This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Bibliothèque
de Mr. le Bon. de Nervo.

STANFORD UNIVERSITY LIBRARY

Vérifié
Complet

COLLECTION

COMPLÈTE

DES MÉMOIRES

RELATIFS

A L'HISTOIRE DE FRANCE.

Villeroy. — Le duc d'Angoulême.

COLLECTION

COMPLÈTE

DES MÉMOIRES

RELATIFS

A L'HISTOIRE DE FRANCE,

DEPUIS LE RÈGNE DE PHILIPPE-AUGUSTE, JUSQU'AU COMMENCEMENT DU DIX-SEPTIÈME SIÈCLE;

AVEC DES NOTICES SUR CHAQUE AUTEUR,

ET DES OBSERVATIONS SUR CHAQUE OUVRAGE,

PAR M. PETITOT.

TOME XLIV.

PARIS,

FOUCAULT, LIBRAIRE, RUE DE SORBONNE, N° 9.

1824.

STANFORD UNIVERSITY
LIBRARIES
STACKS
AUG 11 1976
DC 3
C6
SER. 1
V.44

MEMOIRES D'ESTAT,

PAR MONSIEUR DE VILLEROY,

CONSEILLER D'ESTAT, ET SECRETAIRE DES COMMANDEMENS DES ROIS CHARLES IX, HENRY III, HENRY IV, ET DE LOUYS XIII.

NOTICE

SUR VILLEROY

ET SUR SES MÉMOIRES.

Nicolas de Neufville, seigneur de Villeroy, naquit en 1543 d'une famille fort distinguée. Son aïeul, connu principalement par la dédicace que lui fit Clément Marot d'un de ses poèmes (1), avoit été secrétaire d'Etat sous François I, et son père étoit lieutenant général au gouvernement de l'Ile-de-France. C'étoit de cette famille que Louise de Savoie, mère de François I, avoit acquis une maison de plaisance voisine du Louvre, sur l'emplacement de laquelle Catherine de Médicis fit bâtir depuis le château des Tuileries. Le jeune Villeroy annonça dès son enfance un caractère aimable et facile, et une grande aptitude pour les affaires : mais ses premières études furent négligées, et il fut produit trop tôt dans le monde.

En 1561, à peine entré dans l'adolescence, il épousa Madeleine de L'Aubespine, fille de Claude de L'Aubespine, secrétaire d'Etat; et il fit une cour assidue à Catherine de Médicis, qui gouvernoit sous le nom de Charles IX. Deux ans après, à l'époque de la première paix avec les protestans, cette princesse le chargea

(1) Le Temple de Cupidon.

d'une mission importante près de Philippe II, et de là il passa à Rome, où il termina un démêlé relatif à la préséance que se disputoient la France et l'Espagne. Ayant montré dans ces deux missions une dextérité et une prudence au-dessus de son âge, il obtint en 1567 la survivance de la charge de secrétaire d'Etat que possédoit son beau-père, lequel mourut à la fin de cette année. Devenu ministre à l'âge de vingt-cinq ans, Villeroy n'eut pas la présomption si naturelle à la jeunesse. Il se mit modestement sous la direction du chancelier Jean de Morvilliers, ami de sa famille, et de Sébastien de L'Aubespine, évêque de Limoges, oncle de sa femme. Ces deux hommes, blanchis dans les affaires, distingués par leurs vertus et leurs talens, lui donnèrent des leçons et des conseils dont il profita. Ils lui recommandoient surtout, dit un contemporain, d'*admirer peu de choses, et d'en sçavoir beaucoup.*

Son caractère flexible, sa conversation spirituelle et enjouée ne tardèrent pas à lui attirer la faveur de Charles I, qui l'admit à ses plaisirs; et l'on dit que ce fut lui qui rédigea le livre intitulé *la Chasse royale*, attribué à ce monarque (1). Ces distractions ne détournèrent pas Villeroy de ses travaux ministériels: mais, heureusement pour lui, Catherine de Médicis l'employa principalement aux affaires étrangères, et ne lui donna presque aucune part à l'administration intérieure du royaume. Ainsi, soit qu'on se défiât de sa jeunesse, soit qu'on redoutât sa douceur naturelle,

(1) « Charles IX, qui l'appeloit son secrétaire et lui confioit ses plus « secrètes pensées, lui dicta un livre de la chasse et quelques poèmes. » (*Remarques d'Etat*, par Pierre Matthieu. Rouen, 1620.)

il ne fut point appelé aux conseils sinistres qui précédèrent la Saint-Barthelemy. Après cet horrible massacre, Charles IX, dévoré de remords et attaqué d'une maladie mortelle, trouvoit quelque consolation dans les entretiens de Villeroy : il le recommanda en expirant à Catherine de Médicis [1574].

Henri III, ayant pris possession du trône, lui accorda une grande confiance, et le fit entrer dans un conseil secret où devoient se décider toutes les questions relatives aux protestans. Quoique Villeroy ne fût pas encore familier avec cette partie si importante de l'administration, les désastres dont il avoit été témoin lui avoient donné, sous ce rapport, beaucoup d'expérience. Le résultat de ses réflexions étoit que le Roi devoit embrasser ouvertement le parti des catholiques, gouverner avec eux, et réduire, avec le moins de violence possible, le parti contraire à une impuissance absolue. Tels furent les conseils qu'il donna au monarque dans les premières conférences qu'il eut avec lui : mais Henri III ne les suivit qu'à demi; et le ministre, qui n'étoit pas doué de cette force de caractère qui brave et surmonte tous les obstacles, se laissa entraîner dans le système déplorable qu'on suivit pendant tout ce règne. Nous n'entrerons pas dans les détails de la conduite qu'il tint à ces époques funestes : ces détails se trouvent dans l'introduction aux Mémoires relatifs aux guerres de religion qui précèdent les Mémoires de Montluc (tome XX, première série.)

Cependant Villeroy donna quelquefois à Henri III des conseils pleins de hardiesse et de franchise. Le voyant perdre un temps précieux avec les confréries

plus heureuse (1). Villeroy, en entrant dans le ministère de Henri IV, n'avoit pas abandonné son système de donner aux catholiques une grande prépondérance : il se trouva donc, pour la politique étrangère, en opposition avec Sully, qui avoit des idées entièrement différentes. Celui-ci auroit voulu qu'on fît une confédération redoutable contre la maison d'Autriche, tandis que les vues de Villeroy tendoient au contraire à contracter avec cette maison une alliance solide, afin d'opposer une digue puissante aux progrès du protestantisme. Henri IV, qui gouvernoit par lui-même, tenoit la balance entre ces deux ministres, et ne prenoit de leurs systèmes que ce qui convenoit à la gloire et à la prospérité de son royaume.

Au mois d'avril 1604, Villeroy éprouva un désagrément dont ses ennemis ne manquèrent pas de triompher. Il avoit dans ses bureaux un commis fort intelligent nommé Nicolas L'Hoste, et il l'employoit à déchiffrer les dépêches des ambassadeurs. Cet homme étoit secrètement vendu à l'Espagne, et abusoit d'une manière indigne de la confiance du ministre. Barrault, ambassadeur à Madrid, découvrit par hasard cette trame, et s'empressa d'en instruire Villeroy, qui ne donna pas des ordres assez prompts pour arrêter le traître. Ainsi L'Hoste eut le temps de se sauver; on le poursuivit, et il se noya en voulant traverser la Marne à la nage. Ses papiers avoient disparu, et il fut impossible de pénétrer le secret de cette intrigue.

Toutes les apparences étoient contre Villeroy, dont on connoissoit le penchant à favoriser les vues de la

(1) Voyez dans les Lettres du cardinal d'Ossat sa correspondance avec Villeroy, depuis la fin de 1594 jusqu'au mois de septembre 1595.

maison d'Autriche. Cependant Henri IV ne conçut aucun soupçon contre son ministre, et, guidé par une noble confiance, il eut pour lui des bontés qui imposèrent silence à tous ses ennemis.

« Le sachant devoré d'inquietudes, dit un auteur « contemporain (1), il prit la peine d'aller jusques « chez luy pour le consoler et conforter en son ennuy, « ne montrant aucun soupçon de defiance pour ce qui « s'estoit passé, non plus qu'auparavant, encore moins; « tellement qu'on disoit à la cour que l'heur lui en « vouloit bien d'avoir un si bon maistre, puis qu'en « matiere de faict d'Estat de cette consequence, les rois « et les princes veulent coustumierement que les mais- « tres repondent de leurs valets. »

Henri IV estimoit surtout en lui un zèle ardent qui le portoit à négliger entièrement ses propres affaires pour ne s'occuper que de celles de l'État. « Les prin- « ces, disoit-il, ont des serviteurs à tout prix et de « toute façon : les uns font leurs affaires premier que « celles de leurs maistres, les autres font celles du « maistre et n'oublient les leurs; mais Villeroy croit « que celles de son maistre sont les siennes, et y ap- « porte la mesme passion qu'un autre en sollicitant « son procès ou travaillant à sa vigne. »

Après la mort du monarque auquel Villeroy devoit tant de reconnoissance, il se dévoua au service de sa veuve, Marie de Médicis. Un conseil extraordinaire des ministres ayant été tenu le même jour, il opina le premier pour que cette princesse eût la régence, et il offrit de dresser la déclaration et de la signer : mais le chancelier de Sillery, intimidé par les menaces du

(1) Cayet, *Chronologie septenaire.*

comte de Soissons, refusa d'y apposer le sceau; et il fallut que le parlement de Paris prît sur lui de faire cet acte de souveraineté.

Aussitôt que la Régente eut été reconnue, Villeroy fut assez généreux pour proposer à cette princesse de continuer Sully dans l'administration des finances, et il parut oublier les fréquens démêlés qu'il avoit eus avec lui sous le dernier règne. Mais l'accord entre les deux ministres ne subsista pas long-temps; et leurs disputes sur la politique extérieure s'envenimèrent par un tort que Villeroy crut avoir à reprocher à Sully. Villeroy desiroit qu'on mît à la disposition de d'Alincourt son fils, lieutenant général au gouvernement de Lyon, un corps de trois cents Suisses; l'inflexible surintendant s'y opposa fortement : ils se brouillèrent, et le résultat de leurs querelles fut la retraite de Sully.

Alors Villeroy, n'ayant plus d'opposition à craindre dans le conseil pour l'alliance qu'il désiroit depuis si long-temps que la France contractât avec la maison d'Autriche, fit décider que le jeune roi Louis XIII épouseroit une princesse espagnole. Les protestans irrités parlèrent de prendre les armes, tinrent des assemblées, et firent craindre à quelques personnes peu expérimentées le retour des désastres qui avoient ensanglanté les règnes précédens. Villeroy, fidèle à ses principes, vouloit qu'on les réprimât sur-le-champ, et ne cessoit de rappeler à la Reine les fautes qu'avoit commises Catherine de Médicis en voulant flotter entre les factions. Heureusement les circonstances n'étoient plus les mêmes, l'esprit général avoit changé, et les protestans, dont le parti s'étoit affoibli depuis la con-

version de Henri IV, ne possédoient plus l'influence qui avoit causé tant de maux.

Cependant le maréchal d'Ancre, créature de la Régente, exerçoit presque toute l'autorité, sans avoir le titre de premier ministre. Exposé par sa qualité d'étranger, et par son inexpérience dans les affaires, à la haine des grands et du peuple, il avoit cru devoir conserver dans le conseil Villeroy, Sillery et Jeannin, très-considérés par la confiance dont les avoit honorés Henri IV. Mais, satisfait de trouver un appui dans ces personnages respectables, il se mettoit peu en peine de suivre leurs avis. Il résulta de cette position des fautes qui divisèrent la cour : les princes se retirèrent et commencèrent à lever des troupes; Villeroy, consulté par la Reine, proposa le parti le plus énergique : il vouloit qu'on marchât aussitôt contre les rebelles, persuadé que le régiment des Gardes suffiroit pour les dissiper; et, rappelant les malheurs de Henri III, il soutenoit que la Ligue eût été anéantie si ce monarque eût agi ainsi à la première prise d'armes du duc de Guise. Mais le maréchal d'Ancre, redoutant pour lui les suites de la guerre, et se figurant qu'il pourroit être sacrifié lorsqu'on traiteroit, insista pour qu'on tentât les voies de conciliation. Cet avis prévalut dans le conseil, et une paix peu avantageuse à l'autorité royale fut signée à Sainte-Menehould le 15 mai 1614.

Après les Etats-généraux qui furent tenus cette année, le prince de Condé quitta de nouveau la cour, et publia un manifeste sanglant contre la Régente : ce qui n'empêcha pas cette princesse de conduire Louis XIII à Bordeaux, où il épousa Anne d'Autriche, fille de Philippe III. Ce mariage faisant désirer à tout

le monde le rétablissement de la tranquillité intérieure, on noua des négociations avec le prince. Villeroy en eut la principale direction; et l'on ne vit pas sans étonnement que, dans le traité de Loudun, il eût l'air de sacrifier les intérêts de la régente, en consentant à ce que Condé fût le chef du conseil, et eût la signature des arrêts. A son retour, Marie de Médicis lui reprocha sa foiblesse. « Madame, lui répondit Vil-« leroy, si le prince se conduit bien, les actes du con-« seil auront plus de force; s'il se conduit mal, n'ou-« bliez pas que sa personne est entre les mains de « Votre Majesté. » La Reine comprit alors parfaitement les intentions qu'avoit eues son ministre; et le prince ayant peu de temps après abusé de l'autorité qui lui étoit confiée, elle le fit arrêter le 1er septembre 1616 dans le Louvre, d'où il fut conduit à la Bastille, puis à Vincennes, pour y subir une longue captivité.

Le succès de ce coup d'Etat donna au maréchal d'Ancre une présomption qui lui devint bientôt funeste. Croyant n'avoir plus besoin des anciens ministres de Henri IV, il les congédia les uns après les autres; et Villeroy, qui se retira dans sa terre de Conflans, parut sentir vivement cette disgrâce, quoiqu'il répétât souvent que son âge avancé, et la nécessité de se préparer à la mort, lui faisoient désirer de se retirer des affaires. Il y rentra l'année suivante, lorsque le maréchal eut été sacrifié à la haine publique [1617]. Mais il ne jouit pas long-temps de ce retour de fortune : se trouvant à l'assemblée des notables qui fut tenue à Rouen au mois de décembre de la même année, il fut attaqué d'une maladie grave, ne resta au

lit que trente heures, et mourut, à l'âge de soixante-quatorze ans, en prononçant ces mots remarquables: *O monde, que tu es trompeur!*

Richelieu, dans ses Mémoires, rend hommage au désintéressement de Villeroy; et il observe qu'après cinquante-et-un ans de ministère son revenu ne fut augmenté que de quatre mille livres. Il ne loue pas moins ses talens naturels pour l'administration; et, remarquant qu'il ne s'étoit jamais appliqué aux lettres, il le compare à de Thou qui étoit très-savant. « M. de « Villeroy, sans science, dit-il, fut trouvé aussi pro- « pre aux affaires que M. de Thou inhabile avec toute « son étude. »

Les Mémoires de Villeroy peuvent être considérés comme une apologie de sa conduite pendant les guerres de religion. La première partie contient la réponse aux accusations dirigées contre lui sur les actes de son second ministère, qui dura depuis 1574 jusqu'à la fin de 1588. La seconde, beaucoup plus intéressante, offre le développement de toutes les négociations qu'il suivit depuis la mort de Henri III jusqu'à la réduction de Paris. En retraçant cette époque, la plus glorieuse de sa vie, l'auteur rapporte un grand nombre d'anecdotes curieuses, montre une connoissance approfondie des hommes et des affaires, et indique la marche que doit suivre un négociateur lorsqu'il est chargé de rapprocher des partis divisés par des opinions politiques et religieuses.

On a joint aux nouvelles éditions des Mémoires de Villeroy, en forme de supplément, une multitude de pièces qui ont aujourd'hui peu d'intérêt : nous n'en avons conservé qu'une, dont l'authenticité n'est pas

actions si loüables, prudentes et judicieuses, que Sa Majesté en reçoit de bons et fidelles services, et la province le bien et le contentement. Recevez les donc, monsieur, avec autant d'accueil qu'ils le meritent, et que ce present me serve de gage de mon affection, de tesmoignage de ma bonne volonté, et de recognoissance de toutes sortes de bien-veillances, qui m'obligent demeurer,

Monsieur,

Vostre bien humble et obeissant serviteur,

DU MESNIL BASIRE,

Advocat du Roy
en sa chambre des Comptes de Roüen.

AVANT-PROPOS.

Ces Memoires ont esté faicts et dressez par feu M. de Villeroy lors que, durant les guerres de la Ligue, la necessité des affaires le portoit aux negotiations pour remettre l'Estat en paix et les peuples revoltez en obeissance, tesmoings irreprochables de sa fidelité et de ses services, qui ont eu si bon succès que la France en a receu tout contentement. Au lieu de cest eschantillon s'il eust laissé toute la piece, le public luy en eust esté grandement obligé; car il faut adjouster franchement qu'il n'appartient qu'aux secretaires d'Estat à faire l'histoire, lesquels ont veu, sceu et cogneu les secrets de l'Estat, les conseils du prince et les affaires du royaume. La cognoissance de leurs escrits et discours, assaisonnez par divers âges et experiences, apprennent les nouvelles du monde, les moyens de s'y conduire, et la voye pour en sortir : ce qui veritablement se recognoist par ces Memoires, lesquels il avoit addressé à M. de Believre, chancelier de France, et à M. le president Janin, pour estre seuls tesmoins de ses actions et deportemens, sans les vouloir donner au public. Pour moy j'ay creu, avec le jugement de mes amis, que ce seroit une trop grande perte de les taire et supprimer, tant pour l'utilité que le general et particulier en pourra recevoir, que pour rendre l'honneur à ce grand personnage, lequel, par sa fidelité, merites et services, a obligé toute la France à sa memoire. Ceste consideration m'a porté à ce dessein.

MEMOIRES D'ESTAT

DE

VILLEROY.

Le plus grand contentement que puisse avoir un homme de bien après celuy que luy rend sa conscience, lequel ne luy peut estre osté, est d'estre tenu pour tel qu'il est, et principalement de ceux ausquels il a voüé amitié et service. Nous voyons peu de personnes en ce royaume avoir joüy de ce bien là depuis ce regne, tant a esté grande la corruption des bonnes mœurs, et la porte ouverte à la calomnie; et plus que les autres les courtisans en ont esté privez, et specialement ceux qui ont esté employez aux affaires publiques, et ont voulu suivre et executer fidellement et rondement les commandemens du Roy: soit qu'ils ne s'en soient rendus dignes, ou qu'ils ayent porté le blasme et l'envie des choses qui ont esté faittes, lesquelles ont esté plus souvent condamnées qu'approuvées, à cause de nos divisions et partialitez, et des vexations et surcharges publiques qui n'ont esté mesurées aux causes et fins motivées d'icelles, mais plustost au poids de nos passions ou du mal que nous en avons receu. Car comme le Roy a esté contrainct ou bien a voulu quelquefois changer de chemin et de resolution

en la conduitte de ses affaires, ceux ausquels tels changemens ont despleu et porté dommage ont accusé les ministres et serviteurs de Sa Majesté de legereté, d'imprudence, mesmes d'infidelité : les huguenots les ont appellez Guisards et pensionnaires d'Espagne, et les autres fauteurs d'heretiques et politiques; et pouvons dire qu'il n'y a celuy, pour droit qu'il aye cheminé, qui aye peu eviter qu'il n'ait esté despeint de l'une desdites couleurs et de plusieurs autres encores : ce qui a plus appresté à parler aux detracteurs, qu'il n'a troublé la conscience des gens de bien.

Car la verité console et asseure assez d'elle mesmes celuy qui s'y confie. Mais à present (1) que la violence de nos troubles a forcé plusieurs personnes de changer de route, ceux qui courent telle fortune, qui sont soigneux de leur honneur et de conserver leurs amis, doivent les esclaircir des raisons qui les ont poussez à ce faire, afin de ne leur donner occasion de changer la bonne opinion qu'ils avoient conceuë d'eux, laquelle a deu estre le principal fondement de leur amitié, d'autant qu'il est impossible que nous aymions bien celuy que nous n'estimons.

C'est pourquoy me trouvant, par la volonté de Dieu, du nombre de ceux qui ont changé de place, plus desireux de vivre en la bonne opinion des hommes, et par ce moyen conserver mon honneur et mes amis que ma propre vie, j'ay estimé leur devoir representer les choses qui me sont advenuës, et en ce faisant les rendre juges de ma procedure : ce que je feray le plus succinctement qu'il me sera possible; mais je

(1) *A present.* Cette partie des Mémoires fut écrite en 1589, peu de temps après que Villeroy eut été renvoyé du ministère.

les exhorte et prie de croire que je ne leur diray rien qui ne soit très veritable, et que je ne verifie et preuve par escrit ou autrement quand besoin sera. Mes actions ont esté aussi si publiques, que quand je voudrois les desguiser, c'est chose qui me seroit très difficile.

J'eu cét honneur, quoy qu'indignement, mais favorisé de la protection de la feuë Royne mere du Roy, que Dieu absolve, et des services très-recommandables que feu M. de L'Aubespine mon beau pere avoit rendus à Sa Majesté, d'estre pourveu, à l'aage de vingt-quatre ans, par le feu roy Charles mon premier maistre, de l'office de secretaire d'Estat qu'exerçoit ledit feu sieur de L'Aubespine, par la resignation qu'il m'en fit à sa survivance le vingt-cinquiesme jour du mois d'octobre 1567. Mes lettres furent seellées par feu M. de L'Hospital, chancelier de France, auquel feu M. de Morvillier prit la peine de les presenter; et le jour mesme feu mondit sieur de L'Aubespine tomba malade dans le chasteau du Louvre où il estoit logé, de laquelle maladie il trespassa l'unziesme novembre, qui fut le lendemain que la bataille fut donnée entre Paris et Sainct Denis, en laquelle feu M. le connestable Anne de Montmorency fut blessé à mort.

Je commençay dès le lendemain à exercer ledit office, et y ay depuis vaqué continuellement et sans intermission durant le regne dudit feu roy Charles. Si ç'a esté avec sa bonne grace et son contentement, j'en appelle à tesmoin ceux qui ont vescu et suivy la cour de ce temps là, lesquels ont peu sçavoir la fiance qu'il avoit en moy et la bonne volonté qu'il me portoit, laquelle veritablement procedoit plus de sa bonté, qui

estoit infinie, que de mon merite; estant certain que tout le bien que je faisois lors au service de Sa Majesté ne procedoit de mon industrie, mais de l'instruction et des bons records que je tirois journellement de feux messieurs de Morvillier et de Limoges, lesquels avoient très-grande experience et cognoissance des affaires du monde, et ne pensoient jour et nuict qu'à procurer le bien du Roy et du royaume, comme ils ont faict tant qu'ils ont vescu. Et neantmoins telle communication et la conversation que nous avions ensemble, en laquelle messieurs de Sauve, Bruslart et Pinard estoient aussi ordinaires, ne peust estre exempte d'envie et de jalousie, specialement après l'advenement du Roy à la couronne, que ceux qui avoient devant les yeux la gloire de Dieu, l'honneur du Roy et le bien public du royaume, eurent bien-tost pour contraires les autres, qui vouloient s'advancer à quelque pris que ce fust : dequoy ledit evesque de Limoges commença à sentir et recevoir les effects aux premiers estats de Blois, qu'il fut renvoyé en sa maison sans exprimer les causes de son bannissement, ny luy donner lieu de s'en justifier.

Je n'ay deliberé de rendre compte par le present Memoire de toutes mes actions : ce seroit chose trop tedieuse; je me contenteray seulement de representer celles qui ont servy d'argument à quelques uns de me calomnier, pour esclaircir ceux qui le liront de la verité d'icelles, à la charge de respondre tousjours des autres quand il en sera besoing : à quoy je me soubmets et oblige de très bon cœur.

[1574] Partant je commenceray par le voyage que je fis en Languedoc devant le deceds du roy Charles,

pour respondre à ceux qui ont voulu croire et publier que j'avois eu charge dudit Roy, partant d'auprès de luy, de faire attenter à la personne de M. le duc de Montmorency, qui portoit lors le nom de Damville, sous couleur de luy parler de paix; car c'est une imposture très-vraye, ny plus ny moins que l'accusation, que l'on a dict depuis avoir esté faicte par un nommé..... de M. de Villequier et moy, lequel fut executé à mort par le commandement dudict duc, lors que le Roy fut en Avignon, l'an 1575.

Je fus depesché audit pays de Languedoc avec feu M. de Sainct Sulpice, superintendant de la maison de feu monseigneur le duc d'Alençon frere du Roy, exprès pour essayer à composer les troubles qui estoient entretenus audit pays et en quelques autres provinces de ce royaume par les huguenots, sur les advis que ledit duc de Montmorency, gouverneur dudit pays, avoit donnez au Roy et à la Royne sa mere, qu'il avoit moyen d'y pourvoir par ceste voye là. Mais il ne fut jamais à nostre puissance de passer plus avant qu'Avignon, ny de voir ledit duc, quelque devoir et sollicitation que nous en feissions; et nous ne pouvions traicter avec les autres sans luy, par ce que nostre commission s'addressoit à luy, et s'excusoit sur les affaires qu'il avoit ailleurs. Mais nous descouvrismes bien-tost qu'il attendoit quelque nouveau mouvement à la cour, qu'il estimoit reüssir tout autrement qu'il n'advint.

Car un mois après nostre arrivée en ladite ville d'Avignon, nous receusmes la nouvelle (1) de la prison

(1) *Nous receusmes la nouvelle.* Les maréchaux de Montmorency et de Cossé furent enfermés au château de Vincennes. Ils étoient accusés d'une conspiration qui paroissoit avoir pour objet de profiter de l'ab-

de feu M. le duc de Montmorency son frere, et de feu M. le mareschal de Cossé, laquelle nous fut apportée par le feu comte de Martinengue, avec commission seellée du grand seau, et commandement de Sa Majesté, par lettre escrite de sa propre main, de nous saisir de la personne dudit duc de Montmorency, que Sa Majesté nous mandoit tremper bien avant aux entreprises de feu son frere, auprès duquel Sa Majesté pensoit que nous fussions, et d'advertir les gouverneurs et capitaines, consuls, manans et habitans des villes de son gouvernement, et particulierement les bandes corses qui estoient en garnison en icelles, de ne le recognoistre plus pour gouverneur, ny luy rendre obeyssance.

Ledit sieur de Sainct Sulpice et moy fusmes très-estonnez de ce commandement, non tant pour le regard du mescontentement que le Roy nous mandoit avoir dudit duc, d'autant que nous avions descouvert plusieurs choses qui nous avoient donné occasion de nous defier d'iceluy, mais dequoy Sa Majesté, laquelle nous avoit choisis et envoyez en poste devers ledit sieur mareschal exprès pour parler de paix, nous commandoit de nous saisir de sa personne au milieu de son gouvernement et de ses forces, n'y ayant aucune apparence de raison d'esperer que ce fust chose que nous peussions effectuer, quand mesmes nous nous fussions trouvez auprès de luy, n'ayant forces ny moyens quelconques pour ce faire. De sorte que nous fusmes très-aises de ce que ledit Martinengue nous avoit encores trouvez en ladite ville d'Avignon; et est certain que

sence de l'héritier de la couronne, afin de donner pour successeur, à Charles IX mourant, le duc d'Alençon son plus jeune frère.

si nous eussions esté auprès dudit sieur mareschal, qu'il luy eust esté très-facile de nous faire le traictement duquel l'on nous vouloit faire ministres en son endroit.

Parquoy nous nous resolusmes bien tost de nous contenter de pourvoir au second chef de ladite charge que l'on nous donnoit par ladite depesche, dont à la verité nous mismes peine de nous acquitter avec toute vigilance et fidelité, et nous succeda assez heureusement par la bonne assistance et correspondance que nous tirasmes de feux messieurs le cardinal d'Armagnac, du duc d'Usez, et du sieur de Joyeuse à present mareschal de France, et des feux sieurs de Suze, de Quenaux (1), de Maugiron, de Quelus et du sieur de Rieux, ensemble desdits Corses, et des officiers et habitans des villes principales dudit gouvernement; dequoy les effects eussent encores esté plus grands, n'eust esté que ledit duc de Montmorency fut adverty aussitost que nous de l'emprisonnement de sondit frere, et du commandement que Sadite Majesté nous avoit addressé par les bons amis qu'il avoit en cour et en la ville d'Avignon.

Cela faict, et voyant que nostre plus longue presence et demeure en ladite ville d'Avignon estoit inutile au service du Roy, ledit sieur de Sainct Sulpice et moy prismes resolution de revenir trouver Leurs Majestez par l'advis desdits sieurs. Mais nous trouvasmes à nostre retour que le feu roy Charles estoit decedé, à nostre grand malheur et regret et de toute la France, voire de toute la chrestienté, qui ne devoit, pour la gloire de Dieu et le bien universel d'icelle, estre si

(1) *De Quenaux* : de Fourquevaux.

faicts, sur ce qu'on luy fit entendre qu'il n'estoit pas raisonnable que ses officiers controolassent ses volontez et commandemens, comme ils faisoient du temps du feu Roy son frere, lequel, à la verité, se reposoit grandement sur leur devoir et fidelité pour l'administration de ses finances et execution de ses commandemens, dont aussi ils estoient responsables du tout : ce qui estoit cause qu'ils y versoient plus religieusement et loyalement, comme l'on a mieux cogneu et experimenté depuis ; car la facilité et couverture desdits comptans a engendré tant de sortes de concussions, larcins, dons immenses et despences mal employées, que je ne pense point qu'il y ait rien qui ait tant faict de tort au Roy ny destruit le royaume que cela : comme a faict aussi la nouvelle forme de presenter et expedier lesdits dons, par ce que n'estant par icelle permis aux princes et seigneurs de qualité de parler au Roy pour autres que pour eux, comme ils souloient faire de tout temps auparavant, cela les avoit grandement indignez et mal contentez, et avoient tellement chargé, voire accablé d'envie ceux qui estoient auprès de sa personne, qu'une grande partie de nos troubles en sont advenus. Davantage, au lieu de retrancher par ladite forme les abus que l'on disoit que les secretaires ou leurs commis y faisoient, elle leur rendit les moyens de ce faire plus facilles ; car devant ils estoient responsables des expeditions qu'ils faisoient, et n'eussent osé en signer une contraire ausdites ordonnances et reglemens du Roy, sans courir le hasard d'un chastiment et reproche : de quoy ils furent du tout deschargez par ce nouvel ordre, d'autant qu'il leur estoit enjoint par iceluy de signer et expedier sans difficulté

tout ce que le Roy auroit une fois accordé par placet signé de sa main : ce qui ouvrit la porte à plusieurs surprises. Et me souvient qu'un jour le comte d'Escars m'apporta un placet qu'il avoit fait signer au Roy, par lequel Sa Majesté luy avoit accordé qu'il seroit imposé et levé sur les habitans de ses terres la solde de certain nombre de soldats qu'il disoit vouloir employer à la garde de ses chasteaux, que je feis difficulté d'expedier parce que l'on n'avoit encores commencé à faire garder les maisons des particuliers aux despens du peuple : dequoy il s'alla plaindre. De façon que j'en receus une grande reprimande, et me fut dict que je voulois controoller les commandemens du Roy; que c'estoit chose que l'on ne vouloit plus que mes compagnons et moy feissions, ains que nous eussions à depescher promptement tout ce qui nous apparoistroit, par placet signé de la main de Sa Majesté, avoir par elle esté accordé, nous contentant de retenir et garder le placet pour nostre descharge, sans entrer à l'advenir plus advant en cognoissance de cause : ce qui a esté par moy comme par mesdicts compagnons suivy depuis. De façon que je ne voudrois respondre des expeditions que j'ay faictes depuis ledict commandement : chose certainement que je ne faisois difficulté de faire en toutes celles que j'ay signées du temps du feu roy Charles, lequel, à l'exemple de ses predecesseurs, ne disoit jamais non à ceux qui luy demandoient quelque chose ; aussi il ne leur accordoit d'abord leur demande, ains il commandoit leur placet estre baillé à l'un de ses secretaires, qui estoit tenu d'en refuser à la partie l'expedition, ou à celuy qui avoit parlé pour elle, si la demande estoit trouvée

contraire aux ordonnances et reglemens de Sadite Majesté, sinon il employoit et couchoit ladite demande sur un roole qui estoit après rapporté et leu à Sadite Majesté, en la presence de la Royne sa mere, et d'autres qu'elle vouloit y appeller; ou elle en ordonnoit sa volonté en signant ledit roole qui servoit après de descharge audit secretaire, et de tesmoignage à M. le chancelier du commandement de Sadite Majesté.

Certainement ceux-là ont esté très-sages qui ont dit qu'il ne falloit legerement changer les loix et formes qui sont en usage en un royaume, parce que tels changemens offensent souvent autant qu'ils edifient; joint que l'on ne recognoist ordinairement les inconveniens d'une loy que par l'experience d'icelle, et que toutes choses, pour bien ordonnées qu'elles soyent, sont subjettes à depravation et corruption. De maniere que j'estois bien de l'advis de ceux qui disent qu'il faut plustost corriger les abus d'une loy depravée ou mal observée, que de l'innover et changer; specialement quand il est question de chose qui touche à plusieurs, et mesmes aux grands, lesquels un prince bien advisé doit entretenir de tout son pouvoir, comme il fera facilement quand il ne communiquera à moindre qu'eux sans grande raison : ce que la nature et les anciennes loix et constitutions leur ont affecté. Et s'il advenoit qu'aucuns d'eux en abusassent au dommage du Roy, je dis qu'il seroit plus expedient pour le bien du prince et du royaume faire chastier par justice ceux-là, que de les priver plus de leurs droits et preeminences. J'entends bien que l'on a dit que lesdits princes et grands acqueroient des sujects et officiers du Roy pour serviteurs, et les obligeoient aux despens de Sa Ma-

jesté quand il leur estoit loisible d'interceder pour eux; mais considerons si, par ceste nouvelle forme, Sa Majesté a esté depuis plus fidellement servie qu'elle n'estoit, et si lesdits princes ont eu moins de cliens et serviteurs, je ne dis pas à la suitte de la cour, où chacun idolatre la faveur, mais dedans le royaume, quand il a esté question de remuër mesnage. L'on trouvera que les changemens ont plustost enflé leur suitte qu'ils n'ont servy à la retrancher.

[1577] Je fus employé à traitter la paix qui fut faitte avec le roy de Navarre l'an 1577, et feis ce que je peu pour en estre excusé, tant parce que le Roy avoit protesté et declaré quelque mois devant en la ville de Blois, y estant les Estats assemblez, qu'il ne feroit jamais paix avec les huguenots s'ils n'accordoient de vivre en ce royaume sans jouir de l'exercice de leur religion; et si par necessité, mauvais conseil ou autrement, il en accordoit un autre, qu'il vouloit et entendoit qu'eux et leurs compagnons sceussent que c'estoit contre ses commandemens et volonté, et partant qu'il ne l'observeroit point afin que l'on n'en fist plus d'estat, et parce que plusieurs estimoient que l'on avoit donné congé à l'evesque de Limoges seulement parce qu'il avoit assisté la Royne mere du Roy en la paix qu'elle avoit poursuivie et faicte auparavant avec feu Monsieur, en laquelle je sçavois qu'il avoit servy en homme de bien.

Nonobstant mes excuses, le Roy me commanda d'entreprendre ladite negotiation, et me dit qu'il ne vouloit rien accorder de contraire à sa declaration, mais qu'il se promettoit que lesdits huguenots accepteroient la paix sans avoir ledit exercice; et de faict je sçay

quelques uns qui abusoient Sadite Majesté, ou cognoissoient très-mal lesdicts huguenots, luy en donnant esperance; et croy certainement que telle estoit lors l'intention de Sadite Majesté, laquelle aussi ne me donna autre charge, m'y depeschant, que d'y faire resoudre le roy de Navarre et ceux de sa religion.

A quoy je les trouvay très-contraires, jaçoit qu'ils fussent alors très-foibles et malmenez; mais ils commençoient à se promettre que feu mondit sieur frere du Roy, qui conduisoit l'armée de Sa Majesté et leur faisoit la guerre, se lasseroit bientost de ce faire, chatoüillé et diverty des esperances et recherches qu'on luy representoit de la part de ceux de Hainault, où il ne tarda gueres après de s'acheminer.

Ce qui fut cause que Sa Majesté se resolut d'avancer la conclusion de ladite paix avec ledit roy de Navarre, parce qu'elle estimoit que lesdits huguenots seroient plus difficiles à contenter quand ils verroient que mondit seigneur se seroit separé de Sadite Majesté en la poursuitte d'icelle, comme certainement il advint; et toutesfois le Roy fut si bien servy (1) en ceste negociation, que ceux ausquels il en confia la principale conduitte n'y employerent toute la matiere qu'elle y avoit destinée, et en rapporterent de reste : dequoy elle monstra estre très-contente..

[1580] Comme elle fit aussi de l'autre traicté que M. de Believre et moy feismes auprès de feu mondit

(1) *Le Roy fut si bien servy*. Ce traité fut suivi de l'édit de Poitiers (17 septembre 1577), qui étoit une espèce de code destiné à fixer les droits des deux religions. Ce traité avoit soixante-quatre articles qui furent rendus publics : quarante-huit articles secrets furent réglés à Bergerac avec le roi de Navarre.

sieur avec le roy de Navarre, au lieu de Flex, où Sa Majesté fut aussi très fidellement servie, comme il me sera tousjours très-facile de faire paroistre par escrit ou autrement à qui en doutera.

Je croy fermement que les catholiques de ce royaume eussent à la fin receu un notable advantage de l'observation desdits traictez, si les choses qui se passoient à la cour n'eussent resveillé et alteré les esprits des grands, qui supportoient impatiemment l'authorité et puissance que l'on avoit donné à moindre qu'eux, et qui craignoient qu'il ne leur en arrivast encores pis à l'advenir.

[1581] Je ne diray point ce qui se faisoit à la cour, car chacun l'a sceu, et en estois aussi absent il y avoit huict mois quand les troubles commencerent. Je diray seulement deux choses : la premiere, que j'ay tousjours esté observateur si entier des commandemens et volontez du Roy, que l'on ne trouvera point que j'aye fait depesche, ny refusé ausdits huguenots aucune expedition contraire à la paix que Sa Majesté leur avoit accordée tant qu'elle a duré : bien ay-je empesché de tout mon pouvoir qu'ils n'ayent elargi la courroye, et obtenu de Sa Majesté plus que ses edits ou articles pour malfaicts ne portoient; et ose dire m'y estre comporté si loyallement, que les deputez du roy de Navarre et desdicts huguenots n'ont eu occasion de s'en plaindre; l'autre, que si ceux qui estoient demeurez auprès de Sa Majesté durant mon indisposition qui m'en tenoit absent, eussent tenu la main que les gens de guerre, de cheval et de pied que le Roy avoit, au commencement de l'année, departis par ses provinces, eussent continué à estre establis et payez suivant les reglemens

qu'elle en avoit faict, il eust esté très difficile de troubler son royaume comme l'on fit : de quoy je suis contrainct d'accuser ceux qui ont renversé les anciennes maximes de nos peres au maniement des affaires de ce royaume, qui vouloient que les despences necessaires pour la conservation d'icelle, et principalement celles des garnisons et de la gendarmerie, fussent assignées et payées par preference à toutes autres.

[1582] Je fus accusé par Salcede d'avoir projetté et fait certains desseins avec feu M. de Guise et quelques autres, pour troubler ce royaume par le moyen du roy de Suede (1) et ses ministres; et combien que sa deposition fut jugée, pour ce qui me concernoit, très impertinente, et peu vray-semblable par la simple et nuë lecture d'icelle, toutesfois je fis grande instance au Roy et à mes bons amis à ce que je fusse representé, recollé et confronté audit Salcede dèslors que l'on travailla à son procez. Mais parce que Sa Majesté declaroit estre esclaircie et bien asseurée de mon innocence, et aussi que ledit Salcede, à son arrivée et premiere interrogation, declara et soustint que tout ce qu'il avoit deposé estoit faux, et que l'on luy avoit fait dire jusques au jour qu'il fut gehenné et executé, je me remis à Sa Majesté à en user ainsi qu'il luy plairoit, et feis si peu de compte de toute ceste poursuitte, me confiant en Dieu et en mon innocence, que je ne feis aucune recommandation aux juges ny à autres, et me contentay d'en attendre le jugement tel qu'ils l'ordonneroient. Je jure et proteste aussi, et appelle Dieu et ses anges à tesmoin, suppliant sa divine justice que

(1) *Du roy de Suede :* du roi d'Espagne.

son ire soit sur moy et sur mes enfans à jamais, si je dis chose qui ne soit très-veritable : c'est que je ne parlay jamais qu'une fois audit Salcede, qui fut lors que M. de Carrouges, gouverneur de Normandie, donna main forte à l'execution d'un arrest de la cour de parlement de Roüen contre ledit Salcede, pour forfaits par lui commis, lors qu'une maison qu'il avoit en Normandie fut saisie, que ledit Salcede s'enfuit à Paris, où estoit lors M. le duc de Lorraine, qui me fit commander par le Roy d'escrire une lettre en son nom audit sieur de Carrouges pour faire sortir de ladite maison les gens de guerre qu'il y avoit mis, d'autant que ledit Salcede offroit se rendre prisonnier entre les mains du grand prevost pour se justifier de ce dont on le poursuivoit; que ledit Salcede me vint demander ladite lettre, laquelle je luy refusay, parce qu'il me tint des propos dudit sieur de Carrouges indignes de sa preud'homme et vertu cogneuë d'un chacun et de sa dignité : de sorte qu'il falloit que mondit sieur le duc de Lorraine auquel j'en fis plainte, comme j'avois faict au Roy, me fit faire un commandement par Sadite Majesté, laquelle ledit Salcede se garda bien de venir querir luy mesme; mais mondit sieur le duc de Lorraine y envoya un des siens, qui s'en chargea; et ledit Salcede, qui ne vouloit que tromper le Roy et éluder la justice, s'absenta de la cour, contre ce qu'il avoit promis, soudain qu'il eust tiré ladite lettre, ayant descouvert que ledit sieur de Carrouges et le parlement avoient envoyé à Sa Majesté les charges sur lesquelles ils l'avoient condamné : qui fut cause que Sa Majesté me commanda deux ou trois jours après de revocquer ladite lettre par une nouvelle addressante

audit sieur de Carrouges, qui fut soudain despechée et envoyée. Voila en verité toute la cognoissance que j'ay jamais euë dudit Salcede, et que je n'avois veu devant, et n'ay veu depuis aucunement; et pour plus grande justification de mon innocence en cet endroit, je m'en remets au procez dudit Salcede et à son jugement, et prie Dieu de tout mon cœur me rendre le plus miserable homme qui vive sur la terre, s'il me connoist coulpable directement ou indirectement, en tout ou en partie de ladite accusation.

[1585] J'estois aux champs malade il y avoit huict jours, comme j'ay commencé à dire, quand la guerre et la Ligue commença, l'an 1585. Je me rendis aussitost auprès du Roy à Paris, ayant encore la fievre, où je servis Sa Majesté en homme de bien, et confesse que je ne fus jamais si outré de douleur et d'affliction que je fus de ce remüement, lequel je ne m'attendois pas voir arriver durant la vie du Roy, comme je croy aussi qu'il ne fust advenu si Sa Majesté eust esté bien assistée et servie; je veux dire si ses serviteurs et officiers, plus redevables, eussent eu seulement autant de soin de son service que de leurs affaires privées. La resolution de la levée des Suisses, dont Sa Majesté fut secouruë très àpropos, et l'avancement de la venuë d'icelle, sans laquelle ses affaires se fussent très-mal portées, rendront tesmoignage à la posterité de la fidelité du sieur de Fleuri (1) mon beau frere, qui estoit lors son ambassadeur en Suisse, comme fera ledit sieur de Fleuri du bon devoir que je fis de l'en solliciter avec M. de Believre et les gens de bien qui estoient près Sa Majesté. Si elle eust été servie en toutes autres

(1) *Du sieur de Fleuri* : Henri de Clausse, sieur de Fleury.

choses aussi diligemment qu'elle le fut en ceste cy, elle eust faict la paix plus à son advantage qu'elle ne feit.

Sa Majesté voulut m'envoyer à Espernay devers la Royne sa mere, lors que l'on estoit quasi sur la conclusion du traicté de ladite paix qui y fut faicte. Je n'en diray l'occasion, parce que ce ne sont choses à divulguer, moins par moy que par un autre; mais je desire bien que l'on sçache que ce fut contre mon advis que je fis ce voyage, comme je puis monstrer par lettre escrite de la propre main de Sa Majesté.

Non pour cela que je veuille faire croire que j'aye esté contraire à ladite paix; car tant s'en faut que cela ait esté, que j'advouë avoir esté de ceux qui ont conseillé à Sa Majesté de reünir à soy tous les catholiques par tous moyens possibles, et plustost faire la guerre fort et ferme ausdits huguenots, qui ont esté les premiers autheurs de nos divisions, que souffrir former en son royaume un party composé de catholiques separé d'elle : meu premierement de l'affection très-grande que j'ay tousjours cogneu que le Roy portoit à nostre religion, de son inclination à haïr mortellement les heretiques, n'ayant oncques receu de luy commandement par lequel je me sois apperceu qu'elle les aye voulu favoriser ny espargner, quoy que l'on aye publié: ce que je ne diray de tous ceux qui avoient part auprès de Sa Majesté; meu aussi du devoir de ma conscience et du zele à nostredite religion (que j'ay tousjours eu et que j'auray tant que je vivray, si Dieu plaist), qui a eu plus de pouvoir sur moy que toute autre chose; et finalement de la crainte que j'avois de voir arriver ce que nous sentons maintenant, par un

desespoir de reconciliation des chefs des catholiques separez de Sa Majesté, avec elle; prevoyant avec M. de Believre que quand cela arriveroit, ce seroit la ruine du royaume et un grand affoiblissement de nostre religion, comme nous sommes prests d'esprouver, au grand regret des gens de bien.

C'a esté le subject et la cause des conseils retenus et timides que l'on a publié que ledit sieur de Believre et moy donnions quelquesfois à Sa Majesté, quand il estoit question de pourvoir au mécontentement qu'elle avoit desdits chefs.

Pleust à Dieu que ceux qui ont meu ou conforté Sa Majesté à faire ce qui s'est executé à Blois contre messieurs les cardinal et duc de Guise, eussent esté aussi timides et apprehensifs que je confesse avoir esté toutes et quantesfois qu'il a esté parlé d'user de violence et appliquer le cautere aux malades de ce royaume; peut estre qu'ils eussent faict à Sa Majesté un service duquel avec le temps il eust receu plus de contentement et d'utilité qu'il ne fera de ce qui s'est passé.

Il y avoit, ce me semble, d'autres moyens pour remedier aux mescontentemens du Roy et aux choses qui se passoient. Je sçay certainement que le Roy avoit assemblé ses Estats avec dessein tout contraire à celuy qui en est succedé, et qu'il ne cherchoit qu'à bien faire pour nostre religion, pour le public et pour luy, qui sont trois choses inseparables; et croy fermement qu'il en fust ainsi advenu s'il eust esté assisté de personnes qui eussent eu son service et son honneur en plus grande recommandation que leurs affaires particulieres.

A ce propos je diray avoir remarqué, avec plusieurs autres, que jamais on n'a parlé de rechercher et punir les larcins de la cour, que l'on n'ait quand et quand suscité quelque trouble nouveau qui a interrompu et faict cesser lesdites recherches. Ce ne sont pas aussi ordinairement ceux qui ont la bourse mieux garnie, et qui ont le plus desrobé et faict leurs affaires (pour user des termes qui sont en pratique), qui ont eu le moins de pouvoir auprès des grands qui ont peu remuër mesnage.

Qui forçoit et obligeoit le Roy à se laisser emporter aux poursuittes des Estats, et à leur accorder les choses qu'ils luy demandoient, qu'il estimoit et recognoissoit luy estre honteuses et prejudiciables? Je ne puis croire, quant à moy, que ce fust l'intention du general desdits Estats d'offenser Sa Majesté : le mal et le reproche leur en fust à la fin demeuré, quand ils l'eussent entrepris et executé; et pour le regard des particuliers, et que l'on a dit qui mouvoient les autres, je dis qu'à la fin tout fust tourné à leur confusion et à l'advantage du Roy et du royaume. Vray est que l'on eust peu donner quelque regle et bride aux surcharges que le peuple portoit, et aux desordres qui estoient ordinaires au maniement des finances du royaume, pour contenter et soulager le peuple. Mais qui a plus desiré cela, et qui en devoit aussi plus profiter que le Roy?

Feu M. de Guise estoit-il assez fort dedans Blois avec les deputez desdits Estats, quand mesmes ils eussent esté tous à sa devotion, pour forcer la volonté du Roy à leur accorder ce qu'il leur eust voulu refuser? Il y a paru par ce qui s'en est ensuivy. Le Roy n'avoit à faire autre chose qu'à fortifier son authorité

et ses volontez de la raison, en espousant le premier, par effect de cœur et d'affection, le soulagement du peuple, la reformation des choses qui en avoient besoin, et la guerre contre les heretiques. Il eust en ce faisant et sans coup ferir renversé la Ligue, et attiré à soy les cœurs des catholiques, qui en sont à present par trop distrais et esloignez.

Les autheurs et fauteurs d'un tel conseil devoient mieux recognoistre l'estat du royaume, et les complexions et humeurs de la cour, qu'ils n'ont faict; leurs passions les ont aveuglez. Ceux qui craignoient estre chassez ont mieux aymé conseiller au Roy de manquer à ses promesses que de les abandonner; ils luy ont dit que feu M. de Guise l'eust mis en tutelle et amené prisonnier à Paris si on ne l'eust faict mourir, et qu'il luy vouloit donner un conseil, et des serviteurs à sa poste.

Je n'ay que faire en cela de justifier l'intention dudit duc, parce que je n'en fus jamais assez informé pour en respondre; mais j'ose dire que, quand il l'eust entrepris, il ne l'eust peu faire, et qu'il se fust perdu. L'on dict qu'il s'en fust allé et eust rompu les Estats et commencé la guerre. Sur quel fondement l'eust-il faict? Le Roy avoit desja accordé ou estoit resolu d'accorder tout ce qu'on luy demandoit pour le bien general du royaume : c'estoit son service aussi d'en user ainsi; mais il ne vouloit changer de serviteurs à la poste dudit duc, ny le faire connestable de France. Eust-il pour cela et sur cela commencé la guerre? C'eust esté bien un foible fondement et pretexte : il eust esté mal receu d'un chacun, et eust en ce faisant plus perdu de serviteurs et de creance en ce royaume,

qu'il n'y en avoit acquis par ce qu'il avoit faict. Il s'est tousjours aussi très-bien gardé de coucher de son particulier, ny d'avoir aucun autre dessein pour luy en tout ce qu'il a faict : il ne falloit que suivre le mesme chemin, et user de mesme industrie, pour contreminer ses desseins. Les peuples ne l'aymoient que pour ce qu'ils esperoient par son moyen estre delivrez des heretiques, et soulagez plustost que par celuy du Roy: il ne falloit, pour changer les affections du peuple, que faire mieux que luy en l'un et en l'autre. Voila comment j'eusse voulu faire mourir M. de Guise; c'estoit le moyen de relever l'authorité du Roy.

[1587] Dèslors que le Roy permit à M. de Guise de le venir trouver à Meaux pour adviser et resoudre des moyens de resister à l'armée protestante qui commençoit à marcher pour entrer en ce royaume, je m'apperceus bien que l'on avoit faict trouver mauvais à Sa Majesté le conseil que l'on luy avoit donné de voir ledit duc et le rallier à soy pour mieux s'opposer ausdits protestans, et que l'on luy avoit imprimé une telle jalousie dudit duc, qu'il oublioit quasi la crainte de ladite armée : enquoy Sadite Majesté avoit esté nourrie et entretenuë par aucuns, poussez de leur interest privé plustost que du service du Roy, ce que j'ose dire avoir esté la principale cause de nos maux; car, plus le Roy se declaroit jaloux et mal content dudit duc, plus ledit duc regardoit à se fortifier, tant pour se faire rechercher et rendre plus necessaire, que pour mieux resister à ses ennemis : ce qu'il ne pouvoit faire qu'en offensant et affoiblissant le Roy : ce qui a engendré à la fin le tonnerre qui est tombé sur les catholiques.

La derniere chose qu'un prince souverain doit faire est de se monstrer mal content et offencé d'un sien subject, et au lieu de le chastier luy donner plus de moyen et pouvoir de luy mal faire : car c'est très-grande folie et impertinence que d'esperer arrester le cours d'une desobeyssance par gratification ; c'est par la vertu de la justice que telles playes doivent estre gueries, ce qui a esté trop mal pratiqué en ce royaume depuis trente ans : de sorte que petits et grands ont creu que, pour avoir des charges et des recompenses, il se falloit plustost faire craindre qu'aymer.

J'ay faict plusieurs autres voyages, affaires, traictez et negociations de très-grande importance, que j'estime n'estre de besoin de representer, parce qu'il y auroit trop de choses à dire, lesquelles il vaut mieux taire à present pour divers respects, et d'autant plus qu'elles ne servent à l'effect pour lequel j'ay entrepris d'escrire le present Memoire, comme j'ay desja dit, si ce n'estoit pour faire paroistre que j'ay servy Sa Majesté très-fidellement en toutes, et en la meilleure partie d'icelles assez heureusement, graces à Dieu ; dequoy je me rapporteray à ceux qui en ont eu la cognoissance.

Mais j'estime estre à propos, voire necessaire pour ma descharge, d'esclaircir mes amis de tout ce qui s'est passé entre M. d'Espernon et moy, parce que l'on m'a dit que son inimitié avoit plus advancé ma disgrace que toute autre chose ; quoy estant, s'il y avoit eu de ma faute, l'on auroit eu occasion de me blasmer.

Je puis prouver par lettres et tesmoins, gens de bien qui vivent encores, que feu M. de La Valette

son pere (1) sur ses derniers jours n'avoit personne à la cour de qui l'amitié luy fust si asseurée et si vraye que la mienne, ayant souvent faict mon propre fait de tout ce qui le concernoit, tant j'honorois sa vertu en toutes choses, et sa fidelité au service du Roy; et de faict, quand il mourut, il me recommanda ses enfans, et madame de La Valette sa femme me les adressa lors qu'elle les envoya à la cour : ce que ledit sieur duc d'Espernon a dit souvent, et que l'amitié qu'il me portoit estoit hereditaire et procedoit de l'obligation que feu son pere m'avoit, dont il faisoit telles demonstrations que souvent à la cour on en a eu jalousie, comme toutes choses sont subjectes à y estre interpretées, et prinses plustost en mauvaise qu'en bonne part.

Ceste opinion dura, et fut creuë d'un chacun, et mesmes des plus grands, jusques au temps que ledit duc s'opposa au mariage de l'heritiere de la maison de Maure (2) avec mon fils, auquel le Roy m'avoit non seulement permis d'entendre, mais aussi promis avec la Royne sa mere de me prester toute faveur et assistance; et de faict Leurs Majestez l'embrasserent de leur grace avec telle affection, que je croy certainement que ledit mariage eust esté fait sans l'opposition qu'y porta ledit duc d'Espernon, lequel disoit que le Roy et madame la duchesse d'Usez, parente de ladite fille, luy avoient promis de la donner en mariage au fils de M. de Termes, que nous appellons à present

(1) *Feu M. de La Valette son pere.* Jean de Nogaret, seigneur de La Valette, étoit mort le 18 novembre 1575.

(2) *L'heritiere de la maison de Maure.* Cette héritière étoit un des plus riches partis de la Bretagne.

M. de Bellegarde : ce que ledit duc print si à cœur contre moy, que, recognoissant le Roy en estre en peine, comme certainement il estoit, je suppliay Sa Majesté trouver bon que j'en quittasse la poursuitte, comme je fis à l'heure mesme.

Les uns disoient que ledit duc avoit entreprins la susdite poursuitte, meu veritablement du desir qu'il avoit de marier sondit cousin à ladite fille, qui devoit un jour estre heritiere de grands biens; mais les autres eurent advis incontinent qu'il l'avoit fait plustost pour m'en priver que pour autre chose, parce que les principaux parens de ladite fille disoient ouvertement qu'ils ne permettroient jamais qu'elle fut mariée audit sieur de Termes : aussi le comte de Torigny, fils de M. le mareschal de Matignon, l'a depuis espousée.

Quoy que ce soit, depuis ce temps-là ledit duc, cognoissant m'avoir faict perdre ceste occasion, et croyant que je fusse de ceux qui n'oublient et ne pardonnent volontiers une offence, a tousjours eu defiance de moy et de tout ce que je faisois : de façon qu'il estimoit que je fusse contraire à tous ses desseins, interpretant en ce sens tout ce que je disois et faisois par le commandement et service du Roy, qui ne luy estoit agreable et conforme à ses desirs, au lieu qu'auparavant il souloit prendre le tout autrement.

A quoy ayda grandement la bonne volonté que feu M. de Joyeuse commença à me monstrer et à mon fils aussi, l'honorant du guidon de sa compagnie de cent hommes d'armes, et le prenant en sa protection; car ces deux ducs, que le Roy avoit voulu joindre et alier ensemble de plusieurs sortes de liens, estoient si jaloux l'un de l'autre, que l'un haïssoit mortellement

les serviteurs de l'autre; et toutesfois il estoit comme impossible qu'un jeune homme fust fortuné à la cour, s'il ne prenoit le party de l'un des deux. Telle inimitié a duré jusques après la mort, qui sont jugemens de Dieu, lequel ne permet que telles amitiez basties sur faux fondemens prosperent, quoy que les roys apportent de leur part tout ce qui est en eux.

Quand ledit duc d'Espernon partit de la cour pour aller prendre possession du gouvernement de Provence, que le Roy luy avoit donné après le trespas de feu M. le grand prieur (1) de France, bastard d'Angoulesme, il voulut m'asseurer de son amitié en presence de M. de Bellievre, qui luy estoit très-affectionné, et à moy très-parfaict amy, laquelle asseurance il me confirma encores à son logis à Paris, où je le fus trouver pour prendre congé de luy.

Mais cela ne dura gueres; car ayant escrit au Roy, qui lors estoit allé aux bains de Pougues, que la surprise que le sieur de La Valette, frere dudit duc, avoit faicte en ce temps là de la citadelle de Valence sur le sieur de Sainct Jehan seroit cause de troubler grandement les affaires, et jetter messieurs les ducs de Guise et de Mayenne en plus grande deffiance que jamais de l'observation de la paix que l'on avoit de n'agueres faicte avec eux avec grande peine et au desadvantage pour Sa Majesté, Ledict duc d'Espernon, qui en fut incontinent adverty, les uns disent que ce fut par le Roy, les autres par autre voye, m'en sceut très-mauvais gré, et le coup que j'avois frappé en bonne intention renouvella la playe de son mescon-

(1) *Feu M. le grand prieur.* Ce duc d'Angoulême étoit fils naturel de Henri II. Il étoit mort le 2 juin 1586.

tentement en mon endroict, qui n'estoit pas encore bien consolidée.

La surprinse de laditte citadelle de Valence fut suivie, quelque temps après, de celle des villes de Dourlans et du Crotoy en Picardie faicte par M. le duc d'Aumale, lesquelles engendrerent tant de deffiances et inimitiez entre mesdits sieurs les ducs de Guise et de Mayenne, et ledit duc d'Espernon et ledit sieur de La Vallette, que ç'a esté la pepiniere de tous nos maux.

Au mesme temps quelques uns de la ville de Lyon, qui estoient bons serviteurs du Roy et amis communs de feu M. de Mandelot et de moy, ne desirant pas que ledit sieur de Mandelot mariast sa fille aisnée à M. le marquis de Villars, fils de madame la duchesse de Mayenne, dont l'on estoit entré fort avant en propos, pour la crainte qu'ils avoient que telle alliance mit le Roy en defiance dudit sieur de Mandelot, et fit entrer ledit sieur de Mandelot en la Ligue, mirent en advant celuy de mon fils avec ladite fille : dequoy estant le Roy adverty, Sa Majesté me commanda de le poursuivre, me disant que je ne luy ferois pas moindre service que de luy asseurer ladicte ville de Lyon avec tout le gouvernement et la personne dudit sieur de Mandelot, que Sa Majesté auroit occasion de tenir comme perduë pour son service si l'autre mariage se faisoit. Et sur cela Sadite Majesté me promit de faire tomber entre les mains de mondit fils le gouvernement dudit sieur de Mandelot, et de faire tant de bien et advantage aux parties, que nous aurions occasion de nous en loüer, et qu'elle recompenseroit en ce faisant tout d'un mesme coup deux familles qui l'a-

voient très-bien servy, et dont il esperoit tirer encores à l'advenir des services très-notables.

Le commandement de Sadite Majesté, sesdites promesses et le desir que j'avois de luy faire service et luy conserver ledit sieur de Mandelot pour l'honneur et la bonne amitié que je luy portois, me firent bientost resoudre de rechercher ledit mariage et le preferer à d'autres qui s'offroient, encore que je sceusse qu'ils estoient plus riches de biens que l'autre, mais non veritablement d'honneur.

Ce qui fut incontinent divulgué par tout et sceu aussi dudit duc d'Espernon, qui n'aymoit gueres ledit sieur de Mandelot à cause qu'il avoit aydé aux habitans de ladite ville à faire sortir de la citadelle le sieur Du Passage que M. de La Valette y avoit mis, lequel avoit achepté la capitainerie d'icelle du sieur de La Mante, en esperance de recouvrer quelque jour tout le gouvernement duquel il avoit obtenu la reserve, laquelle citadelle ledit sieur de Mandelot avoit depuis faict raser par la permission de Sadite Majesté, dont ledit sieur de La Valette estoit très-indigné; et par consequent ledit duc son frere jaçoit qu'ils fissent quelquesfois demonstration du contraire.

Comme fit encores ledit duc en ceste occasion; car à son retour de Provence, ayant sceu que le Roy desiroit pour son service que ledit mariage se fist, et pour ce faire asseurer ledit sieur de Mandelot de la survivance dudit gouvernement pour son gendre, il remit entre les mains de Sa Majesté, tant pour luy que pour son frere, la reserve dudit gouvernement, dont Sa Majesté luy avoit donné promesse.

J'en fis un grand remerciement audit sieur duc

d'Espernon à son arrivée à Paris, et m'asseura qu'il n'eust quitté ladite reserve si ce n'eust esté en ma faveur et consideration; de sorte que je croyois veritablement avoir très-grande part en sa bonne grace, laquelle je mesnageois et conservois de tout mon pouvoir.

Toutesfois, par ce que le Roy, à son retour de Provence, ne luy monstroit, ainsi qu'il disoit, tant d'amitié et de confiance qu'il souloit, et aussi que Sa Majesté parloit plus souvent à moy que de coustume, il se persuada bientost après que je luy faisois de mauvais offices, et que j'estois en partie cause du refroidissement de Sa Majesté en son endroit; de sorte que, s'estant rencontré une fois que je parlois à Sa Majesté de M. l'archevesque de Lyon, et que je la suppliois de luy faire faire une lettre et adviser de composer le different qui estoit entre ledit duc et luy pour retenir et conserver ledit archevesque à son service, que je sçavois estre fort esbranlé à cause de la hayne qui estoit entre eux, ledit duc print occasion de fonder sur ce subject une nouvelle querelle et plainte de moy, dont il me tint quelques propos, et pareillement d'une certaine ouverture faicte au conseil par le feu president Nicolay touchant le party du seel, qu'il disoit que j'embrassois et poursuivois à son prejudice à cause des assignations qu'il avoit sur ledit seel, dont je n'avois parlé aucunement, et estois du tout innocent. Je m'apperceus assez tost que son mal procedoit d'ailleurs que de moy, et qu'il ne s'attaquoit à moy que pour battre et gourmander le chien devant le lyon, dont j'advertis Sa Majesté afin qu'il luy pleust y pourvoir.

Sur cela s'offrit le voyage de Meaux duquel j'ay cy devant parlé, qui servit grandement à bien remettre ledit duc avec Sa Majesté, au desadvantage de ceux qui desiroient rabattre et faire cesser les defiances et mescontentemens qu'elle avoit dudit duc de Guise pour les raisons susdictes; dequoy la Royne mere du Roy ne fut mesme exempte non plus que les autres. Toutesfois ces choses ne refroidissoient les gens de bien de leur devoir, ny de procurer ce qu'ils estimoient estre utile au Roy et au royaume. Et comme la nouvelle arriva que les trouppes du duc de Guise avoient ja commencé à combattre avec celles de ladite armée protestante, où ils avoient gaigné une cornette du colonnel Bouc, M. le duc de Nevers tesmoignera l'office que je fis en cet endroit avec luy pour avancer le partement de Paris de Sa Majesté et son acheminement en son armée, meu principalement du zele que je portois au Roy, et du soin que j'avois de sa reputation et de son contentement, qui m'a tousjours esté plus cher, quand j'ay esté auprès de luy, que la conservation de ma propre vie.

Le Roy s'achemina bien-tost après en son armée, où je fus commandé de le suivre. Estant à Sainct Aignan, ledict duc d'Espernon s'attaqua à moy, en la presence et dedans le cabinet de Sa Majesté, sur un rapport que je faisois d'un advis de messieurs du conseil que l'on avoit laissé à Paris, touchant certains deniers qui y restoient à recevoir de la vente du domaine du doüaire de la feu royne d'Escosse au pays de Poictou, que l'on conseilloit à Sadicte Majesté de bailler au grand prevost pour luy donner moyen de partir de Paris et acheminer en l'armée ses archers, dont l'on

avoit grand besoin, disant ledict duc que ces deniers avoient esté donnez à son frere pour les frais de l'armée qui estoit en Dauphiné sous sa conduitte, et partant que l'on ne pouvoit plus les destiner ailleurs sans luy faire tort, comme il sembloit que l'on prenoit plaisir de faire, et de luy retrancher et oster tous moyens de servir : à quoy je ne fis aucune responce, parce que ce propos, ce me sembloit, ne s'addressoit à moy, d'autant que c'estoit chose qui n'avoit passé par mes mains. Mais Sa Majesté et luy en entrerent en grande contestation, dont la colere tomba après sur moy; car ledict duc me dit que j'avois esté seul cause de ce que l'on avoit ainsi traicté son frere, pour favoriser M. le mareschal de Joyeuse : dequoy m'estant voulu excuser, il me dit que je taillois et rognois des affaires de Sa Majesté à ma discretion, et sans charge ne commandement de Sadicte Majesté. Et luy ayant respondu que c'estoit chose que je n'avois jamais faicte, mesme le pressant d'en cotter quelqu'une, et que j'estois prest d'en respondre, il s'eschauffa tellement qu'il m'injuria et menaça en la presence de Sa Majesté, lequel, se levant de sa chaire où il estoit assis et moy appuyé derriere luy, me commanda de me taire : ce qui fut cause que je me departys de ceste façon de la presence de Sadite Majesté. Et l'on m'a dict depuis que je courus dèslors fortune d'estre renvoyé en ma maison avec lesdictes injures et menaces. Toutesfois Sadite Majesté feit toute autre contenance; car, l'ayant suppliée le lendemain de me faire justice de ladite injure, ou me permettre de me retirer en ma maison, parce que je ne devois ny ne pouvois la servir estant injurié, elle me refusa mondict congé, et

se contenta de m'exhorter à la patience, à l'exemple de ceux que ledit duc avoit bafoüez, qui faisoient profession des armes et estoient encores plus qualifiez que moy. Et faut que j'advouë que je n'eusse jamais creu que le Roy eust permis que ledit duc, ny autre plus grand que luy, eust en sa presence, et pour occasion si frivolle, traicté de ceste façon un sien serviteur et officier auquel elle monstroit tant de bonne volonté et fiance, comme estoit celle que j'en recevois.

Je portay ce desplaisir jusques à ce que la nouvelle arriva de la mort de M. le duc de Joyeuse (1), que Sa Majesté voulut, deux jours après, que ledict duc en sa presence me tint, comme il fit, un très-honneste langage sur ce qui s'estoit passé audit Sainct Aignan. De façon que j'eus certainement toute occasion d'en demeurer très-satisfaict. Depuis, se presentant celle de la poursuitte de l'armée protestante qui se retiroit après la deffaicte d'Auneau, je priay Sa Majesté de trouver bon que la compagnie de mon fils, qui n'estoit des moindres de l'armée, suivit ledit duc d'Espernon, comme elle fit, sans l'abandonner jusques à la composition qu'il feit avec les chefs d'icelle, dont il envoya la nouvelle à Sadite Majesté par mon fils, qui la porta après, par le commandement de Sadite Majesté, à la Royne sa mere.

Mais je ne veux oublier à dire que, quand l'on sceut la dispute que ledit duc avoit euë avec moy, tant de gens s'offrirent à m'assister que je recogneus que l'inimitié qu'on portoit audit duc estoit encores plus grande que je n'avois creu, et qu'elle seroit en fin

(1) *M. le duc de Joyeuse.* Ce favori de Henri III fut tué à la bataille de Coutras, livrée le 20 octobre 1587.

cause d'un très-grand malheur : ce qui me meut depuis de le solliciter et admonester assez souvent de composer tous les differens qu'il avoit avec messieurs de Guise, et d'en poursuivre et parler à Sa Majesté, sur laquelle je prevoyois que le contre-coup et principal dommage en tomberoit à la fin. Et certainement ledit sieur de Bellievre y faisoit de son costé un très-grand devoir, comme il est très-sage personnage, clairvoyant et aymant grandement le service du Roy, comme il faisoit aussi particulierement le bien dudit duc. Mais plus nous remüyons ce propos et affectionnions ce conseil, plus ledit duc se deffioit de nous, et mettoit le Roy en soupçon de nous, dont je m'appercevois tous les jours d'avantage. Et faut que je die que la cognoissance que j'en avois fit grand tort aux affaires du Roy lors qu'il se resolut de faire entrer les Suisses dedans Paris, car je n'en osay parler qu'à demy; et, à dire vray, le regret m'en demeurera eternellement en l'ame, n'ayant rien fait ny veu faire, durant que je servis le Roy, dont, graces à Dieu, ma conscience demeure chargée, que de ce seul faict.

Sur cela ledit duc d'Espernon s'achemina en Normandie pour prendre possession du gouvernement dudit pays et de l'admirauté de France, dont le Roy l'avoit pourveu après la mort dudit duc de Joyeuse : ce qui augmenta l'envie et la haine que l'on luy portoit.

[1588] Ces grandes deffiances et inimitiez croissantes à toute heure, firent venir à la fin ledit duc de Guise à Paris, contre l'attente et volonté de Sa Majesté : ce qui fut cause qu'elle fit entrer après lesdits Suisses dans la ville, et les compagnies du regiment de sa Garde qui estoient logez aux fauxbourgs, dont s'ensuit la journée

des barricades et le partement du Roy de ladite ville, qui se retira en celle de Chartres.

Ces choses affligerent grandement les bons serviteurs de Sa Majesté, tant pour le desplaisir et la honte qu'elle y avoit receuë, que pour la cognoissance qu'ils avoient des miseres qui en naistroient : dequoy se donnerent peu de peine ceux qui craignoient plus la guerre en la paix, que la ruine du royaume.

C'a esté un coup procedant du jugement de Dieu sur nous, car chacun prevoioit et predisoit qu'il arriveroit quelques violences desdites deffiances et inimitiez, qui mettroient le Roy en peine très-grande et ses affaires en pareille confusion. Luy mesme le disoit et en recevoit tous les jours des advis. Davantage, il faisoit demonstration d'y vouloir pourvoir; neantmoins, comme il estoit conseillé des uns de ce faire par la douceur, et des autres par la rigueur, il s'y trouvoit très-empesché : toutesfois il inclinoit plus à suivre le dernier chemin que l'autre, pource qu'il estoit plus agreable à ceux qui avoient plus de credit auprès de luy : aussi qu'ils luy faisoient très-facile, et qu'il luy sembloit que le mal-heur de ses affaires estoit d'avoir esté trop indulgent auparavant en semblables occasions. Ce fut aussi celuy qu'il choisit, sans en descouvrir rien à la Royne sa mere, parce qu'elle avoit, jusques à l'arrivée dudit sieur duc de Guise, grandement contredit aux advis que l'on en avoit donnez, et particulierement des remuëmens qui se preparoient en ladite ville, lesquels, pour mon regard, je sçavois et recognoissois estre très-veritables; mais certainement j'apprehendois fort le danger qu'il y avoit d'y remedier par la force, estans les choses si preparées et advan-

cées qu'elles estoient à une souslevation. Mais la facilité de l'executer que l'on en promit au Roy luy embarqua. Toutesfois il me fit cét honneur que de me dire, le matin que lesdictes forces entrerent en la ville, qu'il eust desiré estre à l'ordonner, ayant la nuict poisé et apprehendé le mal qui en pouvoit arriver. Davantage, je suis obligé de dire que je ne cogneus point que Sa Majesté eut lors volonté d'attenter contre la personne de M. de Guise, ny de faire apprehender ny punir par justice aucuns de la ville, comme l'on a publié, ains seulement de faire vuider plusieurs gentils-hommes et autres gens d'effect que l'on y avoit faict couler devant et depuis l'arrivée dudit duc de Guise, pour rompre le coup d'une souslevation de peuple dont il estoit menacé. A quoy j'adjousteray que la resolution que Sa Majesté print de sortir de la ville vint d'elle mesme, jugeant qu'en conservant sa personne elle pourroit après recouvrer ce qu'elle delaissoit.

Certainement j'entrepris des premiers de remonstrer à Sa Majesté les maux et accidens que ceste guerre engendreroit, et de luy donner conseil de penser à y remedier plustost par la douceur que par la force, luy cottant par le menu les raisons qui fortifioient telle opinion, que Sa Majesté sçavoit et entendoit encores mieux que nul autre de ses serviteurs. Pour ceste cause elle eust bien desiré que ledit duc d'Espernon ne la fust venu trouver à Chartres, comme il fit; car d'ailleurs il estoit si mal voulu à la cour, que les principaux d'icelle protestoient de s'en aller s'il y demeuroit, ne pouvans compatir avec luy : ce qui fut cause que Sa Majesté ne cessa qu'elle ne l'eust envoyé, et pour ce faire luy accorda tout ce qu'il luy demanda. Mais

devant que de partir il dissuada Sa Majesté tant qu'il peut de la paix, blasmant ceux qui la luy conseilloient : sur tous autres il monstroit m'en sçavoir très-mauvais gré; toutesfois, partant, il me voulut asseurer de son amitié, sur un propos que j'avois tenu à son secretaire.

Bien-tost après ledit partement Sa Majesté me voulut depescher à Paris, pour donner commencement à la negotiation d'une paix : dequoy je la suppliay de m'excuser, pour la jalousie que ledit sieur d'Espernon avoit conceuë contre moy, qu'il se prendroit à moy de tout ce qui seroit dit et conclud par icelle à son desadvantage : chose que Sa Majesté print en bonne part; de maniere qu'elle y depescha M. Miron, son premier medecin; lequel n'ayant rapporté de deux ou trois voyages qu'il y avoit fait que des parolles generalles qui tenoient Sa Majesté en grand suspens et incertitude entre la guerre et la paix, dont elle estoit en très-grande peine, elle m'envoya querir le jour de la Pentecoste estant à Vernon : et m'ayant dit en la presence dudit sieur Miron, que je trouvay seul avec elle, l'ennuy et fascherie qu'elle avoit de ces longueurs, et mesmes le prejudice que ses affaires en recevoient, et le desir extreme qu'elle avoit d'estre esclaircie de ce qu'elle se devoit promettre de ladite paix, pour mieux se resoudre de ce qu'elle auroit affaire, Sa Majesté me commanda d'entreprendre le voyage de Paris, où l'on disoit que j'estois desiré pour ayder à jetter les premiers fondemens de ladite paix. Je m'offris et resolus volontiers à ce faire, meu veritablement d'un très-bon zele au service de Dieu et celuy du Roy et au bien public du royaume, et d'un très-grand desir de

tirer Sa Majesté des incertitudes èsquelles elle demeuroit, que je recognoissois luy estre très-dommageables et refroidir grandement l'affection de ses bons subjects.

Je fus donc depesché à l'heure mesme et sur le champ devant que de sortir du lieu où nous estions, et escrivis sous Sa Majesté ma premiere instruction, laquelle fut dressée sur les advis que luy donnoit ledit sieur Miron, qui avoit recogneu et appris, aux voyages qu'il avoit desja faicts, quel emplastre il falloit appliquer aux playes que l'on vouloit guerir. Pour ceste cause je suppliay Sadite Majesté de r'envoyer avec moy ledit sieur Miron : ce qu'elle fit.

Et d'autant que ce dont j'ay esté le plus blasmé de toute cette negociation a esté du pouvoir que le Roy avoit accordé audit sieur duc de Guise, parce que personne n'en a eu cognoissance ny communication qu'après la conclusion de ladite paix, je desire qu'un chacun soit bien esclaircy de la verité de ce fait. Pour ceste cause il est besoin que je die que, par ladicte premiere instruction que le Roy me fit escrire sous luy, en la presence et par l'advis dudit Miron, Sa Majesté me commanda entre autre chose de proposer audit sieur duc de Guise la lieutenance generalle de son royaume, comme je puis monstrer par escrit certifié et signé de la propre main de Sa Majesté, ledit Miron luy ayant dit que, si elle ne luy donnoit ce pouvoir, l'on ne feroit jamais la paix : et fus depesché avec cela et plusieurs autres commandemens, que je me resolus de mesnager et faire valoir à l'advantage du Roy et de son contentement, avec toute industrie, sollicitude et fidelité.

Si j'eusse eu telle intelligence avec ledit duc de Guise, et si grand desir de l'authoriser aux despens du Roy, ou eusse esté son pensionnaire, comme l'on a dit du depuis, sous correction très-faussement, je pouvois facilement luy donner advis du commandement et du pouvoir que Sa Majesté m'avoit donné, afin de luy faire demander et poursuivre ladicte lieutenance generalle que je sçavois que l'on luy eust en ce cas très-volontiers accordée.

Mais tant s'en faut que telle trahison soit entrée en mon esprit, que je me resolus de dire à M. le cardinal de Bourbon, et audit sieur de Guise et autres qui l'assistoient, que le Roy m'avoit depesché sans charge et pouvoir quelconque, ains seulement pour sçavoir et luy rapporter s'ils avoient envie de la paix ou non, afin qu'il ne s'y attendit plus s'ils estoient resolus à la guerre; sinon et qu'ils desirassent ladite paix, comme ils disoient, que Sa Majesté sçeust ce qu'ils demandoient pour cét effect, et par où il en falloit sortir, afin de la conclurre au plustost, pour soulager le peuple et ne consommer inutilement les moyens et le temps que l'on avoit de faire la guerre aux heretiques, à laquelle Sa Majesté estoit plus disposée et resoluë que jamais, laquelle se plaignoit et mescontentoit grandement qu'en deux ou trois voyages qu'avoit fait vers eux ledit sieur Miron, il n'en avoit rapporté que des parolles generalles et ambiguës, sur lesquelles on ne pouvoit asseoir aucun fondement.

Ledit sieur Miron, qui arriva à Paris devant moy, sçait et pourra tesmoigner que ce fut la resolution que je luy dis que j'avois prise sur ma depesche, le priant de trouver bon que je la suivisse, afin de ne

rien precipiter, et faire parler les premiers ceux ausquels nous avions affaire.

Ce qu'ayant faict entendre à la Royne mere du Roy, à laquelle estoit ma principale adresse, suivant le commandement de Sadite Majesté, après luy avoir à elle seule leu mon instruction, elle loüa grandement ma deliberation, et principalement pour ce qui concernoit ladite lieutenance generalle, me disant qu'elle avoit descouvert et appris (et pense qu'elle me dit que ç'avoit esté du sieur de Schomberg, ou par son moyen) que ledit duc de Guise se contenteroit que le Roy luy donnast un pouvoir general sur les armées en ce royaume, conjoinct et uny avec son estat de grand maistre de France, en sa personne seulement; et qu'elle en avoit desja adverty Sa Majesté par une lettre qu'elle luy avoit envoyée par La Roche, gentil-homme servant de laditte dame, lequel elle me demanda si je l'avois rencontré par les chemins: et luy ayant dit que non, pource que je n'estois venu le chemin des postes, elle me fit paroistre qu'elle desiroit grandement recevoir au plustost la response et volonté de Sadite Majesté sur ladite lettre.

Dequoy nous ne tardasmes gueres à recevoir des nouvelles; car si tost que le Roy eust veu l'advis que ladite dame luy donnoit, il m'escrivit que je n'eusse à proposer ladite lieutenance generalle, mais m'informer bien particulierement de ce que ladite dame avoit appris que ledit duc de Guise desiroit que l'on luy accordast, afin de l'en esclaircir davantage, me recommandant au reste l'advancement de la negociation qu'il m'avoit commise.

Voila comment il me prit bien d'avoir teu le com-

mandement qui m'avoit esté faict touchant ladite lieutenance generalle, et comme je ne fus jamais autheur ny inventeur du pouvoir qui fut depuis donné audit duc, lequel fut dressé, comme je feray entendre cy après.

La feuë Royne mere du Roy et ceux qui estoient avec elle feirent tant que ces princes commencerent à se laisser entendre de ce qu'ils desiroient, et en baillerent quelque chose par escrit, que j'eus charge de remporter à Sadicte Majesté: ce qui fut assez debattu par ladite dame devant que de l'accepter, afin d'en faire rabattre tousjours et moderer quelque chose; mais ce fut tousjours sans leur rien promettre de la part de Saditte Majesté qu'une très-bonne volonté à la paix, d'autant que ladite dame fut conseillée de faire voir au Roy leurs demandes devant que de l'engager aucunement, afin qu'en son conseil Sa Majesté considerast et resolust bien ce que son service requeroit qu'il en fust faict.

J'ay esté particulierement accusé de n'avoir conduit la pratique de la ville d'Orleans avec les sieurs d'Entragues et de Dunes si chaudement et fidellement que je devois : dequoy je rendray compte aussi par ce present Memoire.

Et pour commencer il faut sçavoir que le sieur de Chemerault, qui a tousjours esté très-bon serviteur du Roy et homme de bien, me dit un jour, estant encores à Paris, quelques sepmaines devant que M. de Guise y arrivast, qu'il estimoit qu'il y avoit moyen de gaigner le sieur d'Antragues et de Dunes, et les rendre aussi affectionnez au Roy et à son service que nuls autres de ses subjects s'ils estoient bien recherchez, et

principalement ledict sieur de Dunes, qui pouvoit beaucoup envers son frere; et parce qu'il sçavoit que l'un et l'autre avoient grande fiance en moy, qui leur avois aussi faict en toutes occasions offices de vraye amitié, il estoit d'advis que je visse ledit sieur de Dunes, et que je parlasse à luy, se promettant que j'y gaignerois quelque chose pour le service du Roy. Je m'offris soudain à ce faire, et resolusmes que ce seroit à Conflans, où il ameneroit ledit sieur de Dunes, comme il fit deux ou trois jours après. Là je luy fis ouverture de se rallier du tout avec Sa Majesté, et y attirer son frere avec la ville d'Orleans; sur quoy nous eusmes plusieurs propos qui conclurent enfin à faire que l'on rendist son frere content de deux choses, estimant, voire asseurant, qu'en ce faisant le Roy se l'aquerroit, tellement qu'il en pourroit du tout disposer, et de tout ce qui dependoit de luy : l'une estoit de faire que l'on fist raison du langage que M. d'Espernon avoit tenu à son fils à Nevers après la deroute de l'armée protestante, et l'autre que Sa Majesté luy donnast en chef le gouvernement d'Orleans, afin qu'il ne fust à l'advenir subjet à M. le chancelier, avec lequel il disoit ne pouvoir plus compatir.

Je luy promis de faire entendre au Roy sa bonne volonté, en laquelle je le confortay tant qu'il me fut possible, et de luy en faire responce bien-tost par la voye dudit sieur de Chemerault. Quand je parlay à Saditte Majesté, elle me dit que ledit sieur de Dunes luy avoit desjà faict tenir semblables propos par le sieur de Longnac, et me commanda de luy faire sçavoir qu'elle avoit pris en très-bonne part tout ce que je luy avois dict, et qu'elle adviseroit aux moyens de

pourvoir aux deux points desquels il m'avoit parlé, que Sadite Majesté trouvoit assez difficiles à accorder, pour ce que l'on auroit affaire audict duc d'Espernon, et pour l'interest aussi de mondit sieur le chancelier. Toutesfois j'eus charge de luy en donner bonne esperance, comme je feis par ledict sieur de Chemerault : dequoy l'on me dist que ledit sieur de Dunes advertiroit son aisné.

Sur ces entrefaites survint la journée des Barricades, qui nous fit partir de Paris et nous retirer à Chartres, où bientost après que nous fusmes arrivez je ramenteus au Roy ceste pratique, et le sollicitay d'escrire une lettre de sa main pour cét effect audit sieur d'Antragues, considerant que si nous pouvions recouvrer ladite ville d'Orleans par son moyen, en la necessité où nous estions (car nous n'estions encores asseurez de la ville de Roüen), ce seroit une retraicte très-advantageuse et propre pour Sa Majesté.

Ayant retiré laditte lettre, je l'envoiay à un de mes gens qui estoit à Orleans, sous couverture d'autres affaires, pour la presenter audit sieur d'Antragues, avec une autre que je luy escrivis à mesme fin, et luy fis donner esperance de le contenter sur les deux poincts susdits, s'il vouloit se resoudre de prendre le party de Sa Majesté, et la loger et recevoir dans ladite ville d'Orleans.

Au mesme temps un autre qui ne sçavoit rien de ceste praticque proposa à Sa Majesté d'envoyer devers ledit sieur d'Antragues Desbarreaux, habitant et thresorier de France en ladicte ville, pour le praticquer par le moyen de sa femme, envers laquelle il estimoit pouvoir beaucoup pour un tel effect : et veritablement

ladicte dame s'estoit tousjours monstrée très-affectionnée au party de Sa Majesté et à son service, et d'avoir grand regret de ce que son mary s'en estoit separé. Ledit Desbarreaux eut charge de luy offrir une notable somme d'argent, sans luy parler toutesfois de la charge de mondit sieur le chancelier, auquel ceste depesche fut communiquée comme elle fut à moy, qui dis audit sieur Desbarreaux que je craignois que son voyage ne mist les habitans dudit Orleans en defiance dudit sieur d'Antragues, parce que sa personne leur estoit très-suspecte, luy remonstrant que, cela advenant, il osteroit le moyen audit sieur d'Antragues de traicter : ce qui ne le peut retenir d'aller, parce qu'il se promettoit de se couler dans ladite ville, et conferer avec le sieur d'Antragues par le moyen de saditte femme (1), sans estre descouvert; et en tout cas, quand il le seroit, que personne ne descouvriroit ny ne sçauroit l'occasion de sa venuë.

Soudain que ledit Desbarreaux eust veu ledit sieur d'Antragues, il m'envoya par l'un des siens une lettre, laquelle il me prioit de rendre au porteur d'icelle après l'avoir leuë, comme je feis; par laquelle il se plaignoit estrangement du voyage dudit Desbarreaux, lequel il disoit avoir esté suscité par ses ennemis expressement pour luy faire perdre le credit en ladite ville et le desesperer : en quoy le confirmoient les propos qu'il luy avoit tenus, parce qu'il ne luy avoit parlé que d'argent au lieu du gouvernement duquel je luy avois desjà donné esperance, et sans l'asseurance du-

(1) *Par le moyen de sadite femme.* Cette femme étoit Marie Touchet, qui avoit été maîtresse de Charles IX, et qui en avoit eu le comte d'Auvergne, depuis duc d'Angoulême.

quel il ne vouloit ny pouvoit entendre à aucun accord : au demeurant, qu'il avoit advisé, pour lever de luy toutes sortes d'ombrage aux habitans de ladite ville, de leur permettre de changer les magistrats d'icelle à l'exemple de ceux de Paris, esperant qu'il y en logeroit qui seroient du tout à sa devotion, et par le moyen desquels il pourroit tousjours mieux disposer de ladite ville.

Ayant receu ladite lettre j'en advertis incontinent Saditte Majesté, qui se repentit d'avoir envoyé ledit Desbarreaux, et me commanda d'escrire audit sieur d'Antragues qu'il ne s'arrestast à luy, mais qu'il advisast par quel moyen l'on pourroit bien-tost conclurre ce marché, au contentement de Sa Majesté et au sien, et de luy renouveller l'esperance dudit gouvernement.

Outre ceste response, que je luy feis par l'homme qu'il m'avoit envoyé, je feis que le Roy commanda au sieur de Rhodes son cousin (qui s'en retournoit en sa maison pour aller donner ordre à son equippage, pour revenir trouver Sa Majesté, pour la servir comme il a toujours faict fort fidellement en toute occasion) de passer par ladite ville d'Orleans, sous pretexte de visiter sondit cousin, luy confirmer lesdites promesses, et nous esclaircir du chemin qu'il falloit tenir pour advancer la resolution dudit traicté, qui importoit grandement au service de Sa Majesté.

Dequoy il fit très-bon devoir, nous mandant qu'il avoit trouvé ledit sieur d'Antragues en très-bonne disposition; mais que pour bien faire et ne donner jalousie aux habitans dudit Orleans, ausquels le voyage dudit Desbarreaux avoit apporté desja un grand ombrage, il falloit adresser ceste negociation au sieur

de Dunes qui estoit à Paris, lequel avoit tout pouvoir envers son aisné.

Le mesme advis et conseil nous fut donné par le sieur de Schomberg et par le sieur de Chemerault, qui estoient bons amis dudit sieur de Dunes, et ausquels il avoit descouvert la volonté qu'il avoit de traicter : ce qui fut cause que je suppliay Sa Majesté d'envoyer à Paris ledit sieur de Schomberg, sous couleur d'aller assister la Royne sa mere, mais expressement pour parler audit sieur de Dunes : ce que Sa Majesté trouva bon ; et pareillement pour advancer l'affaire et convertir ledit sieur de Dunes à ce faire, et, sans perdre temps, de luy bailler une promesse par escrit, qu'il emporta signée de la main de Sa Majesté et contresignée de la mienne, de pourvoir ledit sieur d'Antragues en chef dudit gouvernement, et ledit de Dunes de la lieutenance, et pareillement d'une compagnie de cinquante hommes d'armes, en s'obligeans, par promesses signées de leurs mains, et cachetées du seel de leurs armes, de se departir de toutes ligues, associations et pratiques qui seroient desagreables à Sadite Majesté, et la servir à l'advenir de leurs personnes, et pareillement de ladite ville d'Orleans et de toutes celles dudit gouvernement, envers et contre tous, sans nuls excepter ny reserver.

Ledit sieur de Schomberg s'en estant allé avec ceste promesse, je fus d'advis encore de le faire suivre par ledit sieur de Chemerault, qui avoit très-grande envie que ce marché réussist, selon l'intention de Sa Majesté, pour le bien et advantage qu'il recognoissoit qu'elle en retireroit, afin d'y eschauffer tousjours davantage ledit sieur de Dunes.

Lequel fit responce audit sieur de Schomberg, ainsi qu'il nous manda après avoir veu par escrit l'intention de Sadite Majesté, qu'il estoit besoin qu'il en advertist son aisné devant que de faire autre chose.

Sur ces entrefaites Sa Majesté s'achemina à Mante et à Vernon, et advint que le jour mesme que je partys dudit Vernon pour m'acheminer à Paris pour la negociation de ladite paix, estant ja à cheval, M. Bruslart m'envoya par un des siens un pacquet dudit sieur de Schomberg, dedans lequel estoit la responce que ledit sieur de Dunes luy avoit faicte de la part de son dit frere, qui contenoit ce qui ensuit.

Premierement un remerciement de la faveur que Sa Majesté leur vouloit faire, d'accorder en chef audit sieur d'Antragues le gouvernement du duché d'Orleans, avec mesme puissance et authorité que Sa Majesté l'avoit accordée à M. le chancelier, sans aucune moderation ou restriction.

Asseurant Sadite Majesté qu'en recognoissance de ce bien il estoit prest et resolu de la recepvoir toutesfois qu'il luy plairoit en laditte ville d'Orleans, et luy rendre tout honneur, service et obeyssance qu'un très-humble suject doit à son prince.

Item, de luy donner asseurance, par un solemnel serment qu'il feroit entre les mains de Sa Majesté, de se departir dès à present, comme pour l'advenir, de toutes ligues, praticques, associations, obligations et intelligences qui luy seroient desagreables, ausquelles il renonçoit, très-resolu de n'avoir jamais autre volonté, passion ou affection, que ce qui concerneroit le bien de son service et l'accroissement et conservation de son authorité, offrant de faire ses Pasques et rece-

voir le Sainct Sacrement, pour plus grande asseurance de ce que dessus.

Mais qu'il supplioit Sa Majesté de se contenter dudit serment et de sa parole, sans desirer ladite promesse par escrit que Sadite Majesté luy avoit fait demander, par ce que semblable obligation escritte ne pouvoit apporter plus de seureté que la parole et foy d'un homme d'honneur, et aussi qu'elle presupposoit quelque defiance.

Il supplia aussi Sa Majesté, à cause de la peur et du soupçon que quelques uns des habitans de laditte ville avoient de Sadite Majesté, d'avoir agreable et trouver bon que lors qu'elle entreroit en ladite ville il luy pleust se contenter d'y entrer avec sa cour et noblesse, sans autre force ou gens de guerre, protestant qu'il ne luy faisoit telle requeste pour luy prescrire son train, mais pour chasser, par ce tesmoignage de sa bonne volonté et confiance, des cœurs desdits habitans la crainte et la peur qu'on leur avoit imprimée de l'indignation de Sa Majesté.

Ayant leu ladite responce estant à cheval, je me resolus de ne m'arrester pour la faire entendre à Sa Majesté, pource que je sçavois qu'elle trouveroit mauvaises ces deux restrictions proposées par icelle; l'une, touchant ceste promesse que Sa Majesté avoit demandée, et l'autre, de son entrée en laditte ville d'Orleans seulement avec sa cour et noblesse, pour la deffiance que Sa Majesté avoit dudict sieur d'Antragues à cause des choses passées; joinct que j'avois prins congé de Sa Majesté, laquelle m'avoit commandé de monter à cheval, et partir sans voir personne. Je me resolus de porter à Paris ceste response pour en con-

ferer moy mesme avec le sieur de Dunes, et voir si je pourrois faire changer lesdites restrictions.

Suivant quoy je ne faillis à veoir ledit sieur de Dunes sur ce subject, duquel j'apprins encore une autre difficulté que je n'avois comprise par ladite response, qui estoit que sondit frere entendoit estre pourveu, non seulement dudit gouvernement en chef du duché d'Orleans, comme il sembloit qu'il ne pretendist autre chose par ladite response, mais aussi du pays Chartrain, de Blois, Amboyse et Loudunois, tout ainsi et en la forme que mondit sieur le chancelier estoit pourveu dudit gouvernement : dequoy je fus fort estonné et marry, parce qu'il n'avoit jamais faict autre instance que d'estre deschargé de l'authorité et puissance que mondit sieur le chancelier avoit sur lui, et que lesdits pays Chartrain, Blesois et Loudunois estoient separés du duché d'Orleans. Je luy parlay aussi des deux autres poincts; mais je ne peus rien conclurre avec luy, me disant que son aisné avoit tousjours creu que les choses passeroient comme il les expliquoit, et qu'il ne bailleroit pas volontiers laditte promesse par escrit, ny d'introduire le Roy dedans ladite ville pour la premiere fois avec sa garde de gens de pied, mais qu'il feroit que sondit frere se trouverroit à Paris quand je reviendrois, avec lequel j'en pourrois resoudre, et que de son costé il facilliteroit les choses de tout son pouvoir. Voila donc, à mon grand regret, tout ce que je peus faire avec ledit sieur de Dunes en ce premier voyage, pour le regard de ladite ville d'Orleans.

Estant retourné vers le Roy, que je trouvay en la ville de Rouen, je suppliay Sa Majesté avoir agreable

que je luy rendisse compte de tout ce que j'avois faict, negocié et rapporté, en la presence de tous ceux de son conseil, tout ainsi que ce qui c'estoit passé à Paris avoit esté traicté en la presence de la Royne sa mere, de la Royne, et de tous ceux qui estoient auprès de Leurs Majestez, pour l'importance de la matiere et pour ma descharge : ce que Sa Majesté m'accorda.

De sorte que je fis rapport à Sadite Majesté, en plein conseil, de tout ce qui s'estoit traicté, leur representant par escrit les demandes desdits princes et de leurs adherans, ensemble ce que nous leur avions respondu et remonstré sur icelles en les recevant. Sa Majesté fit escrire son intention sur chacun article d'icelles audit conseil par M. Bruslart : ce qui me servit d'instruction au second voyage qu'elle me commanda de faire pour poursuivre ladite negotiation.

Seulement je rendis compte à part à Sadite Majesté de ce que j'avois appris du pouvoir que la Royne sa mere luy avoit escrit que l'on lui demandoit qu'elle donnast à M. de Guise sur les armées de ce royaume, conjoinct à son estat de grand maistre, que l'on presupposoit devoir estre accordé avec les mesmes functions et authoritez d'un lieutenant general ou connestable de France ; desquelles charges Sadite Majesté me commanda de luy representer les provisions et pouvoirs ordinaires, pour en mieux juger et ordonner, afin de ne rien faire legerement. Et parce qu'au moyen de nostre deslogement de Paris en haste, je ne m'estois chargé de mes registres ordinaires, où estoient lesdits pouvoirs, Sa Majesté me commanda de les luy apporter quand je reviendrois, et cependant dire à la Royne

sa mere, pour advancer tousjours ceste negociation, de laquelle l'on disoit sous main que l'on ne tireroit jamais le bon mot de M. de Guise qu'il ne sceust ce que le Roy resoudroit de faire pour son particulier, que Sa Majesté estoit contente de faire depescher audit duc de Guise une declaration portant pouvoir affecté à sa personne de commander comme grand maistre sur les armées, dont on envoyeroit puis après la forme, sans s'expliquer davantage. Voila ce qui me fut baillé et ordonné par Sa Majesté pour instruction particuliere et secrette sur ce faict, dont je rendis compte à ladite dame Royne mere du Roy, à mon arrivée à Paris.

Le Roy ayant aussi entendu à part par moy les difficultez que m'avoit faictes ledit sieur de Dunes, au moyen de son frere, pour le faict d'Orleans, les trouva mauvaises et mal fondées; toutesfois me permit pour les surmonter de leur offrir et accorder de sa part et en pur don vingt mil escus, outre et par dessus ce qu'il leur avoit desja faict offrir.

En ce deuxiesme voyage je suivis le mesme ordre que j'avois tenu au premier: toutes choses furent traictées et debattuës en plein conseil et par escrit pour le regard du general, dont les particularitez seroient trop longues à representer; mesme je suppliay la Royne mere du Roy d'y appeler messieurs les presidens de la cour, qui s'y trouverent une fois; mais ceux ausquels nous avions à faire le trouverent mauvais, de sorte que ladite Royne mere fut conseillée de ne les y appeler plus.

Ladite dame fut d'advis de n'engager point le Roy de promesse pour le regard dudit pouvoir de M. de

Guise, mais seulement luy dire que le Roy l'approcheroit de sa personne et se serviroit de luy dignement, estant la paix faicte : ce qui fut suivy.

Ledit sieur d'Antragues se trouva à Paris, où il se comportoit de telle façon avec M. le duc de Guise que luy et les siens en avoient très-grande deffiance. Je parlay à luy pour luy faire entendre l'intention et les raisons du Roy sur les demandes et difficultez qu'il avoit faictes; davantage je luy fis offre, pour luy et son dit frere, desdits vingt mille escus; mais je le trouvay si resolu et difficile à se contenter, que je me departy d'avec luy très-mal edifié, et m'en plaignis au sieur de Chemerault son cousin, qui estoit lieutenant de sa campagnie de gens d'armes, et depuis aux sieurs de Schomberg et de Dunes : et ce qui m'en faschoit et mettoit encores plus en peine, estoit que je voyois M. de Guise resolu de demander ladite ville d'Orleans pour ville de seureté, et de ne faire la paix si elle ne luy estoit accordée : par où la pratique que j'avois avec ledit sieur d'Antragues et tous les moyens de servir le Roy s'en alloient en fumée. Toutesfois je fus contrainct de partir de Paris sans rien conclure avec ledit sieur d'Antragues.

Je retournay vers le Roy luy rendre compte de ce que j'avois negocié en ce second voyage : de quoy je m'acquittay ainsi que j'avois faict la premiere fois, où toutes choses furent debattuës, representées, considerées, ordonnées et recueillies par escrit par le sieur Bruslart. Entre autres choses je fis entendre l'instance qu'on faisoit d'avoir Orleans pour ville de seureté, avec Bourges; et fut resolu, et à moy baillé par escrit, qu'elles leur seroient accordées si on ne les en pouvoit

faire departir. Les instructions qui me furent données font foy de ce que dessus.

Je receu à mon arrivée à Rouen une lettre dudit sieur d'Antragues, par laquelle il me manda qu'ayant depuis mon partement mieux pesé ce que je luy avois dit et remonstré de la part du Roy, il s'estoit resolu à condescendre à faire tout ce que je luy avois dit que Sa Majesté vouloit de luy, et me prioit de mettre fin à ces affaires que j'avois si bien acheminées, s'en fiant et reposant du tout sur moy, qu'il recognoissoit aymer plus son bien que luy mesme. Ce qu'il accordoit donc estoit d'accepter le gouvernement en chef du duché d'Orleans, la lieutenance pour son frere et une compagnie de cinquante hommes d'armes, et les vingt mil escus, et de bailler par escrit la promesse que le Roy avoit demandée : ce que je feis entendre à Sa Majesté devant qu'elle eust resolu ma depesche, pour sçavoir si, à l'occasion du traicté dudit sieur d'Antragues, il advenoit que nous ne peussions faire departir ceux de la Ligue de la demande qu'ils faisoient d'avoir Orleans pour ville de seureté, nous romprions le traicté general de la paix : ce qu'elle me dit qu'elle n'entendoit pas.

Je feis voir aussi à Sa Majesté un pouvoir de connestable de France, et un autre de lieutenant general representant la personne du Roy par tout le royaume. De ces deux pouvoirs, Sa Majesté me commanda de tirer ce dont fut composé celuy qui fut baillé audit sieur duc de Guise, que Sa Majesté avoit faict lire et leu elle mesme, et corrigé par trois fois, comme il appert par la minutte que j'ay reservée ; puis, l'ayant mis au net il le signa, et avec tout cela me renvoya à Paris pour la troisiesme fois.

Où je me trouvay plus empesché que jamais pour les difficultez nouvelles qui nous estoient faictes, sur tout je le fus pour le faict d'Orleans, car plus j'en voulois esloigner et destourner M. de Guise, plus s'y opiniastroit-il. Je proposay que le Roi donneroit aux sieurs d'Antragues et de La Chastre la survivance de leurs gouvernemens pour leurs enfans, et que l'on ne rendist point villes de seureté celles d'Orleans et Bourges, qui estoient sieges d'archevesché et d'evesché, et que c'estoit chose qui n'avoit point encores esté faicte; et combien que telles ouvertures fussent plus advantageuses pour le particulier desdits sieurs de La Chastre et d'Antragues, et mesmes pour ceux de la Ligue, toutesfois ils n'y voulurent entendre. Sur cela je feis dire audit sieur de Dunes que son frere et luy devoient faire parler les habitans d'Orleans, et leur faire dire ne desirer que ladite ville leur fut baillée pour ville de seureté : mais je trouvay qu'ils avoient faute de credit envers eux pour leur faire faire ledit office. Je dis doncques alors qu'il falloit que ledict sieur d'Antragues feist lui mesme ladite protestation, et obtint que ceux de la Ligue se departissent de leurs demandes, puis que pour mes raisons ils n'en vouloient rien faire, et que nous estions accrochez à ce poinct. Lesdits sieurs d'Antragues et de Dunes ne furent d'advis non plus de faire ladite protestation : de sorte que tous moyens et inventions pour gaigner ce point me manquerent. Ledit sieur de Schomberg sçait ce que je luy en dis, et comme, en dressant l'article qui faisoit mention de l'octroy desdites villes, je m'advisay de le coucher de telle façon que quelque jour il pourroit servir de fondement d'y changer quelque chose.

Au troisiesme voyage nous demeurasmes d'accord de toutes choses avec ceux de la Ligue pour ladite paix, et mesmes du faict du Havre de Grace, qui avoit esté demandé de surcroist pour eux depuis le traicté, le gouverneur d'icelle s'estant jetté au party quelques jours devant. De sorte que les articles de ladite paix furent signez de part et d'autre, lesquels je fus porter à Sa Majesté, qui les confirma et ratifia aussitost après les avoir faict lire en son conseil.

Je dis aussi à Sa Majesté comme la Royne sa mere et moy avec elle avions leu à M. le duc de Guise, après l'accord et signature desdits articles, la minutte du pouvoir que Sa Majesté avoit advisé de luy accorder, lequel m'avoit donné charge d'en remercier Sa Majesté, et neantmoins le supplier d'avoir agreable qu'il ne l'acceptast point, ains seulement qu'il le servist de son estat de grand maistre, duquel il se sentoit fort honoré, ne luy demandant pour son particulier que l'asseurance de sa bonne grace, puis qu'il avoit pourveu au public, ainsi que luy devoient plus particulierement faire entendre messieurs l'archevesque de Lion et de La Chastre, qui devoient le lendemain arriver vers Sadite Majesté, laquelle me respondit resolument qu'elle vouloit que ledit sieur de Guise print ledit pouvoir : ce qu'elle confirma encores ausdits sieurs, et escrivit une lettre de sa main très-expresse audit sieur de Guise, de laquelle furent porteurs lesdits sieurs archevesque de Lion et de La Chastre. Et neantmoins lesdites lettres de pouvoir et declaration ne furent mises au net, signées, scelées, ny delivrées audit sieur de Guise, que jusques à leur entreveuë à Chartres, que quelques-uns en avoient

degousté Sa Majesté, et luy avoient faict trouver mauvaise l'authorité qu'elle avoit accordée par icelle audit sieur de Guise : les uns par jalousie qu'ils luy portoient, les autres parce que c'estoit chose qui diminuoit aucunement l'authorité et puissance de leurs Estats, et la plus grande partie parce qu'ils cognoissoient que Sa Majesté ne pouvoit oublier le mal talent qu'elle portoit audit duc pour luy complaire, l'animer et irriter davantage contre luy.

De façon que Sa Majesté mit un jour en deliberation de retrancher ledit pouvoir devant que de le delivrer : dequoy elle fut desconseillée par ceux ausquels elle en parla, qui luy remonstrèrent que puis que c'estoit chose qu'elle avoit desja accordée audit duc pour un bien de la paix, que la coppie luy en avoit desja esté leuë et baillée, elle n'en pouvoit rien oster sans faire tort audit duc et à la foy donnée pour ladite paix, qui avoit trop cousté à faire, et dont l'observation importoit grandement à ses affaires; joint que ledit duc, qui sçavoit les traverses qu'on luy donnoit en ce faict, se laissoit desja entendre n'avoir peu faire que, à l'appetit de tels envieux, on ne luy fist recevoir telle escorne. Surquoy Sa Majesté se resolut, et commanda ledit pouvoir estre delivré audit duc de Guise; comme il fut fait. Mais on a dit depuis qu'elle fit ce commandement avec tel regret, qu'elle resolut deslors de chasser d'auprès d'elle ceux qui luy avoient donné tel conseil, et ne l'avoient secondée en la volonté qu'elle avoit de le retrancher.

Il faut noter encores de ce traicté que jaçoit que les principales et plus aigres plaintes que ceux de la Ligue avoient faictes de leurs mescontentemens, et

ausquels ils requeroient plus vivement estre pourveu, eussent esté fondées sur la personne, l'authorité et les charges dudit duc d'Espernon, comme il appert par leurs escrits, toutesfois, d'autant que Sa Majesté me l'avoit ainsi recommandé et enjoint très-expressement, je fis tant qu'en tout ce qui fut mis par escrit il n'en fut fait aucune mention, mais que l'on se contenta de remettre à Sa Majesté d'y pourvoir elle mesme, comme elle leur avoit fait dire et promettre qu'elle feroit: dequoy certes il faut que je die que je trouvois ledit sieur de Guise plus favorable et moderé que nul autre, non pour autre occasion que pource que je luy avois remonstré qu'il feroit en ce faisant service très-agreable au Roy.

Les deputez de ladite paix tesmoigneront assez le devoir que je feis et le soin que j'en eus, pour l'honneur et l'obeyssance que je portois à tous les commandemens de Sa Majesté, et pour le desir que j'avois aussi d'esteindre toutes les estincelles qui pouvoient servir avec le temps à r'allumer le feu de discorde entre ses subjects et serviteurs catholiques, pour la consideration seule de l'honneur de Dieu et du service de Sa Majesté, dont dependoit le bien du royaume.

Et toutesfois je fus souvent adverty, durant la negociation de la paix et depuis la conclusion d'icelle, que ledit duc estoit très-mal content de moi, et jusques-là qu'il escrivit à quelqu'un de ses amis en cour qu'il m'en feroit repentir et perdre la vie; dequoy je ne m'esmus gueres, par ce que je sçavois bien qu'il n'avoit occasion quelconque de se prendre à moy de ce qui s'estoit passé, ny de la defiance de son maistre,

qui estoit ce qui l'irritoit le plus, d'autant que je n'avois esté que ministre de Sa Majesté à très-bonne fin et intention; et mesme que j'avois eu tel soin de sa reputation, qu'il n'avoit esté rien escrit contre luy, et aussi que je me confiois que j'avois pour bon tesmoin et protecteur de mon innocence Sa Majesté, qui sçavoit comme toutes choses avoient passé.

Le Roy estant à Vernon, par où il passa revenant de Roüen à Mante, où se devoient trouver les Roynes, m'envoya querir exprès pour se plaindre d'un advis qui luy avoit esté donné que ledit duc d'Espernon se vouloit aller jetter dedans la ville d'Angoulesme pour s'en saisir, et me commanda d'escrire des lettres en son nom au sieur de Tayan, aux habitans de la ville, au lieutenant general d'icelle, et au capitaine de la citadelle, de ne recevoir personne en ladite ville qui leur peust donner loy, de quelque qualité qu'il fust, jusques à ce qu'il leur apparust d'un commandement de luy posterieur ausdites lettres, que Sa Majesté, au deffaut d'un valet de chambre, me commanda d'envoyer par courrier exprès; comme je fis incontinent et fidellement, ainsi que j'avois accoustumé les commandemens de Sa Majesté.

Le courrier arriva à Angoulesme trois jours après que ledit duc y eust esté receu, auquel les lettres du Roy furent portées, dont il s'irrita et s'offença grandement, et s'en print à moy, disant que j'avois esté autheur desdites lettres, et en fit une très-grande plainte à Sa Majesté, qui luy manda les avoir commandées, et les raisons qui l'avoient meu à ce faire. Lesdites lettres, ayant esté veuës du maire et des habitans d'icelle ville, furent cause qu'ils depescherent

bien-tost après l'un de leurs citoyens, beau frere dudit maire, en cour, lequel eut charge de s'addresser à moy parce que ladite ville d'Angoulesme estoit de mon departement, que les lettres dernieres que le Roy leur avoit escrites estoient contresignées de moy, aussi qu'ils avoient quelque creance en moy pour m'avoir tousjours recognu très-affectionné à leur bien et au service de Sa Majesté. Il se presenta comme nous estions à Chartres, et me dit que lesdits maire et eschevins, ayans veu lesdites lettres de Sa Majesté, estoient entrez en doute si c'estoit son intention ou non que ledit duc d'Espernon fist sa residence en leur ville, en laquelle ils protestoient qu'ils ne l'eussent jamais receu s'ils n'eussent pensé faire service à Sa Majesté, comme ledit duc leur avoit fait apparoir par un pouvoir que Sa Majesté luy avoit donné de commander en leur ville et au pays : et qu'il avoit esté depesché exprès par eux pour en estre esclairois, d'autant que, si Sa Majesté ne trouvoit bon ce qu'ils en avoient faict, ils pourroient encore reparer leur faute en fermant la porte de leur ville un matin qu'il seroit sorty dehors pour aller courre la bague, comme il faisoit souvent, laissant la garde des portes ausdicts habitans, qui estoient beaucoup plus forts dans la ville que n'estoit ledit duc avec tous ses gens; et qu'ils pouvoient aussi, pour mieux asseurer et executer ladite entreprise, se saisir de la personne du capitaine de la citadelle, sinon la circuir et environner par dehors par un bon nombre de gentils-hommes du pays qui estoient à leur devotion, afin de garder que le secours n'y entrast pendant qu'ils forceroient ladicte citadelle par le dedans de la ville, comme ils disoient pouvoir

faire facilement. Ayant entendu ce propos je luy demanday qui il estoit, et s'il avoit quelques lettres ; et m'ayant donné cognoissance de sa personne par le moyen du courrier qui avoit porté à Angoulesme les susdites lettres de Sa Majesté, et sur ce dit qu'il ne s'estoit osé charger d'aucunes lettres, de peur d'estre prins en chemin, je luy dis que l'ouverture qu'il m'avoit faicte de l'occasion de son voyage estoit de telle importance qu'il estoit necessaire que j'en parlasse au Roy avant que d'y respondre, et partant qu'il eust à me venir trouver le lendemain de bon matin.

Je fus le soir mesme trouver Sa Majesté, tant pour la remercier de ce que la Royne sa mere m'avoit dit qu'elle luy avoit accordé et promis de me descharger de l'exercice de mon office de secretaire des commandemens, suivant la supplication que je luy en avois faicte, ainsi que je diray cy-après, avec tout ce qui s'est passé en ce faict, que pour luy faire entendre les propos que m'avoit tenu ledit habitant d'Angoulesme, lequel Sa Majesté fist demonstration d'escouter volontiers, pour le mescontentement qu'elle avoit de ce que ledit duc estoit allé en ladite ville, ainsi que Sa Majesté disoit, contre son commandement, se promettant d'en avoir sa raison par lesdits habitans, et en ce faisant faire paroistre et sentir audit duc et à tous autres combien un roy a les bras longs, et est foible toute autre puissance en son royaume sans la sienne, me disant qu'il vouloit parler luy-mesme audit habitant, sans que personne en sceust rien ; dont il me chargea expressément, et à ceste fin le luy amener le lendemain de bon matin : comme je fis.

Et l'ayant introduit dans le cabinet de Sa Majesté, où

il n'y avoit personne que moy, il luy rapporta et confirma les mesmes propos qu'il m'avoit tenus de la part desdits maire et habitans, desquels Sa Majesté luy declara estre fort contente et leur sçavoir très-bon gré, luy disant qu'elle les avoit tousjours recogneus très-gens de bien, aymans Dieu et son service, et qu'elle loüoit la resolution qu'ils avoient prise d'envoyer devers elle pour estre esclaircie de sa volonté sur l'entrée et demeure dudit duc en ladite ville, laquelle Sa Majesté vouloit qu'ils sceussent luy avoir esté desagreable, comme ayant esté entreprise par ledit duc contre son commandement, et en saison qu'il avoit eu occasion de se deffier de luy et de ses actions, parce qu'il monstroit estre par trop indigné de ce que Sa Majesté avoit fait la paix : par laquelle elle avoit accordé qu'il se despoüilleroit d'une bonne partie de ses charges, et specialement des gouvernemens qu'il avoit, et qu'il sembloit que Dieu avoit conduit expressement ledit duc en ladite ville, et avoit envoyé à Sadite Majesté ceste occasion pour luy donner moyen de pourvoir à ce coup, puis que ledit maire et habitans avoient le moyen et la volonté d'executer ce qu'elle leur commanderoit; mais que ce n'estoit assez faire pour son service que de chasser et faire sortir ledit duc d'Espernon de ladite ville, comme il luy avoit proposé; qu'il falloit que lesdits maire et habitans, ses bons subjects et serviteurs, se saisissent de luy, sans toutesfois faire mal à sa personne, afin que, le tenant en sa disposition, il peust recouvrer ses villes de Mets et de Boulogne qu'il ne vouloit rendre, et le faire contenter du gouvernement de Provence, qu'il avoit advisé de luy laisser; quoy faisant lesdits maire et habitans luy

feroient, ensemble à la religion catholique et à tout son royaume un service très-signalé, que Sa Majesté reconnoistroit à jamais, luy demandant si lesdits habitans n'auroient pas le courage et le pouvoir de luy faire ce service qu'il avoit très à cœur, et qui leur importoit aussi grandement, parce que, si ledit duc demeuroit long-temps en leur ville, tout ainsi qu'il s'entendoit avec le roy de Navarre et les huguenots, il estoit à craindre qu'il ne les mist avec le temps entre leurs mains, qui estoient leurs ennemis. A quoy il luy fust respondu par ledit habitant que lesdits maire et ses concitoyens avoient tousjours eu le courage de mourir pour executer ses commandemens, lesquels il leur rapporteroit très-fidellement, et que Sa Majesté en oiroit bien-tost parler. Et comme il avoit esté envoyé sans apporter aucune lettre, il fut aussi renvoyé sans en reporter, et print congé de Sa Majesté en ceste façon, laquelle luy commanda de desloger à l'heure mesme afin de n'estre descouvert.

Toutesfois ledit habitant me vint encore trouver en mon logis pour me dire que, depuis estre party d'auprès du Roy, il avoit mieux examiné et consideré le commandement que Sa Majesté luy avoit commis, lequel il craignoit ne pouvoir estre executé sans coup ferir, d'autant qu'il estimoit que ledit duc se mettroit en deffence quand on le voudroit prendre; quoy advenant, il desireroit volontiers sçavoir ce qu'ils auroient à faire contre ledit duc. A quoy je luy respondis que c'estoit chose qu'il devoit avoir demandée luy-mesme à Sa Majesté quand elle luy avoit faict ledit commandement; mais ce que je luy pouvois dire sur ce estoit que le Roy luy avoit expressement commandé ne faire

aucun mal à la personne dudit duc; de sorte que j'estimois, quand à moy, que s'ils ne s'en pouvoient saisir sans crainte d'estre offensez ou de l'offenser, qu'il seroit plus à propos qu'ils se contentassent de luy fermer la porte de la ville lors qu'il en seroit hors, comme il avoit proposé qu'ils pouvoient facilement et sans danger de personne ny de leur ville, qui estoit tout ce que je luy pouvois dire sur la difficulté qu'il m'avoit proposée; et que s'il en vouloit derechef parler au Roy pour en estre mieux esclaircy et asseuré, que j'en advertirois Sa Majesté. Surquoy m'ayant dit qu'il craignoit que son sejour le fist descouvrir, il se resolut de s'en aller.

Voyla la verité de tout ce que j'ay sceu et a passé par mes mains touchant ce faict, et fais juges mes amis et tout le monde si je m'y pouvois conduire autrement, s'estant ledit habitant addressé à moy comme il avoit faict.

Je ne veux point parler de ce qui est advenu de ladite entreprise, des propos qui ont esté tenus sur le subject d'icelle; mais je veux bien croire et ose dire avec verité que ledit duc d'Espernon a depuis suffisamment recogneu, par divers effects et tesmoignages, que la mal-veillance que le Roy luy portoit ne procedoit de moy ny de mon invention et persuasion, dont aussi j'appelle Dieu à tesmoin. Veritablement j'ay souvent blasmé plusieurs choses que ledit duc faisoit quand il estoit auprès du Roy, et ne les ay teuës à luy mesme. Et pleust à Dieu qu'il eust voulu croire M. de Bellievre et moi! je suis asseuré que le Roy, le royaume et luy-mesme s'en fussent beaucoup mieux trouvez qu'ils n'ont faict et ne feront de ce qui est advenu.

Mais les flatteurs, qui sont les vrayes pestes et ennemis des roys et des grands, l'ont tousjours emporté par dessus les gens de bien : tant est forte et puissante l'industrie conjoincte à la nature.

Estant à Chartres, je receus encores une lettre dudit sieur de Dunes par les mains du sieur de Schomberg, du 27 de juillet, par laquelle il me mandoit m'envoyer la promesse susdite de son aisné et de luy, que je leur avois demandée de la part du Roy, et ne l'avoit peu recouvrer que depuis deux jours. Et afin que l'on sçache qu'il n'estoit point si mal content de ce que j'avois faict et poursuivy pour son frere et pour luy en ceste occasion, comme l'on m'a voulu depuis faire croire qu'il l'avoit publié, j'ay bien voulu icy transcrire la mesme lettre dudit sieur de Dunes, pour me servir de descharge où besoin sera, et à luy de responce s'il s'est plaint de moy.

S'ensuit donc la teneur de ladite lettre :

« Monsieur, mon beau-pere s'en retournant trouver le Roy, je l'ay supplié de se charger de la promesse que vous avez desiré de mon frere d'Antragues, laquelle j'ay depuis deux jours recouverte, et la vous presente avec ceste lettre que vous recevrez, s'il vous plaist, pour me ramentevoir en vostre bonne grace, et vous asseurer de la fidelle volonté que j'ay de vous faire service, et non pour vous importuner et presser de l'effect que vous nous avez à tous deux procuré : vous priant très-humblement de croire que si tous les bons offices qu'avez departis à beaucoup de personnes de toutes qualitez avoient rencontré des ames aussi peu ingrates que le seront pour jamais en-

vers vous celles de deux freres, que je ne sçache seigneur en France qui ait plus acquis d'amis et de serviteurs, ny qui en eust de plus affectionnez que vous, monsieur, à qui j'espere, pour mon particulier, faire cognoistre que l'obligation que je vous ay, jointe à l'ancienne inclination et devotion que j'ay euë toute ma vie à vous faire service, vous a acquis sur moy toute l'authorité et commandement que vous sçauriez desirer : dequoy je me promets que Dieu me fera la grace quelque jour de vous en rendre tesmoignage. Je n'ay mis que le mois en laditte promesse, ayant laissé le jour en blanc, afin que, comme vous le trouverez le plus à propos, vous commandiez qu'elle soit remplie, ayant faict entendre sur ce sujet l'opinion de mondit frere à M. de Schomberg, laquelle il vous descouvrira : voulant finir, après vous avoir très-humblement baisé les mains, pour prier Dieu, monsieur, qu'il vous donne en santé très-heureuse et longue vie. De Paris, ce 27 juillet 1588. »

Par ceste lettre escritte après la conclusion et publication de la paix, apportée par ledit sieur de Schomberg qui avoit assisté à ladite negociation, et avoit veu et sceu tout ce que j'avois traicté avec ledit sieur d'Antragues et son frere, chacun peut juger s'ils estoient mal satisfaicts de la peine que j'avois prinse pour eux, ou non. A la verité aussi, s'il y a eu faute en ce faict, elle a plus procedé de l'irresolution dudit sieur d'Antragues, et de la deffiance que ses actions passées luy faisoient avoir de la volonté du Roy en son endroit, et particulierement du peu de pouvoir et peu de credit qu'il avoit dans la ville d'Orleans, que d'autre chose.

Ledit sieur de Dunes arriva en ladite ville de Chartres bien-tost après que ladite lettre m'eut esté baillée par ledit sieur de Schomberg, accompagnant encore feu M. de Guise; et me vint prier, et me le feist aussi commander par le Roy, de parler à M. le chancelier pour avoir sa procuration du gouvernement du duché d'Orleans en faveur de son frere, et la luy faire remettre entre les mains du Roy, afin que sondit frere en peust estre pourveu. Veritablement je luy dis qu'il me sembloit, pour le service du Roy et le bien particulier de son frere et le sien, qu'il ne devoit encores poursuivre laditte provision, parce que j'estimois que ceux de la Ligue s'y opposeroient, d'autant que ladite ville leur avoit esté delaissée pour leur seureté; quoy faisant, le Roy seroit contrainct passer par dessus leurs oppositions, ou bien y acquiescer : et que de l'un et l'autre party qu'il choisiroit il pourroit plus advenir de mal que de bien, parce qu'ils diroient que Sa Majesté commenceroit desja de contrevenir à la paix si elle gratifioit ledit sieur d'Antragues dudit gouvernement malgré eux; estant ainsi que la condition d'une ville de seureté tiroit après une consequence que ceux qui y commandoient fussent agreables et confidens à ceux ausquels elle avoit esté delaissée et accordée pour cét effect : dequoy Sa Majesté se pourroit trouver en peine, n'estant à propos ny utile, si fraischement après estre sorty d'un mal tel qu'estoit celuy où nous avions esté, que nous entreprissions de faire chose qui nous y plongeast, incertains du bien qui en succederoit. Que s'il advenoit aussi que Sa Majesté, pour le bien general de ses affaires, fust contraincte de ne faire expedier ledit gouvernement audit sieur d'Antragues, et à luy

la lieutenance, que les dommages et la honte en tomberoient principalement sur eux, lesquels se seroient descouverts très-mal à propos pour eux et le service du Roy; luy remonstrant, pour conclusion, qu'il ne devoit encore, à mon advis, faire ladite poursuitte, en luy offrant et à sondit frere la continuation de mon service et assistance lors que je verrois qu'il seroit à propos de remuër ceste pierre pour le service du Roy et leur contentement. Je m'apperceus que ledit sieur de Dunes n'avoit si bien pris le propos comme certainement je le luy disois de cœur et d'affection que je luy portois, et à toute sa maison. Et parce que je partis de la cour deux jours après pour venir en ma maison, je ne puis respondre de ce qui s'est passé depuis pour ce regard, n'ayant eu cognoissance ny communication quelconque d'un certain brevet qui s'est trouvé expedié dudict faict, et fais un chacun juge si j'ay deu estre blasmé de la façon de laquelle je me suis conduict en cest affaire : et si lesdits sieurs d'Antragues et de Dunes ont esté bien fondez de s'en plaindre, j'ay dequoy prouver et verifier tout ce que j'en ay cy devant dit. L'on peut juger aussi, par l'issuë qu'a eu la precipitation desdits sieurs d'Antragues et de Dunes en la poursuitte dudit gouvernement, si j'avois raison ou non de les en divertir, tant pour le service du Roy que pour leur propre bien.

Il y avoit quelque temps que je desirois me faire descharger, sinon du tout, au moins en partie du labeur et du travail ordinaire de la charge que j'exerçois, tant pource que ma santé n'estoit si bonne et asseurée depuis avoir eu la fievre quarte qu'elle estoit devant, que pource qu'il me sembloit qu'à cause de la multi-

tude et diverses sortes d'affaires dont j'estois surchargé, Sa Majesté n'estoit si bien et diligemment servie en toutes choses que je desirois, son service et le bien de ses affaires m'ayant tousjours esté recommandé plus que toute autre chose. Et faut que je confesse que ce mien desir se fortifia et augmenta grandement dèslors que je vis qu'il avoit esté permis audit duc d'Espernon de m'outrager en la presence du Roy sans raison ny fondement, ayant esté toute ma vie aymé et protegé de mes maistres en les servant fidellement; et ce qui m'avoit encores plus piqué, c'estoit que ledit duc m'avoit accusé et reproché, en la presence de Sadite Majesté, que j'avois faict et faisois en ses affaires tout ce que je voulois sans que Sa Majesté sceust rien de tout ce qui se passoit : dont elle avoit faict si peu de compte de me faire raison, que par là je jugeay, ou que Sa Majesté le croioit ainsi, ou qu'elle estimoit fort peu la reputation et l'honneur d'un homme de bien, qui estoit ce qui m'estoit le plus cher, et me faisoit bien souvent quitter le manger, le boire et le dormir pour la bien servir.

Je m'estois quelquesfois descouvert de ce mien desir à aucuns de mes principaux amis et parens, pour y estre fortifié de leur consentement et assistance ; mais ils m'en divertissoient tousjours plustost qu'ils ne m'y confortoient tous, pour l'affection qu'ils me portoient, n'estimans pas que ce fust mon bien de me retirer si tost de la cour, quelques-uns pour leur interest, et les autres parce qu'ils me faisoient cest honneur de croire que j'estois encores utile en ma charge pour le service du Roy. Toutesfois, plus j'allois en avant et considerois les choses qui se passoient en ce royaume et à la cour,

et celles qui se preparoient, cette envie m'augmentoit davantage.

Ce qui me meut, au second voyage que je fis à Paris pour la paix, d'en parler à M. de Villequier (1), et le prier de me conseiller et secourir en ceste occasion vers la Royne mere du Roy, auprès de laquelle ses longs services luy avoient acquis authorité et creance : en quoy je le trouvay de sa grace très-disposé, et en parla à laditte dame, laquelle il trouva très-desireuse de me faire tout plaisir, suivant sa bonté accoustumée envers ses creatures, telle que j'estois.

M. de Villequier m'ayant asseuré de la bonne volonté de ladite dame, j'en remerciay Sa Majesté, et la suppliay d'en faire naistre le fruict quand elle reverroit le Roy son fils ; la suppliant de croire que je ne pretendois demander autre recompense du service que je luy avois faict et pretendois faire tant que je vivrois, que ladite permission de me descharger de mon office, et de me retirer en ma maison avec la bonne grace de Leurs Majestez et en leur protection.

Mais comme à la cour on interprete plustost en mauvaise part qu'en bonne les actions d'un chacun, et ne peut-on croire qu'un courtisan qui a esté employé aux affaires publiques avec honneur et dignité vueille jamais de son bon gré s'en departir, sinon à dessein d'obtenir mieux, ladite dame Royne et plusieurs autres qui ouyrent parler de ceste mienne deliberation et poursuitte creurent incontinent, ou que je ne parlois à bon escient, ou que j'avois quelque autre pretention dont je ne me descouvrois ; qui fut cause que je dis à ladite dame que s'il plaisoit à Leurs Ma-

(1) *M. de Villequier* : René de Villequier, seigneur de La Guerche.

jestez, m'octroyant ma requeste, estre encores quelquesfois servies de moy à la cour, je recevrois à grand honneur qu'il luy pleust m'accorder qu'estant à leur suitte j'entrasse en leur conseil d'Estat et en celuy de leurs affaires, sinon ainsi que faisoit mon grand pere en celles du roy François I, au moins comme je faisois tous les jours : de quoy madite dame me promit de faire requeste à Sa Majesté.

Elle en parla à Sa Majesté à Mante, où Leurs Majestez se virent la premiere fois après que la paix fut accordée. Toutesfois elle me dit qu'elle n'avoit peu obtenir du Roy qu'il me permist de me descharger de l'exercice de mondit office sans m'en dire autre raison; et parce qu'elle s'en retourna de là à Paris querir messieurs le cardinal de Bourbon et duc de Guise, elle me promit qu'elle en parleroit derechef lors que Sa Majesté seroit à Chartres, où elle se devoit bien tost rendre.

Ce qu'elle fit d'elle mesme et sans en estre par moy sollicitée, ainsi qu'elle me fit l'honneur de me dire; et qu'elle avoit tant pressé le Roy qu'il m'avoit accordé ma requeste : dont je fus très-joyeux.

Et fus dès le soir trouver Sa Majesté pour l'en remercier et luy faire entendre les raisons qui me mouvoient à faire ladite poursuitte. Ce fut le soir mesme que j'ay dit cy dessus que je la fus trouver pour luy parler de la venuë du beau-frere du maire d'Angoulesme.

Soudain que Sa Majesté m'apperceut dans sa chambre m'appella, et, sans me donner loisir de parler à elle, commença à me dire la priere que la Royne sa mere luy avoit faicte pour moy, comme elle luy avoit respondu à la fin qu'elle desiroit tant faire

pour moy, et mesme en sa consideration, qu'elle condescendroit et accorderoit tousjours très-volontiers tout ce que je desirerois tant en ceste occasion qu'en toutes autres; mais aussi qu'il falloit que j'eusse esgard à son service : qu'elle avoit à present plus grand besoin de ma presence en ma charge qu'elle n'eut jamais, et mesmes en ses Estats qu'elle alloit tenir, où l'on traicteroit des affaires très-importantes à sa personne et à son Estat, me donnant courage, par ses paroles pleines de très-grande confiance et affection, de continuër à la servir audit Estat. Surquoy je luy representay les raisons qui me contraignoient à faire laditte poursuitte, suppliant Sa Majesté de ne croire que ce fust en intention de quitter son service, ny de demeurer inutile, et mesmes en l'assemblée des Estats, en laquelle je luy promettois me trouver et la servir de tout mon pouvoir; que j'estois de ceux qui servoient de cœur et affection Sa Majesté, comme j'y estois très-obligé; et partant que je voulois mourir à ses pieds, si telle estoit sa volonté, pourveu que je fusse deschargé du faix trop pesant de l'exercice de ma charge, qui commençoit à m'estre insupportable. Et voyant que je ne pouvois obtenir que Sa Majesté m'en deschargeast entierement, comme laditte dame Reyne m'avoit dit qu'elle luy avoit accordé, je m'advisay au moins de la supplier me permettre que je m'en deschargeasse d'une bonne partie sur le sieur de L'Aubespine, secretaire de ladite dame, auquel Sa Majesté avoit desja en ma faveur accordé et faict expedier la survivance d'iceluy, et que nous peussions ensemble, estans à la cour, expedier et signer ses commandemens affin que je fusse soulagé : ce que Sa Majesté m'accorda très-volontiers,

me commandant d'en faire expedier telles lettres que je cognoistrois estre necessaire, comme je feis incontinent; et luy en presentay la minute affin qu'il luy pleust de la voir et considerer à part, pour la faire après changer ainsi qu'il luy plairoit. Saditte Majesté retint et garda trois jours ladite minute avant que de me la rendre, puis me dit qu'elle l'avoit trouvée très-bien en la sorte, et que j'eusse à la faire mettre en forme et expedier. Et parce que la grace que le Roy m'avoit faicte fut incontinent divulguée et sceuë d'un chacun, le sieur de Beaulieu Ruzé (1), qui pretendoit tousjours d'estre faict quelque jour secretaire d'Estat, s'en pleignit à Sa Majesté, ainsi qu'il luy pleut me dire elle mesme; et qu'elle avoit très-volontiers permis audict Ruzé de se retirer en sa maison et se defaire de tous ses offices, sur l'instance qu'il luy en avoit faicte, fondée sur le mescontentement qu'il avoit de ce que Sa Majesté m'avoit accordé, encores qu'elle luy eust faict cét honneur de luy remonstrer et faire entendre qu'il n'avoit aucune cause de ce faire, d'autant qu'elle ne creoit un office nouveau comme il s'estoit persuadé, mais me donnoit moyen seulement de me soulager, me faisant Sa Majesté paroistre se soucier fort peu de la retraicte dudict Ruzé, puis qu'il s'estoit si legerement et mal à propos desbandé.

Audit temps le Roy me fit encores une autre faveur, par laquelle il luy pleut me tesmoigner sa bonne volonté et le soin qu'elle avoit de moy et des miens. Ce fut sur l'instance très-grande que la Royne sa mere luy

(1) *Le sieur de Beaulieu Ruzé.* Ruzé ne tarda pas à revenir à la cour. Ce fut lui qui, dans le changement de ministère fait par Henri III avant l'ouverture des Etats, remplaça Villeroy.

faisoit en faveur de madame de Nemours et de monsieur son fils pour le gouvernement de Lyon, duquel on requeroit Sa Majesté qu'il luy pleust rafraischir la promesse autresfois faicte audit sieur de Nemours : à quoy Saditte Majesté ne se voulut engager, se souvenant de ce qu'elle en avoit accordé à feu M. de Mandelot et à moy pour mon fils, en le mariant avec la fille aisnée dudit sieur de Mandelot, sans en avoir au preallable mon advis et consentement. Pour cette cause, non seulement elle m'en parla en la presence de ladite Reyne sa mere, où je leur dis que si Leurs Majestez cognoissoient que ce fust chose qui leur tournast à service que d'asseurer mondit sieur de Nemours dudit gouvernement, que, pour ce qui me concernoit particulierement et mondit fils aussi, je me remettois à elles d'en disposer à leur discretion et volonté, les suppliant seulement d'avoir esgard aux merites et services dudit sieur de Mandelot, et au besoin que leurs affaires avoient qu'il n'eust occasion de se plaindre; mais aussi Sa Majesté voulut que je veisse à part et mesme reformasse selon mon advis le brevet qu'on luy en demandoit, affin qu'il ne feust rien escrit ny ordonné par iceluy qui obligeast Sa Majesté à autre chose qu'à ce qu'elle avoit promis par le premier susdict brevet qui avoit autresfois esté depesché par elle pour cet effect, du consentement mesme dudit feu sieur de Mandelot : ainsi que je feis sans que personne en sceust rien que Sa Majesté, de laquelle je pris congé deux jours après pour me venir rafraischir en ma maison, après luy avoir promis de me rendre à Blois devant l'ouverture desdicts Estats, suivant son commandement. Et faut que je die que je ne m'estois jamais de-

party d'auprès de Sa Majesté et de la cour avec tant d'asseurance de la bonne grace, satisfaction et protection d'icelle que je feis lors. Ce fut le vingt-troisiesme du mois d'aoust 1588.

Et neantmoins le huictiesme du mois de septembre ensuivant, le jour de la Nostre Dame, estant en ma maison de Villeroy, je receus au matin par Benoise (1) la lettre et le commandement de Sa Majesté par laquelle elle me deschargeoit de mon office et de son service, et toutesfois me promettoit de me faire plaisir en autre chose. J'appris dudit Benoise qu'il avoit porté pareille depesche à messieurs le chancelier, de Bellievre, Bruslart et Pinart, et qu'ils avoient desja quitté la cour sans voir le Roy ny prendre congé de luy.

Je laisse à penser à mes amis si j'eus occasion ou non de m'esmerveiller d'un tel changement et inopiné commandement, lequel neantmoins je receus avec la reverence que je devois, fortifié et consolé de la sincerité de mes comportemens. Je m'enquis seulement dudit Benoise si le Roy ne pretendoit point faire de difference de ceux qui avoient bien versé et servy d'avec les autres, et luy dis que s'il luy plaisoit de suivre ce chemin là, qu'il feroit beaucoup pour son service et pour les gens de bien.

Et m'ayant demandé responce, je l'escrivis et la luy baillay sur le champ telle que la devoit faire un serviteur très fidelle et obeyssant à son maistre; adjoustant seulement de bouche que s'il eust pleu à Sa Majesté me laisser sortir de la cour par la porte à laquelle j'avois tant heurté devant que d'en partir, sans me faire sauter par les fenestres, qu'elle eust mis mon

(1) *Benoise :* Charles Benoise, secrétaire du cabinet de Henri III.

esprit en grand repos, comme j'esperois, moyennant la grace de Dieu et le congé qu'elle me donnoit, d'y mettre le corps.

J'avois faict venir de Lyon en ces quartiers mondit fils exprès, parce que M. le duc de Mayenne ayant à dresser une armée pour servir en Dauphiné contre les huguenots, il sembloit que ceux de son aage ne se pouvoient bonnement excuser, estant voisins dudit pays : ce que je ne voulois qu'il fit sans que le Roy luy commandast, pour ma descharge et pour la sienne, à cause du lieu que je tenois au service de Sa Majesté, m'estant toujours estudié de la servir fidellement, mais aussi de ne luy donner aucune cause de suspicion de mes actions, et de tout ce qui dependoit de moy. Ce que je diray en passant m'avoir meu dès le commencement à nourrir mondit fils près de messieurs de Longueville, princes que je cognoissois, et par l'exemple de feu monsieur leur pere, et par l'instruction que leur donnoit madame leur mere, ne viser qu'au pur service du Roy, et avoir leur grandeur attachée à la prosperité des affaires de Sa Majesté : à quoy ladite dame sçait et tesmoignera tousjours le devoir que j'ay faict de la conforter toutes et quantesfois qu'il s'est presenté occasion de ce faire.

J'avois doncques envoyé mondit fils devers Sa Majesté pour recevoir ses commandemens sur l'occasion susdite, lequel arriva à Blois le jour mesme ou le lendemain que les commandemens de nos congez furent portez à messieurs du conseil et envoyez devers moy, et furent sceus d'un chacun; toutesfois il ne laissa de se presenter à Sa Majesté avec la lettre que je luy escrivois, laquelle il receut très benignement, luy di-

sant, ainsi qu'il me rapporta, qu'il estoit fils d'un pere qui l'avoit si bien servy qu'il n'avoit qu'à imiter son exemple et suivre le chemin qu'il luy avoit monstré pour acquerir honneur en sa profession, et sa bonne grace et protection en toutes choses.

Qu'il desiroit qu'il le servist en ladite armée de Dauphiné avec sa compagnie de gens d'armes et quelques autres forces dont M. de Mandelot avoit projetté de luy donner la conduitte, sous le bon plaisir de Sa Majesté, laquelle escrivit par luy une lettre de sa main audit sieur de Mandelot, pour l'asseurer de la continuation de sa bonne volonté.

Ces bons propos, qui me furent rapportez par mondit fils, certainement me consolerent grandement, entendant par iceux que le Roy n'avoit conceu mauvaise opinion de moy, ayant dit que je l'avois très-bien et fidellement servy. C'estoit le fruict aussi que j'avois toute ma vie desiré moissonner de tous mes labeurs et services, duquel à la verité je craignois que le chemin que l'on avoit tenu à me donner congé m'eust aucunement privé, sinon à l'endroict des gens de bien qui avoient eu cognoissance de mes deportemens, au moins en l'opinion commune du vulgaire qui a accoustumé de juger des actions des hommes plustost par le succez de leurs fortunes que par la verité et justice d'icelles.

Ce langage doncques m'ayant grandement conforté, me donna encore la hardiesse d'envoyer un de mes gens devers le Roy pour luy remonstrer la perte que je faisois par la privation de mon office, qui m'avoit esté mis en consideration en partageant les biens de feu M. de L'Aubespine mon beau-pere, duquel je le tenois, et le peu de bien qui me demeuroit après avoir

si longuement servy le feu Roy son frere et luy audit office avec beaucoup d'honneur, n'ayant acquis pour toutes choses que trois ou quatre mil livres de rente de revenu en fonds de terre, que je pourrois lors dire miens quand j'aurois payé mes debtes, qui n'estoient pas petites, comme il me seroit facile de monstrer en respondant de toutes mes actions où et quand il plairoit à Sa Majesté l'ordonner, comme j'estois prest de ce faire; la suppliant à ceste cause d'y avoir esgard et m'ordonner quelque recompense, et en attendant icelle de continuer de me faire payer les gaiges et pensions dont je jouyssois, pour m'ayder à vivre en ma maison et donner moyen à mondit fils de luy faire service en la profession en laquelle je l'avois nourry et acheminé par son commandement, et sur la promesse qu'il luy a pleu me faire quelquesfois de l'y proteger. Je suppliois aussi Sa Majesté, puis qu'elle avoit advisé et resolu d'employer à l'exercice de mon office des personnes nouvelles et de moindre estoffe et qualité, ce me sembloit, que n'estoient celles qui avoient servy, il luy pleust au moins choisir et prendre pour ce faire quelqu'un de ceux que j'avois nourris, qui s'estoient rendus dignes et capables de ce faire luy faisans service auprès de moy, comme je recognoissois qu'estoit en fidelité et suffisance Pasquier mon commis, que j'avois rendu porteur de ma lettre; luy remonstrant qu'en ce faisant il donneroit à entendre à tout le monde ne m'avoir esloigné de son service pour faute que j'eusse faicte, ny pour defiance que Sa Majesté eust de ma loyauté, qui estoit la plus digne et chere recompense que je luy demandois de tous mes services. J'en rescrivis autant à la Royne mere du Roy,

la suppliant d'interceder pour moy envers Sa Majesté.

La response que le Roy fit à ma susdite depesche m'osta toute esperance d'attendre et recevoir de luy à l'advenir aucune recompense et gratification, et, qui plus est, me donna assez de subject de croire qu'elle n'estoit demeurée si satisfaicte de mes services ny de ma fidelité, que ma conscience, les traictemens que j'avois receu de luy en toutes choses et mesmes à mon partement de la cour, et les derniers propos qu'il avoit tenu à mondit fils, m'avoient donné occasion de croire; encores que ladite dame Reyne sa mere m'asseurast du contraire par la response qu'elle me faisoit par ledit Pasquier : dequoy certainement j'estois très-affligé, et allois examinant toutes mes actions passées, et conferant avec un chacun pour descouvrir les causes dudit mescontentement. Les uns disoient que le Roy s'estoit laissé entendre que j'avois trop d'authorité et de credit en ma charge; les autres, qu'il trouvoit mauvais que ses secretaires ouvrissent ses paquets ailleurs qu'en sa presence, et qu'ils escrivissent des lettres particulieres aux gouverneurs des provinces, à ses ambassadeurs et autres qui le servoient, et en receussent aussi d'eux concernant ses affaires; aucuns, que Sa Majesté avoit descouvert que quelques uns de mes gens, et mesme ledit Pasquier, donnoient advis à ceux de la Ligue des affaires de Sa Majesté qui passoient par mes mains, et mesmes que je m'entendois avec eux.

Plusieurs me taxoient aussi de ce pouvoir accordé à feu M. de Guise, et de la negociation de la paix, en laquelle on disoit mesme que la Reyne mere du Roy estoit entrée en jalousie de moy; et ceux qui estimoient estre plus clairs-voyans disoient que le Roy

avoit ainsi esloigné de luy ses vieux serviteurs et ministres, pour le seul respect de ladite dame Royne mere du Roy, avec laquelle ils avoient trop grande communication : comme si Sa Majesté n'eust eu volonté de luy confier à l'advenir celle part de ses affaires qu'elle luy avoit deferée jusques alors; et fut telle opinion fortifiée par les deportemens de ceux que Sa Majesté appella au maniement de ses affaires, lesquels ne recherchoient aucunement ladite dame, et ne l'honoroient et courtisoient comme nous avions accoustumé de faire.

Et combien que les choses qui sont advenuës depuis ayent vuidé ceste question, et assez esclaircy un chacun de la verité et cause certaine de nos esloignemens, et que toutes les autres raisons susdites n'estoient que couleurs mises en avant pour esblouyr les yeux de ceux qui s'y sont arrestez, toutesfois je respondray succinctement à celles que l'on a publié avoir esté cause de ma condemnation et disgrace, plus pour representer la verité des choses à ceux qui pourroient veoir quelque jour le present Memoire, que pour besoing que j'estime qu'il en soit.

Doncques, pour respondre à la premiere raison par laquelle l'on disoit que le Roy recognoissoit que j'avois trop d'authorité et de credit en ma charge, je diray que je me suis tousjours mocqué d'icelle quand l'on m'en a parlé, n'ayant peu croire que Sa Majesté ait conceu telle opinion de moy, et sur ce fondé la resolution qu'elle a prise de m'esloigner d'elle, veu que l'auctorité que j'avois procedoit entierement de celle qu'elle me donnoit, du fardeau qu'elle me faisoit porter, et de la confiance qu'elle faisoit paroistre avoir en moy:

chose qui luy estoit très-facile de retrancher toutes les fois qu'elle eust voulu sans me chasser; joint que je luy avois mis en main quelques jours devant le moyen d'y pourveoir plus doucement, lorsque je l'avois suppliée me descharger de l'exercice de ma charge.

Davantage, j'avois devant cela souvent supplié Sa Majesté de ne me charger de tant d'envie, comme je sçavois que j'en portois pour executer les commandemens dont elle m'honoroit ordinairement en ses affaires, lesquels elle me deffendoit souvent de communiquer à autres, quels qu'ils fussent. Mais tous ceux qui connoistront en quoy consiste et combien importe la charge des secretaires d'Estat ne trouveront estrange si en faisant bien leur devoir ils acquierent de l'auctorité, de l'honneur et de la creance, non seulement auprès du Roy et à la cour, mais aussi par toutes les provinces du royaume et hors iceluy. S'ils sont gens de bien, le Roy ne se peut trop fier en eux; il faut qu'ils escrivent et facent toutes les depesches que les autres proposent et ordonnent, et qu'ils tiennent registres et memoires des precedentes pour en servir le Roy et ceux qui l'assistent aux occasions qui se presentent : ce que tous autres ne peuvent si bien faire qu'eux. C'a tousjours esté aussi sur la vigilance, diligence, capacité et fidelité d'iceux que les plus sages princes se sont reposez et reposeront, quoy que l'on face, de la principalle direction et conduite de leurs affaires. Et est certain que le maistre qui n'en usera ainsi s'en trouvera très-mal : ses affaires seront faictes par pieces et à bastons rompus; joint qu'il luy sera tousjours beaucoup plus facile de corriger et chastier

un secretaire qui versera mal en sa charge, qu'un autre de plus grande qualité. C'est aussi en chastiant par justice les meschans, et faisant difference d'iceux d'avec les bons, qu'il faut corriger les abus et fautes des charges.

Il n'y a rien qui oblige tant un homme de bien à se crucifier pour servir son maistre que quand il void qu'il se fie en luy, et qu'il faict distinction de son service d'avec celuy de ceux qui versent mal. Sa Majesté ne se peut trop fier en ses secretaires qui la servent bien et fidellement, et ne peut aussi chastier trop severement et exemplairement ceux qui en usent autrement. Pleust à Dieu que le Roy eust voulu suivre ce chemin en nostre endroit! il eust fait beaucoup pour l'honneur et contentement de ceux que l'on eust trouvé avoir bien vescu. Mais il eust faict encores davantage pour son service; car tout ainsi que le benefice bien colloqué et employé honore le prince, encourage et recompense tout d'un coup plusieurs personnes, aussi la correction des meschans a pareille vertu et efficace; et n'y a rien qui face tant reverer, craindre et aymer un prince que l'usage de ceste justice par laquelle les roys regnent, et ne regneront jamais heureusement sans icelle, quoy qu'ils facent. Mais considerons si, avec toute la faveur, auctorité et confiance que le Roy me communiquoit, j'eusse peu acquerir quelque reputation et creance entre ses serviteurs, si je l'eusse servie infidellement et negligemment. J'en appelle à tesmoins tous ceux qui avoient correspondance avec moy, et suis content de recevoir telle punition que l'on voudra, s'il s'en trouve un seul qui puisse prouver que je luy aye jamais dit, conseillé ny escrit chose qui fust

tant peu que ce soit contraire, je ne diray pas aux affaires et service de Sa Majesté, mais seulement à ses volontez et commandemens, qui m'ont tousjours servy de loy et de reigle en toutes choses.

Davantage, en quoy ay-je abusé de laditte auctorité? Me suis-je aggrandy avec les miens au dommage de quelqu'un? J'ay exercé vingt et un an et plus une mesme charge, aymé, honoré et favorisé en icelle de la bonne grace de mes maistres, autant et plus dès la premiere année qu'en la derniere. J'ay veu asseoir au conseil du Roy et passer devant moy plusieurs personnes qui estoient venuës à la cour et au service de Sa Majesté long temps après moy, et ay long temps refusé tel honneur, commandé par le Roy de l'accepter. Et depuis en avoir esté honoré, a t'on veu que j'aye pris ma place et me sois assis au conseil de Sa Majesté lorsqu'elle s'y est trouvée, encores que tous ceux qui estoient venus après moy le fissent? J'estois content de quitter les honneurs, les charges, et mesmes quelquesfois les biens-faicts aux autres, et estre leur solliciteur et facteur en la poursuitte d'iceux, pour faire que mon maistre fust mieux servy, aymé et obey d'un chacun. Ce m'estoit assez de bien servir, et de cognoistre que Sa Majesté se confioit en moy et me tenoit pour homme de bien.

Certainement les secretaires ouvroient les paquets des affaires du Roy soudain qu'ils les recevoient : leurs peres et eux en avoient ainsi usé durant les regnes du feu roy Charles et du Roy qui est à present, et principalement depuis huict ou dix ans, sans que l'on leur ait jamais faict paroistre le trouver mauvais : ils eussent volontiers pris telle regle que l'on leur eust prescritte

pour ce regard; mais, qui plus est, il sembloit que l'on voulust voir qu'il fust necessaire qu'ils en usassent ainsi, parce que le Roy ne leur permettoit de les luy porter à toutes heures, et que la plus grande peine qu'ils avoient, soit que le Roy fust present ou absent, estoit de luy lire ou faire veoir les depesches, d'autant que, par faute de ce faire à poinct nommé, ils ne pouvoient, comme il estoit necessaire, faire promptement response à ceux qui escrivoient, lesquels se prenoient ordinairement à eux desdites longueurs, et les affaires de Sadite Majesté en patissoient; de sorte qu'ils estoient contraincts quelquesfois d'extraire desdites depesches ce qui estoit le plus important, soit pour l'envoyer à Sadite Majesté par escrit quand elle estoit dehors ou ne pouvoient parler à elle, comme il advenoit trop souvent, soit pour luy en faire rapport, et tirer d'elle plus facilement sa volonté, afin d'y satisfaire.

Et diray que les affaires d'Estat requierent que ceux qui les conduisent voient les depesches à mesure qu'elles viennent; car elles peuvent contenir telle chose que si vous retardez d'y pourveoir il en arrive des dommages et inconveniens incroyables, et perd-on des occasions qui ne se peuvent après recouvrer; de sorte qu'il faut, ou que le Roy permette que l'on les luy porte et represente à toutes heures, ou qu'il donne charge à quelqu'un de prendre ce soin, ou bien qu'il s'en confie et repose sur sesdicts secretaires; sinon qu'il face estat d'estre très-mal servy, et de ne se prendre qu'à luy-mesme du mal qui en succedera.

Quel plus grand contentement peuvent recevoir les secretaires, que quand leur maistre void tous les jours

ses affaires, et leur ordonne ce qu'ils ont à faire? c'est leur descharge et leur honneur; car il void et considere mieux le devoir qu'ils font en leurs charges, et peuvent mieux satisfaire à ceux qui s'addressent à eux, et leur correspondre. Sans quoy il est du tout impossible que les affaires du Roy cheminent comme il appartient; et c'est pourquoy j'ay trouvé bien estrange ce que l'on a publié que Sadite Majesté avoit trouvé mauvais de ce que lesdits secretaires accompagnoient de leurs lettres celles que Sa Majesté escrivoit. Si Sa Majesté s'estoit enquise et bien informée de tous ceux qui l'ont servie dedans et dehors le royaume depuis son regne, si c'est chose qui ait prejudicié à ses affaires ou non, je suis certain qu'elle ne blasmeroit ceux qui ont prins la peine de ce faire. Je pense estre un de ceux qui en a escrit autant; et est certain que c'estoit ce qui m'empeschoit et travailloit le plus en ma charge, et en quoy je cuide aussi avoir mieux servy le Roy : voulant que si parmy une miliace de lettres que j'ay escrites il s'en trouve une qui ait esté contraire au service et aux volontez de Sa Majesté, en estre repris et puny griefvement. Nous escrivions ce que nous cognoissions estre de l'intention de Sa Majesté, et necessaire que ses ministres sceussent pour bien servir et accomplir ses commandemens, à laquelle nous ne cachions rien de tout ce que l'on nous escrivoit; et bien souvent c'estoit chose qu'on ne luy osoit escrire à elle mesme pour divers respects, lesquels, quoy qu'elle face, elle n'ostera jamais entierement de l'esprit de ceux qui servent; car la cour et les affaires en engendrent tous les jours de nouveaux, et tels que si on ne leur ouvre un chemin de se satis-

faire et contenter en cela, le Roy doit faire estat qu'il ne sera servy qu'à demy, dont j'appelle à tesmoing tous ceux qui manient ses affaires et sont employez à son service dedans et dehors le royaume. Saditte Majesté devroit, pour son propre bien, chercher plustost à confirmer et estreindre la correspondance et confiance entre ses ministres et officiers, que de les blasmer : ce ne seroit leur faire tort, ce seroit leur faire justice.

Quand à l'intelligence que l'on a voulu dire que mes gens avoient avec ceux de la Ligue, je jure et proteste devant Dieu estre chose dont je ne me suis jamais apperceu, et à laquelle toutesfois j'ay eu les yeux ouverts autant que nul autre de ma profession; et croy veritablement que cela n'estoit point. Mais si l'on en avoit quelque opinion fausse ou vraye, pourquoy ne m'en advertissoit-on? On eust veu comme j'y eusse pourveu; et si j'y eusse connivé, j'eusse porté patiemment la peine que l'on m'en eust imposée. Il n'y a celuy qui ne soit sujet à estre trahy ou trompé, et mesmes en ce miserable siecle, que le vice et la corruption regnent par tout; et est certain que souvent nous nous appercevons les derniers des tromperies qui nous concernent. Quoy que ce soit, je repeteray encores une fois ne m'estre jamais apperceu que Pasquier ny aucun de ceux qui servoient le Roy auprès de moy m'ayent faict ce tort : protestant que si je m'en fusse apperceu j'y eusse pourveu très-vivement. Davantage, je diray qu'il estoit assez difficille de descouvrir tout ce que j'y faisois, pour ce que j'escrivois de ma main les choses plus importantes, et ne les commettois toutes à un seul; mesme je ne les faisois escrire en un registre pour ceste occasion, comme d'autres faisoient. Je me

contentois de garder et réserver mes minutes, desquelles je seray tousjours prest de respondre.

Et quant à ma fidelité, pleust à Dieu d'estre condamné d'en rendre compte à peine de ma vie en la presence de mes accusateurs : je suis certain que je les ferois rougir de honte, et paroistre tels qu'ils sont. Ils diroient que Salcede m'a accusé, et que la plus grande partie de ce qu'il a dit a esté confirmé par les evenemens survenus depuis, qui sont tesmoins irreprochables. Je l'avouë pour ce qui concerne les autres; mais que je sois pour cela convaincu, je le nie : j'ay respondu par cy devant à ce point, de façon que je n'en diray autre chose. Mais combien ay-je escrit de lettres ? à combien de personnes ay-je parlé ? combien ay-je d'amis et de parens à qui je me suis communiqué et descouvert ce que j'avois sur le cœur, et jugeois devoir advenir les remuëmens de ceux de la Ligue? J'ose me promettre qu'il n'y en aura un seul qui m'accuse de les avoir jamais approuvez, mais au contraire qu'il s'en trouvera plusieurs qui diront que je les ay traversez, voire persecutez pour ceste seule occasion; car, graces à Dieu, pour mon particulier je n'eus jamais dispute avec personne qu'avec ledit sieur duc d'Espernon.

Ils diront aussi que feu M. de Guise me faisoit cest honneur, que d'estimer et rechercher mon amitié, se loüer de moy, et mesme en faire estat : tels argumens sont-ils suffisans pour me condamner? et que sçait-on s'il en usoit ainsi pour me nuire? Veritablement je ne le croy pas; mais je dis qu'il y avoit peut-estre plus grande occasion d'en soupçonner quelque chose que de m'accuser pour sa façon de proceder en mon endroit.

A-on jamais veu qu'il ait failly à carresser tous ceux qu'il a estimez que le Roy aymoit et favorisoit? Que l'on se represente ses comportemens : il avoit telle envie d'acquerir les bonnes graces du Roy, et pousser la grandeur de sa fortune par ceste voye là, qu'il honoroit le plus petit serviteur que Sa Majesté eust qu'il cognoissoit avoir quelque part auprès d'elle. Mais combien y a-il maintenant auprès de Sa Majesté de personnes qui ont suivy la Ligue? Pourquoy ne cottent-ils quelque chose particuliere de l'intelligence que j'avois avec ledit duc de Guise, lors qu'ils sçavoient tous ses secrets? Je ne les prie point de s'en taire, ny de m'espargner, mais seulement de ne me servir à couvert ny en derriere, pour faire les bons courtisans. J'offre de me representer et rendre où l'on voudra pour respondre à tout ce qu'ils proposeront. Je ne demande point de grace et de faveur pour ce regard; je ne demande que justice, et que l'on trouve bon que la verité soit aprofondie et cogneuë. Je me departiray volontiers de la poursuite de la recompense de tous mes services, et que l'on m'accorde ladite grace. Je voulois, ce dit-on, establir M. de Guise à la cour pour en tirer support. Et toutesfois il est certain que j'avois demandé mon congé, et avois plus grande envie d'en sortir que d'y demeurer. Estoit-ce pour plumer l'oye du Roy avec luy que je cherchois tel support? Quel besoin avois-je de luy pour ce faire? Ceux qui s'estoient enrichis l'avoient fait sans son assistance : j'en pouvois donc bien faire autant, si j'eusse voulu, sans icelle. Davantage, chacun sçait que je tirois du Roy des biensfaicts et des faveurs assez pour m'enrichir, si je l'eusse voulu faire, sans avoir besoin d'un entremeteur ou

mediateur entre Sa Majesté et moy pour cet effect; car, de sa grace, elle ne me refusoit chose quelconque que je luy demandasse. J'eusse aussi esté très-mal advisé, ce me semble, d'ayder à rendre M. de Guise si puissant à la cour que j'eusse esté contraint avec les autres de despendre de luy et aller à son lever; au lieu que je soulois estre recherché de luy, et qu'il avoit besoin de moy, comme de tous les serviteurs du Roy, pour se maintenir en cour. Davantage, estois-je si ignorant ou grossier, que je ne recogneusse quelque chose de la jalousie que Sa Majesté avoit dudit duc de Guyse? ne m'en avoit-elle jamais parlé? Ce sont simplicitez ou malices trop grandes que d'en douter. Mais ils ont dit que je voulois authoriser ledit duc de Guise pour me venger de M. d'Espernon, et me fortifier contre luy. Voila encores une grande asnerie. Ceux qui craignoient sa puissance estoient-ils pas assez asseurez ou vengez de luy par son esloignement, sans faire autre chose? J'estois trop sçavant courtisan pour choisir ceste voye là, quand j'eusse voulu en trouver quelqu'une pour nuire audit duc. Car tant s'en faut que j'aye jamais creu que l'inimitié de M. de Guise ait nuy audit duc d'Espernon auprès du Roy, que je tiens pour certain qu'elle luy a long-temps servy de protection. Ledit sieur d'Espernon avoit à la cour des ennemis et envieux plus dangereux et puissans que ledit duc et moy ensemble. Je les cognoissois bien; je jure avoir plustost destourné que procuré le mal que j'ay cogneu que l'on luy vouloit faire : aussi ma fortune n'avoit rien de commun avec la sienne, il voloit d'une autre aisle.

J'ay tousjours conseillé l'union des catholiques avec

ques le Roy, comme j'ay cy devant dit. C'est ce qui a meu les huguenots et leurs adherans de dire que j'estois de la Ligue, et que je la favorisois au prejudice du service du Roy, aux edicts duquel s'ils eussent voulu obeyr, comme j'ay souvent esté cause qu'ils en ont esté recherchez et admonestez, ils eussent bientost esprouvé et conneu le contraire : j'eusse esté leur cousin, car ils eussent en ce faisant sappé la Ligue par son fondement, esté cause de la restauration de ce pauvre royaume, que leur obstination a renversé les pieds contremont.

Mais je m'estonne et me plains grandement de ceux qui ont eu opinion, ou faict paroistre l'avoir, que j'eusse esté pensionnaire de M. le duc de Guise. Pericart, son secretaire, m'a dict qu'il en a esté enquis et interrogé après sa mort, et menacé de la corde parce qu'il disoit que cela n'estoit point. J'ay receu beaucoup de mal et d'ennuy de toutes mes fortunes : mais j'advouë que je n'ay point senty de coup qui eust plus estourdy et esmeu ma patience que cestuy-là, ayant par iceluy recogneu la mauvaise volonté que l'on me portoit, que la sincerité de ma conscience m'empeschoit de recognoistre. Et j'eusse esté très-mal advisé de m'addresser à M. le duc de Guise pour avoir du bien : il m'estoit plus facile d'en tirer du Roy, qui ne me refusa oncques chose que je luy aye demandée, comme j'ay desja dict. Et quand j'eusse voulu estre si meschant que de m'enrichir aux despens du royaume, je suis asseuré que la meilleure bourse de la chrestienté ne m'eust point esté fermée. Et c'est pourquoy les Anglois et les huguenots, qui sont plus rusez que les autres, ont bien mieux rencontré ; car ils ont publié

que je prenois des pensions et des presents du roy d'Espagne, et l'ont autrefois voulu faire croire à feu Monsieur frere du Roy, et à d'autres. Je ne respondray qu'une seule chose à ceste calomnie : c'est que si j'eusse voulu estre traistre et vendre ma conscience, je ne l'eusse faict pour peu. Je suis prest à rendre compte de tout le bien que j'ay. Je n'ay esté ne joüeur de dez et de cartes, ny faiseur de festins, ny trop somptueux et magnifique en toutes mes actions; j'ay seulement vescu honnestement, comme il me sembloit que le requeroit la charge que j'avois, et l'honneur que me faisoit le Roy. J'ay tousjours esté, comme je suis encores, fils de famille, et partant, sans tirer aucune commodité de nostre maison. J'ay vescu de mon travail : s'il y a quelqu'un qui se plaigne de moy que j'aye exigé de luy argent ou autre chose, ou luy aye fait tort ou injure, je suis prest de luy en faire raison, et d'en respondre où l'on l'ordonnera. Les plus grandes depenses que j'aye faict ont esté à faire instruire le fils unique que Dieu m'a donné, et à luy donner moyen de paroistre entre les gens d'honneur, et faire service au Roy. Si ceux qui entreprennent en ce royaume de suivre le chemin que je luy ay faict prendre par la permission et le commandement du Roy, ne despendent du commencement pour recompenser aucunement les autres defauts qui sont en eux, ils ne peuvent estre aymez ny suivis, et mesmes en ce temps que le profit et l'argent commandent plus aux hommes que l'honneur. J'ay veritablement basty une basse-cour en la maison ancienne de mes peres, et y ay employé plus d'argent que je ne devois; mais je suis prest à monstrer qu'il est venu de la liberalité du Roy, et non

d'autre, comme tout le reste que j'ay eu, qui n'est pas grande chose; car pour tout j'ay acquis, en vingt et un an que j'ay exercé mon office, près de quatre mil livres de rente en fonds de terre, que je pourray dire miennes quand j'auray payé trente mil escus que je dois : comme je puis, à mon grand regret, prouver trop facilement; et me submets à tout perdre, si je ne le faicts où et quand l'on voudra : et outre cela que j'ay engagé ou vendu une bonne partie du bien de ma femme.

Voila les thresors que j'ay tirez d'Espagne et de M. de Guise, et ce que j'ay gaigné à estre traistre. Quoy doncques! j'ay refusé autresfois pension de deux mil escus par an qui me fut offerte de la part du roy de Navarre, et de la cause après la paix de l'an 1577, par un chevalier d'honneur, comme je puis encores monstrer par escrit; je n'ay jamais receu aucun present d'Angleterre, et partant j'en dois avoir tiré et receu d'Espagne et d'ailleurs : ceste consequence n'est pas bonne. Je veux croire aussi que ceux qui en usent, et les autres qui me condamnent sans m'ouyr, jugent de la conscience d'autruy par la leur. Qu'ils se presentent, et que l'on nous commande de respondre de nos actions; j'offre de comparoistre où l'on voudra pour cet effect, et ne demande point de grace ny de pardon de ma desloyauté, si elle est verifiée. Je ne leur souhaitte aussi autre mal, sinon que mon innocence soit cogneuë telle qu'elle est; car je ne pretends m'armer et defendre de recrimination : leurs fautes ne me touchent point; mon but est de me defendre, et non d'assaillir. Pourquoy doit-on plus volontiers exposer sa vie, que pour sauver son honneur?

Il n'y a grand ne petit en ce royaume qui puisse dire m'avoir jamais donné un escu ; et si il y en a bien peu qui n'ayent passé par mes mains. J'ay aussi servy des maistres qui me faisoyent assez de bien, sans en aller chercher ailleurs. Celuy qui prend s'engage : ce que ne doivent faire ceux qui sont constituez aux charges publiques, pour quelque cause que ce soit.

Et parce que j'ay assez esclaircy un chacun de la verité de tout ce qui s'est passé en la negociation de la paix derniere, et de l'octroy et expedition du pouvoir dudit duc de Guise pour ma justification en cet endroit, je me contenteray de dire sur ce premierement :

Que s'il se trouve que j'aye escrit chose que je ne puisse prouver, je suis content de porter tout le reproche du mal qui s'en est ensuivy. Secondement, j'ay très-grand regret dequoy le Roy n'a usé autrement du bien et advantage qu'il pouvoit recevoir pour luy et pour son royaume de ladite paix et mesme dudit pouvoir : il a perdu, par ce qu'il a faict, la creance que l'observation de sa foy et parole luy avoit encores conservée, non seulement entre ses peuples et subjects, mais aussi par tout le monde. Je luy ay souvent ouy dire qu'il vouloit plustost perdre la vie qu'un tel thresor, lequel je suis asseuré qu'il eust gardé très-cherement s'il eust recogneu et creu pouvoir, sans y faire bresche, conserver son authorité et puissance. Voila l'escueil contre lequel il a faict nauffrage, voila la cause de ses travaux et de nos maux. Je ne veux accuser ny excuser personne, je prie Dieu qu'il donne paix aux trespassez et conserve les vivans; mais je dis qu'il y avoit plusieurs bons moyens d'arrester le

cours des desseins dudit sieur duc de Guyse et de M. le cardinal son frere, estant desagreables à Sa Majesté comme ils estoient, sans user de celuy qui a esté pratiqué. J'en ay dict quelque chose cy-devant, et n'en diray davantage à present, ne voulant augmenter le regret et la douleur que nous devons ressentir des maux que nous en recevons.

Que le Roy nous ayt esloigné de luy pour le respect de la Reyne sa mere, c'est chose que je ne croiray jamais : car il luy avoit trop grande obligation, et luy estoit son conseil et assistance trop necessaire. Les huguenots ont voulu dire qu'elle avoit des desseins à part en faveur de M. de Lorraine et messieurs ses enfans, pour la reverence qu'ils luy portoient, et pour luy estre si proches qu'ils estoient. Mais qu'elle eust voulu pour cela nuire au Roy et à ses affaires, ceux qui l'ont bien conneue n'ont jamais eu telle opinion, ouy bien qu'elle eust bien voulu que le Roy se fust servy d'eux, et les eust advancez plustost que d'autres. Mais où sont ceux que lesdits huguenots n'ont accusé quand ils ne les ont favorisez et servis? Qu'ont-ils dict autresfois du Roy mesme devant et depuis qu'il est roy, et qu'ils n'estiment vrais François que ceux qui approuvent leurs actions? Ils blasment les catholiques qui se defient d'eux, et ils ne se fient aucunement des catholiques, dont j'appelle à tesmoin M. de Montmorency, et tous les autres qui se sont meslez avec eux. Ils appellent rebelles ceux qui combattent pour leur religion; et il y a trente ans et plus qu'ils font la guerre au Roy et au royaume. Sous ce pretexte, quelles villes n'ont-ils pillées? quelles eglises n'ont ils abbatuës? combien de fois ont-ils combattu contre le Roy

mesme, mis la discorde en la maison royalle, logé les Anglois et autres estrangers en ce royaume? en fin quels maux n'ont-ils faicts depuis ce temps-là? Il ne faut que lire les edicts de paix que l'on a faict avec eux, l'on verra de quelle eau ils ont eu besoin d'estre lavez. Et toutesfois aujourd'huy le Roy n'eut et n'aura jamais, ainsi qu'ils disent, de meilleurs serviteurs et subjects qu'eux : cela veut dire, pourveu qu'il se serve d'eux, qu'il face leurs affaires, et qu'il trouve bon ou souffre que le roy de Navarre (1) tienne la place en ce royaume que l'on dit que feu M. de Guise vouloit occuper, et qu'il leur soit loisible, cependant que Sa Majesté et les catholiques qui ont prins les armes s'entrebatteront, de s'emparer des villes et deniers du Roy, s'establir et fortifier, le tout pour le service de Sa Majesté et le bien general du royaume. C'est estre espagnol ou guysard que de n'approuver ou endurer toutes leurs actions, et de ne pouvoir compatir avec eux, qui veulent nous troubler en nostre religion, nous abstraindre à leurs volontez, et nous donner la loy, comme ils feront à la fin, si nos divisions continuënt encores longuement.

Or, si tant est que nous ayons esté esloignez de ladite cour pour le respect de ladite dame Royne mere du Roy, comme l'on a dit, certainement nous avons moindre cause de nous en plaindre pour nostre particulier que pour le Roy et le public.

Entre autres princes et seigneurs qui me firent cét honneur, que de m'envoyer visiter et offrir amitié après

(1) *Qu'il trouve bon ou souffre que le roy de Navarre.* L'alliance de Henri III et du roi de Navarre étoit cependant l'unique moyen de salut qui restoit au premier, après les événemens de Blois.

mon bannissement de la cour, feu M. de Guise y envoya deux ou trois fois : dequoy je le remerciay bien humblement, le suppliant par ma response que, s'il avoit envie de me faire plaisir, il luy pleust faire tant pour moy que d'esclaircir Sa Majesté de la façon de laquelle je m'estois conduit en son endroit en guerre et en paix, ne desirant autre recompense de mes services, sinon que Sa Majesté cogneust au vray comme je l'avois servie. Voila toute l'intelligence que j'ay euë avec ledit duc depuis mon partement de la cour.

Plusieurs de mes amis qui estoient deputez aux Estats, et autres, voulurent sçavoir de moy si j'avois agreable que lesdits Estats fissent instance et supplication au Roy pour me r'appeller à son service; mais je les suppliay ne les faire pas, parce que je ne voulois que pour l'amour de moy ils fissent chose qui despleust à Sa Majesté; joinct que je m'estimois très-heureux de jouyr du repos de ma maison, et aussi que je ne voulois entrer à la cour ny aux affaires contre le gré et la volonté de Sa Majesté. Si nonobstant ma response quelqu'un d'eux eust eu opinion d'en parler, je n'en dois, ce me semble, estre blasmé, comme j'ay entendu avoir esté assez legerement pour ce regard.

Dieu voulut audit temps appeller à soy feu M. de Mandelot : dequoy je receus tel desplaisir que chacun peut s'imaginer, perdant un si fidel amy, et sur la vertu duquel j'avois fondé le reste de toutes mes esperances et resources de ma miserable fortune.

Je prins la hardiesse d'escrire une lettre au Roy pour supplier Sa Majesté d'avoir compassion de la famille dudit feu sieur de Mandelot et de la mienne, qu'elle avoit joincte et unie ensemble pour son ser-

vice, afin de faire jouyr mon fils (1) de l'effect de sa promesse touchant le gouvernement de Lyonnois, sur laquelle avoit esté basty principalement ledit mariage.

S'ensuit la teneur de la promesse escritte de la propre main de Sa Majesté :

« Advenant que le mariage du fils du sieur de Villeroy s'effectuë avec la fille aisnée du sieur de Mandelot, j'accorde, en consideration des services de l'un et de l'autre, que le fils du sieur de Villeroy soit pourveu du gouvernement de Lyonnois, Forests et Beaujolois, à la survivance dudit sieur de Mandelot, pour l'exercer après sa mort; dont je veux que les expeditions et provisions soient faictes, qui luy seront necessaires, par l'un de mes secretaires d'Estat Bruslart ou Pinart, après l'accomplissement dudit mariage; sans qu'il soit besoin d'autre roolle, brevet, commandement ou descharge, que la presente escritte de ma main, nonobstant tous autres brevets de reserve ou promesse dudit gouvernement expediez au contraire. Faict à Paris le deuxiesme jour de juillet 1587.

« Signé HENRY. »

Depuis, laditte resignation à condition de survivance nous fut accordée et confirmée sur le roolle de M. Bruslart le 11 mars 1588, et la provision d'icelle expediée en forme et seellée sur iceluy.

Veritablement je ne m'attendois pas que le sieur de Mandelot deust si tost faillir au Roy, à la ville de

(1) *Mon fils* : Charles de Neufville, seigneur d'Alincourt, fils unique de Villeroy.

Lion et à ses amis ; mais que vivant il dresseroit mondit fils de sa main, et le rendroit capable de faire service à Sadite Majesté en laditte charge, de laquelle, pour son aage et inexperience, il estoit indigne.

Je ne receus point de response du Roy à mes lettres: mais quand il fut asseuré du trespas du sieur de Mandelot, non seulement il donna le gouvernement dudit pays à M. le duc de Nemours, mais aussi il priva mondit fils de la lieutenance generale d'iceluy, pour en pourvoir le sieur de Guadagne; il luy refusa pareillement le bailliage de Mascon, qu'il avoit donné audit feu sieur de Mandelot six mois devant, à ma requeste et consideration.

Davantage, Sa Majesté voulut tant defavoriser la maison dudit sieur de Mandelot et la mienne, que de donner au sieur Du Peirat, demeurant en laditte ville de Lion, l'abbaye de La Grace, de laquelle ledit sieur de Mandelot, depuis la mort de defunct son frere qui estoit religieux et titulaire d'icelle, advenuë quelque temps auparavant, n'avoit encores retiré les bulles et provisions apostoliques, jaçoit que ladite abbaye ne fust vaccante par le trespas dudit sieur de Mandelot, à qui Sa Majesté en avoit envoyé par un sien parent toutes les expeditions necessaires.

Depuis, madame de Mandelot ayant envoyé vers Sa Majesté le sieur de La Grange pour la supplier d'avoir compassion d'elle et de sa maison, et luy remonstrer les debtes d'icelle, il n'en rapporta que du mespris et de l'indignation : bien luy fut il dit que l'on pourroit avec le temps faire quelque chose pour ladite dame et ses filles, en consideration des ser-

vices du feu sieur de Mandelot; mais qu'il ne falloit pas qu'il s'attendist que l'on fist rien pour mon fils ne pour moy.

Sur ces entrefaictes la mort de feu M. de Guise et de feu M. le cardinal son frere est advenuë, avec l'emprisonnement de M. le cardinal de Bourbon et de messieurs les princes de Joinville, ducs de Nemours et d'Elbœuf, de M. l'archevesque de Lion, et autres qui ont esté arrestez avec eux.

Soudain que j'en fus adverty, j'envoyay querir les officiers et habitans de la ville de Corbeil, dont je suis capitaine; lesquels j'admonestay de leur devoir et fidelité, et de ne s'embroüiller avec ceux qui entreprendroient, à l'occasion de ladite mort, de remuer mesnage : ce qui me cuida couster bien cher, parce que ceux de Paris en furent incontinent advertis, qui entrerent en tel soupçon de moy que ma maison de Paris en faillit estre pillée, comme furent les villages de celle de Villeroy par les premieres trouppes qui sortirent de Paris. Et quand je veis que les habitans dudit Corbeil prenoient le party de ceux de Paris, je ne voulus que celuy que j'avois mis dedans le chasteau, qui n'estoit tenable contre ladite ville, y demeurast avec eux, ny fist le serment qu'ils faisoient; et aimay mieux quitter la place, en laquelle je n'ay peu r'entrer depuis, que de tremper en ce qu'ils faisoient : esperant que moy et les miens serions à la fin honorez de quelque commandement de Sa Majesté. Ces mesmes raisons furent cause que mon pere s'abstint de s'engager et obliger en la ville de Paris, mais qu'il resolut de sortir d'icelle avec la fievre quarte, et se retirer en sa maison d'Alincour, laissant les biens qu'il a

en ladite ville, qui sont les principaux de nostre maison, à la mercy et discretion du temps.

[1589] J'escrivis aussi à mes amis qui sont à la cour de sçavoir du Roy ce qu'il luy plaisoit faire de nous, et l'asseurer de nostre fidelité. A quoy il ne fit autre response, sinon que l'on y adviseroit : ce qui me mit en très-grande peine; et encores plus quand je vis que le Roy non seulement ne nous avoit fait cest honneur que de nous escrire ny nous honorer d'un seul commandement depuis la mort dudit duc de Guise, je ne dis pas encores pour nos personnes, mais pour les charges que nous avions, combien qu'alors l'on n'en fut pas chiche, mais que l'on avoit commandé au sieur de Varicarville de se jetter dans Meulan, qui estoit de la charge de mon pere, et que l'on avoit faict sçavoir à ceux de Mante de se defier de luy, et aussi que l'on avoit cassé la compagnie de gensd'armes de mondit fils, laquelle M. le cardinal de Gondy m'escrivit quelque temps après avoir esté remise sur l'Estat, pour servir en Dauphiné, à la requeste de M. le duc de Rets son frere.

Je receus encores au mesme temps une lettre de Sa Majesté, par laquelle elle me mandoit d'ordonner à mondit fils de se retirer de laditte ville de Lyon et me venir trouver, non parce que Sa Majesté, ainsi que le portoit ladite lettre, l'estimast autre que son serviteur, mais pource que son sejour en icelle ville en ce temps plein de suspicions ne pouvoit empescher d'en faire divers discours autrement qu'à l'advantage de son affection.

Veritablement laditte lettre m'estonna, voyant que non seulement l'on ne se vouloit servir de moy, mais

aussi que l'on ne vouloit que nous demeurassions aux villes qui obeyssoient à Sa Majesté, et mesme en celle de Lion, laquelle je sçavois n'estre demeurée en son obeyssance les troubles passez que par le bon devoir de feu M. de Mandelot, excité et fortifié du mien, en la consideration du mariage de mondit fils. Toutesfois j'escrivis aussi tost à mondit fils d'obeyr à laditte lettre.

Mais bien tost après je sceus que ceux de laditte ville de Lion avoient pris resolution d'entrer en l'union des catholiques, et que mondit fils, en estant par eux requis, avoit faict le semblable, ne les ayant voulu esconduire et abandonner, en consideration de l'affection que feu M. de Mandelot leur avoit portée, et de l'honneur qu'ils avoient aussi fait à sa memoire.

Je sçay bien que peu de personnes croiront que mondit fils aye franchy ce sault contre ma volonté : si est-ce que c'est chose très-veritable, et prie Dieu qu'il me punisse rigoureusement s'il est autrement; et faut que je die que si devant et depuis ladite declaration j'eusse peu estre asseuré de la protection du Roy, j'eusse plustost choisi et souffert la perte de tous mes biens, voire la prison et la mort mesme, que d'en chercher un autre, quand j'eusse deu abandonner pere et fils, et tous mes parens et amis ensemble : chose pourquoy j'envoiay demander un passeport au Roy pour sortir du royaume si tost que je cogneus qu'il ne se vouloit point servir de nous, et m'en fusse allé si je l'eusse receu plustost; mais il me le fit seulement rendre à Paris le 26 du mois de mars, par un des gens du sieur de Hautefort.

Or voyant que non seulement le Roy ne vouloit point ouyr parler de moy à la cour ny ailleurs, mais

aussi que mes ennemis avoient eu tant de pouvoir auprès de luy que de luy imprimer en l'ame que j'estois un traistre, de sorte qu'il ne nous estoit point loisible de demeurer ès villes qui luy rendoient obeïssance, et que l'on ne m'envoyoit le passeport que j'avois demandé pour sortir hors du royaume; voyant d'ailleurs que messieurs de Paris parloient de faire saisir les biens de ceux qui n'entreroient en l'union des catholiques, et que tous les nostres estoient en ladite ville, ou aux environs, en leur main, je resolus avec mon pere, poussé d'un très-ardent desir que nous avions tousjours eu de servir de tout nostre pouvoir à la conservation de nostre religion et au bien public du royaume, de nous transporter en ladite ville de Paris, où nous arrivasmes le 18 jour de mars, et pareillement d'entrer en l'union et conseil desdits catholiques, où ils nous avoient choisis et enroollez en l'establissement d'iceluy, ayant esté recherchez et vivement poursuivis et sollicitez de ce faire, tant par M. le duc de Mayenne que par lesdits sieurs de ladite ville et autres dudit party.

Je supplie tous ceux qui liront le present Memoire de ne croire que ce soit chose que nous ayons faicte pour nuire à personne, ny pour rechercher vengeance ou advantage aucun au dommage d'autruy ou du public. Je prie Dieu me faire succomber miserablement si nostre volonté a esté telle, ains seulement de secourir de tout nostre pouvoir, et en gens de bien, l'Eglise catholique et tout le royaume, au danger extreme auquel l'un et l'autre se trouvent, et nous conserver avec le general des catholiques, qui sont arrivez à la veille de devenir la proye des hereti-

ques, si Dieu n'y met la main et ne les assiste; comme j'espere qu'il fera, et l'en supplie de tout mon cœur, en terminant au plustost ceste malheureuse guerre et division qui est entr'eux, en une sorte ou autre, à sa gloire et au salut public dudit royaume, pour lesquels j'exposeray ma vie très-volontiers, comme j'ay tousjours faict très-fidellement où j'ay esté employé, dont j'offre derechef, pour la fin et conclusion du present escrit, de respondre à peine de ma vie si particulierement que l'on voudra, où et quand il me sera ordonné.

Faict à Villeroy le 8 jour d'avril 1589.

Signé DE NEUFVILLE.

APOLOGIE ET DISCOURS

DE M. DE VILLEROY,

Pour monstrer la peine qu'il a pris de faire la paix entre le Roy et M. de Mayenne, et de sa continuelle poursuitte à la pacification de nos miserables troubles.

A M. DE BELLIEVRE (1).

Monsieur, je vous envoye le Memoire que vous m'avez demandé; il contient les causes qui me contraignirent du temps du feu Roy (2), que Dieu absolve, de me sauver à Paris et me joindre à M. le duc de Mayenne, lequel je fis deslors plus pour moy-mesme que pour le communiquer à personne, ny servir à ma justification : car encores que la nature nous excuse, voire que la loy nous permette de defendre nostre vie avec impunité, toutesfois, comme tout homme de bien doit estre moins soigneux d'icelle que de son honneur, et que je sçay que le commun, lequel s'arreste plus à ce qui apparoist qu'à ce qui est, fait souvent tel jugement de nostre devoir et merite, qui est le contentement que nos superieurs mons-

(1) *A M. de Bellievre.* Pomponne de Bellièvre, surintendant des finances, avoit été renvoyé du ministère en même temps que Villeroy. Sous Henri IV, il succéda à Cheverny dans la charge de chancelier.

(2) *Du feu Roy* : de Henri III, assassiné à Saint-Cloud le 1er août 1589.

trent avoir de nous, j'ay depuis ceste action tousjours desiré l'amender plustost en bien faisant au public, que la justifier ou l'excuser par la publication dudit Memoire, lequel encore je ne vous presente maintenant que pour vous obeyr et satisfaire à nostre commune amitié, laquelle, comme elle a esté fondée sur la cognoissance que nous avons de nos deportemens au service de nostre Roy, le garantira, s'il vous plaist, en vostre endroit du soupçon auquel il pourroit tomber envers un autre qui ne m'auroit esprouvé comme vous, qu'il fust accompagné d'artifice ou deguisement; car c'est un peril, comme vous sçavez, qui suit l'adversité autant et plus que l'envie faict la felicité, lequel aussi un malheureux doit fuir tant qu'il peut : je dis aussi parce qu'il est impossible qu'il s'en garantisse entierement, tant est grande la malice des hommes, et sont nos fins et opinions diverses. De sorte que souvent il nous advient que, nous voulant purger d'une chose par une autre, comme nous donnons nouvelle matiere de parler de nous, nous empirons nostre marché au lieu de l'amender, specialement quand ce que nous entreprenons et faisons ne plaist à un chacun, ou ne nous succede heureusement, mesmes au gré de nos maistres, d'autant que leur opinion ou jugement, soit par authorité ou flaterie, a communement plus de vogue et creance que la verité : chose que je puis dire avoir esprouvée depuis ma disgrace, en la continuelle poursuitte que j'ay faict de la pacification de nos miserables troubles ; car encores que j'y aye procedé avec toute l'affection, sincerité et candeur qu'un homme qui craint Dieu et ayme son pays peut faire, neantmoins, soit que mon entreprise aye despleu à

quelques uns, ou qu'elle n'aye eu bonne yssuë, j'en ay souvent et long temps esté hay et blasmé de part et d'autre, jusques à m'avoir taxé d'ingratitude envers ma patrie, par un escrit composé et publié par un personnage qui me cognoissoit très-mal, encore qu'il fust mon voisin et m'eust quelque obligation. C'est pourquoy, monsieur, j'ay estimé qu'ayant à vous contenter du premier escrit, j'y devois encore joindre ce second, par lequel je pretends vous rendre compte de toute ceste poursuitte; car je confesse m'y estre embarqué, après les considerations publiques, exprès pour effacer l'opinion qu'aucuns avoient conceuë et publiée de ma retraitte auprès dudit duc, et pour contenter mes amis et moy mesme : au moyen dequoy je vous supplie prendre la peine de le lire après l'autre. Il est veritable, comme je puis facilement prouver par escrit ou bons tesmoins. Si je voulois aussi mentir, ce ne seroit en choses qui ont esté si publiques, et dont la memoire est si recente, ny en parlant à vous, estant si clair-voyant et vous honorant plus que tout autre.

Monsieur, je commenceray donc pour vous faire entendre chose que vous avez peut estre experimentée comme moy : c'est qu'en mon adversité j'ay certainement trouvé et receu plus d'assistance de ceux ausquels j'avois moins faict de plaisir et service en prosperité, que des autres, soit que l'envie de ceux qui nous approchent et cognoissent le plus soit communement plus grande que celle des autres, ou qu'ils estiment avoir plus grande occasion de craindre de se faire prejudice en parlant pour leur amy, que ne doivent avoir ceux qui nous sont moins tenus; ou bien qu'il y ait veritablement des personnes qui ayent

l'ame, au prix des autres, si bonne et genereuse qu'ils s'estudient à bien faire à quiconque en a besoin, comme il a pleu au Roy qui est à present, et à feu M. de Chastillon, en user en mon endroit, lors qu'estant le feu Roy arrivé à Estampes, venant devers Paris après la bataille de Senlis, ils supplierent Sa Majesté, à la poursuitte de Bigot, qui sert maintenant de secretaire à M. de Guise, de me permettre de demeurer en seureté dans ma maison, comme j'en avois envoyé charge audit Bigot de l'asseurer que je ferois avec mon pere et mon fils si elle l'avoit agreable, et nous y vouloit proteger contre ceux qui disoient avoir conjuré nostre ruine et celle de nostre maison : enquoy toutesfois ils furent esconduits. De sorte que nous fusmes contraincts, après la prinse du pont de Poissy (car nous estions à Alincour), de nous retirer tous à Paris auprès du duc de Mayenne, où peu de jours après survint la nouvelle de la mort du feu Roy, à la suitte duquel ledit Bigot estoit demeuré, dont se resouvenant le sieur de Chastillon, il l'envoya querir et le fit parler à Sa Majesté (1), laquelle luy commanda de me voir et me venir trouver avec une lettre de sa main pour me dire qu'elle desiroit parler à moy : partant, que j'eusse le lendemain à me rendre dedans le parc de Boulongne, où elle se trouveroit (car l'armée de Sa Majesté estoit encores à Sainct Cloud), disant qu'elle se vouloit servir de moy pour faire la paix, à laquelle elle estoit très-disposée ; et de faire pour y parvenir tout ce qui y seroit jugé raisonnable et utile, mesme de contenter M. de Mayenne.

Je fus très-ayse de ceste ouverture, de laquelle j'ad-

(1) *A Sa Majesté :* à Henri IV, qui venoit de succéder à Henri III.

vertis le jour mesme ledit duc de Mayenne, le priant me permettre de voir Sa Majesté afin d'entendre plus particulierement son intention; mais il me refusa, disant que chacun entreroit en ombrage de ceste mienne veuë, et qu'elle ne pourroit estre si secrette qu'elle ne fust sceuë, et partant luy seroit prejudiciable, toutes choses estans encores si esmeuës comme elles estoient à cause de la mort du feu Roy, laquelle il esperoit apporter un grand changement aux affaires en sa faveur, pour estre Sa Majesté de contraire religion. De faict il eut opinion qu'elle desiroit parler à moy plus pour faire cognoistre aux catholiques de son armée vouloir traicter, et par ce moyen les garder de se desbander, que pour envie qu'elle eust de faire autre chose. De sorte qu'il me fut permis seulement faire sçavoir à Sa Majesté, par ledit Bigot, que s'il luy plaisoit envoyer quelqu'un des siens vers moy jusques en ceste ville de Paris, je le recevrois, et mettrois peine d'obeyr à ce qu'il me manderoit : adjoustant que ledit duc m'avoit dit qu'il n'avoit aucune querelle particuliere avec Sadite Majesté, laquelle il honoroit grandement, et d'autant plus qu'il avoit sceu qu'elle n'avoit approuvé la mort de messieurs ses freres.

Sur ce estant party, ledit Bigot ramena deux jours après le sieur de La Marsilliere, secretaire de Sa Majesté, que je receus en ma maison. Mais ledit duc ne voulut jamais parler à luy comme je desirois qu'il fist, d'autant qu'il avoit expresse charge de l'asseurer de la bonne volonté de Sa Majesté à la paix, luy representer combien elle estoit necessaire, que Sa Majesté estimoit qu'il ne tiendroit à luy qu'il n'eust très-bonne part auprès d'elle, luy remonstrant aussi que tous les

princes et officiers de la couronne, seigneurs, gentilshommes et autres, outre ce qu'ils s'estoient trouvez en grand nombre en l'armée du feu Roy à sa mort, avoient desja promis et juré à Sa Majesté toute loyauté et obeyssance, estant demeurez contens d'elle pour le faict de la religion, moyennant une promesse qui leur avoit esté faicte, de laquelle il me dit la substance, et dont il m'en envoya depuis le double, que nous n'avions encores veu; adjoustant que si les choses se pouvoient accommoder, l'on pourroit donner aussi moyen d'adoucir les esprits desdits catholiques, lesquels ils disoient grandement estre irritez contre la personne dudit duc à cause de la mort du feu Roy leur seigneur souverain, laquelle ils luy imputoient, et dont ils avoient tous protesté de poursuivre la vengeance et punition jusques au bout : en quoy Sa Majesté s'estoit aussi engagée si avant avec eux, qu'elle ne s'en pouvoit departir que pour une utilité telle que pouvoit estre la pacification du royaume, laquelle pourtant Sa Majesté desiroit que ledit duc voulut embrasser, afin d'avoir occasion d'oublier le passé, le traicter et vivre avec luy cy après comme sa qualité le requeroit: ce que, au deffaut dudit sieur de La Marsilliere, je fis entendre audit duc. Mais il me donna charge de luy respondre que sa religion et le respect qu'il portoit à M. le cardinal de Bourbon, lequel il avoit recogneu pour son roy, comme celuy à qui de droit la couronne appartenoit, ne luy permettoit d'entendre à ceste ouverture; que si messieurs ses freres avoient pris les armes du temps du feu Roy, comme il disoit qu'ils avoient faict, exprès pour empescher que le sceptre françois tombast entre les mains d'un prince

de contraire religion, dont le royaume avoit esté menacé par la mort de feu M. le duc d'Alençon : à present que l'occasion de s'y opposer estoit plus urgente et necessaire que jamais, il ne vouloit faire ce tort à la memoire de sesdits freres, à sa conscience, ny à la fidelité qu'il devoit audit sieur cardinal, d'y manquer, joint qu'il avoit engagé sa foy et donné sa vie à la cause publique par le serment qu'il avoit faict recevant la charge dont il avoit esté honoré. De sorte qu'encore qu'il eut un très-grand desir d'abreger la guerre pour obvier aux maux qu'il prevoyoit qu'elle apporteroit, toutesfois c'estoit chose qu'il ne pouvoit entreprendre seul, et sur tout que ledit sieur cardinal ne fust libre, afin de s'y conduire par son commandement; que si la mort du feu Roy luy avoit acquis tant d'ennemis, comme disoit ledit sieur de La Marsilliere, elle luy avoit d'ailleurs apporté une telle consolation du sang de ses freres qu'il en porteroit plus patiemment toutes sortes de perils; partant, qu'il avoit plus à loüer Dieu que de se mettre en peine de ce qui estoit advenu; qu'il ne vouloit entreprendre de donner conseil à Sa Majesté, ayant les armes en main contre elle; mais qu'elle devoit considerer que difficillement il les pouvoit poser et entendre à aucune negociation, tant que ledit sieur cardinal seroit prisonnier, et qu'elle persevereroit en sa religion.

Ledit sieur de La Marsilliere, comme très-advisé et affectionné serviteur de Sa Majesté, me repliqua plusieurs raisons, principalement sur la recognoissance et liberté dudit seigneur cardinal, et la religion de Saditte Majesté, lesquelles, avec tout ce qui se passa entre luy et moy, je ne vous representeray, d'autant que ledit

duc de Mayenne voulut que les choses demeurassent aux termes susdits. Toutesfois Sa Majesté, ayant ouy ledit sieur de La Marsilliere, eut opinion qu'on ne luy avoit parlé librement à cause de sa religion. De sorte que ledit Bigot me fut encores r'envoyé avec un trompette de Sa Majesté, et une lettre de M. de Liencour, premier escuyer, par laquelle il me mandoit qu'il estoit necessaire qu'il parlast à moy pour chose qui importoit grandement, laquelle il ne me pouvoit escrire ny faire sçavoir par un autre; partant, il me convioit d'aller jusques à Liencour. Le Roy estoit lors du costé de Clermont en Beauvoisis, où il se trouveroit aussi-tost que moy, moyennant ledit trompette et un passeport pour ma seureté. Ledit Bigot me dit que ceste recherche procedoit encores du commandement de Sa Majesté, laquelle, depuis le retour dudit Marsilliere, avoit monstré avoir plus grande envie de parler à moy que devant, dont j'advertis ledit duc, le suppliant très-instamment me permettre ce voyage : toutesfois je ne le peux oncques vaincre, ny l'entreprendre sans sa permission, estant là où j'estois, et mon fils quasi desesperé et desploré de l'arquebusade qu'il avoit receu au siege de Pontoise (1). De façon que je fus contrainct de m'excuser derechef envers Sa Majesté. Et par ce que je voyois que ledit duc faisoit estat de partir de Paris, et s'approcher de Saditte Majesté, j'escrivey audit sieur de Liencour que j'estimois que nous serions bien-tost si près les uns des autres que je pourrois alors avoir congé et moyen de le voir

(1) *Au siege de Pontoise.* D'Alincourt, fils de Villeroy, avoit voulu défendre la ville de Pontoise contre les troupes royales, qui la prirent d'assaut.

dont j'avois très-grand desir, et de meriter en le servant le soin qu'il monstroit avoir de moy.

M. le president Janin estoit nouvellement arrivé à Paris venant de Lorraine, lequel avoit veu le commandeur Moreau (1) qui revenoit d'Espagne, et avoit rapporté audit duc qu'il devoit estre bien-tost secouru de grandes forces levées en Allemagne, Suisse, aux Pays-Bas et en Lorraine, et de grande somme de deniers du costé d'Espagne; partant, que rien ne luy manqueroit. Ce qui avoit tellement enflé les esperances dudit duc qu'il me pria de faire qu'on ne m'envoyast plus de messagers de la part de Sa Majesté, d'autant que plusieurs commençoient à en murmurer, et mesme dom Bernardin de Mendoze, ambassadeur du roy d'Espagne, lequel avoit eu le vent du voyage dudit sieur de La Marsilliere et de l'arrivée dudit trompette. Deslors je cogneus que ledit duc n'avoit pas grande envie de la paix.

Davantage, ledit dom Bernardin de Mendoze, estimant que je pouvois estre instrument fort propre pour servir aux desseins de son Roy, me les descouvroit et communiqua deslors plus clairement qu'il n'avoit encore faict audit duc ny à autre, avec dessein de m'y engager; mais comme ils tendoient à usurper le royaume, j'en demeuray si scandalisé que, l'ayant faict entendre audit duc, je le suppliay, en la presence dudit sieur Janin, de me donner congé de me retirer en ma maison, s'il ne s'y vouloit opposer : luy declarant que je ne voulois avoir part en une entreprise si injuste et si impossible qu'estoit celle dudit Roy, laquelle des-

(1) *Le commandeur Moreau :* don Juan de Moreo, l'un des envoyés de Philippe II.

honnoreroit tous ceux qui s'en mesleroient, et seroit cause de destruire la religion et le royaume ; adjoustant que puis que le Roy avoit tel dessein, il ne devoit aussi esperer de faire fortune par son moyen, et qu'il acquerreroit plus de gloire, de grandeur et de contentement en aydant au repos du royaume sous l'obeyssance d'un prince françois, qu'il ne feroit en favorisant un dessein estranger, lequel luy feroit en fin perdre la reputation et ses amis, et peut estre les biens et la vie.

M. de Lorraine s'estoit nouvellement saisi de Verdun, et voyant que chacun aspiroit à l'usurpation ou separation du royaume : ce qui augmentoit mon despit et mescontentement avec ma plainte; et toutesfois ledit duc m'asseura par serment qu'il ne consentiroit jamais ny à l'un ny à l'autre, et au reste qu'il sçavoit mieux que ledit dom Bernardin que ledit roy d'Espagne n'avoit autre intention que de voir regner en ce royaume un catholique de l'amitié duquel il peust estre asseuré, comme ledit president Janin luy avoit rapporté, et que luy avoit confirmé ledit Moreau. Surquoy il obtint de moy que je ne cesserois que je n'eusse veu ledit Moreau, et sceu de luy la verité du dessein de son Roy ; auquel je condescendis plus volontiers, d'autant que j'esperois, l'accompagnant au voyage qu'il vouloit faire, de voir par ce moyen ledit sieur de Liencour comme je luy avois escrit.

J'avois neantmoins sceu que Sa Majesté avoit esté mal satisfaicte de la response que je luy avois faicte, et qu'aucuns m'avoient pour cela depeinct pour un bon Espagnol, ennemy du bien et repos de la France, et en particulier de la personne de Sa Majesté : à quoy

avoit servy à la persuader l'opinion qu'on luy en avoit autrefois donnée, avec ce que le feu Roy luy en avoit dit à leur reconciliation, comme j'ay depuis apris d'elle mesme, et sur tout le compte qu'elle avoit descouvert par des lettres interceptes que ledit dom Bernardin faisoit de moy à son maistre.

Après la mort du feu Roy ledit duc fut conseillé et sollicité d'aucuns de se faire eslire et declarer roy de France par les catholiques ausquels il commandoit, luy remonstrant qu'il ne devoit perdre ceste occasion de remettre en sa maison la couronne qui en avoit esté ostée, estant desja recogneu et obey des principalles villes du royaume et d'un grand nombre de noblesse comme il estoit, et ayant à faire à un prince de contraire religion, auquel la succession pouvoit estre justement debatuë, lequel ne seroit jamais bien obey ny aymé des catholiques du royaume. Que si à ce commencement ceux qui avoient servy le feu Roy faisoient contenance de le suivre, c'estoit à cause du regret qu'ils avoient encores tout recent de sa mort, plustost que pour affection ou inclination qu'ils y eussent. Mais comme les catholiques et huguenots estoient incompatibles, ils n'auroient gueres vescu ensemble, que la memoire des haynes et injures passées durant nos guerres se renouvelleroit, laquelle leur feroit bientost oublier ceste passion; que le principal estoit que lors ils trouvassent une royauté formée et establie à laquelle ils peussent avoir recours, d'autant que les François estoient tous accoustumés à la monarchie, que tous autres gouvernemens leurs estoient odieux, et qu'on ne les contentoit pas leur donnant pour roy M. le cardinal de Bourbon, comme aucuns propo-

soient, à cause qu'il estoit prisonnier et ecclesiastique, et qu'ils vouloient jouyr de leur roy qui fust belliqueux et allast à la guerre comme eux, et non en servir un par imagination, qui ne peust voir leurs actions, les recognoistre, ny leur bien faire. Que ledict duc seroit accusé de faute de courage s'il mesprisoit ceste occasion; qu'il n'y avoit que les simples et pusillanimes qui attribuoient ce refus à bonté et equité, pour estre ceste entreprise digne d'un cœur genereux, tant pour le merite de la chose que de la commodité qu'il avoit d'y parvenir. C'estoit faire les affaires du roy de Navarre que de recognoistre ledit sieur cardinal son oncle, car c'estoit en fin confesser la couronne appartenir à la maison de Bourbon : ce que toutesfois l'on pouvoit debatre; que de s'amuser à defendre le droict de l'oncle contre le nepveu, c'estoit un subject bien fragile, à cause de l'aage et de la personne dudit cardinal qui estoit au pouvoir du nepveu; qu'advenant sa mort il ne restoit plus que le pretexte et titre de la religion contre le Roy, lequel cesseroit quand il voudroit aller à la messe, comme il ne falloit point doubter qu'il ne fist en fin si autrement il ne pouvoit faire ses affaires; qu'aussi bien diroit-on que ledit duc avoit mis ledit cardinal en jeu exprès pour sous son nom couvrir son ambition, et peut estre advancer ses jours : car peu de gens croioient qu'il l'eust fait par affection ny justice, ce pauvre prince tenu prisonnier estant demy mort au monde, et la justice peu considerable quand il estoit question de regner; de sorte qu'en suivant tel chemin il ne seroit exempt de calomnie et de blasme, et si perdroit sa part d'une très-belle et glorieuse fortune, laquelle il ne recou-

vriroit jamais; car, quand bien ledit sieur cardinal mourroit et que ledit Roy persisteroit en sa religion, il resteroit tousjours d'autres princes de sa mesme maison faisans profession de la religion catholique, ausquels ledit duc seroit d'autant plus obligé de conserver leur droit par ces mesmes raisons qu'on luy representoit pour ledit sieur cardinal qui auroit promis faire souche en sa personne : et si pourroit avenir, quant lors il y voudroit avoir esgard, qu'il n'auroit le jeu si beau qu'il avoit maintenant, à cause de la diversité de la religion du Roy, et mesme de la prison de M. de Guise son nepveu, qui pourroit avec le temps estre delivré, et après luy envier ceste grandeur. Qu'il ne falloit douter qu'il ne fust assisté du Pape et du roy d'Espagne après ce coup; car, comme il seroit sans remede, ils seroient tousjours plus ayses de le favoriser que d'acquiescer au roy de Navarre, estant, pour sa religion et pour la dispute du royaume de Navarre, ennemy irreconciliable de l'un et de l'autre. Qu'estant authorisé de Sa Saincteté et secouru dudit roy d'Espagne, tout luy devoit estre possible; car il acquerroit un grand honneur d'espouser ceste entreprise, travailler et mourir pour icelle comme avoient faict ses predecesseurs. Qu'il poursuivist donc sa fortune courageusement sans varier, quoy qu'il en peust arriver; car tels desseins vouloient une ame forte et constante, tel qu'il s'estoit monstré depuis la mort de messieurs ses freres, dont Dieu luy offroit et livroit maintenant le loyer, qu'il ne pouvoit mespriser sans faire tort à la memoire des siens et pareillement à ses enfans. Que quand messieurs les ducs de Lorraine et de Savoye n'approuveroient du commencement ceste

resolution, il luy seroit facile après la leur faire trouver bonne : qu'au pis aller il en seroit quitte pour leur faire part de sa bonne fortune. Aussi seroit-il difficille qu'il mengeast seul ce morceau, non plus qu'avoient faict ceux qui avoient autresfois tenu ce chemin, lesquels n'avoient rien espargné ny refusé pour y parvenir. Que c'estoit le principal aussi d'entrer en jeu et avoir part au hazard, non comme procureur ou lieutenant d'un autre, ainsi que l'on le vouloit rendre, mais comme partie interessée et pour telle recogneuë; car le temps acheveroit après le demeurant, s'il s'en rendoit digne devant Dieu et les hommes. Que si maintenant il recognoissoit ne pouvoir ny devoir aspirer à ce grade, au moins devoit-il rompre et empescher la recognoissance dudit cardinal de Bourbon, d'autant que par icelle non seulement il privoit luy et toute sa maison de toute ceste fortune, mais aussi s'ostoit le moyen d'en pouvoir à l'advenir disposer en faveur d'un autre prince que de la maison de Bourbon, laquelle estoit ennemie de la sienne.

A ce conseil, qui estoit assez chatoüilleux, ceux qui y vouloient contredire n'emploierent pour toute raison que l'impossibilité; car, monsieur, comme vous sçavez, en telles matieres celles qui sont fondées sur l'equité ont ordinairement peu de credit : l'honneur et la justice y suivent l'utilité, sinon devant Dieu, au moins devant les hommes. Ledit duc avoit desja perdu partie de la bonne opinion que du commencement l'on avoit euë de luy, autant peut-estre par la faute d'autruy que par la sienne; tant y a que son malheur estoit tel : car ces peuples qui s'estoient persuadés en prenant les armes que personne ne leur

pourroit resister, ayans depuis esprouvé le contraire, et nagueres veu ledit duc reduit aux abois avec eux en la ville de Paris, s'en prenoient à luy; de façon qu'on ne luy portoit l'affection et obeyssance que l'on souloit faire. Partant, soit que lesdits peuples fussent desja pratiquez, ou qu'ils en parlassent par experience ou jugement, ils disoient sur cette occasion assez communément et ouvertement qu'il n'estoit puissant assez pour conserver la religion et soustenir ceste guerre. Sur cela aucuns vouloient que l'on esleust le roy d'Espagne, et que l'on se jettast du tout entre ses bras; les autres, que l'on prinst M. le duc de Lorraine, ou l'un de messieurs ses enfans, comme chef de la maison, se persuadans que ledit roy d'Espagne l'approuveroit, et mesme y engageroit sa fille. Aucuns proposoient encores M. le duc de Savoye comme issu d'une fille de France, desja allié et supporté de la couronne d'Espagne, prince courageux, voisin du royaume et puissant; mais la plus grande et saine partie jettoyent les yeux sur M. le cardinal de Bourbon, auquel l'on disoit que la couronne appartenoit de droit pour en estre plus proche d'un degré que son nepveu; qu'il avoit esté ainsi jugé par les Estats et parlemens du royaume; que c'est un grand advantage que de combattre et souffrir pour une bonne et juste querelle. Davantage, que ledit cardinal estoit prince et catholique, et avoit esté chef de party, comme tel avoit beaucoup souffert, dont il estoit encore prisonnier; que l'on estimoit qu'il estoit facile de le recouvrer par pratiques ou par force; qu'il seroit cause de r'allier tous les catholiques ensemble : qui estoit le moyen de destruire bien tost les huguenots, sans estre contrainct de mendier l'as-

sistance des estrangers, laquelle ne nous seroit donnée pour neant. Peu certes inclinoient audit duc de Mayenne, à cause de sa foiblesse et du peu de contentement que l'on avoit de luy et de ceux qui manioient les affaires auprès de luy : seulement aucuns de ses domestiques, ou de leurs parens et amis, en petit nombre, parloient pour luy; et comme il ne pouvoit se faire eslire que par le parlement ou par le conseil general de l'union qui n'estoit lors en sa force, ou le corps des villes, combien que telles compagnies fussent remplies de personnes de differentes humeurs et opinions, non encores bien pratiquez, instruicts ny resolus de ce qu'elles devoient faire et desirer en ceste occasion, s'accordoient toutesfois à ne vouloir recognoistre ledit roy de Navarre à cause de sa religion, ny eslire ledit duc de Mayenne pour roy, pour les raisons susdites. Sur cela estoit fondée principalement l'impossibilité du dessein dudit duc. A quoy ledit dom Bernardin de Mendoze, au nom du Roy son maistre, et les serviteurs des autres princes qui aspiroient à ceste grandeur, ne s'endormoient pas : ce qui estoit mieux cogneu dudit duc que de ceux qui luy en parloient. Partant, ils prirent conseil et resolurent d'en donner le tiltre à un autre, et mettre peine d'en maintenir et conserver l'effect, puis qu'ils ne pouvoient avoir l'autre pour luy; et comme ledit sieur cardinal estoit plus propre que tous autres pour servir à ce dessein, tant pour la qualité de son aage qu'à cause de son absence, joinct que ses pretentions estoient plus plausibles, il s'arresta à luy, le recogneut le premier, et le feit proposer, recognoistre et proclamer au parlement, au conseil de l'union et par ceux de la

ville, par l'advis dudit dom Bernardin, lequel en fit grande instance : aucuns ont dit par affection, comme celuy qui se vantoit estre yssu d'une fille de la maison de Bourbon, mariée à celle de Mendoze en Espagne; mais plus à mon advis pour donner temps et moyen à son Roy de dresser ses pratiques en ce royaume, et assembler et faire venir ses forces et deniers pour mieux executer son dessein : jugeant bien que ledit cardinal ne la feroit pas longue, que son nom seroit plus propre pour servir de planche à son maistre que celuy d'un autre, et principalement dudit duc de Mayenne, l'ambition et auctorité duquel il redoutoit; et d'autant que ceste opinion, par laquelle la couronne estoit adjugée et conservée à la maison à laquelle de droit elle appartenoit, justifioit mieux la cause publique, et rendoit nos divisions et guerres civilles moins dangereuses, elle fut incontinent embrassée d'un chacun, et veritablement à propos pour le salut du royaume, puis qu'il n'y avoit moyen de persuader lors à ce peuple d'envoyer vers Sa Majesté traicter avec elle, ny de la recognoistre; car si ledit duc eust pris deslors resolution de contenter le roy catholique et tous les autres princes, il ne falloit que surseoir la declaration de recognoistre ledit cardinal, comme il pouvoit faire facilement, sous pretexte de sa captivité, et d'assembler ceux du party pour en ordonner : car par ce moyen il en eust disposé quasi comme il eust voulu, tant estoit grande la hayne qu'on portoit audit Roy, fondée sur la religion et bonne opinion que la commune avoit de la probité, pieté, forces et moyens dudit roy d'Espagne et de ses ministres et serviteurs. De sorte que ceux qui furent cause de ceste resolution ne

firent pas petit service au royaume. Ledict duc de Mayenne partit de Paris avec son armée le premier jour de novembre, passa par Noisy, Mante, Vernon et Trepagny, alla assieger la ville de Gournay, dans laquelle commandoit le sieur de Rubempré avec son regiment de gens de pied. Là survint le commandeur Moreau, lequel estoit party d'Espagne devant la mort du feu Roy : partant il ne sçavoit certainement quel conseil prendroit son maistre après ceste nouvelle; car si Sa Majesté eust vescu, c'estoit bien son intention de secourir M. de Mayenne d'hommes et d'argent, mais sous main et sans engager son nom et ses bandes, comme desja il avoit commencé lorsqu'il avoit envoyé en France le comte de Collalte avec son regiment de lansquenets qu'il avoit licentié de son service, et promis faire service audit duc, encor qu'il fust payé de ses deniers. Cela fut cause qu'à l'abordée ledict Moreau ne me parla qu'en termes generaux de l'intention de son maistre, comme il avoit faict audit president Janin en Lorraine; et neantmoins, comme il estoit de son naturel assez prompt et impatient, et aussi qu'il estimoit avoir si bon jeu qu'il ne se devoit plus contraindre, il ne tarda gueres à me donner trop d'occasion de croire qu'il n'avoit pas moins de fureur pour son maistre que ledit dom Bernardin; car il ne parloit que de faire un roy de France de sa main, qui fust grand et puissant assez par soy mesme et sans secours d'autruy en bannir du tout l'heretique et ses adherans : et plusieurs autres contes semblables, par lesquels l'on descouvroit que la mort du Roy luy avoit aiguisé l'appetit.

Le Roy estoit retiré du costé de Dieppe avec les

forces qu'il avoit, où ledit duc s'achemina incontinent après la prinse de Gournay qui ne dura que deux jours, reprint en passant Neuf-Chastel; et, après avoir joinct M. le marquis Du Pont et M. le duc d'Aumalle, se vint presenter devant la ville de Dieppe du costé du Pollet, avec son armée, qui estoit composée de quatre cens chevaux françois, reistres et wallons, six mil Suisses, trois mil lansquenets, et de cinq à six cens hommes de pied françois. Quelques jours après j'obtins permission dudit duc de voir M. de Liencourt: dont je l'advertis; mais il me respondit que la recherche qu'il en avoit faicte auparavant n'estoit pas venuë de luy, partant qu'il sçauroit et me manderoit si l'on l'auroit encore agreable. Toutesfois je n'eus depuis aucune nouvelle de luy : dont j'appris que de cela avoit esté causée l'impression susdite que Sa Majesté avoit conceuë de moy, et perdis ceste occasion, à mon très-grand regret, par laquelle j'esperois jetter les fondemens d'une bonne negociation pour abreger nos miseres.

Mais il s'en presenta un autre bien viste après, par la prinse du sieur de Belin (1), l'un des mareschaux de camp de l'armée dudit duc, advenuë au combat d'Arques, auquel Dieu favorisa miraculeusement Sa Majesté; car encores que le logis de son armée fust très-advantageux, et le chemin pour y aller très-difficile et perilleux, toutesfois, comme les forces dudit duc estoient sans comparaison plus grandes que celles de Sa Majesté, si elles eussent aussi bien assailly comme les autres se defendoient, Sadite Majesté eust couru grande fortune. Ledit sieur de Belin y demeura

(1) *Du sieur de Belin :* François de Faudoas, sieur de Belin.

doncques prisonnier à la teste de l'armée, lequel, estant delivré sur sa foy, vint trouver ledit duc à Pont-Dormy, où il s'estoit retiré à cause que son armée s'estoit desbandée depuis son partement de devant la ville de Dieppe, pour recueillir quelques gens et deniers qu'il esperoit tirer des Pays Bas par le moyen dudit Moreau.

Ledit sieur de Belin luy dit que Sa Majesté l'avoit envoyé exprès pour luy demander la paix, de laquelle elle avoit telle envie, que, sans avoir esgard à sa dignité ny à consideration quelconque, elle avoit bien voulu le rechercher maintenant que l'on ne pouvoit dire que ce fust par necessité qu'elle le fist, puis qu'il s'estoit reculé d'elle, mais pour la compassion qu'elle avoit du public et du royaume. Ledit sieur de Belin luy dit aussi comme les catholiques qui estoient avec Sa Majesté le prioient de faire semondre Sadite Majesté de quitter sa religion et embrasser la catholique, et ne laisser, ce faisant, de traicter avec elle et la recognoistre, se promettant par ce moyen d'avoir la paix à la gloire de Dieu, ou bien qu'il en reussiroit un très-grand bien et advantage pour la defence de nostre religion, qui apporteroit audict duc tres-grand honneur.

Ceste proposition fut mise en deliberation et deslors fort debatuë près dudict duc; car les uns vouloient que le conseil desdicts catholiques fust suivy, et les autres y resistoient. Ceux là disoient que telle recherche ne pouvoit estre que très-utile à la religion et au royaume, très-honorable à ceux qui la feroient, et mesme agreable à M. le cardinal de Bourbon, estant en prison et quasi hors d'esperance d'en sor-

tir, comme il estoit; car il adviendroit d'icelle que le Roy changeroit de religion ou non. S'il faisoit le premier, Dieu en seroit glorifié, la religion restaurée, et le royaume mis en paix, au grand honneur et advantage de M. de Mayenne et de son party, parce qu'il seroit recogneu autheur de tel changement, et qu'il obtiendroit pour la grandeur de sa maison la seureté de nostre religion et de tous ses partisans; que telles conditions qu'il voudroit demander il les auroit, et asseureroit aussi la vie dudit sieur cardinal, laquelle couroit fortune en ce debat, et peut estre seroit cause de sa liberté, laquelle autrement il ne falloit esperer, puis que nostre armée ne s'y estoit acheminée et employée au partir de Paris, et qu'il avoit esté livré par M. de Chauvigny au Roy son nepveu, lequel l'avoit envoyé à Fontenay en Poictou, en la garde de ceux de la religion; seroit cause de la delivrance de messieurs de Guise et d'Elbœuf, dont il seroit loüé et fortifié; que c'estoit tout ce qu'il luy restoit à faire pour eterniser d'une gloire immortelle la poursuitte qu'il avoit faicte si heureusement de la mort de messieurs ses freres; et que si Sa Majesté refusoit d'embrasser la religion catholique après son offre, non seulement il justifieroit sa cause devant Dieu et les hommes, dedans et dehors ce royaume, avec la memoire de sesdits freres et leurs armes passées, mais aussi apporteroit une telle division entre Sa Majesté et les catholiques qui l'assistoient, que son party en seroit très-fortifié; que c'estoit le but auquel il devoit tendre, le preferant à toute autre chose. Les autres remonstroient qu'estant nostre guerre fondée sur la religion plus que sur le droit de la couronne, ledit

duc ne pouvoit en saine conscience ny ne devoit par raison s'engager à tel offre sans la permission du Pape, le consentement et advis des prelats, villes et communautez du party, mesmes des princes estrangers qui l'avoient assisté jusques alors, d'autant que c'estoit un coup de partie que chacun trouveroit mauvais qu'il entreprinst de joüer sans ceux, lesquels, encores qu'ils l'eussent esleu chef du party, n'auroient toutesfois entendu ny esperé qu'il disposast du general sans les appeller; et quand, meu de l'utilité publique, il s'en dispenseroit, il ne seroit suivy des autres : de façon qu'au lieu de pacifier le royaume il le troubleroit et diviseroit par advanture plus qu'il n'estoit. Quoy advenant, ses moyens ne sauveroient le public, ains demeureroit mesprisé de tous : ce qui leur donnoit cognoissance de soupçonner que ce conseil des catholiques apporté par ledit sieur de Belin estoit artificieux, et mis en avant, du consentement de Sa Majesté, exprès pour faire perdre audit duc ses amis dedans et dehors le royaume, et sur tout le roy d'Espagne, lequel ils n'estoient d'advis qu'il m'escontentast aucunement, comme celuy seul duquel dependoit son principal appuy, mesmement pour chose si incertaine qu'ils estimoient qu'estoit le fruict de ceste ouverture, pour avoir les catholiques qui estoient auprès de Sa Majesté faict preuve depuis la mort du feu Roy avoir peu de soin de leur religion, pour maintenant esperer qu'ils fissent mieux à l'advenir; que leur devoir estoit de sommer et presser eux-mesmes le Roy de se faire catholique, et l'honneur de Sa Majesté qu'elle se resolust à leur requeste plutost qu'à la postulation de ceux qui luy faisoient la guerre, et se

contentast qu'après sa conversion faicte comme il convient, elle fust recogneuë d'eux. Ils remonstroient aussi le peril que couroit la religion en cas de dissimulation en sa conversion, concluant qu'ils trouvoient ceste ouverture si dangereuse, tant pour ledit duc que pour le party, que non seulement il la falloit rejetter, mais aussi celer à un chacun, pour obvier aux deffiances et divisions qu'elle engendreroit si elle estoit descouverte et communiquée. Les premiers repliquoient que la guerre estoit pour aucuns bien plus ambitieux que religieux, comme l'on commençoit à descouvrir, et mesme de la part des Espagnols, lesquels, au lieu de secourir ledit duc des forces qu'ils avoient faict approcher de la frontiere sous la conduitte du sieur de La Motte (1), gouverneur de Gravelines, avec lesquelles il eust peu du tout renfermer Saditte Majesté dedans Dieppe, comme il leur avoit remonstré, et ce faisant gaigner un grand advantage sur luy, auroient voulu surprendre la ville de Cambray sur Balagny, qui avoit envoyé ses forces et s'estoit luy-mesme acheminé au secours et service dudict duc et de la cause; que leur but estoit d'usurper l'Estat et le dissiper; quoy estant, leurs armes et assistances serviroient plus à nous des-unir et destruire qu'à autre chose; que l'on devoit bien porter honneur et respect au Pape, et partant ne rien conclurre avec Sa Majesté sans son advis et permission, d'autant qu'il estoit besoin que Sa Saincteté mit la main à la conversion de Sa Majesté pour la rendre parfaicte; qu'il en falloit aussi communiquer aux prelats, seigneurs, villes et communautez du party, afin de ne rien faire sans eux, pour les

(1) *Du sieur de La Motte :* Valentin de Pardieu, sieur de La Mothe.

jour de sainct Simon et sainct Jude le 28 octobre, qu'il s'y accorda. Mais il fit cependant advancer son armée du costé du pont de Saincte Maixance, afin de s'approcher de ladite ville de Paris, dont il sceut la prise des fauxbourgs bien-tost après : ce qui le hasta d'aller. Et si l'on eust mieux rompu (1) ou tant soit peu deffendu ledit pont de Saincte Maixance, je croy qu'il ne fust jamais arrivé à temps dans ladite ville de Paris pour la secourir, tant les habitans estoient effrayez et pressez de Sa Majesté : de sorte que ledit duc y arriva très à propos. Le lendemain Sa Majesté quitta lesdits fauxbourgs ; et ledit sieur de Belin revint encores trouver ledit duc, qui derechef luy parla de la paix ; mais il advança aussi peu que la premiere fois, encores qu'aucuns ayent depuis soupçonné qu'il luy fut dèslors donné charge d'asseurer Sa Majesté en secret que si elle vouloit estre catholique ledit duc se disposeroit, avec ceux de son party, de la contenter : chose, si ainsi est, qui ne me fut communiquée encores que chacun sceust assez que je favorisois ce conseil sur tous autres. Il ne sortit aucun fruict de ce propos, car Sa Majesté alla après à Vendosme, au Maine et en Normandie, gaignant et forçant tous les jours quelque place ; et ledit duc demeura en laditte ville de Paris.

Le sieur Jean Baptiste de Tassis, du conseil du roy d'Espagne au Pays Bas, arriva quelque temps après, accompagné dudit commandeur Moreau. Deslors ils voulurent engager ledit duc à traitter avec leur maistre, assistez dudict dom Bernardin de Mendoze ; et deman-

(1) *Si l'on eust mieux rompu.* La défense de ce pont avoit été confiée par Henri IV aux troupes de Montmorency-Thoré, frère de Damville.

doient qu'il fust declaré protecteur du party catholique en ce royaume, avec des authoritez et puissances royalles et souveraines qu'ils bastissoient, marques et tiltres de laditte protection, et recognoissance certaine, comme ils disoient, de l'obligation que nous luy avions et du besoin que nous avions de son assistance, comme de pourvoir aux principales charges et dignitez du royaume, ecclesiastiques et seculieres, tout ainsi que faict le roy au royaume de Naples et de Sicile par dessus ses vice-roys qu'il y envoye.

Je fus appellé à ce conseil, où je fus très-empesché, encores que ledit duc m'eust promis qu'il n'accorderoit rien contre les loix du royaume; car il me sembloit que c'estoit faire tort à nostre honneur seulement de prester l'oreille à telles demandes, lesquelles ils poursuivoient avec tant d'ardeur (comme s'ils nous eussent très-honorez de nous recevoir pour esclaves), que c'estoit chose indigne de la nation françoise d'y entendre, et mesme de la fidelité que le party avoit jurée à M. le cardinal de Bourbon, duquel ils faisoient bien lors paroistre qu'ils faisoient peu d'estat, et à quelle fin ils avoient favorisé sa recognoissance. Lesdits Espagnols pressoient tellement ceste resolution, qu'ils ne vouloient donner loisir audit duc d'attendre que M. le cardinal Cajetan, envoyé legat en France par le pape Sixte cinquiesme, fut arrivé pour luy en communiquer, encor que Sa Saincteté l'eust depesché exprès à sa poursuitte, qu'il fust desjà bien avant dans le royaume, et fussent à mon advis très asseurez de son affection particuliere au service de leur maistre, comme celuy duquel les parens tiroient quasi tous pension dudit Roy; mais ils se defioient desjà de la

volonté du Sainct Pere, lequel aussi l'on disoit commencer à recognoistre leur malice et ambition, et avoir compassion de la France. M. l'archevesque de Lyon (1) revint lors de prison, et ce à propos, car il fortifia et authorisa grandement ceux qui contredisoient ausdits Espagnols, ausquels veritablement ledit duc fit paroistre par effect n'avoir envie d'accorder leurs demandes. Toutesfois ils ne laisserent d'en faire instance et poursuittes, assistez et fortifiez de leurs partisans, qui n'estoient en petit nombre.

Monsieur, je fus trouver en ce temps-là M. le cardinal de Gondy à Noysi avec M. de Videuille et le sieur Zamet, où vous pristes la peine de vous rendre à ma priere. Il vous en souviendra : ce fut pour vous dire la peine en laquelle je me trouvois de la poursuitte desdits Espagnols, du peu d'affection que je recognoissois que ledit duc avoit à la paix, et de la crainte que j'avois qu'à l'arrivée dudit legat il print quelque resolution qui remplist tout le royaume de feu et sang pour jamais; et sur ce je suppliay ledit sieur cardinal de venir jusques à Paris pour assister les gens de bien envers ledit sieur legat, afin de le disposer de rechercher les moyens de pacifier ce royaume, comme chose que je recognoissois ne pouvoir avoir lieu que par l'entremise et authorité de Sa Saincteté, pour estre le party trop fort de ceux qui sous pretexte de pieté vouloient destruire ou envahir le royaume. Vous nous aydastes aussi à faire entreprendre ce voyage audit sieur cardinal, encore qu'il fust très-affectionné au bien de ce royaume, comme il s'est monstré en

(1) *M. l'archevesque de Lyon.* On se rappelle que ce prélat avoit été arrêté à Blois au moment de l'assassinat des Guise.

toutes occasions. De sorte qu'il se rendit à Paris après l'arrivée dudit Cajetan, qui y fut receu ledit duc absent, car il estoit au siege de Pontoise, duquel il vint à bout plustost qu'il n'esperoit.

Mais ledit Cajetan fit peu de compte des bons conseils et advis dudit sieur cardinal de Gondy, des miseres de la France, ny des remonstrances des gens de bien; car au lieu de faire l'office de pere commun, comme l'on esperoit et croyoit certainement que c'estoit l'intention de sa beatitude qu'il fit, il embrassa et favorisa ouvertement les turbulens, et sous main le dessein desdits Espagnols, au grand prejudice de la religion et de la France.

[1590] Nous voyans doncques deceus et privez de ce remede contre raison et nostre attente, je me resolus de me retirer en ma maison; mais avant que partir je voulus mettre et laisser par escrit (1) audit duc les conseils que je luy avois donné pour ma descharge, et les luy envoyai au siege de Pontoise (2), parce que je sçavois que ledit Tassis l'avoit suivy, qui le pressoit encores de luy promettre de faire pour son Roy sinon tout, au moins une partie de ses demandes, disant le vouloir aller trouver et l'en resoudre. Je sceus aussi que ledit duc avoit deliberé d'envoyer avec luy en Espagne l'un des siens; de sorte que je craignois qu'il s'engageast, encor qu'il nous eust promis le contraire. Il fit faire ce voyage à Rossieux (3), dont je

(1) *Par escrit.* Voyez la pièce intitulée : *Advis de M. de Villeroy à M. le duc de Mayenne*, qui suit immédiatement ces Mémoires.

(2) *Au siege de Pontoise.* Mayenne s'empara de cette ville le 6 janvier 1590.

(3) *A Rossieux.* Rossieux étoit maire d'Orléans : c'étoit un ligueur fanatique. Il devint secrétaire d'Etat de l'Union, et après la réduction de Paris il se retira dans les Pays-Bas.

fus très marry, car c'estoit celuy de tous ses serviteurs qui le sollicitoit le plus de contenter lesdits Espagnols.

Ledit duc m'escrivit avoir prins en bonne part mon escrit, qui tendoit à le persuader au conseil que les catholiques qui assistoient Sa Majesté luy avoient donné par ledit sieur de Belin, c'est à sçavoir de sommer Sa Majesté d'estre catholique, et en ce faisant l'asseurer de la recognoistre. J'adjoustois aussi qu'à son refus il devoit mettre peine de retirer un prince du sang catholique pour estre nostre chef en l'absence de M. le cardinal de Bourbon, afin de coupper broche (1) à toutes les pratiques que l'on faisoit contre l'Estat. Neantmoins ledit duc print autre conseil pour autres raisons cy dessus dictes, lesquelles aucuns luy faisoient encores plus pregnantes et considerables que devant, à cause des voyages en Espagne desdits Tassis et Rossieux, et de la jalousie que les ministres du roy d'Espagne commençoient à faire paroistre avoir de luy et de ceux qui l'assistoient pour avoir contredit à leurs demandes, qu'aucuns de la ville de Paris favorisoient si ouvertement qu'ils luy disoient que ledit duc estoit seul qui s'y opposoit avec quelques uns qui estoient auprès de luy, et que la ville et tout le party ne demandoient autre chose que de contenter Sa Majesté Catholique. Ce qui fut cause que les ministres dudit Roy commençoient à s'addresser à ces gens là pour desauthoriser ledit duc et faire leurs besongnes sans luy : comme ils leurs disoient qu'il leur estoit facile de faire. Enquoy les uns et les autres se conduisoient si impudemment et insolemment, que chacun s'en

(1) *Coupper broche :* couper court.

appercevoit, mesme que la partie estoit favorisée dudit legat, auquel neantmoins je feis voir l'escrit que j'avois envoyé audit sieur duc, sur l'instance qu'il m'en fit; car il fut incontinent divulgué et assez bien receu en la ville de Paris. Toutesfois il se contenta d'en tirer coppie sans en faire autre compte. Aussi ne pouvoit-il servir au sien.

Voyant doncques que ledit legat nous estoit si contraire, je dis audit sieur cardinal de Gondy, lequel je visitois souvent, que je m'en voulois aller. Et de faict je ne voulus accepter une provision de conseiller dudit duc qui me fut lors envoyée, ny faire le serment d'iceluy, que M. de Lion, lequel avoit accepté la garde des sceaux, faisoit prester à tous ceux que ledit duc avoit choisis et retenus du conseil general de l'union, lequel il avoit esté conseillé de supprimer; et fusse party à l'heure mesme sans la prinse de M. le president de Blanmesnil (1), lequel je ne voulois abandonner en ceste necessité, qui estoit certes très perilleuse. Dieu me fit ceste grace que, si je n'eus le credit de garantir sa bourse, je ne fus du tout inutile à sa vie, laquelle estoit fort menacée de plusieurs qui avoient lors plus de puissance et auctorité en ladite ville que n'avoit la justice, ny mes continuelles solicitations et supplications, lesquelles durerent deux ou trois mois; que si ledit president n'eust mis la main à la bourse et payé sept ou huict mille escus qui tournerent au profit d'un particulier, comme il se resolut de faire à la fin, il n'en fust pas sorty autrement.

(1) *M. le president de Blanmesnil :* Pothier de Blancmesnil. Les ligueurs l'arrêtèrent, parce qu'il parut plus gai que de coutume le jour où Henri IV s'empara des faubourgs de Paris.

Quelques jours devant je receus une lettre de M. le president Janin, escrite de Maigny, par laquelle il me prioit, si l'occasion s'en offroit et que j'en eusse les moyens, de jetter les fondemens d'une negociation pour la paix publique, d'autant qu'il recognoissoit ledit duc plus disposé d'y entendre qu'il n'avoit encores esté. Ceste lettre me resjouyt estant dudit president qui estoit à la suitte dudit duc, auquel il se confioit grandement, et qui estoit homme de bien et clair-voyant.

J'en fis part incontinent audit cardinal de Gondy, et resolusmes que je me retirerois en ma maison, que Sa Majesté m'envoyeroit un passeport, et me donneroit moyen de parler à elle pour attacher ceste negociation comme de moy-mesme, et la poursuivrois après selon que les occasions s'en presenteroient.

Sur cela ledit cardinal partit de Paris très-mal edifié dudit Cajetan, et se retira à Noysi. Mais voyant que je n'avois aucunes nouvelles de luy, et que d'ailleurs toutes choses s'alteroient tous les jours davantage en ladite ville de Paris; que les Flamens estoient arrivez en l'armée dudit duc de Mayenne sous la charge du comte d'Aiguemont; que l'on ne parloit que d'aller secourir la ville de Dreux assiegée par le Roy, et donner une bataille; et que le marché de la delivrance dudit president Blanmesnil estoit accordé et signé, ce qui m'avoit si long-temps arrêté en la ville de Paris, je prins congé d'un chacun pour me retirer en ma maison : dequoy le commandeur Moreau fut très-aise; car il estimoit que ma personne portoit malheur aux affaires de son maistre, et avoit esté si effronté que de le publier par la ville; et soup-

çonnoit mesme ledit cardinal Cajetan qu'il avoit veu les articles de la paix signez de ma main, et accordez du consentement de mesdames de Nemours et de Mayenne, desquelles il n'estoit lors gueres mieux edifié que de moy, par ce qu'elles n'approuvoient son dessein. Mais comme je voulus monter à cheval le 15 du mois de mars 1590 de grand matin, M. de Lion, duquel j'avois prins congé le soir devant, m'envoya prier de le voir encore devant que partir, avec lequel je trouvay le sieur Du Tremblay, qui luy avoit apporté le premier advis de la perte de la bataille d'Ivry, comme celuy qui, pour estre prisonnier sur sa foy, avoit veu joüer les jeux sans s'en mesler, et partant eu moyen d'apporter la nouvelle le premier : et neantmoins il parloit incertainement de la personne dudit duc de Mayenne, pour estre party comme il disoit avant l'entiere defaicte de l'armée, et ne s'estre meslé en la presse.

Ceste nouvelle m'arresta tout court, car je ne voulois qu'il fust dit que j'eusse abandonné le party à cause de ceste perte, comme peut-estre on eust faict de part et d'autre, sans avoir esgard à ma premiere resolution. Je voulois voir aussi si elle apporteroit point quelque changement aux affaires publiques, comme de nous donner envie de faire la paix, et chercher quelque remede à nos maux autre que celuy duquel nous avions usé jusques alors. Je voyois aussi mon fils engagé à Pontoise, dont ledit duc luy avoit de nouveau rendu la charge après l'avoir reprinse; et me sembloit ne pouvoir honnestement laisser ledit duc, le party ny les miens en ceste necessité, laquelle chacun estimoit veritablement devoir esclorre

d'autres effects qu'elle ne fit, comme à mon advis il fust advenu si les choses eussent autrement esté conduictes qu'elles ne furent.

Ledit duc arriva tost après à Sainct Denis peu accompagné. Je le fus trouver avec les autres; et comme il ne parloit que de chercher les moyens d'avoir sa revenche, d'y engager et encourager un chacun, je m'abstins aussi de luy parler de ma retraicte, ny d'entendre à la paix, pour ce qu'il ne l'eust eu agreable, et qu'il l'eust peut-estre attribué à lascheté; mais j'en dis mon advis aux siens, et entre tous audit president Janin, lequel m'asseura que sans ceste disgrace ledit duc se fust disposé à la paix : mais qu'il n'y avoit ordre après ce coup de luy persuader, ny seulement de luy en parler; qu'il le falloit laisser se douloir, et abbattre le vent des esperances qu'on luy donnoit par un nouveau secours : me promettant qu'il ne perdroit l'occasion d'y servir quand il recognoistroit le pouvoir faire avec l'honneur dudit duc et la seureté de la religion et du party. Ledit duc se retira à Soissons, et laissa à Paris M. de Nemours pour y commander, assisté dudit sieur de Lion. Il y laissa aussi sa mere, sa sœur et sa femme avec ses enfans, et pria ledit cardinal Cajetan d'y demeurer pour asseurer lesdits habitans, ausquels il promist de les secourir bien-tost. Quatre ou cinq jours après son partement, M. le cardinal de Gondy m'envoya un passe-port du Roy pour aller à Noysi et à Mante, où estoit Sa Majesté (car la ville luy avoit esté renduë par les habitans après ceste victoire), et retourner après à Paris, limité pour huict jours, durant lesquels ledit cardinal me conjura de l'aller trouver : à quoy je me resolus pour sçavoir de luy à quelle

fin il m'avoit envoyé ledit passeport, et quel moyen il y avoit de servir au public. Il me dit que ledit passeport avoit esté accordé sur l'instance qu'il en avoit faict faire par le sieur de La Verriere son cousin, devant la bataille, suivant la resolution que nous avions prinse ensemble sur la lettre dudit president Janin, dont j'ay faict mention cy-devant; et encore qu'il n'eust esté expedié que depuis ladite bataille, il avoit estimé estre à propos de le recevoir et me l'envoyer, par ce qu'il estoit après ce coup plus necessaire que devant de bastir un bon accord pour sauver la religion et garantir la ville de Paris, laquelle couroit grande fortune; partant il estoit d'avis que je visse Sa Majesté et luy fisse ouverture de ladite paix, nonobstant ce qui estoit advenu depuis, disant qu'elle s'y attendoit, et que mon logis desjà estoit marqué en ladite ville de Mante. Mais je m'en excusay sur ledit changement, lequel je luy dis avoir plustost refroidy que rechauffé ledit duc de Mayenne d'entendre à la paix, comme j'avois apris dudit sieur president Janin. Partant, je craignois, allant trouver Sa Majesté, non seulement me faire mocquer de moy, mais aussi nuire plus aux affaires publiques que je n'y servirois. Toutesfois, sur l'instance que m'en fit ledit sieur cardinal, je luy promis de voir le sieur Du Plessis Mornay comme mon voisin et amy, avec lequel je pourrois conferer des affaires publiques et des miennes particulieres, sans prejudicier à personne, tout ainsi que j'avois desjà faict par la permission dudit duc de Mayenne avec le sieur de Buy son frere, qui lors commandoit à Pontoise pour le service du Roy.

Doncques je fus trouver ledit sieur Du Plessis près

ladite ville de Mante, auquel je fis le discours de tous les susdits propos de la paix qui s'estoient passez entre ledit cardinal de Gondy et moy; à laquelle je luy dis que j'avois recogneu ledit duc avoir eu plus grande inclination depuis avoir descouvert les intentions des ministres du roy d'Espagne qu'auparavant. De sorte que j'estimois que l'on en eust peu tirer quelque fruict devant la battaille, comme il m'avoit esté mandé et asseuré par un de ses principaux serviteurs, dont j'avois adverty ledit sieur cardinal de Gondy, lequel sur cela avoit desiré que je visse Sa Majesté pour l'en advertir. A quoy je m'estois disposé, pour le desir que j'avois tousjours eu de servir à un si bon œuvre, luy disant à ce propos la deliberation en laquelle m'avoit surprins la nouvelle de la bataille; mais depuis, que j'avois recogneu ledit duc refroidy en ladite paix, et resolu de recouvrer ce qu'il avoit perdu; dont je prevoyois que les Espagnols feroient très bien leur profit, comme ceux qui avoient bien recogneu que ledit duc ny le general du party n'auroient pas grande envie de s'embarquer avec eux; qu'ils se serviroient de ceste necessité, en nous faisant achepter cherement leur secours. A quoy il estoit au pouvoir de Sa Majesté de remedier en bien usant de la victoire que Dieu luy avoit donnée, comme elle feroit si elle advisoit à contenter les catholiques au faict de la religion : sans quoy je tenois pour certain que la guerre dureroit encor long temps, et que Sa Majesté auroit quasi aussi-tost la fin du royaume que dudit duc de Mayenne et de son party, d'autant que les villes et la noblesse qui en estoient ne s'accorderoient jamais avec Sa Majesté tant qu'elle seroit de

contraire religion; et à luy difficille de les y forcer, estant assistez du pape et du roy d'Espagne comme ils estoient, et sur tout du dernier, lequel il sçavoit avoir deliberé d'abandonner ses propres affaires pour soustenir le party contre Sa Majesté. Que si le Roy avoit autresfois resisté à la France lors qu'elle estoit florissante et vive, à plus forte raison la pourroit il endommager maintenant qu'elle estoit à demy destruite et divisée par tout comme elle estoit. Qu'il ne devoit croire que la bonne fortune de Sa Majesté esbranlast les villes ny la noblesse du party, qu'elle n'eust pourveu au susdit point de religion, ains plustost que le peril les rendroit plus constans et opiniastres; mais s'il plaisoit à Saditte Majesté satisfaire à ce poinct, comme ce changement seroit du tout interpreté à sa piété et bonté, sans plus craindre qu'il fust attribué à aucune autre necessité, je me laissois asseurer que chacun accourroit à elle, la recognoistroit, et obeyroit à l'envy l'un de l'autre, soit que ledit duc s'y resolust ou non. Que pour mon regard je detestois le dessein des Espagnols, encores qu'ils me l'eussent descouvert et confié des premiers; que je m'estois retiré vers ledit duc du temps du feu Roy par necessité; mais que je m'y estois depuis entretenu pour le respect de ma religion, et pour m'estre promis de servir quelque jour au repos du royaume, à l'honneur de Dieu. Que si Dieu nous vouloit tant punir que de nous priver de ceste esperance là, comme il adviendroit si ledit duc, par necessité ou autrement, se jettoit entre les bras des Espagnols et se donnoit à eux, j'avois deliberé me retirer de la presse, et ne participer jamais à tel dessein, s'il plaisoit à Saditte Majesté

me prendre en sa protection : chose que je ferois encor plus volontiers si Sa Majesté, pourvoyant à la seureté de la religion, vouloit vaincre, comme il me sembloit qu'elle pouvoit facilement et utilement faire, ledit duc et ses partisans par bonté et prudence, comme elle avoit faict par les armes : à quoy j'exhortois ledit sieur Du Plessis d'employer le credit qu'il avoit auprès de Sa Majesté, laquelle j'eusse volontiers prins la hardiesse de l'en requerir et supplier moy-mesme si j'eusse estimé qu'elle l'eust pris en bonne part, et n'eusse eu crainte de desplaire audit sieur duc; mais qu'il me suffisoit de le luy avoir representé, sçachant qu'il estoit si affectionné à Sa Majesté, et d'ailleurs tellement mon amy à cause de nostre voisinage et de l'assistance qu'il avoit tiré du nostre, du temps que j'estois en cour, qu'il satisferoit à tout ce qui estoit necessaire pour ce regard : l'asseurant pour fin que si ledit duc refusoit d'entendre à la paix, je l'abandonnerois pour vivre privement en ma maison, suivant ma premiere deliberation prise devant la bataille.

Ledit sieur Du Plessis fit contenance de bien prendre mes raisons et mon intention : me dit Sa Majesté avoir encore plus de bonté que de generosité, ne demandant à ses subjects que l'obeyssance qu'ils luy devoient, la couronne luy appartenant de droit comme elle faisoit; et encores par merites il s'y falloit arrester, comme prince très-vertueux et parfaict, dont il avoit rendu tant de preuve que personne n'en pouvoit douter; davantage, qu'il estoit prince de foy, et très-grand observateur de sa parolle, à laquelle il vouloit moins manquer qu'à soy-mesme; que c'estoit un fondement très-solide sur lequel on

pouvoit bastir une bonne paix et reconciliation, à laquelle l'on le trouverroit tousjours très-disposé. Qu'il n'estoit aucunement vindicatif; qu'au combat il estoit ardent et courageux, mais hors d'iceluy il estoit encores plus gracieux, comme il appareissoit par le traittement qu'il faisoit aux prisonniers de la bataille, lesquels estoient de luy fort carressez; que Dieu l'avoit tousjours assisté et favorisé grandement, voire miraculeusement, pour ce que vraiement il le creignoit et esperoit en lui, lui attribuant comme il devoit toutes ses prosperitez, lesquelles sont encores plus admirées de ceux qui l'ont tousjours suivi et servy que des autres, principalement depuis la Ligue, la rage de laquelle estoit tombée sur luy contre toute justice, parce que lors il ne pensoit qu'à vivre en patience et rendre obeyssance au feu Roy, sous la protection de ses edicts; au lieu de l'accabler, comme les autheurs d'icelle avoient projetté, l'auroient rempli et comblé de gloire. Que quand il se resouvenoit d'avoir veu huict ou dix armées toutes employées contre luy et ses amis, delaissé et abandonné quasi de tout le monde, n'avoir peu toutesfois gaigner sur luy aucun advantage digne de memoire, ny seulement d'esbranler sa foy envers Dieu ny sa vertu et constance en aucune chose, qu'il avoit deslors jugé que Dieu avoit entrepris sa deffence et protection, et l'avoit reservé exprès pour en faire trophée de sa justice divine, et restablir le royaume en son antienne splendeur et puissance; que si jamais prince fut aussi propre et capable de ce faire, il l'estoit; car s'il aymoit les armes, il favorisoit encore plus la justice, et estoit ennemy du vice, honorant et respectant les

gens de bien et de vertu. Qu'il m'asseuroit que si ledit duc et ceux qui l'avoient suivi luy demandoient la paix et se rangeoient à la raison, il la leur accorderoit très librement, et demeureroient contens de luy et de ses actions, comme l'estoient les catholiques qui l'assistoient, et mesmes de la declaration qu'il leur avoit faicte sur la religion; qu'estans, comme ils estoient en très-grand nombre, composé des principaux princes et officiers de la couronne, seigneurs et gentilshommes du royaume, l'on pouvoit dire qu'ils faisoient la principalle et plus considerable partie des catholiques d'iceluy; de sorte que ledit duc ny les siens ne pouvoient user de ce nom, ny apporter du scrupule et difficulté en ce dont les autres estoient demeurez très contens et satisfaicts, sans leur y faire tort, et donner occasion à un chacun de se defier de sa volonté. Qu'il ne doutoit point que les Espagnols ne fissent leur profit, s'ils pouvoient, de la mauvaise fortune dudit duc, comme il luy avoit remonstré : ce qu'il ne trouvoit estrange d'eux, estant comme ils estoient nos anciens ennemis; mais que le blasme et le dommage en demeureroient audit duc et autres François qui l'assistoient, et qu'il esperoit que Dieu acheveroit de renverser leurs desseins comme il avoit commencé. Que quand le roy d'Espagne n'auroit que vingt-cinq ans, et seroit trois fois plus puissant et mieux assisté en ce royaume, il y succomberoit, l'entreprenant contre un prince si genereux et bien fondé en justice, nourry au travail et bien assisté dedans et dehors le royaume, comme estoit Sa Majesté, laquelle faisoit aussi peu de compte des rodomontades et forces espagnolles; et que ce ne seroit jamais par crainte

que ses subjects obtiendroient la paix de luy, mais par submission, esmeu de la compassion qu'il avoit du peuple; qu'il cognoissoit mon intention à la paix, m'exhortoit d'y perseverer, et, comme mon amy, me separer dudit duc et de son party, comme d'un très mauvais garant et appuy; que Sa Majesté me donneroit pour ce faire toutes les provisions et asseurances qui me seroient necessaires : mais il falloit que mon fils en fit de mesme, remettant au pouvoir de Sa Majesté la ville de Pontoise à laquelle il commandoit, disant que ma retraitte ne pouvoit estre autrement que très suspecte et mal receuë; que puis que je n'avois aucune charge dudit duc de Mayenne de parler de la paix, j'avois bien faict de ne me presenter devant Sa Majesté; mais qu'il estoit d'advis que je visse ledit duc, plustost pour l'asseurer de la volonté de Sa Majesté et sçavoir qu'elle estoit la sienne, pour sur cela me resoudre, ne pouvant croire que Dieu eust fait tant de graces au Roy pour les laisser imparfaictes; de sorte qu'il esperoit que ceux qui s'opiniastreroient à luy faire la guerre accroistroient plustost leur honte qu'ils ne recouvreroient leur perte, et qu'il ne falloit plus qu'oster la pierre au laict (1) à ceux de Paris pour les ranger à leur devoir par force, s'ils n'y vouloient entendre d'amitié. Quoy succedant, qui douteroit que les autres villes du royaume ne se vinssent jetter aux pieds de Sa Majesté? Qu'il ne pouvoit conseiller audit duc d'attendre jusques là à se resoudre, parce qu'il ne feroit son devoir ny son profit, comme il me conseilloit de luy remonstrer, m'asseurant au reste que si je revenois avec charge dudit duc de

(1) *Oster la pierre au laict :* intercepter les subsistances.

parler de la paix, je serois très-bien venu, et que Sa Majesté, auprès de laquelle il m'assisteroit, me verroit bien volontiers; mais il me prioit de me haster.

Monsieur, je remerciay ledit sieur Du Plessis de sa bonne volonté, et luy dis que j'estois si affectionné à ma patrie, que je tenois pour perduë si la guerre duroit, que je ne faudrois d'aller trouver ledit duc de Mayenne jusques à Soissons où il s'estoit retiré, pour luy faire entendre ce qu'il m'avoit dit de la bonne intention de Sa Majesté à la paix, et le supplier de s'y resoudre en preferant le salut du royaume à toute autre consideration, l'asseurant que je ferois pour ce regard tout ce qui seroit en ma puissance, et que selon sa response j'yrois trouver Sa Majesté pour luy en rendre compte; ou, s'il appelloit les Espagnols et traictoit avec eux, je me retirerois en ma maison, sans plus le suivre ny assister; mais que je ne voulois point promettre que mon fils rendist Pontoise, parce qu'il me sembloit y aller trop de son honneur, la place luy ayant esté franchement baillée en garde par ledit duc, et ne voyant autre cause et changement en la personne de Sa Majesté qui le peust justement mouvoir et excuser de ce faire, que l'advantage de ceste derniere victoire que Dieu luy avoit donnée, laquelle obligeoit plustost mondit fils de perseverer en la foy qu'il avoit donnée audit duc qu'elle ne l'en deschargeroit, s'il ne vouloit estre accusé et convaincu de lascheté, de laquelle, comme mon amy et gentilhomme, faisant profession d'honneur, il me devoit plustost deconseiller si j'y estois disposé, qu'exciter par la consideration du repos de ma maison, duquel je luy declarois vouloir plustost estre privé pour jamais, voire

de la vie mesme, que de consentir que mondit fils acquist une telle honte : et avois mesme une telle confiance en la bonté et vertu de Sa Majesté, que je m'asseurois qu'elle l'estimeroit davantage faisant ce qu'un homme de bien doit faire, que s'il en usoit autrement; que s'il falloit que j'achettasse à tel prix la seureté de ma maison, j'estois deliberé de quitter plustost le royaume que d'y condescendre; que je ne doutois point des vertus de Sa Majesté et de sa bonne fortune, ny de la fidelité de ses serviteurs et amis; et pareillement qu'en ostant à ceux de Paris le laict et le froment, et les passages des vivres, Sa Majesté n'advançast grandement ses affaires; mais je la priois de croire qu'elle ne reduiroit jamais les habitans d'icelle ny d'aucune autre ville de la Ligue à la recognoistre de bonne volonté, si elle ne donnoit ordre au poinct de la religion, la suppliant sur ce de considerer combien il falloit de temps pour forcer lesdites villes l'une après l'autre, estans mesmes assistez des susdits Espagnols, encouragez par le Pape et autres princes catholiques, et desesperez de la religion de Sa Majesté, laquelle pourtant me sembloit y devoir bien penser.

Ledit sieur Du Plessis fit peu de compte de ces propos; mais il ne me pressa davantage d'engager mon fils à ma retraicte, seulement d'avancer mon voyage devers ledit duc, pour lequel il m'envoya du depuis un passeport par la voye dudit sieur de La Verriere, par lequel j'avois esté conduit en ceste conference. Ce ne fut sans me plaindre à bon escient audit sieur de La Verriere du propos que m'avoit tenu ledit sieur Du Plessis concernant mon fils, luy priant de dire au Roy que je ne desirois pas que mondit fils vint à son

service indignement ny honteusement, parce que je sçavois qu'il faisoit plus de compte d'un homme de bien que de mille poltrons, et qu'au reste je serois son très-humble serviteur, bien desliberé de faire mon devoir pour la paix, et de n'estre jamais espagnol. Je vous asseure, Monsieur, que cecy me cuida desbaucher; car ledit sieur Du Plessis me donna occasion de croire qu'il avoit plus d'envie de retirer ladite ville de Pontoise pour ledit sieur de Buy son frere, lequel en estoit gouverneur auparavant, que d'ayder à la paix ny à mon repos particulier. Toutesfois je me resolus de m'acquitter encore de ce devoir, et après prendre conseil de mes affaires avec Dieu et mon honneur, comme je declarai audit cardinal de Gondy quand je fus de retour à Noysi, où vint le jour mesme ledit cardinal Cajetan; et me semble que vous vous y trouvastes aussi, pour, suivant vostre accoustumée affection au bien du royaume, faire quelque office envers ledit Cajetan, qui y servist. Mais ce prelat tendoit plustost à diviser les catholiques d'avec Sa Majesté, les exciter, solliciter et presser de renvoyer à l'Eglise, qu'à faciliter un bon accord : tant il desiroit complaire au roy d'Espagne et le servir. Ce fut à M. le mareschal de Biron à qui il s'addressa pour cest effect : fut-il pas bien conseillé, mesme si fraischement après ceste signalée victoire qui avoit enflé les cœurs et les esperances des serviteurs de Sa Majesté? Aussi y fit-il très-mal ses besongnes, dont je m'asseure qu'il n'estoit pas fort marry, comme celuy qui avoit à mon advis faict le voyage plus pour irriter le Pape contre les catholiques qui servoient Sa Majesté, que pour y profiter, craignant que Sa Saincteté, qui commençoit desja à

changer d'advis en nos affaires, feit trop de compte d'iceux.

Estant à Paris, je fis part aux trois princesses qui y estoient, et à M. de Lion, des bons propos que m'avoit tenus ledit sieur Du Plessis. Tous firent demonstration d'approuver et desirer que j'allasse trouver ledit duc de Mayenne pour l'en informer. Je partis huict jours après. Le sieur Zamet vint avec moy : nous le trouvasmes à Soissons très-mal de sa santé, et encor plus affligé de l'esprit à cause de l'estat de ses affaires. Neantmoins, comme prince còurageux et advisé, il n'obmit rien à faire pour maintenir ses partisans en devoir, et dresser une nouvelle armée. Il avoit desja depesché par tout, et avoit envoyé gens exprés à Rome, en Espagne, Flandres, Lorraine et Savoye, où vous pouvez penser qu'il n'avoit rien oublié à remonstrer et promettre de ce qui pouvoit servir à son besoing, comme ont accoustumé les princes qui se trouvent en pareille necessité; voyant mesme que Sa Majesté avoit desja gaigné la ville de Mante, laquelle s'estoit renduë d'effroy, et qu'elle avoit attaqué Corbeil et Melun pour se rendre maistre du hault de la riviere de Seine, comme elle l'estoit du bas : ce qui luy succeda quasy sans coup frapper, tant estoient foibles lesdites villes, et mal garnies de ce qui estoit necessaire pour se defendre, le succeds de ceste derniere bataille ayant surpris les plus fins et diligens, et estonné les plus asseurez.

Ledit duc ayant ouy mon rapport que je doray le plus que je peus, d'abord il eut grande difficulté de me permettre de commencer ceste negociation, tant il craignoit d'un costé offencer les Espagnols, par les par-

tisans desquels il estoit environné et fort veillé; et d'autre part, que la recherche de ce traicté luy fust imputée à faute de courage ou de moyens de se deffendre, et partant tres-prejudiciable et honteuse. Toutesfois le lendemain il changea d'advis, soit que ce fust pour donner l'allarme et l'espouvante aux Espagnols, et en ce faisant haster le secours qu'il leur demandoit, ou preparer un moyen pour au besoing sauver la ville de Paris, laquelle personne n'estimoit pouvoir durer quand les passages des vivres seroient bouschez, ou bien endormir Sa Majesté de l'esperance d'un accord : car il me permit de retourner vers elle, et me chargea de luy dire de sa part que s'il luy plaisoit donner contentement aux catholiques sur le faict de la religion, il mettroit peine de disposer ceux qui l'avoient esleu et recogneu pour chef de luy rendre obeyssance et traicter d'une bonne paix, laquelle il protestoit desirer et affectionner plus pour garantir le royaume des calamitez de la guerre, que pour se prevalloir ny advantager comme celuy qui n'avoit rien devant les yeux que le bien de la religion, et contenter pour ce regard nostre sainct pere le Pape, lequel il honoroit comme chef de l'Eglise, sa conscience et ceux qui l'avoient honoré de la charge qu'il avoit; que Sa Majesté ne devoit croire que sa mauvaise fortune ny sa foiblesse luy fissent tenir ce langage; car je pouvois tesmoigner quel avoit esté son desir en cela quelques jours avant la bataille. Il esperoit aussi mettre sus bien-tost une armée suffisante pour se maintenir avec ses amis encor mieux que jamais. Sur tout il me pria de ne dire à personne qu'il m'eust donné la charge de parler à Sa Majesté d'aucune chose, mais de faire courir le

bruict que je me retirois en ma maison avec sa permission, pour n'esbranler ni intimider ses amis, ausquels il donneroit advis de ma retraicte; et de ne croire qu'il m'eust envoyé vers Sa Majesté, si d'aventure l'on leur en demandoit quelque chose, tant de l'armée d'icelle que d'ailleurs.

Je voulus voir ledit sieur Du Plessis, et luy communiquer ce que j'avois faict avec ledit duc, et mesme l'advis qu'il avoit donné de mon voyage à ses amis, devant que de me presenter à Sa Majesté, afin qu'il advisast avec elle s'il estoit à propos pour son service et le public que je passasse outre; car je n'avois envie de ce faire s'il jugeoit qu'il en deust advenir autrement. Je le vis à Lezigny en Brie, où je fus conduict par le sieur de La Verriere. Ledit sieur Zamet y vint avec moy, comme celuy qui desiroit servir de tout son pouvoir au repos de ce royaume, ainsi que je puis tesmoigner qu'il a faict depuis très-fidellement.

Ledit sieur Du Plessis, après m'avoir ouy, fut d'advis que je visse Sa Majesté, laquelle je trouvay logée aux fauxbourgs de la ville de Melun, de laquelle le sieur de Fontaines avoit composé deux jours auparavant. Je dis à Sa Majesté la charge que m'avoit donné ledit duc, comment et à quelle condition il m'avoit permis de faire le voyage, et ce qui m'y avoit embarqué; la suppliant prendre en bonne part mon affection, et ne perdre maintenant l'occasion de remettre le royaume en paix que Dieu luy avoit mis en la main par son travail et sa valeur; que tout dependoit du poinct de la religion, puis que ledit duc offroit de la recognoistre si elle se vouloit resoudre d'y pourvoir au contentement des catholiques, et par conse-

quent de sa seule volonté. Partant je pouvois dire qu'il ne tenoit plus qu'à cela qu'elle ne nous rendist tous heureux, et qu'il ne feust bientost le plus grand et glorieux prince de la chrestienté, et le mieux obey en son royaume. Que s'il luy plaisoit maintenant prendre ceste resolution, l'honneur et le gré luy en seroient entierement deus devant Dieu et les hommes, à cause de l'advantage que ceste victoire derniere luy avoit donné: tellement que personne ne pourroit dire avoir esté contrainct à ce faire par ses ennemis. Que Sa Majesté rendroit en ce faisant sa victoire aussi heureuse à ses subjects et à elle-mesme, voire à toute la chrestienté, qu'elle avoit esté triomphante et glorieuse, car elle engendreroit une paix universelle qui rendroit son nom admirable et immortel. Que tout ainsi que Sa Majesté avoit donné preuve de son courage, elle pouvoit aussi maintenant faire cognoistre sa prudence et manifester sa bonté; avec quoy elle pouvoit acquerir plus de villes en un jour qu'elle ne feroit peut-estre en toute sa vie à coups de canon, et par ce moyen eviter le sac des meilleures villes de son royaume, qui estoit quasi inevitable. Autrement, que je m'asseurois que celuy de la ville de Melun faict à ses yeux l'avoit autant contristé que la conqueste d'icelle l'avoit resjouy, encore qu'elle fust advenuë très-heureusement, parce qu'enfin Sa Majesté perdroit plus à la ruine desdites villes que personne, sans compter le desplaisir qu'une ame vrayement royalle telle que la sienne recevroit des desordres qui s'en ensuivroient. Que Sadite Majesté considerast qu'encore que sa victoire eust esté grande pour estonner lesdites villes, toutesfois aucune ne s'est depuis esbranlée du party :

ce qu'elle devoit croire proceder seulement de la force et puissance que la religion a sur les hommes. Car que pourroit-on esperer dudit duc de Mayenne, et moins encore desdits Espagnols? quel plaisir et advantage y auroit-il de continuer une guerre si malheureuse qu'estoit la nostre, et attendre un siege, et peut-estre un sac plus cruel que n'avoit esté celuy des habitans de Melun? Que c'estoient donc effects de la religion qui les roidissoient au peril, comme il avoit autresfois esprouvé : au moyen de quoy il estoit très-necessaire que Sa Majesté pourveust à ce poinct pour chevir (1) desdites villes, et renverser du tout les desseins desdits Espagnols et autres estrangers qui aspirent sur ce royaume, lesquels Sa Majesté devoit plus craindre que jamais, à cause du besoing que l'on avoit de leur assistance, qui aveugloit et souvent desesperoit ceux qui estoient pressez. Qu'il pleust à Sa Majesté considerer combien il luy falloit encores acquerir de villes devant que d'estre roy paisible ; que toute la guerre se faisoit à ses depens, et que ses ennemis n'avoient gueres à perdre, et prou à gaigner. Que quand il ne demeureroit audit duc qu'une ville de cent ausquelles il commandoit, encore seroit-il mieux partagé qu'il ne l'avoit esté de sa maison. Que c'estoit avec prudence et moderation que le fruict de la victoire se recueilloit et asseuroit contre l'inconstance de la fortune. Partant qu'il pleust à Sa Majesté de ne perdre ceste occasion de pratiquer l'une et l'autre vertu, la quelle peut-estre elle ne recouvreroit jamais; car quand les estrangers viendroient, ledit duc de Mayenne ne pourroit plus disposer de luy et de ses amis comme

(1) *Chevir desdites villes :* les faire capituler.

il pouvoit faire de present, d'autant que la necessité authoriseroit tousjours davantage les forces estrangeres, et faciliteroit leur dessein. Que j'avois entrepris ce voyage exprez pour luy representer ces raisons et inconveniens, meu d'un très-bon zele, et battu d'une extreme apprehension que j'avois du malheur qui menaçoit ce royaume, lequel j'estimois inevitable si Sa Majesté failloit à ce coup d'y remedier, comme il estoit en son pouvoir. Que depuis le trespas du feu Roy j'avois suivy ledit duc plus pour trouver moyen d'ayder à pacifier ce royaume, que pour autres considerations, comme j'avois desja assez tesmoigné par mes actions; et que je desirois continuer tant qu'il me demeureroit quelque esperance d'y pouvoir estre utile, mais aussi me retirer en ma maison quand elle me defaudroit, et y vivre sous sa protection, comme son très-humble sujet, sans plus me mesler d'autre chose que de prier Dieu pour le repos et salut de son royaume, si Sa Majesté l'avoit agreable, comme je l'en suppliois.

Sa responce fut très benigne. Elle loüa mon intention, de laquelle neantmoins elle me dit que plusieurs avoient faict tout autre jugement, me tenant pour un bon Espagnol; mais qu'elle estoit bien aise, et me sçavoit bon gré de vouloir maintenant faire paroistre du contraire : ce que je ne pouvois pas mieux faire qu'en recherchant et procurant le repos du royaume. Qu'elle avoit esté bien ayse d'entendre ce que je luy avois dict de la part dudit duc de Mayenne. Qu'elle tenoit de Dieu premierement, et après des princes et officiers de sa couronne et de sa noblesse, la victoire qu'elle avoit gaignée. Que Dieu estoit aussi le pro-

tecteur de la justice et des roys contre la rebellion et desobeyssance de leurs subjects, comme avoit tousjours esté en ce royaume leur vray et plus seur apuy ladite noblesse, ainsi qu'elle avoit bien esprouvé en ceste derniere occasion, en laquelle elle l'avoit recogneuë invincible, ayant son roy en teste. Que le royaume luy appartenoit par la grace de Dieu et par succession legitime ; que personne ne la pouvoit quereller justement, et moins encor ses subjects luy desnier l'obeyssance. Qu'elle n'avoit offensé personne : seulement s'estoit-elle defenduë pour conserver le sien, comme elle pretendoit continuer et esperoit faire aussi heureusement qu'elle avoit commencé, avec la grace de Dieu, et que c'estoit sa plus grande esperance. Que quand elle se resouvenoit des miseres et necessitez qu'elle avoit endurées du temps du feu Roy, lors que chacun avoit conspiré sa ruine, que les armées sortoient et marchoient en foule contre elle et ses amis, et que l'on la tenoit pour perduë sans jamais s'en pouvoir relever, que Dieu l'avoit tellement favorisé que non seulement il avoit renversé le dessein de ses ennemis, mais aussi luy avoit par ce moyen ouvert le chemin de sa gloire, à leur honte et confusion, elle ne se pouvoit lasser d'admirer ses divins jugemens, benir sa bonté, et sans cesse le remercier et invoquer en son ayde, comme elle avoit faict plus ardamment depuis la victoire que devant, d'autant qu'elle recognoissoit en avoir plus grand besoin, pour estre la jouyssance d'une bonne fortune sujecte à divers accidens, souvent autant par nostre propre faute que par celle d'autruy et par son accoustumée inconstance. Que son but estoit d'estre roy de faict comme de droict, et que

celuy dudit duc et de ceux qui l'assistoient devoit estre de vivre en paix et honneur sous l'obeyssance de celuy que Dieu et la nature leur avoit donné pour tel. De quoy Sa Majesté estoit preste de les faire jouyr sans avoir esgard au passé, s'ils vouloient aussi s'en rendre dignes par leurs actions, aymant trop mieux les gaigner par douceur que par la force, pour estre ce chemin le plus court qu'aucun autre et plus approchant de son naturel, du tout aliené de la violence et vengeance, mais si jaloux de l'observation de sa foy, à laquelle, comme elle n'avoit jamais manqué, elle vouloit aussi la maintenir inviolable, comme devoit faire un prince qui craignoit Dieu et aymoit son honneur. Qu'elle ne pouvoit approuver que ledit duc parlast pour les catholiques du royaume, quand elle consideroit et jettoit les yeux sur ceux qui la servoient et avoient combattu avec elle depuis le deceds du feu Roy, lesquels, en qualité et en nombre, surpassoient de trop loing les autres de tous estats, voire mesme des prelats et ecclesiastiques, pouvant dire estre assisté de beaucoup plus de catholiques que d'autres, enseignez à ce faire autant par la loy de Dieu, de la nature et de la justice de sa cause, comme de l'exemple de leurs majeurs (1) et de leurs propres consciences.

Que c'estoient les mesmes princes, officiers de la couronne, seigneurs et gentils-hommes qui avoient suivy et servy les autres roys devant luy, par le conseil desquels il s'estoit conduict depuis son advenement à la couronne, et entendoit encores se conduire à l'advenir : combien qu'elle me vouloit bien dire toutesfois, sans faire tort à personne, qu'un des meilleurs con-

(1) *De leurs majeurs :* de leurs aïeux.

seillers de guerre qu'eust le Roy, c'estoit le roy de Navarre. Que tout ainsi que lesdits sieurs avec les principaux officiers des parlemens du royaume s'estoient contentez de la declaration et promesse qu'elle avoit faicte après la mort dudit feu Roy pour la seureté et conservation de la religion catholique, que les autres devoient faire le semblable, se confier en la foy, et souffrir que toutes choses se fissent dignement à la gloire de Dieu et au contentement de tous, sans violence ny precipitation. Sur cela, Saditte Majesté me demanda si j'avois veu laditte declaration. Je luy dis que le sieur de La Marsilliere me l'avoit envoyée, et que je l'avois faict voir audit duc de Mayenne et à plusieurs autres de son parti; dont j'osois bien dire qu'ils avoient fait contenance de n'estre satisfaits, comme gens qui croyoient en bonne conscience ne pouvoir obeyr à un roy de contraire religion, soit qu'ils tinssent ce langage par art ou autrement. A quoy elle me repliqua sur le champ qu'elle n'estoit toutesfois infidelle ny idolatre; qu'elle adoroit et servoit un mesme Dieu, et que la religion en laquelle elle avoit esté nourrie n'estoit si differente de l'autre qu'elle deust estre incompatible; qu'en tels changemens qui importoient à la conscience, Dieu y devoit operer et non les hommes; se faire avec le temps instruire, et non à coups d'espée. Que si du temps des roys derniers l'on n'avoit peu gaigner ce poinct sur luy par force, ny par les appas de la cour esbranler sa conscience, les armes d'Espagne ny de tous ceux qui les favorisoient y advanceroient encore moins, maintenant que Dieu luy avoit tesmoigné tant de grace; qu'elle n'estoit toutesfois opiniastre, voulant ceder à

la verité et au desir de ses subjects : mais qu'il falloit l'instruire, et l'avoir autrement qu'à coups de canon. Je luy dis sur cela que la cognoissance que l'on avoit qu'il estoit prince consciencieux, craignant Dieu et affectionnant sa religion, estoit ce qui donnoit plus de crainte aux catholiques de la leur, d'autant qu'ils ne se pouvoient persuader que Sa Majesté, laquelle estoit responsable de ses subjets, les voulust maintenir et laisser vivre en ceste religion, si elle croyoit qu'elle fust abusive; que j'estois un mauvais theologien pour respondre pertinemment au propos de Sa Majesté : mais j'avois bien ouy dire mesmes à Beze, au colloque de Poissi, que nos creances estoient aussi esloignées l'une de l'autre que le ciel l'estoit de la terre, mais que je n'approuvois les argumens en ceste dispute du sang ny des armes, mesmes contre sa personne, les cartes estant meslées comme elles estoient : ains je croyois certainement que nous aurions plustost deffait l'Eglise de fond en comble avec tels instrumens, que la purger, comme l'on n'avoit que trop esprouvé en la chrestienté depuis cinquante ans; mais aussi que Sa Majesté depuis ceste victoire pouvoit acheminer ceste instruction qui devoit preceder sa conversion, sans plus mettre en avant les armes de ses ennemis pour s'en excuser, à cause de leur foiblesse : et si, pour ce faire, il luy plaisoit appeller près de soy quelques prelats et docteurs de bonne vie, je l'asseurois que non seulement cela resjouïroit et consoleroit grandement la France, mais aussi luy acquerroit et confirmeroit plus de villes et de serviteurs que toutes les prosperitez du monde; la suppliant me permettre de luy dire que la ruine du royaume ne seroit pas seulement imputée

aux factieux ny aux ennemis, ains à elle, puis qu'il estoit en sa puissance d'y remedier.

Ce propos fut cause que Sa Majesté remist au lendemain matin à faire response, et me dit qu'elle en vouloit desliberer avec ses serviteurs, et ne rien faire sans leur advis, me commandant de la suivre à Nangis, où elle s'acheminoit.

Sa Majesté me commanda de retourner devers ledit duc pour luy dire qu'elle avoit prins en bonne part ce que je luy avois dit de la sienne; que sa deliberation estoit d'embrasser et cherir tous ses subjects, selon leur merite, et mesme honorer et bien traitter ledit duc s'il vouloit luy ayder à mettre son royaume en repos, comme il pouvoit faire; qu'encores qu'elle eust desja commencé à pourvoir au faict de la religion au contentement des catholiques, toutesfois, si l'on jugeoit estre necessaire d'y adjouster quelque chose, elle estoit preste à ce faire, ayant pris et consideré tout ce que je luy avois remonstré sur cela : mais qu'elle ne pouvoit traitter plus avant avec moy, parce que je n'estois pas assez authorisé dudit duc, et partant elle desiroit qu'il luy envoyast des deputez garnis de pouvoirs suffisans pour ce faire; qu'ils seroient les très-bien venus, et qu'elle mettroit peine de leur donner contentement, pour le desir qu'elle avoit de delivrer son peuple d'oppression. Au reste, qu'elle louoit la resolution que je prenois de me retirer en ma maison quand la paix seroit desesperée ; que c'estoit le vœu d'un homme de bien obligé à la France comme j'estois, et qu'elle me donneroit pour ce faire toutes les asseurances et sauvegardes qui me seroient necessaires; mais qu'elle vouloit que je la visse encor une fois avant que me retirer, quand ce ne

seroit que pour luy rendre compte de la response et volonté dudit duc. Je luy respondis que la charge que Sa Majesté me donnoit me sembloit très-bien considerée et digne de sa prudence : car veritablement elle ne pouvoit traicter ces affaires qu'avec gens qui eussent pouvoir de les conclurre, comme il avoit tousjours esté pratiqué. Mais je la suppliois de considerer que ledit duc, pour estre chef de party, n'en pouvoit toutesfois disposer sans l'advis et consentement commun, principalement en ce qui concernoit la religion et la recognoissance de Sa Majesté : et partant il seroit necessaire qu'il les assemblast pour en adviser et resoudre avec eux, Saditte Majesté n'estant apprentifve de l'authorité qu'avoit un chef volontaire, ayant souvent passé par là; que ledit duc pouvoit difficillement faire laditte convocation et assemblée, la guerre durant et sans passeport, à cause des dangers des chemins; suppliant Sadite Majesté d'y adviser et y pourvoir d'heure, s'il luy plaisoit advancer les affaires; la remerciant au reste de la protection qu'elle me promettoit en ma maison, en laquelle je me retirerois après que je l'aurois veuë derechef pour recevoir ses commandemens selon son intention.

Saditte Majesté partit de la main tout aussi-tost, et me repliqua qu'elle continuëroit et ne cesseroit pour cela de faire la guerre; qu'elle ne vouloit point aussi donner lesdits passeports, parce qu'elle ne vouloit laisser perdre le fruict de sa victoire, ny donner moyen audit duc de relever les affaires et mieux dresser sa faction, comme il pourroit faire avec lesdits passeports et cessation d'armes, se resouvenant de la commodité qu'elle avoit autresfois receuë de chose semblable du

temps du feu Roy; et combien que je la suppliasse teès-instamment de croire qu'il estoit vray que ledit duc ne m'avoit parlé de ceste cessation d'armes ny desdicts passeports, et que ce que je luy en disois venoit de moy, pour acheminer et abreger les affaires, comme celuy qui cognoissoit bien qu'il ne se pouvoit rien faire autrement, neantmoins elle me despescha avec ceste response.

Dont je fus parler à M. le mareschal de Biron, pour l'authorité qu'il avoit auprès de Sa Majesté, luy representant ce que je luy en avois dit, avec les rèsponses, et ce que je prevoyois qui en adviendroit, le suppliant et conjurant, par le serment qu'il avoit à l'Estat, de servir le public en ceste occasion, laquelle se perdant ne se recouvreroit peut-estre jamais, pour les raisons que je luy dis; et en tout cas me faire tant de bien que de se resouvenir du devoir auquel je m'estois mis en ceste occasion, comme je faisois, de m'estre addressé à luy après Sa Majesté en ceste necessité. Que j'avois ouy faire compte à ceux qui manioient les affaires de Sa Majesté qu'en peu de jours elle prendroit Paris, et après demeureroit facilement maistresse de toutes les autres villes du royaume, sans composer avec ledit duc; et que je leur avois dit qu'ils s'abusoient grandement, et qu'on y trouveroit plus à faire qu'à dire. Toutesfois ils s'estoient mocquez de mes raisons, tant ils prenoient plaisir de se flatter en leurs esperances, et avoient peu d'experience aux affaires du monde, ou estoient ennemis de la paix. Tout cela me servit fort peu, car ledit sieur mareschal pechoit en ceste opinion aussi bien que les autres; et Sa Majesté mesme estoit de cet advis, encore qu'elle me fit une ample

declaration de sa bonne volonté au repos public et au contentement particulier dudit duc, comme de sa grace elle fit en mon endroit.

Je retournay encores à Soissons vers ledit sieur duc de Mayenne, à qui je rendis compte de tout ce que dessus, sans toutesfois luy dire ce que j'estimois le pouvoir aigrir et esloigner du desir de la paix. Je cogneus bien qu'il n'estoit pas trop content de mon retour, et que je luy eusse faict plus de plaisir de gaigner ma maison, et que durant mon absence aucuns luy avoient fait trouver mon voyage très-mauvais et prejudiciable à sa reputation et au party, à cause que les zelez (1), qui possedoient lors la ville de Paris et les estrangers, en monstrerent estre mal contents, nonobstant les lettres de desadveu qu'il leur avoit escrit : à quoy il estimoit que moy n'estant auprès de luy, il les confirmeroit de plus en plus.

Toutesfois, après plusieurs disputes et contestations, ledit duc print resolution d'assembler ceux du party, et à ceste fin d'escrire par tout, d'envoyer des deputez, sans neantmoins leur mander que ce fust pour la paix, mais seulement pour donner ordre par leur advis aux affaires de la cause. Et d'autant qu'il fut adverty que les Espagnols faisoient recherche et pratique à part des gouverneurs des villes de Picardie, il resolut d'y aller, tant pour y remedier que pour, en s'approchant de la frontiere, y solliciter luy mesme le secours que le prince de Parme luy promettoit.

Dequoy j'advertis ledit sieur de La Verriere, auquel Sa Majesté m'avoit commandé d'addresser mes lettres, ensemble les depesches que ledit duc avoit faictes pour

(1) *Les zelez* : les partisans des Seize.

laditte assemblée (1), sans laquelle il m'avoit dit ne vouloir prendre aucune resolution. J'advertis aussi ledit sieur de La Verriere que je suivois ledit duc en ce voyage pour voir s'il s'y presenteroit quelque occasion de bien faire; toutesfois que c'estoit chose dont j'avois plus de doute que d'esperance, veu ce qui se faisoit et passoit, et les propos que l'on tenoit, et les preparatifs de guerre qui se faisoient : priant sur cela ledit sieur de La Verriere de m'ayder à conserver la parole que Sa Majesté m'avoit donnée de sa protection en ma maison, parce que je prevoyois que j'en aurois bien-tost besoin, mais qu'il print garde en ce faisant qu'on ne me voulust obliger de faire rendre par mon fils la place qu'il avoit en garde, d'autant que son honneur, qui m'estoit plus cher que sa vie, ne me pouvoit encore permettre d'y consentir.

Par sa response il me manda que l'on approuvoit ladite assemblée et mon voyage, mais que l'on en craignoit la longueur; partant l'on desiroit que je m'employasse à l'advancement et acceleration de l'un et de l'autre, à l'occasion des accidens qui en pourroient naistre, ou bien que ledit duc de Mayenne voulust se contenter d'en conferer seulement avec aucuns des principaux de son party, et traitter avec eux sans faire une si grande assemblée, et garder plustost place aux absens. Au reste, que l'on l'avoit derechef asseuré de me donner ladite sauvegarde que je me retirerois sans parler de mon fils, lequel toutesfois personne ne croyoit que je voulusse qu'il print le party d'Espagne, puis que je ne voulois y

(1) *Laditte assemblée.* Mayenne vouloit assembler les Etats-généraux : ce qu'il fit trois ans après.

entrer. La lettre estoit du mois d'avril. Depuis il me confirma le semblable par une autre du troisiesme may, laquelle je receus en la ville de Peronne l'unziesme dudit mois, au retour d'un voyage que ledit duc avoit faict en la ville de Cambray, en laquelle il avoit esté traicté et receu somptueusement de M. de Balagny sept ou huict jours durant. Ce fut là qu'il fit jurer et promettre par escrit aux gouverneurs et capitaines desdites villes de Picardie de demeurer unis avec luy, et ne traitter à part avec les estrangers, et ne se separer de luy à leur sollicitation, ou d'autres. Je dressay la cedulle qui en fut signée : dequoy j'advertis ledit sieur de La Verriere par lettres du 19 may, en respondant aux siennes precedentes; y adjoustant que je ne voyois pas que M. le duc de Mayenne peust tenir ladite assemblée dans la fin d'iceluy, comme il s'estoit proposé à mon retour de Melun, à cause de la difficulté des chemins, et de l'advis que l'on avoit donné audit duc de l'approchement de Sadite Majesté et de son armée sur la ville de Paris, dont il estoit si transporté qu'il ne pensoit plus qu'à trouver les moyens de la secourir; que chacun confessoit, comme il m'avoit escrit, que la guerre ruineroit à la longue le royaume et la religion; mais que personne ne mettroit la main telle qu'il falloit pour la faire cesser; que je sçavois que ledit sieur duc de Mayenne estoit resolu de tout perdre plustost que de traicter à part avec Sa Majesté; partant qu'on n'en fit point d'estat, mais au contraire de voir tout aller de mal en pis si l'on ne facilitoit ladite assemblée, comme l'on pouvoit faire par une cessation d'armes pour quelque temps, laquelle modereroit les cœurs que la guerre nourris-

soit en alteration, et pourroit engendrer une bonne paix; que j'estimois bien que Sa Majesté blasmeroit ce remede comme prejudiciable à son service. Toutesfois je l'asseurois, s'il estoit rejetté, que le royaume seroit bientost remply de tant d'estrangers, que ledit sieur duc ne pourroit plus disposer ny de soy ny de ses amis : ce que je luy mandois franchement afin d'en advertir Sa Majesté, pour y pourveoir comme elle verroit estre à faire pour le mieux; adjoustant que j'estois marry de ne pouvoir donner meilleur conseil ny mieux faire, mais que j'estois bien deliberé, quand lesdits estrangers entreroient, de me retirer. Je n'eus responce à ladite lettre : dequoy je me plaignis au sieur d'Alferan, lequel fut prins en une course que fit Sa Majesté vers Laon, où ledit duc commençoit à recueillir et mettre ensemble ses forces, luy disant que j'avois grand regret dequoy l'on faisoit si peu de compte des advis que je donnois pour le bien du royaume; que je l'attribuois à la defiance que l'on avoit de moy, et du peu de cognoissance qu'on avoit de mon affection au public. Ledit sieur Du Plessis, avec lequel j'avois negocié par le commandement de Sa Majesté, dit qu'il regrettoit vostre absence de la cour pour vostre expereince et prudence, et pour la creance que nous avions l'un de l'autre : d'autant que je voyois que Sa Majesté alloit perdre une occasion de pacifier le royaume, qu'elle ne recouvreroit peut-estre jamais, à cause de la venuë du duc de Parme en ce royaume, dont il ne falloit plus douter, ainsi que j'avois apris de ceux qui avoient accompagné ledit duc de Mayenne à Condé, où il avoit veu ledit duc de Parme; car je n'avois voulu faire ce voyage pour ne me trouver en

lieu où tels marchez se faisoient, le priant d'en advertir Sa Majesté, comme je sceus depuis qu'il avoit faict; mais que l'on l'avoit pris en mauvaise part, comme si j'eusse voulu prescrire à Saditte Majesté ceux desquels elle devoit se servir, blasmer et controoller les autres, et dresser une partie de la cour pour m'en prevaloir : de sorte qu'au lieu de servir au public et à moy mesme, je fis tout le rebours, comme il arrive souvent aux marchands qui navigent en ceste mer des affaires publiques, ayans le vent contraire comme ont ceux qui ont perdu leurs places de la cour.

Ce qui engendra contre moy plus d'envie et de mescontentement que je ne meritois, et que le service de Sa Majesté ne le requeroit. De maniere que quand, sur la certitude de la venuë dudit duc de Parme, j'envoiay demander à Sa Majesté le passeport et la sauvegarde qu'elle m'avoit promise, j'en fus esconduit; et me fut escrit par messieurs le mareschal de Biron, Du Plessis et de Revol, et depuis par M. de La Verriere et par M. de Chemeraut, ausquels je m'estois addressé, que l'on avoit faict un mauvais rapport de moy au Roy, pour lequel il avoit refusé lesdits passeport et sauvegarde; joinct que l'on ne pouvoit gouster mon intention et ma retraicte, laissant les miens derriere : ce qu'on disoit pour mon fils, ou pour mieux dire pour la place qu'il gardoit. Ce fut au mois de juin que ceste response me fut faicte par homme que j'avois envoyé exprès en l'armée de Sa Majesté pour obtenir lesdits passeport et sauvegarde, adjoustant ledit sieur de La Verriere que mes amis estoient d'advis, du nombre desquels il me mandoit que vous estiez, d'a-

mener mon fils au service de Sa Majesté avec moy, et plustost luy faire rendre audit duc la place, ou bien promettre à Sa Majesté pour luy de la mettre entre ses mains après la reduction de Paris, que ledit sieur de La Verriere estimoit infaillible, disant qu'on n'auroit jamais autre creance, si j'en usois autrement, que je ne fusse participant du conseil et dessein des Espagnols, et que ma retraicte fust autre que simulée.

J'avois desjà prins congé dudit duc de Mayenne, lequel j'avois laissé en la ville de Laon, et m'estois advancé à Soissons, tant j'estois asseuré desdits passeport et sauvegarde, sur la parole que Sa Majesté m'en avoit donnée, et la sincerité de laquelle j'y procedois, quand je receus lesdites lettres, dont je demeuray très-estonné et confus, me voyant bien loing du compte que j'avois faict, et mon fils remis en jeu, contre ce que ledict sieur de La Verriere m'avoit si souvent escrit. L'on m'imposoit aussi avoir faict ou escrit certaines choses que l'on disoit ne ressembler ny correspondre aux bons propos que j'avois tenus, comme m'escrivit ledit sieur Du Plessis, sans s'expliquer davantage; dont je fus plus scandalisé que du refus dudit passeport, car c'estoit une calomnie ou un artifice inventé par mes malveillans, lesquels pretendoient par ce moyen de me desesperer du tout, ou de me contraindre d'engager en ma retraicte l'honneur de mon fils : ce qui me fit rechercher de parler audit sieur de Chemeraut comme je fis bien-tost après, au lieu de Villiers-Costerests, croyant apprendre de luy le fondement de ceste imposture et rigueur. Mais, comme celuy qui n'en sçavoit le subject, il ne m'en peut rien dire. Ce que voyant, je le priay d'asseurer

Sa Majesté que je n'avois dit, escrit ny faict chose pour laquelle elle me deust refuser le passeport qu'elle m'avoit accordé à Melun, lequel je ne recherchois pour crainte que j'eusse de la perte de Paris, ny du succeds des affaires de la Ligue, ou autre necessité, parce que je sçavois que ledit duc devoit estre bientost secouru si puissamment, que l'on porteroit plus d'envie à ceux de son party que l'on n'auroit occasion d'en avoir compassion; et que si je m'y voulois engager à bon escient, je trouverois non seulement qui me donneroit à vivre plus commodement que non pas en ma maison, mais aussi de faire du mal et nuire à qui mespriseroit mon service. Que mon intention n'estoit et ne seroit jamais de conseiller à mondit fils de faire chose que je ne voulois pas faire, c'est à dire d'estre Espagnol, mais bien de ne precipiter sa resolution aux despens de sa reputation, comme l'on vouloit que je luy fisse faire : que j'eusse veu Sadite Majesté allant en ma maison comme elle m'avoit commandé, et luy avois promis et luy eusse dit chose qui eust peut-estre plus servy à ses affaires que la ville de Pontoise, ou la retraicte honteuse de mondit fils, parce que je sçavois que ledit duc n'estoit encores si engagé aux estrangers qu'il n'y eust moyen de traitter avec luy sur la crainte qu'il avoit de perdre Paris, et son mescontentement des longueurs et dilations desquelles le duc de Parme usoit à le secourir; dont si Sa Majesté perdoit l'occasion, je m'asseurois qu'elle en auroit tel regret un jour qu'elle le reprocheroit à ceux qui en seroient cause.

J'en escrivis quasi autant audit sieur de La Verriere respondant à sa derniere lettre, me resjouyssant et

loüant Dieu d'avoir cogneu par cet eschantillon le pouvoir qu'avoient mes malveillans de me nuire devant que de m'estre plus avant engagé et mis à leur mercy; car je ne pouvois attribuer à Sadite Majesté, laquelle abonde en bonté, une rigueur si grande contre une personne qui vouloit s'engager avec ses ennemis, plus pour s'acquitter envers son prince et sa patrie, que par necessité.

M. le duc de Mayenne estant à Peronne eut advis de la mort de monseigneur le cardinal de Bourbon; toutesfois il creut que ce bruit estoit un artifice de ses ennemis pour esmouvoir les Parisiens à se rendre plustost : de sorte qu'il n'en fit compte; mais estant à Reims il en eust certitude. Sur cela quelques uns luy proposoient qu'il devoit rechercher d'embrasser un prince de la mesme maison entre ceux qui faisoient profession de la religion catholique, comme un moyen très propre pour reünir les catholiques contre Sa Majesté et ceux de la religion, rompre les pratiques et desseins des Espagnols, qui estoient odieux à tout le monde, advancer ses affaires particulieres sans envie, voire mesme faire durer la guerre assez long-temps pour luy donner loisir de dresser sa partie en ce royaume selon son desir, dont on luy disoit les raisons et moyens, qui estoient, ce semble, assez capables et faciles. Toutesfois il ne les peut jamais gouster, et respondit si froidement à ceste ouverture, que les autheurs d'icelle ne s'y voulurent embarquer plus avant, se persuadant pouvoir encore mieux faire ses affaires avec les forces qu'il attendoit que par ce moyen. Lesdits sieurs de Chemerault et de La Verriere m'escrivirent lors chacun une lettre, faisant encor mention

de la paix en termes generaux, sans toutesfois m'eclaircir du mescontentement que l'on avoit de moy, et des raisons pour lesquelles ledit passeport m'avoit esté refusé, et aussi peu de ladite cessation d'armes.

Je leur fis response, et principalement audit sieur de La Verriere, que la paix ne se pouvoit traitter durant la guerre parce qu'elle empeschoit l'assemblée susdite, sans laquelle il ne falloit point attendre qu'il se fit aucune chose, comme je luy avois souvent escrit : partant que c'estoit peine perduë de plus parler de rechercher l'un et l'autre; que je sçavois aussi que la necessité de Paris, voire sa perte quand elle adviendroit, rendroit les choses encores plus irreconciliables qu'elles n'estoient, d'autant que ledit duc n'estoit deliberé de ceder à tel accident, duquel toutesfois il n'avoit pas encores eu telle crainte qu'ils en avoient d'esperance en leur armée; mais que si sur l'incertitude d'un tel evenement l'on perdoit l'occasion d'engager ledit duc et le party à la paix, je luy voulois bien dire derechef que l'on y auroit regret, et partant le priois d'advertir Sa Majesté de ne mespriser les ouvertures que l'on avoit faictes aux sieurs de Vitry et de Bournonville, par lesquels l'on avoit fait tenir quelques propos de la paix; et au demeurant ne me laisser plus long-temps en suspens dudit passeport pour ma retraicte, afin que je n'en importunasse plus personne, et que je prisse party.

Ledit duc de Mayenne receut lors quinze cens Espagnols du regiment commandé par don Anthoine de Zunica qui avoient esté mutinez, lesquels estoient en très-bel equipage, comme ceux qui avoient touché de grandes sommes de deniers pour r'entrer en service.

Ils ne demandoient, comme ils disoient, que d'estre logez en lieu où il y eust de l'eau, et qu'ils n'avoient besoin d'autre chose, s'enquerants d'une chose, si Sa Majesté, les voyant, les attendroit. Mais ils ne tarderent gueres à nous faire sentir et paroistre qu'ils n'estoient pas si sobres et vaillans qu'audacieux et bien vestus.

Lors le sieur de La Verriere me manda que l'on avoit surpris une lettre que j'escrivois de Brenne à ma femme, par laquelle je l'asseurois entre autres choses de la venuë dudit duc de Parme et de son armée, laquelle il disoit avoir tellement irrité Sa Majesté contre moy, qu'elle ne m'avoit voulu accorder qu'un passeport tel qu'estoit celuy qu'il m'envoyoit, par lequel il m'estoit seulement permis d'aller à Alincourt ou à Pontoise avec mon train ordinaire, et y demeurer tant qu'il plairoit à Sa Majesté : ledit passeport contresigné Rusé, lequel il me conseilloit d'accepter, et ne laisser pour lesdites clauses d'abandonner ledit duc de Mayenne; et comme il tenoit Paris pour perdu, il adjoustoit que cela n'empescheroit la paix, pourveu qu'elle fust demandée avec submission et humilité. Sa lettre estoit du 17 juillet.

Je luy renvoyay ledit passeport dès le lendemain; car je ne fus conseillé de l'accepter ainsi conditionné, puis que Sa Majesté estoit si mal edifiée de moy et qu'on prenoit en si mauvaise part tout ce qui en venoit, comme on avoit faict la lettre par laquelle je luy mandois avoir certainement adverty ma femme de la venuë dudit duc de Parme, parce qu'elle estoit vraye, et que plusieurs autres que moy l'avoient escrit, mais non peut-estre avec regret comme moy, ainsi que l'on avoit peu cognoistre par la mesme lettre que l'on avoit

prise et trouvée si mauvaise, par laquelle j'avois adjousté audit advis qu'une bonne paix seroit meilleure que ledit secours, duquel neantmoins je n'eusse esté en peine d'advertir madite femme enfermée dans Paris, si l'on m'eust envoyé le passeport que j'avois continuellement sollicité depuis quatre mois, lequel m'avoit esté promis par Sa Majesté. Que je ne pouvois que deplorer le malheur de la France et le mien premier, voyant le public desesperer de la paix, et moy contrainct de suivre ceste armée estrangere pour retourner en ma maison si j'y voulois demeurer en seureté, puis que mes ennemis avoient eu le pouvoir de me faire refuser ledit passeport. En ce temps il en fut refusé ou revoqué un à M. l'archevesque de Lyon encores plus mal à propos que le mien pour le bien public; car si deslors il fust venu trouver ledit duc de Mayenne comme il avoit proposé, il eust trouvé les choses plus disposées à traitter pour le general, à cause de la necessité de Paris, et du mescontentement que ledit duc avoit des longueurs du secours du duc de Parme, qu'il ne fit au voyage qui luy fut permis à la fin d'y faire avec M. le cardinal de Gondy; car ils trouverent ledit duc de Parme à une journée de Meaux, et M. de Mayenne si encouragé de ce secours qu'il n'estoit plus capable de la paix.

L'on accuse quelques-uns de ce refus; dont je ne puis parler qu'incertainement; mais en verité il ne servit qu'à aigrir et animer davantage les Parisiens et ceux qui leur commandoient, lesquels, comme par le retour dudit sieur de Lion en ce temps, ils eussent esté asseurez de la bonté de Sa Majesté, et ne l'eussent esté de la venuë dudit duc de Parme : car il estoit en-

quelque cavalerie à l'entour de Paris pour empescher l'entrée des vivres et la sortie des habitans, elle eust acculé ledit duc de Parme et l'eust contraint prendre un autre chemin, ou de combattre en ce passage avec desavantage; quoy faisant, peut estre que les Parisiens, qui n'en pouvoient plus, eussent esté contraints de composer et venir à la raison. Ledit duc de Parme craignoit fort estant à Meaux, lors que l'on luy representa le chemin qu'il falloit qu'il tint, que Sa Majesté prist ce conseil; de sorte qu'il fut très aise quand il trouva ce passage abandonné, encores plus quand il sceut que Saditte Majesté avoit levé son siege et venoit au devant de luy, et n'avoit laissé aucunes forces auprès de Paris, et neantmoins qu'elle luy donna loisir, les deux armées se voyans, de retrancher la teste de la sienne au village de Pomponne où il estoit logé; car il vit ledit siege levé, qui estoit ce qu'il cherchoit, sans estre contrainct de combattre. Sur cela il print Lagny par force à la veue de Sa Majesté, quasi sans que son armée eust autres alarmes que de petites escarmouches qui se faisoient à la teste des deux armées, dont il se mocquoit. Ceste prise accommoda son armée, qui souffroit desjà assez audit Ponponne; aussi fut-elle cause que celle de Sa Majesté se desbanda et retira incontinent, laquelle alla presenter une escalade à Paris, qui faillit à reüssir. Je ne pretends blasmer personne en disant l'opinion susdite et ce qui est advenu; car je sçay qu'il est plus facile de reprendre que de bien faire en toute chose, et principalement au fait de la guerre, où ce qui s'entreprend avec plus de consideration succede souvent le plus mal, autant par la faute de ceux qui obeyssent que des chefs,

soit que les uns executent mal leur charge, ou que les autres, rencontrans ce qu'ils n'ont pas preveu, demeurent confus. Sa Majesté, avec ceux qui la conseilloient, levant le siege, s'attendoit de combattre l'ennemy, et d'un coup mettre fin à leurs affaires; et de faict Sa Majesté se presenta d'abordée comme si elle eust voulu combattre: et peut-estre que si lors elle eust enfoncé ledit duc sans marchander, qu'elle l'eust bien empesché, car il n'avoit encores commencé ses trenchées; mais quand il s'apperceut que Sadite Majesté se logeoit, et sceut qu'elle n'avoit rien laissé devant Paris, il commença à se retrancher et user de telle diligence, qu'en vingt-quatre heures il eut achevé. Nous vismes là ce que peuvent l'ordre et l'obeyssance en une armée, car ledit duc n'avoit aucuns pionniers; les gens de guerre firent seuls ceste besongne, mais les chefs y mettoient les mains comme les moindres, et travailloient par ordonnance : de sorte qu'il n'y avoit aucun embarrassement entre eux, d'autant que les quartiers estoient departis aux compagnies, lesquelles se relevoient et rafraischissoient l'une après l'autre par heures, à mesure qu'elles avoient advancé la besongne qui leur estoit baillée par les ingenieurs, en la presence dudit duc de Parme et des principaux de son armée. Nos François les voulurent imiter, comme ceux qui pour estre logez à la teste en avoient plus de besoin; mais ils ne faisoient rien moins qu'approcher des autres, et ne travailloient que par acquit et confusement.

Tant y a que M. de Mayenne arriva à Paris le 18 ou 19 du mois de septembre, l'armée de Sa Majesté s'estant retirée au delà de la riviere d'Oise; et combien que les habitans de laditte ville eussent toute occa-

sion de nous recevoir joyeusement, en consideration de leur delivrance et de la gloire par eux acquise en la deffense de leur ville; toutesfois ils estoient si combattus de la faim et des maux qu'ils avoient soufferts, qu'ils nous regardoient d'un œil plus pitoyable qu'allegé: ne plus ne moins que ceux qui sortent d'un peril contre leur esperance sont encores plus estonnez que joyeux, sentans plus le mal qu'ils ont enduré qu'ils ne cognoissoient le bien qui leur arrive, et sont si troublez d'apprehension et de douleur qu'ils mesprisent leur delivrance. Mais comme tels accidens font leurs effects, selon la nature et disposition des cœurs où ils agissent, nous en voyons aussi sortir plusieurs de ceste agonie, transportez de rage et d'un desir effrené de se venger et mal faire à un chacun, et les autres si mattez du passé et souciez de l'advenir, qu'ils avoient honte de ce que les autres faisoient gloire, et ne pouvoient nous regarder, ny nous eux, sans souspirer.

Je n'escris point les necessitez et les extremitez qui furent endurées, parce que je n'en puis parler que par ouy dire, et qu'elles ont esté publiées par ceux qui les ont veuës et supportées; mais je confesseray que je n'eusse jamais creu que ladite ville eust peu tant patir: et que si j'ay jamais esté abusé en chose, ç'a esté en celle-cy, et au jugement que j'en faisois, me resouvenant du peril auquel on disoit ordinairement à nos roys que ladite ville estoit quand seulement les marchez se trouvoient deux fois sans bleds. Mais les maux qui nous arrivent par force se supportent plus doucement que ceux que nous estimons nous advenir par nostre faute, chacun se resolvant d'endurer ce qu'il ne peut éviter. A quoy l'on adjouste le desir et le be-

soin que l'on a d'en user ainsi pour conserver le sien et eviter pis, mesme quand il s'agit de la religion, laquelle a sur plusieurs une puissance merveilleuse. Toutesfois j'attribuë bien autant ceste patience ou constance au naturel commun des Parisiens qu'à toute autre chose, car ils sont ordinairement plus timides que courageux, et si esclaves de leurs biens et commoditez, et pour ceste raison si discordans en ce qui concerne le public, qu'ils s'accommodent plus volontiers au temps qu'ils ne regimbent contre le mal. Aussi voyons-nous que peu de gens ont ordinairement esté cause des mouvemens et changemens advenus en laditte ville, laquelle a esté plus preservée de Dieu que des habitans ès perils esquels elle s'est trouvée; et veritablement nous pouvons dire que Dieu y est aussi bien servy qu'en lieu du monde.

Je n'y demeuray que deux jours, car j'avois prins congé du duc de Mayenne pour me retirer en ma maison de Villeroy, en laquelle je me rendis le jour mesme que le duc de Parme assiegea Corbeil. Là me vindrent trouver le sieur de Fleury mon beau-frere, et l'abbé de Chesy, avec lettre de M. le cardinal de Gondy et de M. le chancelier, par lesquelles ils me prioient, tant en leurs noms que de plusieurs autres seigneurs estant au service de Sa Majesté, de reprendre les erres de ma premiere poursuitte, pour le repos du royaume; et leur donner advis de ce qu'ils devoient faire de leur costé pour y servir, disant qu'il ne falloit se rebuter pour les choses passées, ny laisser à bien faire au public pour des considerations privées; qu'il y avoit plusieurs heures au jour, et que les cœurs et les volontez des princes estoient aussi subjects au

changement comme les occasions s'en presentoient. Que chacun de part et d'autre avoit esprouvé la difficulté de vaincre son ennemy par la voye des armes, tant les partys estoient puissants et bien defendus; partant qu'il falloit en chercher et trouver quelques autres pour sortir de nos miseres; qu'ils m'asseuroient que Sa Majesté estoit maintenant plus disposée d'y entendre que jamais, comme estoient ses principaux serviteurs; partant qu'il n'estoit plus question que d'y faire entendre ledict duc : enquoy chacun estimoit que je pourrois mieux servir que nul autre, tant pour m'y estre desja employé, que pour la confiance qu'ils avoient de l'affection que je portois au bien du royaume, pour lequel à ceste cause ils me conjuroient d'entreprendre ceste charge, en laquelle ils me promettoient de me seconder et assister de tout leur pouvoir, comme ils me promettoient que feroient tous les bons serviteurs de Sa Majesté, laquelle particulierement me sçauroit gré du devoir que j'y ferois, sans qu'il fust plus au pouvoir de personne de me traverser auprès d'elle, et rejetter sur moy les fautes des autres, ny attribuer à la necessité publicque ou privée mes poursuittes, comme cy devant il avoit esté faict assez impudemment par gens qui ne me cognoissoient pas, et comme ceux qui s'estoient promis tout autre issuë du siege de Paris que celle qui estoit advenuë.

Après avoir informé bien particulierement lesdits sieurs de Fleury et de Chesy du passé, tant de ce qui avoit esté commencé par moy que par autres concernant la paix, je leur dis que la vie me defaudroit plustost que la volonté de servir à un si bon œuvre, recognoissant plus que jamais, comme j'avois faict dès le

commencement, que si la guerre duroit elle ruineroit en fin la religion catholique et le royaume. Que je l'avois aussi predit et remonstré à tous ceux qui de part et d'autre avoient pouvoir d'y remedier; mais que j'avois esté plustost blasmé que creu, comme si j'eusse esté poussé à ce devoir pour faire mes affaires particulieres et non les publiques. Que cela m'avoit assez despleu, mais non rebuté ny changé d'opinion ny de volonté de servir, oui bien rendu un peu plus circonspect et retenu en ceste action que devant, pour de volée ne me laisser transporter à l'advenir à mon affection ny à la necessité publique, comme j'avois faict; joinct que j'avois recogneu mes espaules estre trop foibles pour porter ce fardeau qui estoit trop pesant, d'autant que les interests privez avoient maintenant plus de puissance sur les François que les raisons et considerations publiques. Davantage, que je n'estimois point que la paix se peust traicter durant la guerre, pource que ledit duc de Mayenne ne pouvoit ny vouloit y entendre sans ceux du party, avec lesquels il ne pouvoit communiquer sans les assembler : ce qu'il ne pouvoit bonnement faire durant la guerre à cause des dangers des chemins, comme il avoit esprouvé depuis cinq mois qu'il les avoit mandez en vain, ainsi que j'avois souvent dict et escrit à Sa Majesté et à ses serviteurs, dont aussi l'on avoit faict peu de compte. Et toutesfois il estoit manifeste que, si la guerre ne cessoit, ledit duc seroit plustost contrainct de traitter avec les Espagnols que de composer avec Sa Majesté, pour ce qu'il ne pouvoit plus se deffendre ny maintenir seul sans eux, et eux ne l'assisteroient plus qu'ils ne fussent asseurez de luy. Au moyen dequoy il me sembloit

qu'il falloit faire deux choses, pour bien acheminer les affaires. La premiere, que Sa Majesté et ledit duc commissent et deputassent cinq ou six personnages d'honneur pour traitter ensemble, sans plus faire manier les affaires par un seul et en cachette, comme il avoit esté pratiqué jusques à present; et l'autre, accorder dès à present une surseance d'armes pour certain temps pour faciliter ladite assemblée, afin de commencer à nous adoucir et reconcilier ensemble. Que si on trouvoit bon ce chemin, je m'y engagerois volontiers avec les autres, si l'on m'en jugeoit digne : sinon je supplierois ces messieurs d'en estre excusé, parce que je ne pouvois esperer que les choses succedassent bien, y procedant autrement. Que c'estoit l'advis que je pouvois donner à ces seigneurs qui les avoient envoyez vers moy, lequel je desirerois qu'ils prinssent en bonne part. Et neantmoins je voulus voir ledict duc de Mayenne, et luy faire entendre ce que lesdits sieurs de Fleury et de Chesy m'avoient rapporté devant leur partement, afin de descouvrir son inclination pour les en instruire.

Suivant cela je fus trouver ledit duc au siege de Corbeil, qui me dit que M. le chancelier avoit desja mandé à madame de Nemours sa mere, par Jean Baptiste, que l'on appelloit le compere, qui souloit estre premier maistre d'hostel de la Royne, cela mesme qu'il m'avoit faict dire par les sieurs de Fleury et Chesy ; et sur ce demanda que je fusse envoyé à Noisy pour en conferer avec les serviteurs de Sa Majesté, en la presence de M. le cardinal de Gondy, asseurant que ce voyage reüssiroit au bien du public et de la religion : à quoy ledit duc adjoustoit qu'il avoit

traire religion, ne meritoient d'estre balancées avec le bien que l'on pouvoit esperer pour la religion et pour le royaume par une publicque negociation.

Toutesfois je ne peus rien profiter : quoy voyant je me resolus de voir mon pere pour le contenter et luy en dire mon advis, prenant charge dudit duc de traitter et accorder ladite cessation d'armes, accompagnée d'un commerce general, d'un reglement tant pour le labourage que pour la levée des deniers publics durant icelle. Le cardinal Cajetan partit en ce temps de Paris pour s'en aller en Italie, à cause de la mort du pape Sixte cinquiesme qui nous l'avoit envoyé; et nous laissa l'evesque de Plaisance, creature du duc de Parme, en qualité de vice-legat, dont il exerça la charge sans pouvoir vallable et contre les formes du royaume. Car puisque le Pape, qui avoit delegué ledit cardinal, estoit decedé, son pouvoir cessant comme il faisoit, il ne pouvoit aussi subdeleguer un autre; joinct qu'en ce royaume nous n'admettons pas volontiers telles delegations. Aussi sa commission ne fut presentée au parlement; et se contenta d'entreprendre ceste faculté pour s'authoriser et s'accommoder.

Ledit cardinal laissa à son partement, entre les gens de qualité, une opinion toute contraire à celle qu'ils s'estoient promise à son arrivée; car il se monstra durant son sejour si partial pour le service du roy d'Espagne, qu'il mesprisoit les conseils de ceux qui n'y adheroient, et ne faisoit compte des autres. L'on a voulu dire que Sa Saincteté n'estoit pas trop satisfaicte de luy, commenceant à cognoistre que nostre guerre panchoit bien autant du costé de l'ambition que de la religion.

Je partis donc de ma maison pour m'en aller à Pontoise avec la susdite charge, sans estre retenu des bruslemens et ravages que faisoient tous les jours les estrangers jusques aux portes d'icelle, et qui estoit remplie de toutes sortes de personnes, jusques à trois ou quatre mil qui s'y estoient retirez avec leurs femmes, enfans et bestiaux, pour leur seureté. Mon pere m'attendoit à Pontoise, lequel me confirma de bouche ce qu'il m'avoit escrit, et advertit Sa Majesté de mon arrivée, ensemble du rapport que je luy avois faict de l'intention dudit duc, et de la charge qu'il m'avoit donnée. Sa Majesté luy manda avoir commandé à M. le mareschal de Biron et messieurs de Turenne et Du Plessis de conferer avec moy, et qu'ils se trouveroient pour ce faire dès le lendemain à Buy, proche d'Alincour, où arriva ledit sieur de Fleury, qui me dit de la part de M. le chancelier qu'il se resjouïssoit de ma venuë et qu'il en esperoit tout bien, et que Sa Majesté avoit deputé lesdits sieurs pour parler à moy, ayant jugé à propos qu'il n'y fust point, d'autant qu'il en pourroit mieux favoriser ma negociation auprès de Sa Majesté, laquelle estoit lors à Gisors, que s'il y estoit employé.

Ceste assemblée et conference commença donc au lieu de Buy le quinziesme jour d'octobre, entre les susdits seigneurs et moy, le maistre de la maison y assistant, et ledit sieur de Fleury. Là fut representé tout ce qui s'estoit passé en la poursuitte de la paix, et la bonne volonté que les chefs avoient d'y entendre, et recogneu qu'il falloit commencer par une cessation d'armes pour quelque temps, laquelle fut pour ceste cause arrestée de part et d'autre, et sur ce discouru de

la forme et des conditions, et particulierement des qualitez qu'on donneroit aux chefs, du departement et levées des deniers publics, de la liberté et seureté du commerce, et du labourage au soulagement du pauvre peuple, du renvoy hors du royaume des forces estrangeres, de la delivrance des prisonniers de guerre, où il fut faict mention de celles de messieurs de Guise et d'Elbœuf, et de mesdames de Longueville et sa suitte, et de la restitution et jouyssance des biens saisis, et de l'ordre qu'on tiendroit pour faire executer et garder ladite cessation d'armes, des lieux où elle s'estendoit, du temps qu'elle dureroit : ce qui fut debattu et discouru diversement; mais en fin il fut arresté que chacun mettroit son advis par escrit pour en communiquer plus meurement, et s'en accorder à un autre jour.

Des le lendemain je leur envoyay par le sieur de Fleury ce que j'en avois projetté et escrit; dont depuis je conferay avec eux au lieu de Vaux près Gisors, où ils amenerent M. de Revol. Mais d'autant que Sa Majesté estoit partie dudit Gisors, et que je n'estois marry de sçavoir l'intention dudit duc sur l'advis que je luy avois donné de nostre premiere conference, devant que passer outre, nous ne conclusmes ny accordasmes rien, et seulement reconneusmes, discourans sur chacun article de l'escript que j'avois dressé, par où à peu près nous en devions sortir, si nos chefs continuoient à vouloir faire laditte cessation d'armes.

Soudain que Sa Majesté fut revenuë audit Gisors, lesdits seigneurs me renvoyerent querir, et manderent aussi à mon pere de s'y trouver, lesquels me dirent, par la bouche de M. le mareschal de Biron, assez suc-

cinctement, qu'encores que Sa Majesté fut advertie que le duc de Parme s'en retournoit avec son armée au Pays-Bas, et qu'il estoit en si mauvais estat que de long-temps il ne pourroit revenir en ce royaume, de sorte qu'elle ne pouvoit faillir qu'elle n'en receust un grand advantage : toutesfois que Sa Majesté avoit tant de pitié de son pauvre peuple, et estoit si remplie de bonté envers ses subjects, qu'elle ne vouloit point laisser de leur donner la paix si ledit duc s'y vouloit resoudre ; mais qu'elle ne pouvoit aucunement gouster ladite cessation d'armes qui avoit esté proposée, par ce qu'elle luy estoit trop prejudiciable, d'autant que c'estoit accoustumer ses sujects à la desobeyssance, et un moyen de rafraischir les vivres dans les villes qui en avoient necessité, comme celle de Paris ; donner temps et loisir audit duc de Parme de dresser ses forces : en ce faisant reculer plustost que d'advancer la paix generalle, laquelle si on vouloit pouvoit estre aussi tost concluë, et après plus facilement executée et mieux receuë, que non pas laditte cessation d'armes. Mais d'autant que j'avois souvent dit que le duc ne pouvoit traitter sans l'advis et consentement de ceux de son party, lesquels il ne pouvoit assembler durant la guerre à cause des dangers des chemins, ils offroient des passe-ports de Sa Majesté pour les aller querir, et faire venir seurement, lesquels seroient expediez en la forme qu'ils adviseroient avec moy, si je m'en voulois contenter ; adjoustant que ce moyen avoit esté pratiqué en autre temps : mais que durant nos guerres civilles l'on n'avoit jamais faict cessation d'armes generalle ; partant que Sa Majesté ne s'y vouloit point accorder.

Je luy respondis que l'on m'avoit mandé et fait venir exprès pour traitter laditte cessation d'armes; que ledit duc m'avoit sur cela envoyé et donné charge de l'accorder, croyant que Sa Majesté fust resoluë comme on luy avoit escrit. Mais puis qu'il estoit autrement et que l'on avoit changé d'advis, et que maintenant ils faisoient une autre proposition, je ne pouvois y respondre sans sçavoir l'intention dudit duc, lequel à ceste cause je retournerois trouver le lendemain avec la permission de Sa Majesté et la leur; les suppliant de conseiller à Sa Majesté de ne laisser à faciliter les moyens de faire la paix pour la retraitte dudit duc de Parme et de son armée, par ce que de long temps elle ne recouvriroit par armes l'advantage qu'elle avoit perdu devant Paris; que ce seroit tousjours à recommencer, et que tant plus la guerre dureroit, plus Sa Majesté y perdroit, car chacun de part et d'autre la faisoit à ses despens : et plus le mal est inveteré, et plus il est difficile à guarir; que j'estimois que les Espagnols n'en seroient marris, parce qu'ils ne s'y estoient formellement opposez quand on leur en avoit parlé.

Nous nous separasmes là dessus, certes à mon grand regret, parce que j'avois bien faict estat d'engager si avant ledit affaire par l'accord de laditte cessation, que l'on eust esté contrainct de part et d'autre de passer outre. Mon pere n'en fut moins marry que moy, car il s'en estoit faict fort, et m'avoit faict venir exprès pour cela. Toutesfois je receus le soir mesme une lettre dudit duc, par laquelle il me deffendoit d'accorder ladite cessation d'armes, d'autant que ledit duc de Parme ne la trouvoit à propos, que les habitans de Paris en

murmuroient, comme disoit le prevost des marchands, et aussi que l'evesque de Plaisance, que ledit legat avoit laissé, ne l'approuvoit. Partant il me prioit seulement d'obtenir la liberté du commerce et la seureté du labourage. Parlà je reconneus que de part et d'autre l'on ne s'accorderoit que trop à rejetter les moyens d'acheminer et faciliter la paix.

Estant auprès dudit duc je luy fis entendre ce que j'avois faict, avec la derniere response et ouverture qui m'avoit esté faicte de la part de Sa Majesté, laquelle il prit resolution d'accepter après plusieurs disputes et considerations, se promettant qu'outre lesdits passeports que l'on promettoit de luy bailler, l'on accorderoit aussi le commerce et le labourage, qui estoit ce à quoy il tendoit le plus. Cecy fut consulté avec ledit duc de Parme et l'evesque de Plaisance, lesquels je recogneus craindre extremement que l'on attachast quelque negotiation avec Sa Majesté pour quoy que ce fust, tant ils se defioient desja dudit duc de Mayenne, auquel aussi ils desguisoient encores le but du roy d'Espagne : car Jean Baptiste de Tassis ayant remis à l'en esclaircir, quand il arriva, après que la ville de Paris seroit secouruë : comme il fut blessé d'une grande arquebuzade devant Corbeil, de laquelle l'on pensoit qu'il deust mourir, il ne luy en dit rien du tout, non plus que ledit Rossieux, qui l'avoit accompagné en Espagne, lequel disoit que Sa Majesté Catholique avoit chargé du tout ledit Tassis. Et toutesfois M. le president Janin m'a dit avoir apris en son voyage d'Espagne qu'il n'en avoit esté rien celé audit Rossieux ; mais qu'ils l'avoient si bien gaigné qu'il estoit plus à eux qu'à son maistre, comme il tesmoigna très-bien en ceste oc-

casion; que ledit duc de Parme et les autres ministres du roy d'Espagne resolurent couvrir audit duc de Mayenne la volonté de leur maistre, parce qu'ils recognoissoient qu'il avoit quelque autre dessein; que ledit duc de Parme s'en vouloit retourner avec son armée, et que leur partie n'estoit pas encore si bien dressée qu'ils desiroient pour la manifester à d'autres qu'à ceux desquels ils estoient bien asseurez. Et si ledit Rossieux eust esté fidelle à son maistre, il l'eust lors esclaircy de toutes choses : surquoy il eust peu prendre quelque autre party que celuy qu'il print. Et veritablement plusieurs jugeoient que ledit duc de Parme n'avoit secouru Paris pour le delivrer, mais pour en acquerir à son maistre et à luy la gloire et obligation de ce succez, rendre ses forces plus necessaires, car il eust pris laditte ville de Corbeil plustost et à meilleur compte s'il eust voulu; et s'il se fust adressé à Melun devant l'autre, peut-estre qu'il en eust eu bon marché.

Davantage il pouvoit encore retenir l'armée, et après la prinse de Corbeil entreprendre encore quelque autre chose, et mesme s'attaquer à Sainct Denis, qui n'estoit encores fortifié; car Sa Majesté estoit foible, et ledit duc de Parme n'avoit faute de moyens d'entretenir, voire de rafraischir son armée. Mais il fut possible bien aise qu'elle se deffit et consumast devant ledit Corbeil, tant il donna mauvais ordre à la nourriture d'icelle, exprès pour avoir excuse de s'en retourner, et en ce faisant laisser ladite ville de Paris et le party en necessité, car ledit siege de Corbeil dura plus de six sepmaines; et si d'abordée il eust voulu l'assaillir par où il le battit et print à la fin, comme il luy fut remonstré, il l'eust forcé en huict jours, sans

rejetter comme il fit cette longueur sur la faute des poudres et balles à canon, et partant sur ledit duc de Mayenne, lequel faisoit plus qu'il ne pouvoit pour le secourir. Et toutesfois l'autre le descrioit tant qu'il pouvoit. S'il le faisoit pour mieux faire les affaires du roy Catholique ou non, comme aucuns ont voulu dire, je m'en rapporte à ce qui en est : mais il est certain qu'il y feit plus de mal que de bien, s'y gouvernant comme il fit; car les hommes, et principalement les François, se gaignent et acquierent bien plustost par les beaux faits que par la necessité, comme les Espagnols ont depuis esprouvé.

Donc ledit duc ayant pris resolution d'accepter lesdits passeports pour envoyer aux provinces et assembler le party, il me pria de faire encore ceste office, m'asseurant derechef qu'il ne desiroit rien tant que de faciliter laditte assemblée pour composer les affaires. Il me donna encore charge de faire instance du commerce et du labourage, et d'asseurer un chacun de sa bonne volonté à la paix : mesmes me la bailla par escript.

Avec lequel je me resolus de faire encor le voyage, jugeant estre necessaire d'advancer laditte assemblée, pour en tout cas lever audit duc l'excuse de traitter qu'il fondoit sur icelle.

Je fus à Mante pour cela, où je trouvay M. le mareschal de Biron et ledit sieur Du Plessis, mais non le vicomte de Turenne, car il estoit parti, comme je sceus, pour aller en Angleterre et Allemagne querir le secours qu'il en emmena depuis; et M. le chancelier se trouva en son lieu à la conference en laquelle nous accordasmes la forme desdits passeports, lesquels ne

furent delivrez suivant mon memoire, mais seulement furent expediez pour deux mois pour plus advancer laditte assemblée, comme chacun jugeoit estre necessaire de faire, afin de prevenir les pratiques et recherches des forces estrangeres que l'on faisoit de part et d'autre. Toutesfois il me fut promis que l'on les prolongeroit si l'on cognoissoit qu'il fust necessaire. Nous fismes un reglement pour la liberté et seureté du labourage, qui fut depuis approuvé et publié de part et d'autre; mais nous ne peusmes convenir dudit commerce general, pour les difficultez que l'on me fit; et recogneus que l'on n'avoit aucune envie de nous en accommoder. Toutesfois ils ne voulurent pas m'en esconduire du tout pour ne nous effaroucher; mais s'excusoient de n'avoir pouvoir de passer outre, et me promirent d'en escrire à Sa Majesté, laquelle estoit allée après ledit duc de Parme qui estoit en fin party, nonobstant les remonstrances de ceux de Paris, pour s'en retourner en Flandre avec son armée, me priant d'attendre laditte response, et cependant envoyer audit duc de Mayenne lesdits passeports afin de s'en servir : comme je fis. De sorte que je me retiray à Alincourt auprès de mon pere, où je receus au mesme temps la nouvelle de la prise de Corbeil (1) et du sac de ma maison, laquelle durant ledit siege avoit servy de retraitte à plusieurs serviteurs de Sa Majesté, laquelle il avoit aussi prise en sa protection et honorée d'une sauvegarde, et estoit encore remplie de plusieurs mesnages qui s'y estoient servis de leurs biens, sans jamais avoir fait la guerre ny refusé la porte aux serviteurs de Sa Majesté,

(1) *De la prise de Corbeil.* Dans la nuit du 10 novembre 1590, Givry prit cette place par escalade. La garnison n'eut aucun quartier.

ny mesmes desobey à ses commandemens : toutesfois l'on y mit une garnison qui y demeura six sepmaines.

Mon sejour audit Alincour, attendant la susdite response, fut cause d'une grande faute qui fut faicte, ou par malice ou par ignorance, par ceux ausquels ledit duc donna charge de dresser ou envoyer aux provinces les lettres pour faire laditte assemblée suivant lesdits passeports que je luy avois envoyez, car elles portoient mandement d'une convocation des Estats generaux du royaume, dont je n'avois eu aucune charge de parler, et n'en avoit aussi esté fait aucune mention, moins aussi d'une autre clause portée par lesdites lettres, par laquelle ledit duc donnoit occasion de croire qu'il vouloit assembler le party plus pour esliré un roy que pour autre chose.

Dequoy je fus le premier adverty, et certes par hazard, car ledit duc ny pas un des siens ne m'en manderent rien; mais estant allé faire un tour à Paris, en attendant ladite response de Sa Majesté, pour voir M. de La Chastre qui m'y avoit convié, un gentilhomme servant dudit duc, lequel il avoit depesché en Provence et en Languedoc avec lesdites lettres, me vint trouver pour sçavoir de moy comme il en devoit user, dont il disoit avoir esté mal instruict par ceux qui les luy avoient baillées; auquel je dis que lesdites lettres avoient esté mal-faictes, que je n'avois eu charge de prendre lesdits passeports pour l'effect auquel l'on les employoit, et qu'il ne les devoit porter; aussi que ce n'estoit l'intention de ceux qui les avoient accordez et demandez, et particulierement que c'estoit me faire tort; que les porteurs d'icelle couroient fortune d'estre arrestez et prins estant descouverts, et que je se-

rois le premier à les condamner quand on les jugeroit; que ledit duc, recevant lesdits passeports, m'avoit expressement escrit et asseuré, sur la remonstrance et supplication que je luy en avois faicte, qu'il n'escriroit ny manderoit rien aux provinces en vertu d'iceux qui peust offenser Sa Majesté ny ses serviteurs; et toutesfois je voyois le contraire, dont je ne luy conseillois de se charger, et luy dis que je m'en plaindrois à mesdames de Nemours, de Montpensier et Du Maine, qui estoient en la ville, et à ceux qui les assistoient : comme je fis dès le jour mesme. J'en fis aussi une bonne despesche audit duc et à M. le president Janin.

Lesdites dames ordonnerent la retention desdites lettres. Cependant je revins à Pontoise et à Alincourt, d'où je donnay advis à M. le chancelier et à M. le mareschal de Biron de ceste faute, et depuis leur envoyay la response mesme que M. le president Janin me fit à la plainte et depesche que je luy en avois faicte, par laquelle il me mandoit que cela avoit esté fait par inadvertence et non par malice, que l'on y pourvoiroit, et que l'intention dudit duc estoit très bonne; qu'il estoit seulement necessaire que je le visse pour faire reformer lesdites lettres en faisant prolonger lesdits passeports, d'autant que le terme d'iceux estoit expiré quasi devant qu'ils fussent receus où l'on les envoyoit.

Mesdits sieurs le chancelier et mareschal de Biron me firent response qu'ils avoient trouvé ceste depesche très-mauvaise et bien esloignée de l'esperance que je leur avois donnée de l'intention dudit duc; mais puisque ledit president m'avoit rescrit qu'il la reformeroit quand il me verroit, qu'ils me conseilloient d'aller trouver promptement ledict duc, afin qu'il y fit remedier.

Veritablement, monsieur, ceste depesche avoit esté mal considerée et escritte, car jamais il n'avoit esté parlé desdits Estats generaux, et moins d'eslire un roy. C'est chose aussi que Sa Majesté se fust bien gardée d'accorder si elle se fust seulement apperceuë que l'on eust visé à ce but. Par le memoire aussi que ledit duc me bailla, que j'ay encores, pour accepter lesdits passeports, il ne fit aucune mention de tout cela : et si, pour maintenir et convoquer lesdits Estats, il eust bien fallu plus grand nombre de passeports que je n'en pris; car vous sçavez qu'il faut escrire à tous les baillifs et seneschaux du royaume, et je n'avois levé que vingt ou vingt-cinq passeports, tant pour le dedans que pour le dehors, où nous avions accordé qu'ils seroient envoyez. Doncques, suivant l'advis desdits sieurs, je m'acheminay à Soissons et vis Sa Majesté en passant à Senlis, à laquelle je dis, et pareillement à messieurs Do (1) et de La Nouë, le desplaisir que j'avois receu desdites lettres, les plaintes que j'en avois faittes, et avois deliberé de renouveller ce que le president Janin m'en avoit escrit, et comme j'allois trouver ledit duc exprès pour les faire reformer et remedier au mal qu'elles avoient fait; mais qu'il estoit question de sçavoir si Sa Majesté feroit renouveller et prolonger lesdits passeports si ledit duc vouloit changer sa depesche, puisque les deux mois accordez par les premiers estoient quasi expirez : remonstrant à Sa Majesté que c'estoit chose qu'elle devoit accorder, affin que ceste faute que l'on disoit ne proceder de mauvaise volonté, comme ledit Janin m'avoit escrit, ne fust cause de rompre ladite assemblée, sans laquelle la paix ne se

(1) *Do* : d'O.

pouvoit faire. Sa Majesté me promit faire rafraischir lesdits passeports, pourveu qu'elle vit et fust d'accord de la forme et substance des lettres que l'on escriroit aux provinces.

Et d'autant que ledit sieur Janin m'avoit escrit que ledit duc l'envoioit en Espagne, et qu'il desiroit sçavoir devant son partement si Sa Majesté, en traittant la paix, se laisseroit aller de vuider par accord aussi les differents qu'elle avoit avec le roy d'Espagne, afin d'en respondre où il alloit, je prins la hardiesse d'en demander à Sa Majesté sa volonté, et luy dis que c'estoit pour la faire sçavoir audit president, adjoustant qu'il me sembloit que Sa Majesté ne devoit faire difficulté d'en donner parole, d'autant que cela pourroit servir grandement à faire laditte paix, estant certain que le vent qui venoit de ce costé-là nourrissoit plus qu'autre chose la tourmente qui troubloit ce royaume; joint que je sçavois que ledit duc de Mayenne ne traitteroit jamais sans ledit Roy, et que ce seroit l'honneur et l'advantage de Sa Majesté de mettre la chrestienté en paix avec son royaume. Ce qu'il prist de sa grace en très-bonne part, me disant qu'elle avoit si grande envie de delivrer son peuple d'oppression, qu'elle estoit resoluë d'y ceder du sien pour y parvenir, et suivre en cela le conseil des plus sages, pourveu qu'on le fist dignement et honorablement, et non autrement, car elle vouloit plustost perdre la vie que de rien faire et passer indigne de Sa Majesté et de la memoire de ses predecesseurs : dequoy elle me promit de donner advis audit president Janin, comme à un chacun, de son affection au repos du royaume. Cecy fut par l'advis de M. de La Nouë, que j'ay tousjours trouvé très-

fidelle à son maistre et prudent en toutes choses, mais principalement en ses derniers jours à desirer et conseiller laditte paix, comme il faisoit ordinairement, combattant l'opiniastreté ou malice de certains flateurs ou ignorans, lesquels soustenoient que Sa Majesté pouvoit mieux venir à bout de ses ennemis par la guerre que par un accord, et partant la dissuadoient d'entendre à toute reconciliation, et toutesfois eussent esté bien marris de se relascher d'un seul poinct de leurs profits et commoditez ordinaires pour pourvoir aux necessitez de Sa Majesté et du royaume.

Estant en la ville de Senlis, le sieur Alphonse d'Ornano, colonnel des Corses, qui avoit passé à Guise, où il avoit veu ledit duc de Mayenne, me dit, en la presence de Sa Majesté, par son commandement, qu'il avoit aprins de bonne part que ledit duc estoit si bien lié et engagé avec les Espagnols qu'il ne pouvoit plus traitter avec Sa Majesté sans eux, comme celuy qui dependoit du tout de leur volonté; dont je luy respondis que je n'en avois encores rien sceu, mais que l'on luy avoit peut-estre voulu dire que ledit duc avoit promis aux Espagnols de ne traitter sans eux, comme je ne doutois point qu'il n'eust fait; que je l'estimois honneste et raisonnable, veu le secours qu'il en avoit receu : toutesfois qu'il ne s'ensuivoit pas que pour ceste promesse il dependit d'eux entierement, ny fust obligé de preferer leur contentement au bien de la religion, du royaume et de sa maison.

J'arrivay à Soissons la veille de Noel, audit an 1590, où je trouvay ledit duc, auquel je fis ma plainte et remonstrance de l'expedition et envoy desdittes lettres, dont il jetta la faute sur ceux qui les avoient dressées,

et sur le peu de loisir qu'il avoit eu de les considerer, à cause qu'elles avoient esté faictes en chemin et lors qu'il estoit accablé d'affaires avec ledit duc de Parme, et pour faire la depesche du president Janin qu'il avoit envoyé en Espagne, et des continuelles alarmes que Sa Majesté leur avoit données jusques à Guise; mais qu'il estoit content de les faire reformer, en m'asseurant de n'avoir rien promis audit duc de Parme qui l'obligeast à ruiner le royaume ny ses amis, sans l'advis desquels il se garderoit bien aussi de promettre aucune chose à qui que ce fust qui importast au general de la cause dont il ne se departiroit jamais.

Plusieurs qui estoient auprès de luy le destournoient de ladite assemblée, laquelle ils disoient estre fort suspecte aux Espagnols, desquels ils luy remonstroient qu'il avoit plus grand besoin que jamais, et luy devoit estre aussi en particulier plus dommageable qu'utile, d'autant qu'en telle assemblée publique l'on s'estudie ordinairement de diminuer l'authorité et puissance de ceux qui commandent. Toutesfois il passa par dessus leurs raisons, et fit dresser une forme de lettres, laquelle j'addressay au sieur de Fleury pour faire voir à Sa Majesté, luy donnant advis de la disposition en laquelle ledit duc estoit.

Sa Majesté fit changer quelques mots ausdites lettres qui n'importoient à leur substance, offrant, en cas qu'on les voulust envoyer selon la reformation, de rafraischir et prolonger lesdicts passeports pour tel temps qu'il seroit advisé, encore qu'elle n'eust que trop d'occasion de se defier de ladite assemblée, ayant surpris des lettres qui alloient à Rome qui le confirmoient en ce soupçon; neantmoins elle vouloit passer

par dessus tout cela pour faciliter la paix et ne divertir ledit duc à y entendre, puis qu'il continuoit à protester qu'il ne pouvoit rien faire sans ladite assemblée.

Ledit duc ayant veu laditte reformation, l'approuva, mais voulut que je fisse dire à Sa Majesté qu'il n'entendoit pour cela prescrire aux deputez qu'il envoyeroit querir la charge qui leur seroit donnée aux provinces, avec lesquelles il vouloit sçavoir s'ils ne pourroient pas venir seurement, quand bien elle leur seroit donnée contraire au service et aux intentions de Sa Majesté et au contenu desdittes lettres reformées, affin que personne de part et d'autre ne fust trompé et eust occasion de se plaindre de ce qui en succederoit, disant aymer mieux n'avoir lesdits passe-ports que de respondre desdittes commissions, assujettir lesdits deputez et ceux qui les envoyoient à la volonté d'autruy, et mettre ses amis en peine et hazard à faute d'esclaircissement et intelligence.

Ledit sieur de Fleury eut charge de faire cest office envers Sa Majesté, laquelle luy commanda de parler luy-mesme audit duc sur ce propos pour mieux entendre et concevoir son intention; dont j'advertis ledit duc, qui fut conseillé de plusieurs de le voir, et fit infinies brigues, comme s'il eust esté question de conclure la paix. Toutesfois il le vid en public et parla à luy : dont ledit sieur de Fleury retourna assez satisfaict.

M. de Nemours estoit lors à Soissons, qui m'avoit mandé qu'il desiroit parler à moy; mais ledit duc ne le voulut permettre : dont je fus très-marry, pour le respect que j'ay tousjours porté audit duc de Nemours,

et l'esperance que j'avois de profiter avec luy pour le public.

L'on promit audit sieur de Fleury que l'on luy envoyroit après son partement un memoire des passeports qu'il falloit faire rafraischir, avec un double de ladite lettre reformée, signée et approuvée dudit duc.

Ledit sieur de Fleury trouva la cour partie de Senlis et separée : de sorte qu'il ne peut executer sa charge, et fut contraint la suivre jusques auprès de la ville de Chartres, laquelle Sa Majesté alla de là assieger. Ledit duc ne laissa de luy envoyer lesdites lettres et memoires par un trompette exprès pour en avoir response plus seurement. Le sieur de Videville arriva en ce temps-là à Soissons, lequel avoit veu M. le chancelier et M. Do, et conferé de nouveau du commerce par le commandement dudit duc, où il n'avoit rien profité, parce qu'ils avoient refusé de comprendre le bled, le vin et le foin, tant ils craignoient accommoder Paris, qui en avoit certainement necessité. Toutesfois ils luy donnerent esperance qu'ils pourroient changer d'advis après en avoir parlé à Sa Majesté, laquelle ils allerent trouver audit siege de Chartres.

[1591] Nous demeurasmes plus de six sepmaines sans avoir response dudit sieur de Fleury à la despesche qui luy avoit esté envoyée par ledit trompette : dont il s'excusoit sur ledit siege qui occupoit du tout Sa Majesté, et certaines lettres interceptées, lesquelles il disoit avoir mis Sa Majesté en plus grande deffiance que jamais de ladite assemblée; et mesmes une dudit duc de Mayenne addressante à l'evesque d'Amiens, du second de fevrier, par laquelle il luy mandoit ne vouloir entendre à la paix avec Saditte Majesté, et que tout ce qu'il fai-

soit avec elle n'estoit que pour faciliter laditte assemblée, et avec icelle pourvoir à leurs affaires. Mais ledit sieur de Fleury vint sur la fin de mars auprès de Soissons avec la copie desdites lettres et plusieurs memoires qui avoient esté surprins, lesquels il avoit charge de faire voir audit duc, et sur ce entendre et s'asseurer encores de sa volonté, et de l'effet auquel il vouloit employer laditte assemblée, devant que de delivrer lesdits passeports. Entre autres interceptes il y en avoit une de l'evesque de Plaisance au cardinal Cajetan, par laquelle il luy mandoit que l'on ne se devoit fier audit duc de Mayenne ny à moy; que ceste assemblée dont on parloit ne luy pouvoit estre que suspecte, combien que ledit duc l'eust asseuré la faire pour mieux affermir et establir le party. Il apporta aussi une certaine remonstrance de Panigarolle au duc de Savoye, par laquelle il luy persuadoit d'entreprendre la conqueste de ce royaume, comme celuy qui y devoit avoir plus de part et y mieux faire ses affaires que tous autres : adjoustant que le Roy seroit bien-tost maistre de la ville de Chartres, et qu'après il avoit deliberé de faire une assemblée seulement des princes, officiers de la couronne et de plusieurs prelats, et mesmes y appeller ceux du parlement, pour donner ordre à ses affaires par leur advis, et sur tout au fait de la religion; où, si l'on pouvoit faire que M. de Mayenne fist trouver quelques uns de sa part, plusieurs estimoient qu'il en reüssiroit un grand bien; qu'il avoit charge de le dire audit duc; et que par mesme moyen l'on y pourroit traitter et accorder le commerce general : me priant d'entreprendre le voyage de la part dudit duc avec M. de Videville. Et d'autant que je luy dis qu'il ne

falloit pas esperer que ledit duc le nous promit si ce n'estoit pour traitter dudit commerce, il escrivit que l'on nous envoyast des passeports fondez sur ce subjet, en attendant qu'il veist ledit duc, lequel estoit party de Soissons et allé à Meaux pour voir si de là il pourroit secourir laditte ville de Chartres qui commençoit à estre pressée. Il donna jusques au bois de Vincennes, où il fut conseillé de reformer le parlement de Paris et en oster quelques officiers, à la poursuitte des zelez de laditte ville, lesquels estoient lors si supportez des grands et redoutez des autres, qu'ils osoyent et faisoyent tout ce qu'ils vouloyent, et souvent deffaisoient ou blasmoient au soir ce qu'ils avoient fait ou approuvé le matin : comme il advient ordinairement à ceux qui suivent plustost leurs passions que la raison, lesquels accusent d'injustice tout ce qui leur deplaist. Ceux-cy en feirent de mesme en ceste occasion : car quelques jours après ils blasmerent laditte purgation, faitte toutesfois à leur postulation, comme disoyent ceux qui avoyent suivy ledit duc, car il m'avoit laissé en ladite ville de Soissons; mais l'ayant adverty de l'arrivée dudit sieur de Fleury, de ce qu'il avoit apporté et de l'instance qu'il faisoit de parler à luy, il me manda le mener à Chasteau-Thierry, où il estoit rebroussé, ne se sentant assez fort pour secourir laditte ville de Chartres; joint qu'il ne disposoit des forces estrangeres comme il vouloit. De sorte que laditte ville se rendit bien tost après.

Ledit duc ayant ouy ledit sieur de Fleury sur le soupçon que Sa Majesté avoit conceuë de ladite assemblée, fondé sur ce qu'elle avoit apprins par lesdites lettres interceptées, et que cela seul avoit esté cause du

retardement de l'envoy desdits passeports, luy respondit que depuis l'avoir veu il n'avoit changé de volonté, et qu'il desiroit ayder à la paix de tout son pouvoir, pourveu qu'elle se peust faire avec l'honneur de Dieu et la conservation de la religion; mais que ne le pouvant sans frapper coup, comme il avoit tousjours dit, il avoit desiré ladite assemblée, de laquelle toutesfois il ne pouvoit nier que plusieurs du party n'eussent prins ombrage, comme ceux qui avoient diverses fins et opinions en la conduitte et resolution des affaires publiques; qu'il estoit contrainct quelquesfois, pour contenir chacun en office et conserver son credit, d'escrire et parler des choses qui se presentoient diversement: toutesfois qu'il n'avoit qu'un but, qui estoit celuy mesme qu'il avoit tousjours declaré, dont il appelloit Dieu à tesmoin; que Sa Majesté n'estoit apprentifve des peines et traverses ausquelles estoient subjects ceux qui commandoient à des volontaires, comme celuy qui avoit passé par là; que certainement l'on n'en disposoit pas comme l'on vouloit; qu'il desiroit doncques le repos du royaume, comme à la fin l'on connoistroit par effect. Mais puisque Sadite Majesté prenoit tant de jalousie de ladite assemblée, et faisoit difficulté de bailler ses passeports pour l'advencer, il ne le vouloit presser davantage, et neantmoins mettroit peine de ne laisser pas de ce faire sans cela; qu'il ne vouloit respondre des conseils et opinions de ceux qui s'y trouveroient, non plus que des escrists et lettres d'un chacun; mais qu'il l'asseuroit qu'il ne manqueroit jamais à son devoir, et que la lettre qu'il avoit escripte à l'evesque d'Amiens, dont on se plaignoit, n'estoit du tout semblable à la coppie qu'il avoit ap-

portée, comme il estoit facile de verifier sur la minutte qu'il representeroit, et mesmes sur l'original qu'il disoit estre tombé en leurs mains, d'autant qu'il leur consigneroit le chiffre pour la deschifrer quand on s'en voudroit esclaircir. Et d'autant que ledit sieur de Fleury luy avoit faict instance d'envoyer à Chartres, où il disoit se devoir faire par le commandement de Sa Majesté une notable assemblée, en laquelle l'on pourroit encores traitter du commerce, et auroit supplié donner ceste commission à M. de Videville et à moy, il luy respondit, encore qu'il desirast grandement satisfaire au desir de Sa Majesté et des catholiques qui la desiroient, qu'il ne pouvoit toutesfois ouvertement envoyer en ladite assemblée sans par trop ombrager ceux qui le secouroient, lesquels il ne vouloit mescontenter à cause du besoing qu'il en avoit; que toutesfois si à bon escient l'on vouloit traitter dudit commerce pour ladite ville de Paris, comme souvent il avoit esté proposé, il nous prioit volontiers, ledit sieur de Videville et moy, d'aller jusques là; mais il ne pouvoit donner d'autre charge que de respondre en general de sa droite intention au bien du royaume avec la conservation de la religion, parce qu'il ne pouvoit passer plus avant sans ses amis, ainsi qu'il avoit tousjours declaré : et sur cela congedia ledit sieur de Fleury, par le moyen duquel nous receusmes le passeport bien-tost après. Mais ledit sieur de Fleury s'estant rencontré avec le sieur de Rosne devant que de partir, recueillit de luy certaines ouvertures pour faciliter laditte paix; et, croyant qu'il ne les mettroit en avant sans dessein, il les rapporta à Sa Majesté, laquelle en fit cas, parce qu'il disoit qu'il ne falloit s'arrester à la-

ditte assemblée generalle pour traitter, mais seulement en faire une particuliere en quelque lieu, soubs pretexte de parler de la delivrance de M. le duc de Guise, et là enfoncer une bonne negotiation en laquelle on employast des personnes qui affectionnassent le bien et advantage particulier de Paris, sans tant s'arrester au general comme on avoit tousjours faict; s'offroit d'y servir volontiers, si l'on trouvoit bon qu'il y fust employé, comme celuy qui desiroit et affectionnoit plus le bien dudit duc que toute autre chose : adjoustant que ce ne seroit jamais faict que de remettre ses affaires à laditte assemblée. Cela fut cause que Sa Majesté envoya ledit sieur de Fleury avec d'autres passe-ports, lesquels faisoient mention de la delivrance dudit duc de Guise, entre lesquels il y en avoit un pour ledit sieur de Rosne. Mais d'autant qu'après que ledit sieur de Videville et moy eusmes reveu les premiers que l'on nous avoit envoyez pour traicter dudit commerce, ledit duc nous avoit pressez de partir, j'arrivay à Fleury aussi-tost que le maistre de la maison avec ces derniers passeports, où il me dit lors le langage que luy avoit tenu ledit sieur de Rosne, l'estime que Sa Majesté en avoit faitte et ce qui s'en estoit ensuivy, de quoy je fus assez estonné : car il ne m'en avoit rien dit, et n'avois point ouy parler de ce moyen ny de chose qui en approchast; et vous asseure que j'en fis peu d'estat, cognoissant l'humeur de l'autheur. Neantmoins, voyant que Sa Majesté l'avoit prins autrement avec ceux de son conseil, lesquels sur cela attendoient peut-estre que M. de Videville et moy leur ferions d'autres ouvertures que celles dont ledit duc de Mayenne nous avoit donné charge, je ne

tois en l'armée, prest à les assister et servir avec mes amis quand ils en auroient besoing, n'estant arrivé que depuis un jour avec le sieur de Fleury, venu pour parler de la paix. Ledit sieur Pinard me remercia de mon conseil et de l'offre que je luy faisois, me dit qu'ils estoient tous resolus de mourir plustost que de commettre une lascheté; qu'ils estoient plus de mil hommes de guerre sans les habitants; regorgeoient de courage et de bonne volonté de ce faire, l'ayant ainsi promis et juré tous ensemble sur les sainctes Evangiles depuis le siege, et esperoit que Dieu les fortifieroit jusques à la fin; qu'ils s'estonnoient comme ledit duc s'estoit attaqué à eux avec une armée si foible et mal pourveuë de munitions qu'estoit la sienne pour forcer une telle place, garnie de tout ce qui estoit necessaire pour bien se deffendre; qu'après que la ville seroit prise il auroit encore affaire au chasteau, qui estoit imprenable; et qu'il sçavoit aussi qu'il avoit desjà consumé ses poudres et ses balles sans rien advancer, et que son canon estoit allé à la picorée; que ledit duc feroit bien mieux, au lieu de s'opiniastrer à ce siege, de se servir de luy et de ceste occasion pour faire la paix à l'honneur de Dieu; qu'il sçavoit que Sa Majesté y estoit très disposée et ne l'en esconduiroit, et que de sa part il sacrifieroit volontiers sa vie; qu'il estoit bien adverty que Sa Majesté avoit pris Chartres, et qu'on la verroit bien-tost aux tranchées de l'armée dudit duc : toutesfois il l'avoit supplié de ne se haster, tant il estoit asseuré de son bastion. En verité, monsieur, je ne fus marry de le veoir en ces propos, croyant certainement, veu sa contenance, laquelle estoit encores plus asseurée que ses parolles, qu'il avoit le jeu encor

meilleur qu'il ne disoit. De sorte que je luy dis seulement qu'il ne s'attendist à ceste negociation de paix, ny que ledit duc se departist dudit siege que par force; que je sçavois qu'il avoit envoyé querir des balles et des poudres, et qu'elles devoient arriver le lendemain; partant qu'il songeast seulement à se bien deffendre, et ne se fier par trop à la bonté de sa place et de ses forces, que de mespriser ny retarder un bon secours s'il le pouvoit avoir. Estant en ces termes, l'allarme se donna dedans la ville, à cause de quelque boutique enfoncée dedans la riviere qu'ils appercevoient que nos soldats vouloient retirer, à la faveur de la trefve accordée durant ce parlement. De sorte que je fus contrainct me retirer sans voir le vicomte de Comblizy, ny entretenir davantage son pere, qui ne parla jamais à moy que tout haut et en la presence de ceux qu'il avoit appellez.

Mais la ville fut prise bien-tost après par faute de garde à la bresche. L'on dit que ceux qui y avoient esté commis n'estimoient pas qu'on deust aller alors à l'assaut, pource qu'il y avoit plus de quatre heures que le canon avoit cessé : de sorte qu'ils avoient remparé laditte bresche, que la montée d'icelle s'estoit renduë plus difficile à cause qu'il avoit pleu et que le jour commençoit à faillir, telles longueurs procedans des difficultez que faisoient les capitaines estrangers d'aller à l'assaut, encore qu'ils eussent obtenu la poincte, au grand desplaisir des François; mais ils vouloient qu'on ostast encores quelques flancs qui les voyoient tout à descouvert, avant qu'aucun y allast; et ledit duc n'avoit pour ce faire, tant il estoit mal pourveu de balles et de poudres, ayant consumé celles qui luy estoient arri-

vées. Mais comme l'on estoit en ceste contestation, les soldats s'ennuians de telle longueur, l'un d'eux se coula d'une tour rompuë, où il s'estoit logé avec quelques autres, jusques sur la bresche, avec une pique à la main, où, ne voyant que trois ou quatre soldats de garde, commença à les combattre et à appeller ses compagnons, qui furent suivis du reste de l'armée. De sorte que laditte ville fut ainsi forcée alors que l'on y pensoit le moins.

Chacun se retira au chasteau, contre lequel ledit duc dressa sa batterie; et deux jours après le vicomte de Comblisy m'envoya un billet par lequel il me prioit de parler à luy. Je trouvay la place si remplie de femmes et d'enfans, que je cogneus bien qu'ils ne pouvoient gueres durer avec cela. Aussi il commença deslors de composer, et d'autant qu'il estoit occupé ailleurs, il me laissa son pere, qui me proposa des conditions que je luy dis qu'on n'accorderoit jamais; car il demandoit que la place luy fust laissée en garde comme à luy appartenante, à la charge de n'en plus faire la guerre: encore vouloit-il qu'on luy donnast loisir d'en advertir Sa Majesté. A quoy il s'opiniastra tellement, que je fus contrainct de me retirer sans rien faire, estant mandé dudit duc, après avoir contesté plus de deux heures avec luy. En partant je luy dis que s'il n'estoit pressé de composer il faisoit mal d'en parler, parce que cela decourageoit ses gens, et sçavois bien que ledit duc n'accorderoit jamais ce qu'il demandoit. Je le dis aussi audit sieur de Comblisy, lequel me pria d'obtenir un passeport pour faire sortir sa mere et sa femme, avec les autres femmes qui estoient au chasteau, dont il disoit estre en plus grand soucy que de la batterie qui estoit

preste à joüer, et n'avoit esté retardée que pour ma consideration. Et de faict madame Pinart se vint jetter à mes pieds toute esplorée, me priant de l'amener avec moy : ce que je n'osay entreprendre sans congé dudit duc, dont je luy fis requeste; mais il m'en refusa, et fit commencer la batterie, laquelle, s'addressant à une tour et au pignon d'une gallerie qui n'avoit esté terrassée, fit bientost jour. Les estrangers estoient logez au pied du chasteau, et fussent entrez dans la ville tost après si la batterie eust continué; mais ledit duc la fit cesser à ma requeste. Et sur ce que ledit sieur Pinart et de Comblisy me prierent de faire pour eux telle composition que je voudrois, je l'obtins dudit duc le plus honorablement et advantageusement qu'il me fut possible, tant pour eux et leurs gens de guerre qui les assistoient que pour les habitans; et vous asseure qu'elle fut faicte au grand regret desdits estrangers, car ils cognoissoient très-bien ledit advantage. Mais ledit duc me voulut faire ce plaisir, et feit accompagner luy mesme ledit Pinart et sa suitte, quand ils sortirent, jusques au dehors de l'armée, de laquelle il ne m'eust esté possible de les garantir autrement. Voilà la verité de ceste composition, que je puis prouver par escrit, pour laquelle ledit Pinard et son fils ont souffert (1) ce que vous sçavez. Ce qu'on leur pouvoit imputer estoit d'avoir refusé les gens de guerre que l'on disoit leur avoir esté offerts quelques jours devant ledit siege : mais ils s'excusoient sur la mauvaise volonté qu'ils disoient sçavoir bien que ceux qui

(1) *Ledit Pinard et son fils ont souffert.* Claude Pinard et Comblisy son fils furent condamnés à mort par le parlement royaliste de Châlons. Ils en furent quittes pour une amende de trois cents écus d'or.

leur commandoient leur portoient, lesquels avoient faict auparavant ce qu'ils avoient peu pour les desnicher de la place, et auroient juré de ne leur pardonner en ceste occasion. Et quoy que ce soit, je vous jure en homme de bien n'avoir eu devant ni durant le siege aucune intelligence avec ledit sieur Pinart et son fils que celle que je vous ay representée, et davantage n'avoir jamais veu personne si aigre et contraire à la Ligue que le pere; dont il ne se peut garder qu'il n'en donnast connoissance audit duc quand il sortit et l'accompagna : et si ceux qui avoient entrepris de deffendre la breche de la ville eussent faict leur devoir, je croy certainement que M. du Mayne se fust retiré sans la prendre. Voilà à quoy sont subjects en ce royaume ceux qui changent de profession, et ont faute d'amis et de support à la cour : car je puis dire que j'ay veu assaillir, forcer et rendre infinies places qui n'avoient esté si bien defenduës, et dont le peril n'estoit toutesfois à beaucoup près si grand que celuy-cy; mais l'on avoit besoing de la bource du pere, et croy que ledit sieur de Videville n'eust esté quitte de sa prinse à meilleur compte que les autres, si la foy et bonté de Sa Majesté ne l'en eussent garanti avec ses amis, tant est grande l'envie de ce temps, et prend-on plaisir de courre sus à un affligé que l'on a veu en prosperité.

Après la delivrance du sieur de Videville et le retour de Chartres du sieur de Fleury, par lequel je receus des lettres de M. le chancelier et de M. le mareschal de Biron, n'y ayant trouvé Sa Majesté, je m'acheminay à Estampes suivant leur mandement, où se trouva ledit sieur de Videville; et eusse bien desiré

que M. le cardinal de Gondy eust pris la peine d'en faire autant, comme je l'en avois supplié, afin de nous ayder à faciliter les affaires; mais il s'en excusa, ayant à mon advis mauvaise opinion du succeds de nostre negociation. Nous passasmes jusques à Dourdan, que ledit sieur mareschal tenoit assiegé. Ledit duc m'avoit mandé n'avoir jamais ouy les propos que le sieur de Rosne avoit tenus audit sieur de Fleury, lesquels aussi ledit sieur de Rosne tournoit en risée, suivant sa coustume. De sorte que ledit duc me prioit de parler seulement du commerce dont il nous avoit donné charge, sans s'engager plus avant : ce qui fut cause que mon voyage fut du tout inutile; car les sieurs de Chiverny et de Biron n'avoient aucune charge ny envie d'accorder ledit commerce, et attendoient de nous toute autre chose. Partant chacun se tint sur les paroles generales avec plus de defiances les uns des autres qu'il n'y en avoit ce me semble de subject, car ils estimoient que nous fissions les fins, à cause de ce que ledit de Rosne avoit dit au sieur de Fleury, et nous ne voyans rien de l'esperance qu'on nous avoit donnée de nostre voyage. Au moyen de quoy, après nous estre assemblez deux jours durant, nous nous separasmes, remettant à consulter de toutes choses avec ceux qui nous avoient envoyez. J'avois apporté le chiffre duquel avoit esté escritte la lettre de l'evesque d'Amiens, de laquelle a esté cy devant parlé, afin de la verifier; mais lesdits sieurs n'avoient l'original : de sorte que cela fut remis à une autre fois, dont l'on ne s'est depuis souvenu, non plus que des autres discours que nous eusmes ensemble. Ce fut au commencement du mois de may de l'an 1591.

Nous retrouvasmes M. du Mayne à Reims, qui fut plus marry du refus du commerce que de toute autre chose : dont j'advertis ledit sieur de Fleury, et qu'il ne falloit plus s'attendre que ledit duc fit parler de la paix, que les deputez des provinces, qu'ils disoient avoir mandé les attendant tous les jours, ne fussent venus, d'autant qu'il s'arrestoit à ne vouloir traitter sans eux, pour les raisons susdites. Et me souvient, monsieur, que vous pristes la peine, estant à vostre maison, de m'escrire une très-sage lettre sur ce subject, ne vous pouvant contenter des difficultez que faisoit ledit duc de traicter ou du moins esbaucher les affaires, en attendant son assemblée, pour garantir l'Estat du peril qu'il alloit courre à l'arrivée des armées estrangeres que chacun attendoit, laquelle je fis voir audit duc, cuidant l'esbranler, car c'estoit mon advis qu'on en usast ainsi; mais je n'y gaignay rien, s'excusant tousjours sur ce qu'il ne vouloit donner jalousie ny mescontentement à ses amis dedans ny dehors le royaume, quoy qu'il en peust advenir.

Le sieur Landriano, Milanois, arriva inopinement en la ville de Reims en ce temps-là, envoyé par le pape Gregoire XIV, de la maison des Sfondrate, n'agueres eslevé au pontificat, chargé d'offres et d'asseurances du secours, et d'un nouveau mandement de Sa Saincteté, addressant aux catholiques qui assistoient Sa Majesté, et specialement aux ecclesiastiques, par lequel ils estoient exhortez et commandez d'abandonner Sa Majesté et sortir des villes qui la recognoissoient, à peine d'excommunication; et combien que ledit mandement fut jugé de plusieurs très-rigoureux et arrivé très-mal à propos, à cause de la prosperité

des affaires de Sa Majesté, toutesfois il fut incontinent publié à la sollicitation de ceux qui vouloient nourrir la guerre : dont aucuns ecclesiastiques furent scandalisez, encores qu'ils fussent très-affectionnez au party, car ils disoient que le Pape devoit encourager plustost ceux qui residoient aux villes de Sa Majesté d'y demeurer que d'en sortir, parce que c'estoit quitter le champ aux heretiques, qui estoit ce qu'ils demandoient, et ce faisant abstraindre le peuple d'abandonner leurs biens, maisons et familles, ou s'accommoder avec lesdits heretiques; qu'il estoit à craindre qu'ils esleussent l'un plustost que l'autre, car il s'en verroit peu en ce temps qui voulussent mourir de faim pour obeyr à Sa Saincteté; que les ecclesiastiques mesmes ne le feroient pas. De sorte que ledit mandement confirmoit plustost les catholiques auprès de Sa Majesté qu'il ne les estrangeoit, au mespris du Sainct Siege, comme il estoit advenu des precedents, et d'autant plus que les affaires de Sa Majesté estoient en meilleur estat qu'auparavant. Que c'estoit très-mal fait de desesperer chacun de la paix, les affaires du party estans si descousuës qu'elles estoient, et devant que l'on veit les moyens de les redresser : bien asseurez que nos maux estoient si enracinez qu'ils ne pouvoient plus estre guaris par charmes ou paroles, ny crainte de l'indignation de Sa Saincteté; de sorte que les huguenots et les estrangers, qui avoient conjuré la ruine de la religion et du royaume, profiteroient seuls du desespoir qu'apporteroit ledit mandement, duquel, si on les eust creus, l'on eust sursis la publication après la victoire. Mais ledit Landriano avoit charge expresse de le fulminer; dont il ne voulut rien rabattre, tant il

estoit mal informé de nos affaires : et se comporta en l'execution de sa commission à la mode de Rome, où il leur semble que toutes choses doivent passer par leur censure et jugement, encores que souvent ils se fondent plus sur le vraysemblable que sur le profitable. Ils s'estoient persuadez que la France tomberoit au seul bruict de la levée et venuë des forces que Sa Saincteté avoit resolu d'envoyer en ce royaume contre Sa Majesté, et avoient sur cela fait advancer ledit Landriano avec ce commandement exprès, comme si la crainte et apprehension desdites forces eussent deu l'authoriser, et rendre obei selon leur desir. Mais l'evenement leur apprit bien-tost que la France ne veut pas estre maniée de ceste façon.

J'advertis ledit sieur de Fleury de tout cecy, afin qu'il sceust que nos folies alloient ruinant toutes choses. Ce fut lors que le pauvre marquis de Maignelay servit d'exemple et d'enseignement à plusieurs, et qu'il fut massacré dedans la ville de La Fere, laquelle il avoit acquise au party au hasard de sa vie, sur un soupçon que l'on avoit de luy qu'il traittoit avec Sa Majesté et M. de Longueville. Ce fut le vi-seneschal de Montlimar, nommé Collas, qui fit ce bel exploict, auquel ledit marquis se fioit plus qu'à personne de la Ligue. Il estoit accompagné du lieutenant des gardes dudit duc; mais veritablement les capitaines dudit marquis et le peuple de ladite ville furent cause de son malheur plus que tous autres, tant ses fautes avoient attiré sur luy l'ire de Dieu; car ceux-là estoient ses creatures qu'il avoit eslevées de peu et preferées à d'autres, et ceux-cy avoient esté mal-traittez de luy depuis la prise de ladite ville : de sorte que les

uns par malice, et les autres par animosité, conjurerent sa mort, et pour ce faire augmenterent tellement le soupçon que ledit marquis avoit commencé à donner de luy audit duc par mescontentement et la frequentation de luy et des siens avec ceux du party contraire, que ledit duc se laissa aller à y remedier par l'envoi dudit vi-seneschal accompagné dudit lieutenant de ses gardes, auxquels il donna charge, estant en ladite ville, de faire tout ce qu'ils jugeroient estre necessaire pour la conserver. Et neantmoins je croy certainement que ledit marquis, comme jeune et maladvisé, vouloit plustost faire peur de luy audit duc, afin de l'exciter de l'honorer de quelque plus grande charge, que prendre le party de Sa Majesté; joinct que ledit duc luy avoit permis de conferer avec M. de Longueville. Aussi n'a-on depuis sa mort peu rien faire prouver contre luy qui ait peu condamner sa memoire d'infidelité, ny excuser les auteurs de ce meurtre, quelque diligence qu'on y aye faicte, dont je parle comme celuy qui a veu les depositions, missives et informations qu'ils ont produittes, lesquelles condamnent plustost les autheurs qu'elles ne les deschargent. Mais l'heure dudit marquis estoit arrivée : j'estois avec ledit duc quand il en receut la nouvelle, de laquelle je luy vis tomber les larmes des yeux; et s'il n'eust depuis donné la charge de la place audit vi-seneschal comme il fit, du moins qu'il eust mieux justifié en la justice l'acte qu'il avoit commis, il eust beaucoup faict pour sa reputation.

Son excuse estoit qu'il ne la pouvoit autrement conserver; mais je croy qu'il s'en est repenty depuis assez de fois, tant pour le respect dudit marquis que pour la consequence d'un tel acte, que pour s'estre depuis

ledit vi-seneschal monstré plus affectionné ausdits Espagnols qu'à luy. Il ne faillit pas aussi de se defaire bien-tost des capitaines dudit marquis qui l'avoient trahy, ne se pouvant fier en eux après un tel forfaict, qui est le juste payement qui est deu à telles personnes.

Ledit duc, partant de Reims, alla tenter une entreprise sur Compiegne, qui ne reüssit pas; fut en la ville de La Fere, où il establit ledit vi-seneschal. De là il alla à Amiens, où arriva dom Diego d'Ibarra pour résider auprès de luy de la part du roy d'Espagne. D'Amiens il fut contrainct de courir à Roüen, à cause de la mauvaise intelligence qui estoit entre le vicomte de Tavannes, qui y commandoit, et de M. de Villars, gouverneur du Havre, auquel il donna la charge du premier, qu'il retira et emmena avec luy très à propos pour conserver laditte ville, comme il apparut depuis par les evenemens. Cela fait, il donna jusques à Pontoise pour executer une autre entreprise sur Mante, qu'il faillit aussi; et reprint le chemin de Beauvais, Amiens et Peronne, pour gaigner Ham : d'autant que Sa Majesté avoit assiegé Noyon, laquelle elle print en peu de temps à la veuë dudit duc et des forces estrangeres que ledit duc de Parme luy avoit laissées, lesquelles estoient commandées par le prince d'Ascoli, assisté dudit Diego d'Ibarra, et faisoient peu de compte des commandemens dudit duc, lequel je suivis en tout ce voyage, attendant le retour d'Espagne du president Janin, après lequel ceste belle assemblée se devoit faire, sans laquelle ledit duc protestoit tousjours ne pouvoir prendre party. Or ledit president Janin arriva en la ville de Ham, où l'on sceut en mesme temps la nouvelle de la sortie et evasion du chasteau de

Tours de M. le duc de Guise, advenuë au jour de la Nostre Dame du mois d'aoust, s'estant faict descendre et devaller avec une corde par deux de ses gens de la fenestre du grenier en bas, comme chacun disnoit en la ville et au chasteau; et fut recueilly par les trouppes de M. de La Chastre qui l'attendoient hors le fauxbourg, d'où il fut conduit à Bourges. Ceste nouvelle resjouit grandement les estrangers, lesquels en verité monstroient estre très-mal satisfaicts dudit duc du Mayne, partant luy desiroient moins d'authorité.

Le president Janin avoit esté envoyé en Espagne pour descouvrir au vray l'intention du roy Catholique sur les affaires de France, que Jean Baptiste de Tassis et Rossieux avoient celé audit duc, comme je vous ay cy devant dit. Ledit duc se persuadant tousjours que quand ledit Roy auroit esté bien informé de la verité des affaires, que non seulement il ne s'embarrasseroit en la conqueste du royaume pour luy ny pour sa fille, comme aucuns disoient qu'il vouloit faire, mais aussi que, ayant esgard au pouvoir qu'il avoit au party et à ses travaux et merites, il se resoudroit à le favoriser plustost que nul autre; et encores que ledit president ne se promist pas d'en rapporter contentement, comme celuy qui cognoissoit très-bien la disposition des choses: neantmoins pressé, voire forcé qu'il fut d'entreprendre ce voyage, il s'y resolut volontiers, esperant qu'il dissuaderoit le roy Catholique du dessein susdit, ou bien qu'à son retour l'on traicteroit; et croy à la verité que l'intention dudit president estoit très-bonne, et partant que le voyage estoit très-necessaire. Toutesfois il ne servit ny à l'un ny à l'autre effect, tant il estoit difficile d'effacer des cœurs des princes les concep-

tions qu'ils affectionnoient. Car encores que ledit president se fust estudié de representer au Roy les très-grandes oppositions et difficultez qu'il rencontreroit à son dessein, tant de la part de Sa Majesté que du party mesme duquel il vouloit s'ayder, voire de toute la chrestienté, et sur ce fit la chose comme impossible, en luy representant et faisant après considerer les autres moyens qu'il y avoit d'asseurer la religion en ce royaume, et le recompenser de ses peines et frais avec beaucoup moins de peril et despens, et trop plus de gloire et d'advantage pour luy et pour le party, neantmoins, au lieu de profiter, il s'apperceut qu'on se defioit de luy, comme s'il eust proposé telles difficultez exprès pour favoriser ledit duc, et non pour estre veritables et bien fondées. Quoy voyant, je lui ay ouy dire qu'il fut contrainct, pour ne rompre et perdre du tout ledit duc avec le Roy, ou revenir sans resolution, de se laisser entendre à ses ministres, si nonobstant ses raisons ils vouloient tenter leur dessein. Il estoit donc necessaire, pour ne perdre la religion, que tout ce qu'ils y employoient qu'ils l'entreprissent avec tant de forces et moyens que, tant par crainte et necessité que par force d'argent et de bien-faicts, ils en peussent venir à bout. Surquoy ils resolurent et l'asseurerent qu'ils feroient incontinent entrer en ce royaume deux puissantes armées, payées, et accompagnées d'artillerie, vivres et autres munitions necessaires et suffisantes pour reprendre et forcer les places de Sa Majesté, et en mesme temps l'acculer en quelque lieu avec son armée; dont l'une seroit commandée par ledit duc du Mayne, et l'autre par celuy de Parme, ou tel autre chef que Sa Majesté Catholique choisiroit,

à la charge que l'on assembleroit les Estats du party en mesme temps pour leur faire approuver le dessein dudit Roy, lequel leur seroit exposé par ses ambassadeurs. Voyla la substance de la response que rapporta ledit president, lequel voulut voir ledit duc de Parme devant que d'entrer en ce royaume, pour sçavoir au vray quel ordre et acheminement l'on avoit donné à ce que dessus; dont il luy donna plus d'asseurance que depuis il n'en vit d'effet. Or, si ledit president avoit esté deceu de son esperance envers ledit roy d'Espagne, il ne le fut moins à son retour du fruit qu'il s'estoit promis en recueillir auprès dudit duc; car non seulement il ne l'esbransla de l'opinion en laquelle il l'avoit laissé, mais je sçay que ledit duc se plaignoit qu'il ne l'avoit pas bien servy en ce voyage, soit qu'il le creust ainsi en se flattant luy-mesme ou se laissant flatter et abuser à d'autres, ou bien qu'il fust marry que l'on sceust et cogneust que le roy d'Espagne eust fait si peu de compte de luy : dont je vis ledit president en peine, combien qu'il eust tousjours esté et fust encores le plus affectionné, franc et digne serviteur qu'eust ledit duc, envers lequel je cuide bien que la nouvelle de la delivrance du duc de Guise son nepveu rendoit encores ce desplaisir plus sensible. Or je ferois tort audit president si j'obmettois à vous dire que, passant par la ville de Marseille allant en Espagne, il fit un tel devoir et office envers lesdits habitans de Marseille contre les menées du duc de Savoye qu'il y trouva, qu'il les renversa entierement : car il esperoit s'en rendre maistre, et n'y avoit faute de partisans ; mais comme le peuple entendit que le duc de Mayenne desiroit bien que le pays s'aydast du duc de

Savoye contre les ennemys communs, mais non que ladite ville ny les autres se separassent du royaume pour qui que ce fust, un chacun s'en resjoüit, et print bien-tost le party. De sorte que ledit duc de Savoye s'embarqua avec ledit president pour aller en Espagne, où il recognut, comme fit ledit president, que l'on avoit aussi peu d'envie qu'il devint maistre de la ville de Marseille que de la France, soit que ledit roy d'Espagne fist estat que ladite ville ne luy pouvoit eschapper avec le reste du royaume, ou que l'accroissement de son gendre luy fust aussi suspect qu'aux autres. J'adjousteray encores icy que ledit duc de Mayenne n'a jamais desiré que l'autre prist pied au païs de Provence, luy ayant dès le commencement refusé un pouvoir pour y commander qu'il a long-temps poursuivy, et eust volontiers acheté et payé bien cherement.

Après la prise de la ville de Noyon, ledit duc du Mayne alla à Reims, et de là en Lorraine, tant pour conferer avec ledit duc des affaires publiques et de ce que luy avoit rapporté d'Espagne ledit president Janin, que pour recevoir des forces de cheval et de pied que le pape Gregoire quatorziesme envoyoit à son secours sous la charge de son nepveu, que l'on nommoit le duc de Montemartiano. Lesdites forces estoient composées d'environ mil hommes de cheval et quinze cens de pied italiens, et quatre mil Suisses. La cavalerie estoit mieux en ordre que le reste. Mais après avoir faict monstre et parade en l'armée dudit duc, elle se deffit incontinent, et ne servit quasi de rien. C'estoient toutesfois les forces avec lesquelles ils discouroient à Rome que Sa Majesté et ses serviteurs donneroient bien-tost du nez en terre, et que les bulles et fulmina-

tions de Sa Saincteté apportées et publiées par ledit Landriano devoient estre executées.

Le Roy receut au mesme temps l'armée d'Allemans que M. le vicomte de Turene avoit levée, et pour laquelle il avoit esté depesché l'année precedente, lors que Sa Majesté refusa la cessation d'armes que je poursuivois. Elle estoit forte principalement de cavallerie, avec laquelle Sa Majesté vint courir jusques auprès de Verdun, où les ducs de Lorraine et du Mayne estoient venus loger avec lesdites forces de Sa Saincteté, et quelques autres venans du Pays-Bas et de Luxembourg. Ceste course fut sans effect de remarque.

M. le duc de Lorraine faisoit demonstration d'estre fort las de la guerre, et encores plus mal-content des Espagnols. Son pays estoit aussi merveilleusement ruiné, et parloit souvent des moyens de pacifier le royaume avec ledit duc du Mayne et nous, mais sans resolution : seulement ils promirent de ne traitter du general l'un sans l'autre. Et d'autant que le roy d'Espagne avoit remis au duc de Parme l'accord et resolution de toutes choses, et que l'on estimoit qu'il entreroit bientost en France, M. de Lorraine envoya avec M. de Mayenne M. le comte de Vaudemont son fils, accompagné du sieur de Bassompierre, pour assister à la negotiation que l'on pretendoit faire avec luy, non, comme il disoit, en intention d'accorder ce que le roy d'Espagne desiroit, mais seulement d'entendre la proposition et les conditions d'icelle; car ledit duc de Lorraine faisoit demonstration d'estre fort contraire à ce dessein, et ne le pouvoir gouster aucunement. Neantmoins il soustenoit tousjours n'y avoir moyen de traitter avec Sa Majesté tant qu'elle

seroit de contraire religion, et estoit bien empesché d'en trouver un bon entre ces deux extremitez.

Si tost que Sa Majesté se fut retirée du costé de Sedan, où elle fit le mariage de M. de Turene avec l'heritiere de la maison, ledit duc du Mayne r'entra en France et se vint rendre à Montcornet, passant par Retel, où arriva ledit duc de Guise, accompagné de M. de La Chastre et de peu de noblesse, au regard de ce que l'on en esperoit.

La delivrance de ce prince avoit esmeu les cœurs et relevé l'esperance des zelez, lesquels jetterent incontinent le principal fondement sur luy, comme gens qui se lassoient dudit duc du Mayne, se promettant tout ce qu'ils desiroient, tout ainsi que s'ils eussent peu et deu disposer des volontez des plus grands princes, et les ranger à leurs opinions, tant leur ignorance estoit profonde et leur presomption extreme, comme sceut fort bien remarquer ledit sieur de La Chastre. De sorte qu'ils ne parloient plus dudit duc qu'en desdain : chose qui n'estoit desagreable à ceux qui desiroient la paix; car ils esperoient que leur insolence jointe au peu de compte que lesdits Espagnols faisoient de luy, et au mescontentement qu'ils avoient du succeds du voyage dudit sieur Janin, luy ouvriroient les yeux et le feroient resoudre de sortir des mains des uns et des autres. Sur cela Boucher, docteur en theologie, le sieur de Masparault et Senault arriverent audit lieu de Retel, envoyez par ceux de Paris avec des cayers et demandes qui presupposoient desja quelque changement ou malheur en laditte ville; car ils parloient insolemment, se pleignans de ce qu'on leur avoit osté le conseil general de l'union et le seau, dont sous main ils accusoient

ledit duc : et publiquement blasmerent ceux qui l'assistoient, au nombre desquels je n'estois pas espargné, ny ledit sieur president Janin, qui eut de grandes paroles avec eux. A la fin je fus appellé à la resolution de leurs demandes, où l'on eut assez de peine à les contenter. Ils estoient couvertement supportez des Espagnols, et sur tout dudit dom Diego d'Ibarra ; neantmoins ils ne rapporterent que des responses generales : aussi ne leur en pouvoit-on donner d'autres sans faire tort au public, et sur tout à l'authorité dudit duc, dont toutesfois ils firent contenance d'estre aucunement satisfaicts. Mais l'on apperceut bien-tost après qu'ils dissimuloient, voire qu'ils couvoient quelque meschef; car messieurs Brisson, president, L'Archer, conseiller au parlement, et Tardif, conseiller du Chastelet, furent pendus par ceux de leur caballe. Comme lesdits Boucher et Senaut estoient près de laditte ville, ledit sieur de Masparault estant demeuré près dudit duc, l'on dit que leur dessein estoit de changer et cribler le parlement, et le dresser à leur mode, pour après disposer du nom et de l'authorité d'iceluy contre ledit duc du Mayne, et mesme faire revoquer son pouvoir à l'arrivée en France du duc de Parme, et après chercher un roy à leur poste; dont ledit duc de Mayenne eut le vent : ce qui le fit resoudre d'accourir en la ville pour chastier les mutins et renverser leurs desseins. Il estoit à Laon quand il sceust ceste nouvelle; dont il fut fort troublé. Il avoit laissé l'armée audit Montcornet; et encores que ce coup l'eust picqué jusques au vif pour les susdites causes, toutesfois son esprit fut agité de diverses considerations, et le veit-on en bransle de ne passer outre; mais

en fin il fut emporté de l'enormité du fait, de l'apprehension de son particulier, et des advis que madame de Montpensier et M. de Belin luy donnerent, par lesquels ils luy manderent qu'allant à Paris, non seulement il puniroit les coulpables, mais aussi asseureroit du tout à sa devotion ladite ville : comme il advint; car il fit prendre et chastier ceux qu'il voulut, s'empara de la Bastille, où le procureur Le Clerc, dit Bussy, qui a tant malheureusement faict parler de luy, commandoit; et punit tellement la grandeur et enormité de ce forfait, que chacun advoüoit qu'il estoit loüé, honoré, craint et aymé des principaux citoyens et bourgeois; mais aussi ce ne fut sans estre detesté et maudit par ledit dom Diego d'Ibarra, lequel estoit audit Moncornet quand ledit duc partit de Laon pour venir à Paris, qui le suivit neantmoins en telle diligence, sçachant sa resolution, qu'il le joignit entre Meaux et laditte ville, en laquelle il entra avec luy. J'y estois : une grande partie des habitans sortit au devant de luy, lesquels à leur contenance monstroient estre très-aises de sa venuë, esperans qu'il feroit punir les autheurs de ce faict qui avoit remply la ville de crainte et de deüil. Mais ces factieux furent si effrontez, qu'ils vindrent en corps à pied au devant de luy jusques à Sainct Anthoine des Champs, ayans les visages rians et asseurez comme meurtriers, lesquels, devant sa venuë, avoient esté si impudens que de se presenter à mes dames de Nemours et de Mont-pensier, et à ceux du conseil dudit duc qui estoient en la ville, pour leur faire advoüer ce bel exploit, que ledit dom Diego excusoit tant qu'il pouvoit, pressant et importunant ledit duc et ceux qui l'assistoient d'en faire de mesme;

mais il n'y gaigna rien, car ledit duc en fit prendre quatre, lesquels furent pendus et estranglez dans la salle basse du Louvre. Cette execution fut faicte sans forme ny ordre de justice; contre mon advis, car je desirois que la cour les jugeast, et que la punition en fust publique pour servir d'exemple aux autres. Mais d'autres jugerent plus à propos d'en user autrement, à cause que le parlement estoit la partie offensée, qui estoit encore si effarouché que difficilement les condamneroit; que l'enormité du faict requeroit une prompte et extraordinaire punition, et que les prisonniers estoient recogneus autheurs et convaincus d'icelui; joint que l'on ne vouloit à la verité en tout tant authoriser le parlement, par ce que ledit duc ne se fioit pas trop d'iceluy, ny approfondir le faict jusques au bout, pour n'estre pas contraint d'en chastier plus grand nombre ny manifester davantage la cause de son courroux. Ledit Bussy, encores qu'il fust plus coulpable que les autres, en fut quitte pour la Bastille qu'il remit entre les mains dudit duc, lequel pardonna aussi aux autres, lesquels l'ont depuis recogneu, comme sont coustumiers de faire ceux que l'on tire du gibet contre raison; car ils n'ont cessé de le persecuter secrettement et publiquement. Sauver aussi la vie à un malfaicteur, c'est l'oster à plusieurs gens de bien, et offencer Dieu et le public.

Après ceste execution je me retiray à Pontoise, voyant que ledit duc retournoit en l'armée y attendre ledit duc de Parme pour aller secourir la ville de Roüen que Sa Majesté tenoit assiegée.

Prenant congé de luy, il me pria asseurer ceux que je verrois qu'il estoit plus affectionné et disposé à la

paix : et certes je le croyois; car il me sembloit qu'il en avoit plus grande occasion que jamais, voyant que l'on l'avoit voulu desauthoriser à Paris, et que tous les factieux avoient les yeux tournez sur monsieur son nepveu. Toutesfois, comme il avoit lors l'esprit du tout bandé à secourir laditte ville de Roüen pour la consequence d'icelle, il me dit qu'il ne vouloit rien faire qui peust servir d'excuse audit duc de Parme de le retarder, cognoissant n'y pouvoir parvenir sans luy, et que l'aûtre n'y procedoit desja que trop lentement; joinct qu'estant ledit duc de Guise demeuré en l'armée, il craignoit, offençant davantage lesdits Espagnols, qu'ils ne l'authorisassent à ses despens; partant il ne me donna charge aucune de rechercher ladite paix, seulement asseurer un chacun en termes generaux de sa bonne volonté, comme j'ay dit.

Or, monsieur, vous devez sçavoir que l'abbé de Chesy, ayant esté prins prisonnier par la garnison de Meaux, retournant d'Alincourt en son abbaye qui est près de Chasteau-Thierry, encores qu'il eust un passeport dudit duc que je luy avois faict donner, estoit pretendu par ceux qui le tenoient estre de bonne prise; et craignant qu'ils le traittassent mal, le fis envoyer à Moncornet, où, discourant avec luy des affaires publiques, je luy dis le regret que j'avois du peu de compte que l'on faisoit de la paix de part et d'autre; que les grands qui estoient auprès du Roy se devoient eschauffer plus qu'ils ne faisoient, et mesmes les princes du sang, lesquels perdoient plus que nuls autres à ceste guerre après le Roy; car encores qu'ils fussent catholiques, ils devoient croire qu'advenant le decez de Sa Majesté, ils seroient aussi peu recogneus de la

Ligue qu'elle, d'autant que les chefs de la Ligue avoient plus d'envie de faire leurs affaires que celles d'autruy, et que quand tels morceaux tomberoient entre princes armez, ils suivroient plustost leur appetit que la raison; que si je voyois M. le cardinal de Bourbon, je luy en dirois franchement mon advis, et qu'un tel œuvre qui estoit plus difficile et important à la religion, et mesmes à leur maison, qu'oncques se fut presenté, devoit estre entreprins par personne de grande authorité, si l'on vouloit qu'il reüssit; et si les autres s'y morfondoient, comme il estoit advenu à ceux qui s'en estoient meslez comme moy jusques alors, toutesfois que je m'y r'embarquerois encores très-volontiers, comme j'estimois que feroit de nostre costé M. le president Janin et ledit sieur de Videville, si ledit sieur cardinal l'entreprenoit, parce que nous croyons qu'il le desiroit bien, et qu'il ne s'y embarqueroit qu'à bonnes enseignes, et que Sa Majesté respecteroit son entremise plus que nul autre; dont je priois d'advertir ledit sieur cardinal au plustost, d'autant que je craignois que l'on print quelque resolution à la venue dudit duc de Parme qui nous rendist irreconciliables pour jamais. Ce que ledit sieur de Chesy fist, quand il fut retourné en son abbaye, par un de ses gens, car il n'y peut aller à cause du danger des chemins; par lequel ledit sieur cardinal le renvoyant m'escrivit sur ceste occasion de l'aller trouver à Louviers où il estoit lors, et receus la lettre quelques jours après estre arrivé à Pontoise, me mandant que Sa Majesté, à laquelle il avoit faict sçavoir l'advis que luy avoit donné ledit sieur de Chesy, trouvoit bon qu'il me vist. Toutesfois je m'en excusay, d'autant que

ledit duc du Mayne, lequel estoit desja party de Paris pour retourner au camp, ne m'avoit permis de ce faire, ny donné pouvoir de conferer ny traitter de ladite paix à personne, comme je vous ay dit devant: de sorte que je craignois, y allant de moy mesme, le faire inutilement, et luy prejudicier à cause de la jalousie desdits Espagnols, et du siege de Roüen. Mais ledit seigneur cardinal m'envoya M. de Bellosane (1) à ma priere, auquel je dis les propos que j'avois tenus audit abbé de Chesy, les raisons qui m'avoient méu, l'asseurance que ledit duc m'avoit donnée de sa bonne volonté, les raisons d'icelle fondées principalement sur le mescontentement desdits Espagnols et sur la jalousie de son nepveu; mais qu'il estoit necessaire de sçavoir au vray si Sa Majesté vouloit estre catholique, devant qu'entrer en matiere, par ce que je sçavois que ledit duc ne traitteroit jamais avec elle, tant qu'elle persevereroit en la religion. Que j'avois desiré voir M. le cardinal pour estre esclaircy de ce poinct, croyant qu'il sceust mieux l'intention de Sa Majesté que personne, et sur ce l'implorer d'employer son credit envers elle pour advancer un si bon œuvre; et si ceste difficulté ne pouvoit estre surmontée, adviser par quels autres moyens l'on pourroit faire cesser la guerre, d'autant qu'elle continuant, le royaume couroit fortune de changer de main, et la religion de se perdre : luy disant sur cela le dessein des Espagnols, les menées qu'ils faisoient en ce royaume, et l'estat qu'ils faisoient d'y estre assistez de Sa Saincteté; dont

(1) *M. de Bellosane* : Jean Touchard, abbé de Bellosane. Il avoit été précepteur du cardinal de Bourbon. Ses conférences avec Villeroy eurent lieu vers la fin de décembre 1591.

ledit de Bellosane me dit qu'il advertiroit ledit sieur cardinal de mon affection et droitte intention à la conservation de la religion et du royaume. Il me donna asseurance en partant qu'il ne falloit point douter qu'il ne desirast employer tout son credit envers Sa Majesté pour advancer sa conversion, de laquelle elle luy avoit donné souvent bonne esperance; joint qu'il cognoissoit certainement n'y avoir autre moyen de conserver la religion et le royaume en leur entier que celuy-là. J'escrivis ces propos audit sieur Janin comme à celuy que je sçavois desirer et rechercher les moyens de renverser les desseins desdits Espagnols. Toutesfois je recogneus par sa response qu'il avoit si mauvaise opinion de la conversion du Roy, qu'il estimoit estre plus à propos de traicter avec ledit cardinal qu'avec Sa Majesté, si l'on le pouvoit separer d'elle avec les catholiques qui l'assistoient, remonstrant que par ce moyen l'on n'auroit que faire desdits estrangers pour deffendre la religion; et partant qu'ils ne ruineroient l'Estat, comme ils avoient deliberé, croyant que ce chemin estoit plus court et plus seur que celuy de la conversion de Sa Majesté.

Toutesfois comme il nous conduisoit à la paix, de mesme je ne pouvois esperer que ledit sieur cardinal ny lesdits catholiques quittassent Sa Majesté qu'ils ne fussent au moins esconduits et desesperez de sa conversion, et que ledit president me prioit seulement de sonder sur ce l'intention dudit sieur cardinal, sans m'asseurer que ledit duc fust bien resolu de traicter avec luy. Je m'advisay de proposer une trefve, durant laquelle l'on pourroit conferer avec lesdits catholiques du party de Sa Majesté des moyens d'asseurer la

religion et l'Estat, et envoyer devers Sa Saincteté pour sçavoir son intention sur la conversion de Sa Majesté, esperant qu'en gaignant le temps l'on arresteroit le cours des menées desdits Espagnols, et qu'il n'esperoit autre remede à nos maux. Mais ledit sieur president Janin me manda par sa response que ceste voye estoit trop longue et incertaine, par ce que de part et d'autre l'on ne vouloit parler de trefve; que le Sainct Siege estoit vacquant, et qu'il ne falloit esperer que le Pape qui seroit fust moins contraire à Sa Majesté que les precedens, ny que les Espagnols cessassent leurs pratiques, quoy que l'on fit, mesmes quand Sa Majesté changeroit de religion; joinct que ledit duc ne pouvoit consentir qu'on traictast en son nom avec Sa Majesté tant qu'elle seroit de contraire religion, et qu'il n'en eust conferé avec ceux du party, comme il avoit tousjours declaré. Au moyen dequoy il persistoit à dire qu'on traittast avec ledit sieur cardinal de Bourbon pour renverser les desseins desdits Espagnols, qui, aspirans maintenant ouvertement à la couronne, pressoient merveilleusement ledit duc de traicter avec eux, ne voulans secourir Roüen qu'il ne leur promist faire eslire leur Infante, comme ceux qui vouloient profiter de la necessité publique, et partant traictoient ledit duc indignement; toutesfois qu'il s'en estoit defendu jusques alors, mais il estoit à craindre qu'à la longue il ne se laissast emporter : de sorte qu'il estoit necessaire de mettre promptement en jeu ledit sieur cardinal ou quelque autre prince catholique de la maison, encores que l'evesque de Plaisance Landriano, nonce du feu Pape, et les deputez des Estats estans à Rheims, ayans eu le vent de ce conseil, fussent si in-

sensez que de le blasmer. Toutesfois il estimoit qu'estant conclud et effectué chacun l'approuveroit par amour ou par force, tant il seroit trouvé et jugé utile, pourveu que ce prince catholique fust aussi suivy des catholiques et des villes principalles qui reconnoissoient Sa Majesté; partant me prioit d'entreprendre et poursuivre vivement ce traicté, sans m'arrester à Sa Majesté, si promptement elle ne quittoit sa religion, à la requeste de ceux qui la servoient, et ne s'attendre plus d'estre convié dudit duc, car il en estoit plus esloigné que jamais; mais si Sa Majesté vouloit prendre ceste resolution, ledit duc donneroit sa foy à tel prince catholique qui seroit choisi auprès de Sa Majesté, tel que pourroit estre M. le duc de Nevers, de la recognoistre avec tous ceux du party qui le voudroient suivre incontinent après sa conversion, et pourvoyant aussi aux seuretez de la religion et de sa maison à conditions raisonnables. Ceste response m'empescha grandement, voyant d'un costé en quels termes estoient les Espagnols avec ledit duc, et de l'autre que l'on demandoit une parolle d'asseurance du Roy de sa conversion, comme je faisois grande difficulté qu'il voulust donner, et que l'on me prioit et pressoit sur cela de rechercher M. le cardinal de Bourbon, et traicter avec luy, estant incertain comme j'estois de son pouvoir, non moins que de son vouloir : joinct que je sçavois que ledit duc s'estoit tousjours monstré fort peu affectionné à ce party. De sorte que je faisois conscience de m'y embarquer et d'y plonger ledit sieur cardinal, attribuant ce conseil et mandement audit president Janin plustost qu'à la volonté dudit duc. Au moyen dequoy je me contentay de faire sçavoir

audit sieur cardinal ce que l'on desiroit de Sa Majesté sur sa conversion, et à son refus l'envie qu'on avoit de traicter avec luy ; mais ce ne fut sans luy en mander mon opinion, afin qu'il prist garde à luy et n'eust occasion de se plaindre de moy à l'advenir, comme pourra tousjours tesmoigner ledit abbé de Bellosane, lequel, combien qu'il cherchast tous moyens d'advancer la grandeur de son maistre, faisoit pareil jugement que moy de ceste ouverture.

Madame de Longueville fut lors mise en liberté avec madame sa belle fille et mesdamoiselles ses filles, par le moyen dudit duc du Mayne, lequel fut en cela traversé de plusieurs; de sorte que ladite dame, qui s'attendoit d'en estre quitte (1) pour vingt-cinq ou trente mille escus, à quoy du commencement elle avoit esté taxée sous pretexte d'ayder à payer la rançon de M. d'Elbeuf detenu prisonnier à Loches par M. d'Espernon, fut contraincte s'obliger encores pour pareille somme, moyennant certaine promesse que luy fit ledit duc, sans lequel elle n'eust encores esté quitte à si bon marché. Elle avoit esté arrestée en la ville d'Amiens, après la mort de M. de Guise, avec sa fille et M. le comte de Sainct Pol son second fils, lequel depuis s'estoit sauvé, comme elle mesme avoit eu envie de faire par deux fois, et avoit esté traittée très-indignement durant sa prison, de laquelle elle n'eust esté encores delivrée sans l'evasion de M. de Guise, car on disoit qu'elle estoit retenuë pour luy. Ceste prin-

(1) *Qui s'attendoit d'en estre quitte.* Le vicomte de Tavannes étoit alors prisonnier de Henri IV. Il prétend dans ses Mémoires qu'il fut échangé contre madame de Longueville. (*Voyez* Notice sur le vicomte de Tavannes, tome XXIII, première série.)

cesse n'avoit jamais faict mal ne desplaisir à personne, estoit innocente de tout ce qui estoit advenu à Blois, et n'estoit venuë en Picardie que pour accompagner M. de Longueville son fils qui en estoit gouverneur, sans penser à autre chose qu'à faire plaisir à ceux du pays; neantmoins elle n'avoit peu esviter le malheur commun, qui luy avoit esté d'autant plus grief qu'elle sçavoit ne l'avoir merité, et que monsieur son fils faisoit la guerre au pays pour Sa Majesté. Mais j'ay souvent admiré la constance avec laquelle maditte dame la duchesse, sa belle fille et mes damoiselles ses filles avoient supporté leur captivité; certes, si je ne l'eusse veu, je ne l'eusse peu croire : et puis dire que rien ne les avoit tant travaillées durant icelle que l'ennuy de madame leur mere, et que toute autre sorte de peril et d'afflictions n'avoient seulement peu esbranler leur courage, ny leur faire changer de constance et de langage.

Comme cecy se manioit, mon pere m'envoya une lettre du sieur de Buhy, par laquelle il luy mandoit que l'on ne trouvoit pas bon que je traittasse de la paix avec ledit de Bellosane, et que si j'avois charge de negotier, je m'adressasse droit à Sa Majesté, laquelle m'oyroit volontiers. Je respondis que ledit abbé m'avoit dit estre venu parler à moy par la permission de Sa Majesté, et que mondit sieur le cardinal ne faudroit de luy rendre compte de nostre conference; que je n'avois aucune charge de negotier avec Sa Majesté; mais que je ne me pouvois garder de rechercher la paix pour l'affection que je portois au royaume, que la guerre à la longue diviseroit en plusieurs pieces, comme j'avois dit audit de Bellosane, avec mon advis

du chemin qu'il falloit tenir pour y remedier, duquel j'estois prest encores à communiquer avec tel autre que Sa Majesté ordonneroit, et que j'estois bien marry n'avoir moyen de mieux faire; mais que puis que Sa Majesté ne l'avoit à gré, je ne passerois plus outre. Ledit sieur de Buhy repliqua qu'il n'estoit jà besoin que personne parlast à moy de la part de Sa Majesté, puis que je n'avois charge de traicter.

[1592] Toutesfois quelques jours après le sieur Du Plessis, frere dudit sieur de Buhy, estant venu au camp à Mante, manda le sieur de Fleury mon beau frere, qui estoit arrivé fraischement à Alincourt, auquel il dit la bonne volonté de Sa Majesté à la paix; et que si je pouvois avoir charge de M. du Mayne d'en traicter avec luy, il estimoit qu'estans ensemble nous ferions quelque chose de bon, dont il le pria de m'advertir, comme il fit : et moy ledit duc dès le lendemain par un trompette exprès.

Desjà l'armée espagnolle commandée par le duc de Parme estoit entrée en ce royaume pour secourir la ville de Roüen, et avoit contraint Sa Majesté, laquelle s'estoit acheminée au devant avec sa cavalerie seulement, de quitter le logis d'Aumalle où elle avoit esté blessée; avoit aussi prins Neuf-chastel, et tellement encouragé les assiegez qu'ils auroient forcé et renversé les tranchées de l'armée de Sa Majesté, et gaigné quelques pieces d'artillerie, y commandant feu M. le mareschal de Biron. Sur quoy ledit duc de Parme s'estoit retiré jusques à Abbeville, faisant contenance de vouloir assieger Rue, comme si laditte ville de Roüen ne devoit plus avoir besoin de luy, mais exprès pour attendre quelque renfort, et envoyer vers l'armée de

Sa Majesté, en laquelle il estimoit que les François ne demeureroient quand ils verroient que l'occasion de combattre seroit passée. Ce n'est une des moindres parties d'un capitaine de sçavoir prendre advantage, et mesnager ceux qui luy arrivent; car en ce faisant il maintient sa reputation, et souvent execute ce qu'il entreprend. Ledit duc de Parme estoit en cela très-diligent et soigneux, comme sont ordinairement ces vieux et experimentez capitaines; de sorte qu'il s'estudioit plus à esviter et refroidir l'ardeur et furie de nos François qu'à les surmonter : comme il fist paroistre devant la ville de Cambray, quand monseigneur frere du Roy (1) la secourut; mais non si heureusement qu'aux deux voyages de France : car au premier il perdit Cambray tout à faict, avec le temps qu'il y avoit employé devant, et aux deux autres il sauva les villes de Paris et de Roüen à poinct nommé.

Je croy bien que ce bon succés de Roüen fut cause en partie de la recherche que fist lors ledit sieur Du Plessis, m'estant apperceu souvent tels conseils estre nez de pareille occasion; dont Sa Majesté n'estoit pas mieux servie, car ce qui se faict hors du temps comme en adversité est attribué à impuissance et necessité plustost qu'à prudence et bonne volonté, et partant n'est jamais si honorable ny utille. Toutesfois ledit duc du Mayne estoit lors si mal mené des Espagnols, lesquels le pressoient plus que jamais de promettre la couronne à leur Infante, et si incommodé de sa personne à cause de son indisposition, qu'il me manda de bouche par mon fils, et depuis par lettre escrite

(1) *Monseigneur frere du Roy* : le duc d'Alençon, frère de Henri III, mort en 1584.

par ledit president Janin, que luy et les princes et seigneurs qui estoient avec luy estoient disposez de recognoistre le Roy, et traicter avec luy s'il vouloit estre catholique, asseurer la religion et le party, et y proceder de bonne foy sans deguisement; mais qu'il ne le pouvoit prier ny requerir par escrit public de ce faire, de peur que les Espagnols, soubs ce pretexte, ne se saisissent à l'instant de plusieurs bonnes villes esquelles ils avoient de grandes intelligences et pratiques : à quoy l'on pouvoit mieux remedier si rien n'en estoit sçeu jusques à l'entiere resolution: outre plusieurs autres considerations qu'ils se remettoient devant les yeux assez cogneues d'un chacun, adjoustans estre l'office des princes qui estoient auprès de Sa Majesté de faire ceste poursuitte et de l'esclaircir de son intention, offrant de donner toute l'asseurance qu'ils pourroient desirer, et recognoistre Sadite Majesté se faisant catholique, me priant d'en conferer avec M. de Nevers ou autre ayant pouvoir; et qu'ils en donneroient leur foy, pourveu que dans peu de jours ils en eussent la resolution, ou bien de traitter avec un prince de la maison de Bourbon si ledit Roy persistoit en son erreur. Par la mesme lettre ledit president m'advertissoit de la promotion au pontificat de la personne du cardinal Aldobrandin (1), Florentin, de la prudence duquel il disoit que l'on pouvoit attendre un grand secours pour la pacification de nos troubles. Toutesfois il protestoit que nostre mal ne pouvoit plus attendre son remede, par ce que les Espagnols pressoient merveilleusement ledit duc et

(1) *Du cardinal Aldobrandin.* Hippolyte Aldobrandin fut élu pape le 23 janvier 1592. Il prit le nom de Clément VIII.

les autres princes et seigneurs qui estoient avec luy de leur dire leur resolution avant que de se separer, et qu'il estoit à craindre, estant separez, que chacun traittast à part avec eux, aux conditions qui regardoient leur proffit particulier et la ruine publique, proposant sur ce une surseance d'armes pour cinq ou six mois, affin d'obvier à tous inconveniens.

Ceste lettre fut escrite par ledit president Janin au commencement du mois de mars, et devant qu'il eust receu celle par laquelle je luy avois donné advis des propos que ledit sieur Du Plessis avoit tenu à mon beau frere. Il m'envoya aussi certains articles d'un traicté que ledit duc de Mayenne avoit desja faict proposer ausdicts Espagnols; dont je fus en grand' peine, encores que ledit president me mandast qu'ils n'avoient esté mis en avant que pour les amuser; car par iceux on s'obligeoit d'eslire leur Infante à certaines conditions du tout indignes de nostre nation, et de trop foible et debille estoffe pour soustenir un tel bastiment; dont je feusse party à l'heure mesme pour aller dire mon advis audit duc, comme il m'en pressoit, sans l'esperance que j'avois qu'il me seroit permis, sur la depesche que j'en avois faitte, de voir ledit sieur Du Plessis. Partant je me contentay de l'escrire audit president, lequel estoit tousjours certes très-contraire au dessein desdits Espagnols; et croy qu'il ne faisoit rien en cela qu'à bonne fin.

Monsieur, jamais negociation ne fut plus difficile à enfoncer que celle cy de la paix; car chacun disoit la vouloir, mais personne ne vouloit faire ce qui estoit necessaire pour y parvenir. Le Roy faisoit difficulté d'asseurer sa conversion, et ledit duc de traitter avec

luy sans ceste asseurance. C'estoit mettre Sa Majesté en peine, voire l'offenser, que de s'adresser aux catholiques qui la suivoient pour ce poinct, par ce que Sa Majesté ne vouloit estre par eux pressée ny contrainte en sa conscience, de crainte que son refus les desbauchast et refroidist de son service; et ceux de sa religion deffendoient ou excusoient plustost ceste difficulté qu'ils ne vouloient ayder à la surmonter : et n'y avoit pas moins de peine à persuader ledit duc de se departir de cette demande et se contenter de semondre Sa Majesté de laditte conversion, ou de remettre le tout au Pape, et cependant entrer en traicté avec Sa Majesté pour delivrer le royaume des estrangers et de la guerre. Cela estoit cause que aucuns jettoient les yeux sur les autres princes de ladite maison de Bourbon, comme un moyen très propre entre ces deux difficultez pour sauver la religion et l'Estat, et que d'autres excusoient aucunement ceux qui en vouloient prendre un de la maison de Lorraine, ou un estranger. Mais comme tout bien consideré l'on trouvoit autant ou plus de difficultez, voire d'impossibilitez, à suivre l'un ou l'autre de ces deux derniers chemins, qu'au premier, souvent desesperé, tenté et poursuivi, l'on abandonnoit au temps et à la fortune, ou pour mieux dire au bon vouloir de Dieu, le succeds des affaires.

Me trouvant en cette perplexité, il advint, devant le retour du trompette par lequel j'avois envoyé audit president la despesche qui faisoit mention du sieur Du Plessis, que le sieur de Lomenie fut prins et emmené à Pontoise où j'estois; et comme je sçavois qu'il approchoit de Sa Majesté, je luy voulus bien dire la peine en laquelle j'estois de la poursuitte des Espa-

gnols, et qu'il n'y avoit plus personne qui y peust remedier que Sa Majesté, par ce qu'on m'avoit escrit que s'il luy plaisoit asseurer sa conversion, il y auroit moyen d'asseurer sa recognoissance, comme je m'offrois de faire plus particulierement entendre à M. le duc de Nevers en la presence de M. le cardinal de Gondy, si Sa Majesté l'avoit agreable, lesquels j'estimois desirer le repos du royaume et y pouvoir grandement, mesmes à cause du credit que leurs parens avoient avec M. le duc de Florence, lequel l'on disoit devoir avoir grande part auprès du nouveau Pape, sans l'ayde duquel je cognoissois estre quasi impossible de composer les affaires, tant elles estoient embarrassées et traversées desdits Espagnols et leurs adherans : dequoy je le priay d'advertir Sa Majesté, par ce que je ne sçavois s'il me seroit permis de voir ledit sieur Du Plessis à cause de sa religion, et craignois que le mal devint cependant incurable.

Sur ce propos Sa Majesté despescha incontinent le sieur de La Verriere audit sieur cardinal et à moy pour nous faire aboucher, sans parler de M. de Nevers, nous donnant esperance d'embrasser les conseils qui luy seroient donnez, par lesquels elle pourroit avec honneur satisfaire au desir des catholiques, et s'ayder de l'entremise et prudence de Sa Saincteté en ceste occasion. Quand et quand Sa Majesté manda audit sieur Du Plessis de ne se mettre en peine de conferer avec moy pour ce qu'elle avoit advisé d'en donner la charge audit sieur cardinal, suivant ce que je luy avois mandé par ledit sieur de Lomenie; dont il ne fut pas content, craignant que je refusasse de traitter avec luy, ou que d'autres eussent desgousté Sa

luy sans ceste asseurance. C'estoit mettre Sa Majesté en peine, voire l'offenser, que de s'adresser aux catholiques qui la suivoient pour ce poinct, par ce que Sa Majesté ne vouloit estre par eux pressée ny contrainte en sa conscience, de crainte que son refus les desbauchast et refroidist de son service; et ceux de sa religion deffendoient ou excusoient plustost ceste difficulté qu'ils ne vouloient ayder à la surmonter : et n'y avoit pas moins de peine à persuader ledit duc de se departir de cette demande et se contenter de semondre Sa Majesté de laditte conversion, ou de remettre le tout au Pape, et cependant entrer en traicté avec Sa Majesté pour delivrer le royaume des estrangers et de la guerre. Cela estoit cause que aucuns jettoient les yeux sur les autres princes de ladite maison de Bourbon, comme un moyen très propre entre ces deux difficultez pour sauver la religion et l'Estat, et que d'autres excusoient aucunement ceux qui en vouloient prendre un de la maison de Lorraine, ou un estranger. Mais comme tout bien consideré l'on trouvoit autant ou plus de difficultez, voire d'impossibilitez, à suivre l'un ou l'autre de ces deux derniers chemins, qu'au premier, souvent desesperé, tenté et poursuivi, l'on abandonnoit au temps et à la fortune, ou pour mieux dire au bon vouloir de Dieu, le succeds des affaires.

Me trouvant en cette perplexité, il advint, devant le retour du trompette par lequel j'avois envoyé audit president la despesche qui faisoit mention du sieur Du Plessis, que le sieur de Lomenie fut prins et emmené à Pontoise où j'estois; et comme je sçavois qu'il approchoit de Sa Majesté, je luy voulus bien dire la peine en laquelle j'estois de la poursuitte des Espa-

gnols, et qu'il n'y avoit plus personne qui y peust remedier que Sa Majesté, par ce qu'on m'avoit escrit que s'il luy plaisoit asseurer sa conversion, il y auroit moyen d'asseurer sa recognoissance, comme je m'offrois de faire plus particulierement entendre à M. le duc de Nevers en la presence de M. le cardinal de Gondy, si Sa Majesté l'avoit agreable, lesquels j'estimois desirer le repos du royaume et y pouvoir grandement, mesmes à cause du credit que leurs parens avoient avec M. le duc de Florence, lequel l'on disoit devoir avoir grande part auprès du nouveau Pape, sans l'ayde duquel je cognoissois estre quasi impossible de composer les affaires, tant elles estoient embarrassées et traversées desdits Espagnols et leurs adherans : dequoy je le priay d'advertir Sa Majesté, par ce que je ne sçavois s'il me seroit permis de voir ledit sieur Du Plessis à cause de sa religion, et craignois que le mal devint cependant incurable.

Sur ce propos Sa Majesté despescha incontinent le sieur de La Verriere audit sieur cardinal et à moy pour nous faire aboucher, sans parler de M. de Nevers, nous donnant esperance d'embrasser les conseils qui luy seroient donnez, par lesquels elle pourroit avec honneur satisfaire au desir des catholiques, et s'ayder de l'entremise et prudence de Sa Saincteté en ceste occasion. Quand et quand Sa Majesté manda audit sieur Du Plessis de ne se mettre en peine de conferer avec moy pour ce qu'elle avoit advisé d'en donner la charge audit sieur cardinal, suivant ce que je luy avois mandé par ledit sieur de Lomenie; dont il ne fut pas content, craignant que je refusasse de traitter avec luy, ou que d'autres eussent desgousté Sa

roit inutile au public, et me mandoit que vous y assisteriez, ensemble messieurs le cardinal de Gondy, l'evesque du Mans et de Ramboüillet, et croy qu'il faisoit estat que ce seroit en vostre maison; dont je me resjouyssois, ne pouvant esperer que tout bien d'une telle assemblée. Toutesfois ceux qui voyoient ledit sieur Du Plessis me manderent que Sa Majesté ne vouloit point que je visse ledict duc; dequoy j'estois en grande peine: car d'un costé je ne voulois desplaire à Sa Majesté, et d'autre je ne desirois manquer audit duc ny à une telle compagnie. Davantage, je ne voulois descouvrir audit duc la jalousie que je cognoissois que l'on avoit de luy, de peur de broüiller le monde. Encores il advint que le retour d'iceluy et le jour qu'il me manda l'aller trouver se rencontrerent au lendemain du jour que je receus laditte depesche de M. du Mayne, et que je devois aller trouver ledit sieur Du Plessis. Surquoy je pris party de voir ledit sieur Du Plessis le premier, pour après me conduire envers ledit duc, selon que je ferois avec luy.

Ledit sieur Du Plessis se rendit à Buy, où je le fus trouver soubs pretexte de visite. Je luy dis les propos que j'avois tenus au sieur de Lomenie, ce que le Roy m'avoit mandé par le sieur de La Verriere, l'advis que M. le cardinal de Gondy et moy avions donné à Sa Majesté et audit duc du Mayne, et ce que ledit president Janin m'avoit escrit de la bonne volonté et inclination d'iceluy duc et des autres princes de sa maison à la paix, de laquelle ils estoient d'advis que je traictasse avec luy, parce qu'ils s'asseuroient qu'estant serviteur très-affectionné de Sa Majesté et très-advisé, il y feroit son possible. Toutesfois je luy dis que ledit

duc m'avoit faict escrire qu'il ne pouvoit traicter avec Sa Majesté qu'elle ne me donnast dès à present asseurance de changer de religion après son instruction, mais qu'il estoit prest de traicter avec elle de bonne foy, satisfaisant à ce poinct; qu'il estoit donc au pouvoir de Sa Majesté de faire cesser la guerre en ce royaume, et de se faire recognoistre d'un chacun; que ce faisant elle renverseroit les menées des estrangers, qui estoient fort grandes et advancées; elle contenteroit les catholiques, qui de part et d'autre murmuroient quasi egalement de la perseverance en son opinion, et sauveroit sa couronne. Il me respondit que Sa Majesté estoit toute disposée et persuadée à la paix, qu'il n'en falloit point douter, et que s'il n'estoit question que de l'achepter au prix de son sang, elle en seroit très-liberalle, non pour crainte de ses ennemis, mais pour la compassion qu'elle avoit de ses sujects; toutesfois qu'il estoit prince craignant Dieu, et très-jaloux de sa reputation, partant difficile à forcer en sa conscience et à luy faire faire chose indigne de luy, comme il luy sembloit que seroit ceste parole d'asseurance que l'on vouloit qu'il donnast presentement du changement de sa religion : car ce seroit faire trop bon marché de l'une et de l'autre que de faire une telle promesse devant que d'estre instruit et bien informé et esclaircy s'il erroit ou non en la religion de laquelle il faisoit profession; que cela sentiroit plustost son atheiste que son catholique, et qu'il ne faisoit aucune difference entre aller à la messe du soir au lendemain sans instruction, et le promettre dès à present après icelle, ne sçachant encores quel effect elle feroit en sa conscience; que si ledit duc s'aheurtoit à cela, non seulement il ne vou-

loit la paix, mais cuidoit en ce faisant troubler Sa Majesté avec ses serviteurs. A quoy toutesfois il luy seroit facile de remedier; mais qu'il approuvoit et loüoit grandement l'ouverture que ledit sieur cardinal de Gondy et moy avions faicte, laquelle il m'asseuroit que le Roy accepteroit; partant qu'il n'estoit plus question que de sçavoir si ledit duc en feroit autant, dont il lui sembloit qu'il en falloit attendre la response devant que de passer plus outre en ceste negociation, pour laquelle il feroit ce qu'un gentil-homme d'honneur devoit faire, quand ce ne seroit que pour confondre ceux qui l'accusoient de ne desirer la paix. Son advis me sembla très-bon; partant nous prismes resolution de nous revoir après la reception de ladite response. Mais après avoir entendu les raisons pour lesquelles je desirois voir M. de Nevers, non seulement il les approuva, mais jugea qu'il estoit necessaire pour le service de Sa Majesté que je fisse ce voyage; et m'en pria.

Au moyen dequoy je m'y acheminay dès le lendemain, et fus coucher en vostre maison, de laquelle je trouvay ledit duc party; de sorte que je fus contrainct de passer jusques à Montfort. Monsieur, il vous pleut me dire les sages propos que vous avoit tenus ce prince, les discours qui s'estoient passez entre luy et ledit sieur cardinal de Gondy et vous; dont je fus grandement consolé, comme en verité je fus de le voir. De sa grace il me receut humainement : il avoit faict provision de raisons pour me persuader à la paix, fondées principalement sur le besoing que la religion et la France en avoient, et l'advantage que M. le duc de Mayenne et ceux qui l'assistoient en tireroient. Mais il trouva que

j'estois tout persuadé, et que je n'avois besoing sinon qu'on m'addressast un chemin propre pour y arriver. Sur cela nous discourumes des difficultez, et luy proposay l'expedient que ledit sieur cardinal et moy avions ouvert, lequel je luy dis que le sieur Du Plessis m'avoit asseuré que Sa Majesté approuveroit, et mesmes prié, sçachant que je le voulois voir, d'en conferer avec luy; dont il fut très-content, comme il luy voulut escrire par une lettre dont il chargea le sieur de Fleury. En verité je le trouvay très-entier au service de Sa Majesté, blasmant les conseils de ceux qui proposoient un tiers moyen pour sortir d'affaires; dont il soustenoit que l'on ne pouvoit venir à bout que par le moyen de la conversion de Sa Majesté, faicte toutesfois dignement. Par ainsi je le laissay plus satisfaict de la cour qu'il n'avoit peut estre esté en partant d'icelle, contre l'opinion de ceux qui, jugeant de la volonté d'autruy par la leur, n'avoient desiré que je le visse, comme je vous dis en repassant auprès de vostre maison, où j'eus le bien de vous voir, comme je fis le mesme jour ledit sieur cardinal de Gondy, lequel deslors je suppliay d'entreprendre le voyage de Rome, puisque Sa Majesté l'approuvoit, afin de representer à Sa Saincteté l'estat veritable de la France, et le besoing extresme que la religion avoit qu'elle interposast son authorité et prudence pour faire cesser la guerre que l'ambition et malice espagnolle y nourrissoit avec trop d'imprudence et de foiblesse pour prosperer, esperant que ledit duc de Mayenne n'auroit moins agreable que Sa Majesté qu'il prist ceste charge, veu que le president Janin m'avoit desja escrit qu'il estoit desliberé de favoriser sous main envers Sa Saincteté l'instruction et

conversion de Sa Majesté si elle s'y vouloit disposer : et comme ledit sieur cardinal a tousjours affectionné le bien public, il me donna esperance d'entreprendre volontiers le voyage, si Sa Majesté et ledit duc luy faisoient paroistre de le desirer.

Partant, estant retourné à Pontoise, je depeschay vers ledict duc le sieur de Castelnau, qui commandoit en laditte ville en l'absence de mon fils pour la fiance que j'avois en luy, exprès pour l'advertir de l'ouverture que ledit sieur cardinal et moy avions advisé de faire pour donner acheminement aux affaires, de l'asseurance que ledit sieur Du Plessis m'avoit donnée de la volonté de Sa Majesté, des propos que M. de Nevers m'avoit tenus, de la deliberation d'aller à Rome dudit sieur cardinal, s'il l'avoit aggreable, et mon advis sur le tout; et comme il me sembloit qu'il ne devoit insister davantage sur l'asseurance qu'il avoit demandée que Sa Majesté donnast dès à present de sa conversion, puisqu'elle s'en excusoit sur sa conscience, laquelle il n'estoit honneste ny seur pour la religion de violenter, mais qu'il devoit se contenter qu'elle se soubmist d'estre instruitte de l'authorité du Sainct Pere à la poursuitte des catholiques qui l'assistoient, d'autant qu'il falloit esperer que Dieu ne lairroit l'ouvrage imparfaict estant une fois acheminé; et quand par la faute de Sa Majesté il en arriveroit autrement, ce seroit sa honte et son dommage, et au contraire l'honneur et justification des armes dudit duc, lequel en tout cas ne pouvoit errer, advenant qu'on se remist à Sa Saincteté et au Sainct Siege du poinct de la religion, dont il estoit le premier juge et principal tribunal; qu'il falloit seulement adviser aux moyens de faire cependant cesser

la guerre, afin de pouvoir conduire toutes choses comme il convenoit, et en soulageant le peuple tirer le royaume du peril auquel les estrangers s'efforçoient de le precipiter; qu'après sa response sur laditte proposition j'en ferois ouverture et instance audit sieur Du Plessis s'il avoit agreable, et mettrois peine d'esbaucher les affaires, en attendant que l'on y employast d'autres qui eussent les espaules plus fortes que je n'avois pour ce fardeau, lequel je recognoissois trop lourd pour ma portée, le suppliant donc me renvoyer en diligence ledit sieur de Castelnau avec son intention. Toutesfois il me le r'envoya deux ou trois jours après sans response à tout ce que dessus, sous pretexte du besoing qu'il disoit avoir de faire advancer mon fils avec sa garnison, pour l'accompagner au dernier secours que le duc de Parme et luy vouloient donner à Roüen; mais le president Janin m'escrivit par luy qu'il m'envoyroit la response dans quatre jours. En verité ledit duc ne pensoit alors qu'à secourir laditte ville et à ne perdre l'occasion de la foiblesse de l'armée de Sa Majesté, dont il estoit bien adverty; il estoit aussi si mal de sa personne qu'il ne pouvoit bonnement entendre aux affaires, comme je sceus de M. de La Chastre, qui vint passer en ce temps par Pontoise, s'en retournant en son gouvernement, lequel il avoit prié m'asseurer derechef de son intention à la paix, et qu'il estoit prest de faire traitter secrettement les conditions d'icelle avec Sa Majesté, moyennant la susdite promesse et asseurance de sa conversion, mais non autrement, pour les raisons predites; et m'apporta la lettre dudit duc, escrite de sa main, portant pouvoir de conferer avec ledit sieur Du Plessis, de laquelle j'ay

contrainte faire place au duc de Parme, pour avoir esté surpris, son armée estant trop foible pour combattre ; et combien que Sa Majesté ne tardast gueres à se rapprocher dudit duc, le pressant grandement de venir aux mains, et que plusieurs estimassent qu'il ne s'en pouvoit desdire, d'autant que Sa Majesté l'auroit acculé à Caudebec, contre la riviere de Seine, où elle est très-large et difficile à passer, à cause du flux de la mer qui y vient, toutesfois il s'en desmesla assez honnestement, par le moyen d'un ponteau composé de plusieurs grands batteaux liez ensemble, qu'il dressa auprès dudit Caudebec, sur lequel l'on passoit près de trois cens hommes à cheval à chacune fois, conduits avec des cordages et voiles assez industrieusement; et deslogea un matin avec des forces qu'il avoit retenuës près de luy, et eurent bien tost gaigné Roüen, sans aucunement sejourner, encore qu'il fust blessé d'une arquebusade receuë devant ladite ville de Caudebec, qu'il avoit assiegée et prise. Après qu'il eut secouru Roüen, il se rendit à Paris à si grande traicte que Sa Majesté ne le peut joindre. Monsieur, il ne passa loing de vostre maison où vous estiez, partant vous sçavez quelle diligence il fit.

Or la response dudit duc fut escritte au nom du president Janin, et portoit qu'il avoit veu et faict voir et considerer à M. du Mayne mes lettres, les raisons y contenuës, et les moyens qui y estoient representez pour traicter; qu'il ne pouvoit plus rejetter le remede qui venoit d'Espagne, qu'il craignoit plus que tout autre mal qui peut arriver; que ledit duc luy avoit donné charge de m'escrire qu'il estoit tousjours disposé de traitter avec le roy qu'il nommoit de Navarre,

en avoit conferé avec M. de La Chastre, pour me le dire, et chercher avec moy les moyens plus propres pour y parvenir. Vray est que lors, pour fondement dudit traicté, il vouloit estre du tout asseuré de la conversion de Sa Majesté; et neantmoins je leur avois mandé qu'il n'en pouvoit rien promettre avec certitude avant son instruction; qu'ils jugeoient bien qu'en ce faisant sa conversion pourroit estre suspecte, et qu'il y avoit plus d'asseurance pour la religion demeurant huguenot, que s'il se dissimuloit. Mais aussi qu'ils avoient crainte que s'ils estoient contraints de traitter ou faire surseance d'armes avec Sa Majesté, ne changeant point de religion, que plusieurs prinssent le party d'Espagne; qu'il falloit maintenant regarder si les moyens que j'avois proposez les pouvoient garantir de cet inconvenient. Le principal sur lequel ledit sieur du Mayne s'arrestoit estoit que secrettement l'on fust d'accord des assurances, tant pour la religion et pour le party que pour luy et ceux de sa maison. Cela estant arresté par un traitté fort secret, l'on pouvoit après conduire le reste fort aisement. Qu'il falloit lors commencer non par une declaration ouverte de la paix, de crainte que le Pape, qui n'en avoit eu communication, n'en fust offensé, ensemble plusieurs de leurs amis qui estoient esloignez, et le roy d'Espagne mesme n'eust trop d'occasion de se plaindre et faire le pis qu'il pourroit parmy eux, mais par une surseance d'armes pour le reste de l'année, ou pour six mois seulement, aux conditions que chacun demeurast sous son party. Cependant que les catholiques qui estoient avec Sa Majesté envoiroient, si bon leur sembloit (comme il estoit du tout neces-

n'avoit jamais faict. Que l'on s'estoit aussi souvenu de la trefve que Sa Majesté avoit faict proposer après le siege de Paris levé, lors qu'elle pensoit que ledit duc de Parme deust faire sejour en France, et qu'elle avoit changé d'advis tout aussi tost qu'elle avoit esté advertie qu'il vouloit sortir; qu'elle en pouvoit bien faire autant maintenant fortifiée par le temps, et se servir d'un tel advantage pour prendre Roüen. Qu'il n'y avoit que respondre à telles raisons que peut estre le siege de Roüen se leveroit sans combattre, et quand l'on seroit près les uns des autres, chacun, pour se racheter du peril, se disposeroit à la surseance; que s'ils en voyoient l'occasion, ils ne la perdroient.

Mais quoy qu'il arrivast, il suffisoit, pour maintenant qu'ils avoient retardé le traitté desdits Espagnols, que j'eusse à m'esclaircir des moyens pour asseurer la religion et le party, et donner contentement audit duc de Mayenne et à ceux de la maison; qu'ils assembleroient le plus grand nombre de gens qu'ils pourroient, et croyoient que mal-gré tous ceux qui avoient mauvaise intention ils prendroient quelque bon conseil. Que si M. le cardinal de Gondy, qui estoit sage et de grand jugement, avançoit cependant son voyage à Rome, ce seroit tousjours pour le mieux; qu'ils y despescheroient Des Portes en attendant qu'ils y envoyassent quelqu'un d'authorité; qu'ils l'instruiroient bien pour servir en ce qu'ils pourroient, en attendant que l'on peust mieux faire. Que c'estoit ce que ledit duc luy avoit donné charge de m'escrire pour ce regard. Quand à ce que l'on luy avoit mandé du mariage de M. le comte de Soissons (1), et du peu d'intelligence qu'on disoit estre

(1) *Du mariage de M. le comte de Soissons.* Ce prince, étant aimé de

entre Sa Majesté et luy, si Sa Majesté ne se vouloit faire catholique, ils estimoient que c'estoit un remede subsidiaire duquel Sa Majesté se vouloit servir secrettement pour les affoiblir et rompre les desseins qui se proposoient, et mesme celuy de M. de Guyse (1), dont le temps les esclairciroit; qu'il ne se vouloit opiniastrer contre ceux qui avoient plus de jugement que luy; mais qu'il continuoit à dire, avec plusieurs autres qui estoient de cet advis, que les princes du sang joincts ensemble avec les catholiques sauveroient la religion et l'Estat avec honneur et seureté par tout, et que pour un si bon effect il luy sembloit qu'on ne devoit leur refuser aucunes villes ny autres conditions qu'ils voudroient demander avec raison. Monsieur, ce sont les propres termes de la lettre dudit president escritte à Noyon le quatorziesme jour d'avril, que j'ay voulu vous representer, pour avoir esté le fondement sur lequel fut bastie la negociation que je fis depuis; à quoy j'adjousteray encores son autre lettre du 22, escritte à Roüen, qui accompagnoit le duplicata.

Il me mandoit par icelle qu'il m'avoit envoyé l'original de ladite response par le laquais du sieur de Grandmont, comme estimant le moyen plus seur qu'aucun autre, parce qu'il avoit un passeport, et que les lettres qui s'addressoient à moy devoient, à son advis, passer sans soupçon; qu'il avoit grand desplaisir de ceste faute, laquelle il eust plustost reparée s'il en

madame Catherine, sœur de Henri IV, vouloit l'épouser malgré la défense du monarque. (*Voyez* Notice sur Cayet.)

(1) *Celuy de M. de Guyse.* Il étoit question de marier le jeune duc de Guise avec l'infante Claire-Eugénie, à qui les Espagnols et les Seize vouloient donner le trône de France.

eust esté adverty; jugeant assez que, pour le public et pour mon particulier, un retardement estoit dommageable et sujet à mauvaise interpretation, me priant de ne l'imputer à luy ny à M. du Mayne, qui avoit creu qu'il y avoit plus de seureté en ce laquais qu'en toute autre personne qu'il eust peu m'envoyer. Que Roüen avoit esté secouru depuis sans combat, selon son desir; qu'ils avoient bien sceu aussi que les forces du party contraire estoient inegalles aux leurs, quoy qu'on leur eust mandé de divers endroits, et que le Roy estoit trop sage et bien conseillé pour tenter le hasard foible; que s'ils eussent temporisé, il y eust eu plus de difficulté; que les affaires estoient maintenant en estat pour en deliberer avec loisir pour y prendre bonne resolution; que M. de Mayenne avoit des irresolutions, mais croyoit que, fortifié de bons conseils, il suivroit tousjours celuy que nous jugerions le meilleur. Le principal estoit qu'il y eust des gens de bien en ceste assemblée (1) que l'on vouloit faire, laquelle estoit fort pressée des Espagnols, et desirée dudit duc sans remise, pourveu que l'on y peust avoir des gens de qualité. Que M. de La Chastre luy avoit donné advis de nostre conference, et comment à Paris l'on tenoit que M. le comte de Soissons se devoit separer du Roy, que plusieurs catholiques se joindroient avec luy, et mesmes que le roy d'Espagne luy avoit desja donné une somme d'argent pour faire la guerre aux huguenots; que le mesme advis luy avoit encores esté donné d'autres endroits. Que ledit sieur de La Chastre luy escrivoit que cela pourroit beaucoup faire

(1) *En ceste assemblée.* Les Etats de la Ligue, qui ne furent réunis à Paris qu'au commencement de l'année suivante.

de desservice à M. de Mayenne : et pour son regard il estimoit qu'il pourroit bien diminuer son authorité, mais aussi qu'il augmenteroit le party des catholiques, et seroit comme indubitablement, si nous estions bien unis, de la ruine des huguenots : toutesfois que ledit sieur du Mayne avoit grande occasion de se plaindre du roy d'Espagne, s'il estoit vray qu'il eust dressé cette partie, ses ministres ayant tousiours rejetté les ouvertures qui leur avoient esté faictes pour eux de cette maison là, pour maintenant les rechercher à leur desseu. Qu'il recognoissoit que plusieurs catholiques se lassoient de Sa Majesté, et encores du dessein auquel on craignoit qu'ils fussent contraincts de se precipiter. Qu'il prevoyoit, quoy que l'on dit de la foiblesse de cette maison de Bourbon, qu'ils seroient à la fin les mieux suivis de tous. Qu'il ne laissoit toutesfois de proferer mon jugement au sien, partant me prioit donc de le traiter en conferant secrettement, et preparer la matiere en attendant ladite assemblée, qui seroit sans delay dans la fin du mois de may, pour resoudre, moyennant la grace de Dieu, tant ce que les gens de bien trouveroient le meilleur, et que de leur costé ils feroient ce qu'il m'avoit mandé par la precedente lettre, de laquelle il m'envoyoit le double par le porteur d'icelle. Que l'on avoit fort publié en l'armée de Sa Majesté le traicté qui se faisoit avec moy, et que M. d'Antragues en avoit escrit une lettre à un sien amy qui estoit tombée ès mains de madame de Guise, qui l'avoit envoyée audit duc de Parme pour le mettre en soupçon de M. du Mayne; que c'estoient artifices qui ne valloient rien, qui nuisoient à tous et ne servoient à personne. Que Sa Majesté avoit dit à plu-

foy et parolle du Roy pour ce regard, sçachant comme on en usoit ordinairement à la cour, et que si je ne pouvois bien faire au public, je ne voulois au moins nuire au particulier dudit duc, ny luy donner occasion de se plaindre de moy mesme, voyant qu'il se plaignoit desja, par la derniere lettre dudit president, que l'on en avoit donné advis à madame de Guise, sans toutesfois nommer l'autheur, et que Sa Majesté mesme l'avoit dit au commandeur de la Romaigne.

Ledit sieur Du Plessis me dit qu'il ne me donneroit ceste parole sans un exprès commandement de Sa Majesté, mais qu'il luy en escriroit, et qu'après sa response il me manderoit ce qu'il pourroit faire, et moy me resoudrois aussi de ce que j'aurois à faire pour le mieux.

Monsieur, j'avois telle envie d'acheminer ceste negotiation, et y engager ces princes, que je me resolus, si ledit sieur Du Plessis me donnoit la foy de Sa Majesté, d'y tenir ce fait secret, d'entrer en matiere, mais de le faire comme de moy-mesme et sans y obliger ledit duc, esperant que ledit sieur Du Plessis ne faudroit, comme très-advisé, de me donner moyen par ses responces de contenter ledit duc, joint que je craignois, perdant ceste occasion, de ne m'estre à l'advenir permis d'en user.

Partant, si tost que ledit sieur Du Plessis m'eut asseuré de la parole de Sa Majesté, je mis en avant, comme de moy-mesme et sans escrire, les articles qui s'ensuivent. Je demanday que l'instruction du Roy fust asseurée, et qu'il fit telle declaration de son intention et desir sur sa conversion à l'Eglise catholique, apostolique et romaine, que chacun eust occasion d'en es-

perer contentement. Que l'exercice de la religion catholique fust restably où il avoit esté discontinué, et laditte religion conservée et maintenuë et entretenuë par tout en son entier, et les ecclesiastiques remis en tous leurs droicts, franchises, libertez, privileges, biens et possessions. Estre faict un reglement sur la presentation et nomination aux benefices estans à la nomination du Roy, conforme aux saincts canons, decrets, et aux ordonnances cy-devant faictes à la requeste des Estats generaux du royaume. Que s'il estoit à propos de tolerer à ceux de contraire religion l'exercice d'icelle, que l'on s'obligeast au moins de ne faire davantage pour eux, sous quelque pretexte que ce fust, que ce qu'ils avoient lors de la guerre commencée l'an 1585. Que toutes choses faictes et passées depuis la mort de feu M. de Guise fussent oubliées, sans estre loisible de faire recherche pour quoy que ce fust, excepté toutesfois les cas enormes reservez par les precedents edicts entre personnes de mesme party, pourveu que la mort du feu Roy ne servist de pretexte pour travailler ceux qui en estoient innocens; et restablir l'honneur et la memoire de feus messieurs le cardinal et duc de Guise, sans toutesfois offencer celle dudit feu Roy. Casser les arrests et jugemens donnez de part et d'autre depuis la guerre, auxquels les parties n'auroient contesté. Remettre un chacun en la jouyssance de ses offices, charges et benefices, pour en user comme l'on faisoit devant la mort dudit duc de Guise. Faire un reglement pour la provision aux offices de ce royaume, afin d'eviter qu'ils ne fussent à l'advenir donnez à ceux de contraire religion, sans en cela oublier les gouverne-

J'escrivis dès le lendemain audit sieur president ce que j'avois faict, afin d'en advertir ledit duc pour avoir lettres après de son intention, le priant de ne m'abandonner en ceste entreprise, en laquelle je m'estois embarqué à son adveu, poussé de très-bonne volonté de bien faire au public et aux particuliers, laquelle je recognoissois estre plus espineuse et difficile qu'autre qui se fust encores presentée, et partant auroit besoin d'espaules plus fortes que les miennes.

Et d'autant que le messager que je luy avois envoyé ne revint dans le temps qu'il m'avoit promis, je luy fis une recharge par un trompette exprez, le pressant de me resoudre et ne me laisser en incertitude. Toutesfois, d'autant que les deux armées estoient logées à la veuë l'une de l'autre, chacun estoit si embesongné que l'on ne pensoit qu'au peril present; et neantmoins ledit president ne laissoit de m'escrire par toutes ses lettres qu'il se defioit plus que jamais de la conversion du Roy; qu'il ne croyoit pas aussi que le Pape l'aprouvast jamais, et partant craignoit que, nous amusans à ce chemin, nous perdissions la religion et l'Estat, remettant encores en jeu celuy des autres princes du sang; dont je fus en très-grande peyne, tirant argument d'un changement ou refroidissement de la volonté dudit duc, et que l'on vouloit rejetter sur moy et ma poursuitte le blasme du mal qui en reüssiroit, et sur ce fonder quelque autre resolution. Ce qui fut cause que j'escrivis franchement audit president que j'avois pris et suivois le chemin d'un homme de bien, que je m'y estois embarqué au mandement dudit duc, receu par les lettres qu'il m'avoit de sa part escrites, croyant fermement que c'estoit nostre hon-

neur, debvoir et advantage, de traitter avec le Roy devant tous autres, pourveu qu'il voulust estre catholique, et que peussions conserver la religion, d'autant que la couronne luy appartenoit, et qu'en traictant avec d'autres nous ne ferions cesser la guerre, et partant n'asseurerions ny sauverions le royaume; qu'en tout cas mon advis avoit tousjours esté de tenter ce chemin devant que d'en chercher d'autre, pour plusieurs raisons que j'avois representées souvent, ausquelles je perseverois plus que jamais; joint que je n'avois occasion de croire que ledit duc ny messieurs ses parens, et tous ceux dont ils estoient assistez, fussent plus affectionnez au dernier moyen qu'à l'autre, n'ayant perdu la memoire de ce que je leur en avois ouy dire, le suppliant me vouloir envoyer la derniere volonté dudit duc; et s'il approuvoit que je ne poursuivisse plus avant la negotiation commencée par son commandement, me le mander librement sans me bailler le change, me chargeant d'une autre; car je protestois que je la refuserois tout à plat, comme celuy qui ne vouloit servir d'instrument de tromperie ny de giroüette pour tourner à tous vents.

Ma premiere lettre fut escrite du dernier d'avril, et cette recharge le 6 may; et le 10 je receus la responce dudit president dattée du 8, laquelle contenoit ce qui s'ensuit. Il me mandoit n'avoir encores peu parler à M. du Mayne si particulierement qu'il estoit besoin de ce que je luy avois escrit, d'autant qu'il estoit tousjours au champ de bataille près l'ennemy, et avoit l'esprit du tout bandé et occupé à la guerre sans intermission, et aussi que ledit president estoit tombé en un soubçon extreme des Espagnols et

de ceux qui ne vouloient point la paix; qu'il en estoit regardé de plus près que jamais, mais qu'il en choisiroit l'oportunité, et au plustost; adjoustant qu'il voyoit aussi si peu d'advantage pour ledit duc, et d'asseurance pour le party, par les articles dont j'avois conferé, qu'il estimoit estre plus à propos de les luy celer maintenant, et differer jusques à ce qu'il en eust conferé avec moy, ou qu'il m'en peust mander quelques particularitez. Qu'il falloit que je creusse, encores que le bien de la paix fust autant desirable audit duc qu'à nul autre, que son esprit estoit assez souvent traversé de ceux qui luy imprimoient plusieurs grandeurs imaginaires pour l'en destourner, et que l'une des principalles raisons qui le portoient à ce traicté estoit que l'on luy persuadoit tousjours que le Roy disoit à un chacun, pour luy raporter, qu'il vouloit luy faire un si bon, honorable et utile traictement, pour sa grandeur, son bien et sa maison, qui ne le pourroit esperer de qui que ce fust. Que Sa Majesté avoit encores tenu les mesmes propos il n'y avoit que deux jours, au milieu de la campagne, entre les armées, au baron de Luz, avec lequel il avoit parlé une bonne heure; elle en avoit autant dit aussi à M. de Vitry et à M. le mareschal d'Aumont : l'un à cause de ce qu'il s'estoit plaint de ce que cet affaire se traittoit avec ledit sieur Du Plessis, huguenot, et grandement suspect aux catholiques, tant pour ce que les huguenots ne vouloient la paix, craignant que les catholiques qui assistoient Sa Majesté ne la fissent desadvantageuse pour eux, que parce qu'il avoit un gouvernement que la guerre rendoit meilleur que ne feroit la paix. Qu'il ne voyoit rien ausdits articles qui apportast autre

commodité ou asseurance audit duc. Qu'il avoit tant de desir de la paix qu'il ne mettoit en consideration la misere et le mespris de la Ligue après qu'elle seroit concluë avec Sa Majesté, mais embrassoit le public seulement, me priant de le croire et de bien prendre les difficultez qu'il me faisoit. Que c'estoit pour rendre l'affaire plus facile. Qu'il estoit bien raisonnable que le Roy et les siens, lesquels devoient retirer pour jamais l'authorité, l'honneur et le proffit de la paix, donnassent quelque contentement audit duc et aux princes qui les feroient joüir de cet heur, qu'ils seroient contraints, par la continuation de la guerre, acheter cherement, et peut-estre ne l'avoir jamais. Qu'ils traittoient non comme vaincus, mais comme puissans, et en estat de faire aussi tost ruiner leurs ennemis qu'eux lesdits princes. Qu'ils le faisoient comme gens de bien qui vouloyent garantir le royaume du peril qu'il courroit par la continuation de la guerre, au peril et à la ruyne d'eux-mesmes; partant, leur desir à l'embrasser rendoit un tesmoignage de leur preud'hommie, non de celle de leurs ennemis; que l'utilité seule y pouvoit porter, sinon qu'ils monstrassent, la recherchans, vouloir laisser aller quelque chose pour une fois à ceux qui ne pourroient jamais rien esperer du regne du Roy, auquel ils se soubmettoient par laditte paix. Que je disois que le fondement sur lequel il falloit bastir la paix, c'estoit la conversion de Sa Majesté, et qu'à ceste fin il estoit bon d'envoyer en diligence à Rome; qu'il le trouvoit necessaire; mais que j'adjoustois qu'il failloit faire des articles doubles, sçavoir les uns en cas que le Roy se convertist, et les autres en cas contraire; et toutesfois ce devoient estre

de ceux qui ne vouloient point la [illegible] lier
regardé de plus près que jamais [illegible]
siroit l'oportunité, et au plu[illegible]
voyoit aussi si peu d'advar[illegible]
d'asseurance pour le party [illegible]
conferé, qu'il estimoit e[illegible]
celer maintenant, et d[illegible]
conferé avec moy, c[illegible]
ques particularitez [illegible] ion a[illegible]
que le bien de l[illegible] ngueville et [illegible]
qu'à nul autre [illegible] oient faict dire, au no[illegible]
versé de ce[illegible] igneurs catholiques servans S[illegible]
deurs im[illegible] M. de Mayenne et ceux de la Ligue
des pri[illegible] la recognoistre à condition qu'elle se fist
estoi[illegible] dedans un temps, qu'ils consentiroient,
dis[illegible] promettroient et s'obligeroient de leur part, au cas
f[illegible] qu'elle n'y satisfist dedans ledit temps, de la quitter et
de se joindre avec eux, pour ensemble adviser à la
conservation de la religion et de l'Estat. Que ceste
obligation avoit bien plus de seureté pour eux, et
seroit aussi plus honorable que la forme du traitté
duquel j'avois escrit, me priant de le considerer. Qu'ils
avoient faict une ouverture sur cette occasion, qui
estoit induire lesdits princes et seigneurs catholiques
d'envoyer de leur part vers M. de Mayenne et le duc
de Parme, pour leur faire entendre qu'ils estoient ca-
tholiques, desirans comme eux conserver la religion,
avec offres de deputer aucuns seigneurs pour en con-
ferer et traitter avec eux, au contentement mesme du
roy d'Espagne. Que M. le mareschal d'Aumont, auquel
le baron de Luz en avoit communiqué en la campagne
avec assez de loisir, approuvoit ce moyen, s'estoit pre-

articles secrets qui ne devoient estre publiez, ce luy sembloit, qu'après ladite conversion, sans laquelle aussi M. du Mayne n'entendoit que ledit traicté eust lieu : ainsi les autres, à faute de la conversion, estoyent inutiles. Qu'il n'avoit peu induire M. du Mayne à traitter sans icelle, et que quand il le feroit il ne seroit suivy de personne. Que les catholiques aussi qui estoient près de Sa Majesté ne demandoient point qu'on traittast ny qu'elle fust recogneuë, sinon au cas qu'elle fust catholique. Que M. de Longueville et M. le mareschal d'Aumont leur avoient faict dire, au nom de tous les princes et seigneurs catholiques servans Sa Majesté, que si M. de Mayenne et ceux de la Ligue offroient de la recognoistre à condition qu'elle se fist catholique dedans un temps, qu'ils consentiroient, promettroient et s'obligeroient de leur part, au cas qu'elle n'y satisfist dedans ledit temps, de la quitter et de se joindre avec eux, pour ensemble adviser à la conservation de la religion et de l'Estat. Que ceste obligation avoit bien plus de seureté pour eux, et seroit aussi plus honorable que la forme du traitté duquel j'avois escrit, me priant de le considerer. Qu'ils avoient faict une ouverture sur cette occasion, qui estoit induire lesdits princes et seigneurs catholiques d'envoyer de leur part vers M. de Mayenne et le duc de Parme, pour leur faire entendre qu'ils estoient catholiques, desirans comme eux conserver la religion, avec offres de deputer aucuns seigneurs pour en conferer et traitter avec eux, au contentement mesme du roy d'Espagne. Que M. le mareschal d'Aumont, auquel le baron de Luz en avoit communiqué en la campagne avec assez de loisir, approuvoit ce moyen, s'estoit pre-

senté luy mesme pour estre un des deputez, disant que Sa Majesté n'empescheroit cette voye; que là dessus il en avoit de son costé communiqué au duc de Parme et aux Espagnols; et quoy qu'il leur eust peu dire, mesmes que ce seroit un moyen pour separer les catholiques d'avec Sa Majesté, affin de donner plustost lieu à ceste conference avec leur gré, il ne leur avoit peu persuader, non pas à celuy qui estoit le plus sage d'entre eux, qui estoit Jean Baptiste de Tassis. Que ceste ouverture et conference nous eust mis au chemin d'une surseance d'armes, et en fin d'un traitté bien certain; mais que Dieu ne l'avoit voulu permettre. Que là dessus on me devoit mander pour estre autheur d'un si bon œuvre, auquel il m'eust très-volontiers assisté. Qu'il avoit veu par mes lettres que ledit sieur Du Plessis ne vouloit point de surseance d'armes maintenant : que c'estoit contre ce qu'ils avoient desiré ci-devant; que s'ils le faisoient pour ce qu'ils pensoient avoir maintenant quelque advantage, en cela ils tesmoignoient qu'ils ne remettoient jamais rien de leur utilité; que pour ce regard ils esperoient si bien se garantir de mal et inconvenient, qu'ils esperoient faire voir dedans peu de jours que l'advantage leur demeureroit; qu'ils ne cedoient pas maintenant au Roy en bonté et nombre de forces; mais peut-estre qu'ils fuyoient le combat pour des considerations, et que Sa Majesté en avoit de contraires qui luy faisoient le desirer; que l'autre raison ne pouvoit faire craindre audit sieur Du Plessis laditte surseance d'armes, d'autant que ce loisir devoit estre employé à l'instruction et conversion de Sa Majesté, après lequel, s'il ne la faisoit, il ne la falloit plus esperer : ce qui separeroit

d'avec Sa Majesté les catholiques. Qu'il avoit cogneu, par le discours de mes lettres, que pour les villes de seureté l'on en vouloit peu donner; et que Sa Majesté aux villes catholiques qu'elle tient, de la fidelité desquelles elle se vouloit asseurer par la force, et non par bien-veillance, y voulloit tenir des garnisons; que je considerasse de là son but et intention.

Que si personne ne devoit voir cela aussi clair que luy, il en dissimuleroit, pour ne remuër aucunes difficultez qui puissent retarder la paix, tant il la desiroit. Que pour le particulier de M. de Mayenne, l'on offrist son gouvernement, et quelques moyens de payer ses debtes par ses mains; qu'il pourroit recommander au Roy pour les benefices qui vacqueroient en son gouvernement; que le feu Roy luy avoit offert, avant la mort de feu M. de Guise, luy donner un brevet secret, par lequel il luy accordoit de pourvoir aux benefices, offices, capitaineries et charges dudit gouvernement à sa nomination. Que je ne parlois point de tout cela, ny de l'engagement du domaine pour l'argent qu'il avoit employé, non pas pour rendre ledit gouvernement hereditaire à luy et ses enfans, et des places qui y estoient tenuës par les ennemis, des charges et dignitez qui mettent hors du commun les princes de sa qualité, dont il avoit quelquesfois conferé avec moy; qu'il estoit besoin luy tenir autre langage pour l'induire à traitter; que je le jugeasse et que je creusse que, quand il n'y auroit autres difficultez que celle qu'il feroit, il n'y en auroit point du tout; que j'adjoustois qu'il falloit faire un edit d'abolition ou oubliance des choses passées pour ce qui estoit de la prise et continuation des armes; qu'ils ne vouloient pas estre traictez à la hugue-

notte, leurs armes estants trop justes; que toute abolition presupposoit un crime, et laissoit tousjours quelque notte sur ceux ausquels on la donnoit; qu'ils desiroient que chacun creust avoir eu de l'honneur et de la raison à la prise des armes, et qu'ils avoient beaucoup de peine à les quitter : au moins ne vouloient-ils pas se condamner eux mesmes en recevant une abolition; qu'il y avoit des moyens pour ce regard plus honorables pour eux, et qui n'offenceroient personne. Qu'il faudroit aussi restablir la memoire de feu M. de Guise et de son frere; parler sur la mort du Roy comme il convenoit, sans toucher audit duc ny contre ceux qui vivoient, ou s'en taire du tout, et se contenter de quelques mots qui feussent coulez en la narration dudit traitté, non pas au dispositif, où ils feroient paroistre qu'ils n'y auroient point participé. Que ceste paix ne devoit pas estre un simple edit des sujets à leur roy, mais un traitté par lequel ils le recognoistroient pour roy à certaines conditions, ayans eu sujet et raison de ne le pas faire du vivant de M. le cardinal de Bourbon, ny depuis pendant qu'il estoit huguenot. Que pour le regard des gouvernemens il n'estoit pas raisonnable que les princes de Lorraine les eussent tous, qu'il y en avoit ausquels l'on ne pouvoit les denier parce qu'ils les avoient desja; des autres, qu'il falloit voir si l'on pourroit y adjouster davantage que ceux qui en avoient, comme messieurs de Mercœur, de Nemours, de Guise, de Joyeuse et autres, je creusse que dans un temps, comme de cinq ou six ans, ils demanderoient qu'il fust pourveu aux places qu'ils tenoient à leur nomination, advenant le deceds, pendant ledit temps, de ceux qui les tenoient; que

ceste seureté estoit l'une des principalles que l'on leur pourroit donner, et qu'ils ne consentiroient jamais qu'aux villes et places qu'ils avoient occupées par force, ou qui avoient suivy leur party, on ostast les capitaines et gouverneurs qui y estoient de present, pour y remettre les anciens qui estoient leurs ennemis; qu'il faudroit une conference bien particuliere pour s'en esclaircir. Que c'estoit chose estrange que l'on fit difficulté de rendre à M. de Guise sa charge de grand maistre, et à ses freres les benefices de M. le cardinal de Guise leur oncle; qu'il sembloit, en traittant ainsi, qu'ils fussent desja les maistres; mais que personne ne croioit où il en estoit, et qu'il me pouvoit asseurer que si l'on parloit de ceste sorte ausdits princes ils s'en esloigneroient du tout, et se rendroient pour jamais irreconciliables; car ce premier refus, encores qu'on vint à l'accorder après, les offenseroit par trop. Que ce n'estoit sans raison qu'ils avoient demandé de comprendre en leurs societez les princes estrangers; car, de ceux du dedans qui estoient du party, ils sçavoient quelle estoit leur affection envers eux, et quelle seroit l'authorité de Sa Majesté sur eux après qu'elle seroit recogneuë pour roy; toutesfois, voulant qu'ils s'en abstinssent, il estoit raisonnable qu'ils fussent au moins compris en la paix, et que l'on fit l'un maintenant, et que l'autre demeurast en longueur; car, après que le traicté seroit fait, ils ne pourroient plus parler qu'avec supplication à celuy qui seroit le maistre absolu, pour ne faire que ce qui luy plairoit, où aujourd'huy ils avoient part en l'accord comme parties presentes, et peut estre que le roy d'Espagne n'en voudroit point luy mesme, et qu'il trouveroit plus de gens pour l'assister

en ce royaume et le broüiller qu'il n'en seroit de besoin; toutesfois qu'ils vouloient tout faire avec honneur, et si, en cas que ledit roy d'Espagne voulust consentir d'y estre comprins, il y auroit plus d'asseurance; mais il ne l'esperoit aucunement, d'autant qu'il y avoit desja trop de gens de leur party qui monstroient ne se vouloir separer d'avec luy, entre lesquels M. de Nemours estoit l'un; qu'il avoit mandé fort expressement que je creusse que si le Roy ne se faisoit catholique plusieurs feroient de mesmes, et que s'il vouloit avoir bon marché d'eux et rompre toutes mauvaises entreprises, il se devoit faire instruire dans quelques jours, puis se rendre catholique; que je verrois grand changement aux affaires, et la paix plaire à tant de gens, que les contradicteurs auroient honte de continuer la guerre, où il seroit aysé de les ruiner; que pour luy il desiroit qu'elle se fit, mais qu'il prevoyoit un million de difficultez, lesquelles il ne sçavoit si l'on pourroit jamais surmonter, et desiroit que l'on prist ce chemin. Qu'il avoit obmis à me faire response touchant le gouvernement du Lionnois; qu'il seroit difficile, ou plustost impossible, de faire quitter à M. de Nemours, pour avoir desja basty en iceluy sa souveraineté, à laquelle je creusse qu'il n'oublioit rien pour parvenir. Qu'il continueroit à faire mander pour les Estats tous ceux qu'il pensoit y pouvoir servir, mesmes M. de Lyon, M. de La Chastre, M. de Lisieux, M. de Noyon, et autres de pareille qualité, me priant de les aller voir; qu'il sçavoit que j'estois trop constant pour me laisser surmonter aux difficultez qui se presentoient en ceste affaire; que rien aussi ne l'empescheroit d'y apporter out ce que devoit un homme de bien, jusques à sa

estre donné. Au moyen de quoy j'escrivis un memoire contenant les principaux poincts de ladite lettre, que je conceus en termes les plus doux dont je me peus adviser, pour seulement donner sentiment audit sieur Du Plessis de la response que l'on m'avoit faicte, et des propositions que l'on faisoit, le priant d'en bien user, et considerer qu'estant le royaume si malade qu'il estoit, non seulement il ne pouvoit estre guary du premier coup, mais estre aussi necessaire que ceux qui vouloient y servir avallassent doucement et sagement plusieurs mauvaises humeurs et amertumes devant que de surmonter cet humeur malin qui le troubloit; et partant qu'il n'eust pas tant d'esgard à la consequence du remede qu'on proposoit qu'au besoin extréme que le royaume et le Roy avoient de la paix. J'addressay ledit memoire audit sieur de Fleury pour la fiance que j'avois en luy, offrant d'aller encores trouver ledit sieur Du Plessis pour en conferer avec luy plus particulierement s'il jugeoit qu'il fust à propos, le suppliant aussi de tenir tout secret comme il m'avois promis, s'il ne vouloit renverser entierement ceste negociation.

Mais ledit sieur Du Plessis se laissa tellement surprendre à ce changement, soit qu'il en eust esperé ou promis à Sa Majesté toute autre chose, ou pour autre consideration, comme les courtisans sont ordinairement sujects à divers mouvemens, qu'estant Sa Majesté arrivée, comme je croy, à l'heure mesme que cela luy fut dit à Buy où il estoit, au lieu de temperer et adoucir les affaires, l'on m'escrivit que d'abordée il avoit demandé pardon au Roy, en la presence de plusieurs de son conseil, de la très grande faute qu'il

avoit faict d'avoir creu et esperé que la paix se feroit après avoir conferé avec moy, et veu les premieres depesches que l'on m'avoit faictes; en quoy il confessoit s'estre grandement abusé, non par malice, mais par un très-ardent desir qu'il avoit eu de la paix, et d'y servir Sa Majesté; que je luy avois fait lire la response que l'on m'avoit fait sur ce que nous avions devant conferé, laquelle contenoit des demandes et conditions si honteuses pour Sa Majesté, si dommageables pour le royaume, et si iniques en tout et par tout, que non seulement elles tesmoignoient que ledit duc de Mayenne et les siens ne vouloient la paix, mais aussi estoit d'advis que Sa Majesté ne leur fit pas cest honneur de les ouyr, ny faire plus traicter avec eux, comme gens qui en estoient indignes, et qu'il estimoit estre engagez ailleurs, et partant ne faire parler de la paix que pour endormir Sa Majesté, troubler ses bons serviteurs et sujects, et donner jalousie aux Espagnols, pour en tirer plus d'argent, et amender leur marché avec eux. Sur cela l'on me manda qu'il s'estoit mis à discourir et representer en la mesme compagnie tout ce qui s'estoit passé entre luy et moy, les lettres que je luy avois faict voir, les ouvertures que je luy avois faictes, et finalement tout ce que m'avoit escrit M. le president Janin par sa derniere lettre, dont je luy avois donné advis. De façon que l'on me dict que Sa Majesté mesmes, et ceux qui y estoient, demeurerent quasi autant offensez de ses propos que desdites demandes, pour lesquelles il sembloit qu'il me deust prendre par le bras pour avoir la paix; dont, suivant les envies ordinaires de la cour, je fus plutost blasmé que loüé.

Je m'estois retiré à Pontoise, où l'on m'escrivit ces choses, et neantmoins que Sa Majesté desiroit parler à moy, et partant que j'eusse à me trouver sur le chemin de Senlis quand elle passeroit allant à Compiegne. L'on me donna advis combien le bruit qu'avoit faict ledit sieur Du Plessis avoit alteré et changé les affaires, dont je fus très-etonné et marry, car en verité je n'attendois cela de luy: ce n'estoit pas aussi garder la foy du Roy qu'il m'avoit donnée, ny le moyen de guarir la playe; partant je me resolus d'aller droit à Alincourt, et chercher un autre moyen de parler au Roy qu'en la compagnie et veuë d'un chacun, sçachant que ledit duc de Mayenne ne le desiroit, et qu'il seroit assez offensé de ce que ce faict avoit esté divulgué et communiqué par ledit sieur Du Plessis, dont je sçavois qu'il seroit bien-tost adverty. Et d'autant que sur la fiance que j'avois dudit sieur Du Plessis je l'avois quasi asseuré que cela n'arriveroit point, je m'attendois bien qu'il s'en prendroit à moy, et blasmeroit ma credulité ou ma franchise; car il m'avoit plus recommandé le secret en cette negotiation que tout autre chose : ce que je jugeois devoir estre encore plus desiré de luy que jamais, par ce qu'il estoit demeuré à Roüen très-malade; que ledit duc de Parme et luy s'estoient separez très-mal contens l'un de l'autre; que l'on parloit d'advancer M. de Guise à son prejudice, et doresnavant manier les affaires sans luy.

Estant arrivé audit Alincourt, je sceus que Sa Majesté estoit partie dudit Buy un jour plutost que l'on ne m'avoit mandé; partant je n'y fus, mais j'envoyay vers ledit sieur Du Plessis, qui estoit demeuré à Buy, pour sçavoir ce que j'avois à faire, luy mandant que je desirois aller à Roüen voir M. de Mayenne et luy

rendre compte de ce que j'avois negotié, lui dire mon advis sur les affaires, et m'esclaircir de sa derniere volonté, comme il me sembloit qu'il estoit necessaire, et en estois aussi solicité dudit sieur Janin. Le Roy avoit laissé à Gisors messieurs les mareschaux de Biron et de Boüillon, et M. d'O, lesquels avoient assisté aux comptes que ledit sieur Du Plessis avoit faict à Sa Majesté de nostre negotiation, au moins les deux premiers avec quelques autres. Ils m'escrivirent et prierent de les aller voir, affin de conferer avec eux de ce qui concernoit le bien du public, dont ils me mandoient que Sa Majesté avoit trouvé bon qu'ils communiquassent avec moy. Je leur fis response que ce me seroit honneur de les voir pour recevoir leurs commandements, tant sur le bien public que pour leur particulier service, et particulierement leur dire mon advis sur les affaires qui se presentoient, puisqu'ils le desiroyent; mais que n'ayant aucun pouvoir de M. de Mayenne ny d'autre d'en traitter ny d'y servir, je les suppliois de m'excuser de ce voyage, que je ne pouvois entreprendre que comme personne privée. Neantmoins, m'en ayant faict une recharge expresse, j'y fus, esperant qu'ils m'ayderoient peut-estre à r'abiller ce que ledit sieur Du Plessis avoit gasté. Toutesfois je ne le voulus faire sans son advis, affin de ne le mal contenter d'avantage, puis que Sa Majesté m'avois mis entre ses mains. Il vint à Alincourt, et allasmes ensemble jusques à Gisors, sans me dire toutesfois ce qui s'estoit passé audit Buy, ny le desespoir qu'il avoit du succés des affaires, mais seulement qu'il eust esté bien ayse que j'eusse veu Sa Majesté, comme il estoit necessaire que je veisse lesdits seigneurs mareschaux,

avec lesquels je ne fis pas grand proffit pour ce regard, car ils avoient leurs gousts tant differens les uns des autres, que combien qu'ils protestassent vouloir la paix, chacun la desiroit à sa mode. Je les vis à part affin d'apporter moins d'umbrage : et comme je sçavois qu'on leur avoit communiqué tout ce que j'avois negocié, je leur en fis une briefve repetition, les exortant et suppliant de favoriser ce bon œuvre, ny permettre qu'il fust estouffé à sa naissance; et comme ils estoient tous deux maistres passez en matiere d'affaires et negotiation, ne s'estonner ny se rebuter des premieres difficultez, mais ayder à les surmonter, m'estant advis que le Roy ne pouvoit faire un mauvais marché s'il pouvoit recouvrer l'obeyssance qui luy estoit deuë, mettre son royaume en paix et en bannir les armes estrangeres; qu'il avoit tousjours desiré et demandé que M. de Mayenne parlast et demandast pour le public et pour son particulier ce qui luy faisoit besoin, disant par tout le vouloir contenter; qu'il s'estoit en fin ouvert, non sans peine; que Sa Majesté et eux en fissent donc leur proffit, et ne laissassent tomber le fruict que l'on avoit eu tant de peine à cultiver, croyant, s'ils le mesprisoient, qu'ils languiroient après, et peut estre inutillement. Tous blasmoient ce voyage de Rome, trouvant le circuit trop long; et comme je leur disois que le moyen de l'accourcir estoit que Sa Majesté advançast donc son instruction et conversion, ils me respondirent que c'estoit un œuvre de Dieu, qu'il falloit que le Sainct Esprit et le temps y missent la main, et n'en parloient qu'incertainement. L'un vouloit que l'on traittast sans attendre la volonté du Pape ny ladite conversion, et l'autre que Sa Majesté

allast à la messe après s'estre faict instruire, sans s'arrester à Sa Saincteté; et tous estoient, ce me semble, jaloux de ce que ledit sieur Du Plessis avoit seul negotié ce faict. Je leur dis que c'estoit s'abuser d'esperer que M. de Mayenne conclud aucun traitté avec le Roy qu'il ne fust catholique, et que le Pape n'y eust mis la main. Je voyois qu'ils ne me donnoient aucune asseurance de la conversion de Sa Majesté, ny autres parolles que generales pour porter à M. de Mayenne, lequel j'avois deliberé de voir bien-tost; que je craignois que cela le refroidiroit de la paix et le jettast en des irresolutions fascheuses, prenant leur silence pour un mespris et leurs remises pour manquement de bonne volonté : ce que je ne pourrois empescher, puis qu'on ne m'en donnoit le moyen, dont je me deschargeois entre leurs mains, les suppliant de le dire au Roy et se souvenir du regret que j'en avois. En fin ils m'asseurerent, puis qu'il en falloit passer par là, qu'ils avanceroient le voyage de Rome, et feroient tout ce qu'ils pourroient envers Sa Majesté pour faire contenter M. de Mayenne, comme ils reconnoissoient estre très-raisonnable. Rencontrant M. d'O et M. de Beaulieu par la ruë, ils me demanderent s'il estoit vray que je fusse d'accord avec M. Du Plessis du poinct de la religion, par ce qu'il avoit dit que cela estoit resolu, et qu'il ne restoit plus qu'à pourvoir aux interests particuliers. Je leur respondis que si, pour avoir remis le jugement et decision de ce poinct au Pape, l'on vouloit dire que nous en fussions d'accord, qu'il estoit veritable; car nous nous y estions soubmis comme à celuy que nous recognoissions pour nostre chef en l'Eglise, et croyons ne pouvoir errer, estant assisté de

Dieu comme il estoit; mais qu'il n'y avoit point d'autre accord pour ce regard, et que c'estoit abuser du Roy et se mocquer du public de luy donner esperance de la paix que Sa Majesté ne fust catholique, et que ceste difficulté ne fust vuidée au gré et contentement de Sa Saincteté, croyant que ce poinct resolu l'on viendroit après à bout facilement des autres, et principalement des interests particuliers; car il faudroit que chacun se contentast de raison, et quiconque lors ne le feroit seroit en danger d'estre mal suivy : ce que je les priay faire entendre ainsi clairement par tout où il seroit à propos, d'autant qu'ils affectionnoient le service du Roy, le bien et salut du royaume. Estant de retour à Alincourt, je receus une lettre dudit president Janin, par laquelle il me mandoit que M. le mareschal de Biron leur avoit faict dire par le sieur de Canabosc, que chacun se scandalisoit de ce que M. du Mayne faisoit traicter avec ledit sieur Du Plessis, et qu'il voyoit bien que la jalousie que lesdits sieurs avoient l'un de l'autre seroit cause de divulguer, et partant traverser et destruire du tout les affaires; car chacun commençoit d'en discourir, et des plus particuliers projects que j'avois traittez avec ledit sieur Du Plessis, lequel mesme ils sçavoient l'avoir dit et escrit à plusieurs, et qu'en passant à Vernon il avoit asseuré M. le cardinal de Bourbon avoir conclud le marché avec moy, et que le premier article estoit que le Roy seroit recogneu, à la charge de se faire instruire dedans six mois, sans donner autre asseurance de sa conversion : de quoy mesmes les catholiques serviteurs de Sa Majesté murmuroient; que je pensasse à ce qu'en diroient ceux du party, et mesmes nos zelés, qui, les premiers,

avoient faict prier M. de Mayenne ne passer si legerement par dessus ledit article, après avoir tant travaillé et faict pour asseurer la religion, la conservation de laquelle ils cognoissoient dependre de ladite conversion de Sa Majesté, me mandant lors ledit sieur president que M. de Mayenne estoit fort mal content et courroucé de ces bruits, dont il me prioit l'esclaircir au plustost, et mesmes de l'aller trouver pour cet effect. Au mesme temps l'on m'escrivit de Paris qu'un personnage de qualité, que je ne nommeray point parce qu'il est vivant, avoit envoyé dire par homme exprès à mes dames de Nemours et de Guyse que ledit duc de Mayenne traittoit sans parler de messieurs leurs enfans, et mesmes au prejudice de M. de Nemours, et que j'en estois le ministre pour l'interest que j'y pretendois pour mon fils, affin qu'elles advisassent et pourveussent à leurs affaires ; dont elles firent beau bruit et belles plaintes et reproches audit duc, qui aggravoient sa maladie, et me faisoient du tout desesperer du progrez de cette negotiation, laquelle estoit si necessaire à tous, et toutesfois si traversée de toutes parts, que j'ay souvent creu que Dieu nous avoit jugez indignes de joüir de la paix en nos jours. De là je fus à Roüen, où je trouvay ledit duc commençant à se mieux porter. Il me fist d'abord très grande plainte des advis que l'on avoit donnez de ma negotiation contre la foy qui m'avoit esté donnée, à laquelle il s'estoit confié après moy, dont il s'estoit très-mal trouvé et s'en repentoit, mais qu'il en feroit son proffit, et seroit cy après plus retenu qu'il n'avoit esté. Je luy dis par le menu comment j'avois negotié et m'estois conduit en toutes choses depuis le premier pas jusques au der-

nier, tant avec ledit sieur Du Plessis qu'avec les autres que j'avois veus. Et comme il eut recogneu que je n'y pouvois apporter autre soin et devoir que j'avois faict, et aussi que je n'estois moins picqué desdits advis et bruits que luy, d'autant que le mal qui en arrivoit passoit premierement par dessus moy, qui avois les reins un peu foibles pour un tel fardeau, je le suppliay de faire à ce royaume le bien qu'il avoit proposé; que nous ne sçavions pas seulement de quelle boutique lesdits bruits et advis estoient sortis; mais que cognoissant que les autheurs d'iceux craignoient plus la paix qu'ils ne vouloient que l'on crèust, et qu'il en sçavoit les raisons mieux que nul autre, qu'il estoit certain qu'ils en avoient usé ainsi par art exprès pour le despiter et luy nuire, non tant pour les considerations particulieres comme pour la cause publique. Que je n'avois veu le Roy pour parler et respondre pertinemment de son intention; mais, estant prince bien advisé et qui vouloit sortir d'affaires, je l'osois asseurer que non seulement il seroit marry et offensé desdits bruits pour les raisons publiques, mais aussi pour le peu de soin qu'on avoit eu de sa parole, et partant qu'il nous en feroit raison; qu'en fin il ne pouvoit estre blasmé et reprins d'avoir desiré la paix avec l'honneur de Dieu, qui devoit estre le but de ses armes; et quand il seroit sceu qu'il auroit remis au jugement de Sa Saincteté le poinct de la religion comme il avoit faict, chacun l'en loüeroit plustost que de l'en reprendre; car quelle autre meilleure response pouvoit-il faire, quel moyen et plus court chemin pouvoit-il prendre pour ne faillir point? Eust-il du tout rejetté la paix et rebutté ceux qui luy en parloient? c'eust esté un trop mauvais con-

seil, qui eust esté plus accusé d'ambition qu'attribué à zelé de religion, et duquel ses amis et partisans se fussent peut estre plus alterez que plusieurs n'estimoient. Qu'il ne pouvoit trop justifier ses actions et intentions, quoy qu'il pretendit faire; que c'estoit le moyen de retenir ses amis et les lier à sa fortune, et affoiblir ses ennemis; qu'il sçavoit quelle estoit l'affection que les Espagnols luy portoient : car M. le president Janin l'en avoit esclarcy au retour de son voyage d'Espagne, le dessein qui avoit causé la mort du president Brisson l'en avoit confirmé, et depuis les comportemens du duc de Parme en son endroit, l'ayant delaissé à Roüen quasi comme un homme perdu, duquel ils eussent esté bien aises d'estre despeschez. Que desjà le cardinal de Plaisance et les partisans espagnols parloient ouvertement de preferer monsieur son nepveu à luy, voire d'en faire un roy avec l'Infante à ses despens, le revestissant et couronnant de ses travaux, et sans avoir esgard à ses merites, dont ils faisoient peu de compte, parce qu'il n'estoit leur homme, c'est à dire qu'il ne vouloit laisser usurper l'Estat. Qu'estant tel leur but, et luy si mal avec eux, sans espoir d'y estre mieux qu'à la ruïne de la France, pourquoy se vouloit-il arrester davantage à eux, pouvant, avec honneur et utilité très grande pour luy et pour les siens, conserver la religion et le royaume en leur entier? Que le Roy avoit promis et estoit resolu d'envoyer à Rome pour contenter le Pape au faict de la religion; que ce devoir engendreroit sa conversion ou sa ruïne, d'autant que, manquant à cela, il estoit très-certain que les catholiques qui le servoient ne faudroient de l'abandonner, dont s'ensuivroit sa ruïne à la gloire

dudit duc, lequel aussi avoit meilleure part que tous autres en sa conversion si elle advenoit. De sorte qu'il ne pouvoit faillir d'attendre et veoir quel seroit le succeds de ceste recherche afin d'en faire son profit; mais qu'il feroit encores mieux de son costé s'il la favorisoit à Rome, comme quelquesfois il m'avoit fait escrire par ledit sieur president avoir volonté de faire; que je l'estois venu trouver exprès pour, après lui avoir rendu compte de ma negociation, sçavoir la deliberation et ce qu'il vouloit que je fisse, tant pour le public que pour son particulier, estimant que Sa Majesté n'espargneroit chose aucune qui fust en sa puissance et jugeast raisonnable pour le contenter.

Monsieur, si l'on m'eust donné dequoy ce faire, j'en eusse paré ma remonstrance, laquelle eust bien eu meilleure grace, et n'eust peut-estre esté inutile comme elle fut; mais je ne pouvois sans mentir ou la desguiser sortir de ces termes generaux, puis que M. le president Janin m'avoit escrit ne luy avoir osé parler des premieres ouvertures que j'avois faictes audit sieur Du Plessis, et qu'il ne m'avoit faict donner aucune charge ny responce sur les dernieres. Or, comme il est prince très-advisé, il prinst party incontinent, et me dit qu'il reconnoissoit bien que le Roy ou ses serviteurs ne vouloient point la paix, et qu'ils n'en avoient parlé que pour le ruïner s'estant servy de sa franchise pour le diviser d'avec les siens, luy faire perdre l'honneur et le credit; car il ne se passoit jour qu'il ne receust quelque advis de l'alarme qu'on leur avoit donnée de ma negotiation, et du mescontentement d'un chacun : mesme il m'en fit voir plusieurs lettres de ses parens, qui se plaignoient qu'il

faisoit ses affaires non seulement sans eux, mais à leur dommage; que M. le legat l'en blasmoit partout, comme faisoient les ministres du roy d'Espagne, et plus que tous autres les deputez venus des provinces à son mandement, lesquels disoient tout haut que c'estoit vrayement trahir la cause que de prevenir le jugement et la resolution de l'assemblée, estans à la veille de la faire, comme ils l'accusoient de faire, et que chacun alloit bastissant sur cela des desseins à part : le tout à ses despens, où je n'estois pas aussi oublié. Que je sçavois toutesfois qu'il n'avoit point eu l'intention mauvaise, comme il vouloit aussi respondre de la mienne; qu'il avoit desiré du commencement estre asseuré de la conversion du Roy, qu'il nommoit le roy de Navarre, et des moyens de conserver la religion et le party; qu'au lieu de ladite asseurance, l'on avoit proposé de remettre le tout au Pape: ce qu'il avoit approuvé, croyant, comme je luy avois remonstré, qu'il ne devoit estre blasmé, et ne pouvoit faillir en ce faisant. Qu'en parlant de son particulier, il n'avoit oublié celuy de messieurs ses parens, ny le contentement et interest du roy d'Espagne et des autres princes qui l'avoient secouru, non plus que de ses autres amis, desquels aussi il ne se vouloit separer quoy qu'il peust arriver, aymant mieux manquer à soy-mesme et à ses enfans qu'à l'obligation qu'il leur avoit, ny à un seul poinct de devoir envers la religion et le public. Que les ouvertures qui avoient esté faictes estoient aussi venuës de moy et non de luy, non pour faire tort à personne, mais pour sonder et voir quel moyen il y avoit de composer les affaires; qu'il me remercioit de la peine que j'en avois prise, et m'asseuroit n'avoir pour

tous ces bruits changé d'intention, tant il desiroit servir au repos du royaume en conservant et asseurant la religion et le party catholique : mais qu'il ne pouvoit plus traicter ny conferer avec personne des moyens d'y parvenir qu'il ne sceust l'intention du Pape sur l'instruction et conversion de Sa Majesté, et qu'il n'en eust communiqué avec ceux du party, lesquels il esperoit assembler bien tost pour prendre avec eux une resolution sur le general, pour après ne s'en departir jamais. Qu'il me prioit de voir Sa Majesté toutesfois le plus à propos et secrettement que je pourrois pour luy dire sa deliberation, et que c'estoit le tromper que de luy promettre la paix, ny que ceux de la Ligue le recogneussent jamais qu'il ne fust catholique, reconcilié à l'Eglise, estant certain que quand il se dispenseroit d'en user autrement il seroit suivy de si peu de gens, que les miseres publiques augmenteroient plustost qu'elles ne finiroient; partant Sa Majesté devoit penser à elle, sans se flatter ny plus s'attendre qu'autre peust remedier au mal qu'elle. Qu'il approuvoit pour ceste cause que l'on envoyast à Rome, que M. le cardinal de Gondy print ceste peine, et que le marquis de Pisany y fust employé; que de son costé il y depescheroit et feroit ce qu'il pourroit, mais que la diligence estoit très-requise, afin d'estre esclaircy de l'intention de Sa Saincteté à l'ouverture de l'assemblée qu'il estoit resolu de tenir dans un mois ou deux au plus tard; qu'il me prioit luy faire sçavoir aussi le plustost que je pourrois la derniere volonté et responce de Sa Majesté touchant sa conversion, pource que, n'en estant asseuré, il falloit qu'il advisast à prendre quelque autre party, les choses ne pouvans plus

temporiser ny subsister en l'estat qu'elles estoient, à cause du mescontentement que les Espagnols avoient de ce qu'il ne les assistoit en leur dessein, selon leur desir, des forces et moyens desquels il ne pouvoit se passer; partant qu'il les vouloit mesnager et conserver avec ses autres amis; qu'il en sçavoit et avoit le moyen, graces à Dieu, sans plus donner barre sur luy à ses ennemis, comme il avoit faict, se fiant en leur parole et pensant bien faire.

Il me semble n'y avoir que repliquer à ceste response, veu le tort qu'on luy avoit faict, et le peu de moyen qu'on m'avoit donné de le contenter, et sa protestation de vouloir continuer à servir à la paix de tout son pouvoir; joint que ledit president Janin, avec lequel j'avois conferé plus particulierement, m'avoit dit qu'il estoit fiché à ce but, et qu'il n'y avoit plus de moyen de l'en faire departir; dont il accusoit les autheurs desdits bruits, et les envies et jalousies de la cour, de laquelle j'appris que l'on avoit plus blasonné et traversé ma poursuitte que de nul autre endroit.

Lors aucuns remirent en jeu une nouvelle pratique (1) avec M. le cardinal de Bourbon; mais ledit duc ne s'y voulut engager non plus qu'à l'autre, soit qu'il n'en eust point d'envie, comme certainement il n'avoit jamais eu, ou qu'il craignist d'offencer les Espagnols et ses parens en ce faisant, autant que s'il prestoit l'oreille à Sa Majesté, car ils estoient aussi contraires à l'un qu'à l'autre; ou qu'il vouloit remettre toutes choses à ladite assemblée, comme pourroit bien té-

(1) *Une nouvelle pratique.* Cette intrigue consistoit à former parm les catholiques un tiers-parti qui, dans le cas où le Roi auroit encore différé de se convertir, se seroit rallié au cardinal de Bourbon.

moigner M. le comte de Brissac, et d'autres qui y estoient employez.

De là je revins à Alincourt, en deliberation de voir Sa Majesté, et m'acquitter de la charge que ledit duc m'avoit donnée; dont j'advertis ledit sieur Du Plessis, lequel me fit parler à elle à Gisors. Ce fut de nuict, afin d'estre moins veu; toutesfois chacun ne laissa de le sçavoir le lendemain. Après luy avoir rendu compte sommairement de tout ce que j'avois negocié avec ledit sieur Du Plessis, et des moyens que j'avois tenus pour enfourner ceste negotiation, je luy dis les plaintes dudit duc, fondées sur les faux bruits et le manquement de sa parolle, sa resolution de ne plus traicter ny faire conferer avec luy et ses serviteurs qu'il ne sceust la volonté du Pape sur son instruction et conversion, et n'en eust communiqué avec ceux du party; qu'il m'avoit asseuré n'avoir toutesfois changé d'intention de bien faire; et que je croyois en verité qu'il n'estoit encores engagé avec les Espagnols, mais que j'estimois qu'il seroit contrainct de ce faire bien-tost, si Sa Majesté ne contentoit le Pape pour sa conversion, en se reconciliant à l'Eglise; car je recognoissois qu'il estoit resolu de ne faire jamais accord avec elle qu'elle n'eust changé de religion, me l'ayant dit ouvertement afin de l'en advertir; et davantage, qu'il ne pouvoit plus prolonger ny remettre sa resolution à un autre temps, tant il estoit pressé d'un chacun, et cognoissoit aussi que le party en avoit besoing. Partant je suppliois Sa Majesté d'y donner ordre sans plus promettre autre chose, quoy que d'autres luy fissent entendre que ledit duc m'avoit donné charge de luy mander fidellement sa derniere volonté et la responce qu'elle me

feroit, pour sur icelle adviser à ses affaires, afin de ne demeurer entre deux selles. Au moyen dequoy je la suppliois de me la faire telle que ledit duc n'eust occasion de boucler avec d'autres, comme je sçavois qu'il en estoit sollicité, luy representant sur cela combien il luy importoit d'esteindre ce feu à quelque prix que ce fust; et là où elle ne le pourroit faire, que l'on reconneust au moins n'estre sa faute, comme plusieurs l'en accusoient à cause de sa religion. Que si elle avoit à changer, elle ne devoit attendre à ce faire que le party tout ensemble eust engagé sa foy ailleurs, comme il estoit à la veille de ce faire, et seroit contraint d'accomplir sous pretexte de la religion et par necessité. Que Sa Majesté advançast donc les voyages de Rome comme elle avoit arresté; que si elle n'y mettoit la main elle mesme, je prevoyois qu'ils seroient rompus ou retardez, parce que je voyois plusieurs catholiques et huguenots qui ne les approuvoient : et neantmoins, ores qu'ils deussent estre inutiles, je les jugeois estre du tout necessaires pour acheminer les affaires, et apporter quelque esperance et consolation aux gens de bien qui desiroient la paix, et non la subversion de l'Estat, qui estoit abboyé d'infinis ennemis de part et d'autre ; que ledit duc m'avoit promis d'y depescher de son costé et faire un bon office, mais j'estimois qu'il attendoit de mes nouvelles devant que de faire partir les gens pour, selon cela, leur commander ce qu'ils auroient à faire.

Sa Majesté me dit le desplaisir qu'elle avoit desdits bruits, qu'elle ne sçavoit à qui s'en prendre, mais qu'elle recognoissoit assez n'y avoir faute de gens auprès d'elle, comme ailleurs, qui craignoient autant

la paix et la prosperité de ses affaires qu'elle la desiroit, et que ceste faute n'estoit venuë d'elle et de son consentement, ny à son advis de ceux qu'elle y avoit employez, voulant entendre ledit sieur Du Plessis, par art ou par faute de volonté; que puis que M. de Mayenne ne vouloit continuer à traitter que le Pape n'eust parlé, et qu'il n'en eust communiqué avec ses partisans, qu'elle feroit partir au plustost M. le cardinal de Gondy et le marquis de Pisany, et qu'il ne seroit rien obmis de sa part pour contenter le Pape et les catholiques qui affectionnoient son instruction; que je creusse qu'elle y marchoit de très-bon pied; non pour crainte de ses ennemis ou pour mieux faire ses affaires, mais pour le desir qu'elle avoit de contenter ses subjects, les delivrer de la guerre et mettre son ame en repos, comme elle feroit paroistre par effect. Mais que ledit duc devoit prendre garde que l'assemblée qu'il pretendoit faire fust composée principalement de personnes de qualité et d'honneur; autrement elle prevoyoit qu'il s'y prendroit des resolutions très-perilleuses pour le royaume et pour luy-mesme; qu'elle se vouloit contenter de m'en donner advis, estimant que M. de Mayenne en seroit adverty, et qu'il y pourvoyroit comme chose qui luy importoit autant ou plus qu'à nul autre. Que chacun luy disoit que ledit duc estoit si engagé avec les Espagnols qu'il ne s'en pouvoit plus separer; que le comte de Brissac l'avoit dit à Sainct Luc, que le legat le disoit tout haut, et qu'ils se mocquoient de tout ce que je disois et faisois; toutesfois, qu'il ne se vouloit arrester à tout cela, considerant les raisons qui le devoient garder de se jetter à tel precipice : la candeur et franchise de laquelle elle

recognoissoit maintenant que j'y procedois, dont elle avoit plus de contentement qu'elle n'avoit eu cy devant, et aussi que le temps descouvriroit assez-tost la tromperie au dommage de celuy qui en seroit l'autheur, sans qu'il fut besoin d'aller au devant. Que si ledit sieur de Mayenne se vouloit accorder avec elle, il s'en trouveroit très-bien, car il le contenteroit d'honneurs et de biens plus qu'il n'en tireroit jamais d'autre, et mesmes desdits Espagnols, lesquels le hayssoient et deschiroient autant qu'ils pouvoient, encore qu'il fust meilleur capitaine qu'eux tous ensemble, et qu'il eust trop faict pour eux; qu'elle me prioit luy faire sçavoir sa responce et volonté, de crainte qu'il ne s'engageast ailleurs; et que je continuasse à y faire tous bons offices comme j'avois commencé, me promettant de le recognoistre. En verité Sa Majesté me tint ce langage d'une telle franchise et de si bonne façon, que je creus certainement qu'elle parloit selon son cœur, me faisant paroistre qu'elle avoit non seulement gousté mes raisons, mais aussi qu'elle avoit volonté de contenter les catholiques; dont je partis très-satisfaict, me contentant de la laisser en cette deliberation, et la suppliai sur tout d'advancer lesdits voyages de Rome, comme chose necessaire pour donner acheminement aux affaires.

Après cela je suppliay Sa Majesté me donner un passeport pour me retirer en ma maison, en attendant ladite assemblée et le retour de M. de Mayenne à Paris, parce que je ne voulois y aller, tant à cause desdits Espagnols qui y estoient, lesquels M. de Mayenne m'avoit dit y avoir esté receus contre sa volonté, et qu'il en sçavoit très-mauvais gré au prevost des mar-

chands et aux eschevins, et mesmes à M. de Belin, lesquels il disoit s'estre laissez surprendre en cela par ceux qui favorisoient lesdits Espagnols, contre ce qui leur avoit mandé par le sieur Du Bourg, lequel il avoit envoyé vers eux exprès pour cet effect; et parce que je ne voulois estre subject de rendre compte de ce que j'avois negocié à autre qu'audit duc du Mayne : de quoy allant là il seroit impossible de m'exempter à cause des bruits qui y couroient de ma negotiation, qui augmenteroient bien d'avantage quand l'on sçauroit que j'aurois parlé à Sa Majesté; dont je ne doutois point que toute la ville ne fust bien tost abreuvée : comme il advint. Saditte Majesté m'accorda ledit passe-port, mais elle me fit promettre que si je cognoissois que ledit duc n'eust volonté de traitter avec elle, en pourvoyant au poinct de la religion, comme aucuns disoient, que je l'en advertirois, afin qu'elle ne s'y attendit plus, et qu'elle advisast à contenter ses subjects et pourvoir par autre voye à ses affaires.

Le bruit de ma negotiation avoit tellement esmeu tout le monde, que M. de Mayenne me manda avoir esté contraint d'en donner advis par tout, asseurant un chacun qu'il ne traitteroit rien sans l'authorité du Pape, l'advis des princes souverains qui assistoient le party, et de l'assemblée qu'il esperoit tenir bien-tost, comme celuy qui avoit tousjours eu pour but de ses actions sa conscience, son honneur et l'utilité publique, sans laquelle et le salut commun de tous il n'en vouloit point esperer pour luy, n'en avoit jamais recherché à part, et n'en rechercheroit jamais ailleurs qu'avec tout le party; et m'envoya un double de la lettre pour en respondre.

Mes dames de Mont-pensier et de Guise m'envoyerent aussi Bremont, secretaire de la premiere, exprès pour me prier qu'en traittant les affaires de M. de Mayenne, j'eusse soin aussi de celles de M. de Guise, et mesme de proposer son mariage avec Madame, sœur du Roy; moyennant quoy elles esperoient qu'il recognoistroit le Roy et le serviroit très-fidellement. Je fis responce audit Bremont que M. de Mayenne n'alloit pas si viste en besongne que lesdittes dames pensoient; que j'avois bien discouru avec aucuns serviteurs de Sa Majesté des moyens de pacifier le royaume, en quoy je n'avois oublié les affaires de M. de Guise, non plus que celles des autres, ayant tousjours recogneu que ledit duc de Mayenne en estoit aussi soigneux que des siennes propres : mais que j'avois faict cet office de moy-mesme, desireux de la paix publique, et du bien et contentement desdits princes, dont ayant rendu compte audit duc, il m'avoit remercié et prié toutesfois de ne passer outre, parce qu'il desiroit envoyer à Rome pour sçavoir la volonté du Pape sur le tout, et pareillement en conferer avec les princes et l'assemblée du party, devant que de s'engager en ce traitté. Quoy estant, comme ledit duc m'avoit lié les mains, je ne pouvois aussi traitter pour ledit duc de Guise ny autre, et n'estois d'advis que lesdites dames en usassent autrement. Voyla comme ma poursuite et les bons advis que l'on en avoit donné à Paris avoient resveillé et mis la puce à l'oreille à tout le monde, et comme chacun pensoit bien autant à ses affaires particulieres qu'aux publiques ; dont j'ai eu souvent grand mal au cœur. J'advertis ledit duc de Mayenne des bons propos que Sa Majesté m'avoit tenus; et encores

Ledit duc estant gueri, et ayant failly l'entreprise de Quillebœuf, prist le chemin de Picardie par la ville de Beauvais, et envoya à Paris ledit president Janin, où je me rendis incontinent à sa priere, et sur l'advis qu'il me donna que ledit duc y devoit arriver bientost après.

Il me dit que M. de Mayenne vouloit voir M. le duc de Lorraine et assembler tous ses parens auprès de luy, pour adviser et resoudre ensemble ce qu'ils feroient en ladite assemblée devant que la commencer; comme il vouloit faire au plustost, tant pour l'esperance qu'il avoit qu'elle seroit très-utile au public, que pour contenter ledit cardinal de Plaisance et les ministres du roy d'Espagne, qui l'en pressoient extremement, affin d'estre resolus et esclaircis de ce que l'on vouloit faire pour leur Roy.

On parloit lors de tenir laditte assemblée à Soissons ou à Reims pour la commodité du duc de Parme, lequel s'y devoit trouver; mais M. de Mayenne fut conseillé de la faire tenir à Paris, sans avoir esgard aux dangers des chemins, ny à la charté et incommodité des vivres, tant pour contenter les habitans de la ville qui en faisoient très-grande instance, et par ce moyen les consoler et tenir en devoir, dont ils avoient besoin, que pour rendre laditte assemblée plus libre, et ne hazarder aussi laditte ville de Soissons ou Reims; car l'on consideroit que ledit duc de Parme, y venant accompagné selon sa coustume, pouvoit s'en faire maistre, et mesme tiendroit l'assemblée en subjection: ce qui luy seroit difficile de faire en ladite ville de Paris, tant pour sa grandeur que pour estre plus esloignée de la frontiere, et environnée de villes et places

du party de Sa Majesté, remplies de fortes guarnisons desquelles en un besoin l'on pouvoit estre assisté pour empescher une violence; joint que laditte ville de Paris estoit plus disposée au bien qu'elle n'avoit encore esté, combien que les zelez y continuassent leurs jeux accoustumez soubs la protection et faveur des garnisons espagnolles, car le reste de la ville estoit las d'eux et de la guerre. Ce fut ledit president Janin qui fut autheur de ce conseil pour les raisons susdites, et pour avoir recogneu que la presence dudit duc en laditte ville y estoit necessaire pour la seureté d'icelle, à cause des divers mescontentemens dont elle estoit agitée, les uns fondez sur la trop longue continuation de la guerre, et les autres sur ce que l'on n'eslisoit assez tost un roy à leur poste.

Ce conseil fut incontinent embrassé dudit duc du Mayne, au grand deplaisir des Espagnols, lesquels vouloient nommement ladite assemblée estre tenuë en lieu où ils peussent estre favorisez de l'armée qu'ils faisoient venir; et croy que si ledit duc de Parme, lequel mourut en ce temps là, eust vescu, qu'il n'eust permis le changement que les autres ministres dudit Roy n'eurent après sa mort pouvoir d'empescher; joint qu'ils furent persuadez par leurs partisans de ladite ville de Paris, lesquels, comme ils n'ont jamais eu faute de presomption, cuidoient aussi estre assez forts pour tourner ladite assemblée à leur volonté et maistriser laditte ville. Mais ils s'y sont trompez comme en plusieurs autres choses, et vous asseure que ce coup fut donné très à propos pour le salut du royaume; car si ladite assemblée eust esté tenuë ailleurs, l'on eust gourmandé les gens de bien; et tiens pour cer-

tain que l'on eust faict ceste royauté qui nous eust rendus irreconciliables pour jamais, et du moins lesdits estrangers se fussent rendus maistres de la ville où elle eust esté tenuë.

Je demeuray à Paris un mois ou six semaines attendant ceste resolution; car je la recognoissois d'importance, comme j'ay dit; et repris après le chemin de ma maison, où j'entendis que nostre Sainct Pere avoit mandé à M. le cardinal de Gondy et audit marquis de Pisany de n'aller à Rome; que Desportes avoit ouvertement traversé leurs voyages contre l'esperance, voire l'asseurance, que l'on m'avoit premierement donnée, puis moy audit cardinal; que le cardinal de Pellevé venoit en ladite assemblée pour y presider comme archevesque de Reims et cardinal, plein de fiel et de haine contre la maison de France, et que de toutes parts l'on y faisoit venir des gens qui preschoient la guerre : et qu'il falloit promptement creer un roy au gré du roy d'Espagne; que ledit Roy y envoyoit aussi le duc de Feria, accompagné d'un docteur exprès pour debattre nostre loy salique, et nous demander la couronne pour leur Infante; qu'il faisoit entrer en mesme temps en ce royaume une armée nouvelle pour favoriser ses partisans et ses desseins, lesquels estoient pour cet effect affectionnez du cardinal de Plaisance au nom de Sa Saincteté, et que de toutes parts l'on faisoit des menées aux villes et envers les princes de la maison de Lorraine pour faire un effort à l'ouverture de ladite assemblée, au contentement dudit roy d'Espagne. De quoy je fus très-marry, cognoissant que le secours de Rome nous manquoit en ceste occasion, et que tant de ressorts

estoient bandez contre le Roy; que les gens de bien avoient prou d'affaires à souffrir, et ne sçavoient en ceste perplexité quel conseil prendre pour y remedier; joint qu'il ne nous apparoissoit encores aucuns signes de la conversion de Sa Majesté. Je cognoissois bien que le general du royaume estoit las de la guerre, que le nombre de ceux qui desiroient la paix croissoit tous les jours, qu'il seroit très-difficile faire gouster et recevoir aux François une domination estrangere, qu'il ne seroit pas plus facile d'accorder lesdits princes de Lorraine au choix d'un de leur maison pour souverain, ny de les faire departir de leurs esperances en faveur d'un prince de la maison de France catholique. Toutesfois, comme Sa Majesté de son costé ne s'aydoit point, mais estoit soubs main blasmée et traversée d'aucuns qui la suivoient, en fin je m'advisay, pour ne nous laisser du tout emporter aux torrens de ceste confusion, de proposer et moyenner que les catholiques serviteurs de Sa Majesté recherchassent ceux de ladite assemblée, à l'ouverture d'icelle, d'une conference pour ensemble adviser aux moyens plus propres pour conserver la religion catholique et le royaume, esperant que non seulement elle seroit approuvée de part et d'autre, comme chose qui ne pouvoit estre justement blasmée ny refusée, mais aussi qu'elle pourroit engendrer des effects qui nous delivreroient de ce peril; dont je donnay advis au sieur de Fleury mon beau-frere, afin qu'il fit sçavoir à M. le duc de Nevers, ou à tel autre qu'il adviseroit estre à propos auprès Sa Majesté, que, nous defaillant le secours du Pape, il ne nous restoit autre moyen de nous garantir que cestuy-cy, lequel fut incontinent, et

que je m'opposois à un certain serment qu'il vouloit que laditte assemblée fit à l'entrée d'icelle, par lequel on l'obligeoit de ne faire jamais paix ny traicté avec le roy de Navarre, ses fauteurs et adherens, lequel n'eust point de lieu pource que ledit duc, sur la plainte et remonstrance qui luy fut faicte de la consequence d'iceluy, l'empescha; joint que l'on avoit commencé à en destourner et bannir ceux qui n'estoient du corps de trois ordres, contre l'ordre avec lequel l'on avoit premierement arresté de former et tenir ladite assemblée, et sur lequel les gens de bien s'y estoient embarquez; car il avoit esté resolu que messieurs du parlement et des comptes, et ceux du conseil dudit duc, ensemble les princes, ceux qu'ils appelloient officiers de la couronne, et les gouverneurs des provinces, y assisteroient, et que chacun corps feroit sa voix à part, outre celle des deputez qui prenoient le nom des Estats, composez desdits trois ordres. Ce qui avoit esté composé ainsi exprès pour contrepoiser les voix de ceux-cy, lesquels estoient pour la pluspart factieux, necessiteux et ennemis du repos public, affamez du bien d'autruy, sans experience ou jugement aux affaires publiques, esleus et venus exprès pour favoriser les desseins desdits Espagnols. Toutesfois ils avoient tant de pouvoir, qu'après avoir fait renverser la deputation des ecclesiastiques de Paris, contre les formes ordinaires, ils avoient aussi commencé d'exclure de laditte assemblée lesdittes compagnies, du moins rendu leur assistance inutile, parce que leurs voix n'estoient plus comptées. Davantage, l'on ne donnoit loisir aux particuliers d'opiner, je dis à ceux desdittes compagnies que l'on les vouloit assujectir à suivre les opi-

nions des grands : de sorte qu'un homme de bien ne se pouvoit contenter ny servir au public; aussi tout dependoit plus du bon plaisir et vouloir dudit duc de Mayenne, encores qu'il fust souvent traversé de quelques-uns, que de tout le demeurant. Partant je me contentay de faire en son endroit approuver la proposition desdits catholiques, office que je devois au public.

Mais comme l'on estoit sur ceste deliberation, M. de Mayenne partit de la ville de Paris pour aller recevoir l'armée que conduisoit le comte Charles de Mansfeld, et pareillement le duc de Feria avec son docteur nommé dom Inigo de Mendoze, et le susdit Jean Baptiste de Tassis, tous deputez pour le roy d'Espagne pour venir en laditte assemblée, laquelle ledit duc de Mayenne pria devant que de partir de ne deliberer des principaux affaires jusques à son retour, lequel il promettoit estre brief, remonstrant qu'il falloit attendre les ambassadeurs de Sa Majesté Catholique, M. de Guise son nepveu, et plusieurs autres personnages de qualité ou deputez des provinces qui estoient encores en chemin, devant que de mettre en avant le poinct pour lequel principalement laditte assemblée avoit esté convoquée, qui estoit l'eslection et choix d'un roy, comme chose qui importoit à tous, et qui requeroit un consentement universel de tous ceux du party, et nommement dudit roy d'Espagne, sans l'ayde duquel, comme le party ne s'estoit jusques alors maintenu, il estoit comme impossible de se defendre à l'advenir, ny faire ladite election sans luy. A quoy il adjousta qu'il estoit necessaire aussi d'aller recevoir leur armée et l'employer à son arrivée; qu'elle estoit forte

et gaillarde pour faire quelque bel exploit qui favorisast les vœux de ladite assemblée, laquelle en fin il ayma mieux laisser là que de laisser prendre à un autre le commandement de ladite armée, avec laquelle venant à faire quelque chose de remarque, il esperoit aussi s'en rendre plus recommandable; joint qu'il n'estoit sans jalousie que monsieur son nepveu prist ceste place soubs pretexte de son absence.

Ledit duc m'asseura avant que partir que ladite conference auroit lieu, donna charge à ses amis de la favoriser et faire approuver en ladite assemblée, non, à mon advis, qu'il pensast qu'il en deust succeder ce qu'il advint, mais parce qu'il n'estoit content du cardinal de Plaisance ny des Espagnols, lesquels monstroient plus de faveur à son nepveu qu'à luy, et avoient des desseins contraires aux siens. Il vouloit avoir plusieurs cordes en son arc pour se faire respecter et s'en servir au besoin, estimant qu'il luy seroit facile de rendre ladite conference inutile toutes les fois qu'il voudroit. Neantmoins je croy qu'après son partement elle eust esté renversée, si messieurs de Lyon et Janin ne s'y fussent vivement employez avec les gens de bien qui estoient encores en laditte assemblée ; car ledit cardinal de Pellevé ne la pouvoit gouster, et lesdits Espagnols avec leurs partisans y contredisoient ouvertement; et les cours souveraines n'y estoient appellées qu'à la discretion d'aucuns, et quand elles y alloient leurs voix estoient debattuës. Mais à la fin ledit cardinal de Plaisance se laissa persuader sur ce que l'on luy remonstra que ladite conference ne pouvoit estre rejettée sans faire murmurer la noblesse et le tiers estat, qui la desiroient et affectionnoient comme ceux

qui, estans las de la guerre, ne goustoient volontiers le dessein desdits Espagnols, et se persuadoient de pouvoir par ceste conference gaigner un grand advantage pour la religion et leur soulagement, d'autant qu'elle estoit demandée par les catholiques du party contraire, afin d'adviser avec eux au moyen de conserver la religion et le royaume; dont ils esperoient qu'il adviendroit, ou que le roy de Navarre seroit contrainct d'obeyr à l'Eglise, ou que lesdits catholiques l'abandonneroient : de sorte que si maintenant l'on venoit à les priver de ceste esperance, en rejettant d'authorité et contre leur advis ce moyen, il seroit à craindre qu'ils fissent pis, attribuant ce refus à ambition plustost qu'à zele de religion, comme plusieurs publioient desja sur les difficultez que l'on y faisoit, dont on le taxoit plus que nul autre; mais que si l'on vouloit leur laisser esprouver ce remede, il leur reussiroit tout autrement qu'ils n'esperoient, car ils seroient par iceluy rendus plus capables d'en embrasser après un autre, pourveu que l'on n'employast en ladite conference que personnes de la fidelité desquelles l'on fust bien asseuré au party, comme il estoit facile de faire; car il n'y avoit aucune apparence que le Roy fust pour quitter sa religion, estant bien adverty qu'il n'avoit consenty l'ouverture de laditte conference que pour contenter et amuser lesdits catholiques, au nom desquels elle avoit esté proposée, et allentir aussi la resolution de nostre assemblée, faisant desjà dire soubs main audit duc de Mayenne qu'il la falloit rejetter et empescher comme chose qui en fin leur estoit à tous deux plus desadvantageuse que autrement; qu'il y avoit peu d'apparence aussi d'esperer que lesdits catholiques quittassent

le Roy par le moyen de laditte conference, refusant sa conversion, car premierement il n'y employroit que gens qui seroient du tout à sa devotion, lesquels ne rapporteroient de ladite conference autre chose que ce qu'il leur commanderoit. Secondement, comme les deputez de nostredite assemblée n'avoient charge de promouvoir ladite conversion, mais seroient plustost advertis soubs main de se monstrer esloignez d'en faire compte, ils estimeroient que les autres se garderoient bien de la proposer; et, quand ils feroient autrement, il y auroit tousjours moyen de la faire esvanoüir et s'en demesler, en r'envoyant le tout au Pape et au Sainct Siege, de la volonté et des commandemens duquel ils protestoient mourir plustost que de se departir. Tiercement, cependant l'armée estrangere approcheroit et feroit quelque effect qui releveroit les courages et l'esperance des peuples, intimideroit les politiques et fortiffiroit les zelez; que le duc de Feria viendroit aussi avec sa suitte, lequel, avec les propositions qu'il devoit faire au nom de ce grand Roy, et les moyens que l'on disoit qu'il avoit, rendroit toûtes choses plus aisées et faciles qu'elles n'estoient. En fin que l'on pouvoit se conduire en laditte conference de façon que le party en seroit plustost fortifié qu'affoibly. Ce sont les raisons ausquelles le legat se laissa vaincre; joint qu'il craignoit d'en estre blasmé à Rome, et tenu en France pour estre du tout espagnol, comme il sçavoit que plusieurs desjà le depeignoient; dont il estoit marry, parce que cela rendoit sa conduitte si suspecte, que l'authorité de nostre Sainct Pere, avec laquelle il agissoit, en estoit moins respectée.

Le Roy fit en ce temps-là un voyage à Tours, qui

luy fut très-prejudiciable, car il donna loisir à ses ennemis de prendre la ville de Noyon, qui fut lors attaquée par ledit duc du Mayne et le comte Charles, et fut contraint de lever le siege de devant Selles en Berry (1) avec peu de reputation, et certes très-mal à propos, sur l'enfournement de cette assemblée de Paris, où il devoit se monstrer plus puissant que jamais, pour renverser les menées desdits estrangers. Cela, joint aux defaveurs que le cardinal de Gondy et le marquis de Pisany recevoient de Sa Saincteté, haussoit grandement les cœurs ausdits estrangers et à leurs adherens, lesquels estoient encores fortifiez non seulement de la division et mauvaise intelligence que l'on sçavoit estre entre les princes de la maison de Lorraine, lesquels, en leur assemblée et conference de Reims, s'estoient plustost divisez et trompez que resolus et accordez, mais aussi de certaines recherches et petites menées qu'aucuns du party de Sa Majesté faisoient parmy nous. D'avantage, la mort du duc de Parme, ores qu'elle eust affoibly le party d'un grand chef de guerre, avoit toutesfois tellement remis M. de Mayenne en goust desdits Espagnols, que chacun s'appercevoit qu'il vouloit se r'apatrier avec eux, esperant que le roy d'Espagne, après la perte d'un tel capitaine et serviteur, se relascheroit de ses premiers desseins, lesquels ne pouvoient estre conduits par ses autres ministres avec telle authorité que la sienne, ou bien qu'il n'y auroit plus de difficulté qu'il n'eust cy après la principalle et entiere charge des forces et deniers que

(1) *Lever le siege de devant Selles en Berry*. Ce siége avoit été entrepris par Biron. Henri IV fit le voyage de Tours pour rompre l'intrigue de sa sœur avec le comte de Soissons.

ledit Roy envoyroit en France, avec quoy il pourroit faire tellement ses affaires que, s'il n'obtenoit le premier lieu, il s'establiroit si bien au second, que celuy qui seroit esleu roy ne le seroit en effect plus que luy. Toutesfois, comme ledit duc ne peut ou voulut se resoudre de quitter du tout les esperances de l'un, dont il s'estoit tousjours repeu, pour s'attacher à l'autre, rencontrant à Soissons ledit duc de Feria, accompagné dudit docteur et de Jean Baptiste de Tassis, ils traitterent avec luy comme à celuy duquel ils ne se pouvoient bonnement fier, et luy avec eux comme personne qui estoit irresoluë de ce qu'elle devoit faire: de façon qu'il eut beaucoup de peine d'en tirer de l'argent, et fut contraint de leur promettre des choses qu'il ne leur observa, ainsi qu'ils ont publié depuis.

Je m'estois retiré à Pontoise après le partement de Paris de M. de Mayenne, attendant la resolution de ladite conference et le retour dudit duc, me recognoissant inutille en ladite ville de Paris en son absence.

Le Roy revint trop tard pour secourir Noyon; mais aussi ladite armée estrangere se defist en ce siege, de façon qu'elle ne peut rien entreprendre depuis : dont les Parisiens se plaignoient grandement, par ce qu'ils n'en receurent aucun soulagement, comme on leur avoit promis, si à son arrivée elle eust esté employée plus près d'eux; dequoy ils accusoient ledit duc, dont don Diego d'Ibarra et les zelez faisoient grand bruit, comme s'il l'eust empesché exprès pour tenir tousjours laditte ville en necessité, luy faire de plus en plus detester la guerre, et la desesperer du secours d'Espagne. Toutesfois il est certain que ce fut le sieur de Rosne qui fut cause plus que nul autre que ladite ar-

mée fut employée contre ladite ville de Noyon, laquelle il avoit failly à surprendre quelques jours devant, et la vouloit avoir pour sa retraitte. J'estime aussi que ledit comte Charles, ne se sentant trop fort, fut bien ayse d'estre arresté sur la frontiere sans s'engager plus avant dans le royaume.

Ladite conference arrestée de part et d'autre, monsieur, vous fustes mandé en vostre maison par le Roy pour y servir, certes au grand contentement des gens de bien des deux partis, pour vostre probité et experience aux affaires, non moins recogneuë et desirée d'un chacun, que necessaire en cette tourmente et confusion publique.

Deslors aussi nous commençasmes non seulement à mieux esperer des affaires, mais aussi à y voir un meilleur acheminement que devant; car, comme vous eustes joint la prudence à la force, ce qui n'avoit encores esté pratiqué, la raison surmonta bien-tost la passion, et fut le voile levé qui couvroit les artifices et deguisemens avec lesquels le public et les particuliers avoient esté abusez de part et d'autre jusques alors : à quoy si on eust pourveu plustost, nos maux n'eussent pas tant duré. La conference (1) fut commencée sur la fin du mois d'avril, et cette premiere petite trefve aux environs de Paris accordée devant le retour dudit duc de Mayenne qui n'en fut pas content, soit que l'on se fust plus advancé ou que l'on eust plus entrepris qu'il ne desiroit, ou que la joye qu'il trouva qu'en demenoient les Parisiens luy apportast quelque crainte et apprehension de l'advenir.

(1) *La conference.* Cette conférence fut tenue à Surenne. Les procès-verbaux se trouvent dans les Mémoires de Cayet.

Je ne fus, comme vous sçavez, à l'ouverture de ladite conference, parce que je ne fus compris au premier nombre des deputez pour lesquels on avoit demandé passeport, encores que l'on m'eust mandé que ledit duc de Mayenne m'avoit nommé et escrit de m'y trouver de sa part. Mais M. de Belin y fut employé en la place que l'on m'avoit ordonnée, par l'advis d'aucuns qui, pour mon absence, jugerent à propos d'en user ainsi, et pour complaire aussi aucunement ausdits Espagnols et zelez, lesquels ne m'y desiroient aucunement, car j'estois trop descouvert d'eux. Toutesfois j'y fus adjousté du depuis; mais ayant recogneu qu'on se vouloit servir de ladite conference plus pour abuser le monde que pour bien faire au public, je voulus attendre le retour à Paris de M. de Mayenne devant que d'y retourner, pour me joindre aux conseils des gens de bien auprès de luy, sans aller en ladite conference, cognoissant, comme j'ay dit, que l'on n'y marchoit de bon pied.

Monsieur, vous sçavez mieux que personne quelle en a esté la conduitte et ce qui s'y est passé: partant il ne m'appartient d'en parler devant vous. Je diray seulement que la patience dont Sa Majesté usa en icelle, par vostre advis et des gens de bien qu'elle y employa durant et depuis le siege de Dreux, fut cause d'un grand bien: car chacun commença à loüer sa bonté, et à recognoistre et detester la foiblesse, la presomption et l'impudence desdits Espagnols, mesmes quand ils s'opposerent à la trefve proposée au nom de Sa Majesté, par le moyen de laquelle l'on eust sauvé laditte ville de Dreux, qu'ils ne peurent secourir faute de forces. Mais ils aymerent mieux boire cette honte que

d'approuver ou tollerer ladite trefve, tant ils craignoient qu'elle engendrast la paix, voyant le peu de compte que l'on avoit fait de leurs propositions, et que ledit duc de Mayenne ne les assistoit en leurs pretentions comme ils desiroient; joint qu'ils esperoient, suivant leurs premiers conseils, nous persuader et avoir plustost par necessité que par raison, tant ils se defioient de nous et d'eux mesmes, et cognoissoient mal nostre naturel françois.

Neantmoins ils furent si mal avisés et temeraires qu'ils ne laisserent de faire proposer et desduire en pleine assemblée les droits et pretentions de leur Infante sur ce royaume, et demander la couronne pour elle et l'archiduc Ernest, les marians ensemble; dont aussi ils furent mocquez et blasmez d'un chascun, mesmes reprins d'aucuns qui leur avoient esté affectionnez, voyans, contre leur esperance, qu'ils nous vouloient faire violer nos loix et rendre nos maux eternels pour contenter leur ambition et se guarantir à nos despens soubs pretexte de pieté, encores estant foibles, hays et mesprisez comme ils estoient, et nous pressez et desesperez comme nous estions, tout ainsi que s'ils eussent eu à faire à gens perdus, et sans sentiment et memoire des belles et specieuses protestations qu'ils nous avoient faictes du commencement de la guerre, que leur Roy ne pretendoit rien en ce royaume, et qu'il ne nous assistoit que par zele de religion, et pour empescher le regne d'un heretique sur un peuple si chrestien qu'estoit celuy de la France. Ce qui leur fut depuis reproché assez à propos en une assemblée particuliere par un prelat (1) qui les avoit

(1) *Par un prelat :* Rose, évêque de Senlis, l'un des plus ardens ligueurs.

loient tromper monsieur son nepveu et le party, ou qu'il n'eust pas envie qu'il fust preferé à luy. Sur cela il fut conseillé de demander ausdits Espagnols quel pouvoir ils avoient de leur Roy de faire ladite proposition, et de le dire, s'ils l'avoient et le monstroient qu'il y consentiroit; et s'assemblerent pour cela en la maison du cardinal de Plaisance, où celuy de Pellevé se trouva avec les ministres dudit roy d'Espagne et quelques autres, et luy firent voir un endroit de leurs instructions qui faisoit mention de ladite ouverture par forme d'alternative, soit que ladite alternative y eust esté adjoustée par eux exprès ou non. Mais il advint que ce qu'ils esperoient leur donner gain de cause les en esloigna plus que devant, et accreut leur honte; car ledit duc de Mayenne, par jalousie ou autrement, s'opposa lors ouvertement à ladite eslection, mesmes avec alteration. Le parlement s'advança aussi[1] de donner un arrest contre icelle, qui fut très-magnanime et de grande efficace envers un chacun; l'assemblée mesmes en fut plus divisée et troublée que devant, car plusieurs creurent que ce party avoit esté mis en avant par lesdits Espagnols pour esbloüir la compagnie et la conduire comme insensiblement à l'eslection de ladite Infante, et par consequent à la ruine de l'Estat, sous l'allechement dudit mariage, lequel ils ne pouvoient croire que le roy d'Espagne eust aucune envie de faire pour les raisons qui y contredisoient. Ledit duc plus que nul autre soustenoit ceste opinion, demandoit d'estre mieux asseuré dudit

(1) *Le parlement s'advança aussi.* Cet arrêt fut rendu le 28 juin 1593. Il déclaroit nulles toutes conventions faites ou à faire contre la loi salique.

mariage devant qu'il fust procedé à ladite eslection, voir aussi les forces et deniers necessaires pour la soustenir, et pareillement qu'il fust procedé à la recompense de ses peines et travaux, qu'il faisoit valoir; et comme ledit duc avoit plus de credit en ladite assemblée que tous autres, et que son opinion estoit plausible, il accrocha facilement ceste resolution, assisté des politiques, au grand regret des zelez et des serviteurs dudit duc de Guise, lequel neantmoins se monstra en ceste occasion plus sage et temperé que son aage et le subject ne le permettoient; dont il fut grandement loüé et estimé. Lesdicts Espagnols creurent que ledit duc de Mayenne avoit poussé le parlement à donner leur arrest; mais cela n'estoit point, car ladite cour avoit pris ce conseil d'elle mesme, meuë de son honneur et devoir, comme gens qui aymoient mieux perdre la vie que manquer à l'un et à l'autre en cette occasion en connivant au renversement des loix du royaume, dont par leur institution ils sont protecteurs, et à ce faire obligez par le serment de leurs receptions. Il apparut aussi, par l'accueil que receut M. le president Le Maistre, et ceux qui l'assistoient, dudit duc de Mayenne, et de ceux qui l'accompagnoient quand il luy porta ledit arrest et fit la remonstrance de la cour, qu'il n'y avoit consenty, et s'entendoit très-mal avec icelle : dont ceste action fut d'autant plus loüée que le peril en estoit plus grand; et certainement elle servit grandement, et faut que je die que le royaume en demeure obligé à ladite cour.

Cette varieté et diversité de demandes et propositions desdits estrangers faites si à coup offença plusieurs personnes, descouvrit leur ambition avec leur

foiblesse et impudence : ce qui les rendit encore plus mesprisez que devant, chacun croyant qu'ils n'avoient mis en avant M. de Guise que pour faire eslire plus facilement leur Infante, diviser nos chefs, perpetuer nos miseres, soubs pretexte de pieté. L'on trouvoit sur tout estrange qu'ils eussent entrepris ce fait mal garnis de forces, d'argent et de reputation, comme ils estoient; car lors leur armée s'estoit retirée et mutinée par faute d'argent, le Roy venoit de prendre Dreux à leur barbe, et n'avoient dequoy donner à vivre à personne : ils vivoient eux mesmes très-mecaniquement; de sorte que tels, qui estoient venus disposez de les favoriser et servir en payant, les maudissoient voyans qu'il n'y avoit rien à gaigner avec eux. Toutesfois ils estoient si impudens, ou nous tenoient pour si sots et stupides, qu'ils s'offençoient et disoient s'esmerveiller dequoy nous refusions et faisions doute seulement de sacrifier à leurs fumées nos consciences, nos libertez et nos biens.

Et comme nous estions en ces perplexitez, Dieu, ayant compassion de la France et de nous, voulut toucher le cœur du Roy de la cognoissance de nostre religion, qui estoit le seul remede à nos maux qui nous restoit. Ceste nouvelle fut receuë de ceux qui sans passion desiroient la conservation de la religion et du royaume, avec autant d'allegresse que si l'on leur eust donné la vie; et comme naturellement nous doutons de ce que nous desirons, jusques à ce que nous voyons l'effect reüssir, chacun discouroit de ce changement entre l'esperance et la crainte, non sans emotion et alteration, mais diversement. Les estrangers et leurs adherens faisoient provision de moyens pour

descrier et traverser une si saincte et loüable resolution, blasmant ouvertement ceux qui s'en rejouïssoient, et s'efforçoient d'en faire desgouster mesmes Sa Majesté, laquelle, n'ayant legerement et à demy pris ce party, se rendit à Sainct Denys (1), où elle fut admise et receuë en l'Eglise par les prelats et docteurs assemblez pour cet effect, avec les ceremonies et solemnitez qui y furent gardées, où vous estiez pour en parler mieux que nul autre. Et comme après tant de declarations et protestations que M. le duc de Mayenne et plusieurs du party avoient faictes et publiées de recognoistre Sa Majesté après sa conversion, rien ne pouvoit plus nous excuser de ce faire, si nous ne voulions estre tenus pour meschans et ennemis de nostre patrie et de nostre religion, ceux qui craignoient ceste recognoissance mirent en avant qu'il estoit necessaire de consulter avec le Pape de ce faict, et que Sa Majesté receust l'absolution des mains mesmes de Sa Saincteté pour rendre sa conversion vallable, ne l'osans ouvertement rejetter du tout. Et combien que plusieurs soupçonnerent, voire creurent que ceste difficulté de remise au Pape avoit esté proposée autant pour empescher l'effect de ce bon œuvre que pour le rendre entier et parfaict, toutesfois, comme chacun creut aussi que Sa Majesté n'avoit point franchy ce saut pour après refuser ce devoir et respect envers Sa Saincteté et le Sainct Siege, l'on embrassa ce conseil, qui fut aussi-tost approuvé et bien receu de Sa Majesté et de ses serviteurs avec grande prudence et franchise, au grand contentement des gens de bien.

(1) *Se rendit à Sainct Denys.* Henri IV s'y convertit le 28 juillet 1593.

Partant il fut advisé de faire une cessation d'armes pour trois mois, durant laquelle on envoyroit vers Sa Saincteté de part et d'autre pour sçavoir son intention. Je fus mandé et employé en ce traicté avec vous, monsieur, et les autres seigneurs qui y furent deputez, où Sa Majesté fit bien paroistre qu'elle desiroit à bon escient arrester le cours des miseres publiques; car elle traicta quasi du pair en toutes choses avec ledit duc de Mayenne, sans avoir esgard à sa dignité ny à son authorité, comme l'on a veu par les articles qui furent accordez et publiez : ce qui fut blasmé d'aucuns, qui ont depuis cogneu, par les evenemens, que Sa Majesté avoit esté très-bien conseillée. C'est grande prudence aussi de ceder quelquefois au temps et aux occasions qui se presentent, car par ce moyen l'on evite souvent de grands perils, lesquels passez l'on recouvre après facilement, voire au double, ce que l'on y a mis. Si Sa Majesté eust voulu s'opiniastrer et ne traicter avec ledit duc du Mayne que comme avec son subject, jamais il n'eust accordé la trefve : quoy advenant l'assemblée de Paris ne se fust separée sans traicter avec lesdits Espagnols, et faire une royauté, car le party ne pouvoit plus soustenir la guerre sans faire l'un ou l'autre : ce qui eust perpetué nos miseres, et eust à l'adventure osté le moyen et la commodité à ceux qui ont depuis recogneu Sa Majesté de ce faire, car personne n'avoit encores bien concerté ceste deliberation et execution; et si peut-estre que plusieurs eussent creu n'estre juste ny honorable de ce faire si la guerre eust tousjours duré, mesmement estant reconneuë Saditte Majesté estre seule cause du refus de laditte trefve pour sa particuliere consideration :

car chacun luy eust imputé le malheur public, et eust excusé sur la necessité tout ce que ledit duc eust fait pour se deffendre, au contraire de ce qui est advenu. Car, pour avoir Sa Majesté si franchement et librement accordé ladite trefve et la prolongation d'icelle, et ledit duc refusé de traicter la paix durant icelle avec Sa Majesté, elle a tellement justifié ses intentions et ledit duc condamné les siennes, qu'elle a acquis et luy perdu plus de serviteurs et de villes en trois mois, qu'ils n'eussent peut-estre en dix ans, tant la justice et le droit ont de puissance sur les hommes, specialement après que les maux les ont faict sages.

Depuis laditte cessation d'armes je me suis trouvé avec vous aux deux assemblées (1) et conferences qui ont esté faictes à Andresy et à Milly pour adviser aux moyens de pacifier le royaume, comme de part et d'autre nous disions avoir volonté de faire, où vous sçavez qu'il avoit esté proposé, debattu, et comme accordé plusieurs poincts et articles concernans le general et le particulier, qui nous donnoient esperance d'un meilleur succeds que celuy qui s'en est ensuivy; et croy certainement que s'il nous eust esté permis de conclure et parfaire le marché, que nous l'eussions faict lors très-advantageux pour la religion, voire pour ceux de la Ligue, tant vous nous faisiez paroistre Sadite Majesté estre disposée d'accorder pour ce regard tout ce qu'honnestement l'on pouvoit desirer d'elle, dont je ne diray les particularitez, car vous les sçavez comme moy, et me semble aussi qu'il suffit d'en parler en termes generaux. Mais comme il fut dit

(1) *Aux deux assemblées.* Ces conférences se tinrent au mois d'octobre 1593.

et arresté qu'il falloit attendre la volonté du Pape devant que passer outre, il fut aussi resolu et promis que chacun feroit son devoir envers Sa Saincteté en faveur de la paix publique : pour moy je l'entendois et croyois ainsi, parce que je cognoissois que c'estoit nostre devoir, le bien et advantage de tous.

Que ledit duc de Mayenne m'avoit asseuré que c'estoit son but; qu'il me sembloit qu'il avoit trop maltraicté les Espagnols pour s'attendre plus à eux, et que le president Janin estoit emploié en cette negotiation, qui estoit celuy de tous ses serviteurs et amis auquel il se fioit le plus, et qui cognoissoit mieux aussi l'interieur de son cœur, comme je dis audit duc quand il me pria d'aller à Andresy; et partant que je ne voulois prendre autre asseurance de son intention, allant en cette commission, que la compagnie dudit president, avec lequel il ne falloit craindre que je fusse desadvoüé, comme j'avois esté auparavant; joint qu'il me sembloit qu'il estoit trop advisé et bien conseillé pour laisser perdre cette fois l'occasion et les moyens qu'il avoit de s'accommoder avec Sa Majesté, comme je luy avois souvent dit de sa part, et par son exprès commandement, qu'il feroit si tost qu'elle seroit catholique : luy remonstrant qu'en ce faisant il asseureroit grandement nostre religion, qu'il ne fortifiroit pas moins le party catholique, justiffiroit ses armes et les nostres, nous delivreroit de la tyrannie des estrangers, qui avoient juré sa ruine et la nostre, acquereroit une gloire immortelle, obligeroit à luy non seulement la France, mais aussi toute la chrestienté, qui gemissoit avec nous de nos miseres.

Qu'il demeureroit en ce faisant chef non seulement

de ceux de son party, mais avec le temps des autres catholiques qui avoient suivy Sa Majesté, pour à l'advenir accourir à luy, et se r'allier au premier effort que l'on entreprendreroit contre la religion, comme ceux qui attribuoient à sa conduite et à ses armes l'honneur et le gré de la conservation d'icelle, et mesmes de la conversion de Sadite Majesté. Qu'il ne devoit craindre d'avoir faute d'authorité et de seureté tandis qu'il y auroit des huguenots en ce royaume, à cause de l'envie et inimitié que leurs portoient les catholiques, lesquels seroient plus unis en paix qu'en guerre, d'autant que le besoin qu'ils avoient en icelle les uns des autres les faisoit vivre et compatir ensemble, ce qu'ils feroient difficilement sans cela : de sorte que lesdits catholiques auroient soing de luy et de sa grandeur, comme de leur protecteur. Bref, qu'il retiendroit les villes du party à sa devotion et ses amis interessés à sa conservation s'il leur procuroit laditte paix, sans laquelle je n'estimois pas qu'il les peust longuement conserver après la conversion de Sa Majesté, tant chacun estoit las de la guerre et mal ediffié des Espagnols. Qu'il ne devoit point douter aussi que le Pape et le roy d'Espagne n'eussent soin de luy après ladite paix autant et plus que devant; car, comme il auroit moins de besoin d'eux, il en seroit plus estimé et recherché, comme il se pratique ordinairement entre les roys et princes, lesquels n'affectionnent que ce qui leur est necessaire, et mesprisent ordinairement ceux qui ne se peuvent passer d'eux. Qu'ils traverseroient et empescheroient ladite paix de tout leur pouvoir devant qu'elle fust concluë; mais quand elle seroit une fois accordée et publiée, s'ils ne l'approuvoient soudain, je m'asseurois

qu'ils ne s'y opposeroient ouvertement, et qu'avec le temps ils s'y accommoderoient : car ce que la passion empesche pour un temps est en fin emporté par la raison et l'utilité. Quoique Sa Saincteté s'opposast à l'union de toute la France, et que le roy d'Espagne se voulust charger d'une telle querelle sur la fin de ses jours, espuysé d'hommes et d'argent comme il estoit, je ne pouvois et me sembloit aussi qu'il ne devoit croire l'un ne l'autre : le premier estant obligé, comme pere commun, d'avoir trop de soin de ce royaume très-chrestien pour n'en desirer le repos avec la conservation de la religion ; et l'autre trop mal voulu en iceluy avec ses ministres pour esperer à l'advenir d'y faire ses affaires, mesmement après laditte paix. Mais quand ils en useroient autrement, que l'experience apprendroit bien tost à l'un, et la necessité à l'autre, qu'ils auroient pris un très-mauvais et perilleux conseil pour la religion catholique et leurs propres Estats, comme pour toute la republique chrestienne. Que tous messieurs ses parens s'atacheroient aussi à sa fortune, de bonne volonté ou par necessité ; car comme ils le verroient accompagné et suivy en cette resolution, ainsi qu'il seroit indubitablement, des principales villes du party et des gouverneurs d'icelles, ils se garderoient bien de demeurer derriere, ny de perdre cette occasion de pourvoir avec luy à leur seureté et à leurs affaires. Que je ne sçavois pas quel advantage on luy feroit, car c'estoit chose de laquelle il n'avoit encores esté parlé ; mais que je ne doutois point qu'on ne luy accordast en honneurs, charges et dignitez, et en argent, pour luy et pour les siens, tout ce qu'honnestement il pouvoit desirer et demander, et que le tout ne

se fist au gré d'un chacun de part et d'autre, tant seroit grand et estimé son merite envers le public moyennant ladite paix. Que je luy conseillois bien de se contenter plustost de mediocrité que de se surcharger d'envie, parce que l'une estoit plus seure et durable que l'autre; qu'il avoit des enfans qu'il aymoit, à la fortune desquels il devoit penser comme de la sienne: joint que j'avois toute ma vie remarqué que ceux qui avoient voulu precipiter la leur l'avoient plustost recullée qu'avancée, chaque fruit voulant estre cueilly en sa saison pour estre de bonne garde. Qu'il ne m'appartenoit de luy representer l'estat du royaume ny celuy de la cour, parce qu'il en estoit, à mon advis, mieux informé de l'un et de l'autre que je n'estois; mais qu'il me sembloit luy pouvoir et devoir dire en conscience que s'il y pensoit et consideroit bien, il trouveroit plustost matiere d'esperer que de craindre à l'advenir. Partant, j'estois seulement d'advis qu'il eust soin de conserver sa reputation, maintenir les catholiques, mesnager ses vieux amis, en acquerir d'autres, bien allier ses enfans, faire provision d'argent, et se tenir loing de la cour après avoir faict ladite paix : asseuré ce faisant d'estre à l'advenir plus recherché, utile et necessaire que jamais, sans d'avantage s'opiniastrer à poursuivre par les armes un dessein pour s'aggrandir, qui estoit plus imaginaire que bien fondé, au peril de la religion, du royaume, de sa reputation, de ses amis, de sa vie et de ses enfans, blasmé, envié et traversé d'un chacun dedans et dehors la France, jusques à ses propres parens, plein d'injustice et d'impossibilitez de luy esprouvées, et encores mieux recogneu de tous, croyant, si cette fois il ne s'en departoit, que chacun

l'abandonneroit pour traitter sans luy avec le Roy ou avec celuy d'Espagne, dont plusieurs estoient desja recherchés, et à mon advis resolus, cognoissans n'y avoir plus de salut envers luy, estant mal comme il estoit avec les Espagnols, et sans resolution de ce qu'il avoit à faire envers Sa Majesté. Que c'estoit bien faict de rendre au Pape le respect qui avoit esté proposé devant que de conclurre tout à faict à laditte paix et la publier, mais qu'il ne devoit pas laisser cependant de la faire esbaucher, de façon qu'il n'y eust plus rien à redire, tant pour le general que pour le particulier, quand il recevroit l'intention de Sa Saincteté, laquelle embrasseroit bien plustost le party de nostre repos quand elle sçauroit avoir esté pourveu à la seureté de nostre religion par advis commun des catholiques, que quand on se remettroit à Sa Saincteté, d'autant qu'elle feroit difficulté et peut-estre conscience de se charger de ce soin et d'une telle envie, mesmes estant tenuë de court par les Espagnols comme elle estoit; joint que Sa Saincteté ne pouvoit juger ny cognoistre si bien que nous ce qui estoit necessaire de faire pour ce regard, pour estre loing de nous, et luy avoir tousjours esté la verité des choses desguisée. Que la reverence que l'on portoit en ce royaume à Sa Saincteté et au Sainct Siege estoit grande, mais qu'il estoit certain que tel lien ne seroit desormais assez fort pour maintenir le party en union contre les efforts de la necessité et le degoustement que l'on avoit desdits Espagnols, mesmement si Sa Saincteté mesprisoit l'obeïssance et submission de Sa Majesté, comme aucuns osoient desja dire qu'elle feroit : estant certain que ceux qui s'attacheroient à ce pretexte pour faire durer

la guerre sans avoir esgard à la conversion de Sa Majesté en seroient mauvais marchands, d'autant que la longueur et rigueur de nos maux nous avoient ouvert les yeux et rendus plus sensibles que nous n'estions au commencement de la guerre, que, transportez de zele ou de passion, nous croyons, en paroles, et pouvoir mieux conserver la religion et asseurer nos fortunes par la guerre que par la paix. Partant je le suppliois et conseillois de l'embrasser vivement, et s'y conduire de façon que si Dieu nous vouloit tant punir qu'elle ne se fit, que chacun sceust et cogneust au moins n'avoir tenu à luy, affin de n'attirer sur luy le blasme, la haine et malediction publique, que ne pouvoient eviter ceux qui l'empeschoient.

Il fit demonstration de prendre en bonne part ma remonstrance, m'asseura qu'il desiroit la paix de cœur et d'affection, qu'il ne tiendroit à luy qu'elle ne fust faicte, cognoissant que c'estoit encores le meilleur moyen de tous ceux qui se presentoient pour conserver la religion et asseurer sa fortune, à cause de la foiblesse et mauvaise conduite desdits Espagnols, avec lesquels il me disoit ne pouvoir plus compatir, et principalement avec dom Diego d'Ibarra, qui estoit insupportable; mais qu'il falloit conduire et manier les choses dignement, affin de contenter le Pape, et que le roy d'Espagne et ses amis de dedans et dehors le royaume n'eussent occasion de se plaindre de nous après avoir employé pour le party ce qu'ils y avoient mis; et aussi qu'il estimoit ce poinct estre des moins importans pour asseurer la religion et sa fortune, et que le salut public dependoit principallement de l'union et bonne intelligence du party avec Sa Saincteté et

ledit roy d'Espagne, laquelle il ne pouvoit conserver s'il concluoit ce traicté sans eux; partant qu'il envoiroit vers eux gens exprès pour cet effect, et qu'il ne cesseroit de poursuivre ce bon œuvre qu'il ne fust resolu. Que ce seroit aussi le bien du royaume, comme celuy de la religion et de toute la chrestienté, que la paix fust faicte generalle, pour donner relasche à la France, et moyen aux princes chrestiens de s'opposer aux armes du Turc, dont la chrestienté estoit menacée; joint qu'il ne pouvoit croire que le Pape approuvast la paix en France pour rejetter la guerre sur le roy d'Espagne qu'il respectoit et craignoit par trop, tant pour le pouvoir qu'il avoit en Italie que pource qu'il le tenoit pour le plus seur appuy et protecteur de nostre religion et du Sainct Siege contre ledit Turc et les heretiques : au moyen dequoy il ne pouvoit se separer du roy d'Espagne sans offencer Sa Saincteté, ny le mal contenter sans manquer à son devoir, et peut-estre diviser le party et rendre inutile et honteux l'accord qu'il feroit, chose qu'il vouloit eviter au peril de sa vie. Mais qu'il esperoit que chacun s'accommoderoit à l'utilité publique, à quoy le roy de Navarre pouvoit plus ayder que personne en contentant Sa Saincteté et luy donnant occasion d'approuver sa conversion, qui estoit le poinct auquel il falloit principalement travailler et pourveoir, comme il me prioit de faire entendre aux deputez de Sa Majesté en ceste conference, protestant qu'il y procederoit de bonne foy et en homme de bien, et qu'il ne me donneroit la peine d'y aller, ny à M. de Bassompierre, ny à M. le president Janin, s'il n'avoit envie de bien faire.

Laditte conference d'Andresy engendra celle de

Milly, comme j'ay dit. Nous discourusmes assez franchement et rondement des moyens de faire la paix et contenter ceux qui y pouvoient servir, toutesfois sans rien accorder ny resoudre, parce que nous n'avions charge ny pouvoir de ce faire, voulans, ce disions-nous, attendre à la volonté du Pape, envers lequel chacun promettoit faire son devoir. M. de Belin se trouva en ceste derniere assemblée au lieu de M. de Bassompierre, qui s'en estoit allé en Lorraine. L'on pourveut du mieux que l'on peut aux plaintes et contraventions de la trefve qui avoit esté bien receuë et embrassée du general du royaume, mais estoit mal observée des gouverneurs des villes et provinces et des gens de guerre, trop accoustumez à leur profit et au pillage : de sorte que le pauvre peuple en fut plus oppressé que souslagé. Il fut parlé en ceste derniere assemblée de prolonger encores pour quelque temps ladite trefve, pour donner plus de loisir d'envoyer à Rome ; car ceux qui y devoient aller n'estoient encores partis, et toutesfois le temps accordé par icelle estoit ja fort advancé.

Sa Majesté parla aussi au president Janin à Fleury, et sembloit que toutes choses fussent disposées au bien, chacun faisant demonstration de l'affectionner, et d'estre marry de ce qui se faisoit au contraire. Les peuples, quoy qu'ils fussent mal traictez, s'en esjouyssoient, esperant d'estre bientost delivrez de leurs maux, comme faisoient les habitans des villes, et quasi toute la noblesse et les ecclesiastiques du royaume. Les factieux et ceux qui vivoient de la guerre ou profitoïent du mal d'autruy seuls s'en attristoient, et la traversoient par divers moyens, comme par predi-

cations, factions, menées, escrits, rapports, et plusieurs autres attentats : à quoy il estoit difficile de remedier, tant la guerre avoit accreu la licence et despravé nos mœurs; joinct que les grands, au lieu de se formaliser comme ils devoient, y connivoient plustost qu'autrement soubs pretexte de conduire les affaires doucement, mais, à mon advis, fort imprudemment, et quelquesfois à mauvaise fin.

Au retour dudit voyage de Milly, M. de Mayenne me pria de revoir Sa Majesté pour luy parler de la prolongation de ladite trefve, laquelle il disoit estre necessaire, pource qu'il avoit advisé de prier M. le cardinal de Joyeuse de prendre la peine d'aller à Rome pour servir le public en ceste occasion, esperant qu'il seroit très-utile et propre à cause de son bon zele, de sa qualité et suffisance; et comme il estoit en Languedoc, c'estoit chose à laquelle il ne pouvoit pas pourveoir dedans le temps de laditte trefve; joinct que les ambassadeurs de Sa Majesté n'estoient encores hors du royaume. Ledit duc me renouvela lors l'asseurance qu'il m'avoit donnée de sa droitte et sincere intention et resolution à la paix, usant de termes plus exprès qu'il n'avoit encores faict, jusques à me prier d'en resoudre : ce qui me fit encores plus volontiers entreprendre ceste commission. Je fus trouver Sa Majesté à Fontaine-bleau, qui me receut de sa grace très-humainement; vous y estiez, monsieur; mais elle voulut, avant que d'entendre ma charge, que je visse une depesche à Rome du cardinal de Plaisance qui avoit esté prise et envoyée à Sa Majesté, et fraischement deschiffrée. Elle me fut leuë en vostre presence et de messieurs de Schomberg, de Sancy et de Revol :

le sieur de Zamet, que je trouvay à Fontaine-bleau, y fut appellé. Elle estoit fort longue et particuliere, accompagnée de la copie d'un certain serment faict à Paris le 23 du mois de juillet, entre les mains dudit cardinal, sur les sainctes Evangiles, en la presence du duc de Feria et des autres ministres du roy d'Espagne, par ledit duc de Mayenne, le cardinal de Pellevé, les ducs de Guise, d'Aumale et d'Elbœuf, les sieurs de La Chastre, de Rosne et de Sainct Paul, en qualité de mareschaux de France, et de Tournabon, Florentin, agent du duc de Mercœur; par lequel estoit porté que, reconnoissant, pour plusieurs grandes considerations, n'estre à propos de faire alors une royauté catholique, mais plustost la differer à un autre temps plus opportun, cependant estoit necessaire que le party catholique ja composé, dressé et estably depuis quelques années de l'union generalle des catholiques, dont depuis avoit esté chef ledit duc de Mayenne, demeurast entier et ferme en sa premiere resolution d'empescher pour tousjours la ruïne de la religion catholique, apostolique et romaine en ce royaume de France; et pour la maintenir, conserver et restaurer, s'opposer à tous les ennemis d'icelle et leurs fauteurs, et extirper l'heresie autant que faire se pourroit. Ledit duc de Mayenne, comme lieutenant de l'Estat et couronne de France, et les autres dessusdits, juroient sur les sainctes Evangiles, ès mains dudit cardinal de Plaisance comme legat de Sa Saincteté, et promettoient sur leurs paroles de princes et de gentilshommes, et sur leur foy et honneur, de maintenir inviolablement la ligue catholique et ce qui est comprins soubs icelle, et de se tenir liez et unis pour l'effect susdit, comme ils avoient

faict jusques à present; et ne s'en departir jamais pour quelque cause que ce fust, ny de s'accoster en general ny en particulier du roy de Navarre, ny faire paix avec luy, quelque acte de catholique qu'il fit. Promettant encore Sa Majesté Catholique une armée de douze mil hommes de pied et deux mil chevaux, et semblablement des commoditez pour maintenir pour quelque temps la cavallerie et infanterie françoise que l'on pourroit mettre ensemble, et d'estre aussi d'accord des conditions de proceder sans aucun retardement à l'eslection de la susditte royauté, laquelle n'avoit peu estre faite pour lors; et si aucuns d'eux refusoient de ce faire, les autres seroient tenus et obligez les abandonner, et de faire compte de ne les tenir plus en aucune maniere du nombre des unis dessusdits pour la conservation de la religion, ains leur estre ennemis, et, sans avoir esgard à eux, passer outre sans difficulté à ladite eslection de royauté catholique, ledit duc de Mayenne promettant en particulier et en general que pour effectuer ladite eslection les Estats generaux se tiendroient ensemble (ainsi nommoient-ils l'assemblée de Paris), et qu'aucune personne d'iceux ne s'en separeroit, et qu'ils seroient tenus à Paris ou ailleurs, selon qu'il seroit trouvé plus convenable, pourveu qu'il fust pourveu de la part de Sa Majesté Catholique de huict mil escus par mois, pour distribuer ausdits Estats par les mains de leur president, comprenant ledit duc de Mayenne, comme lieutenant general de l'Estat et couronne de France, soubs sa particuliere promesse, le susdit party en general, et plusieurs provinces, villes et communautez, en ce compris le duc de Nemours, le comte de Brissac et le sieur de Villars,

et tous les autres, lesquels il asseuroit qu'ils se tiendroient obligez comme s'ils se feussent trouvez presens et eussent soubs signé la mesme escriture avec ledit duc de Mayenne, s'obligeant particulierement lui et les autres susdits soubssignez pour les provinces, villes et places qu'ils avoient en charge, et faisant le semblable lors ledit sieur legat de la part de Sa Saincteté, et le duc de Feria pour Sa Majesté Catholique, qu'ils continuëroient la protection dudit party pour le bien et conservation de la religion, comme ils avoient faict jusques alors; en foy dequoy ils avoient tous signé ladite promesse de leurs mains, et à icelles faict apposer le seau de leurs armes en ladite ville de Paris, le 23 juillet 1593.

Vous sçavez, monsieur, si je demeuray estonné après la lecture dudit serment, lequel estoit si contraire aux parolles dudit duc de Mayenne et aux asseurances qu'il m'avoit données de son intention à la paix, et mesmes à ce qu'il nous en avoit faict dire et traicter en nos conferences, que du commencement j'eus opinion qu'il avoit esté faict à plaisir, ou seulement projetté sans avoir esté effectué, jusques à ce que j'ouy lire les lettres dudit legat surprises avec ledit serment du 24 et 25 dudit moys de juillet, par lesquelles il rendoit si bon et particulier compte des assemblées, allées et venuës faictes tant pour cela que de tout ce qui s'estoit passé à Paris, des raisons motives dudit serment, et des noms de ceux qui y avoient esté embesongnez, et de plusieurs autres particularitez qui descrivoient la verité du faict, qu'il ne fut plus question que de souspirer et de me plaindre de la fortune publique et de la mienne, me voyant embar-

rassé avec des gens qui faisoient si peu de compte de l'une et de l'autre. Dequoy je fus si scandalisé, qu'à l'heure mesme je me resolus de n'accomplir la charge que ledit duc m'avoit donnée, d'aller prendre congé de luy, et ne me mesler plus de ses affaires. Toutesfois vous ne fustes de cét advis, ny ces messieurs qui estoient presens, pour l'opinion que vous aviez que je pouvois encores servir de quelque chose à remettre et composer les affaires, recognoissant que Sa Majesté ny vous autres messieurs, comme bien conseillez, n'estiez d'advis de rompre encores la poursuitte ny priver le royaume de l'esperance de la paix, nonobstant ledit serment, considerant que ledit duc pourroit peut-estre avoir changé d'opinion, veu les propos qu'il avoit faict tenir depuis par le president Janin, et le mauvais predicament auquel il apparoissoit par lesdites lettres du legat qu'estoient avec luy les Espagnols, et aussi que leurs tromperies sur le mariage de M. de Guise avec leur Infante, et leur foiblesse et imprudence, estoient aucunement descouvertes par les mesmes lettres, estimant qu'estant communiquées à l'oncle et au nepveu sans leur faire paroistre de l'aigreur, les pourroient eschauffer à la paix plus que devant. Au moyen dequoy je fus conseillé et persuadé de la consideration publique de ne rompre encores avec eux, mais asseurer de tirer profit de ceste occasion pour porter les affaires au but des gens de bien: à quoy certainement servit bien à me faire resoudre de n'avoir trouvé esdites lettres les noms de messieurs de Bassompierre et Janin, me promettant de les avoir pour compagnons en ma plainte et en mon mescontentement, comme en effect ils estoient à l'injure qui

m'avoit esté faicte, puis que nous avions esté depuis employés ensemble aux traitez de la trefve et de la paix, et asseuré et respondu de la bonne volonté dudit duc, sans toutesfois avoir eu cognoissance ny communication aucune dudit serment, comme en verité je n'avois eu en sorte quelconque.

Le sieur Zamet et moy leusmes à part audit duc lesdites lettres et ce serment l'un après l'autre, devant que de luy faire paroistre aucune alteration; et comme il recogneut, tant par la suitte et substance d'icelles que par les originaux que vous nous aviez confiez, qu'elles estoient veritables, et qu'il n'y avoit moyen de les desguiser, changer ny adjouster, il fit contenance de n'estre moins offensé dudit legat pour la façon de laquelle il parloit de luy par icelle, qu'estonné et marry de la descouverte dudit serment, advenuë contre son attente, et très-mal à propos pour ses desseins. Lors j'adjoustay ma plainte particuliere en termes les plus exprès et praignans dont je me peus adviser, comme celuy qui estoit picqué jusques au sang du tort qu'il m'avoit faict, non de m'avoir celé ledit serment, mais de s'estre depuis servy de ma credulité et franchise, non moins que de mon honneur et de ma foy, pour amuser le monde en ces beaux traictez ausquels il m'avoit employé après avoir couru sa fortune cinq ans durant avec toutes les incommoditez et ruïnes de mes biens et mesme de ma reputation, qu'il estoit impossible de plus; laquelle plainte j'accompagnay encores d'une remonstrance que je luy fis de son aveuglement pour ce qui le concernoit luy mesme, de ce qu'encores qu'il recogneust par infinies preuves et effects la haine que le legat et lesdits Espagnols luy portoient avec leurs

adherens, leur malice et pernicieuse intention envers le royaume, avec leur foiblesse et imprudence au soustien et à la conduite des affaires, il ne vouloit toutesfois se despestrer de leurs mains, ains continuoit à se laisser befler par eux pour destruire la religion et le royaume, et se rendre le plus miserable homme du monde : qu'il voyoit maintenant par lesdites lettres quelle foy et credit il devoit adjouster aux belles parolles dudit legat, puis qu'il faisoit si peu d'estat de sa parolle et de ses promesses, encores qu'elles fussent si solemnelles, le tenant pour le plus grand trompeur du monde : et pour tel le depeignoit au Pape et à Rome. Quoy qu'il s'attendist après cela que Sa Saincteté favorisast ses desseins, et que son legat fist ses affaires, quelle apparence y avoit-il de l'esperer? Aussi s'estoit-il bandé ouvertement pour monsieur son nepveu: en quoy l'on descouvroit par sa despesche qu'il perseveroit plus candidement et fidellement que plusieurs n'estimoient, car il estoit soupçonné de s'entendre du tout avec les ministres du roy d'Espagne pour abuser ce jeune prince de l'esperance du mariage de leur Infante, ne pouvant croire qu'estant personnage clairvoyant et bien informé des affaires du monde, il eut opinion que ledit mariage se deust jamais effectuer. Et toutesfois il apparoissoit le contraire par lesdites lettres, car il accusoit lesdits ministres de ne proceder en ce faict rondement; et soit qu'il le fist pour plaire au Pape à sa descharge, ou joüant au plus fin, à l'usage du pays, ou qu'en verité il fust marry de la tromperie desdits ministres à l'endroit de ce prince, quelle esperance devoit-il plus avoir d'advancer sa fortune par son moyen? Car si Sa Saincteté affectionnoit celle de

M. de Guise, la mauvaise odeur que ledit legat donnoit encores de luy à Sa Saincteté ne luy feroit changer d'advis. D'ailleurs il ne devoit esperer, ny vouloit faire son proffit de la tromperie et honte de monsieur son nepveu, estant en si mauvais predicament envers le legat et les ministres du roy d'Espagne; joint qu'il donneroit juste occasion à sondit nepveu de luy reprocher son malheur, outre ce qu'il pensoit desjà en avoir : dont il pourroit advenir plus de mal au party, à sa personne et aux siens, que de bien. Et d'autant que j'avois aprins à Fontainebleau la prinse à Lyon de M. de Nemours, je luy dis encore que chacun la luy imputoit, publiant qu'il s'estoit aidé de M. de Lyon et du mescontentement que la ville et le pays avoient des deportemens dudit duc, pour le chasser de son gouvernement, affin de l'adjouster au sien par la guerre ou par la paix. Qu'il pouvoit penser sur cela comment sa convoitise estoit blasonnée, puis qu'elle n'espargnoit son propre sang, le fils bien aymé de la mere (1), laquelle il devoit faire estat de voir doresnavant fondre en larmes et seicher d'ennuys et de despit à ses pieds, sans avoir toutesfois le pouvoir de la delivrer ny la contenter, d'autant que l'on ne disposoit d'un peuple comme l'on vouloit, et estoit encores plus difficile de bien reparer une injure faicte à un prince, mesmement quand elle estoit fondée sur ses propres fautes et delicts, executée par inferieurs, et attribuée à ses plus proches; que cecy avoit renouvellé la memoire des propos tenus par le sieur Alfonse Corse sur la mort de messieurs ses freres, dont

(1) *Le fils bien aymé de la mere.* Le duc de Nemours étoit frère utérin du duc de Mayenne.

l'on disoit qu'il avoit monstré peu de sentiment, l'ayant en sa puissance; et y adjoustoit-on encores l'assassinat du marquis de Maygnelay, de la charge et despoüille duquel il avoit revestu l'autheur d'iceluy. Que joignant maintenant à ce que dessus l'opposition qu'il avoit publiquement et fraischement faicte à sondit neveu, encore qu'elle fust grandement excusée des clair voyans et gens de bien, le tout ensemble faisoit quasi tenir de luy un mesme langage tant à ses amis qu'à ses ennemis, veritablement à son grand desadvantage; dont il ne devoit point douter que luy et les siens tost ou tard ne receussent et sentissent à bon escient le dommage, et ne voyoit point qu'il eust autre moyen de se garantir qu'en faisant la paix, par laquelle il delivreroit la religion de peril, se tireroit des mains du legat et des Espagnols, purgeroit ses actions passées, mettroit l'esprit de sa mere en repos, et la personne de son frere en liberté avec honneur; avanceroit la fortune dudit duc son neveu, feroit et asseureroit la sienne comme il voudroit, et obligeroit le royaume et le party catholique à l'honorer, et le Roy à l'aymer et respecter eternellement. Qu'il estoit encore en sa puissance de ce faire, d'autant qu'encore que Sa Majesté fust à bon droit très-indignée et mal edifiée dudit serment, et de la façon de laquelle il avoit esté depuis procedé avec elle, toutesfois Sadite Majesté s'estoit promis que quand il auroit veu et bien consideré la depesche dudit legat, le peu d'estime qu'il faisoit de luy, avec ce qu'il pouvoit esperer desdits Espagnols, il traitteroit après avec elle plus sincerement qu'il n'avoit faict, comme elle m'avoit donné charge de luy dire; et qu'en ce faisant elle ne laisseroit de le

gratifier, et faire pour luy comme celuy qu'elle vouloit honorer et contenter plus qu'il ne pouvoit jamais esperer du costé desdits Espagnols; adjoustant pour fin que, pourveu qu'il print ce party et fist paroistre par effect y marcher de bon pied, j'avois opinion que Sadite Majesté accorderoit la continuation de la trefve encores pour un mois ou deux, affin de donner loisir à M. de Nevers d'achever son voyage et sa legation à Rome.

Ledit duc commença sa response en souspirant, me demandant s'il estoit vray que Sa Majesté eust nouvelles certaines de l'emprisonnement de M. de Nemours, parce qu'il en avoit bien quelque advis. Mais il ne le pouvoit croire, et en estoit en grande peine, tant pour le respect de madame sa mere que pour plusieurs autres raisons qui importoient grandement au public et à son particulier, encore que ledit duc se fust mal comporté en son endroit, jusques à suborner ses serviteurs, et prendre bien avant en son gouvernement : toutesfois il ne pouvoit qu'il ne fust marry (1) de ce qu'il luy estoit advenu, ne doutant point que cela fist parler beaucoup de gens à son desadvantage, mais qu'il y apporteroit tel remede que les effects justiffiroient son intention, protestant ne luy estre arrivé accident de long-temps, dont il eust receu plus d'affliction que de cestuy-ci. Et veritablement je m'apperceus bien qu'il en estoit grandement travaillé, et tant qu'il en oublioit le demeurant. Mais, après avoir reprins ses esprits, il me dit qu'il avoit esté contrainct

(1) *Qu'il ne fust marry.* Il paroît certain que Mayenne eut part au mouvement contre le duc de Nemours, qui, méconnoissant son autorité, avoit voulu se faire souverain du Lyonnais.

de faire ledit serment pour arrester le cours de cette royauté que poursuivoient ledit legat, les Espagnols et leurs partisans avec tant d'ardeur et de violence; que s'il n'eust usé de ce moyen, ils l'eussent peut-estre arrestée ou decernée sans luy, tant qu'ils estoient depitez de la conversion de Sa Majesté, et recogneu que ce coup renverseroit leurs desseins; que si ladite royauté eust esté faicte, le Pape eust esté obligé de la soustenir, et partant refuser à Sa Majesté son absolution : ce qui eust perpetué nos calamitez, car il n'eust esté après en sa puissance d'y remedier; mais qu'estant toutes choses entieres comme elles estoient demeurées par ceste invention, ils ne pouvoient garder Sa Saincteté de recevoir Sa Majesté, qui estoit le poinct auquel il estoit necessaire de pourvoir sur tous autres, d'autant que, l'obtenans, tous moyens et pretextes de troubler le royaume et Sa Majesté cesseroient. Qu'il avoit deliberé d'y ayder et servir de tout son pouvoir, comme il avoit souvent promis; mais que M. le cardinal de Joyeuse, qu'il vouloit faire chef de cette negotiation, ne pouvoit faire ce voyage devant l'expiration de la trefve : partant falloit adviser à la continuer, comme il m'avoit prié de remonstrer à Sa Majesté. Qu'il envoiroit avec ledit cardinal messieurs de Senecé et Janin, qui luy estoient très confidens et desiroient le bien du royaume : de sorte qu'il ne falloit seulement qu'avoir patience sans s'arrester audit serment, lequel, estant faict à la requéste du legat et entre ses mains, devoit estre du tout remis et differé au Pape, soubs le bon plaisir duquel il avoit entendu et protesté le faire, et non autrement; mesmes estimoit qu'on le trouveroit ainsi escrit en l'original, si ledit legat, pour favoriser

les Espagnols, ne l'avoit faict obmettre exprès, comme il avoit fait en la copie que je luy avois aportée ce mot de *catholique*, où il estoit faict mention de ne recognoistre le roy de Navarre, quelque acte qu'il fist pour faire trouver le serment à Rome moins rigoureux; qu'en fin il n'estimoit estre obligé par ledit serment de desobeyr à Sa Saincteté, quand elle auroit receu et absous Sa Majesté, ny de rejetter la paix, pourveu qu'il recogneust la pouvoir faire à l'honneur de Dieu et en saine conscience; et que, s'il eust eu autre intention, il ne m'eust employé en ces traictez, ny M. le president Janin. Que ledit legat mesmes ne faisoit estat dudit serment, comme l'on voyoit par ses lettres, par lesquelles il n'espargnoit les Espagnols gueres plus que luy; que lesdits Espagnols, ayans ouy parler qu'il vouloit continuer la trefve, desesperoient desjà de cette royauté et de l'accomplissement dudit serment, encores qu'ils asseurassent que l'armée et les moyens qu'ils avoient promis par iceluy seroient prests à la fin d'icelle; qu'il alloit aussi faire debander les deputez des Estats, signe evident de son intention; car, quand ils seroient une fois separez, il n'y auroit plus moyen d'eslire un roy. Partant, le principal estoit de fleschir le Pape, le joindre à nostre desir, et estre asseuré de luy avant l'expiration de laditte trefve; car, s'il falloit recommencer la guerre, il seroit contraint de s'ayder encores desdits Espagnols, lesquels luy encheriroient leurs denrées plus que jamais, mesmes voudroient estre payez avant la main; et luy, pour avoir moyen de se deffendre, seroit forcé de les contenter. Au moyen dequoy il prioit ses amis de plaindre plustost sa condition, et luy ayder à con-

duire les affaires à bon port, que de s'offenser de ses actions, estant toutes forcées comme elles estoient; qu'il ne m'avoit rien dit dudit serment, et n'en avoit aussi communiqué audit president, parce qu'il sçavoit bien que nous n'eussions jamais approuvé l'usage de ce remede, et qu'il avoit juré aussi de n'en parler qu'à ceux qui l'avoient faict avec luy, et sur tout de ne le nous communiquer, ny à M. de Bassompierre, pour la jalousie extreme que le legat et les Espagnols avoient de nous; qu'en fin son intention estoit bonne, qu'il m'en asseuroit derechef, et le feroit paroistre par effect, speciallement envers Sa Saincteté; mais qu'il estoit necessaire d'obtenir laditte prolongation, non pour un ou deux mois, mais plustost pour quatre, affin de ne precipiter les affaires, si l'on ne vouloit advancer celles desdits Espagnols, dont il me prioit d'advertir Sa Majesté par vostre moyen, et d'en avoir response bien-tost, parce que, s'il n'en estoit asseuré, il falloit qu'il se preparast plustost à la guerre qu'à despescher à Rome.

Et d'autant que vous m'aviez prié, comme j'ay desjà dit, avec ces messieurs qui vous assistoient en ces affaires, de ne desesperer ledit duc ny rompre avec luy, j'acceptay encores cette commission, et vins vous trouver à Estampes, où Sa Majesté vous avoit laissé exprès pour entendre la responce dudit duc et la recharge qu'il m'avoit donnée, laquelle je vous representay telle que je l'avois receuë, dont vous me promistes d'advertir Sa Majesté, et me faire sçavoir sa volonté.

Depuis, vous et M. de Revol vintes à Poissy, où je me trouvay, et accordasmes que ladite trefve seroit

continuée encore pour deux mois, sçavoir est novembre et decembre; toutesfois que la publication ne s'en feroit que pour un mois; que dans le dixiesme novembre elle seroit publiée pour l'autre : ce que Sa Majesté voulut estre ainsi passé pour certaines considerations qui importoient à son service. Pareillement il fut accordé que l'on s'assembleroit dedans huit jours audit Poissy pour donner ordre aux contraventions de ladite trefve, dont chacun de part et d'autre se plaignoit : et sur ce un bon reglement pour la faire mieux observer à l'advenir. Cecy fut traitté et accordé le 13 d'octobre : dequoy j'advertis ledit duc, qui m'en envoya la ratification, laquelle je vous fis tenir, comme vous fistes après celle de Sa Majesté; mais je ne me voulus engager en la conference desdites contraventions, tant le serment et l'acte de Lyon m'avoient donné mauvaise opinion du succès des affaires, comme plusieurs autres, lesquels n'eussent jamais creu que ledit duc eust voulu user de tels moyens pour avancer les siennes.

M. de Belin fut depesché de luy à Sa Majesté en ce temps là, sur l'advis qu'il eut que Sadite Majesté estoit allée à Dieppe exprès pour faire la guerre à M. de Villars, en faveur du sieur de Boisrozé qui commandoit au fort de Fescamp, lequel Sa Majesté disoit s'estre donnée à elle devant la trefve, et partant ne pouvoit l'abandonner audit sieur de Villars qui luy faisoit tous les jours la guerre, pour la supplier de n'user de voye de faict en ceste deffence pour n'alterer les affaires, mais faire que le tout fust traicté amiablement et par les deputez, conformement aux articles de la trefve, laquelle ne pouvoit estre rompuë

en un lieu qu'elle ne le fust par tout. Je n'estois auprès dudit duc quand ledit sieur de Belin fut depesché, car j'estois demeuré à Pontoise exprès pour me mieux excuser de la conference susdite que l'on devoit faire audit Poissy; mais je sceus que ledit duc avoit donné charge audit sieur de Belin de sonder Sadite Majesté sur une plus longue prolongation de ladite trefve que celle qui avoit esté accordée jusques à la fin de l'année, disant ne pouvoir dans ledit temps avoir nouvelles de Rome et d'Espagne, d'où il falloit qu'il eust advis devant que de traicter la paix. Et combien que j'eusse adverty ledit duc que vous vous trouveriez audit lieu de Poissy au temps que nous avions ordonné pour donner ordre ausdites contraventions, afin qu'il fit aussi trouver ses deputez, neantmoins je ne vous en manday rien par ledit sieur de Belin, qui passa à Mante près de vostre maison, où vous estiez demeuré exprez pour vous acheminer audit Poissy, sans vous donner advis de son passage, ny de l'occasion de son voyage: dequoy, estant retourné à Paris, je fis plainte audit duc, sur celle que chacun faisoit, de ce que l'on differoit tant à pourvoir ausdites contraventions. Toutesfois il voulut attendre le retour dudit sieur de Belin devant que d'envoyer audit Poissy, soit qu'il fust en peine de ce feu que l'on disoit qui s'alloit allumer du costé de Normandie, à cause du different d'entre le sieur de Villars et Boisrozé, ou qu'il s'attendit d'obtenir une plus longue prolongation de ladite trefve par le moyen dudit sieur de Belin, lequel luy en avoit donné quelque esperance. Et combien que je luy remonstrasse qu'il ne s'y devoit attendre, veu les difficultez que Sa Majesté et ceux de son conseil avoient

faites d'accorder les deux mois que j'avois obtenus, neantmoins, comme c'estoit le but auquel il aspiroit par dessus tous autres, il croyoit que ce que je luy en disois, et le sieur Zamet qui en parloit comme moy, procedoit plustost de mauvaise volonté que de jugement : en quoy le confirma plus que devant le rapport que luy fit ledit sieur de Belin au retour de son voyage; car il luy dit que s'il luy eust donné pouvoir de traicter laditte prolongation, il la luy eust rapportée pour tel temps qu'il eust voulu; mais que, ne luy ayant commandé que de sçavoir sur cela l'intention de Sa Majesté, il n'avoit voulu s'y engager davantage. Et quand au differend dudit sieur de Villars, ledit sieur de Belin avança aussi peu, parce que ledit sieur de Villars n'eut agreable son entremise, comme celuy qui ne vouloit que l'on sceust gré à autres qu'à luy de ce qui en succederoit; mais, voyant qu'il ne pouvoit estre assisté dudit duc, des Espagnols ny de M. de Guise en ceste querelle, d'autre chose que de belles paroles et promesses, il en fit depuis luy mesme l'accord avec Sa Majesté, auquel j'ay ouy dire que vous fustes employé. De sorte que ledit sieur de Belin ne rapporta de son voyage qu'une lettre de Sa Majesté addressante à vous, par laquelle elle vous mandoit de donner jusques à Paris si ledit duc vous en prioit, et cogneussiez qu'il fust à propos : dequoy ayant eu la communication, je fus d'advis que ledit duc parlast à vous, pour luy mesmes vous dire ses raisons sur ladite plus longue prolongation, de laquelle il continuoit à faire plus grande instance que jamais, et apprendre aussi de vous la disposition de Sadite Majesté sur icelle : ce qui fut cause que vous vintes en

ladite ville bien-tost après, où vous parlastes par deux fois audit duc : et ne tint à vous qu'il ne print autre conseil sur le traicté de la paix que celuy qu'il avoit suivy jusques alors, sans plus s'amuser aux contraventions de laditte trefve, comme il faisoit ; car vous luy dites qu'on avoit eu peine à faire approuver celle qui avoit esté accordée par Sa Majesté, contre l'advis quasi de tous ses serviteurs, lesquels estoient blasmez dedans et dehors le royaume, et Sa Majesté aussi, comme de chose que l'on estimoit avoir faict tort à sa reputation et à ses affaires ; joinct que Sa Majesté esperoit estre advertie par M. de Nevers de l'intention de nostre Sainct Pere devant que laditte trefve fust expirée, pource qu'il sçavoit qu'il estoit arrivé à Rome, et que selon qu'il manderoit à Sa Majesté elle se resoudroit de ce qu'elle auroit à faire ; mais que si, en cinq mois que laditte trefve devoit durer, ledit duc ne pouvoit envoyer à Rome et sçavoir la volonté du Pape, c'estoit sa faute et non celle de Sa Majesté, laquelle pour ce regard s'estoit acquittée de son devoir comme elle avoit promis, encores que ledit duc de Nevers, auquel elle en avoit donné la charge, fust, tant pour sa qualité que pour indisposition, moins portatif que les autres. Que Sa Majesté ne pouvoit endurer que son peuple payast la taille à deux partis plus longnement de son consentement, comme elle avoit souffert jusques alors, esperant que la trefve engendreroit la paix, par le moyen de laquelle elle pourvoiroit à son souslagement plus commodement ; mais qu'elle ne voyoit pas, à son grand regret, les choses estre pour ce regard plus advancées qu'elles estoient le premier jour, ains au contraire avoir assez d'occa-

sion de croire que l'on n'avoit recherché laditte trefve que pour mieux se preparer à faire durer la guerre; que si ledit duc eust eu volonté de bien faire il en feroit autrement, car chacun sçavoit qu'il en avoit le pouvoir, et que tout dependoit de luy; joint que Sa Majesté estoit resoluë passer tout ce qu'honnestement elle pouvoit accorder pour le contenter, tant au general qu'au particulier, comme elle luy avoit fait souvent dire; mais aussi qu'il estoit deliberé de ne se repaistre plus de parolles, et qu'il falloit des effects.

Qu'elle avoit rendu au Pape et au Sainct Siege l'honneur et le respect qui leur estoient deubs, et tels qu'on avoit desiré; et si la faction d'Espagne estoit si forte à Rome que Sa Majesté n'y peust estre receuë, il estoit question de sçavoir en ce cas ce que ledit duc pretendoit faire, et s'il traicteroit ou non, d'autant que selon cela Sa Majesté seroit conseillée de se gouverner en son endroit, le priant de bien peser ce faict avant que d'y faire response, afin de ne perdre ceste occasion, et d'obliger à luy Sadite Majesté et toute la France, voire la chrestienté, avec beaucoup de gloire et d'utilité pour luy et pour les siens, laquelle estoit encores entre ses mains; adjoustant que s'il continuoit à remettre au Pape ce que l'on sçavoit dependre de luy entierement, sans parler plus clairement qu'il n'avoit faict jusques alors, Sa Majesté feroit mauvais jugement de son intention. De sorte que vous n'auriez moyen, à vostre grand regret, de servir au repos du royaume selon vostre desir.

Monsieur, vous amplifiastes ce discours de plusieurs autres raisons très-considerables, fondées sur le besoing que le royaume avoit de la paix, et toute la chres-

tienté de l'union des princes chrestiens, pour s'opposer aux armées du Turc. Toutesfois vous ne peustes esbranler ledit duc la premiere et la seconde fois que vous parlastes à luy : de sorte que vous en partistes très-mal edifié, comme il vous pleut de me dire, et moy audit duc, lequel pour cela ne s'en esmeut pas davantage ; et me semble qu'il attribuoit les difficultez que vous luy aviez faictes sur la continuation de laditte trefve, qu'il affectionnoit, plus à un commun advis que nous avions prins ensemble, vous, le sieur Zamet et moy, qu'à la verité du faict, d'autant que nous luy en avions autant dit que vous, et que ledit sieur de Belin luy en avoit donné toute autre esperance : de laquelle neantmoins vous ne voulustes le rejetter entierement, le voyant si aheurté à ce poinct, afin, comme je croy, d'en remettre la resolution à Sa Majesté, et luy faire sçavoir, et à moy, son intention dedans huict ou dix jours au plus tard : ce que vous ne peustes faire, à cause de l'esloignement de Sadite Majesté qui estoit encores à Dieppe, et de vostre indisposition. Mais ledit duc m'envoya à Pontoise après vostre partement, afin d'estre plus près de vous, où je receus vos lettres du 25 novembre, par lesquelles vous me mandiez que je vous reverrois bien-tost auprès dudit Pontoise, nous donnant tousjours peu d'esperance de la prolongation de laditte trefve, mais bien esperant de traicter à bon escient la paix, si l'on y vouloit entendre, comme l'on pouvoit faire devant que la trefve fust expirée, dedans lequel temps vous esperiez estre asseuré de la volonté du Pape, concluant que Sa Majesté desiroit et avoit tant de besoin de la paix, que vous estimiez qu'elle ne precipiteroit rien.

Je presentay vostre response audit duc, laquelle luy donna plustost esperance d'obtenir laditte prolongation qu'elle ne l'en desesperoit : en verité contre mon advis, tant il est difficile d'arracher de l'esprit d'un prince l'opinion d'une chose qu'il affectionne. Partant il me pria de retourner à Pontoise pour vous voir, se persuadant que je vous persuaderois de faire à la fin ce que vous n'aviez envie ny peut-estre pouvoir de faire, quoy que je luy peusse dire au contraire. Et comme il cogneut que j'avois besoin estre en cela persuadé autant que vous mesmes, parce que je n'estois assez eschauffé à son gré, il usa d'un artifice nouveau pour me remettre en train : c'est qu'il me voulut faire croire qu'il avoit tant faict avec monsieur son nepveu qu'il l'avoit du tout gaigné et tourné à la paix; de sorte qu'estant maintenant bien unis en ce dessein, si Sa Majesté luy donnoit le loisir de conduire les affaires, il ne falloit point douter qu'elles ne succedassent heureusement; et sur ce il me dressa une partye pour me faire parler à monsieur son nepveu, lequel s'en acquitta de façon qu'il ne me donna pas grande occasion de croire qu'il eust ceste volonté. Toutesfois je ne laissay pas de retourner à Pontoise, afin d'avoir le bien de vous voir, joint que j'eusse en verité desiré que l'on eust prolongé ladite trefve encores un mois, pour lever toute excuse audit duc, et en ce faisant le mettre de plus en plus en son tort, estimant que cela ne pouvoit estre que très-utile au public.

Mais quand je vous vis vous me fistes bien cognoistre qu'il ne se falloit plus attendre à ladite prolongation, me disant que Sa Majesté avoit de nouveau descouvert, par plusieurs autres lettres qui avoient esté

que pour les abuser tous deux, et par ce moyen nous faire franchir le sault de ceste royauté affin de perpetuer nos miseres.

Quoy voyant, et que la trefve alloit expirer, de sorte qu'il falloit se resoudre de recommencer la guerre à Sa Majesté ou s'accommoder avec elle, comme celuy qui estoit entré en la Ligue par necessité, et qui y estoit depuis demeuré pour servir au repos de son pays, sans avoir approuvé cette guerre, je prins congé dudit duc le 23 de decembre, et me retiray à Pontoise avec les miens pour les disposer à recognoistre Sa Majesté avec moy, puisque Dieu luy avoit faict la grace de se renger au giron de l'Eglise, et que ledit duc ne vouloit faire la paix, et que le dessein des Espagnols estoit d'usurper ou diviser le royaume et le destruire. En partant je suppliay derechef ledit duc de mieux adviser à ses affaires, et considerer que l'esperance de la paix avoit contenu plusieurs villes et personnes au party et en bonne opinion de luy, qui s'en separeroient et murmureroient contre luy quand la trefve expireroit, tant pour estre lassez de la guerre que pour ne vouloir porter les armes contre Sa Majesté puis qu'elle estoit catholique, suivans en cela leurs protestations et declarations souvent reïterées, et publiées de sa propre bouche et par escrit : dequoy il seroit difficile qu'elles fussent retenuës pour le respect du Pape, sur lequel ledit duc s'excusoit, puis que Sa Majesté s'estoit mise en devoir de le contenter; joinct que l'on estimoit que Sa Saincteté ne luy pouvoit justement refuser son absolution, la demandant d'un cœur penitent, et si humblement qu'elle faisoit; de sorte que si Sa Saincteté en faisoit difficulté, comme

desja l'on commençoit à dire soubs main qu'elle estoit resoluë de faire, l'on l'imputeroit au pouvoir qu'avoient à Rome les Espagnols, ayant veu que le legat favorisoit ouvertement leur pratique et desseins. Que je ne voulois pour mon regard que la guerre me surprint à Paris, tant pour ce que je voulois estre en lieu où je fusse libre pour disposer de moy comme Dieu me conseilleroit, que pour ce que je ne pouvois compatir aux humeurs dudit legat et desdits Espagnols, lesquels je tenois autheurs et cause de la ruine du party catholique et de la France. Que de demeurer auprès de luy sans y adherer, ce seroit me perdre et me faire mocquer de moy, et d'avantage luy faire tort, parce qu'en recommençant la guerre il seroit contraint d'espouser entierement leurs passions, devenir leur esclave, ou d'estre abandonné de toutes parts. Que si je voyois qu'après tout cela il nous restast encores quelque sorte d'esperance de faire paix, je ne laisserois de m'y employer comme j'avois faict depuis la mort du feu Roy; que je l'avois suivy et accompagné exprès; mais qu'il ne s'y faudroit plus attendre après ladite trefve, la fin de laquelle apporteroit un merveilleux changement aux affaires. Que je ne voulois plus luy representer les malheurs qui luy en arriveroient, par ce qu'il y devoit voir plus clair que moy, et que je les luy avois remonstré si souvent que j'estimois l'en avoir importuné. Mais seulement je luy voulois dire que s'il n'estoit retenu, comme il disoit, que du respect qu'il portoit à Sa Saincteté en ce traicté, l'on pourroit peut-estre obtenir de Sa Majesté que tout seroit faict soubs le bon plaisir d'icelle, affin de la contenter : adjoustant que j'estimois qu'il feroit plaisir à Sa

Saincteté d'en user ainsi, affin de la soulager au jugement qu'on luy avoit remis, auquel chacun recognoissoit qu'elle estoit agitée et combattuë de diverses considerations; concluant que si après la trefve il ne trouvoit moyen de contenter et retenir les villes au party, elles luy eschapperoient plus vistes qu'elles n'y estoient venuës après la mort de messieurs ses freres, tant l'ambition et la foiblesse des Espagnols, avec les maux qu'elles avoient endurées par nostre conduite en toutes choses, leur avoient faict desirer et leur faisoit maintenant approuver la conversion de Sa Majesté, comme estant l'unique, plus prompt et asseuré remede à leurs calamitez, le suppliant, si mes raisons et remonstrance ne pouvoient l'esmouvoir, au moins se resouvenir quelquesfois du devoir auquel je m'estois mis de l'assister, conseiller et servir en cette occasion, l'asseurant que je regretterois eternellement de n'avoir peu acquerir, en cinq ans que je l'avois accompagné, plus de creance en son endroit pour son propre bien et service, non moins que pour conserver la religion et le royaume.

[1594] Ledit duc avoit derechef depesché M. de Belin devers Sa Majesté, cuidant obtenir à la fin ladite prolongation, et vouloit que j'attendisse son retour avant que partir; mais je le suppliay de m'en excuser, sçachant que ledit sieur de Belin n'en rapporteroit qu'un refus, et craignant qu'il advint quelque chose qui rendit mon partement plus difficille et moins honneste. Partant je me retiray à Pontoise, et eus ce bien de vous voir bien-tost après avec M. de Sancy, où se trouva ledit sieur Zamet, qui revenoit de Mante. Là je vous asseuray de ma deliberation, après l'avoir

esté de vous, qu'il ne falloit plus esperer de trefve generalle; mais je vous priay de m'en faire accorder une particuliere pour Pontoise, tant pour me donner moyen de gaigner mon fils et ceux de sa garnison, que pour avoir loysir de voir quelle resolution M. de Mayenne prendroit à Paris après avoir entendu la volonté du Pape, et ce que M. de Nevers en rapporteroit, sans porter les armes contre Sa Majesté, laquelle la nous accorda pour trois mois: dont j'advertis M. de Mayenne qui la ratiffia, mais à regret, à cause de ce qui estoit advenu à Meaux, où les habitans avoient recogneu Sa Majesté avec M. de Vitry (1), leur gouverneur, dont ledit duc estoit très-offensé, et non sans cause; car la declaration de ceux de ladite ville resveilla les courages des autres, leur fist gouster les raisons qui les avoient meus, avec le bon traictement que Sa Majesté leur avoit faict : de façon que plusieurs commencerent à detester la guerre et les autheurs d'icelle, avec desir d'en sortir.

Ce que j'entrepris de remonstrer audit duc, tant par ledit sieur Zamet que par lettres que je luy fis presenter par Pasquier que j'avois laissé à Paris; luy faisant dire qu'à l'exemple des habitans de Meaux, qui avoient esté des plus entiers et affectionnez à la Ligue, chacun l'abandonneroit s'il ne traittoit la paix et n'y employoit des personnes publiques, telles que pouvoient estre messieurs du parlement et les magistrats de la ville de Paris, affin de donner occasion à tout le monde de croire qu'à ce coup il y marchoit de bon

(1) *Avec M. de Vitry*. Louis de L'Hospital, baron de Vitry, fit cette déclaration le 12 janvier 1594. Elle produisit un grand effet, et plusieurs généraux de la Ligue suivirent bientôt cet exemple.

pied; car ses plus chers amis ne se fioient quasi plus en luy, non plus que ses ennemis, tant il estoit descheu de reputation à cause de sa foiblesse et de la mauvaise conduite de sa fortune; de sorte que l'on disoit par tout à haute voix qu'il ne pouvoit faire la guerre, et toutesfois ne vouloit faire la paix, transporté de son interest particulier, sans avoir esgard au public ny à ceux qui l'avoient assisté : à quoy je ne recognoissois point qu'il peust remedier qu'en s'attachant à une negotiation publique telle que dessus; partant je le supplioys de s'y resoudre, et pour ce faire aller luy mesme au parlement leur en faire l'ouverture et priere, et ne perdre une seule heure de temps. Mais il n'en fit compte non plus que des remonstrances pour la paix qui luy furent faictes lors par ceux du parlement, desquelles il s'offensa, s'excusant tousjours sur le Pape, et se promettant qu'à la fin il obtiendroit laditte trefve, pour laquelle il envoya derechef M. le comte de Brissac et le sieur Zamet vers Sa Majesté, chargez de nouvelles offres, ainsi que j'ay entendu; dont Sa Majesté fist aussi peu de compte que des premieres, disant tousjours qu'elle vouloit faire la paix tout à faict, ou la guerre, sans plus s'amuser ausdites trefves, tant elle avoit mauvaise opinion de la volonté dudit duc.

Sur cela Sa Majesté alla à Chartres, où elle se fist sacrer (1), au grand plaisir et contentement d'un chacun. Et le cardinal de Plaisance publia une lettre addressante aux bons catholiques, par laquelle il leur faisoit sçavoir que nostre Sainct Pere n'avoit admis et

(1) *Elle se fist sacrer.* Henri IV fut sacré à Chartres le dimanche 27 février 1594.

receu M. de Nevers que comme prince d'Italie, et non en qualité d'ambassadeur de Sadite Majesté, à laquelle il nous advertissoit qu'il ne donneroit jamais absolution, quoy qu'elle fist : dequoy chacun fut extremement scandalisé et offencé, car par sa lettre il ne rendoit aucunes raisons de ce reffus, qui estoit jugé de tous trop rigoureux, pour celuy qui tenoit lieu de pere commun des chrestiens, mesmes à l'endroit d'un tel prince que Sa Majesté, laquelle l'avoit recherché avec tant de submission et d'humilité. De sorte que la rencontre de ces deux actions, sçavoir du sacre de Sa Majesté et de ladite declaration, fist resoudre plusieurs personnes de recognoistre Sa Majesté encore plustost qu'elles n'eussent faict, voyant d'un costé que Sadite Majesté faisoit ce qu'elle devoit et pouvoit pour asseurer ses subjects de sa veritable et entiere conversion, et de l'autre que ledit sieur cardinal nous desesperoit entierement de l'assistance de Sa Saincteté en sa faveur, contre toute raison, par où nous nous voyons plongez pour jamais en un abisme de calamitez, au peril de la religion, sans nous faire apparoir d'aucun moyen ny remede propre pour nostre consolation.

Dequoy chacun veit aussi bien-tost sortir des effects par la resolution que prindrent les principalles villes (1) du royaume de recourir à Sa Majesté et luy jurer fidelité et obeyssance, comme feirent plusieurs seigneurs et gentils-hommes, lesquels jugerent ne devoir plus differer à ce faire soubs pretexte d'attendre la

(1) *Les principales villes.* Henri IV apprit presque en même temps la soumission de Lyon, de Rouen, d'Orléans, de presque toute la Provence; de Meaux, de Péronne, de Montdidier, etc. *Ainsy*, comme le dit Cheverny dans ses Mémoires, *la Ligue se defiloit bien viste.*

volonté de Sa Saincteté, puisqu'elle avoit condamné Sa Majesté sans l'ouyr, comme nous apprenions par la lettre dudit legat imprimée; joint que Sa Majesté avoit communié aux saincts sacremens de l'Eglise, et faict les sermens accoustumez aux sacres de nos roys.

Monsieur, vous sçavez que Dieu m'a faict ceste grace que j'ay esté des premiers qui se sont rengez au devoir, auquel, comme il a pleu à Sa Majesté me recevoir très-favorablement par vostre moyen et de mes autres amis qui s'y sont employez, je vous ay voulu aussi addresser ce compte de mes actions durant ma miserable fortune, tant pour vous tesmoigner l'obligation que je recognois vous en avoir, que pour vous donner occasion de me continuer vostre amitié, de laquelle je sçay que vous n'honorez pas volontiers ceux qui ont l'ame traversée. Je jure aussi que je ne la rechercherois, si en ma conscience je sçavois m'en estre rendu indigne, voire ne demeurerois en ce royaume ny pourrois vivre ailleurs en aucun repos, tant j'abhorre un malefice et suis jaloux de mon honneur. Ce que nous faisons par force et necessité ne nous doit entierement estre imputé, mesmes quand en nostre cheute nous nous efforçons de l'amender en servant au public, comme vous voyez par ce discours que j'ay mis peine de faire.

Je sçay bien que l'on m'a long temps blasmé de la poursuitte de laditte paix, voyant qu'elle estoit infructueuse, comme si j'eusse eu part à l'artifice dont elle a esté accusée: les uns croyans que j'avois tel pouvoir auprès dudit duc qu'il faisoit une partie de ce que je luy conseillois, et les autres que je le devois abandonner dès le commencement que je devois avoir re-

cogneu qu'il ne marchoit de bon pied. J'excuse les uns et les autres, car en verité, ayant esté nourry aux affaires, voire, si j'ose dire, dedans le sein des roys, la raison vouloit que ledit duc fist plus de compte de mes conseils qu'il n'a faict, et de l'autre mon devoir m'obligeoit le quitter, les voyant mesprisez : car j'advouë n'avoir peché par ignorance ; mais le succeds des affaires et ma derniere resolution me justifient assez, estant certain que je n'eusse esté si utile au public que je cuide avoir esté si j'en eusse usé autrement, comme je m'asseure que tesmoigneront tous ceux qui ont servy au changement qui est advenu : je n'en recuse un seul. Davantage, je ne me fusse satisfait moy-mesme, ny peust-estre contenté Sa Majesté et mes amis, comme j'estime avoir faict.

Car il me fust demeuré un regret, et à l'adventure un perpetuel reproche d'estre aucunement cause de la longueur de nos calamitez publiques, si j'en eusse abandonné la cour cependant que, par raison et jugement, le Roy mesme et ceux qui le servoient, comme plusieurs gens de bien qui suivoient le party de M. de Mayenne, croioient que je pouvois y servir ; l'on eust dit que j'eusse preferé mon particulier au public par timidité, ou pour ma commodité. Davantage, je ne sçay si, devant la conversion de Sa Majesté, j'eusse peu persuader aux miens de faire ce qu'ils ont faict pour le service de Sa Majesté, tant ils estimoient leur honneur estre engagé à suivre l'opinion commune de la guerre, laquelle estoit colorée du pretexte de la religion.

J'advouë bien avoir recogneu dès le commencement que ledit duc n'avoit pas grande envie de faire

la paix, mesmes lors qu'il refusa de faire semondre Sa Majesté de se faire catholique : car c'estoit le chemin qu'il failloit tenir pour y parvenir. Mais aussi je descouvrois en mesme temps qu'elle estoit la cause qui l'en degoustoit : et si je me suis trompé en quelque chose, ça esté d'avoir esperé que le temps et l'experience luy feroient changer d'advis; aussi s'il n'est advenu, ç'a esté plus par un vray jugement de Dieu que par raison; car je puis dire que le ciel et la terre ont comme à l'envie l'un de l'autre combattu son dessein depuis le commencement jusques à la fin, et neantmoins chose quelconque n'a peu l'en divertir, et souvent a esté pour cela, mais à tort, accusé d'irresolution au fort de la constance, lors que la nature, les vœux d'un chacun, et mesmes ses propres paroles et actions le couvroient et desguisoient entierement, specialement aux yeux de ceux qui discouroient et jugeoient des choses par ce qui luy estoit plus honorable et utile, comme je confesse avoir faict souvent.

Mais le desir de regner et tenir le premier lieu a tousjours transporté ce prince, s'estant promis de pouvoir par les armes et sa vertu atteindre à ce degré pour luy et les siens, favorisé du pretexte de la religion, lequel luy avoit acquis la bien-veillance publique, et assisté des forces et moyens du roy d'Espagne; et peut-estre que s'il eust eu plus d'heur, prou de gens n'eussent fait conscience d'excuser, voire favoriser son dessein, à cause des advantages que Dieu luy avoit mis en main, lesquels donnoient occasion de croire qu'il vouloit faire un changement en cet Estat, comme d'advanture il fust advenu s'il n'eust rencontré Sa Majesté, laquelle a eu le courage de defendre la jus-

tice de la cause, assisté de Dieu et de la noblesse; mais ledit duc se devoit au moins departir après la bataille d'Ivry, en laquelle il esprouva sa fortune; ou bien au retour d'Espagne du president Janin, par lequel il fut esclaircy que le roy d'Espagne pretendoit à la couronne pour luy ou pour sa fille; et sur tout après la conversion de Sa Majesté, que le pretexte de la religion avec la bienveillance publique luy manquoient, avec les moyens et la faveur du Pape et dudit roy d'Espagne, les ministres desquels vouloient qu'on preferast à luy monsieur son nepveu. S'il eust prins ce party, comme il en estoit conseillé par tous ceux qui l'aymoient, quelle gloire n'eust-il acquise? Il eust justifié la memoire des siens, ses actions passées et celles de ses amis et du party : l'on luy eust attribué une grande partie de l'honneur de la conversion de Sa Majesté; la France eust estimé luy devoir son salut et son repos. Quelle fortune aussi n'eust-il faicte? car il eust uny à luy d'un lien indissoluble les bonnes villes du royaume ausquelles il avoit commandé, et la noblesse qui l'avoit suivy. Plusieurs estiment aussi qu'aucuns catholiques qui ont suivy Sa Majesté se fussent après ce devoir très-volontiers attachez à sa fortune pour asseurer les leurs, sujects à changement, comme sont ordinairement celles qui se forment durant une telle guerre et confusion qu'a esté la nostre depuis cinq ans; et si le Roy, traictant avec luy, eust accordé quelque advantage aux catholiques, comme j'estime qu'il eust faict, l'on luy en eust donné l'honneur et le gré. De sorte qu'il eust esté difficile d'empescher qu'il n'eust esté recogneu à l'advenir chef du party catholique en ce royaume, et que par ce

ADVIS (1)

DE MONSIEUR DE VILLEROY

A M. LE DUC DE MAYENNE,

Publié à Paris après la mort du Roy, sur la fin de l'an 1589.

Monsieur, chacun dit n'y avoir que trois moyens par lesquels l'on puisse remedier aux desordres du royaume.

L'un de composer avec le roy de Navarre.

L'autre de reünir tous les catholiques, pour s'opposer ensemble à l'establissement du roy de Navarre, sous la recognoissance et obeyssance d'un prince du sang nommé et esleu regent du royaume, durant la prison de M. le cardinal de Bourbon, et declarer son successeur après son deceds, du gré et consentement de nostre Saint Pere le Pape et du roy d'Espagne.

Le troisiesme est de se jetter entre les bras du roy d'Espagne, et luy donner telle part et authorité en ce royaume qu'il aye occasion de ne rien espargner pour nous proteger et garentir.

Surquoy je vous diray qu'il me semble que vous de-

(1) Il est fait mention de cet avis aux pages 149 et 151.

vez adviser sur toutes choses à rendre la resolution que vous prendrez la plus juste et utile au public que vous pourrez, afin qu'elle prospere.

Au moyen dequoy il faut que vous ayez devant les yeux, et pour fondement principal, de ne rien desirer, entreprendre ny poursuivre qui soit contraire à l'honneur de Dieu ny au bien public du royaume.

Ceux de vostre maison ont acquis le credit et pouvoir en iceluy, et la reputation en la chrestienté dont vous jouyssez à present, ayant constamment defendu la querelle de Dieu contre les heretiques, et fait paroistre leur affection au soulagement du peuple.

Vous ne devez en façon quelconque vous departir du chemin qu'ils vous ont tracé, car c'est la plus belle roze de vostre chappeau, de laquelle s'il advenoit que vous fussiez privé par vostre faute, vostre nom deviendroit aussi contemptible qu'il a esté honoré jusques à present : les vostres en ont esté aussi jaloux et soigneux, que toutes les fois que nos roys ont traicté avec lesdits heretiques et surchargé leurs subjects, ils ont plustost souffert qu'approuvé lesdits traictez et surcharges, et ont esté les premiers à monter à cheval, et les derniers à en descendre, quand il a esté question de faire la guerre ausdits heretiques.

C'est pour cela que nous avons veu après la mort de messieurs vos freres (que Dieu absolve) tant de villes, de noblesse et d'autres personnes conspirer ensemble contre leur souverain naturel prince et seigneur, ayant creu qu'il avoit avancé leurs jours exprès, par ce qu'ils soustenoient les catholiques et poursuivoient le soulagement du peuple.

Et si en la prise et levée des armes, et depuis, nous

eussions tesmoigné par effects avoir plus de soin de l'un et de l'autre que nous n'avons eu, vostre party seroit à present plus fort qu'il n'est; mais il semble que Dieu ait permis une telle et signalée soublevation, autant pour nous chastier nous mesmes que pour faire sentir la rigueur de la justice aux autheurs de nos miseres. Qu'ainsi ne soit depuis la mort du feu Roy, les choses nous ont moins succedé heureusement que nous esperions, car nous nous promettions, et non sans raison, que la noblesse catholique qui l'avoit assisté se ralieroit avec nous pour nous ayder à deffendre nostre religion, et qu'elle ne s'assubjectiroit jamais à un prince heretique; que nous retirerions incontinent M. le cardinal de Bourbon, qui estoit entre les mains d'un catholique, et que les heretiques seroient contraincts se retirer de la riviere de Loyre, où nous porterions la guerre.

Mais au contraire de cela nous voyons non seulement ladite noblesse plus affectionnée au service du roy de Navarre quasi qu'elle n'estoit au feu Roy, et celle qui nous assiste très-refroidie et degoustée de continuer à ce faire. Ledit sieur cardinal avoit esté livré entre les mains des heretiques, dont il nous reste bien petite esperance de le retirer par la force; et le roy de Navarre plus puissant en ses provinces que devant.

Dequoy nous devons à bon droit d'autant plus nous accuser nous mesmes que les catholiques qui assistent ledit roy de Navarre; car par nos deportemens nous les avons plustost effarouchez et desgoustez de nostre party que conviez d'y entrer : ils ont esté constituez prisonniers, rançonnez, pillez en leurs maisons et

baffoüez par tout, nonobstant vos commandements et declarations; de sorte qu'ils ont recogneu n'y avoir avec nous aucune seureté pour eux : davantage, vos gens de guerre ont vescu si licencieusement et debordement qu'ils vous ont faict hayr (s'il m'est permis d'ainsi le dire) de Dieu et des hommes.

Qui croira que vous combattez pour la foy catholique et pour le soulagement du peuple, voyant à vostre suitte Dieu mal servy comme il est, son saint nom blasphemé, les eglises pillées, mesmes celles que nos adversaires avoient conservées; les benefices conferez à personnes indignes, les biens des ecclesiastiques ravis, et toutes sortes d'impietez, sacrileges, volleries, ravissemens et autres meschancetez commises sans justice, police, ordre ny reigle aucune? Estimez-vous que Dieu et le peuple vous favorisent, tant que ces desordres regneront? Il suffit bien aux personnes privées de vivre honnestement et sans faire tort à autruy; mais cela n'est assez aux princes qui gouvernent les affaires publicques : il faut qu'ils donnent ordre que personne ne face mal ny outrage à autruy, car il n'importe gueres à ceux qui souffrent quelque injure, qui que ce soit qui la leur face, et s'en prennent tousjours aux superieurs.

Nostre union abonde en des-union depuis les pieds jusques à la teste, nos villes sont remplies de desobeyssances, de violences, de confusion et pauvreté; la charité et la justice, vertus très-agreables à Dieu, et les anciennes marques des catholiques, en sont bannies entierement : l'avarice et l'envie, qui sont les nourrisses de la discorde, y dominent totalement; les magistrats et officiers y sont gourmandez et sans au-

thorité, et principalement ceux qui n'approuvent telles violences : ils ne joüissent de leurs gaiges ny de leurs rentes et biens, non plus que les bons bourgeois et marchands, qui sont outre cela privez du commerce, dequoy ils souloient nourrir leur famille; et les artisans aussi ont si peu de pratiques, qu'ils sont contraints de quitter leurs mestiers, et quelquefois devenir volleurs pour vivre. Les gens d'eglise n'y sont pas plus à leurs aises; car leurs biens des champs estans pillez et ravagez, autant ou plus que les autres, ils n'ont dequoy subvenir aux charges de leurs eglises, ny à leur nourriture, et neantmoins sont tous les jours comprins aux daces et courvées comme les autres habitans, ausquelles il faut qu'ils contribuent.

Si quelqu'un s'en lamente et blasme les autheurs de tels desordres, il est incontinent accusé d'heresie et de trahison : l'on l'appelle catholique simulé, fauteur d'heretique, ou politique. Il est jugé et condamné, et quelquefois executé sans estre ouy; neantmoins qui hait la police humaine hait quand et quand la justice divine; car ce sont deux choses conjoinctes si estroictement qu'elles ne peuvent subsister aucunement entre les hommes l'une sans l'autre. Un magistrat ne peut estre bon politique qu'il ne soit premierement très-grand zelateur de la religion, car la religion est le fondement principal de toutes republiques; et la fin d'un bon politique est d'instituer les mœurs de ses concitoyens à une justice civille, et s'accorder les uns avec les autres, et entretenir et conserver une paix et tranquillité commune; faire que chacun soit gardé en ce qui est sien, que les hommes communiquent ensemble sans fraude, et que l'insolence des meschans soit

punie : lesquelles choses ne peuvent avoir lieu ny durée, si elles ne sont basties sur ce premier base de religion et pieté.

Et toutesfois nous recognoissons et confessons tous estre du tout impossible que les choses subsistent long-temps en l'estat ausquelles elles sont, car toutes personnes desesperent de leur salut, et sont si incommodées qu'elles n'ont quasi plus dequoy vivre ; les gentils-hommes qui vous assistent sont privez de la jouyssance de leurs biens, et neantmoins subjects à des despences très-grandes, à cause de vostre sejour aux villes : de sorte qu'il faut qu'ils vous abandonnent, ou que vous les secouriez d'argent ; à quoy il est impossible de fournir, qui est ce qui en rend tant de mal contens comme il s'en voit ; car celuy qui souffre en servant attribuë ordinairement à faute de bonne volonté ce qui procede d'impuissance, tant la necessité est indiscrette. D'autre part, les villes sont grandement tourmentées par les ennemys qui sont respandus aux environs d'icelles, où ils ne permettent entrer aucuns vivres ; de sorte qu'elles sont reduittes en telle necessité qu'il est fort à craindre que les habitans changent la bien-veillance qu'ils vous ont portée jusques à present, qui est le seul gage avec lequel vous les pouvez dire vostres, en un desespoir très-dommageable : et croyez que l'exemple d'une en attirera plusieurs autres à ce poinct. Vous sçavez que les peuples sont naturellement enclins à esperer plus qu'ils ne doivent, et à endurer moins qu'il n'est necessaire.

Monsieur, les choses estans reduictes aux termes susdits, le mieux que vous puissiez faire pour le service de Dieu, la conservation du royaume, et pour

vostre particulier honneur et bien, est d'eslire un chemin par lequel vous puissiez bien-tost, par la rigueur des armes ou par la douceur, delivrer ces peuples des vexations qu'ils endurent, affin qu'ils ayent moyen de vivre, et en vivant glorifier Dieu et vous continuer leur bien-veillance.

Pour ce faire l'on vous a proposé les trois moyens predits, pour lesquels je vous supplie prendre en bonne part que je vous represente ce qu'il m'en semble avec la liberté et la mesme affection qu'il vous plaist me porter. Le service que je vous ay voüé et ma conscience m'obligent de ce faire.

Je commenceray par le premier, sçavoir est de composer avec le roy de Navarre, sur lequel je vous diray estre chose à laquelle il me semble que vous ne devez entendre aucunement tant qu'il demeurera separé de l'Eglise comme il est, d'autant que vous offenseriez Dieu mortellement, et pareillement vostre honneur et tous les catholiques du royaume et de la chrestienté : de sorte que chacun attribuëroit à pure ambition vos actions passées, les presentes et futures, et seriez abandonné de Dieu et des hommes.

Et aussi que vous tomberiez en tel mespris, mesmes dudit roy de Navarre, qu'il ne feroit aucun compte de vous, parce qu'il ne recueilleroit de vostre amitié et reconciliation le fruict qu'il auroit attendu ; car les catholiques esliroient incontinent un autre chef que vous pour les deffendre contre le roy de Navarre, soubs l'obeyssance duquel vous n'auriez en ce faisant le credit de les ranger.

Mais si le roy de Navarre vouloit de cœur et d'affection, et comme il convient, retourner au giron de

l'Eglise, et nostre Sainct Pere luy recevoir et le rendre digne de porter le sceptre françois, en ce cas, comme il n'y auroit plus à vuider que l'interest de M. le cardinal de Bourbon, auquel l'on pourroit pourvoir par quelque expedient, de son advis et consentement mesme, j'estime qu'il seroit plus utile au public et à vous mesme d'accorder avec luy que de suivre toute autre voye.

Car vous rempliriez ce royaume d'une paix universelle, et pourriez par mesme moyen estre cause de composer les differents qui troublent la chrestienté, parce que je pense que ledit roy de Navarre ne feroit difficulté de remettre et ceder quelque partie de ses droicts pour parvenir à la jouissance paisible de ceste couronne.

Quelle plus grande gloire pourriez-vous acquerir que d'estre autheur d'un tel heur en ce royaume et en la chrestienté? L'un vous devroit sa salvation, et l'autre vous l'obligeriez à vous honorer eternellement; car si nostre guerre dure, je tiens le premier pour destruict, et croy aussi que l'autre en patira grandement.

Pareillement je ne doute point que n'obtinssiez facilement dudit roy de Navarre, le recognoissant pour roy, tout ce qu'en pourriez honnestement desirer pour vostre particuliere satisfaction. Tel advantage seroit à vous et aux vostres plus honorable, certain et paisible, que ne seroient à l'advanture tous les autres que les occasions qui se presentent vous pourroient promettre, car il ne seroit subject à reproches; et toutes grandeurs qui ne sont fondées et basties sur fondement legitime ne peuvent estre honorables ny dura-

bles. Si vous desirez que vos enfans heritent du fruict de vos travaux, et rendre vostre memoire heureuse, cheminez en justice, et preferez par effect l'honneur de Dieu et le bien de vostre patrie à toute autre consideration.

Pour negotier ce fait comme il appartient, il seroit necessaire au prealable d'en advertir nostre sainct pere le Pape, afin de l'entreprendre avec sa permission, d'autant qu'estant chef de l'Eglise, les portes d'icelle ne peuvent estre ouvertes audit roy de Navarre que par son authorité.

Il seroit raisonnable aussi d'en advertir le roy d'Espagne, pour l'obligation que la cause et vous luy avez de son assistance, et ne luy donner occasion de se plaindre de vous, ny de traverser ce dessein, par lequel il seroit asseuré vostre intention estre de vuider la querelle du royaume de Navarre à son advantage et contentement, et quand et quand l'obliger à ne donner secours ny assistance à ceux qui troublent ses affaires aux Pays Bas, par les moyens et termes qui seront jugez les plus propres et convenables.

Il seroit à propos pareillement d'en faire sçavoir autant à M. le cardinal de Bourbon, puisque nous l'avons recogneu pour roy, et que nous avons juré et declaré le royaume luy appartenir, afin de n'estre arguez de legereté ny d'infidelité.

Ces devoirs accomplis, il faudroit envoyer quelque personnage de qualité devers ledit roy de Navarre, pour luy faire entendre vostre deliberation et s'esclaircir de la sienne; et voudrois ceste legation estre publiée et sceuë d'un chacun.

Car il adviendroit que ledit roy de Navarre se re-

soudroit et obligeroit de se reconcilier à l'Eglise, aux charges et conditions qui luy seroient proposées pour la seureté des catholiques et pour la paix publique, ou qu'il refuseroit de ce faire.

S'il en faisoit refus vous destourneriez par ce moyen plusieurs catholiques qui le suivent, ausquels il a promis de se faire catholique, et a imprimé en l'esprit qu'il ne tient qu'à vous qu'il ne l'aye desja faict, et mesmes que ne desirez aucunement la paix et conservation du royaume, mais que vous voulez l'occuper et demembrer, ou en investir ledit roy d'Espagne, dequoy ils seroient esclaircis par vostre proposition : de sorte qu'ils ne pourroient plus douter avec raison de son intention ny de la vostre : ce qui rendroit les opiniastres au party dudit roy de Navarre, après vostre ditte declaration, sans excuse, convaincus tout à faict de crime de leze majesté divine et humaine, et justifieroit grandement vostre dessein envers Dieu et les hommes, qui est cé qui vous peut autant honorer que profiter.

Mais si ledit roy de Navarre eslisoit l'autre voye, comme par raison il semble qu'il devroit faire, tant pour le salut de son ame que pour asseurer sa grandeur, il ne seroit plus question que de chercher les moyens d'en advancer l'execution le plus promptement et diligemment que faire se pourroit, pour tant plustost delivrer ce pauvre royaume du danger où il est et des maux qu'il souffre.

Pour ce faire je serois d'advis qu'on commençast par une cessation d'armes pour six mois, tant pour donner relasche au pauvre peuple que pour pouvoir plus commodement et seurement convoquer les Es-

tats du royaume, par l'advis et authorité desquels il me semble que toutes choses devroient estre concluës et executées pour plus grande seureté.

A ceste fin il seroit expedient que lesdits Estats fussent assemblez en une ville, en laquelle ils feussent libres de dire et faire ce qu'ils jugeroient estre utile au public, et qu'ils fussent seulement assistez des officiers de la couronne.

Que ledit roy de Navarre, M. le cardinal de Bourbon et vous promissiez de suivre, observer et accomplir de bonne foy tout ce qui seroit resolu et arresté par laditte assemblée, qui ne seroit contraire ny prejudiciable à la religion catholique, ny aux loix du royaume, ny seulement aux droits des princes nos voisins et amis, à tous lesquels je desirerois procurer pareil repos qu'à nous mesmes. Je desirerois sur toutes choses estre advisé et resolu en icelle des moyens, pour pouvoir asseurer les catholiques de l'observation de la foy et des promesses dudit roy de Navarre, jusques à ce qu'il eust donné occasion par ses comportemens d'en prendre entiere asseurance.

Comme seroit de luy faire jurer, promettre et accorder de ne pourvoir aux offices de la couronne, aux gouvernemens, charges de lieutenans generaux des provinces, presidens des cours souveraines, advocats et procureurs generaux d'icelles, capitaineries de places et citadelles, et autres pareilles charges de consequence, sinon personnes ayans fait profession de la religion catholique depuis certain temps qui seroit prescript; de ne mettre aussi aucune garnison dans les villes de l'union et autres qui sont dans le royaume, qui pourroient apporter jalousie aux catholiques; de suivre le reglement

qui seroit fait pour la nomination des benefices, la conservation des personnes et biens ecclesiastiques, de l'observation du concile de Trente, la reunion à l'Eglise catholique de ceux qui en sont separez, la succession à la couronne après son deceds, et mesmes pour le faict de son mariage, avec protestation et declaration solemnelle d'absolution, resolution et descharge entiere du serment de fidelité en son endroit, en cas de contravention, revocation et refus de sa part des choses susdites, et autres qui y seroient arrestées et accordées : en laquelle obligation seroient priez d'intervenir nostre sainct pere le Pape et autres princes que l'on jugeroit estre plus à propos, en la forme et maniere qui seroit resoluë.

Il faudroit aussi adviser à donner tel contentement à M. le cardinal de Bourbon que toutes choses s'effectuassent de son bon gré et consentement : ce que les catholiques qui l'ont recogneu pour rôy sont obligez de procurer et obtenir pour luy, pour satisfaire à leur honneur et debvoir; et ne doute point que M. le cardinal, pour l'affection singuliere qu'il porte à nostre religion et à l'Estat, ne cedast beaucoup au desir public, quand les choses seroient traictées avec le respect et la dignité qu'il convient : ce luy seroit aussi plus de gloire d'estre cause de la restauration de la religion et du salut du royaume que de consentir que la guerre fut continuée et poursuivie plus avant soubs son nom, avec tel hasard de l'un et de l'autre qu'est celuy qu'elles courent par la longueur d'icelle.

L'on traitteroit aussi de la delivrance de M. le duc de Guise, avec la dignité et l'advantage que merite la memoire de feu monsieur son pere, et pareillement

de celle de M. le duc d'Elbœuf, la liberté desquels est desirée d'un chacun.

J'ay parlé de composer et vuider tout à faict le different qui est entre le roy d'Espagne et celuy de Navarre à cause dudit royaume de Navarre, et quand et quand obliger le roy de Navarre, soubs les conditions susdites, à ne donner aucun ayde, force ny assistance à la royne d'Angleterre ny aux Estats des Pays Bas qui font la guerre audit roy d'Espagne, afin de retrancher entierement toutes les occasions qui pourroient à l'advenir rompre et alterer la paix entre les catholiques : à quoy il faudroit aussi pourvoir par l'entremise et à la requeste desdits Estats, pour procurer de tout nostre possible à nos amis et voisins pareille paix qu'à nous mesmes ; et vous diray que si chacun vouloit embrasser ceste reconciliation de cœur et d'affection, elle pourroit estre cause d'establir une telle paix et concorde en la chrestienté, que le nom de Dieu en seroit grandement glorifié ; car je croy que ledit roy d'Espagne seroit très-content de recouvrer ses pays d'Hollande et Zelande, et autres villes qu'on luy detient, et laisser tous ses voisins en paix, et ses Estats paisibles au prince son fils : à quoy peut estre que la royne d'Angleterre ne contrediroit aussi de son costé, pour delivrer ses subjets de l'incommodité de la guerre qu'elle soustient contre le roy d'Espagne ; et faudroit après conspirer tous ensemblement de faire la guerre au Turc, pour occuper les ambitieux et ceux qui ne peuvent demeurer en repos.

Voila, monsieur, le bien et avantage duquel j'ay consideré que vous pourriez estre autheur suivant ce premier chemin ; mais il faudroit que vous vous y resolussiez

plustost, si vous desirez vous en servir : d'autant que le retardement rendra tous les jours les choses plus difficiles, à cause des desseins et preparatifs que font nos voisins, des necessitez qui nous accablent, et des engagemens plus grands ausquels le roy de Navarre embarque journellement la noblesse catholique qui l'assiste.

Doncques je serois d'advis que vous tentassiez ce moyen par preference à tous autres pour les raisons susdites, encores que je ne sois sans doute que ledict roy de Navarre y vueille entendre, consideré ses deportemens passez et actions presentes envers nostre sainct pere le Pape et monsieur son legat, et aussi pour la grande confiance qu'il a ausdits heretiques, avec lesquels il s'est grandement obligé, et les moyens dont il use envers les catholiques qui l'accompagnent, ausquels il distribuë tous les jours les biens de l'Eglise, et de ceux qui portent les armes contre luy, en la jouyssance et possession desquels il promet les maintenir, par la crainte et aprehension qu'il leur donne d'une domination estrangere, qu'il espere vaincre ses adversaires et s'establir avec sa religion, en despit de tous ceux qui s'y opposent, desquels il dit recognoistre la foiblesse procedente de la division des chefs, de l'ambition des princes estrangers qui les assistent, des desordres qui regnent parmy eux, qui desesperent tout le monde ; du manquement de zele et affection à l'advancement de nostre cause, de la legereté et inconstance des peuples qui se lassent d'endurer, et finalement du desespoir auquel chacun est de pouvoir sortir de ceste guerre, la poursuivant par le mesme chemin que nous l'avons commencée et continuée jusques à present.

lui, qui sont deux choses que redoubtent le plus les François, et lesquelles font chopper plusieurs personnes avec ledit roy de Navarre, cuydant n'y avoir moyen quelconque d'eviter l'un et l'autre que par son establissement, d'autant qu'ils pensent que vueilliez partager l'Estat avec vos amis, ou en investir ledit roy Catholique, tant pour ce que vous avez jusques à present rejetté toutes voies et ouvertures d'accord et reconciliation avec ledit roy de Navarre, jaçoit qu'il ait faict sentir assez qu'il se fera catholique, comme pour avoir attendu à faire declarer et proclamer roy M. le cardinal de Bourbon, qu'il ayt esté tout à fait entre les mains et au pouvoir dudit roy de Navarre, et n'avez devant ny après aucunement recherché l'amitié des autres princes du sang. En quoy les confirment encores davantage que toute autre chose les propres articles et escripts publiés en ceste ville en faveur dudit roy d'Espagne, les pratiques que font ses ministres, et leurs procedures en toutes choses.

Monsieur, vostre dessein estant juste seroit loüé et approuvé d'un chacun dedans et dehors le royaume; il n'y auroit prince ny potentat catholique qui n'y entrast après Sa Saincteté et ledit roy d'Espagne : de sorte que ledit roy de Navarre demeureroit seul avec les heretiques facile à dompter.

Lesdits princes du sang vous seroient si obligez de leur avancement et grandeur, qu'ils le recognoistroient envers vous et les vostres selon vostre desir : à quoy vous pourriez encores les astraindre davantage par quelque alliance que l'on pourroit faire avec vostre maison. Davantage, ils auroient tousjours tel besoin de vous et de vos amis qu'ils despendroient plustost de

vous que vous ne dependriez d'eux; car, ayans le roy de Navarre et ses partisans pour ennemis conjurez, ils n'y pourroient resister sans vostre ayde et celle de vos amis, lesquels je m'asseure que vous sçauriez très bien mesnager et augmenter.

Et pour ce faire, je dis que ceste resolution vous seroit favorable; car, en preferant le salut et bien du royaume à toutes considerations particulieres, vous seriez pour cela plus aymé et honoré d'un chacun que si vous faisiez autrement, estant certain que l'opinion de la vertu et equité est la vraye fontaine d'honneur et d'amitié.

Davantage, les princes estrangers, recognoissant que vous pourriez, suivant ce chemin, vous mieux passer d'eux que si vous entrepreniez quelque autre voie, priseroient davantage vostre amitié; car les hommes, et principalement les grands, font ordinairement moins de compte de ceux qui ne se peuveut passer d'eux que des autres.

Au moyen de quoy, monsieur, je vous conseille de suivre ceste seconde voie, si vous ne pouvez tenir la premiere, laquelle, pour mon regard, j'estime plus utile au public, plus courte et asseurée que l'autre. Car que sçavons-nous si mesdits sieurs le cardinal de Vendosme et comte de Soissons voudroient abandonner ledit roy de Navarre et se joindre à vous, pour la jalousie et deffiance ordinaire et ancienne que leur maison a tousjours euë de la vostre? Qui nous asseurera, quand ils s'y resoudroient, qu'ils soient suivis des catholiques qui assistent ledit roy de Navarre, sans lesquels peut-estre leur venuë et assistance troubleroit et diviseroit bien autant nostre party, et par-

tant l'affoibliroit plus qu'elle ne le fortifieroit, parce qu'il seroit très-difficile de faire gouster à messieurs les ducs de Savoye et de Lorraine l'advantage que lesdits princes pretendroient, et qu'il seroit raisonnable leur donner? car chacun pense bien autant à soy et à ses affaires qu'au public. Et neantmoins j'estime que l'amitié desdits ducs nous est necessaire, continuans à faire la guerre audit roy de Navarre, lequel, se voyant assailly de ceste façon, desesperé de vostre amitié, ne faudroit à les rechercher, et mettre toutes pierres en œuvre pour nous mal-faire. Et croy qu'il aymera tousjours mieux permettre le partage de l'Estat que sa ruine et nostre prosperité.

Davantage, il est très certain que pour vaincre le roy de Navarre tout à faict, et mesmes pour luy resister, nous aurions quasi autant de besoin que devant des deniers et des forces du Pape et du roy d'Espagne, specialement jusques à ce que nous eussions nettoyé quelques provinces du royaume, des moyens et revenu desquelles nous peussions estre secourus; car la guerre ne se peut faire sans argent, dont vous estes très-mal fourny. Qui sçait encores à quelles conditions Sa Saincteté et le roy d'Espagne voudroient continuer leur assistance? Serions-nous si mal advisez de croire que l'un et l'autre, et principalement le dernier, voulussent employer leurs moyens, reculer et incommoder leurs affaires, qui ne sont pas petites, seulement pour faire les nostres et conserver ce royaume en son entier? Par raison d'Estat, ledict roy d'Espagne devroit plustost nous ayder à nourrir la guerre en ce royaume qu'à l'achever et finir; et à demembrer la couronne qu'à la conserver en son entier, s'il perdoit l'espe-

rance de se la mettre sur la teste. Ses ministres disent que le duché de Bourgongne luy appartient, celuy de Bretaigne aux infantes ses filles, et pareillement les comtez de Bloys, de Coucy et d'Auvergne. Pour le moins ledit Roy voudroit estre asseuré, pour son argent, qu'il luy seroit faict droict desdites pretentions, et qu'il seroit receu paisible possesseur desdites provinces, qui sont les plus nobles et importantes du royaume, et dont la distraction l'affoibliroit grandement. Nous devons croire aussi que Sa Majesté Catholique favorisera et assistera tousjours plustost M. le duc de Savoye en ses desseins, pour estre son gendre, que nos princes, si d'advanture il n'en vouloit eslire quelqu'un, et luy donner sa fille aisnée en mariage, et pour dot les susdites pretentions, avec les moyens de le rendre roy paisible de ce royaume; auquel cas certainement l'on pourroit esperer tout bon et heureux succez de ce dessein, tant pour le service de Dieu et le bien de la chrestienté, que pour le salut particulier de ce royaume. Mais il seroit question de disposer Sa Majesté Catholique à ce point : à quoy faire je recognois y avoir plusieurs difficultez et longueurs durant la decision, desquelles il seroit fort à craindre l'empirement de nos affaires, à cause des preparatifs qui se font de toutes parts pour nous engloutir.

D'avantage, il faut considerer que ledit roy d'Espagne preferera tousjours la grandeur de sa maison à toutes autres. Il n'a qu'un seul fils, assez delicat et de foible complexion, qui est jeune; si Dieu l'en privoit, sa fille aisnée heriteroit de tous ses Estats, et par consequent celuy qui l'auroit espousée. C'est la raison pour laquelle il ne l'a encores mariée, et semble qu'il

l'ait dediée à un prince de son nom et sang. Toutesfois je ne veux m'opposer à ceux qui desirent qu'on traicte ce moyen envers ledit roy d'Espagne pour obtenir de luy, s'il est possible, ce mariage; car je recognois que ce seroit un souverain remede à nos affaires, ne pouvant traicter avec ledit roy de Navarre; mais je desire grandement, si c'est chose que l'on vueille faire, qu'on n'y perde une seule heure de temps pour les raisons susdittes, et que nous ne nous repaissions d'esperance qui nous bande les yeux et nous conduise à nostre ruine et perdition entiere, au lieu de nostre salvation. Car cependant, et en attendant que nous en soyons esclaircis, nous serons contraincts, pour nous deffendre contre ledit roy de Navarre, de faire entrer en nostre royaume les forces estrangeres qu'on nous offre, lesquelles y estans nous assujectiront facilement à la volonté de ceux de qui elles dependront, qui est ce à quoy il semble que tendent ceux qui ne se donnent pas grand'peine du changement et dissipation de l'Estat.

Je ferois moins de doubte de la volonté du Pape à nous assister en ceste occasion, que de celle du roy Catholique; car Sa Saincteté s'est desja laissée entendre qu'il falloit choisir un prince du sang catholique pour heritier du royaume après le deceds de M. le cardinal de Bourbon, laquelle elle disoit tenir comme pour mort en ce monde, afin de donner occasion à tous les catholiques de se reünir à son obeyssance contre lesdits heretiques, et conserver le royaume à la maison de Bourbon, à laquelle il appartient. Mais j'estime que Sa Saincteté ne pourroit ni ne voudroit fournir seule aux despens et frais necessaires pour

faire la guerre, telle qu'il convient audit roy de Navarre, sans quoy il nous seroit impossible d'en sortir, estans si desnuez d'argent que nous sommes : dequoy l'on se pourra esclaircir à l'arrivée de son legat. Mais il est certain que l'assistance de Sa Saincteté apporteroit beaucoup moins d'ombrage aux François et à tous les autres princes de la chrestienté que ne feroit celle du roy d'Espagne, laquelle sera tousjours si suspecte aux François, que la seule jalousie que ledit roy de Navarre leur en donnera sera doresnavant la chaisne avec laquelle, ne se faisant catholique, il retiendra à son service les catholiques qui sont avec luy, et les menera gayement à la mort pour s'establir avec sa religion.

C'est pourquoy je ne pourrois approuver en façon quelconque l'opinion de ceux qui voudroient que nous nous jettassions tout à faict entre les bras dudit roy d'Espagne, que luy donnassions des marques et tiltres d'une souveraine puissance en ce royaume, et que luy engageassions nos villes et nostre foy, qui est le troisiesme moyen de remedier à nos maux, qui vous a esté proposé; car ce seroit ouvertement enfraindre nos loix, et par trop offencer nostre honneur et devoir.

Ce seroit nous precipiter entre les mains d'un prince caduc, qui n'a qu'un fils très-delicat et jeune, sous la puissance d'une nation très-contraire à la nostre en mœurs et façon de vivre, de laquelle, depuis certaines années, nous avons esté nourris en telle jalousie que nous en avons quasi oublié l'ancienne haine que nous soulions porter aux Anglois.

Ce seroit aussi mettre nostre sainct pere le Pape et le Sainct Siege avec le sacré college des cardinaux, et tous

les autres princes et potentats de la chrestienté, en telle jalousie, pour la crainte qu'ils ont desja de la grandeur et puissance espagnolle, que nous les aurions en ce dessein plustost pour contraires que favorables : ce qui nous prejudicieroit grandement.

Davantage, il ne faut pas croire que les thresors et moyens du roy d'Espagne soient infinis : c'est veritablement un puissant et très-grand prince, mais il est aussi chargé de très-grandes et excessives despenses pour la conservation de ses Estats, qui sont separez les uns des autres. Il a la guerre aux Pays Bas, qu'il a soustenuë à très-grands frais depuis vingt ans, laquelle durera encore long-temps, ayant affaire à la royne d'Angleterre, qui est en très-grande prosperité, et l'incommode grandement sur la mer.

Et s'il advenoit que le Turc luy recommençast la guerre, comme il ne faut pas douter qu'il n'en fut recherché et sollicité par ledit roy de Navarre, qui n'oubliroit rien pour se deffendre et mal faire à ses adversaires, Sadite Majesté Catholique seroit contraincte d'y employer ses meilleures forces et moyens ; car il preferera tousjours le salut et la deffence de ses Estats à toute autre chose : quoy advenant il luy seroit très-difficile de nous continuer l'ayde et secours qu'il nous auroit promis.

Davantage, nous aurions formellement contraires à ceste resolution les Estats du royaume, et mesmement toute la noblesse et les officiers, qui font la plus forte partie d'iceluy, tant ils ont leur honneur et devoir en recommandation, et apprehenderoient une domination estrangere. Les ecclesiastiques n'en feroient peut-estre pas moins, voyans et sentans les impietez et

maux que la longueur de la guerre apporte : à quoy ils se resoudroient bien plus ouvertement si Sa Saincteté n'approuvoit ce dessein; et croy qu'ils seroient suivis en cela des principaux bourgeois et habitans des villes du royaume, et peut-estre du corps mesme entier d'icelles, pour se delivrer des maux et necessitez de la guerre, et eviter la domination estrangere. De maniere que vous seriez abandonné quasi de toute la France, et contrainct de poursuivre ceste guerre avec des estrangers, desquels vous vous trouveriez peut-estre bien empesché.

Davantage, comment pourriez-vous engager vostre foy et personne au service dudit roy d'Espagne, luy promettre nos villes, et luy donner authorité et puissance en ce royaume, sans la permission de M. le cardinal de Bourbon, puis que vous l'avez reconneu pour roy et souverain seigneur, ou du moins sans l'advis et consentement des trois Estats du royaume, et legitimement assemblez? Car, estant François comme vous estes, et officier de la couronne, vostre honneur et devoir vous obligent aussi de conserver et garder les loix du royaume. Vous pourriez encores moins avec raison disposer des droits des villes et de la souveraineté d'icelles, en qualité de lieutenant general de l'Estat royal et couronne de France, d'autant que ceste charge ne vous a esté commise que par provision, en attendant l'assemblée generale des Estats, pour conserver et maintenir ce royaume en son entier, avec la religion catholique : dequoy, si vous vous dispensez, tenez tout asseuré qu'en seriez blasmé : ce qui vous seroit reproché eternellement, et que peu de personnes vous y assisteroient et serviroient, specialement si elles

cognoissoient pouvoir sans ce faire estre maintenus en leur religion.

Je croy aussi que ceux qui procureroient un tel advantage audit roy d'Espagne feroient peu pour sa reputation et pour le bien de ses affaires, et mesmes pour son mescontentement : car c'est un prince très-curieux et jaloux de son honneur, qui n'a jamais rien entrepris contre ses voisins sans raison et consideration, et qui a demonstré vouloir plustost entretenir la paix de la chrestienté que de la troubler. Ce seroit aussi l'embarquer à une guerre très-perilleuse, incertaine et difficille, pleine de peines, d'ennuys et de soucy, et dont les mauvais succeds luy pourroient à l'adventure engendrer en ses propres Estats, et mesme après son deceds, des affaires très-fascheuses et dommageables; car, ayant les François et le royaume sur ses bras, il se tireroit, pour luy et les siens, à jamais l'inimitié d'une nation très-belliqueuse, qui voudroit s'en ressentir lorsque l'occasion s'en presenteroit : chose qui luy seroit d'autant plus facile à faire, si elle se trouvoit commandée et regie par un prince genereux et guerrier, particulierement offencé de luy, et qui auroit pour amys et adherans l'Angleterre et les princes et cantons protestans, avec ceux qui auroient desir de s'accroistre aux despens dudit roy d'Espagne et de ses Estats, ou diminuer son authorité et puissance en la chrestienté, laquelle on sçait desja estre par trop enviée et insupportable à plusieurs.

Monsieur, je ne vous representeray les hazards et desadvantages que courreriez, et ausquels vous pourriez estre subject en vostre particulier, vous donnant tout à faict audit roy d'Espagne, combattant avec ses

forces, et devenant son pensionnaire et subject; car je croy que vous les avez sagement considerez, comme chose qui concerne particulierement vostre personne et la fortune de messieurs vos enfans, lesquels ne sont à mespriser, ny l'experience que vous en avez desja faicte, que je ne cotteray ny, specifieray poinct, pour n'offenser personne. Seulement je vous supplie de me permettre de vous dire que, s'il faut que vous continuiez à rendre obeyssance et subjection à quelqu'un, vous acquererez tousjours plus de gloire, de grandeur et de biens, pour vous et les vostres, en vous assubjectissant aux loix du royaume, et au commandement d'un prince françois, qu'en faisant autrement, pourveu que vous cognoissiez pouvoir en ce faisant conserver nostre religion, laquelle je seray tousjours d'advis, comme j'ay desja dict, que vous preferiez à tout autre consideration.

Mais l'on dict que si vous ne contentez du tout ledit roy d'Espagne, il se servira d'autres que de vous, et que vous demeurerez en ce faisant sans appuy, entre deux forces qui vous maistriseront avec honte et dommage.

Monsieur, ceux qui mettent en avant tels propos ont, ce me semble, bien petite cognoissance de l'estat auquel se trouve le royaume, de la force et puissance d'iceluy, et quand et quand des moyens que vous et les vostres aurez tousjours de bien et mal faire à vos amis et adversaires.

Si les ministres dudit roy d'Espagne vouloient prendre ce chemin, il faudroit qu'ils se servissent de François ou estrangers.

Ils publient qu'ils traitteroient avec messieurs les cardinaux de Vendosme et comte de Soissons, qui se-

roient accompagnez de messieurs les ducs de Nevers, de Longueville et de Montmorency, lesquels ils veulent que nous croyons qu'ils attireront facilement à leur dessein, avec la noblesse et plusieurs villes de ce royaume.

Peut-estre que ce seroit chose à laquelle il y auroit quelque apparence d'adjouster foy et avoir esgard, si vous alliez à l'estourdy recognoistre ledit roy de Navarre pour roy, et vous joindre à luy sans la permission du Pape, et sans le consentement de M. le cardinal de Bourbon, devant qu'il se fust reconcilié à l'Eglise, et avoir pourveu à la seureté des catholiques du royaume, d'autant que lesdits sieurs princes et villes catholiques, indignées de ce, pourroient se resoudre de se rallier avec ledit roy d'Espagne pour deffendre nostre religion, laquelle ils verroient que vous auriez abandonnée; mais c'est une faute que vous n'avez garde de faire, et en laquelle personne ne vous conseillera jamais de tomber. Davantage, je fais grand doubte que lesdits princes, noblesse et villes feussent si disposées à contenter ledit roy d'Espagne, comme ses ministres se promettent, ny à s'attacher à luy, pour les mesmes raisons qui vous en auroient empesché, sçachant aussi que la coustume d'Espagne est de faire de leurs filles deux gendres, c'est à dire de donner esperance du mariage d'icelles à plusieurs, pour s'en ayder, sans les leur delivrer : mais que quand lesdits princes s'embarqueroient, chacun sçait qu'ils n'auroient pas grande suitte en ce royaume sans vous et les vostres; car l'on attribueroit ce qu'ils feroient avec lesdits Espagnols à pure ambition, attendu les deportemens passez des uns et des autres.

Mais au deffault desdits princes du sang et des autres susdits, on adjouste que le roy d'Espagne se serviroit de messieurs les ducs de Savoye et de Lorraine, avec lesquels, et sa puissance, il s'empareroit du royaume, ou le demembreroit. Veritablement je crois que lesdits princes ne feroient pas grande conscience ny difficulté de se joindre au desir dudit roy d'Espagne en ce dessein, pour l'esperance qu'ils auroient de s'en prevalloir et s'agrandir; et de faict, il semble desja qu'ils n'y soient que trop disposez et preparez, et mesmes que ce soit leur resolution, qui est la raison entre toutes les autres qui esmeut et incite plus les vrais François et vos bons serviteurs à vous conseiller, monsieur, d'entendre à composer nos divisions, et d'adviser à vous mieux asseurer des moyens avec lesquels vous pourrez preserver ce royaume du peril qui le tallonne que vous n'avez encores faict. Mais je tiens pour certain que s'ils entreprenoient de ce faire sans vous et vos amis, qu'ils maudiroient l'heure de l'avoir commencé, mesmement si vous vous accordiez avec ledit roy de Navarre en la forme qui a esté dite; car le nombre desdits François qui les assisteroient seroit bien raccourcy, et n'y auroit faute de moyens de leur tailler de la besongne en leur propre pays, avec ceux ausquels leur dessein plein d'ambition seroit desagreable et à contre-cœur. Et si la France a resisté autresfois à toutes les puissances et forces de toute la chrestienté ensemble, comme elle a faict, sans qu'elles ayent rien gaigné sur icelle, à present qu'elle regorge de gens de guerre, qu'elle seroit assistée de ses voisins, qu'il n'y a bon François qui ne voulust avoir achepté cherement une guerre estrangere, pour se de-

livrer de l'intestine, je vous laisse à penser si nous aurions le moyen de nous deffendre desdits princes joincts audit roy d'Espagne.

Monsieur, certainement je ne croiray jamais que le roy d'Espagne entreprenne un si haut dessein avec lesdits ducs seulement, quoy que dient ceux qui mettent telles propositions en jeu, lesquels parlent et jugent des affaires du royaume comme personnes qui sont informés de l'estat d'iceluy par gens qui les flattent, et qui veulent pescher en eau trouble et s'enrichir par leur moyen, lesquels seroient peut-estre les premiers à les vendre et trahir en la poursuitte de leur entreprise. Je veux croire aussi que les desseins dudit roy d'Espagne seront tousjours plus considerez et moderez que ne sont les parolles de telles gens, lesquels je cuide qu'ils jettent au vent, autant et plus pour vous picquer et esmouvoir à faire ce qu'ils desirent, en vous donnant martel desdits princes, que pour envie qu'ils ayent de vous quitter et s'addresser à ceux desquels l'advancement et grandeur leur seroit à bon droict plus suspecte que la vostre.

Quoy qu'il y ayt, quiconque entreprendra d'assubjectir les François à un prince estranger, y feussiez-vous resolu, monsieur, il faut qu'il fasse estat qu'il sera très-mal accompagné et suivy d'eux, et partant qu'il faudra qu'il fasse la guerre avec des estrangers seuls, chose que je vous conseille d'eviter tant qu'il vous sera possible, comme la plus vituperable et perilleuse de toutes celles que vous pourriez entreprendre.

Mais je vous supplie très-humblement, et vous conjure par vostre propre bien et honneur, par le salut

de vostre patrie, et le zele que vous portez au service de Dieu, de vous resoudre bien-tost en ces affaires.

Car le royaume ne peut long-temps subsister soubs le faix qu'il porte, ny en la confusion en laquelle il est. Vous ne possedez les villes qui se sont unies avec vous que de leur gré et bonne volonté. Les necessitez et pauvretez que les habitans d'icelles souffrent les incommodent et pressent de telle sorte que vous devez craindre grandement qu'ils changent d'advis, d'autant qu'ils s'estoient promis d'estre deschargez d'oppression par vostre moyen : dequoy ils se trouvent très-esloignez ; car vous sçavez qu'il n'y a villes ny provinces qui ne vous demandent secours, et qui n'en ayent très-grand besoin. Ne croyez pas qu'elles puissent longuement demeurer en cette sorte, specialement si ledit roy de Navarre leur peut persuader qu'il se fera catholique, ou qu'il les maintiendra en leur religion. Pareillement la noblesse qui vous suit n'en peut plus, et vous n'avez de quoy la secourir et gratifier. Les champs s'en vont estre deserts et sans culture, à cause des volleries que font les gens de guerre. Le traffic est empesché du tout par terre et par mer, sans lequel ce royaume ne se peut entretenir; et seront nos greniers bien-tost desgarnis de sel par les violences et desobeyssances qui sont ordinaires : et comme c'est un aliment necessaire pour la vie de l'homme, je prevoy que ce deffault engendrera infinies putrefactions qui troubleront grandement toutes sortes de personnes. En somme, il n'y a celuy qui ne desire la fin de ces miseres : de sorte que si bien-tost vous ne nous faictes voir que vous avez moyen de nous en delivrer, faictes estat, monsieur, que chacun cherchera à ce faire de

soy-mesme, et que la premiere ville qui en monstrera le chemin sera suivie de plusieurs autres.

Et comment nous ferez-vous cognoistre que vous nous puissiez procurer un tel bien par la continuation de la guerre, puisque vous ne tirez ny pouvez plus esperer un seul sol de tous les revenus du royaume, dont souloient jouir nos roys, lesquels sont ravis par nos adversaires, consommés par vos soldats, ou rendus infertilles par la pauvreté et destruction du peuple? C'est aussi se mettre au hazard de revolter les villes que de leur parler d'emprunts et contributions, et mesme de recevoir des gens de guerre en icelles pour les deffendre et conserver; et toutesfois, comme sans argent et payement vous ne pouvez continuer la guerre, il est impossible aussi que vous delivriez lesdites villes des vexations que leurs voisins leur font, sans forces: de sorte que c'est comme reduire les choses à l'impossible que de vous desnier l'un et refuser l'autre, et neantmoins vouloir que vous continuiez la guerre.

A quoy c'est abus de penser, et esperer que la puissance seule du roy d'Espagne soit bastante de remedier. Je vous predis que l'entrée en ce royaume des armées desquelles ses ministres promettent de vous secourir scandalisera et offensera plus grand nombre qu'elle n'en consolera ny contentera, et verrez que les portes des villes leur seront fermées, et qu'elles auront peine de vivre en la campagne.

Et si d'un costé nous sommes assistez desdittes armées, lesquelles s'efforceront de faire les affaires de leur Roy plustost que les nostres, n'estimez-vous pas que ledit roy de Navarre n'en appelle aussi à son secours, qui destruiront aussi de leur costé ce que les

autres auront espargné, et empescheront vos desseins?

Monsieur, tant s'en faut que nous devions esperer de sortir de nos miseres par le moyen desdites forces, que nous en devons plustost attendre nostre entiere et totale ruine, advenant laquelle, et la guerre durant, je dis que la religion et l'Eglise catholique en ce royaume auront plus grand peril qu'elles ne feroient par la pacification d'icelle avec ledit roy de Navarre, aux conditions susdites.

Car si Dieu permet qu'il prospere par la guerre et qu'il s'establisse avec les armes, il changera comme il voudra la religion en ce royaume, et peut-estre qu'il passera plus avant au dommage de la chrestienté : à quoy le seul accident du trespas du roy d'Espagne luy donnera ville gaignée, ou la perte d'une seule bataille, et mesme celle de vostre personne, que Dieu vueille bien garder.

Ce qui peut-estre ne succederoit si advantageusement pour nous, quand pareil accident leur arriveroit, d'autant que le party de ceux de la religion est plus accoustumé à souffrir, et à mieux garder les places qu'ils occupent, comme nous n'avons que trop experimenté.

D'avantage, par nostre prosperité nous verrions naistre tant de partis et factions entre nous mesmes, à cause des divisions qui nous accompagnent, qui procedent des diverses fins ausquelles tendent nos chefs, que nous ne ferions nostre profit de nostre prosperité, comme ils feroient de la leur, d'autant qu'ils sont tous d'accord à un mesme but.

Et la seule continuation de la guerre rendroit les

ecclesiastiques si pauvres, la noblesse si volontaire et peu soigneuse de la religion, les villes si troublées et les champs si deserts, qu'il seroit impossible que la religion catholique n'en diminuast et patist grandement, et partant n'encourust plus grand hazard qu'elle ne feroit par le moyen de la susditte paix, avec laquelle vous pourriez r'allier et unir tous les catholiques ensemble à conserver et deffendre laditte religion en force et authorité, nonobstant les desseins et ruses desdits heretiques, ausquels s'opposeroient lesdits ecclesiastiques par leur vigilance, bonnes mœurs et prieres, la noblesse par sa reünion et bonne intelligence, obtenuë par vostre moyen, assistée de vostre authorité et prudence, et de tous ceux de vostre maison; et les villes par leur jalousie et defiance ordinaire, fortifiées du devoir qu'y feroient les officiers, et particulierement de l'authorité de Sa Saincteté et de la correspondance que les catholiques entretiendroient pour ce seul effect avec les princes catholiques.

Au moyen dequoy je concluds qu'il seroit plus expedient et utile de traicter avec ledit roy de Navarre aux conditions susdittes, pourveu que le Pape et le Sainct Siege s'y accordent, que de suivre toute autre voye, puisque par un tel moyen vous delivreriez du tout le royaume de la guerre avec moins de hazard et peril pour la religion catholique, laquelle je prie Dieu vous faire la grace de defendre et conserver à son honneur et gloire, et au salut du royaume.

HARANGUE

FAICTE PAR M. DE VILLEROY

pour estre prononcée en l'assemblée des pretendus Estats de Paris, 1593.

Messieurs, si jamais il a deub estre permis et fut oncques necessaire de parler librement en une deliberation, c'est en celle qui se presente, en laquelle il s'agit de la deffence de nostre religion et de la disposition du royaume et de nos personnes; croyant fermement que si en la recherche et eslection du remede à nos maux nous nous oublions tant que de prendre le nom de Dieu en vain, et abuser de celuy de la religion en nous flattant nous mesmes, ou voulant plaire à autruy, il confondra nos desseins et nous fera perir honteusement. C'est pourquoy je supplie la divine Majesté me faire la grace que je ne die ne propose rien en ceste compagnie, s'il est possible, qu'il ne soit à sa gloire et au salut du royaume, comme je proteste estre mon seul but. Mais je vous supplie, messieurs, de prendre en bonne part que pour ce faire j'use de la liberté et franchise d'un homme de bien, laquelle j'ay accoustumé, du gré de nos roys, tant que je les ay servis, comme celuy qui veut plustost manquer à soy mesme qu'à son devoir en ceste

occasion, esperant que Dieu, qui cognoist mon cœur, et vous, messieurs, qui m'avez veu autresfois en besongne, excuserez mes fautes. Je proteste aussi de ne vouloir estre opiniastre, et que je cederay tousjours au jugement et conseil des plus sages. Vray est qu'il me semble que ce tiltre est deub principalement à ceux qui ont la crainte de Dieu, la cognoissance et experience des choses du monde, pour sçavoir discerner l'ombre d'avec le corps, et ne se laisser emporter à des desirs et desseins imaginaires et impossibles, qui ne sont ordinairement suivis que de honte et dommage.

Messieurs, personne ne peut nier que la cause que nous deffendons ne soit juste, ayant pour fondement l'honneur de Dieu et le soulagement du peuple. Neantmoins, pour avoir esté entreprise et commencée avec plus d'ardeur que de prudence, et depuis poursuivie avec plus d'esperance que d'ordre, non seulement nous y avons plus perdu que gaigné, mais aussi nous avons donné matiere à nos adversaires de la blasmer : dont ils n'ont tiré peu de profit à nostre dommage, dedans et dehors le royaume, tant a de force et de puissance sur les hommes ce qui est juste, mais aussi ce qu'ils estiment l'estre. A quoy il me semble qu'il nous importe grandement de pourvoir pour l'advenir : ce que nous ferons quand nous donnerons ordre que nostre conduite et nos actions respondent vrayement, et d'un commun accord, au defaut susdit : chose que nous devons esperer de la resolution qui se prendra en ceste assemblée, laquelle pour ceste cause a esté il y a un long temps recherchée et desirée des gens de bien. Et toutesfois je veux croire que si elle n'a eu lieu plustost, que Dieu l'a ainsi permis, afin que le

temps et nos maux servissent d'enseignement à ceux qui en avoient besoin.

Pour bien deliberer de nos affaires, et du remede d'icelles, il me semble qu'il faut commencer par nous representer deux choses : la premiere, ce que nous avons gaigné à la guerre pour le party catholique, depuis que nous avons pris les armes; et la deuxiesme, en quel estat et disposition le royaume se trouve maintenant : afin que nous ne nous abusions en nostre poursuite, et ne bastissions nostre resolution, s'il est possible, sur un faux fondement; car il s'en faut beaucoup, je ne diray, que ne soyons si ardens et affectionnez à la guerre, mais si forts et puissans pour la soustenir que nous estions au commencement d'icelle. Nous avons faict comme ceux lesquels courent si viste au partir de la carriere, qu'ils perdent l'haleine avant qu'ils soient arrivez au mitan d'icelle. De maniere qu'il faut recognoistre que c'est maintenant la necessité et non la raison qui nous rend plus circonspects et considerez que nous n'estions : dont, s'il advient que nous facions nostre profit, l'allegement que nous en recevrons aydera à nous faire oublier et porter plus doucement nos fautes et pertes passées. Mais n'attendons, je vous supplie, que ceste necessité, qui ne nous presse desja que trop, opere d'advantage en nous et en nos affaires ce que la prudence y doit apporter; car vous sçavez que ses effects sont ordinairement très-violens et perilleux, specialement quand ils agissent ès cœur d'un peuple.

Mais comme pouvons-nous (je veux dire ceux qui se sont embarquez en ce party pour le respect seul de la religion) desduire au vray et par le menu les chan-

gemens advenus en ce royaume, au desadvantage d'iceluy depuis la guerre, sans souspirer, voire desesperer de sa conservation, s'il est ainsi que l'on doive juger des choses advenir par les passées? Certainement si les gens de bien n'avoient plus d'esperance en la bonté et protection de Dieu qu'en la conduitte des hommes et en leurs forces, leur desespoir pour ce regard seroit quasi arrivé à son periode; mais je ne puis croire que son courroux, esmeu par la gravité et multitude de nos peschez, s'estende si avant que de nous vouloir priver du tout de la religion avec laquelle nos peres et nous l'avons adoré et servy jusques à present, sinon avec telle integrité qu'il convient, au moins avec la foy de l'Eglise universelle, de laquelle nous devons plustost mourir que nous departir : et toutesfois il est certain que nos armes ont plus servy jusques à present à l'affoiblir qu'autrement, combien que nous protestions les avoir prises et employées seulement pour la deffence d'icelle, tant sont les jugemens de Dieu incomprehensibles, et les projets des hommes vains et abusifs.

Quand nos mouvemens ont commencé, l'ordre ecclesiastique en ce royaume estoit très-florissant et puissant : il estoit reveré et supporté et bien uny; nos eglises estoient garnies de prelats autant dignes de leurs charges qu'elles avoient esté cinquante ans auparavant, où Dieu estoit servy honorablement, comme en plusieurs bonnes abbayes et monasteres d'hommes et de femmes, et specialement des religieux, où la charité et hospitalité estoit exercée exemplairement; les curez administroient leurs cures aux villes, aux champs en toute seureté, et lesquels contentoient

leurs parroissiens en la foy de l'Eglise. Mais depuis la guerre, la misere et la pauvreté ont tellement persecuté lesdits pasteurs, que les uns ont esté contraincts d'abandonner leurs troupeaux; les autres n'en peuvent quasi plus vivre. La mort en a aussi banny plusieurs : de sorte que maintenant il y a autant ou plus d'eglises en ce royaume vacantes et privées d'iceux que d'autres; et ne sont les maisons de religion en meilleur estat, car les religieux et religieuses les ont laissées et laissent tous les jours, errans par tout avec grand mespris et scandaleuses offenses, cherchans à vivre et vivans très-licencieusement. Les curez aux champs sont encores pis, tant ils sont outragez et mal traictez des uns et des autres. Il y a aussi infinies paroisses où le peuple est privé tout à faict de l'exercice de religion et de la consolation des saincts sacremens. D'avantage, combien d'eglises ont esté saccagées et despouillées de leurs reliques et joyaux, mesmes abbatuës depuis la guerre! et, à l'occasion d'icelle, qui n'a mis la main dedans leurs biens pour s'en accommoder? Que devons-nous attendre de la disposition que font nos adversaires des archeveschez et eveschez, abbayes et uatres benefices qui vacquent ou sont tenus par ceux de nostre party, sans distinction d'ordre ny de religion, qu'un renversement entier de ceste hierarchie et Eglise gallicane que nos majeurs ont, avec tant de pieté, honneur et loüange, fondée, augmentée et conservée? Pouvons-nous faire mention aussi de la separation et division de ceux dudit ordre, et de l'assistance qu'en reçoivent les ennemis de l'Eglise, et du schisme qui est prest à esclatter, sans horreur et frayeur? Messieurs, si ceux de nostre party

sont du tout innocens de ces desordres, vous le sçavez mieux que moy. Il me suffira de vous requerir qu'il y soit pourveu comme il est necessaire, si nous voulons que Dieu nous ayde, et que la posterité ne nous reproche la ruine et subversion de son Eglise, aussi bien qu'à nos adversaires.

Après considerons nos villes, lesquelles estoient devant la guerre très-riches et opulentes. Nos adversaires en ont pris plusieurs, dont les gens estoient très-affectionnez au party, qui en est maintenant affoibly d'autant; et celles qui nous sont demeurées, combien qu'elles soient les principalles, sont toutesfois remplies de tant de partialitez et affections, et si chargées d'impositions et corvées extraordinaires mises sus, autant par nous mesmes comme par ceux qui nous font la guerre, qu'elles sont très-miserables et necessiteuses. Les habitans y sont sans commerce, privez du payement de leurs rentes, de la jouïssance de leurs heritages, et sans justice de leurs debtes, ayant mangé et consommé leurs reserves et biens de leurs magasins. La justice qui souloit y presider n'y est pas quasi recognoissable, tant elle y a esté mal-traittée, et encores outrée de regret; les ministres et officiers d'icelles y sont sans authorité et sans gaiges, y vivans en grande crainte et pauvreté avec leurs familles, après avoir tout vendu et souffert pour y durer comme ils ont fait jusques à present. Bref, tout y regorge de confusion, de divisions, necessité, frayeur et mescontentement, principalement en ceste noble ville de Paris, la constance de laquelle est certainement admirable, et doit servir de consolation et d'exemple à toutes les autres. Elle est, messieurs, la capitale du royaume, le vray throsne de

nos roys, le premier et principal siege de leur justice, la residence de ceste fameuse eschole et faculté de theologie, la garde de nos reliques plus sainctes et precieuses, et des thresors de la couronne ; où j'ose dire que la charité a eu autant de vogue, et la pieté a esté de tous temps aussi ardemment embrassée et continuellement exercée qu'en nul autre endroict du monde; celle qui a tousjours servy de fanal et de reigle à toutes les autres du royaume. Pouvons-nous considerer son changement sans douleur, et souffrirons nous qu'il en mes-advienne, elle qui importe tant à la cause de Dieu et au party pour lequel elle a joüé de son reste? Toutesfois, messieurs, il est impossible qu'elle persiste si elle n'est delivrée des charges et incommoditez qui la pressent, eslargie et remise en estat qu'elle puisse se substanter, maintenir et conserver d'elle mesme et par elle mesme, comme elle souloit faire, et non par convois et à force de garnisons et d'argent, ainsi qu'elle a esté gouvernée et nourrie depuis le siege. Autrement il ne nous en demeurera que les corps bien debiles et extenuez, si encores nous les pouvons retenir.

Si nos villes sont desolées, que dirons nous du plat païs, en tout et par tout en proye à l'abandon? Il semble que de part et d'autre nous en ayons entrepris et conjuré par envie l'entiere ruine et vastation. Ces pauvres peuples payent double et triple taille par tout, sans compter les autres subsides, contributions et corvées que l'on exige de luy à discretion, qui excede de trop toutes lesdittes tailles, outre infinies autres sortes d'outrages, excez et violences que l'on luy faict souffrir, dont rien ne le peut garentir que la seule mort : car tout espece de refuge, ayde, consolation et

assez d'elle mesme. Je vous supplie de n'estimer qu'en ce faisant j'aye voulu blasmer personne, car ce n'a esté mon intention, et moins m'adresser à nos chefs et superieurs qu'à tout autre, specialement à vous, monseigneur, duquel je sçay, comme celuy qui a eu cest honneur que de vous suivre et accompagner longtemps, que la violence de la tourmente qui nous a agitez a souvent forcé vos conseils et volontez, et que vous avez autant ou plus travaillé et enduré que feit jamais prince de vostre qualité, pour soustenir les affaires. En quoy je puis dire, sans flatterie, que j'ay souvent admiré vostre patience et constance, l'une à supporter vertueusement, comme vous avez faict, les grandes incommoditez, necessitez et deffauts qui vous ont esté ordinaires, principalement depuis les batailles de Senlis et d'Ivry; et l'autre à mespriser et rejetter toutes sortes de recherches et ouvertures qui vous ont esté faictes de divers endroicts, pour tirer de vous quelque consentement ou promesse en ce qui concerne le general de la religion et de l'Estat devant ceste assemblée : ayant très-religieusement et fidelement gardé et conservé le sainct depost de l'une et de l'autre qui vous avoit esté confié, comme il vous pleut nous declarer et faire entendre dernierement à l'ouverture d'icelle, dont certainement nous vous sommes tous très-obligez, et vous rends graces très-humbles, en mon particulier, comme bon catholique et vray François.

Messieurs, après ceste deduction, par laquelle le malado vous a esté representé avec une partie de ses playes, il convient traicter des remedes : c'est où gist nostre labeur, et la difficulté en laquelle nous avons besoin sur toutes choses de l'ayde de Dieu, et de n'user

de flatterie, dissimulation ny connivence. J'implore donc sa grace et vostre permission pour m'en acquitter dignement et fidelement: en quoy je seray plus brief et plus modeste qu'il me sera possible, pour ne vous ennuyer ny desplaire à personne si je puis; car ce n'est mon but, mais seulement de servir la cause à vostre gré et à ma descharge.

Or il est certain, messieurs, que nous ne pouvons conserver nostre religion que par trois moyens, par la singuliere et speciale grace de Dieu, de nous mesmes, et avec l'ayde et assistance de nos amis.

Je ne m'estendray sur le premier, car c'est matiere plus propre et mieux seante à la bouche de messieurs du clergé qu'en nulle autre. Seulement je me dispenseray de dire deux choses : l'une, que si nous voulons que Dieu aye soin de nous, il faut que nous devenions plus charitables et equitables, moins vicieux, et en effect meilleurs chrestiens que nous ne sommes; et l'autre, qu'il se faut bien garder de tenter Dieu, et abuser de l'esperance que nous pouvons avoir en luy, par temerité, presomption ou autrement, comme à l'adventure nous ferions si nous choisissions des remedes impossibles, nous fondans et confians du tout sur nos bonnes intentions, et sur la justice de nostre cause, sans davantage esplucher ny conferer les choses. Car souvent Dieu permet qu'une mauvaise cause prospere avec ceux qui la deffendent, pour matter et chastier les autres qui combattent au contraire : comme nous n'avons que par trop esprouvé en ce royaume depuis trente cinq ans contre les mesmes adversaires, et en la mesme cause de laquelle il s'agist maintenant, sans qu'il soit besoin pour nous enseigner que nous

jettions les yeux sur nos voisins, ny sur la Terre Sainte, tombée, par nos dissentions et pour nos vices et pechez, au pouvoir des Infidelles.

Le moyen qui depend de nous gist aux forces qui nous restent, et en nostre conduitte.

Nos forces consistent en la vertu de nos chefs, en la richesse et bonté de nos villes, au nombre et en la valeur de nos gens de guerre, et en nos deniers communs et publics. Nosdits chefs sont genereux et expérimentez, et très-affectionnez, et croy certainement que nos affaires ne demeureront par eux; je souhaitte seulement qu'ils soient mieux reverez, obeys et unis, comme il est necessaire pour nous bien faire. Nous avons encores nos principales villes, mais elles sont fort decheuës et appauvries depuis la guerre, comme je vous ay representé; de sorte que si du commencement elles se gardoient d'elles mesmes, voire regentoient autour d'elles, fortes de zele, de nombre d'habitans, de commoditez et d'esperance, maintenant il faut que nous les gardions du dehors et par le dedans avec forces et moyens : d'ailleurs non sans peine et solicitude très-grande, tant elles sont divisées, desnuées de peuples, plaines de necessité, de crainte, et de deffiance de l'advenir. Quoy estant, il sera difficile qu'elles contribuent d'oresnavant aux affaires publiques autre chose que le nom et la reputation de leur ancienne grandeur avec la retraitte et seureté de ceux du party: ce qui procede du mal qu'on leur a faict par le dehors, et qu'elles mesmes se sont faict par le dedans, dont chacun sçait et ressent les particularitez; mais, comme elles ne peuvent estre remises ny restaurées qu'avec le temps, il convient pour ceste heure adviser

plustost au moyen de les soulager et secourir pour les conserver, que de faire estat (si on ne me trompe) d'en tirer de l'ayde, et principalement en deniers, pour soustenir la guerre. Quant aux gens de guerre du party, le nombre en est grand, mais mal reglé et discipliné; l'ambition et l'avarice les dominent par trop : car tous quasi pensent plus à s'agrandir et enrichir qu'à l'utilité publique, vice ordinaire des guerres civiles, ores très-perilleux et contagieux, qui se prend par exemple non seulement entre esgaux, mais aussi du petit au grand. Cecy engendre toutes sortes de maux, entre autres une licence effrenée, et une desobeyssance generale, et une jalousie et combustion extreme qui corrompt, esnerve, et affoiblit tellement la bonté desdits gens de guerre, que nous ne devons faire estat d'en estre bien servis pour le public tant que cela durera. Le secours que nous pouvons tirer des deniers publics est encores plus incertain, d'autant que lesdits gens de guerre le prennent et consomment tout par tout, sans ordre ny reigle : encores n'en ont ils pas à demy. Davantage il faudroit faire revivre le peuple qui est mort depuis la guerre, et remettre le plat pays en culture pour en tirer commodité : chose très-difficile, voire impossible de faire, sinon avec le temps. Toutesfois, si nous pouvions reprendre l'ordre et les reiglemens anciens en l'administration des finances, comme font sagement nosdits adversaires, peut-estre que nous en tirerions quelque chose pour subvenir aux despens de nos armées, tout ainsi qu'ils font de leur costé, lesquels n'ont quasi autres deniers pour faire la guerre; mais il faudroit y mettre la main bientost et vivement, et ne se laisser vaincre aux impor-

tunitez et mescontentemens de ceux qui s'en accommodent particulierement, comme l'on a fait jusques à present, de façon que le public n'en a eu aucun secours. Doncques estans nos villes pauvres et troublées comme elles sont, nos gens de guerre mal creés et disciplinés, et nos deniers publiqs mal mesnagez et incertains, il faut que nous recognoissions et advoüyons estre très-difficille que nous resistions à nosdits adversaires, et nous maintenions de nous mesmes.

Nous voyons ce que nous pouvons esperer de nostre conduitte, messieurs. Si nous voulons la rendre bonne, et faire qu'elle prospere, il faut que nous la justifions tellement que Dieu et les hommes en demeurent satisfaicts. Nous la justifierons quand vrayement et sincerement nous chercherons la gloire de Dieu et l'utilité publique, comme nous ferons quand nous prendrons le chemin par lequel nous pourrons plus seurement et promptement delivrer le royaume de l'heresie et de la guerre; car, tant qu'il sera battu de ces deux fleaux, il ne faut esperer que nous restaurions la religion ny le public, comme nous avons esprouvé aux despens de l'une et de l'autre depuis nos mouvemens : au moyen dequoy, tout ainsi que ceux qui se veulent prevaloir de la ruine de nostre religion et du royaume s'accordent en ce poinct, sçavoir est de fomenter et nourrir la guerre et nos divisions par tous moyens et artifices qu'ils peuvent inventer, si nous voulons sauver l'un et l'autre, il faut au contraire nous efforcer de les assoupir et terminer le plustost qu'il nous sera possible. C'est le vray moyen aussi de faire cesser les envies, partialitez et passions qui troublent

et destruisent nostre union, s'il en faut esperer quelque chose : car il n'y a rien qui puisse plus ayder à ranger à la raison, et ramener les particuliers à leur devoir envers le public, que l'exemple et la bonne conduitte d'iceluy.

A quoy j'adjousteray l'opinion de ceux qui disent que nous devons promptement eslire et creer un roy sur nous, comme un moyen très-propre, voire qui seul nous reste, pour relever nos affaires et les garder de naufrage, attribuant à ce deffaut non seulement toutes nos infortunes passées et nos divisions, partialitez et mauvaises procedures, mais aussi les advantages que nosdits adversaires ont gaigné sur nous dedans et dehors le royaume, pour la reverence et affection que les François, nourris et accoustumez de tout temps à la royauté, portent naturellement à leurs roys, et par le credit et pouvoir qu'a ce nom envers les princes et potentats estrangers, lesquels, desirans pour leur interest la conservation entiere de la couronne, favoriseront tousjours plus volontiers celuy qui en portera le tiltre qu'ils ne feront toute autre sorte d'administration, laquelle ne peut qu'elle ne leur soit d'autant plus suspecte et odieuse, et moins agreable aux subjects d'icelle, qu'elle semble aucunement aspirer et tendre à une alteration ou mutation d'Estat : chose que j'estime estre à considerer avec beaucoup de raison par ceux qui affectionnent ce conseil; partant je ne veux estre des derniers à y joindre mes vœux. Toutesfois je desire que nous poisions et considerions bien et meurement la nouveauté et importance du faict devant que nous y engager; car, messieurs, ce n'est pas, comme vous sçavez trop mieux,

le nom ny le tiltre, la couronne et sceptre qui donne authorité, force et puissance aux roys, et les faict reverer et aymer : c'est le droict d'une legitime succession que la nature leur donne par la grace et permission de Dieu, suivant les loix et constitutions des pays, et leurs vertus et bonne conduitte; et si quelquesfois l'on s'est dispensé de desroger et contrevenir ausdittes loix en faveur de quelqu'un, ç'a esté avec l'acclamation, approbation et du consentement universel de tous les estats et peuples d'iceluy, pour une utilité et paix publique, et non pour se jetter et plonger en une guerre immortelle, très-perilleuse et douteuse, comme certainement sera celle que nous espouserons pour toutes nos vies, faisant ladite eslection. Parquoy je dis qu'il est necessaire au prealable d'adviser à deux choses : la premiere, s'il n'y a point de moyen ny d'espoir de conserver nostre religion sans user de ce remede; l'autre, s'il y a prince auquel nous puissions nous donner qui soit fort et puissant assez pour nous sauver et delivrer de la guerre et des vexations d'icelle, afin que l'on n'attribuë à passion ce que la necessité seule de conserver nostre religion nous doit contraindre et doit excuser de faire, et qu'au lieu mesme d'y profiter et à nous mesmes, nous n'advancions la ruine d'icelle et la nostre. Mais d'autant que ce poinct est le principal de nostre deliberation, dont je dois attendre à dire mon advis, et m'expliquer d'avantage à la fin et conclusion de mon discours, je me contenteray d'en avoir touché ce mot en traictant des moyens et remedes qui dependent de nous, afin que l'on n'estime que je le vueille obmettre.

Mais en fin il faut confesser que nos forces domes-

tiques sont trop foibles, avec toute nostre conduitte, pour sortir d'affaires par les armes sans l'ayde de nos amis; partant il ne nous reste plus qu'à examiner si c'est chose à laquelle nous devions esperer de parvenir par leurs moyens ou non, pour sur ce bastir nostre resolution.

Messieurs, nous tenons à bon droit pour nos principaux, plus asseurez et speciaux amis nostre sainct pere le Pape, le roy d'Espagne, et avec eux messieurs les ducs de Lorraine et de Savoye, lesquels n'ont rien espargné jusques à present pour nous secourir et fortifier; de sorte qu'il faut recognoistre veritablement que sans eux nous eussions esté contraints de composer avec nos adversaires, ou de souffrir beaucoup plus que nous n'avons fait. Nosdits saints peres y ont employé les uns après les autres leur authorité et leurs thresors spirituels et temporels très-largement, comme nous voyons qu'ils continuent encores sans espargne : enquoy ils ont esté très-bien secondez dudit roy d'Espagne, lequel a eu tant de soin de nous qu'il faut que nous advoüyons, si nous ne voulons estre très-mescognoissans, que nous luy devons la gloire et la recognoissance entiere de nostre estre : car sans luy les villes de Paris et de Roüen, qui sont les deux principales colomnes de nostre cause, ne seroient plus nostres; et n'avons soustenu la guerre depuis le commencement jusques à present que de ses deniers et avec ses forces, ayant souvent delaissé ses propres affaires pour mieux nous secourir : ce que nous pouvons dire semblablement que lesdits ducs ont faict aussi de leur part, tant que leurs moyens se sont estendus; dont nous voyons que leurs affaires sont

tion de party lesdites forces estrangeres, et pareillement les diverses pratiques et menées qu'aucuns font par toutes nos villes, qui tendent plus à nous precipiter qu'à nous sauver.

Quoy estant, quelle raison avons nous d'esperer que nos affaires succedent mieux cy-après qu'elles n'ont faict depuis quatre ans? Mais peut-estre que le roy que nous parlons d'eslire, comme un souverain remede à toutes nos playes, y apportera le changement que nous desirons. Quoy! rendra il nostre cause plus juste, et nostre union plus parfaite qu'elle n'est? Rechauffera-il nostre ardeur esteinte par la necessité, ou s'il restaurera nos villes, et fera cesser les partialitez qui achevent de les despeupler et destruire? Remettra-il nos champs en culture, et s'il fera revivre nos laboureurs que la guerre a ravis, afin que nous puissions recueillir nos fruicts pour vivre, et en tirer les deniers publics pour continuer la guerre? Ou bien s'il nous emplira de tant de commoditez, et nous apportera en peu de temps un tel advantage que rien ne nous manquera, ny sera difficile à executer contre nosdits adversaires, pour nous eslargir et contenter? Messieurs, si le zele que nous portons à nostre religion, et si nostre perplexité nous faict desirer et volontiers esperer ce secours d'une telle resolution, faut-il pourtant s'asseurer que les effects s'en ensuivent sans en estre mieux esclaircis? Croyons nous que le roy, qui sera peut-estre composé et creé de nature estrangere, estant adjousté et receu au corps de nostre party autant par avanture, par contraincte que par raison, ayt ses functions aussi vigoureuses et utiles que si la nature nous l'avoit donné? Messieurs, ouvrons les yeux, et

recognoissons que nous sommes hommes, que l'on peut bien imiter la nature, mais non atteindre à sa perfection.

Parlons plus clairement. S'il faut que nous prenions un prince dedans nostre party pour estre nostre roy, il faut necessairement que nous le choisissions au gré du roy d'Espagne et de son desir; car nul des autres ne peut estre assez puissant pour se maintenir en ce degré et nous sauver sans son ayde, quelque reputation, parens, amis et moyens qu'il puisse avoir. C'est chose recogneuë de tous. Au moyen dequoy si ledit Roy veut avoir ceste couronne pour luy ou pour l'Infante sa fille aisnée, comme nous font entendre ses ministres, et qu'il n'y ait moyen de l'en divertir, l'obligation que nous luy avons, et le besoin que nous avons de luy s'il faut que nous continuions la guerre, requierent que nous passions plustost par dessus nos loix et toutes autres considerations pour le contenter, que de l'offenser en nous addressant à un autre : car tout ainsi que nosdites loix n'ont esté faictes que pour bien faire au public, l'observation nous en doit estre chere et recommandée, sinon autant qu'elle peut estre utile à iceluy, et sur tout à la defense et conservation de nostre religion, que nous devons preferer à toutes autres choses. Quoy estant, il ne nous reste plus qu'à sçavoir si en eslisant ledit roy d'Espagne ou ladite Infante sa fille nous y trouverons les benedictions et advantages qui nous seront necessaires, comme aucuns se promettent, afin que nous ne soyons si temeraires et mal advisez de franchir ce saut, qui est sujet à infinis perils et inconveniens difficiles à prevoir, mais encores plus à eviter après le coup, devant que d'avoir

bien consideré et pesé comme il appartient les evenemens d'iceluy pour eviter le dommage, le blasme et le regret d'un tardif repentir qui suit de près ordinairement une resolution precipitée, sans souffrir que nos passions, ou attendre que nos necessitez soient si grandes qu'elles nous violentent en ce faict.

Pour mon regard, je suis d'advis, s'il faut que nous contentions ledit Roy, que nous nous donnions à luy plustost qu'à sa fille, sans nous arrester qu'elle est issuë d'une fille de France ; car s'il est necessaire que nous violions nos loix, ce doit estre pour le party plus utile, et non pour celuy qui en approche le plus. Sans doute nous trouverons tousjours plus de seureté au tronc qu'aux branches, car les moyens de ladite Infante dependent de la volonté dudit Roy son pere, et après luy du prince son fils, qui doit estre heritier universel. Mais qui peut respondre et asseurer que ledit prince succedant aux Estats de son pere succede aussi à l'affection qu'il porte à sa fille : de sorte qu'il veuille obmettre ses propres affaires pour assister sa sœur, comme fait à present le pere sa chere fille? C'est chose rare qu'un fils suive en tel cas les intentions de son pere, et encores plus qu'un prince delaisse et abandonne ce qui le concerne pour bien faire à autruy, quelque proximité qu'il y ait : ce que nous devons encores moins nous promettre de ce changement que de nul autre ; car il n'y a desja que trop de serviteurs et subjects dudit Roy qui regrettent les despences qu'il a employées à ce royaume. De sorte que si Dieu en disposoit devant que sa fille fust establie, et que ledit prince ne fust conseillé, ou ne peust, à cause de ses affaires, nous continuer le mesme secours que nous recevons du pere,

comment pourrions nous secourir sa cause et la nostre, les choses de ce royaume et de la chrestienté estant en l'estat qu'elles sont? Davantage, je ne puis croire que le nom et party de laditte Infante n'engendre par tout les mesmes jalousies et effects que fera celuy du Roy; car c'est tousjours se donner à la maison, la grandeur et puissance de laquelle, et non celle de la personne du Roy, tient en crainte le reste de la chrestienté: à quoy ne sert de rien de dire qu'elle espousera un prince de langue françoise, d'autant que c'est à elle, et non à son mary, que ledit Roy entend que nous donnions la couronne. Partant, si elle decedoit sans enfans après nostre election, son droit seroit pretendu et debattu par ses plus proches. Du commencement, et jusques à la venuë de M. le duc de Feria, les ministres dudit Roy nous ont dit ouvertement qu'il ne vouloit que laditte Infante fust mariée à un de nos princes, pour ne mettre la succession de tous ses Estats au hasard de tomber entre les mains d'un prince d'une autre famille que de la sienne, comme il adviendroit si le prince son fils mouroit sans enfans. De sorte que l'esperance que soubs main l'on nous donne maintenant de la bailler à un des nostres ne me peut estre que suspecte d'estre jettée et publiée entre nous plustost pour gaigner nos voix en faveur de laditte Infante que pour envie que l'on ait de l'effectuer. En tout cas il seroit donc necessaire, pour nostre seureté, que ledit mariage fust accomply devant laditte eslection, afin que l'on ne s'en peust desdire après icelle, comme il seroit lors trop facile de faire sans remede, ne me pouvant persuader que ledit Roy marie jamais sa fille devant son fils, principalement à un prince d'autre maison que

la sienne. Mais l'on dit que si ce royaume est conservé et possedé à part, quand ce seroit par un prince de la mesme maison dudit Roy, les autres princes n'en prendront tant de jalousie que s'il est à celuy d'Espagne. A quoy je respons que ceste raison seroit considerable si nous pouvions à present disposer de la possession, et en rendre la jouyssance paisible à laditte fille et à son mary; mais comme c'est chose impossible, et que les grands se menent principalement par les raisons et choses presentes, et non par celles qui sont attenduës, lesquelles sont ordinairement incertaines, chacun d'eux craignant autant la ruine et dissipation de ce royaume, par la continuation de la guerre, que la susditte union avec celuy d'Espagne, il faut faire estat que les princes et potentats de la chrestienté, qui redoutent l'accroissement dudit roy d'Espagne et l'affoiblissement de la France, prendront pareille jalousie de l'une que de l'autre, comme ils ont faict assez paroistre depuis le commencement de nostre guerre. Outre cela il faudroit enfraindre nostre loy salique, laquelle nous a tousjours esté très-saincte et sacrée, quelque mutation qui soit advenuë en ce royaume, avec lequel elle est née, et est tellement attachée et incorporée que l'un ne peut patir sans l'autre : jamais aussi l'on n'a essayé de s'en dispenser qu'à l'instant le royaume n'ait esté remply et accablé de calamitez, desquelles il n'a esté delivré que quand elle a esté restaurée en sa premiere force. Et si maintenant nous la mesprisons sur l'esperance d'un bien futur, faisans estat d'en recevoir en nos jours le mesme traictement, et, après qu'ils seront passez, le mesme blasme et reproche de ceux qui en ont autresfois abusé, c'est aussi

une vraye imagination d'esperer pouvoir persuader aux François que ceste loy qui leur a esté si utile, et à laquelle ils doivent, après Dieu, la grandeur et conservation de leur pays, est violable, estant si avant gravée en leurs cœurs, et d'eux reverée et cherie comme elle est. Au moyen de quoy tant s'en faut que j'estime que nous en devions faire si peu de compte, que je dis qu'il est necessaire de faire cesser les bruits qui courent de ce dessein le plus diligemment qu'il sera possible, comme très-prejudiciables à nostre cause, et à la reputation de ceste assemblée dedans et dehors le royaume.

C'est doncques à la personne mesme dudit roy d'Espagne, et à la puissance de son empire, que nous devons nous lier, si d'un costé son assistance nous est si necessaire que nous ne puissions nous en passer pour conserver nostre religion, et si de l'autre il ne luy plaist nous la continuer que nous ne nous donnions à luy tout à faict, ou à laditte Infante sa fille. Or, pour juger de la necessité dudit secours, il faut discourir du bien et du mal qui nous peut advenir de laditte declaration; car si nous ne sommes bien certains qu'il nous en succede mieux qu'il a faict jusques à present de l'assistance que nous avons tirée dudit Roy, encores qu'elle ayt esté secondée des moyens du Sainct Siege et desdits ducs de Lorraine et de Savoye, certainement nous ferions une grande faute de nous y engager.

L'on dit que quand nous nous serons donnez audit Roy, il aura soin de nous comme de ce qui luy appartiendra en propre, ou sa reputation sera entierement engagée: de sorte qu'il nous secourera à l'advenir, non

pour allumer et faire durer nos troubles, comme à l'advanture il a faict jusques à present, mais pour les esteindre et faire cesser, et partant plus puissamment et à propos qu'il n'a faict; et que rien ne nous manquera, et que son eslection fera cesser les jalousies, divisions et desseins privez qui regnent entre nous : car, quand nous l'aurons une fois esleu pour roy, chacun de nous ne pensera plus qu'à le servir comme maistre, ainsi qu'ont accoustumé de faire les grands princes qui peuvent renumerer ceux qui les servent fidellement, et punir les autres. Que cela sera cause de conserver le royaume en son entier, lequel autrement court fortune d'estre partagé et dissipé par la guerre, s'il ne tombe entre les mains et en la protection d'un prince fort pour l'en garentir, toutes choses n'estans desja que trop acheminées à desmembrement, qui est le plus grand malheur qui nous peust arriver, lequel nous devons à ceste cause eviter à quelque prix que ce soit. Qu'estant ledit Roy prince très-equitable, et grand observateur de sa foy et parole, nous ne devons point douter qu'il ne nous face jouïr de tout ce qu'il nous aura promis en general et en particulier par le traicté de son eslection, à l'exemple du traictement qu'il fait à ses subjects du comté de Bourgongne et autres, lesquels il a tousjours gardez et maintenus en leurs franchises et libertez, suivant leurs loix et constitutions. Plus, que ce nous sera un grand advantage d'estre appuyez de ses autres Estats, et doresnavant participer à la commodité d'iceux, comme membres que nous serons de son empire, et enfans de la maison, qui est très-opulente et puissante. Qu'estant prince très-entier et constant en la foy catholique, il perdra

plustost tous ses Estats, et mesme la vie, que de manquer d'un seul poinct au devoir d'un roy très-chrestien pour la deffence d'icelle, qui est tout ce que nous devons desirer. Qu'il est aujourd'huy le seul prince de la chrestienté qui a le vouloir et le pouvoir de soustenir l'Eglise de Dieu assaillie de toutes parts, et comme abandonnée des siens propres. Partant, si nous ne nous appuyons de luy et ne l'embrassons, pour, en l'assistant et fortiffiant de toute nostre puissance, nous sauver, il ne nous demeurera en ce royaume que le martyre, pour opposer à la persecution qui se fera contre nous, et principalement contre les gens d'Eglise, lesquels ont desja commencé à estre traittez en leurs personnes et biens très-indignement. Que nos loix et coustumes ne nous doivent point estre si cheres que nostre religion et le salut de nos ames : de façon que si nous ne pouvons conserver les deux ensemble, il vault mieux manquer aux hommes qu'à Dieu, et en ce faisant perdre plustost les biens et la vie, et mesme le royaume, que d'obeyr à un prince qui a juré la ruine de nostre religion dès le ventre de sa mere. Que c'est un grand heur et advantage, quand il faut changer de maistre, de tomber entre les mains d'un prince puissant, nay et accoustumé à toutes choses grandes, comme est ledit Roy ; car la domination en est ordinairement plus douce à supporter, et plus utile et honorable. Pour lesquelles raisons aucuns concluent qu'il est non seulement utile, mais si necessaire pour conserver nostre religion, et ne tomber en la puissance des ennemis d'icelle, de nous jetter entre les bras dudit roy d'Espagne, et le recognoistre pour maistre par preference à tous autres princes estran-

gers et domestiques, que si nous faillons à le faire nous n'en pouvons éviter la tyrannie.

A quoy ils adjoustent estre chose que nostre sainct pere le Pape desire et nous conseille de faire, offrant y joindre son authorité et sa puissance spirituelle et temporelle. Qu'estans ces deux forces et puissances unies en ce dessein, il n'y aura prince, potentat ny republique catholique qui ose s'y opposer, mesme du costé d'Italie, où personne ne se peut maintenir qu'avec leur bien-veillance. Que si quelques uns s'oublient tant que de s'en formaliser, il sera facile ausdits princes de les ranger à la raison. Que les princes de la Germanie et les cantons de Suisses catholiques favorisent aussi ce dessein, les uns comme parens et alliez dudit roy d'Espagne, et les autres comme très-interessez en la cause. En fin, qu'estans toutes ces couronnes unies soubs un seul monarque doüé des vertus qui abondent en la personne dudit Roy, il n'y aura force ny puissance aucune qui luy resiste. Quoy advenant, nous changerons bien-tost nostre malheur en un perpetuel bon-heur à la gloire de Dieu : chose que nous ne devons esperer par autre voye que ce soit.

Ausquelles raisons, très-fortes et considerables, ceux qui sont de contraire advis opposent principalement l'impossibilité de ce dessein, disans qu'estant la religion en peril, comme il est certain et notoire à tous qu'elle est, ce seroit vrayement pure impieté que d'y contredire, nous deffaillant tous autres moyens d'y pourvoir, si nous pouvions ou seulement avions de quoy esperer de faire ce changement heureusement. Mais ils cognoissent tant de difficulté et obstacles qui rendent le succès d'iceluy impossible, qu'ils sont contraincts de le rejetter.

Premierement, ils ne peuvent croire que le general du royâume, ny mesme du party, l'embrasse jamais de bon cœur, pour estre si contraire à nos loix qu'il est, comme sont les mœurs de la nation espagnolle aux nostres, et sur tout à nostre noblesse, en laquelle consiste la force du royaume, laquelle difficillement s'assubjettira à un prince de maison estrangere, et mesme de nation contre laquelle nos roys et nous avec eux avons depuis cent ans continuellement faict la guerre, et debattu de grandeur et preeminence. Qu'il est vray qu'on doit passer par dessus toutes considerations humaines quand il s'agit de la gloire de Dieu; mais comme nous sommes nés imbecilles et imparfaits, non seulement nous pouvons errer en nos jugemens, mais aussi est très-difficille de disposer et faire resoudre tout un peuple à ce devoir au peril evident de ce qui le concerne. Qu'il n'y a pas grande apparence que laditte eslection rende nostre union plus parfaicte, ny change les volontez et desseins de ceux qui pretendent faire leur profit particulier de la dissipation de l'Estat : car telles convoitises augmentent avec le temps bien plustost qu'elles ne diminuent, specialement quand elles ont pour exemple un attentat faict aux loix publiques soubs quelque pretexte que ce soit. A quoy l'authorité dudit Roy, pour grande qu'elle soit, pourra difficillement remedier par force, tant que le royaume sera troublé; car quiconque refusera de s'y assubjectir n'aura faute de suppots dedans et dehors pour se maintenir. Davantage, qui doute qu'il ne soit besoin que ledit Roy accorde et delaisse aux grands de nostre party des advantages extraordinaires, qui ne pouvans estre que prejudiciables aux

droicts de la couronne, pour les attirer et faire condescendre plus volontiers à son desir : de sorte que tant s'en faut que nous devions faire estat d'eviter par ceste eslection la dissipation dudit royaume, qu'à bon droict nous redoutons, il n'y a rien qui en effect la facilite davantage; car c'est la guerre plus qu'autre chose qui esguise l'appetit de ceux qui y tendent, et qui peut seul leur donner les moyens d'y parvenir. Partant, plus elle s'allumera et durera, plus ils auront le jeu beau pour ce faire. Quoy! y a-il rien qui la puisse tant eschauffer et mouvoir que ladite eslection, par laquelle elle deviendra immortelle? D'une guerre de religion nous fonderons une guerre d'Estat. Je demanderois volontiers si le roy d'Espagne, après que nous l'aurons esleu, passera en France en personne exprès pour nous regir et fortifier de sa présence, comme ainsi soit qu'il n'y ayt rien qui enflamme plus les cœurs des François que l'œil de leurs roys? Abandonnera-il l'Espagne en l'aage où luy et le prince son fils sont, pour icy s'envelopper, ou peut-estre s'ensevelir en nos miseres et en nostre confusion? ou s'il faudra que nous soyons encores, après laditte eslection, conduicts et gouvernez par lieutenans generaux, desquels l'authorité, les moyens et les deportemens seront controlez et sujets à mille traverses et longueurs qui destruisent les affaires, comme nous avons assez esprouvé? Sera-ce à un prince françois ou à un estranger que la susdite charge si importante sera commise? Si c'est à un de nostre nation, les estrangers ne s'y fieront qu'à demy, non plus qu'ils ont fait jusques à present, pour la crainte que tousjours ils auront qu'il veille acquerir de la reputation et faire ses

affaires à leurs despens; de façon qu'il n'aura les fonctions libres, comme il est necessaire qu'ait quiconque exercera laditte charge pour bien faire. Davantage, nos autres princes en auront jalousie, tant est grande et desbordée l'envie que la licence du temps a engendrée entre nous. Et si pour remedier l'on cuide y employer un estranger, qui sera celuy de nos chefs qui voudra supporter un tel affront et luy ceder? Messieurs, pensons de bonne heure à ces contentions: car ce ne sont pas là les moindres et les plus legers inconveniens qui naistront de la susdite eslection, laquelle alterera aussi indubitablement les cœurs des officiers royaux qui nous restent, comme ceux qui sont plus obligez que tous autres de suivre et deffendre les loix du royaume. De sorte qu'il faut faire estat que plusieurs d'eux, combien qu'ils soient très-affectionnez à la religion, quitteront plustost leurs offices que de consentir ny s'assubjettir à ce changement: ce qui apportera un grand remuëment parmy nous, scandalisera et affoiblira la cause plus qu'aucuns ne veulent croire. Car à leurs exemples plusieurs autres, aux villes et ailleurs, se degousteront de s'y embarquer: de sorte qu'au lieu d'estre fortifiez et reünis dedans nous et pour ladite eslection, nous en serons plus divisez et foibles que nous ne sommes, dont au contraire nosdits adversaires tireront un grand advantage; car il ne faut point douter que cela ne lie et affermisse du tout à leur service les catholiques qui les assistent de tous estats, pour courre tous ensemble une mesme fortune jusques à la fin de la guerre, sans plus penser qu'il y ayt autre remede à nos troubles que par la ruine des uns et des autres,

ou de tous les deux partis ensemble, qui est la chose que nous devons plus craindre et apprehender. Et s'il advient que les habitans de nos villes ne reçoivent de ce changement la delivrance de leurs miseres, si promptement et advantageusement qu'ils se sont promis des esperances qu'on leur a données, et que leur besoing le requiert, quels effects devons-nous attendre du mescontentement, ou, pour mieux dire, du desespoir qui en naistra parmy eux? Y a-il rien qui altere plus les peuples qu'un tel mesconte, quand ils en ressentent le dommage? Si nous souffrons une fois que leurs calamitez surmontent et estouffent leur zele, ou qu'ils s'impriment de pouvoir conserver leur religion et jouyr du benefice d'icelle plus commodement par quelque autre voye que par leur perseverance en ce dessein, qui doute qu'ils ne le changent encores plus volontiers qu'ils ne l'auront embrassé? Avec quoy pourrons nous retenir ce torrent s'il s'esbranle? Sera-ce à force de garnisons estrangeres? Messieurs, s'il en faut venir là, que deviendront les privileges, immunitez et libertez desdites villes, et les autres promesses que l'on leur aura faictes? Comme ainsi soit que les princes n'estiment estre obligez à l'observation de leur foy au desavantage de leurs affaires, alors quelle fiance aurons nous d'eux et eux de nous? comment compatirons nous avec eux et resisterons nous ensemble à nosdits adversaires? Prevoyons ces choses devant qu'elles arrivent, comme accidens infaillibles de ladite resolution, si bien tost après la declaration d'icelle nos villes ne voyent et ressentent les effects desdites promesses; car leurs afflictions commencent desja à leur estre insupportables. Et si Dieu et les hommes

ont permis que la guerre leur ait esté si peu favorable jusques icy, exprès pour les attirer et renger plus facilement au party duquel il s'agit, prenons garde, messieurs, qu'après le coup ils ne se repentent d'avoir plustost suivy leurs desirs et necessitez que leurs loix, adjousté plus de foy à leur esperance qu'à l'experience, et que leurs affections et simplicitez ne se changent en fureur, au dommage de nostre religion. Messieurs, les conquestes ne se conservent que par la force; et ne faudra point moins de temps pour surmonter ceste naturelle deffiance et rigueur espagnole, qu'il en faudra pour dompter nostre inconstance et impatience françoise, dont ceux qui en craignent la domination appellent à tesmoins les Neapolitains, Siciliens, Milannois, Portugais, Indiens, et jusques aux mesmes Flamans, pour respondre aux autres qui se mirent en la douceur de ceux du comté de Bourgongne. Mais ledit Roy nous assistera, après son eslection, si puissamment et à propos, qu'en peu de temps nous pourrons vaincre nosdits adversaires, et après remettre facilement toutes choses en ce royaume en leur premier et ancien ordre, ayant deliberé pour cest effect faire un merveilleux effort deux ans durant, dedans lequel temps il espere executer ce dessein : c'est ce que l'on nous dit. Mais verifions, messieurs, si c'est chose possible, et de laquelle nous ne devions douter aucunement. Pour ce faire, il seroit necessaire que ledit Roy envoyast en ce royaume plus de forces et d'argent qu'il n'a faict par cydevant, qu'elles y arrivassent plus à propos, et qu'elles fussent mieux conduictes, et lesdits deniers mieux employez qu'ils n'ont esté, et pareillement que nosdits

adversaires devinssent plus foibles et moins assistez et heureux en leurs affaires qu'ils n'ont esté jusques à present. Car s'il n'advient quelque changement en tout cela à nostre advantage, comment esperons-nous qu'il nous en prenne mieux à l'advenir que par le passé? Desja sommes nous bien certains que ledit Roy ne sera assisté et servy d'autres princes et potentats que de ceux qui se sont employez cy devant pour nous, c'est à sçavoir de nostre Sainct Pere et desdits ducs de Lorraine et de Savoye; encores devons nous doubter que les deux derniers s'y plongent si avant qu'ils ont faict, d'autant que nous ne sçavons s'ils approuveront ce dessein, parce que leurs esperances de s'agrandir en ce royaume seront du tout retranchées, qu'ils n'ont peut-estre tant d'occasion de desirer l'accroissement dudit Roy comme aucuns estiment, et qu'en tout cas leurs affaires ne sont en estat qu'ils puissent faire pour ceste cause ce qu'ils ont cy devant faict, d'autant qu'ils ont mis et consommé tout ce qu'ils avoient de meilleur, et qu'ils n'ont faute de besongne en leurs propres pays, lesquels ils ne seront conseillez de mettre en plus grand peril pour le bien d'autruy. Quant à Sa Sainct·té, nous n'avons point encores esté bien asseurez qu'elle approuve ce dessein; et si nous pouvons conserver la religion en ce pays par quelque autre moyen, par raison Saditte Saincteté nous devroit conseiller de l'embrasser plustost que cestuy-cy, quand ce ne seroit que pour entretenir la chrestienté en repos, et pour la conservation et authorité du Sainct Siege, qui depend du contrepoids de ces deux puissances, dont ses predecesseurs ont tenu et soigneusement gardé la balance

et esgalité tant qu'ils ont peu. Toutesfois, quand Sadite Saincteté, passant par dessus toutes ces considerations, se resoudra de favoriser du tout ladite entreprise, c'est tout ce qu'elle pourra faire d'y contribuer autant qu'ont faict depuis quatre ans ceux qui l'ont devancée. Partant il faut necessairement que ceste augmentation de forces et de deniers, dont l'on nous donne esperance, vienne entierement dudit roy Catholique; car mesme il ne tirera point de secours de la Germanie ny de Suisse qu'à force d'argent. Ce n'est pas aussi la coustume dudit pays d'en user autrement. Messieurs, sans doute la puissance dudit Roy est très-grande : il possede et domine plus de pays que n'a faict aucun prince en la chrestienté, depuis Charles le Grand. Mais comme ils sont fort separez les uns des autres, ils sont aussi subjects à plusieurs frais et accidens, ausquels il a jusques à present, par sa prudence et puissance, favorisé de la minorité de nos roys et des troubles de ce royaume, très-heureusement pourveu depuis trente cinq ans. Et neantmoins, si d'un costé il a adjousté à son empire le royaume de Portugal avec tout ce qui en pouvoit dependre, il n'a peu toutesfois recouvrer l'obeyssance entiere des estats des Pays Bas, quelque effort qu'il y ait faict par le moyen de ceux que la nature luy avoit donnez lors qu'ils estoient paisibles, les forces de son empire estans en la chrestienté, et principalement en la France, très-formidables; car ç'a esté la porte par laquelle ses predecesseurs et luy ont faict plus de dommage au royaume durant nos guerres estrangeres. C'est un advantage que le royaume de Portugal ne peut recompenser et valloir, pour le dessein qu'il veut entreprendre en ce royaume,

à cause de son esloignement, et de la jalousie et defiance qu'il a des Portugais, laquelle durera autant qu'eux et les Castillans conserveront leurs noms. S'il est vray que ledit Roy ayt retranché et mis en arriere depuis quatre ans la despence qu'il souloit faire en ses autres pays pour les conserver, afin de mieux entendre et pourvoir aux affaires de France, et neantmoins n'ait peu nous delivrer de nos miseres ny bien souvent payer les gens de guerre qu'il nous a envoyez, ny ceux que nous avons receus en nos villes, lesquels, par faute de ce, ont esté contraincts de se desbander et commettre plusieurs excez à nos yeux, par quel moyen devons nous croire qu'il nous pourra mieux pourveoir à l'advenir, si, pour nous acquerir et nous donner occasion de nous jetter entre ses bras, il n'a deub par raison espargner aucune chose, comme pour mon regard je croy qu'il n'a faict, et neantmoins que ses moyens et sa puissance ayent esté trop foibles contre nos maux? Devons nous esperer qu'il fasse mieux, lors que nous ne nous en pourrons plus desdire, et que par honneur et devoir nous serons obligez à supporter ses deffauts comme ses autres subjects, et courre sa fortune jusques au bout? Messieurs, tels princes n'ont pas accoustumé de se feindre ny espargner aucune chose, quand il est question d'acquerir et adjouster tel accroissement à leur empire qu'est ce royaume, qui merite bien un bon effort : de maniere que je ne puis estre de l'advis de ceux qui ont attribué à art plustost qu'à faute de moyens les retardements et deffauts de deniers dont ledit Roy nous a assistez, comme si luy et ses ministres avoient voulu nous renger à leur desir par necessité plustost que par bien-

faits, et partant eussent faict naistre exprès tous ces manquemens, par lesquels nous voyons que l'esperance et confiance premiere que nous avions en leur assistance et bonne volonté est grandement descheuë, ne plus ne moins que la reputation de leurs forces et conduite au seul advantage de nosdits adversaires. Messieurs, la bonté et prudence dudit Roy ne meritent qu'on luy attribuë un tel artifice : et faut necessairement plustost croire qu'il n'a esté servy selon son desir en tout ce qui s'est passé, dont à l'adventure que l'esloignement de sa personne a esté cause autant que toute autre chose, d'autant qu'il faut perdre beaucoup de temps à l'advertir de ce qui se passe et recevoir ses commandemens, et que nos mouvemens en France sont ordinairement si soudains et muables, qu'il est très-difficile de s'en prevaloir si on y apporte de la longueur. J'ay souvenance d'une responce que j'ay souvent ouy faire dès le commencement de nos troubles à un des plus sages ministres dudit Roy, employé par deça en ces principaux affaires, sur ce qu'aucuns luy remonstroient que tant qu'ils emploiroient leurs moyens à nous secourir petit à petit, et escharcement, comme ils faisoient, pour les mesnager et faire durer davantage, ou peut-estre pour nous le faire trouver meilleur, ils leur seroient, à eux et à nous, infructueux, d'autant que nostre feu vouloit estre esteint à force d'armes et d'argent, autrement il consommeroit totalement tout ce que l'on y mettroit : sçavoir est que les moyens de son Roy estoient veritablement très-grands, mais qu'ils n'estoient infinis, et qu'il estoit necessaire qu'il les despartist en divers endroicts, mesmes pour la conservation de ses Estats, nous exhortant à

ceste cause d'adviser de bonne heure à establir et dresser quelque fond de nous mesmes pour subvenir à nos necessitez et soulager la bourse de son maistre, sans du tout nous reposer et confier sur icelle, comme nous faisions, par ce qu'à la longue elle n'y pourroit fournir. Messieurs, l'advertissement de ce personnage nous a esté confirmé par l'experience que nous en avons faicte depuis; car nous avons d'an en an tousjours esté secourus dudit Roy, et principalement en deniers plus estroictement, non à mon advis par faute de bonne volonté, mais, comme il est vray semblable, par ce qu'il n'y a peu fournir selon son desir. C'est aussi une charge très-pesante, de laquelle, suivant le conseil du mesme autheur, nous eussions peu trouver les moyens de le soulager, si la fortune de la guerre nous eust esté plus favorable. Mais elle a tellement appauvry nos villes, et a mis chacun en arriere, qu'il n'y a celuy de nous qui n'ayt peine seulement à vivre, encores bien pauvrement et miserablement. Et toutesfois je dis que si nous pouvions encores inventer quelque expedient de pratiquer ce conseil, je serois d'advis qu'il en fut usé, soit que nous nous donnions audit Roy, ou non; car sans doubte nous succomberons à la longue soubs le faix de nos miseres, si nous ne contribuons et aydons aux despences qu'il convient faire pour soustenir la guerre autrement que nous n'avons faict cy-devant, tout l'or des Indes n'estant suffisant pour donner à vivre à ceux qui en ont besoin parmy nous, et partant nous maintenir et faire voir en l'estat auquel nous sommes, qui empire tous les jours à veuë d'œil. De sorte qu'il faut que nous avisions à faire quelque effort d'armes, par le moyen duquel nous

finissions nos jours, ou entrions en la joüyssance de nos heritages, et d'un commerce plus libre et moins onereux que celuy qui nous reste, affin que chacun ayt de quoy se substanter et nourrir. Car si nostre langueur est à present très-grande et insupportable, elle deviendra horrible lors que par nostre susdite resolution nous aurons rendu nostre guerre immortelle, et aurons fermé la porte à toute esperance de paix et reconciliation entre nous autres François, à cause des rigueurs que nous exercerons les uns contre les autres.

Mais posons-le cas que ledit Roy, faisant un effort extraordinaire, comme l'on dit qu'il veut faire, puisse mettre ensemble de grandes sommes de deniers. Quoy! hazardera-il cy après ses gens au combat aussi souvent qu'il est necessaire pour vaincre nosdits adversaires, et se rendre paisible possesseur du royaume? Ses serviteurs et ministres luy donneront-ils ce conseil en l'aage où il est, ses Pays-Bas estans troublez comme ils sont, et la chrestienté comme au guet, attendant quelque mutation en son empire par son trespas ou autrement pour s'en prevalloir? Ces mesmes considerations, qui augmentent avec le temps, ont-elles pas souvent empesché que les armées qu'il a cy devant envoyées à nostre secours, bien qu'elles fussent très-fortes, n'ayent combatu et faict infinis beaux exploicts, à nostre grand regret et dommage, par lesquels s'ils continuent à estre si retenus et circonspects, messieurs, quand finiront nos miseres, quand aurons nous repris tant de villes et places que nosdits adversaires occupent, lesquelles ils fortifient tous les jours de plus en plus? Sera-ce en deux ans que l'on dict que

doibt durer son effort, et à force de temporiser et nous faire languir, qu'il aura la raison d'eux? Ce puissant royaume fut-il onques conquis autrement qu'à force d'armes? Les François de ce temps, estans nourris à la guerre comme ils sont, sont-ils moins courageux et magnanimes qu'ils ont esté, ou s'ils sont plus lasches et patiens qu'ils ne souloient? Lisons en nos cœurs : nous n'y trouverons l'ardeur ny le courage de continuer la guerre entre nous, qui y estoit du commencement; mais qui en est cause, que ceste langueur et suitte de calamitez qui nous a plus mattez que nosdits adversaires, avec laquelle neantmoins il faut que nous nous resolvions de compatir, nous donnant audit roy d'Espagne, si luy et ses ministres ne veulent resoudre de combattre pour avec nous vaincre ou mourir, autrement qu'ils ont faict jusques à present? Mais encores suis-je empesché où ledit Roy trouvera avec son argent des gens de guerre suffisamment pour executer ce dessein; car il n'en voudra desgarnir l'Espagne plus qu'elle est, puisque il y tient sur pied une armée exprès pour obvier aux inconveniens qu'il craint, comme prince très-prudent qu'il est, qui y peuvent arriver, specialement après son deceds, si Dieu le permet, cependant que le prince son fils est encores jeune. L'Italie luy en peut encores moins fournir; car non seulement elle est menacée et en doubte de remuëment, mais c'est bien chose certaine, si les nostres durent, qu'elle se troublera à bon escient et bien-tost. Nous sçavons aussi en quel estat sont les affaires au Pays-Bas, qui luy ont cy-devant fourny des soldats en bon nombre; mais nos guerres depuis quatre ans en ont tant devoré, que ses serviteurs ont peine maintenant

d'y en assembler, et mesmes en Allemagne, si c'est pour venir en France, où ils sçavent n'y avoir plus rien à gaigner que des coups et de la necessité; et c'est ce qui est cause qu'il faut tant de temps, comme nous voyons qu'il s'en passe, à remettre sus ces armées, quand elles sont une fois deffaictes. Il en pourroit tirer plus commodement des cantons catholiques de Suisses que d'autres endroits, s'il vouloit s'en servir; mais pour ce faire il faudroit qu'il accordast avec eux du payement des debtes de la couronne, ou du moins de celles qu'avons creées au nom de nostre party pour les services que nous avons receus d'eux depuis quatre ans; car j'estime qu'ils ne s'y engageront autrement que très-difficilement, tant pour le peu de compte que ledit roy Catholique a faict de leur nation, et pour le soin qu'ont nosdits adversaires d'en conserver l'amitié. Et toutesfois il est certain qu'il ne faut pas remettre ensemble de petites et mauvaises forces, je ne diray pour ruiner nosdits adversaires, mais seulement pour eslargir ceste miserable ville de Paris, et luy ouvrir les passages qui luy empeschent les vivres; car s'ils sont puissants d'eux mesmes, ils le sont aussi d'alliez et d'amis qui les secourent commodement et volontiers, comme ceux qui sont interessez en leur cause, tant pour le respect de la religion que pour la conservation et seureté de leurs Estats, dont il ne faut point douter que la jalousie dudit roy d'Espagne n'augmente encore le nombre et l'affection; car comme nostre guerre changera de nom, ils s'y engageront plus avant et plus librement qu'ils n'ont encores faict, et mesmes du costé d'Italie, d'où ils seront assistez d'argent, qui est ce dont ils ont plus de besoin; car ils ne peuvent

chaumer d'hommes, pourveu qu'ils ayent dequoy les payer; ayans l'Angleterre, l'Escosse, l'Allemagne et les Suisses à leur devotion, et pareillement ceux des Estats des Pays-Bas qui font la guerre audit roy d'Espagne; et si il faut croire qu'ils feront encores ce qu'ils pourront pour esbransler le Turc contre ledit Roy. Davantage, ils font plus de besongne d'un escu que les ministres dudit Roy de quatre, tant à cause des interests du port et change de deniers que l'on faict tenir d'Espagne en Flandre, et de là en ce royaume, où quelquefois il se perd encores assez sur les especes, par ce qu'il y a des debtes du passé à payer à ceux qui sont employez au service dudit Roy, qui consomment de grandes sommes de deniers, et ne font rien qu'à force d'argent. Je suis aussi en peine comment ces grandes armées estrangeres seront cy après nourries en ce royaume, principalement s'il faut qu'elles approchent de Paris, comme il est necessaire qu'elles fassent pour la desgager et conserver; car d'oresnavant les vivres seront très-rares en ce royaume, pour ce que les terres et les vignes n'y sont labourées comme elles souloient, et desja que ès environs de laditte ville il ne s'y trouve de quoy vivre, principalement pour la cavallerie. Davantage, quand auront-ils repris par force les villes et places que tiennent nosdits adversaires, seulement à l'entour de laditte ville, sur les rivieres d'icelle? Nous avons esprouvé souvent qu'il ne faut qu'un seul siege de place pour ruiner une forte armée, laquelle aura cousté beaucoup d'argent et de temps à dresser : encores faut-il estre bien asseurez que les munitions de guerre necessaires pour ce faire ne nous manquent, et faire estat aussi que

nosdits adversaires ne demeureront les bras croisez ny inutiles durant ce temps-là, non plus qu'ils ont faict cy devant; et que s'ils ne peuvent pis faire, du moins ils attaqueront nos places quand ils verront nos armées engaigées aux leurs, et peut-estre qu'ils en forceront et prendront autant que nous : de sorte que ce sera tousjours à recommencer, et ne s'en ensuivra qu'une entiere et generale ruine et desolation qui ne restaurera nostre religion, messieurs, non plus que la continuation de ceste miserable guerre, laquelle achevera de r'emplir ce royaume d'impieté, et d'affoiblir le party catholique.

Messieurs, ces choses estans veritables comme elles sont, quel advantage devons nous esperer qu'apportera à nostre religion et à nostre patrie nostre declaration en faveur dudit roy d'Espagne, puis qu'elle rendra nostre guerre immortelle, et plus perilleuse et douteuse pour nous que jamais? Quelle recompense aurons nous d'avoir violé nos loix, forcé nos volontez, et espousé pour jamais la domination d'une nation estrangere, dont les façons de vivre sont du tout contraires aux nostres, leur gravité estant incompatible avec nostre naturelle franchise et promptitude? Que ne devons nous tenter et faire pour fuir ce naufrage qui ne nous sera moins vituperable que dommageable? Sera-ce faire le devoir de vray François, que de nous precipiter à ce gouffre calamiteux les yeux bandez, comme aucuns nous conseillent, nous confians du tout, ainsi qu'ils disent, en la justice de nostre cause, sans d'avantage avoir esgard ny nous arrester à tous nos vices et passions qui offusquent la pureté et lumiere d'icelle? Est-ce le moyen de conserver la religion, que

de forcer et obliger les catholiques qui assistent nosdits adversaires de plustost mourir que de les abandonner, leur acquerir de nouveaux amis, et nous diviser et partialiser entre nous plus que nous ne sommes? C'est veritablement mourir glorieusement que de finir ses jours pour deffendre sa religion; mais aussi c'est offencer Dieu que de s'y precipiter inconsiderement et temerairement; car il faut que l'intention soit accompagnée de charité et de raison, et qu'elle profite à l'effect qui la conduit.

Je m'estonne sur toutes choses comment ledit roy d'Espagne affectionne tant laditte eslection en l'aage où il est, veu les accidens qui en peuvent naistre au reste de la chrestienté et à ses Estats, estant prince doüé d'une tres-grande experience et sagesse comme il est, et qui a toute sa vie faict demonstration de vouloir regler ses entreprises et actions au pied de la raison et de l'equité, autant que nul autre prince de ce siecle: car il me semble qu'il doit plustost desirer de laisser au prince son fils la succession de ses Estats entiere et paisible, que de le surcharger d'envie et d'une querelle hereditaire fondée sur le debat de ceste couronne, n'y ayant point d'apparence qu'il doive esperer d'en veoir la fin en ses jours; et neantmoins il faudra qu'il employe et consomme infinis hommes et deniers qui peut-estre feront faute à son fils après son trespas : car toutes mutations de princes sont subjectes à mouvemens; et s'il advenoit qu'ils trouvassent son empire desgarny de forces et de moyens, ou de la bonne fortune qui l'a continuellement accompagné depuis cent ans, ils le pourroient endommager grandement. Mais comme il n'y a point de puissance en la chres-

tienté qu'il doive craindre pour ce regard que celle de ce royaume, si d'adventure il n'en devient le maistre suivant son dessein, l'on se promet peut-estre qu'il le rendra si foible par la guerre, qu'il ne pourra pour lors nuire à son fils ny à ses Estats, de sorte qu'en tout cas il ne luy peut mesadvenir de tenter ce dessein et nourrir nos divisions. Messieurs, il me semble que ce n'est cognoistre la force de la France ny le naturel des François que de bastir telles esperances sur fondemens si inconstans, dont le succeds pourroit reüssir tout au rebours, ne plus ne moins qu'il advint en l'année 1588, de ceste grande et formidable armée de mer dudit roy d'Espagne, avec laquelle il s'estoit promis d'envahir l'Angleterre, et tout ensemble ruiner ceux qui luy font la guerre aux Pays Bas, qui ne servit toutesfois qu'à augmenter la gloire et asseurer le regne de la royne dudit pays, et à relever les affaires des autres qui ont tousjours depuis prosperé au detriment de la religion catholique. Ledit roy n'a aucun droit en ceste couronne, et suis content de croire aussi qu'il ne s'est engagé à la poursuitte que pour le respect de la religion, et de crainte qu'il a eüe que, tombant entre les mains du roy de Navarre, il ne voulust remuer l'ancienne querelle dudit royaume à son prejudice : mais j'estime qu'il n'eust jamais passé si avant s'il n'en eust esté pressé et sollicité, voire importuné par aucuns des nostres, lesquels luy en ont faict la conqueste très-facile, et ont esté luy en offrir et promettre la domination, comme s'ils eussent eu le pouvoir d'en disposer. C'est pourquoy maintenant que luy et ses ministres recognoissent tout le contraire, j'estime qu'il ne seroit difficille luy persuader de s'en

qu'avec le temps, et qu'il est à craindre qu'ils soient trop tardifs pour nos maux qui nous pressent merveilleusement, voicy mon advis, messieurs, que je vous supplie recevoir en bonne part, et comme procedant d'un cœur entierement devoüé à la religion et à son pays : c'est que nous procurions cependant que la conference qui a esté proposée, et de vous approuvée avec les catholiques qui assistent nosdits adversaires, s'effectuë, parce qu'il n'en peut advenir mal, mais au contraire beaucoup de bien, y portant une intention vrayement chrestienne, et bandée au salut public. Messieurs, il est certain que c'est le plus seur moyen que nous ayons pour conserver nostre religion et le royaume, que de r'allier ensemble les catholiques d'icelui; car toutes les puissances estrangeres ne serviront qu'à destruire l'une et l'autre, si les divisions continuent. C'est pourquoy je me suis grandement esmerveillé et esmeu quand ceux qui sont avec nosdits adversaires nous ont convié de parler à eux, pour adviser au moyen de conserver la religion et l'Estat. Aucuns ont dit que c'estoit crime d'y entendre : car j'avois creu auparavant, et l'avois ainsi appris de messieurs les legats ministres de nos Saincts Peres decedez, que c'estoit ce qu'ils desiroient et affectionnoient le plus que ladite reconciliation; et de fait ils s'y estoient employez les uns après les autres. Si ç'a esté inutilement, s'ensuit il que la chose ne soit encore bonne et ne doive estre tentée, veu que le temps nous a appris qu'elle est plus necessaire que jamais? Il faut necessairement que ceux-là ayent craint que la conference fit naistre ouverture, par le moyen de laquelle nous recognoissions pouvoir mieux

conserver nostre religion et nostre pays que pour les autres qui se sont presentées; car sans doubte ils n'ont deu craindre qu'il en arrivast aucun inconvenient à la religion ny à l'Estat, nous rendant moins affectionnez et constans en l'un et en l'autre, et nos maux plus clairs et sensibles; où ils ont conceu une très-mauvaise opinion de nous en toutes façons : ce que je m'abstiendray maintenant de vous representer, puis qu'ils l'ont depuis approuvé, si je n'estimois estre chose indigne de considerer, par laquelle est conneuë leur inclination et affection en nos affaires. Or j'adjousteray, usant de ma franchise accoustumée, que je desirerois que nous fissions aussi une cessation d'armes, pour cependant arrester aucunement le cours de la guerre qui destruit la religion et le royaume, et dont la continuation durant ladite conference ne peut servir qu'à troubler et empescher les bons effects d'icelle. Aussi bien tous les grands advantages que les uns et les autres cuident recevoir du progrez d'icelle sont très-incertains, comme chacun a esprouvé à son retour, tant aux sieges de Paris et Roüen qu'en la retraicte et dissipation des armées estrangeres venuës au secours des uns et des autres, et comme nous sommes encores à la veille d'esprouver de celle qui est sur pied en nostre faveur : car si nous attendons à preparer la voye pour sortir de nos calamitez, et que nous soyons esgaux en forces et en esperances, nous perirons de part et d'autre devant que nous y entendions, pource que ce sera tousjours à recommencer. Il ne faut pas aussi que ce soit la consideration d'une necessité pressante, ny les accidens, qui nous conduisent en ladite recherche, ains le seul zele de nostre religion et l'a-

mour de nostre pays. Davantage, nous pouvons bastir ladite cessation de façon que la cause n'en empirera ny recevra aucun prejudice, toutes choses demeurans en l'estat qu'elles sont pour le temps qu'elle durera; et toutesfois les parties ne laisseront d'en tirer quelque commodité et relasche : mais il ne faut pas esperer que nous parvenions jamais à une resolution generale des affaires, que nous ne commencions par là. C'est pourquoy ceux qui desiroient faire leur profit de l'affoiblissement de la religion et du royaume y ont contredict jusques à present tant qu'ils ont peu, pour nous empescher de nous recognoistre, et ce faisant descrié le party plus utile à la conservation de l'un et de l'autre. Peut-estre aussi craindrons-nous en ce faisant d'offencer ceux qui nous assistent, et mesmes Sa Saincteté et Sa Majesté Catholique, et partant qu'ils nous abandonnent devant que nous ayons pourveu à la seureté de nostre religion, et d'autant plus que le succez des traictez que l'on peut faire durant ladite cessation ne peut estre que très-incertain. Certainement ceste raison est considerable; mais je ne puis croire que Sadite Saincteté et Sadite Majesté Catholique trouvent mauvais que nous recherchions les moyens de pourveoir à nos miseres, pourveu que nous ne facions rien qui prejudicie à nostre religion et au party catholique, ny à leur authorité et service particulier, comme il me semble que nous ne ferons si nous entretenons les choses en l'estat qu'elles sont, et leur promettons de ne toucher au principal, ny traicter d'iceluy sans leur advis : car de tout temps semblables traictez ont esté faicts, mesmes avec les Infidelles, que les saincts peres ont excusez, ou pour

eviter un plus grand mal, ou parvenir à un plus grand bien. En quoy j'estime que Sadite Saincteté estant bien informée de nos affaires ne sera non plus difficile que ses devanciers. Je fais pareil jugement dudit roy Catholique, par ce que je veux croire qu'il a soin de nous, et nous assiste pour nous servir, et non pour nous perdre : et d'autant plus que nostre perte ne peut estre qu'elle ne luy soit honteuse et dommageable, ayant entrepris, comme il a faict, à bannieres desployées, nostre deffence. De sorte que si nous luy remonstrons que ce chemin nous peut conduire au port de salut plustost qu'en autre, je ne me puis persuader qu'il s'en offence, prevoyant, comme j'ay dit, à ce qui le concerne, comme certainement nous sommes très-obligez de faire. L'on oppose encores à ce conseil deux craintes : l'une, que nos peuples, estans las et recreus de la guerre comme ils sont, refusent, si besoin est, de r'entrer aux perils et miseres d'icelle, après avoir gousté de la douceur de ladite cessation d'armes; et qu'aucuns prennent pretexte sur ce de se desbander d'avec nous, et dresser une guerre à part au prejudice de la cause publique. Messieurs, je dis que ces inconveniens ne sont tant à craindre que les malheurs inevitables de la continuation de nostre guerre fondée sur les moyens qui nous restent, et aux conditions ausquelles l'on pretend nous abstraindre; car quand nos peuples cognoistront qu'il n'aura tenu à nous que nous ne les ayons delivrez de la guerre, à l'honneur de Dieu et au salut public, tant s'en faut qu'ils fuyent de r'entrer en la lice de la guerre, que j'estime qu'ils s'y jetteront avec plus de courage que jamais, meus d'une juste indignation qu'ils auront contre ceux qui

seront cause de la continuation d'icelle, contre lesquels ils combattront pour lors comme contre ennemis irreconciliables : ce que d'avanture il sera difficile leur faire faire autrement. Et quant à ceux qui pourroient se separer de nous à cause de ladite cessation, le nombre à mon advis n'en pourra estre que très-foible, et partant y acquerir plus de honte qu'il n'apportera de dommage à la cause ; et d'autant plus que tels remuëmens seront attribuez à pure ambition : ce qui rendra leurs actions odieuses, et leurs esperances encores plus vaines.

Mais posons le cas que je me trompe au jugement que je fais des volontez desdits princes, et specialement de celle dudit roy d'Espagne, aux fins de laditte cessation. Quoy ! vault-il mieux se jetter à corps perdu au pouvoir dudit Roy que de chercher les moyens de sauver nostre religion et le royaume par autre voye ? Car, messieurs, il faut que nous fassions l'un ou l'autre, puisque ses ministres disent qu'il retirera ses forces, et cessera de nous assister si nous ne le contentons du tout. Ce sont les termes de nostre perplexité, ausquels nos pechez et passions nous ont réduits. Aurons-nous plus d'honneur et de proffit de nous precipiter en une guerre irreconciliable, avec les advantages que nous avons esprouvez depuis quatre ans, lesquels augmenteront avec l'aage dudit roy, qui essaye à les eviter par le moyen de ladite cessation ? Je sçay bien qu'il seroit à l'advanture plus seur pour nous d'accorder dès à present tout à faict une bonne paix generale, que de commencer par ladite cessation, à cause de l'incertitude du succez d'icelle, et que ceux qui nous assistent ne s'offenceront gueres

plus et peut-estre moins de l'une que de l'autre, d'autant que les princes quelquesfois s'accommodent par prudence plus volontiers aux choses faictes qu'ils ne consentent aux moyens de les faire, et qu'en tout cas nous aurions pourveu par icelle à la seureté de nostre religion : ce qui rendroit le mescontentement de ceux qui s'en offenceroient moins perilleux pour nous. Mais, messieurs, outre que c'est souhaitter l'impossible qu'un tel traicté soit basti en peu de jours, et sans qu'il soit sceu et divulgué, partant lesdits princes auront-ils pas tousjours le mesme loisir et pretexte de troubler ladite negotiation, et retirer lesdites forces à cause d'icelle et devant qu'elle soit concluë, comme par ladite cessation, et en ce faisant nous laisser à la mercy et discretion de nosdits adversaires? C'est bien chose certaine que le peril en seroit d'autant plus grand, qu'il ne nous resteroit aucun temps ny loisir de pourvoir à nos affaires comme nous aurons en faisant ladite cessation, par laquelle nous nous esclaircirons des volontez de ceux avec lesquels nous l'aurons faicte devant qu'elle soit expirée, et si nous jouïrons cependant du benefice et raffraichissement d'icelle. Messieurs, si nous pouvons faire trouver bon ausdits princes que nous essayons de pourveoir à la conservation de la religion et du royaume par autre voye que par la continuation de la guerre, ils doivent avoir plus aggreable ce qui nous y acheminera par laditte cessation que autrement; car ils pourront durant icelle se descharger, s'il leur plaist, d'une partie des frais qu'ils font pour nous, et les employer utilement contre les ennemis de nostre mesme religion, qui font la guerre audit Roy en ses propres pays. Mais si

c'est chose que nous devions esperer, quoy, faut-il que nous nous perdions pour les contenter ? Comme ainsi soit que nous ne puissions faire ce que ledit Roy desire sans en courre la fortune, comme je vous ay representé, quel proffit apporteront-ils en ce faisant à nostre religion et à nous-mesmes? Que deviendra l'Eglise catholique si nosdits adversaires s'establissent une fois par les armes, comme ils feront s'ils continuent à prosperer sur nous, ainsi qu'ils ont advancé depuis les guerres, et qu'il y a apparence qu'ils feront si nous ne changeons de chemin et conduitte pour y remedier ? Les catholiques qui les assistent empescheront-ils, après nostre ruine, qu'ils ne disposent de la religion ainsi qu'ils leur plaira ? Sera-ce l'honneur, le bien et advantage du Sainct Siege, mesme dudit roy d'Espagne et de ses affaires, que ces choses adviennent? Blasmez-moi, si bon vous semble, d'avoir mauvaise opinion du succez de nos affaires, et si j'ay parlé peut-estre trop librement : mais prenez vous en premierement à ceux qui sont cause des malheurs d'icelle ; car pour mon regard j'ayme mieux estre repris de timidité et inconsideration, que de manquement de foy envers Dieu et mon pays, et envers vous, messieurs, comme je meriterois si je ne vous representois et confessois en ceste action ce que en ma conscience j'estime estre utile à nostre religion, et appartenir à nostre honneur et salut public.

Je suis encores moins d'advis, messieurs, que nous forcions la nature et nos loix pour un autre prince que pour ledit roy d'Espagne, comme j'ay desjà dict, pour ce que nostre guerre ne laisseroit d'estre irreconciliable ; et toutesfois nous aurions moins de moyen

pour la soutenir; car il n'y a puissance en la chrestienté qui soit suffisante pour ce faire si celle dudit Roy ne l'est, laquelle ne sçauroit continuer entiere en faveur d'un autre; car c'est abus d'esperer que nous luy engagions par le moyen du mariage de l'Infante sa fille, comme aucuns se promettent, pour les raisons que j'ay dittes; joinct que ce seroit la marier à une querelle perpetuelle, dont la defence luy seroit à grande charge et despence, et l'issuë ne pourroit estre que très-doubteuse. Messieurs, ce seroit tout ce que ledit Roy pourroit faire que de l'accorder à un roy de France bien estably et paisible, en l'estat que sont ses affaires. Je sçay que pour tenir et conserver l'assistance dudit Roy, nous manquant le bien dudit mariage, il faudra pour le moins luy faire part du royaume, et en ce faisant le desmembrer, quand ce ne seroit que pour asseurer ses deniers et satisfaire aux pretentions de ladite Infante, chose que nous devons craindre et esviter sur toutes choses; car si nous souffrons une fois que ce partage ayt lieu, nous deviendrons les plus miserables gens du monde, comme ceux qui seront subjects à la tyrannie perpetuelle de plusieurs occupateurs en perpetuelle guerre et inimitié les uns contre les autres, en opprobre à tout le monde et à nos voisins, et le joüet de toutes les passions de la chrestienté. Ce seroit aussi l'entiere ruine de nostre royaume, pour l'advantage qu'auront nosdits adversaires, que parce que tels usurpateurs mettroient incontinent toutes pieces en œuvre sans distinction de religion, pour se maintenir ou accroistre les uns sur les autres; car telles usurpations sont ordinairement incompatibles avec les loix, et ennemies

de toutes bonnes mœurs, principalement à leur origine, que tout est licite et juste qui peut servir à en conserver la possession. Davantage, tel desmembrement seroit aussi desagreable et ombrageux à toute la chrestienté que seroit l'accroissement dudit roy d'Espagne, comme j'ay desjà dict; car comme il n'y auroit plus de puissance en icelle qui fist contre-poix et resistance à la sienne, chacun seroit subject à ses volontez, qui est la seule crainte et consideration qui meut maintenant les autres en faveur de nosdits adversaires, lesquels par ce moyen ne seroient privez du secours qu'ils en esperent: et neantmoins c'est la plus forte raison qui combatte pour ce party; car pour mon regard je croy que difficilement il feroit cesser les partialitez qui sont entre nous, tant ell es sont enracinées. Par ainsi nous empirerions nostre condition.

Faut-il donc obeyr à un roy faisant profession de religion contraire à la nostre? Messieurs, je n'ay encores donné ce conseil à personne. Combien que j'aye conseillé et desiré la paix autant que nul autre, j'ay aussi la conservation de ma religion et le repos de ma conscience en autant de recommandation que je dois, et ne cederay en cela à creature qui vive. Si je vous represente en homme de bien l'opinion que j'ay des partis que l'on nous propose, dois-je pour cela estre accusé de faire banqueroute à ma religion, et de n'en desirer la propagation? Il me semble, soubs correction, que c'est mal argumenter, et que je devrois plustost estre blasmé si je vous desguisois ce que j'en sens, ou si la passion me maistrisoit en ce conseil. Je vous ay protesté dès le commencement que je ne veux estre opiniastre, et que je cederay tousjours au conseil des

plus sages : je le repete encores maintenant, et m'y oblige de bon cœur. Doibt-on desirer de moy autre submission ? Vray est que j'entends estre combattu et vaincu de raisons, et non de passions; d'effects, et non d'esperances et de promesses : car la matiere de laqelle il s'agist le requiert. Ce seroit estre proditeur du service de Dieu et de la patrie, que de se flatter à l'appetit et à l'adveu d'autruy, par art ou par ignorance, en ce jugement. Ja à Dieu ne plaise que je m'oublie tant que cela, considerant que nos peuples, et jusques aux moindres, voire que plusieurs de ceux qui au commencement estoient si eschauffez qu'ils en estoient devenus aveugles, ont maintenant les yeux très-ouverts, estans devenus sçavans à leurs despens, enseignez de l'experience, leur maistresse ordinaire! Messieurs, ils sont si las de la guerre, et si mal edifiez des choses qui se passent, que si maintenant le roy de Navarre leur donnoit occasion d'esperer sa conversion, ou davantage si après quelque forme d'instruction il alloit à la messe, peut-estre qu'ils n'attendroient le consentement de nostre sainct pere le Pape, ny celuy des chefs de nostre party, pour le recognoistre et poser les armes : par où vous pouvez juger quel hazard nous courons si nous violons nos loix, fondez sur la perseverance, puis qu'il est au pouvoir de nos adversaires d'apporter ce changement parmy nous quand il leur plaira. Au lieu que du commencement les exemples des mutations qui sont advenües au faict de la religion en la Germanie, Angleterre et ailleurs, animoient nos peuples à la guerre, ils servent maintenant à les faire craindre et aprehender que si l'on continuë à user de rigueur à l'endroit du roy

de Navarre sur son instruction et reconciliation à l'Eglise, qu'ils sçavent que les catholiques qui l'assistent ont par sa permission demandée et recherchée, il est à craindre que le desespoir ne l'emporte avec eux à joüer de son reste en ceste guerre, et que le succez en soit aussi prejudiciable à nostre religion qu'a esté la resolution prise audit païs de se distraire du tout de l'obeissance du Sainct Siege comme ils ont faict. Pour ceste cause j'eusse bien desiré qu'il eust pleu à Sa Saincteté de recevoir et ouyr celuy que lesdits catholiques avoient pour cét effect envoyé devers luy; car je crains que le refus qu'elle en a faict non seulement serve de pretexte à nosdits adversaires pour couvrir leur obstination, mais aussi soit cause d'arrester et lier avec eux plus estroitement que jamais lesdits catholiques indignez d'iceluy, l'attribuant plustost au pouvoir qu'ont à Rome ceux qui craignent la conversion dudit roy de Navarre et sa grandeur, qu'à toute autre consideration fondée sur la religion, comme ceux qui cognoissent et croyent certainement, comme je fais de ma part, que laditte conversion eust apporté à ce royaume et à toute la chrestienté un très-grand repos pour la suitte qu'elle eust euë, et que si elle ne fust advenuë par la faute dudit Roy, le party catholique en eust aussi tiré un grand advantage : d'autant que plusieurs d'eux eussent estimé avoir lors juste occasion de le quitter, comme je pense certainement qu'ils eussent faict; car j'en recognois infinis qui ont grand regret de la division des catholiques, et de veoir que leurs armes servent à establir les autres : et s'il advient que la guerre dure, et qu'elle succede mal pour nous, quel regret aurons-nous d'avoir perdu

cette occasion de gaigner lesdits catholiques et nous reünir tous ensemble pour nostre mutuelle conservation? Pour mon regard, j'estime, messieurs, quoy que nous resolvions et facions, que nos affaires iront tousjours du mal en pis, jusques à ce que les catholiques du royaume soient d'accord et bien reünis à la deffence et manutention de leur religion, comme ils ont esté autresfois; et partant qu'il est necessaire sur toutes choses de viser et mettre peine d'atteindre à ce but : autrement le party catholique s'affoiblira tous les jours à veüe d'œil, comme il a faict depuis nostre desunion. Pour ce faire, il est du tout besoin que nous justifions tellement nos intentions par nostre presente resolution et nostre conduitte en icelle, que ceux qui sont avec nosdits adversaires n'ayent occasion de croire, comme ils ont faict jusques à present, que nostre guerre est plustost ambitieuse que religieuse; à quoy peut grandement servir laditte conference, pourveu qu'elle soit faicte en seureté et dilection vrayement chrestienne, et avec telle patience qu'il convient : chose qui nous est très-difficile d'executer durant la tourmente de la guerre, laquelle occupe tellement les esprits des hommes et principallement des grands, sans lesquels on n'y peut rien advancer, que l'on n'y vacquera qu'à demy, et comme par maniere d'acquit, si l'on ne la faict cesser pour quelque temps : et si c'est chose que nous ne puissions obtenir de nosdits adversaires, lesquels jusques à present certainement s'y sont monstrez très-mal disposez, au moins differons à prendre une resolution qui rende les choses irreconciliables, jusques à ce que nous voyons ce qui reüssira de laditte conference, et que nous ayons perdu

toute esperance de nous pouvoir maintenir par autre voye.

Or, monsieur, nous avons tous en ceste assemblée les yeux fichez sur vous, tout ainsi qu'ont les mariniers sur leur principal pilote en un passage très-perilleux duquel ils n'esperent sortir que par son industrie et experience, en laquelle ils ont toute confiance. Nous desirons autant que jamais de plustost perdre les biens et la vie, que de manquer d'un seul poinct au devoir de vrais chrestiens, pour la deffence de nostre religion : c'est le vœu que nous avons faict, dont ne voulons nous desdire pour chose quelconque. Mais nous vous supplions ne permettre que les aveugles nous conduisent, ny que les factieux abusent en cela de nostre zele et de vostre authorité, comme plusieurs eussent desjà faict si ne l'eussiez empesché, dont ils vous regardent encores d'aussi mauvais œil que jamais, quelque contenance qu'ils facent du contraire : au lieu que les gens de bien vous en reverent et cherissent davantage. Monsieur, le nombre de ceux-cy est plus grand et plus puissant qu'il n'a esté, car l'experience l'a fort accreu : de sorte qu'il vous sera très-facile, vous servant d'eux et les authorisant, de conduire la barque au port que vous jugerez avec eux estre plus salutaire. Si vous prenez ce conseil, vous comblerez vous et vostre maison de benedictions : car chacun à bon droict vous donnera la gloire d'avoir aydé à conserver la religion et la France en son entier, et vous devra sa salvation; vous justifierez d'un tesmoignage irreprochable la memoire des vostres et toutes vos actions passées et presentes, avec les intentions de tous ceux qui vous ont suivy et servy, lesquels participeront, ce faisant, à

vostre bon-heur; vous bastirez vostre grandeur et la fortune des vostres sur des fondemens qui, pour estre justes et utiles au public, seront fermes et solides, et partant perdurables. Representez-vous ce que vous avez avancé et pour vous et pour eux depuis quatre ans : vous trouverez que si le public y a plus perdu que gaigné, vous avez encores moins profité. Qui n'a faict ses affaires mieux que vous? Où sont les citadelles que vous avez basties, comme ont faict d'autres pour maistriser ceux qui les avoient appellez et receus en leurs villes? Où sont les thresors que vous avez assemblez aux despens du public? Tant s'en faut que vous l'ayez faict, encores qu'il ayt esté en vostre puissance, que vous y avez mis tout ce que vous aviez. Plusieurs ont abusé de vostre bonté, ayant pris argent de vous, lesquels n'ont servy comme ils vous avoient promis. Il est vray; mais doit-on pour cela vous accuser d'avoir mal mesnagé les deniers publics, comme on a osé faire aussi malicieusement qu'indiscretement? Quel chef de part en une guerre civile n'a esté subject à telles piperies, et quel moyen y a-il de chastier les autheurs d'icelle, lesquels trouvent par tout support, non seulement avec les adversaires, mais aussi parmy les leurs mesmes, desquels il est souvent advenu qu'ils ont esté pratiquez et desbauchez plustost que les autres? Et toutesfois vous seul avez porté et portez encores l'envie et le blasme des fautes d'autruy. Il n'y a partie sur vous ny en vous qui n'ayt esté atteinte de quelque calomnie. Si quelquesfois vous avez voulu regler les affaires et y apporter un ordre, chacun s'y est opposé, comme si vostre interest vous y eust poussé plustost que la consideration publique; et si depuis,

forcé de la violence du mal, vous avez voulu couler le temps avec les autres en la confusion qui a tousjours esté, qui ne s'en est plaint et ne vous a blasmé quand vous avez cherché les moyens d'advancer et solliciter la presente assemblée comme un souverain remede à tels desordres? L'on a dit que vous voulez traicter avec nosdits adversaires; et quand au contraire vous avez esté contraint, à cause de la guerre et des dangers des chemins, la retarder, vous avez esté accusé de le faire exprès pour la crainte que vous aviez d'icelle, mesme d'estre privé de la charge qui vous a esté commise, peu de gens ayant voulu considerer combien elle est pesante et onereuse, ny les incommoditez, perils et fascheries desquels elle a tousjours esté accompagnée. Quels offices n'a-t-on faicts contre vous dedans et dehors le royaume, pour descrier et traverser vos entreprises, mesmes contre nosdits adversaires? De sorte que je ne m'esmerveille pas de ce qu'elles ont si mal succedé, mais de ce qu'il n'en est pis advenu; car maintenant l'on veut pour vous recompenser de toutes vos peines, pertes et merites, que vous faciez les affaires d'autruy à vos despens et aux nostres. Monsieur, je vous diray en un mot, avec ma liberté ordinaire, que si vous suivez ce chemin, vous y rencontrerez tout le rebours de ce que l'autre vous promet. Vous seriez aussi le premier qui se seroit bien trouvé d'avoir introduit dans son pays un prince plus grand que soy, et par dessus soy. S'il en advient autrement, tousjours vostre grandeur et prosperité sera suspecte à ceux qui tiendront la leur de vous; et si devant le coup l'on a faict tout ce que l'on a peu pour vous desauthoriser, jusques à tenter de faire un esta-

blissement sans vous, devez-vous croire qu'après qu'il sera rué, et que vous aurez lasché la parole, l'on vous respecte davantage? C'est bien ce que l'on vous promet; mais ce seroit contre toute maxime et reigle d'Estat si l'on l'observoit, quand mesme la guerre dureroit, laquelle vous rend necessaire. Je parlerois plus clairement et par exemple, si j'estimois qu'il en fust besoin. Monsieur, je ne veux plus vous representer qu'une chose : c'est que si vous entreprenez de disposer du royaume contre les loix d'iceluy, peut-estre y engagerez-vous pour un temps nos personnes et nos biens, puis que nous vous avons confié la garde et deposition de nos villes. Mais croyez qu'il sera très-difficile que nos cœurs s'y assujectissent jamais, principalement s'il faut que nostre langueur dure après ce saut, comme il y a grande apparence d'estimer qu'elle fera, voire qu'elle augmentera plustost qu'autrement, d'autant qu'il sera en la puissance de nosdits adversaires, si vous ne les battez et affoiblissez grandement, de nous incommoder et couper les vivres : principalement en ceste ville de Paris, contre laquelle, comme contre les autres, il ne faut pas douter que lors ils ne facent du pis qu'ils pourront, par ce que la querelle sera devenuë irreconciliable. Lors chacun vous reprochera le malheur commun, se ressouvenant qu'il aura esté en vostre puissance de nous garantir : et mesmes vous en aurez esté requis; dont vous ne devez point douter qu'il ne vous arrive plusieurs inconveniens très-dangereux. Au moyen de quoy je vous supplie et conseille tout ensemble, comme vostre très-humble et affectionné serviteur, de justifier au moins tellement vostre conduitte en ceste action et resolu-

tion, que vostre honneur y soit conservé, avec la creance que vous avez acquise envers les gens de bien, sans laisser le certain pour l'incertain à l'appetit de gens qui ne se fieront peut-estre jamais en vous, et qui ne se peuvent asseurer et establir en ce royaume que par un general et entier renversement d'icelle. Et neantmoins ne peut advenir que nostre religion ne courre la mesme fortune; dont seront responsables devant Dieu tous ceux qui en une sorte ou en une autre y auront presté la main.

Cette harangue fut faicte par M. de Villeroy, au mois de may 1593, pour estre prononcée en l'assemblée des Estats de Paris, où il avoit esté très-utile : mais les soupçons, broüilleries et traverses qu'il y trouva l'empescherent de ce faire. Toutesfois, ledit sieur duc de Mayenne l'a veuë, et a de beaucoup servy pour le bien, ayant peut-estre esté le moule qui a formé les humeurs et volontez des gens de bien à rechercher le bien et le salut de cet Estat.

LETTRE

DE M. DE VILLEROY

A M. DE MAYENNE,

Du deuxiesme jour de l'an 1594.

MONSEIGNEUR, je vous escrirois souvent si je le pouvois faire utilement pour le public et pour vostre service; mais les affaires sont en un estat tel qu'il n'y a plus que la main de Dieu qui y puisse valloir quelque chose. Nous avons perdu toute creance et esperance des uns aux autres, de sorte que nous attribuons à art et tromperie les ouvertures que nous faisons de part et d'autre : qui est un mal difficile à surmonter, car où la confiance defaut les parolles sont inutiles, principalement celles qui sont privées et secrettes. C'est pourquoy je vous ay souvent supplié, et vous ay encores n'agueres escrit faire manier et traicter publiquement et par personnes publiques les affaires generalles, estimant n'y avoir autre moyen d'arrester le cours du mal qui nous va accabler, que cestuy-là. Vous l'avez tousjours rejetté pour diverses considerations qui regardent plus les interests privez que la cause publicque. Et c'est ce qui a faict blasmer et calomnier vostre procedure et tous ceux que vous

y avez employez : qui vous a faict perdre la bienveillance du peuple, qui estoît le principal appuy et fondement de vostre authorité, et qui à la fin destruira vostre party aux despens de la religion et de l'Estat. Vous avez eu crainte d'offenser les estrangers qui vous assistent, lesquels toutesfois vous en ont sceu peu de gré, et si ont encores eu moins de soin de vous secourir et fortifier, comme il failloit, pour remedier, par la force et la reputation de vos armes joinctes ensemble, à ces subtils mescontentemens et desespoir public, que nous prevoyons qui devoient naistre dudit renouvellement de la guerre. Les ennemis croyent que vous ne demandez la continuation de la trefve que pour attendre vos forces et mieux dresser vostre party à Rome et en Espagne ; et le peuple, pour faire durer la guerre et mieux faire vos affaires particulieres. Cela estant, comment esperez-vous, estant foible comme vous estes, persuader aux premiers que vous voulez negotier de bonne foy, et aux autres que vous voulez et pouvez les sauver que par une negotiation publique et authentique telle que je vous en ay cy devant escript, qui authorise et justifie par tout vostre intention? C'est chose que vous pouvez faire soubs le bon plaisir du Pape, affin de rendre à Sa Saincteté le respect que vous luy devez, et satisfaire à vostre parole; et laquelle ne peut estre resoluë ne concluë si tost que vous n'ayez encores loisir d'estre esclaircy de la volonté de Sa Saincteté, quand mesmes on entreroit en matiere dès demain, devant qu'elle soit achevée. Vous estimez ce chemin estre trop perilleux et honteux; et je croy, pour mon regard, non seulement qu'il ne peut estre que très-seur et utile au general, et à

vostre particulier très-honorable, et à vostre grande descharge; mais aussi qu'il est unique, et ne vous en reste point d'autre pour arrester le mal qui nous presse. Monseigneur, je vous dis cecy franchement, comme amy de ma patrie, jaloux de la conservation de nostre religion et de vostre réputation et service : en fin chacun est las de la guerre, et ne sera plus non seulement à l'advenir question de la religion, mais aussi en vostre puissance de vous deffendre et conserver, ny à vous de bien faire à vous mesmes. Je ne vous diray les raisons sur lesquelles ils se fondent, car vous les sçavez et sentez mieux que personne; mais croyez, je vous supplie, qu'il y a peu de gens qui prennent plaisir de se perdre de gayeté de cœur, et d'espouser un desespoir pour le reste de leur vie et de leur posterité. Les bonnes villes et communautez y sont les plus bandées, comme celles qui se trouvent descheuës de l'esperance qu'elles auroient conceuë de ceste guerre, et qui en supportent plus de tourment que les autres. N'attendez donc les effects de leur desespoir : vous estes trop foible pour l'empescher, et a desja passé trop avant pour estre retenu par douceur et par art; vous l'esprouverez et cognoistrez aussi, monseigneur, et Dieu veuille que ce ne soit trop tard pour son service et de vostre particulier! Quiconque a volonté de bien faire ne doibt faire difficulté d'operer et d'agir en public, ne de se bien obliger qui veult bien payer. Sur ce je vous baise très-humblement les mains, et prie Dieu, monseigneur, vous conserver en parfaicte santé. De Pontoise, ce 2e jour de l'an 1594.

LETTRE

DE M. DE VILLEROY

A M. DE BELLIEVRE,

Du 17 mars 1596.

Monsieur, si je pouvois par mes responces vous rendre la consolation que je reçois de vos lettres, qui sont pleines d'amitié et de bons enseignements, je vous escrirois souvent, et n'eusse tant tardé de vous remercier de celle du vingt-sixiesme de fevrier, que M. de La Verriere m'a faict tenir; mais tout me manquant pour ce faire, horsmis la bonne volonté, je m'abstiens de vous importuner, comme celuy qui n'a pouvoir que de deplorer avec les gens de bien nostre commun malheur, et qui est sans moyen d'y remedier ny de servir ses amis. C'est ce qui m'a faict sortir de la presse, et me retirer en ce lieu, d'où, monsieur, je ne puis vous offrir qu'une entiere affection de vous honorer, obeyr et servir en toutes choses, qui ne me faudra ny changera jamais. Je n'approuve non plus que vous tous ces escrits qui ont esté publiez, lesquels ont esté aussi composez sans moy; j'ay appris à votre eschole que ce n'est le chemin qu'il faut tenir pour bien faire : ils ne servent qu'à effaroucher le gibier, et

faire parler le monde. Ceux qui veulent accorder une querelle n'usent de tels manifestes, qui ne servent qu'à aigrir les parties plustost qu'à justifier leur cause. J'en ay dit mon advis où je me suis trouvé ; mais il y en a qu'il faut que l'experience enseigne, et le pis est que ce sera aux despens du public : à quoy plusieurs innocens patiront, et auront part comme les autres. J'ay esté des premiers à desirer et peut-estre à proposer ceste conference des catholiques, comme un moyen très-propre pour faire parler les uns avec les autres à cœur ouvert, et pour arrester le cours à plusieurs desseins extravagans qui sont par tout. Mon intention estoit bonne, et vous diray que, l'ayant communiquée à mon arrivée à Paris, elle fut bien receuë; et toutesfois nostre malheur est tel, que quand elle fut depuis proposée elle fit peur à beaucoup de gens : et neantmoins elle n'a peu estre rejettée, parce qu'un tel refus condamneroit les autheurs d'iceluy, et chacun craint ce jugement. C'est pourquoy, avec les autres raisons qu'il vous a pleu m'escrire, je serois d'advis qu'on y voulust entendre. Il ne peut mal advenir qu'à ceux qui y procederont de mauvaise foy et qui n'auront l'intention bonne; elle retardera plusieurs mauvais desseins qui sont sur le bureau : peut-estre qu'elle produira plus de fruict que nous n'esperons. Combien avons nous veu de choses succeder au contraire de l'intention de ceux qui les avoient commencées et acheminées ! Nous sommes en un estat que nous ne devons faire difficulté de traicter toutes sortes de remedes; car nous sommes comme abandonnez des medecins, et faut considerer quel est le but d'un chacun. Je pense vous avoir escript cy devant que si j'avois un procez de grande consequence et

bonne cause, je ne m'attendrois aux poursuittes et productions de ma partie pour en avoir la fin à mon contentement, parce que ce ne seroit son profit d'advancer le mien. Aussi nous en voyons peu qui soient pour se resoudre de quitter leur esperance, quand ils s'y sont laissez emporter, pour joüir d'un bien qu'ils estiment moindre, encores qu'il soit plus certain que ceux qui ont le plus d'interest à la matiere fassent leur devoir, et Dieu leur aydera sans doubte, car il est protecteur de l'equité et de la verité. C'est ce que j'ay à respondre à vostre lettre derniere. J'ay eu des lettres de M. le cardinal de Gondy par M. de Bussi, mais je remets le tout sur ce qu'il me dira : à quoy il m'a promis de satisfaire au retour de Chartres, où il est allé voir madame sa mere. Je ne puis vous dire combien j'ay esté picqué des traverses qu'a receuës ledit sieur cardinal en son voyage contre les promesses que je lui avois faictes, et ce que j'avois charge de luy dire: dont m'estant plaint vivement, on s'est excusé sur l'indiscretion de ceux qui ont faict l'offence. Dieu en sera le juge : mais toutes dissimulations se descouvriront avec le temps, aux despens de ceux qui en usent quand elles tendent à mal. Ce 17e mars 1596.

MANIFESTE

DE M. DE VILLEROY,

SUR L'EVASION DE L'HOSTE, SON COMMIS [1604].

Le vingt-deuxiesme du mois d'avril, le sieur Descartes, secretaire de M. de Barrault, conseiller du Roy en son conseil d'Estat, et son ambassadeur en Espagne, rencontra le sieur de Villeroy estant sur des chevaux de poste, entre sa maison de Villeroy et Juvisi. Ledit sieur de Villeroy, estant en carosse, l'ayant salüé, il le pria de le suivre jusques au lieu de Villeroy où il alloit coucher : ce qu'il fit. Y estant arrivé, ledit sieur Descartes luy representa bien particulierement, de la part dudit sieur de Barrault, ce qu'il avoit appris et decouvert en Espagne par le moyen du sieur de Raffis, que ledit Descartes avoit amené avec luy, et laissé à Fontaine-bleau, des intelligences que le jeune L'Hoste, l'un des clercs dudit sieur de Villeroy, avoit avec les ministres du roy d'Espagne, ausquels il s'estoit engagé et prostitué dès le temps qu'il estoit en Espagne, servant le Roy auprès de M. de La Rochepot, avec lequel ledit sieur de Villeroy l'avoit mis pour apprendre la langue et y servir Sa Majesté, lesquelles intelligences il avoit depuis entretenuës et augmentées, au grand prejudice du service de Sa Majesté : ce que ledit sieur Descartes veriffia et prouva audit sieur de Villeroy par

deux lettres escrittes en espagnol de la main du L'Hoste soubs nom deguisé, que ledit sieur de Villeroy recogneut très-bien estre escrittes par ledit L'Hoste après mesme les avoir confrontées avec d'autres escrittes par luy en mesme temps, langue et characteres, soubssignées de son nom, que luy representa aussi ledit Descartes : tellement que ledit sieur de Villeroy jugea ledit advis estre veritable, sans plus en doubter. Et comme ledit sieur Descartes luy proposa qu'il estimoit estre à propos de dissimuler et celer quelque temps ledit advis affin de surprendre ledit L'Hoste en faute, comme il seroit facile de faire, ne se deffiant de rien, et ses actions estans observées de près, ledit sieur de Villeroy rejetta ceste proposition, jugeant qu'il estoit difficile tenir ce fait secret long-temps : de façon que ledit L'Hoste n'en eut le vent, mesmes par advis qui luy en seroit donné par la voye de l'ambassadeur d'Espagne, sur le partement du pays dudit Raffis, et le retour à Valladolid de celuy dans la boëte duquel M. de Barrault avoit fait prendre les deux susdites lettres qui veriffioient le crime de L'Hoste. Pour ceste cause, ledit sieur de Villeroy le pria de retourner le jour mesme à Fontainebleau, où il avoit laissé ledit Raffis, pour luy dire qu'il s'y rendroit le lendemain de bonne heure pour informer Sa Majesté de ce faict, luy presenter ledit Raffis, et recevoir ses commandements : ce que fit ledit Descartes.

Et le lendemain, 23 dudit mois, le sieur de Villeroy arriva à Fontaine-bleau environ les dix heures du matin, fit entendre à Sa Majesté le recit que luy avoit fait ledit Descartes, et les preuves qu'il luy avoit fait veoir de la perfidie dudit L'Hoste, suppliant Sa Majesté

d'oüir sur cela dès le jour mesme ledit Raffis en la presence dudit Descartes, et que ce fust en lieu secret, afin que personne n'eust cognoissance de leur veuë, et principalement dudit Raffis, que Descartes disoit avoir tenu enfermé et caché au logis où il estoit descendu à son arrivée audit Fontaine-bleau. Sa Majesté ordonna audit Descartes d'amener ledit Raffis en la gallerie de sa bassecourt incontinent après son disner, et leur fit bailler un passe-par-tout afin de s'y rendre par les jardins sans passer par la basse-court ny entrer au chasteau, pour n'estre veus et descouverts : comme ils firent.

Ledit sieur de Villeroy estant demeuré auprès de Sa Majesté jusques à ce qu'elle se mit à table entre midy et une heure, sortant du chasteau pour venir en sa chambre de la bassecourt, veit arriver au bureau de la poste, qui est logée près d'icelle, deux courriers vestus à l'espagnolle, avec quelques malles. Incontinent il dit à Montaigne, commis du sieur de La Varenne, qui se trouva là, qu'il sceust quels gens ils estoient, d'où ils venoient, et où ils alloient.

Ledit Montaigne ayant rapporté au sieur de Villeroy qu'ils venoient d'Espagne, et que l'un d'eux estoit Flaman de la maison de l'ambassadeur d'Espagne, qui estoit passé pour aller trouver ledit ambassadeur à Paris, ledit sieur de Villeroy luy commanda, au nom du Roy, de retenir lesdits courriers, et les envoyer loger en quelque maison du village, et mettre un homme auprès d'eux qui ne permist que personne parlast à eux sans sa permission : ce qu'il luy dit qui luy ordonnoit pour cause qui importoit au service du Roy. A quoy ledit Montaigne dit qu'il satisferoit.

Ledit sieur de Villeroy estant monté en sa chambre pour disner, ledit Montaigne luy apporta un pacquet dudit sieur Barrault avec une petite boëte carrée, dans laquelle y avoit des graines de jardins que luy envoyoit ledit sieur de Barrault dont il avoit chargé l'un desdits courriers, lesquels ledit Montaigne asseura ledit de Villeroy avoir envoyé loger au village, et commis auprès d'eux le jeune Pizeux, fils d'un courrier qui sert il y a long-temps à la suite de la cour.

Ledit sieur de Villeroy fut mandé par le Roy l'aller trouver en ladite gallerie de la bassecourt, n'estant encores hors de table, d'autant que Sa Majesté avoit ja disné, voulant aller à la chasse. S'y estant acheminé, il trouva Sa Majesté en ladite gallerie, accompagné de la Royne seule, le sieur de Chasteau-Vieux, chevalier d'honneur de ladite dame, gardant la porte, Leurs Majestez ayans ja ouy le recit dudit Raffis touchant la trahison dudit L'Hoste, la façon de laquelle il l'avoit sceuë, et comme il l'avoit descouverte audit sieur de Barrault, ledit Descartes estant present. Ledit Raffis informa encore Leurs Majestez de plusieurs autres choses très-importantes à leur service, et respondit à plusieurs questions et demandes que Sa Majesté luy fit, present ledit sieur de Villeroy.

Sa Majesté ayant finy avec ledit Raffis et Descartes, leur commanda s'en retourner au logis par le mesme chemin qu'ils estoient venus, afin de n'estre veus et descouverts de personne, et retint ledit sieur de Villeroy auprès d'elle.

Comme Sa Majesté sortoit de ladite gallerie pour prendre la botte, pour aller à la chasse sur la terrasse proche la grande gallerie, Desnots, aussi commis dudit

sieur de La Varenne, n'agueres venu de Thurin depesché vers Sa Majesté par ledit sieur de La Varenne, se presenta à elle estant arrivé à la mesme heure de Paris, où il avoit passé, sans voir Sa Majesté en ce lieu, pour porter sa depesche audit sieur de Villeroy, ainsi que ledit sieur de La Varenne luy avoit commandé : dont Sa Majesté n'estoit contente.

Ledit sieur de Villeroy demeura auprès de Sa Majesté jusques à ce qu'elle fut montée à cheval; après il se retira en sa chambre, et ne fut si tost entré en son cabinet que M. l'evesque de Chartres, accompagné du pere Cotton et des ausmosniers de Sa Majesté qui sont en quartier, y entra pour adviser avec luy ce qu'il falloit faire le lendemain jour de Sainct George pour la ceremonie de l'ordre de la Jartiere, que Sa Majesté a accoustumé de solemniser ledit jour. Leur conference dura assez long-temps.

Si tost qu'ils furent sortis d'avec luy, ledit sieur Descartes y entra, qui dit audit sieur de Villeroy que ledit L'Hoste estoit arrivé de Paris avec ledit Desnots : de quoy il n'avoit encores rien sceu; qu'il estoit venu en poste, et que par malheur il l'avoit rencontré retournant avec ledit Raffis, de la gallerie où ils avoient parlé au Roy, en leur logis; qu'appercevant ledit L'Hoste à cent pas de luy, il avoit dit audit Raffis qu'il fit semblant de prendre congé de luy, et qu'il se retirast dans la porte d'un logis auprès duquel ils estoient : ce qu'avoit faict ledit Raffis le plus subtilement qu'il peut; et qu'il estoit allé accoster et saluër ledit L'Hoste, qu'il avoit trouvé estonné qu'il lui avoit baillé des lettres de M. de Barrault et autres qu'il avoit pour luy avec quelques gants qu'il avoit apportez d'Espagne, et avoit mis

peine de l'entretenir; mais qu'il voyoit bien qu'il avoit l'esprit esmeu et travaillé, et que ledit L'Hoste luy avoit dit avoir sceu qu'il estoit arrivé deux courriers d'Espagne, demandant audit Descartes s'il les avoit veus; et comme ledit Descartes luy dit que celuy qu'il avoit peu voir vestu à l'espagnole, qui s'estoit separé de luy et estoit entré audit logis, en pouvoit estre l'un, ledit L'Hoste continua à faire contenance d'homme qui estoit en peine; neantmoins que luy Descartes l'avoit entretenu le mieux qu'il avoit peu sans l'abandonner; qu'estans entrez en la basse-court et venus jusques auprès du logis dudit sieur de Villeroy, L'Hoste l'appercevant venir du chasteau, il avoit dit audit Descartes qu'il ne vouloit pas qu'il le vist les bottes aux jambes, et qu'il s'alloit debotter; que ledit Descartes luy avoit faict compagnie jusques hors la basse-court; qu'estant auprès du logis dudit sieur evesque de Chartres, ils avoient rencontré un des gens dudit evesque, parent dudit L'Hoste, qui les avoit accostez; que ledit L'Hoste luy avoit dit qu'il n'avoit mangé depuis estre party de Paris, et qu'il vouloit aller en un cabaret pour trouver à disner; que ledit Descartes s'estoit offert de l'y accompagner; qu'en fin, au lieu d'aller au cabaret, il estoit retourné tout court en la basse-court du chasteau, et estoit entré en la cuisine dudit sieur de Villeroy pour y demander à manger; que ledit Descartes le voyant là estoit monté en la chambre dudit sieur de Villeroy pour l'en advertir; mais d'autant que ledit sieur evesque de Chartres et lesdits aumosniers estoient avec luy, il n'auroit osé s'ingerer d'y entrer plustost.

Ledit sieur de Villeroy, entendant ce que dessus,

partit aussi-tost de son cabinet pour aller faire prendre ledit L'Hoste, s'en alla au logis du Roy, prit le sieur de Lomenie avec luy pour l'assister en ce qui se passeroit, et envoya chercher le lieutenant du grand prevost. Cependant il commanda à Du Noyer, qui le servoit de maistre d'hostel, d'aller chercher ledit L'Hoste, demeurer auprès de luy, et ne le laisser ny abandonner qu'il ne l'eust envoyé querir, sans luy dire la cause pour laquelle il luy faisoit tel commandement, de laquelle aussi ledit sieur de Villeroy n'avoit encores faict part ny donné advis à aucun de ses domestiques. Du Brocq, l'un des lieutenans du grand prevost, estant arrivé en la gallerie qui est près la chambre du Roy, ledit sieur de Villeroy present, ledit sieur de Lomenie luy dit, de la part du Roy, qu'il allast prendre prisonnier ledit L'Hoste au logis dudit sieur de Villeroy, où il estimoit qu'il estoit. Ledit Du Brocq ayant respondu qu'il ne le cognoissoit point, ledit sieur de Villeroy luy dit qu'il allast se promener en la basse-court du chasteau, et qu'il arrestast celuy qui y passeroit et seroit accompagné d'un des ses laquais par lequel il l'alloit envoyer querir, ainsi qu'il fit à l'heure mesme, disant audit laquais qu'il trouveroit ledit Du Noyer avec ledit L'Hoste, et qu'il l'amenast avec luy.

Sur cela lesdits sieurs de Villeroy et de Lomenie passerent en la grande gallerie pour veoir faire ceste capture des fenestres d'icelle. Mais ledit sieur de Villeroy, voyant que ledit laquais tardoit trop à venir, et que ledit Du Noyer estoit passé seul par ladite cour sans ledit L'Hoste, ledit sieur de Villeroy soupçonna incontinent ce qui estoit advenu, à sçavoir que ledit L'Hoste s'en estoit fuy d'effroy.

Ce qui fut veriffié incontinent après par ledit Du Noyer, lequel, ne le trouvant audit cabaret ny ailleurs, s'advisa d'aller au logis du sieur de Fleury, pour veoir s'il y estoit encores. Là il apprit qu'il avoit retiré son cheval; mais il ne l'y trouva point, ains seulement un garçon qui avoit accoustumé de le penser, qui luy dit qu'il l'estoit venu prendre fort à la haste, et qu'il s'en estoit allé sans avoir dit où il alloit : ce qui fut rapporté audit sieur de Villeroy par ledit Du Noyer, estant encore en laditte gallerie avec ledit sieur de Lomenie; et à l'instant il depescha des courriers et lettres de toutes parts, et sur tous les chemins que pouvoit tenir ledit L'Hoste, pour le pouvoir rencontrer et arrester, ainsi qu'il est advenu du costé de Meaux. S'enquist aussi au mesme instant comment ledit L'Hoste avoit peu avoir advis de la deliberation qu'on avoit faite de le prendre : et veriffia que cela estoit procedé de celuy que luy avoit donné ledit Montaigne, commis de la poste, à son arrivée et descente au bureau; que lesdits deux courriers qui estoient venus d'Espagne l'avoient demandé et desiroient parler à luy, lesquels il alla trouver, et parla à eux devant que d'entrer au logis dudit sieur de Villeroy; et est à presumer qu'il fut adverty par eux de la venuë dudit Raffis avec ledit Descartes, et partant qu'il prist garde à luy, lesdits courriers estants partis d'Espagne quelques jours après lesdits Raffis et Descartes : en quoy il fut confirmé par la rencontre inopinée qu'il fit de l'un et de l'autre, ainsi qu'il est dit cy devant.

Et d'autant que l'on a sceu, par les depositions de ceux qui ont esté interrogez depuis sur ce faict par le sieur de Miraumont, lieutenant du grand prevost,

ce qui en a esté apris d'ailleurs, et par le procez verbal du prevost des mareschaux de Meaux, ce qui est advenu en la poursuite, et quand son corps a esté trouvé en la riviere de Marne, près du bac à Fay, où il fut atteint par ledit prevost, dont ne sera faict mention par le present Memoire, qui a esté faict par le sieur de Villeroy seulement pour representer au vray ce qui s'est passé en l'evasion et fuite de Fontainebleau dudit L'Hoste, dont il a eu cognoissance.

Faict à Fontainebleau, le 3e jour de may 1604.

Signé DE NEUFVILLE.

DISCOURS

DU ROY HENRY III

A UN PERSONNAGE D'HONNEUR ET DE QUALITÉ ESTANT PRÈS DE SA MAJESTÉ A CRACOVIE,

DES CAUSES ET MOTIFS DE LA SAINCT BARTHELEMY.

Sa Majesté, de qui le nom avoit volé jusques aux Sarmates et pays plus esloignez, par le bruict de ses victoires et rares vertus, fut esleu roy par les Polaques, et preferé à tous les princes chrestiens de son temps, à ce puissant et ample Estat de Pologne, où le roy Charles son frere voulut qu'il s'acheminast incontinent, au grand deplaisir neantmoins de tous les ordres de ce royaume, qui firent deüil public d'estre privez de la presence de ce prince, seconde personne de la France, valeureux et utile à sa patrie, laquelle il laissoit miserablement travaillée de diverses factions de guerres civiles, si long-temps par aucuns industrieusement entretenuës. Luy, touché de la commiseration de nos malheurs, et d'amour reciproque envers l'Estat, agité de ces desordres, deplaisant au possible de ce que, contre son gré et intention, il falloit pour une terre estrangere quitter la sienne naturelle, sa premiere et plus chere nourrice, de laquelle il avoit

tant bien merité, fut contraint et demy forcé, par la volonté du Roy son frere, et par la necessité du temps et des affaires, de s'y acheminer, et commença son chemin par la Lorraine, traversant par toute l'Allemagne, où il fut bien receu et grandement festoyé, avec toute sorte d'allegresse et de bonne chere de plusieurs seigneurs, princes, republicques et communautez, et de tous leurs sujets, ainsi que meritoit un si grand roy. Si est-ce que parmy le contentement de tant d'honneurs et de respects qu'il y receut, il eut ce deplaisir, faisant son entrée en quelques villes des Pays-Bas où il y avoit des François fugitifs et refugiez, d'entendre, parmy les ruës où le peuple estoit assemblé pour le voir passer, des voix s'eslever contre luy pleines d'injures et de reproches, s'adressans indignement à luy par hommes, femmes et enfans, François et Allemans, tant en nostre langue qu'en allemand et en latin, contre la volonté neantmoins des plus grands et de ceux qui le recevoient, desquels il estoit recueilly et favorisé en tout ce qu'ils pouvoient, avec resistance à telles invectives, procedans de la seule occasion et en haine de la Sainct Barthelemy. Et davantage, en des banquets et festins faits à Sa Majesté pour d'autant plus l'honorer et le divertir, se disoient des brocards picquants, et des rencontres et allusions qu'aucuns faisoient venir à propos, qui l'offençoient grandement; et encores des grands tableaux mis exprès aux sales et chambres où il devoit loger, dans lesquels les executions de la Sainct Barthelemy, faictes à Paris et autres lieux, estoient peintes au vif, et les figures representées après le naturel, où aucuns des executez et des executeurs estoient si bien depeints qu'on les remar-

quoit naïfvement, tant ceste histoire avoit esté, par art et par diligence, curieusement recherchée, laissant au jugement commun si ceste disgrace recentement receuë en la memoire de ce prince, et tant de fois et par nouvelles occasions renouvellée et gravée en son entendement, avoit point esté cause que deux jours après son arrivée à Cracovie, principale ville de Pologne, estant logé dans le chasteau, se sentant agité la nuict de plusieurs sollicitudes et resveries qui ne luy permettoient de reposer une seule minutte de temps, environ sur les trois heures après minuit envoya querir par un valet de chambre le personnage que je ne puis nommer, qui, pour le rang qu'il tenoit près de sa personne, estoit logé dans le chasteau près la chambre du Roy, lequel, pour le soulager et divertir des importunes imaginations qui l'empeschoient de dormir, et pour se faire entretenir dans le lict à la façon des roys et princes, ou plustost, comme il apparut lors, pour luy faire entendre au vray l'occasion de l'execution de la Sainct Barthelemy faicte le 24 d'aoust 1572.

Commença, le voyant entrer dans sa chambre, à luy dire, l'appellant par son nom : « Monsieur tel, etc., je vous fais venir icy pour vous faire part de mes inquietudes et agitations de ceste nuict qui ont troublé mon repos, en pensant à l'execution de la Sainct Barthelemy, dont possible n'avez vous pas sceu la verité telle que presentement je la vous veux dire.

« La Roine ma mere et moy desja par trois ou quatre fois nous estions apperceus que quand l'admiral de Chastillon avoit en particulier entretenu le Roy mon frere (ce qui advenoit souvent), eux deux seuls, en de bien longues conferences, si lors, et par cas d'aven-

ture, après le depart de l'admiral, la Royne ma mere ou moy abordions le Roy pour luy parler de quelques affaires, voire mesmes de celles qui ne regardoient que son plaisir, nous le trouvions merveilleusement fougueux et renfrongné, avec un visage et des contenances rudes, et encores davantage ses responses, qui n'estoient point vrayement celles qu'il avoit accoustumé de faire à la Royne ma mere precedemment, accompagnées d'honneurs et de respects qu'il luy portoit, et à moy de faveur et signes de bienveillance. Cela nous estant ainsi arrivé plusieurs fois, et encores en mon particulier bien peu de temps devant la Sainct Barthelemy, partant exprès de mon logis pour aller voir le Roy, comme je fus entré dans sa chambre et demandé où il estoit, et que quelqu'un m'eut respondu qu'il estoit dans son cabinet, d'où tout presentement l'admiral venoit de sortir, qui y avoit esté seul fort longtemps, j'y entray incontinent comme j'avois accoustumé. Mais si tost que le Roy mon frere m'eust apperçeu, sans me rien dire il commença à se promener furieusement et à grands pas, me regardant souvent de travers et de fort mauvais œil, mettant par fois la main sur sa dague, et d'une façon si animeuse que je n'attendois autre chose sinon qu'il me vint colleter pour me poignarder, et ainsi je demeurois tousjours en cervelle. Et comme il continuoit ceste façon de marcher et ces contenances si estranges, je fus fort marry d'estre entré, pensant au danger où j'estois, mais encores plus à m'en oster : ce que je fis si dextrement qu'en se promenant ainsi, et me tournant le dos, je me retiray promptement vers la porte, que j'ouvris ; et avec une reverence plus courte que celle de l'entrée, je fis ma sortie, qui ne

fût quasi point apperceuë de luy que je ne fusse dehors, tant j'en sceuz prendre le temps à propos, et ne la peus faire pourtant si soudaine qu'il ne me jettast encores deux ou trois fascheuses œillades, sans me dire ny faire autre chose, ny moy à luy, que tirer doucement la porte après moy, faisant mon conte (comme on dit) de l'avoir belle eschappée. Et de ce pas m'en allay trouver la Royne ma mere, à laquelle faisant tout ce discours, et conjoignant ensemble tous les rapports, advis et suspicions, le temps et toutes les circonstances passées avec ceste derniere rencontre, nous demeurasmes l'un et l'autre aisement persuadez et comme certains que l'admiral estoit celuy qui avoit imprimé au Roy quelque mauvaise et sinistre opinion de nous, et resolusmes dèslors de nous en deffaire, et d'en chercher les moyens avec madame de Nemours, à qui seule nous estimasmes qu'on se pouvoit descouvrir, pour la haine mortelle que nous sçavions qu'elle luy portoit; et l'ayant fait appeller et conferé avec elle des moyens et de l'ordre que nous devions tenir pour executer ce dessein, nous envoyasmes incontinent querir un capitaine gascon, nommé . . . ., auquel, aussitost qu'il fut venu vers nous, je luy dis : « Capitaine tel, la Royne ma mere et moy vous avons choisi entre tous nos bons serviteurs pour homme de valeur et de courage, propre à conduire et mettre à chef une entreprise que nous avons, qui ne consiste qu'à faire un brave coup de vostre main sur quelqu'un que nous vous nommerons. Advisez si vous avez la hardiesse de l'entreprendre : la faveur et les moyens ne vous manqueront point, et outre ce une recompense digne du plus signalé service que nous pourrions esperer de

vous. » Et après nous en avoir trop brusquement asseurez, sans reservation d'aucune personne, à l'instant mesmes nous vismes bien qu'il ne se falloit pas servir de luy. Qui fut cause que par maniere de jeu nous luy fismes monstrer le moyen qu'il tiendroit pour attaquer celuy que nous desirions; et l'ayans bien consideré, et tous ses mouvemens, sa parole et ses contenances, qui nous avoient fait rire et donné du passe-temps, nous le jugeasmes trop escervelé et esventé (quoy qu'assez courageux et hazardeux) pour l'entreprendre, mais non pas sage et prudent pour l'executer. De façon que, l'ayant remis à une autre fois pour luy dire le reste, nous l'envoyasmes, et nous advisasmes aussi tost de nous servir de Montravel, comme d'un instrument plus propre et desjà practiqué et experimenté à l'assassinat, que peu devant il avoit commis en la personne de feu Moüy. Mais afin de ne perdre temps, l'ayant incontinent mandé et descouvert notre entreprise, pour l'y animer davantage nous luy dismes que pour son salut mesme il ne la devoit refuser, et que nous sçavions bien que s'il tomboit entre les mains de l'admiral, qu'il luy feroit mauvais party pour le meurtre de son plus favory amy Moüy; et qu'il ne pouvoit ignorer qu'il ne l'eust fait chevaler pour luy en faire autant, et qu'il n'en devoit jamais attendre qu'un mauvais traictement. Enfin, après avoir longtemps debatu là dessus, et qu'il nous eut promis d'executer l'entreprise, et que nous eusmes discouru des moyens et de la facilité d'y parvenir, nous n'y en trouvasmes point de plus favorable que celuy de madame de Nemours, qui avoit Vilayne, l'un des siens, logé bien à propos pour cet effect, donnans ordre à tout ce qui luy estoit ne-

cessaire. Et asseuré qu'il fut d'une bonne recompense, et de l'appuy et support qu'il devoit esperer de nous, et encores conforté de tout ce que nous pensions servir à l'encourager et fortifier davantage à l'entreprendre asseurement, nous le laissasmes (comme l'on dict) aller sur sa foy tirer le coup d'harquebuze par la fenestre, où il ne se monstra si bon ne si asseuré harquebusier que nous pensions, ayant seulement blessé l'admiral aux deux bras. Ce beau coup failly, et de si près, nous fit penser à nos affaires jusques à l'après disnée que le Roy mon frere le voulant aller voir à son logis, la Royne ma mere et moy deliberasmes d'estre de la partie pour l'accompagner, et voir aussi la contenance de l'admiral. Et estans là arrivez, nous le vismes dans son lict fort blessé; et comme le Roy et nous luy eusmes donné bonne esperance de guarison et exhorté de prendre bon courage, l'ayans aussi asseuré que nous luy ferions faire bonne justice de celuy ou ceux qui l'avoient ainsi blessé, et de tous les autheurs et participans, et qu'il nous eut respondu quelque chose, il demanda au Roy de parler à luy en secret : ce qu'il luy accorda très-volontiers, faisant signe à la Royne ma mere et à moy de nous retirer : ce que nous fismes incontinent au milieu de la chambre, où nous demeurasmes debout pendant ce colloque privé qui nous donna un grand soupçon ; mais encores plus que, sans y penser, nous nous vismes tous entourez de plus de deux cens gentils hommes et capitaines du party de l'admiral, qui estoient dans la chambre et dans une autre auprès, et encores dans une salle basse : lesquels, avec des faces tristes, des gestes et contenances de gens mal contens, parlementoient aux

oreilles des uns des autres, passans et repassans souvent et devant et derriere nous, et non avec tant d'honneur et respect qu'ils devoient, comme il nous sembla pour lors, et quasi ils avoient quelque soupçon que nous avions part à la blessure de l'admiral. Quoy que s'en fut, nous le jugeasmes de la façon, considerans possible toutes leurs actions plus exactement qu'il n'estoit besoin. Nous fusmes donc surpris d'estonnement et de crainte de nous voir là enfermez, comme depuis me l'a advoué plusieurs fois la Royne ma mere, et qu'elle n'estoit oncques entrée en lieu où il y eust tant d'occasion de peur, et d'où elle fust sortie avec plus d'ayse et de plaisir. Ce doute nous fit rompre promptement ce discours que l'admiral faisoit au Roy, sous une honneste couverture que la Royne ma mere inventa, laquelle, s'approchant du Roy, luy dit tout haut qu'il n'y avoit point d'apparence de faire ainsi parler si longtemps M. l'admiral, et qu'elle voyoit bien que ses medecins et chirurgiens le trouvoient mauvais, comme veritablement cela estoit bien dangereux et suffisant de luy donner la fiebvre, dont sur toute chose il se falloit garder, priant le Roy de remettre le reste de leur discours à une autre fois, quand M. l'admiral se porteroit mieux. Cela fascha fort le Roy, qui vouloit bien ouyr le reste de ce qu'avoit à luy dire l'admiral. Toutesfois, ne pouvant resister à une si apparente raison, nous le tirasmes hors du logis. Et incontinent la Royne ma mere, qui desiroit sur tout sçavoir le discours secret que l'admiral luy avoit communiqué, duquel il n'avoit voulu que nous fussions participans, pria le Roy, et moi aussi, de nous le dire: ce qu'il refusa par plusieurs fois. Mais se sentant

importuné et par trop pressé de nous, comme il sembloit, et plus par maniere d'acquit qu'autrement, nous dict brusquement et avec desplaisir, jurant par la mort Dieu, « que ce que luy disoit l'admiral estoit vray, et que les roys ne se recognoissoient en France qu'autant qu'ils avoient de puissance de bien ou mal faire à leurs sujets et serviteurs, et que ceste puissance et maniement d'affaires de tout l'Estat s'estoit finement escoulée entre vos mains; mais que ceste superintendance et authorité me pouvoit estre quelque jour grandement prejudiciable et à tout mon royaume, et que je la devois tenir pour suspecte et y prendre garde : dont il m'avoit bien voulu advertir, comme l'un de mes meilleurs et plus fideles sujets et serviteurs, avant que mourir. Et bien, mon Dieu, puisque vous l'avez voulu sçavoir, c'est ce que me disoit l'admiral. » Cela ainsi dit de passion et de fureur, dont le discours nous touscha grandement au cœur, que nous dissimulasmes le mieux qu'il nous fut possible, nous excusant toutes fois l'un et l'autre, amenans beaucoup de justifications à ce propos, y adjoustant tout ce que nous pouvions de nos raisons pour le desmouvoir et dissuader de ceste opinion, continuant toujours ce discours depuis le logis de l'admiral jusques au Louvre, où, ayant laissé le Roy dans sa chambre, nous nous retirasmes en celle de la Royne ma mere, picquée et offencée au possible de ce langage de l'admiral au Roy, et encor plus de la creance qu'il sembloit en avoir, craignant que cela n'apportast quelque alteration et changement en nos affaires et au maniement de l'Estat. Et pour n'en rien desguiser nous demeurasmes si despourveuz et de conseil et d'entendement, que, ne

pouvans rien resoudre à propos pour ceste heure-là, nous nous retirasmes, remettant la partie au lendemain, que j'allay trouver la Royne ma mère, qui estoit desja levée. J'eus bien martel en teste, et elle aussi de son costé; et ne fut pour lors prins autre deliberation que de faire, par quelque moyen que ce fut, depescher l'admiral. Et ne se pouvant plus user de ruses et finesses, il falloit que ce fut par voye descouverte; mais qu'il falloit, pour ce faire, amener le Roy à ceste resolution, et que l'après disnée nous l'irions trouver dans son cabinet, où nous ferions venir le sieur de Nevers, les mareschaux de Tavanes et de Retz, et le chancelier de Birague, pour avoir seulement leur advis des moyens que nous tiendrions à l'execution, laquelle nous avions desja arrestée, ma mere et moy. Si tost que nous fusmes entrez au cabinet où le Roy mon frere estoit, elle commença à luy remonstrer que le party des huguenots s'armoit contre luy à l'occasion de la blessure de l'admiral, qui avoit faict plusieurs depesches en Allemagne pour faire levée de dix mille reistres, et aux cantons des Suisses avec une autre levée de dix mille hommes de pied; et que les capitaines françois partisans des huguenots estoient desja la pluspart semblablement partis pour faire levées dans le royaume, et les rendez-vous du temps et du lieu desjà aussi donnez et arrestez. Que une si puissante armée une fois jointe aux forces françoises (chose qui n'estoit que trop faisable), ses forces n'estoient pas bastantes à moitié près d'y pouvoir resister, veu les pratiques et intelligences qu'ils avoient, dedans et dehors le royaume, avec beaucoup de villes, communautez et peuples (dont elle avoit de bons et certains advis), qui devoient faire

révolte avec eux sous pretexte du bien public, et que luy estant foible d'argent et d'hommes, elle ne voyoit lieu de seureté pour luy en France. Et si il y avoit bien davantage une nouvelle consequence dont elle le vouloit advertir : c'est que tous les catholiques, ennuyez d'une si longue guerre, et vexez de tant de sortes de calamitez, estoient deliberez et resolus d'y mettre une fin. Et où il ne voudroit user de leur conseil, il estoit aussi arresté entr'eux d'eslire un capitaine general pour prendre leur protection, et faire ligue offensive et deffensive contre les huguenots : et ainsi demeureroit seul enveloppé en grands dangers, sans puissance ni authorité. Qu'on verroit toute la France armée de deux grands partis, sur lesquels il n'auroit aucun commandement et aussi peu d'obeïssance. Mais qu'à un si grand danger et peril eminent de luy et de tout son Estat, et à tant de ruines et calamitez qui se preparoient, où nous touchions desjà du doigt, et au meurtre de tant de milliers d'hommes, un seul coup d'espée pouvoit remedier et destourner tous les malheurs, et qu'il falloit seulement tuer l'admiral, chef et autheur de toutes les guerres civiles. Que les desseins et entreprises des huguenots mourroient avec luy, et les catholiques, satisfaits et contents du sacrifice de deux ou trois hommes, demeureroient tousjours en son obeïssance. Cela ainsi dict, et beaucoup d'autres inconvenients qui luy furent representez, lesquels il ne pouvoit esviter s'il n'usoit de ce conseil, y amenant encores les persuasions plus à propos, et d'autres raisons que la Royne ma mere y adjousta et moy aussi ; et les autres n'oubliant rien qui y peust servir. Tellement que le Roy entra en extresme cholère et comme en fureur,

mais ne voulant au commencement aucunement consentir qu'on touschast à l'admiral ; enfin ainsi picqué et grandement touché de la crainte du danger que nous lui avions si bien peint et figuré, esmeu aussi de la consideration de tant de practiques et menées dressées contre luy et son Estat, comme il creut par l'impression que nous luy en avions donnée, voulut bien neantmoins, sur une affaire de telle importance, sçavoir si par un autre moyen l'on y pourroit remedier, et en avoir sur ce nostre conseil et advis, et que chacun en dist presentement son opinion. Or ceux qui opinerent les premiers furent tous d'advis qu'il en falloit ainsi user que nous l'avions proposé pour le plus expedient. Mais quand ce fut au rang du mareschal de Retz à parler, il trompa bien nostre esperance (1), et n'attendions point de luy une opinion toute contraire à la nostre, commençant ainsi : Que s'il y avoit homme dans le royaume qui deust haïr l'admiral et son party, c'estoit luy ; qu'il avoit diffamé toute sa race par salles impressions qui avoient couru par toute la France et aux nations voisines ; mais qu'il ne vouloit pas, aux depens de son Roy et de son maistre, se vanger de ses ennemis particuliers par un conseil à luy si dommageable et à tout son royaume, voire qui regardoit la posterité, au grand deshonneur des roys et de la nation françoise, qui estoit descheuë de son ancienne splendeur et reputation. Que nous serions à bon droict taxez de perfidie et desloyauté, et que par ce seul acte nous perdrions toute la creance et confiance qu'on doit avoir en la foy publique et à celle de son roy, et

(1) *Il trompa bien nostre esperance.* Tavannes dit au contraire dans ses Mémoires que Retz ouvrit dans ce conseil l'avis le plus violent.

par consequent le moyen de traicter cy-après de la pacification de ce royaume, advenant qu'il tombast encores aux guerres civiles, comme infailliblement il y seroit bientost; et que si par une sinistre action nous le pensions liberer des armes estrangeres, nous nous trompions bien fort : et n'y en eut jamais tant, ny tant de calamitez et ruines, desquelles nous, ny peut estre nos enfans, ne verroient jamais le bout. Et pour le vous faire plus court, il nous paya de tant d'autres et si apparentes raisons, qu'il nous partit à tous la cervelle, nous osta les paroles et repliques de la bouche, voire la volonté de l'execution, tant il nous sçeut bien persuader. Mais n'estant secondé d'aucun, et après avoir ramassé et repris nos esprits, revenans à nous-mesmes et reprenans tous la parole en combattans tous fort et ferme son opinion, nous l'emportasmes, et recognusmes à l'instant une soudaine mutation et une merveilleuse et estrange metamorphose au Roy, qui se rangea de nostre costé et embrassa nostre opinion, passant bien plus outre et plus criminellement; car s'il avoit esté auparavant difficile à persuader, ce fut lors à nous à le retenir; car, en se levant et prenant la parole, nous imposant silence, nous dict de fureur et de cholere, en jurant par la mort Dieu, puisque nous trouvions bon qu'on tuast l'admiral, qu'il le vouloit, mais aussi tous les huguenots de France, afin qu'il n'en demeurast pas un qui lui peust reprocher après, et que nous y donnassions ordre promptement. Et sortant furieusement, nous laissa dans son cabinet, où nous advisasmes le reste du jour, le soir et une bonne partie de la nuit, ce qui sembla à propos pour l'execution d'une telle entreprise. Nous nous asseurasmes du

prevost des marchands, des capitaines du quartier, et autres personnes que nous pensions les plus factieux, faisans un departement des quartiers de la ville, desseignans les uns pour executer particulierement sur aucuns, comme fut M. de Guise pour tuer l'admiral. Or après avoir reposé seulement deux heures la nuict, ainsi que le jour commençoit à poindre, le Roy, la Royne ma mere et moy allasmes au portail du Louvre joignant le jeu de paulme, en une chambre qui regarde sur la place de la bassecourt, pour voir le commencement de l'execution; où nous ne fusmes pas longtemps, ainsi que nous considerions les evenements et la consequence d'une si grande entreprise, à laquelle, pour dire vray, nous n'avions jusques alors guieres bien pensé, nous entendismes à l'instant tirer un coup de pistolet; et ne sçaurois dire en quel endroict, ny s'il offença quelqu'un : bien sçay-je que le son seulement nous blessa tous trois si avant en l'esprit, qu'il offença nos sens et nostre jugement, espris de terreur et d'apprehension des grands desordres qui s'alloient lors commettre; et pour y obvier envoyasmes soudainement et en toute diligence un gentilhomme vers M. de Guise, pour luy dire et expressement commander de nostre part qu'il se retirast en son logis, et qu'il se gardast bien de rien entreprendre sur l'admiral, ce seul commandement faisant cesser tout le reste, parce qu'il avoit esté arresté qu'en aucun lieu de la ville il ne s'entreprendroit rien qu'au prealable l'admiral n'eust esté tué. Mais tost après le gentil-homme retournant nous dit que M. de Guise luy avoit respondu que le commandement estoit venu trop tard, et que l'admiral estoit mort, et qu'on commen-

çoit à executer par tout le reste de la ville. Ainsi retournasmes à nostre premiere deliberation; et peu après nous laissasmes suivre le fil et le cours de l'entreprise et de l'execution. Voilà, monsieur tel, la vraye histoire de la Sainct-Barthelemy, qui m'a troublé ceste nuict l'entendement. »

FIN DES MÉMOIRES D'ÉTAT DE VILLEROY.

MEMOIRES

DU

DUC D'ANGOULESME,

DE CE QUI S'EST PASSÉ EN FRANCE DEPUIS LA MORT D'HENRY III JUSQUES A L'ADVENEMENT D'HENRY IV A LA COURONNE.

NOTICE

SUR LE DUC D'ANGOULÊME

ET SUR SES MÉMOIRES.

Charles de Valois, comte d'Auvergne, et depuis duc d'Angoulême, étoit fils naturel de Charles IX et de Marie Touchet, fille d'un lieutenant particulier au bailliage d'Orléans. Il naquit le 28 avril 1573, dans le château de Fayet en Dauphiné, où sa mère s'étoit retirée. Il étoit à peine âgé d'un an lorsqu'il perdit son père, qui le fit recommander de la manière la plus tendre à Henri III son successeur. Ce monarque prit un soin particulier de son éducation, et eut pour lui des bontés qui ne s'effacèrent jamais de sa mémoire. En 1586, Henri duc d'Angoulême, grand prieur de France, fils naturel de Henri II, étant mort, son duché fut donné à Diane de Valois sa sœur, et le grand prieuré échut au jeune Charles : dignité dont il se démit en 1591, lorsqu'il épousa Charlotte de Montmorency. La duchesse d'Angoulême, femme d'un mérite distingué, prit dès-lors le plus vif intérêt à son neveu : elle lui assura sa succession, et lui rendit par la suite les plus

importans services. Trois ans après, il dut de nouvelles dignités et de grands apanages à l'intérêt dont l'honoroit Henri III. Il fut fait colonel-général de l'infanterie; et Catherine de Médicis lui légua les comtés de Lauraguais et d'Auvergne qu'elle avoit autrefois assurés en dot à sa fille Marguerite de Valois, dont elle avoit à se plaindre. Charles prit dès ce moment le titre de comte d'Auvergne.

Quelques mois s'étoient à peine écoulés, lorsqu'il fut témoin de la mort du monarque auquel il devoit tant de reconnoissance [2 août 1589]. Il ne le quitta point dans ses derniers momens, lui prodigua les plus tendres soins; et Henri III, avant d'expirer, conjura Henri IV de prendre intérêt à cet unique rejeton de l'infortuné Charles IX.

Le comte d'Auvergne avoit alors seize ans. Il montra d'abord le plus grand dévouement pour le nouveau roi; et, l'ayant suivi à Dieppe, il se distingua dans les combats d'Arques. Mais bientôt quelques légers mécontentemens refroidirent son zèle : il entra dans les intrigues du tiers-parti; et lorsqu'Amiens fut surpris par les Espagnols, il ne répondit pas à l'appel que fit Henri IV à la noblesse française.

L'ambition de la famille de sa mère l'entraîna par la suite à de bien plus grandes fautes. Cette femme avoit épousé François de Balzac, marquis d'Entragues, et elle en avoit eu une fille nommée Henriette, qui,

douée des charmes les plus séduisans, avoit inspiré à Henri IV une passion tellement forte qu'il eut la foiblesse de lui faire une promesse de mariage. Henriette, connue alors sous le nom de marquise de Verneuil, se crut déjà reine de France; sa famille et le comte d'Auvergne partagèrent ses folles espérances; et il n'est pas besoin de dire qu'ils conçurent le plus violent dépit lorsqu'ils virent le monarque donner sa main à Marie de Médicis [1600] : engagement qui ne put cependant étouffer son penchant pour la marquise.

Le comte d'Auvergne se lia aussitôt avec le maréchal de Biron et le duc de Bouillon, chefs des mécontens : il entama des correspondances avec les ennemis de l'Etat, essaya de faire soulever les peuples de la Guyenne et du Poitou, et fit une tentative pour surprendre la ville de Saint-Flour. Ses menées furent bientôt connues de Henri IV, qui le fit arrêter à Fontainebleau, en même temps que le maréchal de Biron [1602]. Cependant les sollicitations pressantes de la duchesse d'Angoulême sa tante, qui avoit rendu autrefois de grands services à Henri IV, et l'inclination que ce prince conservoit toujours pour la marquise de Verneuil, préservèrent le comte du sort qu'il avoit mérité. Il en fut quitte pour quelques mois de détention à la Bastille.

Il se seroit peut-être tenu tranquille, si un désagrément qu'il éprouva en 1604 n'eût ranimé toute son

animosité contre le Roi. Marguerite de Valois, première femme de ce monarque, lui intenta un procès pour recouvrer les comtés de Lauraguais et d'Auvergne, dont elle prétendoit avoir été injustement dépouillée par le testament de Catherine de Médicis. Elle le gagna; et le comte d'Auvergne, qui ne cessa pas cependant de conserver ce titre, se vit privé de ses plus riches possessions. Il quitta la cour, se retira en Auvergne, et fit un traité avec le roi d'Espagne. Instruit que cette trame étoit découverte, et n'ayant pas encore pris ses mesures, il vint se jeter aux pieds de Henri IV, qui lui pardonna.

Cette indulgence, qu'il avoit peu méritée, ne le toucha point. Il continua ses relations avec l'étranger: on voulut l'arrêter, il s'échappa; et, confiné de nouveau en Auvergne où il avoit beaucoup de partisans, il y mena pendant quelques mois la vie d'un chef de rebelles. Ayant choisi pour retraite le château de Vic, situé au milieu des bois, il n'y recevoit que ses affidés, se déroboit à toutes les recherches, et se défioit même de sa maîtresse, madame de Château-Gay, qu'il ne voyoit jamais deux fois de suite dans le même lieu.

Henri IV avoit chargé le trésorier Murat, ennemi personnel du prince, de le surprendre. Cet émissaire fit pendant long-temps de vaines tentatives : enfin il se présenta une occasion, dont il s'empressa de profiter. La compagnie des chevau-légers du duc de Vendôme

devoit passer dans le voisinage de Vic; et il fit insinuer au comte qu'il devoit en faire la revue, comme colonel-général de l'infanterie. Le prince, croyant avoir des amis dans ce corps, se laissa entraîner par un mouvement de vanité : il crut pouvoir braver le Roi, en se présentant hardiment devant ses troupes. Il se fioit d'ailleurs à l'extrême agilité de son cheval, et se promettoit bien de ne passer la revue qu'en rase campagne. Mais toutes les précautions qu'il avoit prises furent inutiles. Lorsqu'il parut devant la compagnie, Nérestan, l'un des officiers, sortit des rangs, et alla le saluer, accompagné de quatre soldats déguisés en laquais. Pendant qu'il recevoit sans défiance les complimens d'usage, les soldats se précipitèrent sur lui, l'enlevèrent de son cheval, et le firent prisonnier. On le conduisit ensuite à la Bastille, où il fut enfermé dans la chambre du maréchal de Biron qui avoit péri sur l'échafaud : triste présage dont il fut vivement frappé. Le marquis d'Entragues et la marquise de Verneuil, qu'on regardoit comme ses complices, furent arrêtés en même temps [1604].

L'année suivante, les accusés furent renvoyés devant le parlement de Paris, qui condamna à mort le comte d'Auvergne, ainsi que son beau-père, et qui ordonna que la marquise seroit détenue pendant toute sa vie dans un couvent. Cet arrêt ne fut pas exécuté. La duchesse d'Angoulême, protectrice constante du

comte d'Auvergne, implora la clémence du Roi, et le conjura d'épargner le sang de Charles IX. « Le vôtre, « lui dit-elle, ne sera pas plus épargné que celui de « vos prédécesseurs, si par votre exemple vous au- « torisez à le verser. » Henri IV, touché par ces représentations, et d'ailleurs foiblement guéri de sa passion pour madame de Verneuil, fit grâce à cette dernière, commua la peine de d'Entragues en un exil dans ses terres, et celle du comte d'Auvergne, qui lui paroissoit le plus coupable, en une prison perpétuelle.

Le comte resta onze ans à la Bastille, où il eut le temps de réfléchir sur les fautes énormes qu'il avoit commises. Le maréchal d'Ancre l'en fit sortir en 1616, quelque temps avant l'arrestation du prince de Condé. Espérant s'attacher un homme aussi audacieux, il lui fit donner le gouvernement de Paris, et un commandement supérieur dans l'armée. Le comte, âgé alors de quarante-trois ans, et parfaitement corrigé des passions qui avoient pensé le conduire à l'échafaud, tint une conduite entièrement opposée à celle qu'on avoit eu autrefois à lui reprocher. Il fut toujours soumis aux ministres de Louis XIII; et, par les services qu'il rendit, il trouva le moyen de rétablir sa réputation et sa fortune. En 1619, il obtint le duché d'Angoulême que lui avoit légué sa tante, morte dix ans auparavant; et ce fut sous ce titre qu'il fut chargé l'année suivante

d'une mission importante près de l'empereur Ferdinand II.

Le nouveau duc s'attacha sincèrement à Richelieu, qui prit les rênes de l'Etat quelques années après; et il reçut de ce grand ministre des marques de la plus haute confiance. Lorsqu'on entreprit le fameux siége de La Rochelle [1627], le Roi étant tombé malade, il fut chargé du commandement de l'armée jusqu'au rétablissement du monarque; et dans les années suivantes il prit une part glorieuse à presque tous les grands événemens militaires.

Au commencement de la régence d'Anne d'Autriche, il résolut de se retirer entièrement des affaires, et il épousa en secondes noces Françoise de Nargonne, fille du baron de Mareuil [1644]. Il ne se mêla dans aucune des intrigues qu'on tramoit contre Mazarin ; et il mourut pendant la guerre de la Fronde, en 1650, à l'âge de soixante-dix-sept ans. Sa veuve, qui étoit encore jeune, vécut jusqu'en 1715 : de sorte que le jeune Louis XV put voir la bru de l'avant-dernier des Valois, qui étoit mort cent quarante et un ans auparavant.

Les Mémoires du duc d'Angoulême se distinguent par une correction et une élégance qui montrent les progrès qu'avoit faits la langue française sous le règne de Louis XIII. Il résulte d'un passage de ces Mémoires que l'auteur les composa en 1647, trois ans avant sa

mort. Ils contiennent un récit touchant des derniers momens de Henri III, et des détails étendus sur les combats d'Arques. Cet ouvrage fut publié pour la première fois en 1667, par Jacques Bineau, dans un volume in-12 (Paris, Barbin), intitulé *Memoires très-particuliers pour servir à l'histoire d'Henry III et d'Henry IV*; il fait aussi partie des *Mémoires particuliers pour servir à l'histoire de France*; Paris, Didot, 1756, 4 vol. in-12; et le marquis d'Aubais l'a inséré en 1759 dans son recueil des *Pièces fugitives*, dont nous avons déjà eu occasion de parler. La réputation de ce dernier ouvrage nous disposa d'abord à en adopter le texte : mais un examen approfondi nous ayant fait connoître qu'il étoit tronqué et incorrect, nous avons cru devoir nous conformer à celui de 1667, qui mérite toute confiance.

MEMOIRES

DU

DUC D'ANGOULESME.

Il me seroit du tout impossible de commencer les premieres lignes de ce discours si je n'y ajoustois plus de larmes que d'ancre, puis que son sujet principal depend de cette malheureuse journée dans laquelle le meilleur roy du monde a perdu la vie par le parricide commis en sa personne par un moyne, plustost demon de l'enfer que creature de la terre, lequel, au mepris de la mort qui luy estoit infaillible, l'a donnée à un souverain au milieu de son armée, à la veille de punir la rebellion que ses sujets avoient injustement entreprise contre toute sorte de droit et de justice. Et parce que tous les historiens qui en ont escrit l'ont fait si diversement que leurs plumes ont plustost donné matiere aux esprits plus curieux de douter de la forme de ce mal-heur que de l'eclaircissement pour en apprendre la verité, j'en feray le recit veritable avec le moins de paroles qu'il me sera possible : ensuite dequoy je pousseray cette relation jusques à ce que le roy Henry quatriesme, son successeur, prit les fauxbourgs de Paris, la veille de la Toussaints 1589.

Après que le roy Henry troisiesme se fut rendu

maistre de Pontoise, et receu le secours que Sancy (1) luy amena d'Allemagne, Sa Majesté vint prendre son logement à Saint Cloud, où les ennemis firent quelques legeres deffenses dans le pont, d'où ils se retirerent à Paris. La personne du Roy estoit logée dans la maison qui appartenoit pour lors à Gondy; le roy de Navarre à Meudon, et toutes ses troupes, desquelles estoit composée l'avant-garde, aux villages de Vanves, d'Icy et de Vaugirard; le reste de l'armée estoit logé dans tous les villages qui environnent Saint Cloud, depuis Argenteüil jusques à Ville-preux, et de Ville-preux jusques à Vaugirard.

Le Roy, attendant l'effet des promesses que la crainte des uns et l'affection des autres luy avoient faites de luy ouvrir les portes de Paris du costé des fauxbourgs Saint Germain, Saint Jacques et Saint Marceau, passoit les journées à visiter les quartiers de son armée, et par sa prestance royale et affable presence attiroit tellement tous les cœurs, que la pluspart de ceux mesme qui luy avoient tousjours fait la guerre s'estoient resolus de quitter leur religion et leur party: de sorte que le roy de Navarre en eut quelque jalousie; entre lesquels messieurs de Châtillon, de Clermont, d'Amboise, de Malagny, et le vidasme de Chartres estoient. De cela je puis parler très-veritablement, leur ayant plusieurs fois donné l'entrée secrette pour parler à Sa Majesté.

Le dernier jour de juillet les ennemis vinrent sur le bord de la riviere, du costé du parc de Madrid, où ils dresserent une legere escarmouche; mais enfin en

(1) *Sancy :* Nicolas Harlay de Sancy. *Voyez*, relativement à ce secours, la Notice sur La Noue, tom. XXXIV, page 114.

fort petit nombre, où je me trouvay : entre lesquels M. de Grammont (1) me reconnoissant m'adressa sa parole, et dans la familiarité que j'avois eüe avec luy me fit ressouvenir de la peur qu'il avoit eüe lors que M. le prince de Joinville fut arresté à Blois dans ma chambre, ainsi que j'ay dit au discours (2) qui regarde ce qui se passa aux Estats de Blois; surquoy luy repartant des galanteries sur le sujet de ses bonnes fortunes de Paris, qui avoient plus de matiere de rire que de pleurer, il me dit : « Mon maistre Greslon, vous ne serez pas demain si joyeux. » Ce qu'il me repeta deux fois, me demandant si je l'entendois bien : j'avois quantité de gentilshommes qui depuis mon mal-heur m'en ont fait ressouvenir. Ce dialogue finy, je revins à mon logis, où plusieurs seigneurs m'attendoient pour souper avec eux ; car depuis que le Roy se mit en campagne, il trouva bon que je quittasse sa table le soir, où j'avois cet honneur de manger : honneur qui estoit accordé aux enfans de France naturels des rois, lequel nous avons conservé jusques au dernier regne du roy Loüis treiziesme, d'heureuse memoire.

Comme j'estois à table, au milieu de quarante personnes des plus qualifiées de l'armée, Sa Majesté, descendant de son logis dans le mien, accompagnée de messieurs le mareschal de Biron, de L'Archant et

(1) *M. de Grammont :* Théophile-Roger de Gramont. — (2) *Ainsi que j'ay dit au discours.* Cette relation n'existe dans aucun recueil. Elle auroit pu être curieuse, parce que le comte d'Auvergne, très-jeune encore, prit part, sans le savoir, au coup d'Etat qui fut porté, ayant été chargé dans ce moment, par Henri III, d'entraîner le prince de Joinville, fils aîné du duc de Guise, à une partie de paume.

de Clermont, trouva mon maistre d'hostel, nommé Guimbagnette, auquel, l'appellant par son nom, il demanda ce que je faisois; à quoy luy ayant repondu que j'estois à table : « Marchez devant moy, luy dit le Roy, et me menez à la porte de la chambre sans que l'on me voye. » Ce qu'ayant executé, Sa Majesté mit la teste dans la porte, où, ayant veu la compagnie en laquelle j'estois, il se tourna vers le mareschal de Biron. « Voyez, mon pere, luy dit il, il ne mange pas mon bien luy tout seul; » et aussi-tost prit le chemin du jardin, qui estoit fort beau, disant au maistre d'hostel qu'il ne me dist pas qu'il y estoit qu'après que j'aurois soupé, et que je laissasse tout le monde pour le venir trouver seul. Ce qu'ayant observé, je rencontray Sa Majesté se promenant avec ledit mareschal, auquel il parloit de l'ordre qu'il vouloit que l'armée tinst pour entrer dans Paris.

Le Roy me voyant, et que je m'estois arresté auprès des sieurs de Clermont et d'Antragues (1), et autres, m'appelle; et estant auprès de luy, addressa sa parole au mareschal en ces mesmes mots : « Mon pere, vous avez esté le premier qui m'avez monstré le mestier de la guerre : je vous prie d'en faire autant pour mon neveu, car j'en veux faire un pont entre mes ennemis et moy. » Comme ces paroles sont très-obligeantes, il seroit bien mal-aisé de s'en ressouvenir sans larmes et une extreme douleur.

Après que le mareschal eut temoigné au Roy qu'il satisferoit à ses commandemens, que je puis dire avoir esté executez avec tant de soin que durant sa vie il

(1) *D'Antragues* : François de Balzac, marquis d'Antragues, beau-père de l'auteur.

ne s'est guere passé de jours que ce grand capitaine n'ait voulu m'apprendre quelque chose avantageuse et utile à ce mestier, comme la suitte de ce discours fera voir, soit en plusieurs rencontres où j'ay eu cet honneur d'estre commandé de luy, ou par ses entretiens ordinaires, lesquels estoient autant de leçons et maximes militaires; peu de temps après le Roy remonta en son logis, et donnant congé au mareschal, demeura seul dans sa chambre, où il me commanda d'aller chercher Du Pont, gentil-homme servant, La Clavelle, neveu de Savourny, La Fontaine, et Le Baillif qui estoit de la musique, parce qu'il vouloit se divertir. En y allant, je trouvay ce monstre de moyne que la nature avoit fait de si mauvaise mine que c'estoit un visage de demon plustost qu'une forme humaine, lequel, s'addressant à moy, me supplia de le faire parler au Roy pour chose importante, venant de la part du comte de Brienne et du president de Harlay. A quoy je repondis que le Roy estoit retiré, et qu'il ne pouvoit le veoir. Il me suivit jusques dans la court, en me disant quelque chose comme en colere que je n'entendis pas; et, achevant ma commission, je menay avec moy La Clavelle et Du Pont, lesquels furent suivis bien-tost après des deux autres, qui chanterent jusques à onze heures du soir; et jamais le Roy ne fut de meilleure humeur, n'y ayant alors dans sa chambre que M. le grand, autrement M. de Bellegarde, et le vicomte de Mirepoix, maistre de la garde-robe.

Comme le Roy se mettoit dans le lit, un gentilhomme nommé Mignonville demanda à parler à Sa Majesté de la part du roy de Navarre, lequel, à ce qu'elle nous dit, rapportoit que ceux de Paris, et

entr'autres le chevalier d'Aumale (1), estant sorty jusques à nostre garde avancée que commandoit M. de La Force, soustenu de M. de La Trimoüille (2), qui faisoit la charge de colonel de la cavalerie legere du roy de Navarre, les poussa jusques dans les barrieres du faux-bourg, où il avoit pris trois habitans qui disoient que la peur s'estoit tellement renduë maistresse de tous les cœurs des gens de guerre et des habitans, qu'il y en avoit beaucoup qui s'estoient derobez pour sortir de Paris, et que toutes les ruës estoient pleines de gemissemens et de larmes.

Après ce discours le Roy nous commanda de nous retirer; et M. de Bellegarde, comme premier gentilhomme de sa chambre, ferma son rideau, et m'accompagna jusques à la porte de mon logis, où je trouvay que Chemerault (3), Richelieu, La Vergne et Ranty joüoient à la prime, à quoy je me mis pour cinquiesme.

Ce jeu dura jusques à quatre heures du matin; et le soleil venant à paroistre, je me mis au lit, où, commençant à vouloir prendre mon repos, un de mes valets de pied survint, qui me donna la nouvelle de mon entiere perte, criant tout estonné, comme meritoit un tel mal-heur, que le Roy estoit blessé. A ce cry je me jette hors du lit, et, prenant le chemin du logis du

(1) *Le chevalier d'Aumale :* Claude de Lorraine, fils du duc d'Aumale. Il fut tué, à l'âge de vingt-huit ans, le 3 janvier 1591, après avoir fait une vaine tentative sur Saint-Denis, où il étoit attiré par le désir de voir une femme qu'il aimoit.

(2) *M. de La Trimoüille :* Claude de La Trimouille, fait duc et pair en 1595, mort en 1605.

(3) *Chemerault :* Mery de Barbesière, seigneur de La Roche-Chemerault. Il étoit grand maréchal de la maison du Roi.

Roy, je trouvay que tout le monde y couroit avec des cris qui perçoient le ciel de leurs voix et la terre de leurs larmes, sans paroles, sinon interrompuës de sanglots et de souspirs. Au milieu de cette troupe confuse j'arrivay à la porte du logis de Sa Majesté, laquelle je trouvay fermée, tous les gardes en armes, et les archers à la porte, qui deffendoient l'entrée à tous ceux qui n'estoient pas seigneurs de qualité.

En entrant je trouvay dans la court le spectacle horrible de ce demon, lequel avoit esté jetté par les fenestres; et tous les gardes du corps en armes le long de l'escalier, qui fondoient en pleurs. Je laisse à juger à ceux qui sçavent la perte que j'ay faite, et le naturel sensible que j'ay, en quel estat je pouvois estre dans cet estonnement general. Avec cette douleur particuliere et extreme, j'entray dans la chambre du Roy, que je trouvay sur son lit sans estre encore pensé, sa chemise toute pleine de sang, ayant receu sa blessure un peu plus bas que le nombril, du costé droit.

Aussi-tost qu'il m'apperceut, il me fit cet honneur de me prendre la main, me disant : « Mon fils (nom qu'il me donnoit lors qu'il me parloit en particulier), ne vous faschez point; ces meschans m'ont voulu tuer, mais Dieu m'a preservé de leur malice : cecy ne sera rien. »

Je ne pus repartir à ces paroles que par des larmes et des sanglots : de sorte que M. d'O et quelques autres me retirerent d'auprès de Sa Majesté, et, me menans devers une fenestre, me firent connoistre qu'il ne falloit pas que je continuasse ces marques veritables de mon desplaisir, parce qu'affligeant Sa Majesté cela augmenteroit son mal.

Quelque-temps après, et comme je fus un peu remis, plus par l'avis que l'on m'avoit donné que par mon inclination, je revins auprès de Sa Majesté, que je trouvay entre les mains de Portail son premier chirurgien, lequel sondant sa playe, comme il estoit fort experimenté, mais d'un esprit prompt, ne put s'empescher de dire en latin à un de ses compagnons nommé Pigré, et au medecin Le Febvre, qu'il croyoit que le boyau estoit percé.

Le premier appareil mis, ils consulterent ce qu'il falloit faire pour soulager Sa Majesté. Leur resolution fut qu'il luy falloit bailler un lavement; et Portail, comme il estoit particulierement mon serviteur, me dit : « Mon maistre, songez à vous, car je ne vois pas que l'on puisse sauver le Roy. » Cette parole me fut si sensible, que M. le grand et M. d'Espernon me demandans ce que Portail m'avoit dit, ma response ne fut que des larmes.

Leur curiosité n'estant pas satisfaite, ils allerent à Portail, lequel ils presserent si fort, qu'il fut contraint de leur en dire autant qu'à moy. Neantmoins Sa Majesté, d'une voix et d'une parole fort ferme, contoit à tous les princes et seigneurs qui estoient en sa chambre la façon avec laquelle ce mal-heureux l'avoit approché, jusques à ce que Boulogne, son aumosnier, commençast la messe, lequel Sa Majesté demanda incontinent après qu'il se sentit frappé, ayant bien plus de soin du salut de son ame que de la conservation de sa vie, comme font remarquer les paroles que ce prince, aussi plein de pieté que d'eloquence qui luy estoit naturelle, profera lors que Boulogne au saint sacrifice de la messe tenoit le corps du Fils de Dieu en ses mains.

« Mon Dieu, mon créateur et redempteur, comme durant ma vie j'ay tousjours creu que toutes mes bonnes fortunes venoient de vos seules volontés, que la possession de mes royaumes ne m'estoit donnée que par l'ordre qu'il a pleu à vostre puissance eternelle d'y establir, maintenant que je me vois dans les dernieres heures de mon estre, je demande à vostre misericorde divine qu'il vous plaise avoir soin du salut de mon ame; et comme vous estes le seul juge de nos pensées, le scrutateur de nos cœurs, vous sçavez, mon Seigneur et mon Dieu, que rien ne m'est si cher que la manutention de la vraye religion catholique, apostolique et romaine, de laquelle j'ay tousjours fait profession : ce qui me fait vous adresser encore cette parole et priere, afin que, si je suis utile aux peuples desquels vous m'avez commis la charge en prolongeant mes jours, vous m'assistiez de la grace de vostre Saint Esprit, pour ne me separer jamais de ce que je vous dois. Sinon disposez-en ainsi que vostre divine bonté le trouvera plus à propos pour l'utilité generale de tout ce royaume et le salut particulier de mon ame, protestant que toutes mes volontés sont resignées sans regret aux ineffables decrets de vostre eternité. »

Tous ceux qui estoient dans la chambre oüirent facilement cette priere, parce que Sa Majesté la prononça avec des paroles si articulées, que l'on eust jugé qu'elle n'avoit aucune douleur. Cela ne laissa pas de renouveller les larmes de tous les auditeurs : dequoy Sa Majesté s'apperceut; car estant appuyée sur moy : « Je suis mary, dit-elle, d'avoir affligé mes serviteurs. »

La messe dite, le Roy commença à sentir les effets de sa blessure; et ayant mal au cœur il jetta quelques

caux. Les medecins, executans leur resolution, luy firent prendre un lavement qu'il ne rendit qu'à moitié, le reste s'estant estendu dans le ventre par la fente qui estoit faite à l'intestin; surquoy les medecins jugerent qu'il ne pouvoit en echaper.

Incontinent après, le roy de Navarre, auquel le Roy avoit envoyé un gentil-homme nommé Vantajoux pour l'avertir de sa blessure, arriva. Entrant dans la chambre, Sa Majesté luy tendit la main, et le roy de Navarre la baisa; ensuite il luy dit : « Mon frere, vous voyez comme vos ennemis et les miens m'ont traité; il faut que vous preniez garde qu'ils ne vous en fassent autant. » Ce sont les mesmes mots dont le Roy usa au roy de Navarre, lequel ayant le naturel enclin à la compassion, se sentant surpris, fut quelque temps à luy respondre que, sa blessure n'estant point dangereuse, il falloit esperer que bien-tost il monteroit à cheval, et chastiroit ceux qui estoient cause de cét attentat.

J'estois au pied du lict tenant les pieds du Roy, lequel reprenant la parole, luy dit : « Mon frere, je me sens bien, c'est à vous à posseder le droict auquel j'ay travaillé pour vous conserver ce que Dieu vous a donné; c'est ce qui m'a mis en l'estat où vous me voyez. Je ne m'en repens point; car la justice, de laquelle j'ay tousjours esté le protecteur, veut que vous succediez après moy à ce royaume, dans lequel vous aurez beaucoup de traverses si vous ne vous resolvez à changer de religion. Je vous y exhorte autant pour le salut de vostre ame que pour l'avantage du bien que je vous souhaite. »

Le roy de Navarre receut ce discours, lequel ne

fut qu'en particulier, avec un très grand respect et une marque d'extreme douleur, sans dire que fort peu de paroles et fort basses, lesquelles tendoient à vouloir faire croire à Sa Majesté qu'il n'estoit pas si mal qu'il deust encore songer à une derniere fin. Mais au contraire, le Roy eslevant sa voix en presence de plusieurs seigneurs et gens de qualité dans sa chambre, qui en estoit toute pleine : « Messieurs, leur dit-il, approchez-vous, et ecoutez mes dernieres intentions sur les choses que vous devez observer quand il plaira à Dieu de me faire partir de ce monde. Vous sçavez que je vous ay tousjours dit que ce qui s'est passé n'a pas esté la vengeance des actions particulieres que mes sujets rebelles ont commises contre moy et mon Estat, qui contre mon naturel m'ont donné sujet d'en venir aux extremitez; mais que la connoissance certaine que j'avois que leurs desseins n'alloient qu'à usurper ma couronne contre toute sorte de droit et au prejudice du vray heritier, après avoir tenté toutes les voyes de douceur pour les en divertir ; que leur ambition a paru si demesurée, que tous les biens que je leur faisois pour temperer leurs desseins servoient plustost à accroistre leur puissance qu'à diminuer leur mauvaise volonté : après une longue patience qu'ils imputoient plus à non-chalance qu'au desir veritable que j'ay tousjours eu de les en retirer, je ne pouvois eviter ma ruïne entiere, et la subversion generale de cest Estat, qu'en apportant autant de justice que j'avois de bonté. J'ay esté contraint d'user de l'authorité souveraine qu'il avoit pleu à la divine Providence de me donner sur eux ; mais comme leur rage ne s'est terminée qu'après l'assassinat qu'ils ont commis en ma

personne, je vous prie comme mes amis, et vous ordonne comme vostre roy, que vous reconnoissiez après ma mort mon frere que voila; que vous ayez la mesme affection et fidelité pour luy que vous avez tousjours euë pour moy, et que, pour ma satisfaction et vostre propre devoir, vous luy en prétiez le serment en ma presence. Et vous, mon frere, que Dieu vous y assiste de sa divine Providence; mais aussi vous priay-je, mon frere, que vous gouverniez cest Estat et tous ces peuples qui sont sujets à vostre legitime heritage et succession, de sorte qu'ils vous soient obeïssans par leurs propres volontez, autant qu'ils y sont obligez par la force de leur devoir. »

Ces paroles achevées, ausquelles le roy de Navarre ne respondit que par des larmes et des marques d'un grandissime respect, toute la noblesse fondant aussi en larmes avec des paroles entre-coupées de souspirs et de sanglots, jurerent au roy de Navarre toute sorte de fidelité, et dirent au Roy qu'ils obeïroient ponctuellement à ses commandemens; lequel, tirant le roy de Navarre proche de luy, et me monstrant à ses pieds, luy dit : « Mon frere, je vous laisse ma couronne et mon neveu; je vous prie d'en avoir soin, et de l'aimer. Vous sçavez aussi comme j'affectionne M. le grand (1): faites estat de lui, je vous en prie, il vous servira fidelement. » Ce que le roy de Navarre accepta de bonne grace, promettant à Sa Majesté d'observer ses commandemens.

Un moment après, le Roy, reprenant la parole, dit au roy de Navarre : « Mon frere, allez visiter tous les

(1) *M. le grand.* C'étoit le grand-écuyer, Roger de Saint-Larry, duc de Bellegarde.

perdu la veuë. Boulogne estant arrivé, elle se reconcilia, et incontinent après elle expira entre mes bras. Messieurs d'Espernon, d'O, de Larchant, de Clermont, de Richelieu et de Chemerault estoient dans la chambre, lesquels eurent soin de me faire prendre et porter sur un matelas, où je demeuray jusques à ce que le sieur Cargret, mon gouverneur, avec mes gens, me vinrent enlever et mettre dans le lit, car j'avois perdu tout sentiment et toute connoissance.

Sur les dix heures du matin, à ce que l'on me dit, le roy de Navarre, maintenant successeur et roy de France, arriva à Saint Cloud; et ne voulant pas prendre le logis du Roy, comme le mien estoit le plus commode, les mareschaux des logis le marquerent: de sorte que je fus transporté dans le derriere de celuy du feu Roy.

L'estonnement avoit tellement saisy les esprits, que chacun se regardoit sans se parler; et les affections estoient si diverses, que les uns minutoient leur retraitte pour eviter les rencontres malheureuses qu'ils prevoyoient devoir suivre un tel accident; les autres, sous pretexte de la religion, protestoient de ne pouvoir servir un roy huguenot, et quelques autres songeoient à faire leur condition meilleure parmy le trouble de ce desastre.

Mais ceux qui se souvenoient des derniers commandemens du feu Roy, et du serment de fidelité qu'ils avoient fait pour son successeur, attachez à leur devoir, et poussez de cette juste passion de vanger la mort de leur maistre, sans condition que celle du service, tesmoignerent que, dans la tempeste de cet affreux accident, ils ne vouloient rechercher d'autre

abry que la justice de leur Roy et la glorieuse protection de ses armes; et quoique je sçache le destail de tout ce qui se passa pour lors, mon dessein n'estant pas d'excuser personne, je renvoye les plus curieux à voir ce que les historiens en ont escrit, encore que, sans en excepter aucun, je puisse dire que pas un n'a rencontré la verité.

Le Roy passa le reste de la journée à recevoir tous ceux qui vinrent luy protester de leur fidelité; il me fit cet honneur que de me venir veoir tenant M. de Bellegarde par la main, et me dit : « Je n'entreprens pas de vous consoler : la perte que vous avez faite est trop grande; mais vous pouvez vous asseurer que je me souviendray des dernieres paroles que le feu Roy m'a dites en vostre faveur, et vous en sentirez les effets. » Il commanda à mon gouverneur qu'il ne me laissast pas seul, et que le lendemain il me fist lever, et me menast dans son logis. Il dit devant moy la mesme chose à M. de Bellegarde, et luy ordonna de demeurer auprès de moy, sçachant l'amitié qu'il me portoit, et l'affection que j'avois pour luy. J'estois lors aagé de quinze à seize ans, nourri dans le cabinet de mon maistre, et eslevé avec tant de soin qu'il n'y a eu que la foiblesse de mon esprit qui m'ayt empesché d'en profiter.

Le lendemain, tous ceux qui avoient charge dans l'armée, et les principaux seigneurs catholiques, furent assemblez pour resoudre les formes que l'on devoit tenir afin de rendre l'obeyssance au Roy, et aviser aux seuretez necessaires pour conserver la religion catholique, apostolique et romaine. Les avis furent differens; et j'entrerois dans le destail des choses desquelles

j'ay dit ne vouloir pas me mesler, si je rapportois ce ce qui s'y passa. Il suffira de dire que la plus grande partie resolut d'obeïr au Roy, et suivre sa fortune. Le mareschal de Biron fut esleu pour porter la parole, et recevoir celle du Roy sur les choses qui concernoient le gouvernement de l'Estat, et principalement la religion : dequoy les historiens sont demeurez d'accord.

Sa Majesté ayant plus accoustumé de faire le soldat que le roy, trouvoit de la peine à joüer ce personnage; neantmoins, moy present, il dit à l'huissier de son cabinet qu'il n'en permist plus l'entrée qu'à ceux qui par naissance avoient accoustumé de trouver place dans celuy du feu Roy. Et mesme il me souvient qu'un nommé Bonnieres, fort familier de son maistre, receut reprimande d'avoir voulu forcer l'huissier, le Roy luy disant qu'il y avoit difference entre le roy de Navarre et celuy de France; et quoy que ce Bonnieres ne fust que gentil-homme servant, ceux de la religion pretenduë reformée en murmurerent.

Le Roy m'appella le soir, et, d'une bonté très-particuliere, il me confirma les asseurances de sa bienveillance, jusques à vouloir que j'eusse une chambre dans son logis, et que j'y fusse entretenu comme du temps du feu Roy. Il faut avoüer que ma perte m'estoit si sensible, avec tant d'indifference de vivre, soit en la forme, soit en la matiere, que je ne m'y peus resoudre, en m'excusant sur ce que, me voulant rendre digne des faveurs que Sa Majesté me promettoit, je la suppliois de trouver bon que je fisse ma charge de colonel de cavalerie, et qu'il luy plust me donner des personnes capables de m'enseigner mon mestier, desquelles la fidelité et capacité luy fussent connuës.

Sa Majesté receut avec satisfaction les marques que je luy donnois de mon affection à son service; et neantmoins elle eut peine à me le permettre, soit qu'elle me jugeast trop jeune pour soustenir la fatigue d'une charge qui consiste plustost en vigilance qu'en toute autre chose, soit que M. de La Trimoüille la faisant dans ses troupes, elle eust quelque crainte de le desobliger; mais cette apprehension fut bien-tost esteinte, puis que La Trimoüille, avec quantité d'autres de la religion, abandonnerent la peine du service pour aller chercher le repos dans leurs maisons: de sorte que le Roy me le permit, et dès le lendemain j'allay prendre possession de ma charge, et poser mes gardes à la teste des faux-bourgs de Paris. M. le mareschal de Biron me vint installer, et tous les vieux seigneurs et serviteurs du feu Roy mon bon maistre m'accompagnerent avec la jeunesse qui avoit accoustumé de ne bouger d'auprès de moy.

Ce jour-là le combat de Marivault et de Marolles se fit : le premier estoit meilleur homme de cheval, mais l'autre se servoit d'une lance avec tant d'adresse qu'il estoit estimé le plus juste gend'arme de son temps, n'y ayant bague qu'il ne crochetast, ny lance qu'il ne rompist, où il vouloit. L'experience en fit connoistre la verité aux depens du pauvre Marivault, duquel le courage estoit egal à toutes les qualités qu'un gentil-homme d'honneur et de vertu peut posseder. Marolles ayant remarqué que Marivault avoit un casque duquel la visiere estoit fort ouverte, il dit à tous ceux de son party que si Marivault ne changeoit point de casque, asseurement il le tuëroit par la visiere; et ce qui en arriva fit connoistre que son

courage et son adresse luy donnoient toutes sortes d'avantages.

Ceux de la Ligue voyans que le succès de ce combat leur avoit esté très-heureux, en prirent beaucoup d'audace, faisant une sortie sur la garde avancée où je faisois mon coup d'essay; et voulant aller aux ennemis, je fus retenu par deux gentil-hommes appellez Tourgnerolles et Mignonville, que le Roy m'avoit donnez avec commandement de n'entreprendre aucune chose sans leur conseil : de sorte que je me trouvay obligé malgré moy de le suivre.

La jeunesse où j'estois sans experience, et l'envie de commencer à venger la mort de mon maistre, me donnoit beaucoup d'impatience; mais la prudente valeur de ces deux capitaines, qui n'avoient pas moins d'envie que moy d'en venir aux mains, retint ma promptitude jusques à ce que les ennemis fussent plus avancez dans la plaine, afin que la longueur de leur retraite nous donnast plus de moyen de les deffaire.

Quand ils furent à quelques deux cent pas de mon escadron, ils firent halte, et nous allasmes au petit pas à eux; aussi-tost ils plierent, faisans un demy caracol, et tournans le dos. Mignonville se detacha avec trente chevaux, et je le suivis avec le reste : de sorte que, serrant les ennemis de fort près, ils n'eurent recours qu'aux esperons pour leur salut, desquels ils ne peurent se servir si utilement que sept ne fussent tuez sur la place, et deux prisonniers, entre lesquels estoit un cousin du sieur de Tremont.

Le chevalier d'Aumale fit mine de vouloir faire ferme à quelque deux cent pas du faux-bourg Saint Germain, du costé où sont maintenant les Carmes

Deschaussez ; mais Mignonville poursuivant la victoire avec chaleur, le chevalier se retira dessous les rempars dudit faux-bourg à la faveur de son infanterie, d'où ils nous salüerent de quantité de canonnades, avec des injures tant contre le Roy mort que contre le vivant. Leurs marques de guerre, au lieu de deüil, estoient du vert. Les dames de Montpensier, et autres de leur party, estoient sur les boulevars nouveau-faits, avec des escharpes vertes.

Incontinent après le Roy vint visiter nostre garde ; et luy ayant presenté les deux prisonniers, Sa Majesté voulut sçavoir d'eux en quel estat estoient les ennemis, et de quelle fureur ce peuple estoit animé, sçachant cet horrible attentat contre la personne du feu Roy. Celuy qui estoit le plus innocent respondit brusquement que ce n'estoit dans les rües que danses, tables dressées, et paroles outrageuses, en confusion du plus petit jusques au plus grand ; avec des voix d'allegresse poussées au ciel, par lesquelles ils donnoient des marques de leur injuste rejoüissance.

Je suppliay Sa Majesté de me permettre de le renvoyer à Tremont, qui estoit mon amy : ce qu'elle m'accorda, et l'autre paya rançon à celuy qui l'avoit pris. Elle me fit commandement d'envoyer trente chevaux en ordre d'escarmouche, c'est à dire espars, les faisant soustenir, pour attirer les ennemis à sortir. Ce qu'ils ne firent pourtant pas, se contentans de nous tirer des canonades de dessus les rempars, et nous dire des injures.

Le Roy receut du desplaisir de la mort de Marivault, duquel le jeune frere nommé Triny, estant de la religion pretenduë reformée, avoit suivy le

Roy, qui, voyant que la nuict approchoit, reprit le chemin de Saint Cloud, où le lendemain de Montpensier, prince du sang remply de courage et de probité, arriva, et, mettant le genoüil en terre, protesta au Roy son obeïssance et fidelité. Sa Majesté le relevant fut très-satisfaite de sa franchise, et, l'embrassant par deux foix, luy dit qu'elle le recevoit comme son parent et son amy, et qu'elle luy sçavoit très-bon gré de ce qu'il l'estoit venu trouver, encore que quelques-uns l'en eussent voulu detourner; qu'en sa querelle, outre que c'estoit celle de Dieu, il y alloit de l'interest de toute la maison, d'où dependoit la conservation de son nom et celle de sa fortune.

Voilà où se finirent les soumissions que chacun rendit au Roy, lequel, le lendemain au matin, assembla tous les princes et officiers de la couronne, seigneurs et principaux gentils-hommes qui estoient auprès de luy, pour leur declarer ses intentions sur l'ordre qu'il vouloit establir pour le gouvernement de l'Estat.

Tous ceux qui ont parlé de ce grand Roy demeurent d'accord que son courage estoit sans pareil, son esprit plein de vivacité, et sa parole d'une eloquence plus martiale et naturelle qu'acquise. Neantmoins, comme il avoit le sens très-excellent, quoy que ses discours fussent plus laconiques qu'estendus, il comprenoit en peu de mots sa conception. En voicy une marque, pour le plus important sujet qui se soit rencontré dans l'espace de son regne.

« Messieurs, dit-il, vous avez la memoire trop recente des dernieres volontez de monseigneur et frere, pour vous en faire ressouvenir; aussi croy je qu'il n'y

en a pas un dans cette compagnie qui veüille aller au contraire, puisque ses commandemens sont tellement attachez à la legitime succession que je possede, que ce seroit aller contre les intentions de Dieu tout puissant et vostre devoir, si aucun y vouloit contrevenir; mais comme l'experience m'a appris que le plus puissant pretexte que les ennemis du feu Roy et les miens ont pris pour couvrir leur rebellion a esté celuy de la religion de laquelle je fais profession, pour esclaircir ceux qui pourroient avoir quelque scrupule, et se retirer du service et de l'obeïssance qui m'est deuë, prenant ce sujet, j'ay bien voulu vous declarer mes intentions, ausquelles je veux m'engager, en parole de roy, de ne contrevenir jamais.

« Vous sçavez comme avec le laict j'ay succé la doctrine d'une religion dans laquelle j'ay esté nourry, eslevé; que j'ay couru toutes les fortunes imaginables pour m'y maintenir, croyant qu'en conscience je n'en pouvois avoir d'autre. Mais comme dès l'enfance j'y ay esté instruit, maintenant que je suis dans un âge plus avancé, et par consequent plus susceptible de raison, me faisant connoistre que j'ay plus d'erreur que de verité, comme je n'ay rien de plus cher que mon salut, j'en recevray les enseignemens avec plus de facilité que j'y ay conservé de constance.

« C'est le dernier conseil que le feu Roy m'a donné, que je suis resolu de suivre; ce sont les derniers commandemens qu'il vous a faits, ausquels vostre devoir et vos consciences vous obligent d'obeïr. Il me semble qu'il y auroit plus d'apparence que vous receussiez la loy de moy, que de me la vouloir donner; et neantmoins toutes mes intentions se sont moderées : de sorte

feu Roy m'avoit donnez : ce que ladite dame executa de tous points, comme elle voulut me le faire voir le lendemain que le Roy me laissa auprès d'elle avec ordre de le venir joindre à Meru, où il alla loger au partir de Clermont.

J'avois avec moy un très-habile homme que le feu Roy m'avoit donné pour mon secretaire et avoir soin de mes affaires, lequel, ayant eu la mesme charge chez M. de Montmorency, estoit serviteur très-particulier de ladite dame. Il jugea à propos de sonder si ma perte ne luy avoit point fait changer de volonté : elle luy fit paroistre qu'elle auroit agreable que je luy en parlasse, et m'asseura que sa response me contenteroit. Cela me donna la hardiesse de rechercher l'occasion de luy faire ma petite harangue, qu'elle accepta avec si grande preuve d'amitié et asseurance de satisfaction, que dèslors je me persuaday que ma recherche seroit fort heureuse.

Quelques-uns vouloient persuader au Roy de prendre le chemin de Tours, et de borner ses legitimes esperances à la riviere de Loire, où l'assistance de ceux de la religion pretenduë reformée luy donnoit quelque asseurance d'estre secouru ; et de cela ceux de la religion estoient les principaux conseillers. Au contraire, ceux de Normandie promettoient que par sa presence toute leur province, et principalement la ville de Roüen, luy ouvriroit ses portes.

Les catholiques furent de mesme avis ; mais une forte consideration obligea le Roy à prendre le party du secours qu'il attendoit de la reine d'Angleterre, tant d'hommes que d'argent : à quoy l'asseurance qu'il avoit de la fidelité du commandeur de Chatte estoit

très-certaine. Sa Majesté se resolut à prendre ce party pour voir si les paroles des Normands seroient aussi veritables comme elles luy eussent esté avantageuses.

De Meru il prit son chemin à Gournay qui luy ouvrit les portes, où Rubempré avec sept compagnies de son regiment fut laissé pour gouverneur; delà il revint à Gisors, qui en fit de mesme, y ayant laissé Hallot de Montmorency (1) pour gouverneur, d'où il arriva qu'Alligre, se voyant frustré de l'attente qu'il avoit d'en posseder le gouvernement, poussé d'une rage mechante et inhumaine, assassina (2) ledit Hallot de Montmorency proditoirement, comme sa condamnation a fait voir.

Le lendemain 22 d'août 1589, le Roy fut loger au Pont Saint Pierre, où il sejourna le jour d'après; et le 24, mettant toute l'armée en bataille, il la fit marcher tousjours en ordre jusques à Darnetal, où il logea. Ce bourg est grand, composé de cent feux, à un quart de lieuë des faux-bourgs de Roüen, où M. de Chastillon logea, luy aux Chartreux, et la pluspart de l'infanterie tout au tour, à laquelle il commandoit par l'absence de M. d'Espernon. Ceux du fort de Sainte Catherine, lequel est construit sur une montagne fort proche des faux-bourgs de Roüen, tirerent quantité de canonades avec peu d'effet.

Le parc de l'artillerie fut planté à la montagne entre les faux-bourgs et Darnetal, où, selon l'ordinaire, les Suisses y firent la garde. Je fus commandé avec deux

(1) *Hallot de Montmorency :* François de Montmorency, seigneur de Hallod.

(2) *Assassina.* François de Montmorency fut assassiné à Vernon en 1589.

compagnies de cavallerie, à sçavoir celle du Roy et celle de Lorge Montmorency (1), et deux compagnies d'harquebusiers à cheval, de faire garde sur la montagne qui s'appelle le Mont-aux-Malades, où, après avoir esté plus d'une heure sans que les ennemis parussent, il sortit environ trente chevaux espars, lesquels, après avoir tiré quelques coups de pistolet, et nous ayant reconnus, s'en retournerent à la ville.

Incontinent après parurent et sortirent de la ville quatre gros de cavalerie, sçavoir trois de lances et un d'arquebusiers à cheval, avec des casaques jaunes; dequoy je donnay avis à M. le mareschal de Biron, qui aussi-tost monta à cheval et vint à ma garde, assisté d'un escadron de cent ou six vingt maistres. Il trouva que nous estions à l'escarmouche, et si près les uns des autres que nous disputions une selle de cheval du jeune Rumeny, qui avoit esté tué.

M. le mareschal m'ayant joint, il me commanda d'ordonner à Lorge de charger le premier escadron, et moy de le suivre, et qu'il me soustiendroit : à quoy ayant obey, les ennemis, après une legere resistance, se mirent en fuite avec tel desordre, que la pluspart ne pouvant gaigner la porte se jetterent dans les fossez, avec perte de plus de trente morts et quarante prisonniers. De Lignoux, signalé par ses courses du temps des guerres de la religion, plus soldat de grand chemin que lors il n'estoit d'armée, fut blessé au talon, dont il mourut à Dieppe.

Pendant ce combat, le Roy, qui estoit allé reconnoistre le fort de Sainte Catherine, jugeoit de nostre action et du bon-heur de ces seigneurs, et de leurs

(1) *Montmorency* : lisez *Montgommery*.

armes; et lors qu'il fut de retour en son quartier, il tesmoigna la satisfaction qu'il en avoit.

Le lendemain, le duc d'Aumale, qui estoit à cette premiere deroute, voulut essayer d'en avoir la raison; et passant à travers le fort de Sainte Catherine avec ce qui luy restoit, qui pouvoit estre trois cent chevaux, il vint attaquer mon quartier, où, donnant jusques à l'entrée, Persigny, frere du sieur de Guitry, mareschal de camp, y fut tué avec un gentil-homme son parent, et trois chevaux legers. Mais la fin ne fut pas de mesme, car nous le menasmes battant jusques dans ledit fort, avec vingt-deux tuez et quatorze prisonniers, parmy lesquels il y avoit un cornette et un parent de M. de Brissac, qui y estoit avec le duc d'Aumale. Le reste du jour se passa en escarmouches : le Roy y arriva sur le soir avec tous volontaires, mais les ennemis ne parurent plus; et le reste du temps que l'armée fut devant Roüen se passa en legeres escarmouches.

Durant ce jour, quelque noblesse de Normandie, entre lesquels estoient Havot et Alligre, qui estoient grands amis, avec deux cent chevaux, allerent à la guerre vers Neufchastel, ville qui tenoit pour la Ligue, auprès de laquelle un gentil-homme nommé Catillon avoit assemblé cent chevaux et quinze cent hommes de pied, lesquels, comme il arrive souvent à une populace peu aguerrie, à la veuë des nostres prirent la fuitte, et Catillon se sauva; mais il demeura de ses gens sur la place plus de quatre cent, trois cent prisonniers, et le reste noyé ou devalizé.

Le duc du Mayne ne perdoit pas le temps, car, mettant toutes pierres en œuvre pour relever cet édifice qu'il avoit veu près de tomber, renforçoit son armée

de Suisses, de lansquenets et de Lorrains, conduits par le marquis Du Pont, fils aisné du duc de Lorraine, d'un secours des Pays-Bas, des troupes de Cambresis, et de celles que le duc d'Aumale avoit mises sur pied dans la Picardie : de sorte que son armée estoit au nombre de sept à huit mille chevaux, et de plus de trente mille hommes de pied; et sans s'amuser à prendre Estampes et les autres places qui pouvoient incommoder Paris, il resolut de venir attaquer le chef, duquel, à son avis, ayant eu la victoire, il jugeoit avec raison que les membres demeureroient sans resistance.

Le Roy, bien averty de ce dessein, se resolut d'aller luy mesme visiter Dieppe, et reconnoistre les chemins par où il devoit passer; puis, y estant, choisir un poste avantageux, lequel, par son assiette, pust remedier à la foiblesse de son armée. Il prit cinq cent chevaux; et en deux traictes, dont la premiere fut à Bacqueville, il arriva à Dieppe, où le commandeur de Chatte, avec temoignage de fidelité, et tout le peuple, d'une acclamation generale, receurent Sa Majesté, qui y sejourna deux jours à considerer ses assiettes et celles d'Arques, dont je feray la description cy après.

Retournant à son armée, il y trouva une maniere de division, engendrée de ce que M. de Montpensier, prince du sang, vouloit, en l'absence du Roy, avoir le premier commandement. A quoy le mareschal de Biron ne vouloit consentir, disant qu'il estoit mareschal de France, et par consequent lieutenant general des camps et armées du Roy; joint qu'il en avoit tousjours fait la charge. Sa Majesté, avertie de cette division, alla descendre chez le duc de Montpensier, où

se servant de l'entremise du president de Jambeville, personnage de grand esprit et plein d'affection, il appaisa le duc, et le porta à consentir que le mareschal fist sa charge, et que luy commandast l'avant-garde.

Ensuitte le Roy voulut tenir conseil chez le duc, où il fut resolu, après plusieurs differentes opinions, que l'armée delogeroit le 2e jour de septembre : ce qui fut fait; et Sa Majesté demeura à la retraite pour voir ce que ses ennemis voudroient entreprendre, lesquels ne se firent voir ny entendre que par des canonades sans effet.

Ledit jour 2 septembre, l'armée logea à Cailly, le lendemain à Gercy le Grand, le 4 à Anvermesny, où elle demeura un jour; et là Sa Majesté prit resolution d'attaquer Eu, où commandoit le sieur de Launay avec soixante soldats. Du commencement il fit mine de vouloir tenir, mesme brusla quelques maisons du faux-bourg, tira quelques coups de fauconneau, de l'un desquels le cheval de M. Le Pinay, qui commandoit la cornette blanche, fut tué; mais le sixiesme jour, sçachant que le Roy y estoit en personne, il se rendit à composition de vie et bagues sauves, et les habitans à la clemence de Sa Majesté.

Le sieur de Mont-Saint-Arpont fut étably gouverneur pour Sa Majesté dans cette place, où le Roy n'entra pas, mais il alla loger au Tres-port qui est sur la mer, distant dudit lieu d'une demy-lieue, où six habitans de la ville renduë se vinrent jetter à ses pieds pour implorer sa misericorde, avec protestation qu'à l'avenir ils seroient fideles. La grace leur fut accordée moyennant vingt mille livres, et des bleds pour le

pain de munition : ce qui fut executé sans que les habitans receussent aucun trouble.

L'armée y sejourna tout le septiesme, et le huitiesme elle vint loger à Arques et autres villages voisins; et parce que j'ay dit que j'en decrirois l'assiette, encore qu'il y ait cinquante-huit ans que je n'y aye esté, neantmoins, si ma memoire ne me trompe, il est composé d'un gros chasteau fait en tuile, assis sur une montagne, et garny de quantité de tours, et sans autres fortifications que d'une grosse masse de terre qui couvre la porte, laquelle regarde la vallée qui va à Dieppe.

Le dedans est spatieux, plus long que large, et dans la deuxiesme partie du terrain il y a un donjon qui sert de logement pour le gouverneur; du costé entre le levant et le midy est l'avenuë, et il y a un fossé; des autres costez c'est un gros village qui n'est fermé que de barrieres, sçitué dans les vallées, qui sont trois avenuës, l'une qui va à Dieppe, du costé du midy, l'autre regarde le septentrion, dans laquelle on ne peut arriver que par une chaussée, et faut passer une riviere qui va à Dieppe, où elle entre dans la mer. Il y a un autre ruisseau qui vient de Martin-Eglise, lequel se rend dans celle-cy, descendant à Bouteille avant que d'arriver à Dieppe, du costé d'entre le couchant et le levant.

Cette avenuë est de mauvais abord, serrée entre deux montagnes, et la vallée n'a pas plus de trois ou quatre cent pas de large; les costeaux d'un costé sont garnis de bois, qu'on appelle la forest d'Arques; de l'autre, ce sont des ravines et des terres pierreuses, où les chevaux ne sçauroient aller qu'avec grande diffi-

culté. Cette assiette estant d'elle mesme de difficile accez, fut aidée de l'artifice que la pratique et les regles de la fortification y purent ajouter.

Du village de Martin-Eglise pour venir à Arques, à la main droite il y a un marais large de plus de cent pas, et un petit ruisseau, duquel j'ay parlé, qui n'est point guayable, mais de trois thoises de profondeur. Depuis le ruisseau jusques à la colline il y a un grand chemin, et un espace où peuvent marcher cinquante chevaux de front : le sommet de la montagne est garny de treilles fort époisses, où la cavallerie ny l'infanterie ne pouvoient passer sans se mettre en desordre. Ce chemin dure jusques à une chapelle avec deux maisons que les habitans du païs appellent la Maladerie, laquelle separe le terrain depuis le bois jusques au ruisseau, et depuis Martin-Eglise jusques à Arques : ce qui donna sujet au Roy, avec l'avis du mareschal de Biron, de tirer une ligne depuis ladite chapelle jusques au bois, avec un parapet ; et mesme l'on y fit une platte-forme pour y loger des pieces de canon.

Le fossé estoit si petit et si peu enfoncé, qu'il n'avoit pas plus de dix à douze pieds de gueule, ny plus de huit de profondeur, flanqué de la seule chapelle, le reste de la courtine estant tout droit. Depuis ladite chapelle jusques à la riviere, qui s'appelle Bethune, c'estoit un païs uny, et d'espace de quelque deux cent pas au plus de large. A ce premier retranchement fut logé le regiment entier de Brigneux ; dans la chapelle et dans la ligne furent mis ce que le Roy avoit de lansquenets.

Entre ladite chapelle et Arques il y a une plaine qui a de long cinq à six cent pas au plus, separée par

mée, donna avis qu'il croyoit que les ennemis y estoient logez. Rambures, sage et très-experimenté capitaine, prit la commission d'aller reconnoistre ce qui en estoit, et fut si heureux qu'il trouva quelque trente chevaux de gens ramassez, et volontaires de l'armée, couchez sur la paille sans aucune garde. Il s'en saisit sans tirer l'epée, et les amena. Parmy eux il y avoit un commis des vivres, un lieutenant d'arquebusiers à cheval, deux archers du prevost, et le reste estoit ou racaille ou vivandiers.

Après avoir appris des plus entendus ce qui nous pouvoit satisfaire, pour rapporter nouvelles certaines de l'armée ennemie, il fut jugé à propos de reprendre le chemin par où nous estions venus. Le Roy, de qui l'humeur vigilante ne donnoit aucune relasche à son esprit, ny repos à son corps, dans l'impatience de nostre retour, estoit monté à cheval; si bien que, passant proche de Martin-Eglise, nous l'apperceusmes sur le haut de la coste, qui s'avançoit vers nous pour apprendre ce que nous avions fait. Il voulut luy-mesme interroger nos prisonniers; entre lesquels ce commis aux vivres, bon enfant de Paris, luy dit naifvement que dans leur armée le bruit estoit commun que le Bearnois y seroit bien-tost mené. Le Roy, avec sa clemence ordinaire, luy demanda s'il connoissoit le Bearnois. L'autre sans s'estonner luy dit que non. Sur quoy Sa Majesté se faisant connoistre, le pauvre badaut faillit à tomber de son haut; et se mettant à genoux sans parler, la bonté du Roy fut telle qu'il le fit relever, et voulut que je le renvoyasse, avec le lieutenant du prevost, à M. de Nemours, duquel j'estois fort amy et serviteur.

Ce qu'ils nous apprirent de l'armée fut qu'elle avoit sejourné deux jours à Eu, qu'elle y demeureroit encore le quatorziesme pour attendre quelques troupes qui venoient du costé d'Abbeville, et que le quinziesme ils marcheroient droit au Polet, où ils pretendoient faire leur premiere attaque, et l'emporter d'emblée.

Durant ce temps un gentil-homme normand nommé Osbo (1) alla à la guerre du costé de Rouën, où il fit rencontre de deux compagnies d'infanterie qu'il deffit, prit quantité de charettes, et toutes les munitions que l'on menoit à l'armée ennemie.

Le Roy passa par dessus la plaine, et vint droit au Polet, où il fit diligenter les travaux; et sur le soir revint coucher à Arques, et y visita toutes ses gardes et ses retranchemens, qu'il trouva en bon estat. Dès le soir mesme, Sa Majesté commanda à douze de ses ordinaires d'aller prendre langue des ennemis; et faisant bailler un cheval de son escurie à Guerre, il voulut qu'il leur servist de guide. Le baron Du Fort, qui estoit des ordinaires, en eut le commandement, lequel, à son retour, rapporta la mesme chose qu'avoit dit le petit commis, et que l'armée devoit marcher le lendemain: ce que le trompette par lequel j'avois renvoyé les deux prisonniers confirma, outre que M. de Nemours, parmy beaucoup de civilitez, mandoit que le lendemain nous nous verrions de plus près.

La diligence est une chose si necessaire à la guerre, que la plus part des occasions avantageuses s'eschappent par la nonchalance de ceux qui n'en sçavent pas profiter. Le duc de Mayenne, par l'aveu de tous ceux qui l'ont connu, estoit estimé avec raison pour aussi

(1) *Osbo* : lisez *Aussebosse*.

bat : remettant à la censure de ceux qui vivent, et qui ont servy dignement en cette occasion, si dans mon recit j'ay augmenté ou diminué aucune chose.

Durant ce temps que le Roy employoit à se mettre en estat de se conserver, il eut avis de la puissante armée de ses ennemis. Le duc de Mayenne, qui en estoit le chef, esperant la suite de la bonne fortune de tous ses desseins, et sçachant que le Roy avoit changé celuy d'aller à Tours, crut qu'estant reduit à un accul, la moindre de ses victoires estoit de prendre Dieppe, et obliger le Roy, ou à s'y perdre, ou du moins à commettre le reste de sa fortune à l'inconstance de cet element où le vent preside plus à l'effet des entreprises que la raison.

Cette populace parisienne, se repaissant des nouvelles avantageuses que le duc annonçoit aux plus seditieux et affectionnez de ses partisans, en estoit tellement aveuglée que, dans la croyance que le Roy seroit mené en triomphe à la Bastille, quelques-uns des plus badauts avoient loüé des fenestres dans la ruë Saint Antoine, dans la croyance d'y voir arriver ce que la passion leur faisoit trouver pour très-certain; mais ils virent le contraire par ce qui en arriva.

L'armée du duc de Mayenne estoit composée de nations differentes, chargée de bagage et de gens qui ne marchoient qu'au pas de la picque et à petites journées. Le duc, ne voulant rien laisser derriere qui pust incommoder le convoy de ses vivres, commença sa premiere conqueste par Gournay, où estoit Rubembré avec plus de confiance de se sauver par une capitulation que par la force de ses armes et de sa deffence. Mais il se laissa emporter en traittant : de sorte

qu'il demeura prisonnier de guerre, qu'il y abandonna sept enseignes pour marque de sa perte, et tous ses capitaines, officiers et soldats devalizez, à la discretion du vainqueur. Cela doit servir d'enseignement que, lors que l'on a volonté de capituler, jusques à la conclusion du traité il faut se tenir davantage sur ses gardes, et doubler les forces de sa deffence.

Neufchastel seconda cette prise; et ensuitte de ces deux premieres, la ville de Gamaches et la ville d'Eu furent de mesme conqueste.

Le Roy, se voyant approcher d'une force inegale à la sienne, par une resolution invincible de se perdre à la teste de sa petite armée, ou d'emporter la victoire, ayant confiance au droit legitime de sa deffence, soustenuë par la puissance divine et par la generosité qui accompagnoit sa personne, attendit de pied ferme tout ce que l'yssuë d'un combat en pouvoit decider; et, afin de n'estre pas surpris, il me commanda de prendre cent chevaux, et d'aller à la guerre pour luy apporter de certaines nouvelles de la marche de l'armée ennemie. Il commanda aussi aux sieurs de Rambures et de Mignonville de m'accompagner, et de ne rien hazarder.

Executant ce commandement, qui fut le 13 de septembre, l'ordre qui fut tenu par l'avis de mes deux gouverneurs fut qu'un soldat bearnois, nommé Guerre, marcheroit avec six chevaux, un quart de lieüe devant moy; et que Veausse, qui faisoit la charge de mareschal des logis, le soustiendroit avec vingt chevaux, puis, que je marcherois avec le reste.

J'arrivay au point du jour à un grand village à une lieuë d'Eu, où Guerre, appercevant quelque fu-

genereux qu'excellent capitaine; mais comme son naturel estoit accompagné de beaucoup de prudence, ses desseins se ruïnoient souvent pour trop considerer les evenemens, et pour donner trop de temps à l'execution. En voicy une preuve très-certaine; car le loisir qu'il donna au Roy, lequel, avec une generosité sans pareille, avoit un esprit plein de vivacité et un corps infatigable, luy fit rencontrer le moyen de sa conservation, et de donner à son courage et à la valeur des siens ce que l'artifice y pouvoit ajouster.

Durant que ce duc marchoit lentement, le Roy donnant tous ses soins aux fortifications tant du Polet que d'Arques, il vint des nouvelles de toutes parts du miserable estat où estoient reduites toutes les affaires generales du royaume, desquelles je parlerois plus au long si je ne craignois de tomber dans la mesme erreur que j'ay reconnuë et blasmée en tous ceux qui se sont meslez d'escrire sous la foy d'autruy, où peut-estre pourtant je serois plus veritable qu'eux, puis qu'ayant eu l'honneur d'estre tousjours auprès du Roy, toutes les depesches que les secretaires d'Estat luy lisoient ne m'estoient point cachées; mais comme ma resolution a esté de bastir ces discours sous la connoissance que ma presence m'a donnée de tout ce qui s'est passé, je diray seulement en gros ce qui ne peut recevoir de doute, puis que la verité en a esté connuë.

La France invincible, si elle mesme ne contribuë de ses forces pour sa defaite, estoit en un si miserable estat, que ceux qui ne doivent entrer dans la chaise de Dieu que pour y annoncer la verité y montoient seulement pour y prescher le mensonge. La justice, contre toute sorte d'equité, au prejudice du droit d'un

successeur legitime, ne prenoit seance sur les fleurs de lys que pour en destruire l'origine, sans permettre l'entrée du barreau à ceux qui parloient des affaires de l'Estat, si ce n'estoit pour en soustenir la rebellion, qu'à ceux, dis-je, qui ne parloient des affaires que pour en augmenter le desordre.

Le marchand quittoit son commerce pour sauter à la hallebarde, et porter son cœur et ses mains à l'injuste maintien d'une usurpation contre toute sorte d'equité.

La plus part de la noblesse croyoit que dans la division de l'Estat elle trouveroit les moyens d'augmenter sa condition.

Le plat pays, sous pretexte de la religion, contribuoit tout ce qui dependoit de ses moyens pour accroistre ce que l'ambition des princes estrangers leur faisoit entreprendre contre toute sorte de droit, à l'entiere subversion de l'Estat. Le principal chapitre de la recepte de l'or des Indes ne consistoit qu'en celuy des depenses pour changer les cœurs françois en morisques ou castillans.

Le Pape mesme, duquel la principale fonction doit estre de pere commun pour entretenir la paix dans la chrestienté, convertissoit le plomb de ses annates en fust de picques, de lances et d'espées, pour soustenir le foudre de ses fulminations ecclesiastiques, avec des furies temporelles en faveur des rebelles de cet Estat.

Le duc de Montmorency dans le Languedoc soustenoit encore quelque forme de monarchie par la conservation des places desquelles de longuemain il s'estoit emparé pour empescher sa ruïne et la perte de sa vie.

Tours, Bordeaux, Langres, Chaalons, Compiegne,

et Clermont en Auvergne estoient les seules villes qui prononçoient le nom du Roy et suivoient son party.

Paris, chef de la faction ligueuse, avec tout le reste des parlemens et des grosses et petites villes, n'avoit d'autres sentimens ny d'autres paroles que des injures et des monopoles pour decrier cette juste et equitable authorité de la monarchie.

Le corps entier de la religion pretenduë reformée de la langue reconnoissoit le Roy; mais du cœur ils avoient plus de soin d'augmenter leur condition dans le trouble de tout l'Estat, que d'ayder au Roy pour en estre paisible possesseur.

Quelques-uns, sous ombre de leurs places et des biens que le feu Roy leur avoit donnez, tâchoient d'en joüir, croyans establir leur repos sous un traité de neutralité.

La France estant en cet estat, il luy falloit un roy sans peur de hazarder sa personne et sa vie : autrement il luy eust esté impossible de conquerir le partage legitime que luy avoient laissé ses predecesseurs. Voicy la premiere porte par laquelle il entra dans le chemin de sa gloire et de sa bonne fortune.

Le quinziesme jour de septembre, le duc de Mayenne partant d'Eu avec toute son armée en bataille sous deux corps, luy à la teste de la main droicte, et le duc de Nemours à celle de la gauche, l'armée ennemie marcha en bataille jusques à la veüe du costé droict du Polet, et de l'autre sur un costeau qui regarde à Martin-Eglise.

Le mareschal de Biron avoit ordonné dès la pointe du jour vingt chevaux pour aller prendre langue, lesquels luy ayant rapporté que la marche des ennemis

estoit de cet ordre, il ordonna au lieutenant de la compagnie des gens-d'armes de M. le prince de Conty de passer Martin-Eglise, et de voir la contenance des ennemis, sans s'engager; mais ce lieutenant, plus vaillant soldat qu'experimenté capitaine, attendit les ennemis de si près, que voulant faire sa retraite il n'en eust pas le temps sans se trouver obligé à combattre: de sorte qu'il fut blessé d'un coup d'espée dans les reins, et le reste de la troupe contraint de fuïr pour eviter la prison ou la mort.

Le mareschal de Biron se trouva au rencontre de ce blessé : et quoy qu'il fust très-marry de ce qu'il avoit si mal executé son commandement, il ordonna à l'un de ses gardes de le mener à son logis, et de dire à son chirurgien qu'il le pensast.

Les ennemis cependant descendirent à Martin-Eglise; la cavallerie et l'infanterie s'y logerent, et le duc de Nemours fit halte sur la colline avec le reste de ce qu'il commandoit.

Le mareschal de Biron ayant mis tous ses retranchemens en bon estat, fortifia la garde autant qu'il le jugea necessaire; il me commanda d'avancer jusques sur l'eminence qui regarde Martin-Eglise avec la compagnie du Roy, commandée par Rambures, et celle de Lorge; ordonna à Marcilly, premier capitaine du regiment de Brigneux, lequel a esté assez connu à la cour pour homme aussi courageux comme il estoit de bonne compagnie, de prendre deux cent hommes, avec commandement à un sergent de s'avancer avec trente, lequel il fit soustenir par un lieutenant avec cinquante; et ledit Marcilly avec le reste fut placé entre nos deux escadrons.

Les ennemis sortirent à la teste du village avec un escadron composé d'environ cent chevaux, commandé par M. de Sagonne, lequel, à ce que nous dirent des prisonniers, avoit jetté à sa teste cent arquebusiers, et en fit avancer quelque trente pour entretenir l'escarmouche avec les nostres.

Le mareschal de Biron, duquel les jugemens dans la guerre sont autant d'oracles, vint à moy; et m'appellant par ce nom familier duquel il me traitoit, il me dit : « Mon fils, je vous feray aujourd'huy acquerir de l'honneur, car cet escadron viendra pour tailler en pieces nostre infanterie : partez en mesme temps, et le chargez; il tournera le dos, puis vous entrerez avec luy pesle mesle dans le village, et deferez tout ce que vous y trouverez. Je vous soutiendray, et seray bien près de vous. » Il pouvoit avoir avec luy quelque cent cavaliers, toutes personnes de condition et volontaires.

Comme l'escarmouche fut un peu plus eschauffée, M. de Gié, qui estoit le second fils de M. d'Antrages, aussi plein de generosité que de bonne naissance, après avoir tiré un coup de pistolet à un cavalier des ennemis, le poursuivant il receut une arquebusade, de laquelle son cheval fut tué, et luy engagé dessous. Les ennemis venans à luy pour le prendre, le lieutenant poussa pour le degager.

Au mesme instant Sagonne part pour tailler en pieces nostre infanterie. M. le mareschal vint à ma teste, me criant : « Mon fils, chargez. ». Ce que je fis avec tant de promptitude que je n'eus pas le temps de prendre ma sallade, et j'allay au combat sans chapeau. Les ennemis n'attendirent pas que nous fûmes meslez avec eux : ils tournerent le dos à nos coups,

et se retirerent en tel desordre que ne pouvans entrer dans le village par la grande avenuë, à cause de quelques charettes que les habitans y avoient mises pour l'embarrasser, ils se firent un nouveau passage par dedans une haye qui fermoit un grand verger; et nous les poursuivismes si vivement que nous les menasmes battant jusques au pont qui separe le village.

Nos gens de pied cependant en vinrent aux mains avec ceux qui voulurent faire quelque resistance à ces charettes : ils les emporterent, et de là tout ce qui estoit dans le village, cavallerie et infanterie, fut mis en deroute; de sorte que M. le mareschal laissant son gros à la teste du village, le traversa tout pour nous commander de nous retirer : ce que nous fismes, sans que les ennemis fissent mine de nous reprendre ce que nous avions gaigné. A ce combat les ligueurs perdirent plus de trois cent hommes, dix-sept officiers et cinq capitaines prisonniers, entre lesquels fut La Monesliere, qui a depuis esté M. Du Terrail.

De nostre costé il n'y eut pas un seul soldat de tué, le sieur de Puivinel ayant eu son cheval tué, qui estoit un genet-baye d'Italie. Le jeune Courbauzon (1) à la barricade du pont eut un coup de pertuisane : on tua son cheval, et trois chevaux legers furent blessez de coups d'epée, mais legerement.

Le mareschal, prenant son premier poste, m'ordonna de me mettre à celuy duquel j'estois party pour aller au combat, et de voir si les ennemis ne reviendroient point pour essayer d'avoir leur revanche; mais au contraire le village demeura vuide jusques à la nuit, et les ennemis ne s'y logerent que fort tard. Du costé du

(1) *Courbauzon* : lisez *Courbouzon*.

Polet, le Roy commanda à M. de Chastillon non seulement de se preparer à la defense, mais aussi d'aller recevoir les ennemis à la portée du canon de ses retranchemens : de sorte que toute la journée se passa dans le feu des arquebusades et des pistolets, par une escarmouche de cavalerie et d'infanterie, sans que les ennemis peussent gagner un pouce de terrain.

Parmy ceux qui donnerent plus de preuve de leur valeur, il faut nommer M. de Bellegarde, grand escuyer, duquel le courage estoit accompagné d'une telle modestie, et l'humeur d'une si affable conversation, qu'il n'y en avoit point qui parmy les combats fist paroistre plus d'asseurance, ny dans la cour plus de gentillesse. Il vit un cavalier tout plein de plumes qui demanda à tirer le coup de pistolet pour l'amour des dames : et comme il en estoit le plus chery, il crut que c'estoit à luy que s'adressoit le cartel ; ensorte que sans attendre il part de la main sur un genet noir nommé Fregouze, et attaqua avec autant d'adresse que de hardiesse ce cavalier, lequel, tirant Bellegarde d'un peu loin, le manqua ; mais luy, le serrant de près, luy rompit le bras gauche, si bien que, tournant le dos, il chercha son salut en faisant retraite dans le premier escadron qu'il trouva des siens.

Le Roy ayant veu cette action ne manqua pas de la loüer avec des paroles non seulement de roy et de bon maistre, mais pleines d'amitié et de grand honneur. Le commandement de la nuict à cheval fut fait, où le duc de Mayenne, par la confession de ceux qui furent pris les jours suivans, perdit plus de deux cent hommes, aussi bien que l'esperance de pouvoir prendre sans un siege formé ce qu'il avoit cru forcer d'emblée.

Il passa la nuit avec autant d'incommodité pour les siens que d'inquietude pour luy, jugeant par ses premieres attaques qu'il avoit esté trompé en ses esperances, et qu'il luy seroit très-difficile de forcer les retranchemens où les troupes du Roy estoient logées, puis qu'au milieu de la campagne ses premiers combats avoient eu de si mauvais succez. Cela obligea le duc à tourner toutes ses pensées à emporter Arques, et, quittant le Polet, à rapprocher toutes ses forces dudit Martin-Eglise, d'où neantmoins durant cinq jours entiers il ne fit aucune entreprise d'importance, excepté qu'il tenta le passage de la riviere de Bethune en un lieu nommé Bouteille, scitué entre Arques et Dieppe. Cette entreprise luy reüssit aussi mal que les autres, puis qu'après avoir tiré quelques volées de canon il fut contraint de se retirer avec perte d'un capitaine du regiment de Tremblecourt, et de plus de soixante soldats.

Le Roy cependant alloit tousjours visitant ses fortifications, ausquelles il faisoit ajouster ce qu'il jugeoit necessaire, tant au Polet qu'audit Bouteille et à Arques; et quoy que les escarmouches fussent de peu d'importance jusques au vingt septiesme, les ennemis ne s'en retirerent qu'à leur desavantage.

Le mercredy, veille de Saint Matthieu, un capitaine nommé Fournier, venant joindre l'armée du Roy, fit remontre de vingt chevaux qui conduisoient un convoy de bestial. Parmy eux estoit un soldat avisé, nommé La Violette, que Fournier amena au Roy, lequel estant interrogé sur ce que les ennemis demeuroient si long-temps sans rien entreprendre, il dit que c'estoit à dessein de mettre toutes leurs forces en estat, pour

le lendemain attaquer avec toute l'armée les retranchemens d'Arques, qu'ils croyoient asseurement emporter.

Sur les dix heures du soir le Roy allant visiter ses gardes, il luy vint un avis qui confirmoit celuy de La Violette, et que sans faillir le lendemain nostre camp seroit attaqué. Le Roy passa toute la nuit à la teste de sa premiere garde, composée des compagnies de messieurs de La Force, de Bacqueville, et du jeune L'Archant.

Les ennemis faisant sonner leurs trompettes, le Roy commanda à Morette, très-excellent homme de son metier, de leur repondre. Après que cette musique militaire fut achevée, nos soldats et ceux des ennemis en commencerent une autre, qui ne fut que d'injures contre le Roy, et de reparties contre le duc de Mayenne.

Sur les quatre heures du matin Sa Majesté me commanda de m'avancer jusques à mes vedettes, pour luy rapporter s'il n'y avoit point de rumeur dans le camp des ennemis; et ordonna au sieur de Boisse, qui estoit lieutenant du sieur de La Force, et maistre d'hostel de Sa Majesté, de venir avec moy pour me servir comme de gouverneur. Je pris avec luy mes deux escuiers, l'un nommé Gerboz, et l'autre Bossan, pour m'acheminer où il m'estoit ordonné; et, après y avoir demeuré assez long-temps, mes vedettes n'ayant rien oüy, je resolus avec Boisse de marcher jusques à la teste dudit Martin-Eglise : ce qu'executant, un cheval turc sur quoy j'estois monté se mit tellement à ronfler, que Boisse et moy jugeasmes qu'il falloit qu'il sentist quelque chose. Ce qui nous obligea à tenir

bride en main, et à remarquer soigneusement si nous ne verrions rien.

La nuit estoit fort noire : toutesfois nous ne laissasmes pas de veoir, dans la vallée au dessous du bois, une file de mesches, en tel silence que nous fusmes en quelque doute si c'estoient des hommes ou des vers luisans. Neantmoins Boisse me dit qu'il ne faloit pas faire mine de les avoir apperceus, et nous retirer au petit pas, afin de leur faire croire qu'ils n'avoient pas esté decouverts; si bien que, rejoignant mes vedettes, je leur ordonnay d'avoir tousjours l'œil sur le lieu où nous les avions apperceus, et que si les ennemis branloient, ou que les mesches jettassent quelques estincelles, l'un d'eux vinst à toute bride pour nous en avertir. Comme nous arrivions auprès du Roy, luy faisant nostre rapport, l'une des vedettes nous vint confirmer que c'estoient des gens de guerre, et qu'à voir les mesches il y avoit plus d'un regiment.

En mesme temps le Roy en donna avis à M. le mareschal de Biron, qui commanda que chacun prist les armes, et que ce qu'il y avoit de cavalerie dans le quartier montast à cheval pour se rendre au champ de bataille. Cependant le jour s'avançoit; mais il faisoit un broüillart si epais que l'on ne se pouvoit voir de quatre pas. Toutesfois les ennemis, commençant à marcher sans battre le tambour, firent une telle rumeur qu'il fut aisé à juger que toute l'armée estoit ensemble pour nous venir attaquer. En voicy l'ordre :

Comme j'ay figuré l'assiette d'Arques, vous avez veu que depuis Martin-Eglise jusques au premier retranchement le terrain en estoit divisé en plaine, s'es-

tendant depuis le ruisseau jusques à la colline, et que la colline estoit jusques aux bois, sans toutesfois qu'elle fust inaccessible.

Le duc de Mayenne, depuis le ruisseau jusques à la colline, mit sa cavalerie, et fit marcher à sa gauche toute son infanterie.

Le premier escadron, composé d'environ cent chevaux avec des lances, estoit commandé par Jean Marc, Albanois, qui y fut tué.

Le deuxiesme l'estoit par Sagonne, qui y fut aussi tué, et estoit d'environ trois cent chevaux, soustenus des troupes qu'avoit amenées Balagny, composées d'environ quatre cent chevaux.

Le duc de Nemours soustenoit Balagny avec une troupe de noblesse et quelques soldats d'elite, au nombre d'environ trois cent, tous armez à crud avec pistolets. Ledit duc fut blessé au pied, mais legerement. M. d'Aumale, avec toute la noblesse de Picardie, de plus de six cent chevaux, soustenoit ledit duc.

Derriere luy estoit le fils aisné de M. de Lorraine, nommé le marquis Du Pont, soustenu de la cavalerie des Païs Bas. M. de Mayenne marchoit après avec un gros de plus de sept cent chevaux, et derriere luy estoient les reistres.

A l'egard de l'infanterie, Chastaigneraye avoit la teste à la gauche de Jean-Marc. Il y avoit derriere quinze cent lansquenets, et sur la droite le regiment de Tremblecourt.

Après marchoient les regimens de Pontesac, Bourg et Castilliere; ensuitte les Suisses avec quatre canons derriere eux, les regimens de Walons, et l'infanterie que les sieurs d'Aumalle et Ballagny avoient amenée.

Le sieur Belin, mareschal de camp, qui fut pris, avoit l'ordre que je dis dans sa pochette.

Le Roy voyant venir une si grosse armée sur ses bras, au lieu de s'en estonner se resolut non seulement de l'attendre, mais mesme de l'attaquer. L'assiette luy estoit favorable; et sa cause estoit si juste qu'elle augmentoit sa valeur par l'asseurance qu'il prenoit en l'assistance de Dieu. De sorte qu'ayant mis ses troupes en l'ordre qui suit, sa cavalerie occupoit tout le terrain qui estoit depuis la riviere de Bethune jusques à la Maladerie.

La compagnie de Fournier, composée de quelque quarante maistres avec casaques, estoit à ma teste sur ma main droicte, laquelle chargea Jean-Marc, qu'elle defit.

Moy estant derriere avec celle du Roy, commandée par Rambures, de Lorge et Montgommery, avec vingt gentils-hommes qui estoient tous mes domestiques ou mes amis, le tout faisant six vingt chevaux, je chargeay Sagonne, lequel je reconnus monté sur un cheval turc nommé le Mosquat, armé d'armes argentées à bain, et un petit manteau d'ecarlate. L'appellant au combat, il me cria : *Du fouet, du fouet, petit garçon;* et venant à moy, il perça mon cheval, qui estoit d'Espagne, depuis l'epaule droicte jusques sous la bande gauche de la selle : de sorte que ne pouvant retirer son espée, qui estoit un estoc que j'ay encore, il fut contraint d'arrester quelque temps : ce qui me donna le moyen de luy tirer mon pistolet à la cuisse droite.

Son escadron tourna le dos, lequel je poursuivis jusques à celuy de Ballagny, qui rompit sans m'attendre. Mais M. de Nemours vint avec le sien, duquel

sans doute j'eusse esté emporté, si M. de La Force, avec Bacqueville et L'Archant, ne me fussent venus secourir. Alors, d'une valeur extreme, accompagnée d'experience, ledit sieur de La Force entra par le flanc dans l'escadron dudit duc, lequel, se renversant sur celuy du duc d'Aumalle, le mit en tel desordre que M. de Mayenne fut contraint avec le reste de venir au secours : de façon que nos troupes, desja melées, furent obligées de ceder à la multitude, et de se retirer jusques à la haye qui joint la Maladerie.

Cependant l'infanterie ennemie attaquoit nostre premier retranchement depuis ladite Maladerie jusques au bois, où, par une trahison indigne du nom d'Alleman, les lansquenets ennemis, mettant bas leurs drapeaux et leurs picques, criant *Vive le Roy!* et asseurant qu'ils le vouloient servir, furent aydez par les nostres de mesme nâtion à monter dans le retranchement, où, estant entrez comme amis, ils tournèrent leurs voix et leurs armes, et tuerent ou prirent ce qui y estoit. Le comte de Rochefort, à present M. de Montbazon, fut blessé et fait prisonnier, après avoir monstré quelle estoit sa naissance par les marques de sa valeur et de sa generosité.

Cependant M. de La Force, qui avoit eu son cheval tué, n'eut le loisir que d'en prendre un autre pour retourner au combat, et empescher que les ennemis ne se prevalussent de l'avantage que la trahison de leurs lansquenets leur avoit donnée.

En mesme temps le comte de Roussy, jeune frere de M. de La Roche-Foucaut, fut tué d'un coup de lance dans l'œil. C'estoit un seigneur aussi bien né que pas un de son temps; il avoit esté nourry avec moy : et

quoy que son age ne fust gueres plus avancé que le mien, sa discretion, sa prudence et sa valeur faisoient qu'il me servoit de compagnon et de gouverneur.

Le Roy, qui animoit par sa presence, sa parole et sa bonne mine, tout le monde, me trouvant à pied parce que mon cheval ne me pouvoit plus porter, commanda que l'on m'en baillast un de son escurie, nommé le Sondal, sur lequel je retournay au combat contre les troupes espagnolles; et après les avoir menées battant jusques au gros de M. de Mayenne, je trouvay l'escadron que commandoit Thianges, de quelque deux cent chevaux, qui me mena jusques dans le regiment de Gallaty, où mon cheval ayant finy et son service et sa vie, ledit Gallaty me receut auprès de luy, auquel ce seroit faire tort si l'on ne luy donnoit la gloire d'avoir par sa valeur, et par une action sans peur, sauvé le Roy et l'Estat, par la resistance qu'il fit à la charge très-hardie de laquelle ledit Thianges l'attaqua, où il perdit dans le premier rang de quelques Suisses plus de soixante hommes et quantité de chevaux, sans que ledit bataillon peust estre entamé. Gallaty fit, dis-je, une action si remarquable, que j'ay cru qu'il en faloit faire part au public. La voicy.

Un cornette de Thianges ayant eu son cheval tué, et se voulant retirer, Gallaty sort de son rang, et d'un coup de picque le porte par terre, le prend prisonnier, et le ramene dans son bataillon.

Le sieur de La Force et moy arrivasmes auprès du Roy, demontez, en mesme temps qu'un capitaine des lansquenets ennemis voulant parler à Sa Majesté eut l'effronterie de luy demander s'il se vouloit rendre au duc de Mayenne; et presentant l'epieu contre le Roy,

fit un pas pour l'en frapper. La clemence du Roy fut si grande, qu'il defendit à ceux qui le vouloient punir de son outre-cuidance, de le faire. La Roche-Foucault me donna un cheval d'Espagne blanc, qui me fut blessé en une charge que je fis en presence du Roy sur quelque infanterie qui vouloit aller joindre ses lansquenets.

Durant tous ces combats, le mareschal de Biron avoit donné à Richelieu, qui estoit grand prevost, soixante chevaux, avec lesquels il se tenoit le long du bois pour empescher que les lansquenets ne se rendissent maistres de la plaine qui estoit entre le premier retranchement que nous avions perdu, et le second qui estoit à la teste de la chaussée d'Arques, gardée par les regimens de Solleure et de Baltazar, dont Richelieu s'acquitta dignement, faisant plusieurs charges qui obligerent les ennemis à ne point passer outre.

La cornette blanche estoit en bataille à la teste du deuxiesme retranchement; celles de messieurs les princes de Conty et de Montpensier bordoient la haye et le chemin qui va d'Arques à La Chapelle.

Le Roy, dans cette douceur qui luy estoit naturelle, ne pust s'empescher de dire qu'il n'estoit pas satisfait; et M. de Montpensier fut contraint de faire une charge aux ennemis, où il y eut bien plus de volontaires qui n'estoient pas à luy, que de ceux qui estoient à la solde. Un gentil-homme norman, nommé Saint-Aubin, fut trouvé mort dans ses armes, sans avoir aucune blessure.

Le frere (1) de Vince, gentil-homme provençal, nommé Saint-André, armé de toutes pieces dans une

(1) *Le frere :* lisez *le beau-frère.*

casaque de velours raz noir, semée de croix de Lorraine en broderie d'argent, estant acculé contre la riviere de Bethune, se deffendit fort long-temps contre les sieurs de La Rochefoucaut, Rocquelaure et Beaupré; mais il fut enfin tué d'un coup de pistolet qui avoit esté pris au cheval d'un nommé Bez, qui estoit au duc de Nemours, par un gentil-homme nommé des Esmars, mon capitaine des gardes.

Ce Saint-André, qui estoit de taille très-grosse et grande, ayant esté depoüillé, on luy trouva une cicatrice à la jambe. Un valet qui estoit à Gerbes, lequel avoit esté marqueur de jeu de paulme, affirma sur ce sujet que c'estoit le corps de M. de Mayenne: de sorte que le bruit en courut par toute l'armée comme d'une chose veritable.

Nos forces estant fort inegales à celles des ennemis, il estoit très-necessaire de conserver nos avantages, et de faire nos combats autant par nécessité que de volonté. Neantmoins quelques troupes fraisches nous arrivant, le mareschal de Biron, qui voyoit tout avec un jugement admirable, et agissoit avec une valeur sans pareille, voyant arriver la compagnie du prince de Condé, ordonna au comte de Torrigny, fils aisné du mareschal de Matignon, de charger un escadron de cavalerie commandé par le marquis Du Pont. M. de Bellegarde, grand escuier, fut de la partie. Ce qui succeda si heureusement, que plusieurs des ennemis cherchant leur salut dans leur fuite, et voulans passer le marais, y demeurerent noyez ou embourbez; le reste se retira à l'ombre de ce grand corps de reistres, lesquels en ce temps là avoient beaucoup plus de monstre que d'effet.

Les ennemis, après avoir esprouvé la valeur des armes du Roy, commençoient à s'amollir, et plustost à minuter leur retraite qu'à songer à de nouvelles attaques, lors que M. de Chastillon, l'un des plus genereux capitaines de son temps, arriva, et ne voulant pas laisser passer cette journée sans y faire paroistre le soleil de son cœur, accompagné de cinq cent arquebusiers, fut droit à la Maladerie que les ennemis avoient gagnée, l'attaque, la force, et tüe ou prend tout ce qui est dedans.

De là il fait filer deux cent hommes vers le retranchement d'enhaut, et en chasse les ennemis : de sorte que le champ de bataille nous demeura avec les morts et leurs depoüilles.

Pour plus grande marque de la victoire, et de la gloire des armes du Roy, Sa Majesté fit ramener les canons au premier retranchement, d'où ils saluerent les ennemis, lesquels, ayans perdu quantité de noblesse, capitaines, officiers et soldats, pleins de honte et de confusion, vont reprendre leur logement.

Le Roy, pour la premiere action de sa victoire, en rend graces à Dieu sur le champ, puis se retire à Arques, où les catholiques firent chanter le *Te Deum;* et ceux de la religion pretenduë reformée chanterent des pseaumes. Mais comme le Roy estoit le meilleur juge de toutes les actions qui s'estoient passées en ce combat, aussi en donna-il des loüanges proportionnées, selon le merite de ceux qui l'y avoient servy.

Le combat commença sur les dix heures du matin, et dura jusques à onze heures. Le commencement fut accompagné d'une petite pluye, et d'un broüillard si espais que les canons du chasteau qui commandoient

sur le champ de bataille, ne nous donnerent aucun avantage.

Les ennemis, par leur propre confession, y perdirent plus de six cent hommes morts sur la place, et quantité de prisonniers, entre lesquels estoient messieurs de Belin et de Tremblecourt, le prèmier pris par M. de Malagny, fis aisné de Beauvais-La-Nocle, qui fit fort bien; l'autre par Brigneux, mestre de camp.

Des nostres la perte pour les morts ne fut considerable qu'en la personne du comte de Roussy, et peu de temps après par celle de Bacqueville, qui estoit homme de grande condition et generosité; mais il n'avoit charge que d'une compagnie de cavalerie, bien que quelques historiens l'ayent voulu faire passer pour un mestre de camp general de la cavalerie : car c'estoit M. de Guitry auquel le feu Roy mon bon maistre l'avoit baillée à ma supplication.

Un gentil-homme, nommé Apancy, eut le bras cassé; Pont-Courlay (1) eut son cheval tué de cinq coups de lance, et La Rochejacquelin (2) une mousquetade au deuxiesme combat : estans tous avec moy. Rambures fut blessé et son cheval tué; M. de La Force eut trois chevaux tuez et deux de blessez, quelques soldats de cavalerie blessez, et ce qui estoit dans le retranchement d'en haut tué ou pris, au nombre de cent ou six vingt. Bref, cette grande journée se passa tout à fait à l'avantage des armes du Roy.

Le duc de Mayenne, pour y apporter quelque remede, employe le premier de ses soins à en donner

(1) *Pont-Courlay* : René de Vignerot; il épousa une sœur du cardinal de Richelieu.—(2) *La Rochejacquelin*. Il étoit fils de François Du Vergier de La Rochejacquelin.

avis à ses trompettes de sedition et de mensonge, pour deguiser son mal-heur à cette populace qui le secondoit plus par la fuasseté du bruit que la force de leur passion leur faisoit croire, que par la verité d'un effet contraire à leur desir.

Le Roy sejourna trois jours entiers à Arques, durant lesquels envoyant à la guerre pour prendre langue des ennemis, un capitaine d'arquebusiers à cheval, nommé La Croix, fit rencontre de vingt charettes attellées chacune de quatre chevaux, lesquelles apportoient au camp des ennemis quarante tonneaux de poudre et trois cent boulets pour canons et couleuvrines. Une autre troupe de chevaux, menée par Veausse, fit rencontre de six cavaliers, parmy lesquels estoit le fils d'un marchand de Paris, nommé L'Empereur, lequel dit que depuis la journée d'Arques l'armée estoit diminuée de plus de trois mille hommes, la plus part de Paris, du nombre desquels il estoit.

Le Roy prit les boulets et la poudre, et fit donner une ordonnance à de La Croix de quatre cents livres, que M. Petremot, intendant des finances, où je le menay, et lequel estoit mon tuteur, luy fit payer.

Le duc de Mayenne sejourna quatre jours dans ces quartiers, sans vouloir rien entreprendre.

Le Roy estant à Dieppe, un ambassadeur de la reine d'Angleterre y arriva le 23, nommé Stuffort, accompagné d'un gentil-homme françois nommé Bossy, avec treize vaisseaux chargez de deux cent mille livres, toute monnoye d'argent et du pays; soixante et dix milliers de poudre à canon, trois mille boulets de canons, à sçavoir cinq cent pour grosses pieces, et le reste pour couleuvrines bastardes et moyennes; de

bleds, biscuits, vins et bieres, avec des draps, jusques à des souliers. Et quoy que ce secours fust petit, neantmoins l'armée en fut soulagée, et les finances du Roy, qui estoient si courtes que souvent sa table manquoit, et qu'il se trouvoit contraint d'aller manger chez quelqu'un de ses serviteurs, entre lesquels M. d'O le traitoit le mieux, non pas avec la profusion qui se pratique à present, où les moindres disners sont des plus grands festins de ce temps-là.

Parmy ce secours anglois il y avoit cinquante gentils-hommes, personnes de qualité, entre lesquels estoit le comte d'Evreux, frere du comte d'Essex, très bien fait, qui venoient offrir leur courage à Sa Majesté pour deffendre la justice de sa cause, et apprendre sous ses commandemens le mestier dont ils faisoient profession.

Sur le minuit du 23 dudit mois, l'ennemy deslogea de tous ses quartiers pour en prendre de nouveaux à quatre lieuës d'Arques, d'où il avoit appris que le Roy estoit delogé; et le lendemain le duc de Mayenne en regarda la situation pour juger s'il pouvoit prendre ladite place. Il estoit meilleur capitaine à l'attaque des places et ordres des sieges qu'aux actions de la campagne, où il s'agissoit d'une presence d'esprit et d'une agilité de corps de laquelle sa taille et sa pesanteur luy empeschoient les mouvemens necessaires.

La garde que le Roy avoit mise avec son regiment dans le chasteau d'Arques, avec cinq cent bons Suisses, fit des merveilles pour conserver si peu de dehors dont la place estoit environnée, ne consistant qu'en une contrescarpe dentelée et en un gros ravelin à l'antique, qui couvroit l'entrée de la porte. M. de Meru,

frere de M. d'Anville, lesquels depuis ont esté, l'un le premier amiral de France, par la mort de M. de Villars tué à la journée de Dourlens, et l'autre connestable, y firent paroistre leur courage. Le duc de Montmorency supplia le Roy de trouver bon qu'il s'enfermast dans le chasteau avec les Suisses, desquels il estoit colonel, et qu'il eust le premier commandement pour le deffendre : ce qui luy fut accordé.

Le soir s'approchant, le duc laissa trois regimens dans le bourg d'Arques, et poussa le reste de son infanterie, commandée par le chevalier d'Aumalle, jusques au village d'Oinval, sur la plaine qui va d'Arques à Dieppe, du costé de la citadelle, à la portée d'une grande canonade. Le duc se saisit du passage de Bouteille, où il logea les troupes de Lorraine et de Flandre. Cependant la garde ne perdant point de temps, sur le point du jour fait une sortie si furieuse qu'elle tailla en pieces ceux qui estoient logez en son bourg : de sorte qu'ils n'y revinrent point.

Le Roy, qui se voyoit approcher de si près, ne laissa pas dormir en repos le chevalier d'Aumalle, lequel il obligeoit par des allarmes continuelles d'estre tousjours sous les armes. Entre quatre cent reistres qui faisoient la garde de toute l'armée, je fus commandé avec M. de Guitry, qui faisoit la charge de mareschal de camp si dignement qu'il n'y avoit personne qui n'eust très-grande satisfaction d'estre assisté de sa valeur et de son jugement, de charger avec deux cent chevaux lesdits reistres. L'ordre fut que Rambures les attaqueroit à la droite et Fournier à la gauche avec cinquante chevaux, et M. de Guitry et moy par la teste avec le reste.

Aussi-tost que nos deux escadrons eurent pris le tour pour aller à eux, ils firent leur caracol, et se mirent si près de leur infanterie, laquelle sortoit des barricades pour les soustenir, que tout ce que Rambures put executer fut, sur leur retraite, d'en tuer quelques-uns, et de prendre un de leurs maistres qui estoit à la derniere file pour faire serrer l'escadron.

Le Roy travailloit cependant à dresser une espaule en forme d'eperon pour couvrir la porte et courtine qui est près de la citadelle, de laquelle il renforça la garnison de deux cent Suisses; et du costé de La Barre il fit faire une traverse de fumier si diligemment, qu'en une nuit la porte fut à couvert; et parce que Sa Majesté eut avis que le duc vouloit loger des pieces sur une petite hauteur qui voit quasi toute la ville, Sa Majesté ordonna de prendre des voiles de navire, et de faire des blindes pour oster le pont de veüe aux canoniers qui voudroient y battre en ruïne : comme il avint. Car le duc de Mayenne ayant fait retrancher cette hauteur, et loger ses gens de guerre pour deffendre cinq pieces qu'il y fit avancer dès la pointe du jour, il commença à faire tonner son artillerie : à quoy Sa Majesté voulant rendre la pareille, tant de la citadelle que des ramparts de la ville, il fut tiré quantité de canonades, dont celles de l'ennemy percerent la muraille du logis du Roy, ensorte qu'un cuisinier en escumant une marmitte fut tué, une fille dans le milieu d'une ruë écrasée; le reste cassa des tuiles, sans aucun mal : au contraire, de celles du Roy il y en eut une qui en demonta deux de celles de l'ennemy, tua un commissaire et quelques soldats. Cette sonnerie dura jusques à onze heures du matin que le duc retira ses

avec cinq cent Suisses et cinq cent arquebusiers, disant que les ennemis pourroient en prendre une telle epouvante que l'occasion s'offriroit d'enlever le quartier. Cet ordre donné, le Roy alla disner.

Les troupes s'estans trouvées au rendez-vous en la forme que dessus, Sa Majesté s'y rendit avec M. le mareschal : de sorte qu'en la disposition projettée je commençay à marcher ; et comme c'estoit la coustume qu'il y eust tousjours quelques cavaliers debandés qui entretenoient l'escarmouche, les ennemis, sans connoissance de nostre dessein, demeurerent à leur poste jusques à ce que nous allasmes à eux, où faisant mine de nous vouloir bien recevoir, nostre infanterie prenant les armes, nos deux escadrons se mirent en quatre, et nos pieces tirerent si à propos qu'elles firent une ruë dans l'escadron des ennemis, et donnerent dans l'infanterie : ce qui leur donna si fort l'epouvante, que les reistres tournerent le dos au galop. L'infanterie jettant les armes après avoir tiré quelques harquebusades, chercha son salut dans sa honte, et se mit à la fuite jusques dans le village, où nous fussions entrez pesle-mesle si la garde qui venoit relever celle qui fuyoit ne se fust rencontrée en estat de rallier les fuyards, et de mettre ensemble en nombre de plus de huit cent chevaux et douze cent hommes de pied. Nous ne laissasmes pas d'amener environ trente prisonniers, sans compter au moins cent qui resterent de l'infanterie sur la place.

Le Roy voyant ce combat, fit sortir son infanterie et quelques cent volontaires qu'il avoit auprès de luy, voulant à toute force qu'on donnast dans le village, où la grande rumeur qui s'y faisoit faisoit croire qu'il y

avoit de l'estonnement; mais M. le mareschal l'en empescha. Depuis, la garde des ennemis changea de poste, ne laissant qu'un corps-de-garde logé à la teste du village, et quatre vedettes avancées.

Le mesme jour il arriva au Roy un secours d'Escossois, conduit par le sieur d'Ovins, fort vaillant homme et ancien serviteur du Roy, composé de douze cent hommes de pied et de soixante chevaux, qui nous appresterent à rire, à les veoir armez et vestus comme les figures de l'antiquité representées dans des vieilles tapisseries, avec jacques de mailles et casques de fer, couverts de drap noir comme bonnets de prestre, se servant de musettes et de haut-bois lors qu'ils vont au combat.

Ils eurent le faux-bourg qui va à Bouteille pour leur quartier, lequel Bouteille ayant esté reconnu par le sieur d'Ovins, il supplia le Roy de luy en permettre l'attaque : ce qui luy estant accordé, Sa Majesté commanda au regiment de Vallirault, qui estoit celuy de Navarre, de le soustenir de deux cent chevaux-legers, pied à terre, avec hallebardes, pour en faciliter l'execution : ce qui reüssit si bien au sieur d'Ovins, que tout ce qui estoit dans Bouteille fut enlevé, plusieurs tuez et tout le bagage pris.

Une si grande suite de victoires fit diminuer l'armée ennemie, soit par les combats, soit par les debandemens : de sorte que cette grande multitude de troupes fut reduite à la moitié, et encore gens si abattus et si remplis de timidité, que s'ils portoient des armes, c'estoit plutost pour les jetter que pour s'en deffendre.

Le duc de Mayenne dans ce rencontre cherchoit, mais inutilement, les moyens d'y apporter quelque re-

mede, lors que, pour l'accabler de soins et de peines, il luy vint avis que les serviteurs du Roy, sçavoir messieurs le comte de Soissons, de Longueville, le mareschal d'Aumont, La Noüe, Givry et quantité de noblesse, tous gens de cœur, avec de très-bons capitaines, s'estoient unis et marchoient droit à luy en resolution de le combattre, et de joindre le Roy pour le tirer hors de l'accident où il estoit. Cela le fit resoudre à quitter son entreprise, et à songer plutost à sa seureté que non pas à sa conqueste.

D'un costé il voyoit les armes de ses ennemis triompher de tous les combats qu'il avoit entrepris, ayant le triple des forces qui luy estoient opposées : de l'autre, il craignoit d'estre attaqué d'une armée fraische et nouvelle; d'où il arriveroit que la sienne, contrainte à faire teste des deux costés, lassée et incommodée, courroit fortune de se perdre, puis que l'une avoit bien commencé à le defaire : de sorte que de tous les partis choisissant celuy de la retraite, il reprit le chemin par lequel il estoit venu, et se resolut d'aller à Amiens pour deux raisons : l'une, pour s'approcher des Pays-bas, et tirer autant de secours qu'il pourroit des armées d'Espagne; l'autre, que Paris le voyant arriver sans son prisonnier qu'il avoit tant fait esperer, le monstreroit avec honte : ce qui luy donneroit non seulement du deplaisir, mais un notable desavantage, les peuples se conduisans bien plus par les apparences presentes que par les raisons et les esperances de l'avenir. Toutes ces considerations le firent retirer sans battre tambour ny sonner trompette; et, quittant ces quartiers, il prit pour premier logis celuy de Bacqueville et les environs.

Le Roy, qui avoit tousjours l'œil ouvert pourobserver les actions de son ennemy, avec un cœur animé du desir de la gloire pour en venir aux mains, ayant avis que le duc delogeoit, me commanda de faire monter toute sa cavalerie legere à cheval, laquelle pouvoit estre de cinq cent chevaux et cinq cent arquebusiers, que l'on appelloit croque-moutons; d'envoyer Rambures avec vingt chevaux pour voir si les ennemis delogeoient : ce qu'il apprit d'un prisonnier des nostres qui se sauva dans l'embarras d'un decampement, où chacun prend plus d'interest à sauver le sien que de prendre celuy d'autruy.

Je l'envoyay au Roy, qui, montant luy mesme à cheval, fit sortir deux mille hommes de pied, lesquels il fit donner dans le quartier du chevalier d'Aumalle, où ils enleverent quantité de meubles, entre autres la monstre de table du chevalier, beaucoup de manteaux de pages, et un nombre infiny d'arquebuses avec d'autres armes.

Cependant l'armée ennemie marchoit, toute l'infanterie à l'avantgarde, et la cavalerie, composée environ de trois mille chevaux, faisant leur retraite.

Le Roy les suivit jusques à l'entrée de la nuict, sans qu'il se fist aucun combat, les ennemis marchans en très-bon ordre, ne se debandant pas un des leurs pour faire ses necessitez, en gallant homme.

Sa Majesté retournée à Dieppe tint conseil sur ce qu'elle croyoit que les ennemis alloient au rencontre de sa nouvelle armée, pour la combattre sans qu'elle y fust. La generosité de ce grand Roy ne pouvoit souffrir que ses serviteurs courussent fortune, ou acquissent de la gloire en son absence : la personne de M. le

comte de Soissons luy donnoit plus d'emulation que tout le reste, duquel j'ay tousjours connu qu'il avoit une telle jalousie, que si le comte faisoit un pas vers les ennemis, il en vouloit faire deux.

Les grands roys ne sont pas exempts d'ambition : au contraire, comme leur naissance et leur authorité leur donne toute sorte de preeminence sur leurs sujets, cette mesme passion leur fait naistre l'envie de monstrer des actions plus relevées que ceux qui sont sous leur domination, croyant, outre leur satisfaction particuliere, que l'estime que l'on a d'eux les fait adorer comme des divinitez.

Le conseil se resolut en deux principaux points. Le premier de donner avis à l'armée de la marche des ennemis, pour les empescher de surprise, avec commandement de prendre une assiette si avantageuse, que si les ennemis venoient à eux ils n'en eussent que le repentir. Fouquerolles en eut la commission avec dix chevaux. Il fut dit aussi que j'en prendrois deux cent, et que M. de Guitry viendroit avec moy pour apprendre ce que deviendroit l'armée ennemie.

A l'entrée de la nuict je partis. Sortant par le costé du Polet, nous prismes la route entre Eu et Bacqueville, où il me souvient qu'un gentil-homme, nommé Saint-Aulnay, à une halte que je fis, s'estant escarté pour faire ses necessitez, revint à nous tout effrayé, disant que les ennemis estoient dans un vallon proche. Le sieur de Mignonville fut envoyé pour les reconnoistre. Il se trouva que la lune, luisant sur des saules qui n'avoient que la tige et une perche au dessus, avoit fait juger à Saint-Aulnay que c'estoit des hommes à cheval qui portoient des lances.

La risée en fut si grande, et Saint-Aulnay en fut si honteux, qu'il n'oza paroistre devant le Roy à nostre retour.

Continuant nostre chemin, Rambures, qui menoit nos coureurs, rencontra, sortant d'un village, cinquante chevaux qui menoient un convoy de deux cent bœufs, lesquels il deffit, prit ou tua tout, sans qu'il s'en sauvast aucun, ny mesme que j'en eusse avis, sinon par le rencontre de ceux qui estoient morts, et du convoy, que nous trouvasmes gardé par quelques arquebusiers à cheval que Rambures y avoit laissez pour garder les prisonniers et le bestial.

Poussant plus outre, Rambures tomba dans une piste de cavalerie, où il prit quelques valets malades, desquels il apprit que c'estoient des gentils-hommes du pays qui s'estoient retirez dès le soir, et que l'armée du duc de Mayenne avoit pris pour second logement Gamaches, d'où elle delogeoit pour aller coucher à Oyzemont et aux villages circonvoisins, le lendemain à Breves, et de là aux environs d'Amiens.

Rambures, faisant faire halte aux coureurs, nous vint trouver pour nous donner cet avis, et voir ce que je luy commanderois : dequoy ayant demandé conseil à M. de Guitry, il fut resolu que nous ferions retraite, pour oster le Roy de peine, et l'avertir que l'armée ennemie marchoit sans dessein de rencontrer la nostre.

Durant nostre voyage, qui fut de deux jours, le Roy receut le secours que la reine d'Angleterre luy envoyoit de quatre mille hommes effectifs en trois regimens, desquels le premier estoit commandé par millord Hoillien (1), homme grand et de fort bonne mine;

(1) *Hoillien :* lisez *Williams.*

le second par le chevalier Sauvage, et le troisiesme par Sorcaril.

Aussi-tost que les vaisseaux où ils estoient furent à la rade, M. de Beauvais La Nocle, que le Roy avoit envoyé comme ambassadeur à la reine d'Angleterre, fit mettre une chaloupe en mer pour en donner avis à Sa Majesté, laquelle envoya le sieur de Malagny, fils dudit La Nocle, pour salüer de sa part ceux qui avoient amené ce secours, et les asseurer qu'ils estoient les bien-venus. L'apresdisner quelques-uns des principaux Anglois vinrent saluer le Roy, qui les receut si favorablement qu'ils s'en retournerent dans leurs vaisseaux fort satisfaits; et le lendemain, qui estoit le 29 de septembre, on prepara toutes choses pour leur descente.

Joncquerolles (1) revint le mesme jour avec certitude que l'armée nouvelle estoit à Gournay, que les ennemis avoient abandonné, où elle avoit sejourné un jour, et que le lendemain elle seroit à Gamaches, et y attendroit l'ordre que Sa Majesté plairoit luy donner.

M. de Guitry et moy ayans fait rapport au Roy de ce qui s'estoit passé en nostre voyage, Sa Majesté m'ordonna de faire soigneusement garder les deux cent bœufs, desquels elle se vouloit servir, comme elle fit, pour faire un prest aux Suisses, faisant donner quatre cent escus que je fis separer à ceux qui avoient fait le butin.

La journée s'estant passée à la descente des troupes angloises, le Roy voulut, pour temoigner la satisfaction qu'il avoit de ce secours, aller visiter les vaisseaux; et quoy qu'on luy pust representer que c'estoit con-

(1) *Joncquerolles* : lisez *Fouquerolles*.

tre la seureté de sa personne et de sa dignité, il ne laissa pas de se mettre dans une double chaloupe armée de douze rames, avec laquelle il aborda l'admiral de cette flotte.

La mer estoit un peu haute, et la marée venoit : de sorte que ce ne fut pas sans sauter que ce voyage se fit, ny sans rendre à la mer ce que l'on avoit pris à la terre. Plus de soixante chaloupes suivirent le Roy, lequel fut salüé de tous les canons des vaisseaux, desquels le nombre eust esté suffisant pour forcer une place mediocre.

Sa Majesté montée sur le bord de l'admiral, tous les autres capitaines de navires la vinrent saluer avec des respects anglois, c'est à dire le genoüil en terre.

L'admiral supplia le Roy d'entrer dans la chambre de poupe, où il fit une collation bien reglée pour estre sur la mer; et autant de fois que le Roy beut, toutes les pieces de la flotte tirerent à balle : de sorte qu'il y eut quelques chaloupes qui en coururent fortune.

Le Roy, outre sa courtoisie ordinaire, n'oublia rien de ce que la presence de son esprit put ajouster pour temoigner à l'admiral et à ses capitaines la satisfaction qu'il avoit de l'honneur qu'ils luy avoient rendu, et fit un present de cinq cent escus, somme notable, veu sa necessité, pour estre distribuez aux patrons, officiers, matelots et autres manouvriers des vaisseaux.

Au sortir, l'artillerie commença de sorte que Sa Majesté fut conduite au son des canonades jusques sur la greve qui borde les murailles de Dieppe, où il y avoit assez de terrain pour mettre les troupes angloises en bataille, car la mer estoit alors retirée.

Sa Majesté prenant un bidet, tout ce qui estoit avec

elle à pied, visita, non par rang, les trois bataillons, où les colonels et les capitaines luy rendirent les honneurs militaires, avec une saluade toute d'arquebuserie; car il y avoit peu ou point de mousquets.

Toutes ces choses executées de fort bonne grace, le Roy se retira en son logis, où il assembla messieurs les princes de Conty, de Montpensier et quelques autres de son conseil, pour leur dire, suivant ce que le sieur de Fouquerolles luy avoit rapporté de sa nouvelle armée, qu'il desiroit aller veoir; que pour cet effet il vouloit partir le lendemain, et qu'il ne resteroit que trois jours à son voyage, laissant M. le mareschal pour donner ordre à ce qui pourroit arriver en son absence. Quelques-uns resisterent à dessein; mais sa volonté passant sur toutes considerations, quoy qu'on luy pust representer, elle me commanda de luy faire tenir prests pour le point du jour trois cent chevaux des meilleurs de sa cavalerie legere, et deux cent arquebusiers à cheval. Il prit encore deux cent hommes des compagnies des gens-darmes qui estoient auprès de luy, depeschant La Varanne, lequel n'estoit lors que porte-manteau, à messieurs le comte de Soissons, de Longueville et au mareschal d'Aumont, avec une lettre de creance pour les avertir de son dessein, et de l'esperance qu'il avoit de les veoir bien-tost, et avec deffences de venir au devant de luy, mais ordre de l'attendre à Gamaches.

Les choses ainsi projettées, le Roy se trouva dès la pointe du jour au rendez-vous qu'il avoit donné : d'où Rambures defilant prit la teste avec la compagnie entiere des chevaux-legers du Roy, et detacha dix chevaux pour luy servir de coureurs. Je le suivis

avec deux escadrons, l'un à la droite, où j'étois, et l'autre à la gauche, dont Montgommery et Fournier avoient le commandement.

Le Roy marchoit après avec un escadron de deux cent chevaux, tant volontaires qu'autres; ses gardes à sa droite, avec des banderolles de velours feüille-morte très-effacées, et cinquante chevaux : derriere estoit la compagnie de M. le prince de Conty. Nous marchâmes en cet ordre tout le long du jour : de sorte qu'une heure avant soleil couché nous arrivasmes à Gamaches, où M. le comte de Soissons, le genoüil en terre, reconnut le Roy pour son souverain, luy protestant le serment de sa fidelité, avec toutes les asseurances d'une obeissance tres-humble, et d'une entiere sujettion.

Ce qui estoit à remarquer fut que le Roy, voyant ses princes et seigneurs venir à luy pied à terre, descendit de son cheval, disant qu'il estoit bien raisonnable qu'il les reçeust les bras ouverts, puis que par leur assistance il se voyoit en estat de faire autant de mal à ses ennemis comme ils avoient eu d'audace d'entreprendre de luy en faire; et demeurant près d'un demy quart-d'heure à terre, tout ce temps-là se passa à recevoir des salutations de toute cette noblesse qui témoignoient par leur visage la joye qu'ils avoient de voir leur Roy et leur maistre.

Monsieur le comte m'honora de grandes caresses, avec quelques mots de loüange; M. de Longueville de mesme. Mais le mareschal d'Aumont, lequel avoit esté mon premier capitaine, ne pouvoit se souler de m'embrasser, me disant qu'il m'avoit fait preparer une chambre en son logis, et qu'il me fesseroit si je ne la prenois pas.

l'on fist un festin à tous les colonels et capitaines anglois, où Sa Majesté vint, et beut à la santé de la reine d'Angleterre, sa bonne sœur. Je fus obligé d'en sortir, me sentant attaqué d'une fievre; et, me retirant en mon quartier, je trouvay M. le comte d'Evreux, avec qui j'avois fait une très-particuliere amitié, lequel me força de mettre pied à terre pour aller joüer en son logis. Mais faisant resistance, autant faute d'argent que pour le mal que je sentois, je me voulus excuser. Luy me voyant un saphir au doit, que j'avois eu de Petremol, me le nomma diamant; je me laissay aller à l'esperance qu'il le joüeroit pour tel : ce qui arriva, tellement à mon avantage qu'en moins d'une heure je gagnay plus de cinquante mille francs; dont bien me prit, car le Roy estant sans finances, je n'en pouvois pas estre assisté, et tous mes biens situez au milieu des terres ennemies, il n'y avoit que mon epée, ou quelque avanture comme celle-là, qui pust me faire subsister : de sorte que prenant le chemin de mon quartier, aussi-tost que je fus arrivé je cherchay plustost le lict pour mon repos, que la table pour compter mon gain. Je le mis entre les mains de mon tresorier, lequel estoit si à sec, et mes pourvoyeurs avec si peu de credit, que sans ce secours inopiné je courois autant fortune de mourir de necessité que de maladie, si mes amis ne m'eussent secouru, comme je n'en doute pas; mais c'est une chose bien insupportable lors qu'ayant quelque degré de superiorité, on est contraint d'employer ceux avec lesquels vivant comme ami, on devient mendiant et importun.

Madame de Montmorency, laquelle s'estoit retirée à Dieppe, et qui prenoit un soin tout particulier de

ma personne, sçachant mon indisposition, me vint visiter, et voulut que de mon quartier l'on me portast à Dieppe, me mettant dans son carrosse pour me soulager.

Le Roy pareillement sçachant ma maladie, me fit l'honneur de me visiter, et y amena le sieur d'Ortoman, son premier medecin, fort grand personnage, lequel jugea que mon mal seroit pour le moins long.

L'armée delogeant, je voulus opiniatrement suivre le Roy, et madame de Montmorency me bailla sa littiere. Sa Majesté en deux jours joignit sa nouvelle armée : de sorte que les deux ensemble n'en pouvoient composer une de plus de quatre mille chevaux et quatorze mille hommes de pied.

Le Reaulet, qui commandoit au Pont de L'Arche, brave soldat, bien que de basse naissance, estant natif du bourg de Castelnau près de Pezenas en Languedoc, vint trouver le Roy qui alla loger audit Pont de L'Arche, où il me commanda luy-mesme de demeurer; mais la passion que j'avois de le suivre m'y fit resister.

Le lendemain Vernon ouvrit ses portes; et le jour d'après le Roy alla à Meulan, où mon mal augmenta jusques à faire juger aux medecins que j'estois en grand danger. Le Roy, d'authorité absoluë, me commanda d'y demeurer : à quoy j'obeïs, plus par necessité que par volonté. Sa Majesté, ayant plus soin de moy que je ne meritois, se priva de la presence de son premier medecin, pour me le laisser; avec lequel demeura M. Le Fevre, qui avoit la charge du sieur Miron, premier medecin du feu Roy mon bon maistre.

Le Roy, à ce que l'on m'a dit, alla loger à Saint Germain, et prendre possession de cette maison royale,

dans laquelle un nommé La Salle, Basque de nation, avoit esté mis pour capitaine, à la recommandation du connestable Anne de Montmorency. Il en fut depossedé, pour avoir plus de passion pour la Ligue que de fidelité pour les roys ses bien-facteurs; et à sa place fut mis le sieur de Frontenac, lequel a possedé avec merite cette charge jusques à sa mort.

De là Sa Majesté s'en alla executer l'entreprise des faux-bourgs de Paris, à laquelle n'estant pas, je laisse aux historiens d'en parler aussi diversement que leur passion les en fait discourir, et me contente de dire que Sa Majesté me fit l'honneur de m'envoyer un de ses escuyers, nommé Dujon, pour m'en faire la relation et me visiter, lequel me trouva en un estat où il y avoit bien plus de crainte de ma perte que d'esperance de ma santé. Car comme les medecins consultoient sur l'estat de ma maladie, le sieur d'Orteman dit en latin, que j'entendis : *Non vacat periculo*. J'appellay aussi-tost un de mes pages, nommé La Borde-Voly, auquel je fis grande reprimende de ce que me voyant en tel peril il ne m'en avertissoit pas, luy commandant d'aller chercher le curé pour me venir confesser : à quoy il presta toute obeïssance.

Le curé m'ayant confessé, il arriva une chose qui, bien qu'elle ne regarde que mon particulier, est toutefois remarquable, qui est que les medecins dirent à mes domestiques qu'il me faloit faire rire, et reveiller d'un grand assoupissement dans lequel j'estois. Cela fut cause que l'un de mes secretaires, aagé de soixante ans, le general de ma maison, de pareil aage, et tout blanc, ayans des bonnets rouges et des plumes de coq, se presenterent devant mon lict, avec mon ca-

pitaine des gardes, homme très-serieux, lequel estoit au milieu, qui leur frappant sur la joüe, l'un et l'autre taschoient de luy abbattre un chapeau qu'il avoit de forme ridicule. Ce que voyant, il m'en prit un esclat de rire qui me donna tant d'emotion, qu'à mesme temps je saignay du nez en telle abondance, qu'en moins de deux heures je me trouvay si soulagé, et ma fievre, qui m'avoit duré vingt-deux jours, se diminüa de telle sorte, que les medecins changerent d'opinion, et me jugerent sauvé: ce qui fut vray, puis qu'à six jours delà je me mis dans la littiere qui me mena à Marlou, où je m'achevay de guerir.

Madame de Montmorency ne m'abandonna point, non plus que messieurs de La Vergne, de Palaiseau, Armantieres, le vicomte d'Auchy, et Bodet, qui me menerent, après que ma santé fut affermie, à Compiegne, où estoit pour lors le petit Paris, et la retraite de tous les serviteurs du Roy.

Les noms de ceux qui accompagnerent le Roy en tout ce voyage, dont les principaux furent

MESSIEURS

Le prince de Conty.
Le duc de Montpensier.
Le mareschal de Biron.
M. de Meru.
M. de Chastillon.
M. de Montbazon.
Le comte de Rochefort.
M. d'O.
M. de Bellegarde.
M. de La Force.
M. de La Roche-Foucault.
Le comte de Roussy.
Le sieur de Rhodes, fils.
M. de Roquelaure.
M. de Beaupré.
M. de Maintenons.
M. Chasteauvieux.
M. Allegre.
M. Bacqueville.
M. Roannés.
M. de Crevecœur.
Le comte de Torrigny.
M. de Rieux et M. de Guitry, tous deux mareschaux de camp.
Beauvais La Nocle.
Molligny.
Sainte Marie du Mont.
Lorges.
Rambures.
Vignolles.
Ausbos.
De Montcenerpon.
Clermont-d'Amboise.
Le jeune L'Archant.
Bouveron.
Canisy.
Montatere.
Richelieu, grand prevost.
Monglat.
De Pont-Courlay.
La Roche-Jacquelin.
Espave.

Et ceux qui avoient charge dans l'infanterie estoient les capitaines du regiment des Gardes, qui n'estoit pour lors composé que de douze compagnies.

Le regiment de Picardie de dix,
Celuy de la Garde de dix,
Celuy de Brigneux de dix.

SUISSES.

Le regiment de Galaty,
Celuy de Baltazar,
Quatre compagnies de Grisons,
Deux d'avanturiers,
Et deux de lansquenets.

FIN DES MÉMOIRES DU DUC D'ANGOULÊME.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE QUARANTE-QUATRIÈME VOLUME.

MEMOIRES DE VILLEROY.

NOTICE sur Villeroy et sur ses Mémoires. Page 3
A monsieur messire Alexandre de Faucon, etc. 15
Avant-propos. 17
MEMOIRES de Villeroy. 19
Apologie et discours de M. de Villeroy. 121
Advis de M. de Villeroy à M. le duc de Mayenne. 384
Harangue de Villeroy pour estre prononcée en l'assemblée des pretendus Estats de Paris, 1593. 417
Lettre de M. de Villeroy à M. de Mayenne. 481
Lettre de M. de Villeroy à M. de Bellievre. 484
Manifeste de M. de Villeroy sur l'evasion de L'Hoste, son commis [1604]. 487
Discours du roy Henry III à un personnage d'honneur et de qualité estant près de Sa Majesté à Cracovie, des causes et motifs de la Sainct Barthelemy. 496

MEMOIRES DU DUC D'ANGOULESME.

Notice sur le duc d'Angoulême et sur ses Mémoires. 513
MEMOIRES du duc d'Angoulesme. 521
Les noms de ceux qui accompagnerent le Roy. 600

FIN DU QUARANTE-QUATRIÈME VOLUME.

PARIS, IMPRIMERIE DE LEBEL, IMPRIMEUR DU ROI, RUE D'ERFURTH.

Stanford University Libraries
3 6105 012 806 118

DC3
C6
SER.
V.44

DATE DUE